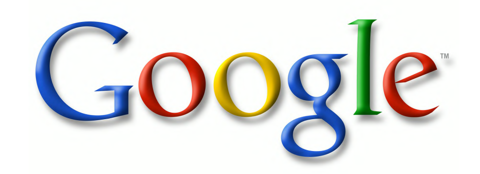
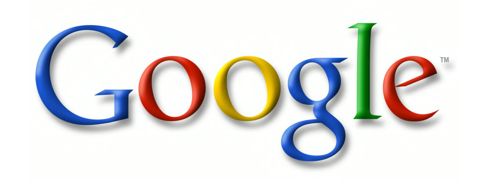
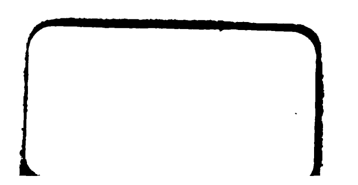



Google



CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME CENT-HUIT

TROISIÈME SESSION DE 1908

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS

Imprimerie Municipale

734

1908

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

TOME CENT-HUIT

Préfet de la Seine : M. **J. de SELVES**, G. C. ✱, I. ✿.

Préfet de Police : M. **LÉPINE**, G. C. ✱, ⊗, I. ✿.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME CENT-HUIT

TROISIÈME SESSION DE 1908

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS
Imprimerie Municipale

754 1908

BUREAU

MM. MARQUEZ, *Président;*

Ernest MOREAU, HÉNAFFE, *Vice-présidents;*

V. GELEZ, MOLINIÉ, LE CORBEILLER, D'ANDIGNÉ, *Secrétaires;*

GAY, *Syndic.*

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

(TROISIÈME SESSION DE 1908)

MM.

Achille (L.), négociant, *quartier des Archives* (3ᵉ arrondissement), boulevard Beaumarchais, 37.

Alpy, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Odéon* (6ᵉ arrondissement), rue Bonaparte, 68.

Andigné (d'), ancien officier de cavalerie, *quartier de la Muette* (16ᵉ arrondissement), rue Franklin, 19.

Aulan (d'), ancien député, *quartier de Chaillot* (16ᵉ arrondissement), rue Léonard-de-Vinci, 5.

Badini-Jourdin, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Gervais* (4ᵉ arrondissement), rue Jacques-Cœur, 3.

Barbier (Léon), O. ✻, marchand de bois, *canton de Boulogne-sur-Seine*, rue de Sèvres, 77, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Barillier, marchand boucher, *quartier Rochechouart* (9ᵉ arrondissement), rue Lantonnet, 6.

Basset, docteur en médecine, *canton de Saint-Ouen*, rue Louis-Blanc, 33, à Saint-Ouen (Seine).

Bécret (Jules), représentant de commerce, *quartier de la Porte-Saint-Martin* (10ᵉ arrondissement), rue de Marseille, 6.

Béer (Maurice), marbrier, *quartier du Montparnasse* (14ᵉ arrondissement), boulevard Edgar-Quinet, 34.

Bellan, O. ✻, I. ♛, C. ♛, négociant, *quartier du Mail* (2ᵉ arrondissement), rue des Jeûneurs, 30.

MM.

Berthaut, facteur de pianos, *quartier de Belleville* (20ᵉ arrondissement), rue des Couronnes, 122.

Bertrou (Gabriel), avocat à la Cour d'appel, *quartier Gaillon* (2ᵉ arrondissement), rue de Lisbonne, 11.

Billard (Eugène), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Place-Vendôme* (1ᵉʳ arrondissement), avenue de l'Opéra, 3.

Blanchon, ✻, A. ♛, propriétaire, *canton de Nogent-sur-Marne*, rue Fabre-d'Eglantine, 19, à Paris.

Boursier, rentier, *canton de Courbevoie*, boulevard Pereire, 210, à Paris.

Brunet (Frédéric), industriel, *quartier des Épinettes* (17ᵉ arrondissement), rue Jean-Leclaire, 17.

Caire (César), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Europe* (8ᵉ arrondissement), rue de Constantinople, 39.

Carmignac, O. ♛, propriétaire et manufacturier, *canton de Sceaux*, rue Victor-Hugo, 21, à Montrouge (Seine).

Caron (Ernest), O. ✻, avocat, ancien agréé, *quartier Vivienne* (2ᵉ arrondissement), rue Saint-Lazare, 80.

Chassaigne Goyon, docteur en droit, avocat, *quartier du Faubourg-du-Roule* (8ᵉ arrondissement), rue La Boëtie, 110.

Chausse, ébéniste, *quartier Sainte-Marguerite* (11ᵉ arrondissement), boulevard Diderot, 152.

Chazot (Fernand), avocat à la Cour d'appel, *canton de Villejuif*, rue de Bourgogne, 23, à Paris.

Chenal, A. ✿, *canton de Charenton*, Grande-Rue, 50, à Alfort (Seine).

Cherest (Pierre), avocat à la Cour d'appel, *canton de Neuilly-sur-Seine*, square du Roule, 2, à Paris, et rue Chauveau, 61, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Chérioux (Adolphe), ✻, I. ✿, entrepreneur de maçonnerie, *quartier Saint-Lambert* (15ᵉ arrondissement), rue de l'Abbé-Groult, 95.

Chéron (Alexandre), industriel, *canton d'Ivry-sur-Seine*, avenue de Paris, 27 *bis*, à Choisy-le-Roi (Seine).

Collardeau, ✻, I. ✿, ✿, ancien clerc de notaire, maire de Bondy, *canton de Noisy-le-Sec*, rue Halévy, 6, à Paris, et rue Fremin, 11, à Bondy (Seine).

Colly, imprimeur, *quartier de Bercy* (12ᵉ arrondissement), quai de la Rapée, 2.

Dausset, agrégé de l'Université, *quartier des Enfants-Rouges* (3ᵉ arrondissement), place Saint-Georges, 22.

Denais (Joseph) *quartier des Batignolles* (17ᵉ arrondissement), 8, rue de Lévis.

Deslandres, imprimeur typographe, *quartier Croulebarbe* (13ᵉ arrondissement), rue Vulpian, 1.

Desvaux (Émile), journaliste, *quartier d'Amérique* (19ᵉ arrondissement), rue de Rochechouart, 38.

Deville, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame-des-Champs* (6ᵉ arrondissement), rue du Regard, 12.

Dherbécourt, sellier, *quartier de Clignancourt* (18ᵉ arrondissement), rue Championnet, 87.

Duval-Arnould, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Germain-des-Prés* (6ᵉ arrondissement), rue de Rennes, 95.

Escudier (Paul), avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Georges* (9ᵉ arrondissement), rue Moncey, 20.

MM.

Evain, avocat à la Cour d'appel, *quartier d'Auteuil* (16ᵉ arrondissement), rue Michel-Ange, 80.

Faillet, comptable, *quartier de l'Hôpital-Saint-Louis* (10ᵉ arrondissement), boulevard de La Villette, 57.

Fleurot, A. ✿, publiciste, *quartier du Jardin-des-Plantes* (5ᵉ arrondissement), avenue des Gobelins, 7.

Froment-Meurice (François), industriel. *quartier de la Madeleine* (8ᵉ arrondissement), rue d'Anjou, 46.

Galli (Henri), homme de lettres, *quartier de l'Arsenal* (4ᵉ arrondissement), rue d'Offémont, 17.

Gay, A. ✿, publiciste, *quartier de la Porte-Dauphine* (16ᵉ arrondissement), rue de Sfax, 4.

Gelez (V.), employé, *quartier Saint-Ambroise* (11ᵉ arrondissement), rue du Chemin-Vert, 99.

Gent (André), publiciste, *quartier de La Chapelle* (18ᵉ arrondissement), passage Ganneron, 15 (villa des Lierres).

Girard (Émile), ✻, I. ✿, chef d'institution, *canton de Vincennes*, rue Daumesnil, 11, à Vincennes (Seine).

Girou (Georges), administrateur commercial, *quartier de la Porte-Saint-Denis* (10ᵉ arrondissement), boulevard Magenta, 82.

Grébauval (Armand), homme de lettres, *quartier du Combat* (19ᵉ arrondissement), rue de La Villette, 47.

Gross, ✻, I. ✿, ✿, industriel, *canton de Saint-Maur-des-Fossés*, à Bonneuil-sur-Marne (Seine) et rue Emile-Gilbert, 1, à Paris.

Guibert (L.), A. ✿, docteur en médecine, *quartier Necker* (15ᵉ arrondissement), rue de Vaugirard, 245.

Hémard, *canton de Montreuil-sous-Bois*, rue de Paris, 78, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Hénaffe, I. ✿, graveur, *quartier de la Santé* (14ᵉ arrondissement), rue de la Tombe-Issoire, 36.

Heppenheimer, ébéniste, *quartier de la Goutte-d'Or* (18e arrondissement), place de La Chapelle, 26.

Jacquemin, employé de commerce, *canton de Pantin*, allée Deparcieux, à Gargan-Livry (Seine-et-Oise) et place de la Mairie, 11, au Pré-Saint-Gervais (Seine).

Jarrousse, A. ✿, ✿, maire de Vanves, *canton de Vanves*, rue de la Mairie, 79, à Vanves (Seine).

Jousselin, rentier, *quartier des Ternes* (17e arrondissement), avenue Mac-Mahon, 35.

Lajarrige, chaudronnier en cuivre, *quartier du Pont-de-Flandre* (19e arrondissement), avenue du Pont-de-Flandre, 10 et 12.

Lambelin (Roger), ✱, publiciste, *quartier des Invalides* (7e arrondissement), rue de Bellechasse, 45.

Lampué, propriétaire, *quartier du Val-de-Grâce* (5e arrondissement), boulevard de Port-Royal, 72.

Landrin, ciseleur, *quartier du Père-Lachaise* (20e arrondissement), avenue Gambetta, 47.

Laurent-Cély, ✱, ✿, ancien officier, *canton d'Asnières*, rue de Provence, 59, à Paris, et rue Steffen, 21, à Asnières (Seine).

Le Corbeiller, avocat, *quartier Saint-Merri* (4e arrondissement), rue de Chaillot, 63.

Lefèvre (André), chimiste, *quartier de la Sorbonne* (5e arrondissement), rue Valette, 21.

Lemarchand (Georges), *quartier Notre-Dame* (4e arrondissement), rue Le Regrattier, 28.

Le Menuet (Ferdinand), *quartier Saint-Germain-l'Auxerrois* (1er arrondissement), rue Bertin-Poirée, 12.

Levée, ✱, A. ✿, industriel, *quartier du Palais-Royal* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 176.

Marquez, ✱, pharmacien, *canton de Clichy*, avenue de Clichy, 187, à Paris, et rue de Paris, 13, à Clichy (Seine).

Marsoulan, ✱, ✿, fabricant de papiers peints, *quartier du Bel-Air* (12e arrondissement), rue de Paris, 90-92, à Charenton (Seine).

Massard (Émile), publiciste, *quartier de la Plaine-Monceau* (17e arrondissement), boulevard Pereire, 58.

Menard (Joseph), avocat à la Cour d'appel, *quartier du Gros-Caillou* (7e arrondissement), rue Dupont-des-Loges, 9.

Mery (Gaston), homme de lettres, *quartier du Faubourg-Montmartre* (9e arrondissement), rue Bergère, 28.

Miniot (Arthur), I. ✿, ✿, dessinateur-graveur, *quartier de la Folie-Méricourt* (11e arrondissement), boulevard Voltaire, 5.

Mithouard (Adrien), A. ✿, homme de lettres, *quartier de l'École-Militaire* (7e arrondissement), place Saint-François-Xavier, 10.

Molinié (H.), docteur en médecine, *canton de Colombes*, rue de Courbevoie, 17, à La Garenne-Colombes.

Moreau (Ernest), forgeron, *quartier de Grenelle* (15e arrondissement), rue Fondary, 52.

Morel (Pierre), avocat à la Cour d'appel, *quartier des Quinze-Vingts* (12e arrondissement), boulevard Diderot, 99.

Mossot, négociant en vins, *quartier de la Salpêtrière* (13e arrondissement), rue Lebrun, 11.

Navarre, ✱, docteur en médecine, *quartier de la Gare* (13e arrondissement), avenue des Gobelins, 30.

Oudin (Adrien), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Chaussée-d'Antin* (9e arrondissement), avenue du Coq, 7.

Pannelier, ✱, I. ✿, photographe, *quartier de Plaisance* (14e arrondissement), rue Gassendi, 48.

Paris, ouvrier charron, *quartier de La Villette* (19e arrondissement), rue de Flandre, 33.

Patenne, I. ✿, graveur, *quartier de Charonne* (20e arrondissement), rue des Pyrénées, 89.

Peuch (Louis), *quartier Sainte-Avoie* (3e arrondissement), rue de Turbigo, 30.

Poirier de Narçay, docteur en médecine et homme de lettres, *quartier du Petit-Montrouge* (14e arrondissement), rue d'Alésia, 81.

Poiry, peintre d'enseignes et décorateur, *quartier de Javel* (15e arrondissement), rue des Bergers, 16.

Poisson (Ed.), A. ✿, propriétaire, *canton d'Aubervilliers*, rue de Pantin, 21, à Aubervilliers (Seine).

Quentin (Maurice), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier des Halles* (1er arrondissement), rue du Louvre, 44.

Quentin-Bauchart, avocat et homme de lettres, *quartier des Champs-Élysées* (8e arrondissement), rue François-Ier, 31.

Quintainne, ✱, ♣, propriétaire, *canton de Saint-Denis*, rue Ampère, 55, à Paris.

Ranvier, peintre éventailliste, *quartier de la Roquette* (11e arrondissement), rue Camille-Desmoulins, 3.

Rebeillard, ✱, A. ✿, ♣, inspecteur départemental des enfants assistés (E. D.), *quartier de Bonne-Nouvelle* (2e arrondissement), rue de Palestro, 1.

Rendu (Ambroise), ✪, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Thomas-d'Aquin* (7e arrondissement), rue du Bac, 40.

Roussel (Félix), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Monnaie* (6e arrondissement), boulevard Saint-André, 4.

Rousselle (Henri), commissionnaire en vins, *quartier de la Maison-Blanche* (13e arrondissement), rue Hallé, 34.

Rousset (Camille), éditeur, *quartier Saint-Vincent-de-Paul* (10e arrondissement), rue Lafayette, 114.

Salmon (A.), I. ✿, docteur en médecine, *quartier de Picpus* (12e arrondissement), boulevard de Reuilly, 54.

Sauton, architecte, *quartier Saint-Victor* (5e arrondissement), place Maubert, 3.

Tantet, ✱, I. ✿, O. ♣, ancien négociant, *quartier des Arts-et-Métiers* (3e arrondissement), rue Saint-Martin, 249.

Trézel, artiste peintre-verrier, *canton de Levallois-Perret*, rue Trézel prolongée, 3, à Levallois-Perret (Seine), et rue Alboni, 5, à Paris.

Turot (Henri), publiciste, *quartier des Grandes-Carrières* (18e arrondissement), rue Damrémont, 9.

Virot (Paul), publiciste, *quartier Saint-Fargeau* (20e arrondissement), rue des Plantes, 20.

Voilin (Lucien), mécanicien, *canton de Puteaux*, 14, rue des Damattes, à Puteaux (Seine).

CONSEIL GÉNÉRAL

TROISIÈME SESSION DE 1908

MÉMOIRES

)E M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 7.

ÉFECTURE DE POLICE. — SERVICE DÉPARTE-
MENTAL DE DÉSINFECTION. — DEMANDE D'APPRO-
BATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ EN VUE
DE LA FOURNITURE DU CHARBON DE TERRE ET
DES MARGOTINS.

Messieurs,

'ai l'honneur de vous communiquer le
jet de cahier des charges ci-joint, préparé
vue de l'adjudication de la fourniture du
rbon de terre et des margotins nécessaires
service départemental de désinfection,
dant une année, à compter du 1er juillet
8.

i vous voulez bien accepter ce projet, je
s serai obligé, Messieurs, de vouloir bien
le retourner le plus tôt possible dûment
êtu de votre approbation.

Paris, le 16 mars 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. Laurent.

Mémoire n° 8.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMEN-TALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU CHARBON DE TERRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du charbon de terre nécessaire au service de la Maison départementale de Nanterre, pendant neuf mois, à partir du 1er octobre 1908.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 25 mars 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. Laurent.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME CENT-HUIT

TROISIÈME SESSION DE 1908

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS

Imprimerie Municipale

754

1908

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

TOME CENT-HUIT

doit être, aux termes du décret susénoncé, composé ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, président;

2° Un membre du Conseil général, désigné par ses collègues, lequel ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat;

3° Un membre du Conseil de préfecture;

4° Le directeur de l'un des services financiers du département;

5° Le directeur des Contributions indirectes du département.

Par application de ce décret, vous avez nommé, dans votre séance du 26 juin 1907, M. Joseph Menard, dont les fonctions viennent à expiration.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien désigner, à cet effet, un membre du Conseil général pour l'année 1908.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 21.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'EXPÉDITIONNAIRE AU CONTRÔLE DES COMPTABILITÉS ADMINISTRATIVES DU DÉPARTEMENT ET DES COMMUNES.

Messieurs,

Dans votre séance du 6 novembre 1907 vous avez renvoyé, pour étude, à l'Administration une proposition déposée par M. Ambroise Rendu tendant à la constitution d'un bureau spécial du Travail et de la prévoyance sociale pour le département de la Seine.

Pour éviter la création d'un nouveau bureau, les attributions du service à créer, énumérées dans ladite proposition pourraient être confiées au contrôle des comptabilités administratives du département et des communes de la Seine où se trouve déjà le Secrétariat du comité départemental des habitations à bon marché et il suffirait d'adjoindre à ce bureau deux nouveaux emplois d'expéditionnaire.

En calculant un traitement moyen de 2,850 francs, la création de ces emplois nécessiterait une dépense de 5,700 francs qui pourrait être prélevée sur la réserve, chap. 19, art. 48 et rattachée au chap 4, art. 7 du budget départemental de l'exercice 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 22.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR ET D'UN EMPLOI D'EXPÉDITIONNAIRE AU BUREAU DES AFFAIRES INTERCOMMUNALES ET DE L'ASSISTANCE.

Messieurs,

Dans sa session de décembre 1906, le Conseil général a voté la création d'un emploi de rédacteur et de deux emplois d'expéditionnaire au bureau des Affaires intercommunales et d'assistance pour assurer l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire des vieillards, infirmes et incurables.

Dès qu'on put se rendre compte des conditions de fonctionnement de la loi, il apparut que le personnel était absolument insuffisant pour y faire face.

Le service, en effet, a la charge de liquider toutes les dépenses d'assistance à Paris, d'assurer le recouvrement du contingent de cette Ville dans les dépenses ainsi que celui de l'Etat, d'instruire toutes les affaires où le domicile de secours peut prêter à contestation; enfin d'exercer les recours autorisés par la loi contre les débiteurs de la dette alimentaire.

Cette prise en charge d'une partie importante du service concernant Paris a notablement aggravé la tâche du bureau intercommunal.

Il faut ajouter qu'une situation nouvelle s'est révélée; un grand nombre d'anciens pu-

pilles de l'Assistance publique, qui ont leur domicile de secours dans le département de la Seine, sont placés en province chez des particuliers; d'autre part, des personnes ayant droit à l'assistance, ont été l'objet de placements à la colonie familiale de Lurcy-Lévy.

Il est indispensable que ces assistés, qui sont tombés à la charge du service de l'assistance obligatoire, soient visités et que tout d'abord, conformément aux prescriptions légales, il soit passé des traités réguliers avec les nourriciers; il y a là une lacune à combler d'urgence.

Actuellement, les deux rédacteurs qu'il a été possible d'affecter au nouveau service sont chargés des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. Les affaires générales et les affaires concernant Paris et les assistés sans domicile de secours ont dû être réparties en surcharge de leurs attributions ordinaires entre les autres employés du bureau qui ne peuvent consacrer tout le temps requis à l'étude des affaires de leur service.

Aussi cette situation ne peut être qu'essentiellement provisoire sous peine de compromettre la bonne marche du service en ce qui concerne les autres affaires particulièrement importantes dont est chargé le bureau intercommunal, par exemple l'application de la loi sur la protection de la santé publique.

Il apparaît donc comme strictement nécessaire de créer un nouvel emploi de rédacteur qui assurerait l'instruction des affaires concernant Paris et les assistés sans domicile de secours; il serait chargé, en outre, de l'inspection des assistés ayant fait l'objet d'un placement familial et enfin des enquêtes relatives aux domiciles de secours contestés.

Cet agent devant faire de nombreux déplacements, tant dans la banlieue que dans les départements (Allier, Pas-de-Calais, Nièvre, etc.), où sont placés les vieillards de la colonie de Lurcy-Lévy et les anciens enfants assistés, il y aura lieu de lui rembourser ses frais de déplacement sur justification des avances faites. Une somme de 1,000 francs paraît nécessaire pour cet objet.

Quant aux expéditionnaires, leur nombre est nettement insuffisant pour le travail énorme qui se renouvelle chaque mois; la création d'un nouvel emploi est indispensable.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer la création, à partir du 1er juillet 1908, d'un emploi de rédacteur au traitement moyen de 3,300 francs, la création d'un emploi d'expéditionnaire au traitement moyen de 2,850 francs et l'ouverture d'un crédit de 1,000 francs pour remboursement de frais de déplacement.

Le crédit nécessaire, soit 4,075 francs, pourrait être prélevé sur la réserve du budget avec rattachement au chap. 10, art. 28, du budget de 1908.

Les dépenses occasionnées par ces augmentations seraient, aux termes de l'art. 28 de la loi, partagées par moitié entre le département et l'Etat.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 23.

FIXATION DU DÉLAI DE DÉCLARATION DE RÉCOLTE DES VINS.

Messieurs,

L'art. 1er de la loi du 29 juin 1907 tendant à prévenir le mouillage des vins et les abus du sucrage est ainsi conçu :

« Chaque année, après la récolte, tout propriétaire, fermier, métayer, récoltant du vin devra déclarer à la mairie de la commune où il fait son vin :

« 1° La superficie des vignes en production qu'il possède ou exploite;

« 2° La quantité totale du vin produit et celle des stocks antérieurs restant dans ses caves;

« 3° S'il y a lieu, le volume ou le poids des vendanges fraîches qu'il aura expédiées, ou le volume ou le poids de celles qu'il aura reçues;

« 4° S'il y a lieu, la quantité de moûts qu'il aura expédiée ou reçue.

« Ces déclarations seront inscrites, sous le nom du déclarant, sur un registre restant à la

mairie et qui devra être communiqué à tout requérant.

« Elles seront signées par le déclarant sur le registre; il en sera donné récépissé. Copie sera transmise par les soins de la mairie au receveur-buraliste de la localité qui ne pourra délivrer, au nom du déclarant, de titres de mouvement pour une quantité de vin supérieure à la quantité déclarée.

« Le relevé nominatif des déclarations sera affiché à la porte de la mairie.

« Dès le début de la récolte, au fur et à mesure des nécessités de la vente, des déclarations partielles pourront être faites dans les conditions précédentes, sauf l'affichage qui n'aura lieu qu'après la déclaration totale. Dans chaque département, le délai dans lequel devront être faites les déclarations sera fixé annuellement à une époque aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulages, par le Préfet, après avis du Conseil général.

« Toute déclaration frauduleuse sera punie d'une amende de 100 francs à 1,000 francs. »

En ce qui concerne l'application de l'avant-dernier paragraphe de l'article susvisé, M. Paul Vincey, ingénieur agronome, professeur départemental d'agriculture, propose d'adopter la date du 15 novembre 1908 inclusivement comme limite extrême de la réception des déclarations.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien exprimer un avis sur cette question.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 24.

SECOURS À D'ANCIENS MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU À LEURS FAMILLES, PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1907.

Messieurs,

Dans votre séance du 11 juillet 1900, vous avez invité l'Administration à vous fournir trimestriellement, avec tous les éléments justificatifs, un état des secours accordés par elle aux anciens membres de l'enseignement privé de la Seine ou à leurs familles.

Pendant le 4e trimestre 1907, j'ai alloué, sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental de l'exercice 1907, chap. XV, art. 34, différents secours qui représentent ensemble une somme de 1,200 francs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint l'état nominatif des personnes qui ont bénéficié de ces secours en y joignant leurs demandes et les rapports d'enquête.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 25.

SECOURS A D'ANCIENS MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU À LEURS FAMILLES, PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1908.

Messieurs,

Dans votre séance du 11 juillet 1900, vous avez invité l'Administration à vous fournir trimestriellement, avec tous les éléments justificatifs, un état des secours accordés par elle aux anciens membres de l'enseignement privé de la Seine ou à leurs familles.

Pendant le 1er trimestre 1908, j'ai alloué sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental, tant sur l'exercice 1907 que sur l'exercice 1908, chap. XVIII, art. 31, différents secours qui représentent ensemble une somme de 4,950 francs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint l'état nominatif des personnes qui ont bénéficié de ces secours en y joignant leurs demandes et les rapports d'enquête.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 26.

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE SOURDS-MUETS. — RATIFICATION D'ADMISSIONS DE NOUVEAUX ÉLÈVES BOURSIERS.

Messieurs,

Dans sa séance du 16 novembre 1907, la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'Institut départemental de sourds-muets d'Asnières a prononcé l'admission, à titre provisoire, d'un certain nombre de nouveaux élèves boursiers, garçons et filles, et a en outre désigné, pour bénéficier d'un complément de bourse, 3 élèves dont les parents avaient encore à leur charge le 1/8e des frais de pension.

Aux termes de l'art. 1er du règlement de l'Institut départemental de sourds-muets, il vous appartient de statuer définitivement.

J'ai l'honneur de vous soumettre à cet effet les dossiers des élèves dont il s'agit en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 27.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL, 25, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS. — DÉSIGNATION DE BOURSIÈRES.

Messieurs,

Par délibération du 11 décembre 1907, vous avez fondé 10 nouvelles bourses de 50 francs chacune au cours de dessin industriel dirigé par Mlle Charles, 25, rue Croix-des-Petits-Champs.

Ces nouvelles bourses, comme celles créées précédemment (délibération du 5 juillet 1905), sont accordées par le Conseil général à des jeunes filles ou femmes habitant le département de la Seine, mais hors Paris.

J'ai l'honneur de vous transmettre les dossiers des postulantes accompagnés des tableaux d'enquête réglementaire sur la situation de leurs familles.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 28.

INSTITUT COMMERCIAL DE LIVERPOOL. — DÉSIGNATION D'UN BOURSIER.

Messieurs,

Par un délibération du 21 décembre 1907, vous avez voté la création d'une bourse de 3,000 francs à l'école que vient de fonder à Liverpool l'Institut commercial de Paris, 153, avenue de Wagram.

M. le directeur de cet établissement, à qui l'Administration a demandé s'il avait des candidats à présenter en vue de l'attribution de cette bourse, a proposé le jeune Jubert (Henri), dont le père, professeur de gymnastique dans les écoles communales de Paris depuis 1899, se trouve dans une situation des plus modestes.

Le jeune Jubert est entré en octobre dernier à l'école de Liverpool après avoir suivi pendant 3 ans les cours de l'Institut commercial de Paris, en qualité de boursier de la ville de Paris, et s'y être constamment distingué par sa bonne conduite, son assiduité et sa bonne éducation.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner la suite à donner à cette proposition à laquelle se trouve joint le tableau d'usage indiquant les ressources et les charges de la famille Jubert.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 29.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE TOUCY. — ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU JEUNE BOURDON.

Messieurs,

A la suite du concours qui a eu lieu, en mai 1907, pour l'obtention de bourses à l'école J.-B.-Say et à l'école primaire supérieure de Toucy (Yonne), j'ai eu l'honneur de vous soumettre les dossiers des jeunes Fleutot et Quignard, les deux seuls candidats de ce concours qui avaient demandé à bénéficier d'une bourse départementale d'internat à l'école de Toucy, et vous avez décidé, dans votre séance du 11 juillet, qu'il y avait lieu de les désigner comme boursiers éventuels pour l'année scolaire 1907-1908.

A la rentrée d'octobre, les bourses départementales disponibles dans cette école se trouvèrent au nombre de quatre, de sorte qu'après la nomination des jeunes Fleutot et Quignard, il resta encore deux bourses sans titulaires.

Dans le courant du mois de janvier, j'ai été saisi d'une nouvelle demande de bourse départementale à l'école de Toucy en faveur d'un troisième candidat le jeune Bourdon, de Pierrefitte.

Cet élève, après avoir subi avec succès le concours dont je viens de parler, avait demandé une demi-bourse d'internat à l'école J.-B.-Say, mais, ne l'ayant pas obtenue, il est entré en octobre dernier à l'école primaire supérieure de Toucy, avec l'espoir d'y être nommé boursier départemental.

A son dossier vous trouverez le bulletin scolaire qui lui a été délivré par le directeur de l'école publique de Pierrefitte et le tableau d'usage où sont résumés les renseignements que l'Administration a fait recueillir sur sa situation de famille.

Il vous appartient, Messieurs, de statuer sur cette nouvelle demande et de décider si le jeune Bourdon devra bénéficier de l'une des deux bourses vacantes à l'école primaire supérieure de Toucy, avec effet du 1er octobre 1907.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 30.

INTERNAT PRIMAIRE. — RATIFICATION D'ADMISSIONS.

Messieurs,

Aux termes de vos délibérations des 24 avril et 19 décembre 1896 relatives à la création de bourses départementales d'internat primaire, ces bourses sont soumises aux règlements qui ont été adoptés pour les bourses municipales de la même catégorie.

Par application de ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre les ampliations d'arrêtés en date des 16 septembre 1907, 30 mars 1908 et 27 avril 1908 par lesquels j'ai, sur la proposition conforme de la Commission de l'internat primaire, désigné pour entrer dans les institutions laïques et privées agréées par le Conseil municipal, en vue du placement des internes primaires, un certain nombre d'enfants.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 31.

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DES AVEUGLES. — DÉSIGNATION DES HUIT CONSEILLERS GÉNÉRAUX DEVANT FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Messieurs,

Aux termes du règlement de l'Institut départemental des aveugles, la Commission de surveillance de cet établissement comprend seize membres, dont huit conseillers généraux désignés par leurs collègues et huit personnes notables nommées par le Préfet.

Le récent renouvellement du Conseil géné-

ral rend nécessaire de votre part une nouvelle désignation et je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 32.

PROMOTION DE BOURSE AU JEUNE BELOT, ÉLÈVE DU LYCÉE CHARLEMAGNE.

Messieurs,

L'Administration a été saisie d'une proposition de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris tendant à accorder une promotion de bourse au jeune Belot (André), élève de 4e au lycée Charlemagne.

Fils d'une institutrice publique de la banlieue, le jeune Belot bénéficie, depuis le 1er octobre 1905, d'une bourse départementale d'externat de 300 francs; il est inscrit au tableau d'honneur spécial des boursiers et M. le proviseur du lycée Charlemagne le signale comme un excellent élève à tous égards.

Je ne puis donc qu'appuyer auprès de vous la proposition faite en sa faveur par M. le vice-recteur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 33.

COMMUNE DE CLICHY. — CRÉATION D'UN BUREAU D'OCTROI À PROXIMITÉ DE LA PORTE POUCHET.

Messieurs,

Par délibération, en date du 21 novembre 1907, le Conseil municipal de Clichy a demandé la création d'un nouveau bureau d'octroi, spécial à cette commune, a proximité de la porte Pouchet, en remplacement du bureau actuel, mixte avec Saint-Ouen.

Ce bureau qui serait ainsi désigné « 10e bureau, dit Pouchet, boulevard de Lorraine, à la limite de la commune », à 200 mètres environ du bureau actuel, qui se trouve sur le territoire de Saint-Ouen, et figure, à l'art. 3 du règlement local, sous la rubrique suivante : « 10e bureau, dit des Epinettes, boulevard de Lorraine, près la porte Pouchet (mixte avec Saint-Ouen). »

Il résulte du rapport qui m'a été adressé sur l'affaire par M. le directeur des Contributions indirectes, que les recettes du bureau mixte des Epinettes ont triplé au cours des dix dernières années. Pendant les exercices 1906-1907, notamment, elles se sont élevées de 10,971 francs à 11,739 francs pour l'octroi de Saint-Ouen, et de 35,887 fr. à 46,013 fr. pour l'octroi de Clichy.

Cette progression va s'accentuer encore, d'importants travaux de voirie ayant été effectués aux abords de la porte Pouchet, dans le quartier dit « le nouveau Clichy », qui se développe rapidement.

Aussi le service de la perception devient-il de plus en plus difficile à assurer pour le receveur mixte et y a-t-il une réelle utilité à organiser deux bureaux distincts.

Le Conseil municipal de Saint-Ouen s'en est, du reste, rendu compte et, par délibération du 11 février dernier, il a consenti à la suppression du caractère mixte du bureau des Epinettes, qui serait, dès lors, exclusivement affecté au service de la commune de Saint-Ouen.

Il convient d'ajouter que le taux des frais de perception de l'octroi est, à Clichy, assez faible (7.5 °/o du produit) pour ne pas mettre obstacle à cette mesure, qui semble devoir, au surplus, assurer une meilleure exécution du service.

Ce projet de création comportant une modification au règlement de l'octroi de Clichy, doit, aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, faire l'objet d'un décret du Président de la République, rendu en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous

soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien exprimer un avis.

Paris, le 3 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 34.

COMMUNE DE VILLETANEUSE. — SUBSTITUTION D'UNE TAXE VICINALE AUX JOURNÉES DE PRESTATION, EN 1908.

Messieurs,

L'art. 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 a autorisé les conseils municipaux à remplacer par une taxe vicinale, dont le montant doit être réparti en centimes additionnels aux quatre contributions directes, tout ou partie des prestations que la loi du 21 mai 1836 leur permet de voter pour les chemins vicinaux.

Aux termes des instructions de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 3 novembre 1903, relatives à l'application de cette disposition législative, après avoir voté le nombre de journées de prestations dont la commune sera imposée et inscrit en recette au budget communal le produit présumé de ces journées, le Conseil municipal doit se borner à indiquer dans quelle mesure il entend user de la faculté ouverte par la loi du 31 mars 1903, sans fixer par son vote ni le montant de la taxe vicinale ni le nombre de centimes représentatifs de cette taxe.

C'est à la direction des Contributions directes qu'il appartient de faire cette évaluation et les éléments de ses calculs doivent être puisés dans les rôles de l'année même où la réforme doit être appliquée.

Toutefois, lorsque les charges ainsi imposées aux communes dépassent la limite de 20 centimes la substitution d'une taxe vicinale au système des prestations organisé par la loi du 21 mai 1836 doit être approuvée par le Conseil général.

Or, par une délibération, en date du 10 mai 1907, le conseil municipal de Villetaneuse a décidé de maintenir, pour 1908, le remplacement des journées de prestation par une taxe vicinale et, dans sa note du 27 décembre 1907, le directeur des Contributions directes et du cadastre du département de la Seine m'a fait connaître que ce remplacement nécessiterait, en 1908, une imposition de 24 c. 3 aux quatre contributions directes.

Conformément à la loi du 31 mai 1903, il vous appartient dès lors d'autoriser, comme l'année précédente, la perception de la taxe vicinale de Villetaneuse en 1908 et j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 35.

COMMUNE DE MAISONS-ALFORT. — PROROGATION ET REVISION DES TARIF ET RÈGLEMENT DE L'OCTROI.

Messieurs,

Dans sa séance du 14 février 1908, le Conseil municipal de Maisons-Alfort a voté la revision des art. 2, 23 et 33, et la prorogation, pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 1909, des actes constitutifs de l'octroi communal, approuvés jusqu'au 31 décembre 1908.

Comme le tarif proposé maintient l'imposition des orangeades, des maïs et des féverolles et des aciers, ainsi que l'expression « constructions immobilières », et à raison également de diverses modifications apportées au règlement, la délibération dont il s'agit doit être, aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, soumise à la sanction du Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, en vous priant de vouloir bien exprimer un avis favorable à l'approbation de la délibération du 14 février 1908, par laquelle le Conseil municipal de

Maisons-Alfort a voté la revision des tarif et règlement de l'octroi communal et leur prorogation pour une période de cinq années.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 36.

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL. — PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ABBÉ-DE-L'ÉPÉE. — OUVERTURE DE CRÉDIT.

Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 1902, relative aux opérations de voirie dans Paris dotées sur les fonds de l'emprunt départemental, vous avez notamment affecté une somme de 400,000 francs à l'élargissement et au prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.

Depuis lors, le Conseil municipal de la ville de Paris, par délibération du 30 mars dernier, a autorisé l'acquisition, moyennant le prix de 278,000 francs, frais et intérêts compris, de l'immeuble 96, rue Mouffetard et 53, rue Lhomond, appartenant à Mme veuve Thibault, immeuble situé sur le tracé de la rue de l'Abbé-de-l'Epée prolongée. Cette délibération a, toutefois, subordonné l'ouverture du crédit nécessaire à l'inscription en dépense, au budget départemental, du montant de la subvention allouée pour l'opération dont il s'agit.

Cette subvention n'ayant pas été inscrite au budget départemental de 1908 et ne pouvant l'être qu'au budget de 1909, il en résulte qu'il n'est pas possible de donner suite actuellement à la délibération susindiquée du Conseil municipal.

Dans cette situation, j'ai pensé qu'en raison des engagements pris par la ville de Paris envers la propriétaire de l'immeuble dont l'acquisition a été votée par l'Assemblée municipale, il y aurait intérêt à prélever le crédit nécessaire sur la réserve inscrite au budget départementail en vue des acquisitions amiables à faire sur les fonds de l'emprunt.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien autoriser le prélèvement sur ladite réserve de la somme de 278,000 francs nécessaire au paiement du prix en principal, intérêts et frais de l'immeuble 96, rue Mouffetard et 53, rue Lhomond, à acquérir en vue du prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 37.

CASERNE DE GENDARMERIE D'ÉPINAY. — PROLONGEMENT DU BAIL.

Messieurs,

La brigade de gendarmerie d'Epinay-sur-Seine est casernée dans un immeuble pris en location dont le bail arrive à expiration le 1er juillet 1909.

La caserne neuve, que vous avez décidé de construire par votre délibération du 4 décembre 1907, ne pourra pas être achevée à cette date du 1er juillet 1909, car aucun crédit n'a pu encore être prévu au budget départemental pour sa construction.

Je me suis donc préoccupé de renouveler le bail en cours. Les propriétaires consentent une prorogation de 1, 2 ou 3 ans au choix exclusif du département de la Seine et aux conditions actuelles.

Ces propositions me paraissent acceptables.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 38.

CASERNE DE LA CITÉ. — ENTRETIEN FONCIER DU CHAUFFAGE À VAPEUR À BASSE PRESSION DANS DEUX BATIMENTS.

Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1907, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 103,000 francs, le projet d'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression à la Préfecture de police (caserne de la Cité) dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf et dans celui compris entre ce quai et l'entrée sur la rue de la Cité et vous m'avez autorisé à accepter la soumission par laquelle MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie s'engageaient à exécuter les travaux de chauffage proprement dits, moyennant la somme maxima de 74,800 francs.

En exécution de cette délibération, j'ai approuvé la soumission susvisée à la date du 7 février 1908 et j'ai autorisé tant les travaux de chauffage proprement dits que les travaux accessoires par un arrêté du 21 mars suivant. Il y a donc tout lieu d'espérer que ce chauffage pourra commencer à fonctionner pour le prochain hiver 1908-1909.

Aux termes du dernier article du cahier des charges particulières à l'installation précitée, le concessionnaire des travaux d'installation devait se charger en outre de l'entretien des appareils et de la fourniture du combustible.

L'entretien locatif des appareils, de même que la fourniture du combustible, incombant à l'administration de la Préfecture de police, j'ai transmis à M. le Préfet de police la soumission qui m'avait été adressée à cet effet par MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie, avec prière de me faire connaître s'il n'avait pas d'objections à formuler.

Par une lettre, du 18 janvier 1908, M. le Préfet de police m'a fait connaître qu'il était disposé à traiter dans les conditions de cette soumission.

L'entretien foncier des appareils restant à la charge du Département, propriétaire des bâtiments de la caserne de la Cité, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à accepter la soumission fournie par MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie pour cet objet spécial. Par cette soumission, MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie s'engagent à assurer l'entretien foncier de la canalisation, des appareils, des chaudières, de la robinetterie, des prises d'air, des ventouses et généralement de tout ce qui doit constituer le service du chauffage, pour une somme en bloc et à forfait de 530 francs par an.

Cette soumission se réfère au cahier des charges dressé par l'administration de la Préfecture de police en vue du fonctionnement du chauffage susmentionné.

Le marché commencerait à courir à partir du 1er mai 1909 et aurait une durée de 3, 6 ou 9 années à la volonté réciproque des deux parties.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 39.

ASILE DE MOISSELLES. — RELÈVEMENT DU CRÉDIT POUR FRAIS DE TRANSFÈREMENT DES MALADES.

Messieurs,

Afin de compléter l'effectif des malades traités dans les colonies familiales et pour se conformer à votre délibération, en date du 21 décembre 1907, l'Administration a dû procéder à trois transferts successifs de malades de l'asile de Moisselles (Seine-et-Oise) à la colonie de Dun-sur-Auron (Cher) qui ont eu lieu les 10, 17 et 24 février 1908. Les frais occasionnés par ces transferts se sont élevés à la somme de 284 fr. 60 c., supérieure de 81 fr. 15 c. au crédit global de 201 fr. 45 c. inscrit à l'art. 37 du budget de l'asile « Frais de transfèrement d'aliénés » pour 1908.

Cette prévision avait paru suffisante lors de l'établissement des propositions budgétaires en raison même des catégories de malades traitées à Moisselles et parmi lesquelles les mutations doivent être, en principe, très peu

nombreuses. Elle était d'ailleurs basée sur les constatations du compte de 1906, première année de la mise en service de l'établissement.

A la suite des transferts précités, M. l'économe de Moisselles a dû avancer de ses deniers ladite somme de 81 fr. 25 c.

D'autre part, il n'est plus possible d'engager actuellement de nouvelles dépenses pour frais de transfèrement et, dans l'éventualité où de nouveaux transferts seraient reconnus nécessaires, l'Administration se verrait dans l'obligation d'en ajourner ou d'en retarder l'exécution.

M. le directeur-médecin de l'asile m'a saisi de cette situation par lettre ci-jointe du 25 avril 1908 et m'a transmis en même temps la copie d'une lettre, en date du 11 avril 1908, par laquelle M. le Receveur des asiles lui faisait connaître qu'aucune avance ne pourrait être remboursée pendant l'année pour frais de transfèrement, si le crédit de l'art. 37 précité n'était pas augmenté.

Le directeur-médecin demande, en conséquence, que ledit crédit soit relevé de 400 fr., ce qui porterait le montant de l'art. 37 à 601 fr. 45 c.

J'ajoute que la dépense de l'art 37 étant une dépense d'ordre et se trouvant contrebalancée par une recette d'égale somme prévue à l'art. 6 des recettes, il y aurait lieu de relever les prévisions de cet article qui devraient être portées au même chiffre que l'art. 37 des dépenses, soit 601 fr. 45 c.

J'ai l'honneur, en conséquence, et pour les motifs ci-dessus exposés, de vous proposer de vouloir bien augmenter le crédit de l'art. 6 (recettes) et celui de l'art. 37 (dépenses) inscrit au budget de 1908 de l'asile de Moisselles, d'une somme égale de 400 francs.

En ce qui concerne le crédit global inscrit à l'art. 2 (frais de transport d'aliénés) du chap. 12 du budget départemental de l'exercice en cours et qui s'élève à 35,000 francs, il présentera des disponibilités suffisantes pour permettre de rembourser à l'asile tous les frais de transfert auxquels il pourrait y avoir lieu de faire face pendant le cours de l'exercice 1908 jusqu'à concurrence de la somme complémentaire de 400 francs dont je vous demande l'inscription en recettes et en dépenses au budget en cours de l'asile de Moisselles.

Je ne vous propose, en conséquence, aucun relèvement dudit crédit de 35,000 francs au budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 40.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RELÈVEMENT DU PRIX DE JOURNÉE DES PENSIONNAIRES DE LA SEINE À L'ASILE DE MARÉVILLE.

Messieurs,

A la date du 30 octobre 1907, M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle m'a fait connaître que la Commission départementale avait décidé de porter de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 35 c. le prix de journée payé par le département de la Seine pour l'entretien de ses aliénés placés à l'asile de Maréville.

En réponse à cette communication, j'ai signalé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle que toute modification du prix d'entretien des malades de la Seine dans les asiles de province était soumise à votre assentiment, et je l'ai prié de me faire connaître les motifs qui justifient cette demande d'augmentation.

Les justifications qui m'ont été adressées se réfèrent aux deux points suivants :

1° Renchérissement des denrées de toute nature et accroissement des frais généraux;

2° Améliorations apportées à l'aménagement des services (établissement de canalisations d'eau de Moselle et de source, installation de l'éclairage électrique dans les quartiers, construction d'une cuisine à vapeur).

M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle m'a fait connaître en outre que les départements de la Haute-Saône et des Vosges viennent eux-mêmes de consentir, en renouvelant leur traité avec l'asile de Maréville, le relèvement du prix de journée qui est actuellement demandé au département de la Seine.

Dans ces conditions, il semble que cette

demande soit justifiée et j'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre un projet de délibération portant de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 35 c., à partir du 1er janvier 1908, le prix de journée payé pour les pensionnaires de la Seine placés à l'asile de Maréville.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 41.

DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ATELIERS DÉPARTEMENTAUX D'OUVRIERS MUTILÉS.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 3 du règlement des ateliers départementaux pour les ouvriers mutilés, estropiés ou infirmes, que j'ai approuvé conformément à votre délibération du 23 décembre 1905, votre assemblée est représentée dans la Commission de surveillance des établissements par trois de ses membres désignés par elle parmi ceux de la 3e Commission.

En raison des élections générales du mois de mai 1908, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir désigner vos trois représentants au sein de la Commission.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 42.

HOSPICE FAVIER. — DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Messieurs,

Un arrêté préfectoral du 18 juin 1893 a institué auprès de la maison de retraite départementale, fondation Favier, à Bry-sur-Marne, une Commission administrative de sept membres présidée par le Préfet ou son délégué.

Trois de ces membres sont élus par le Conseil général et pris dans son sein : MM. Houdé, Maurice Quentin et Mossot avaient été choisis par leurs collègues pour représenter le Conseil général.

En raison du renouvellement de l'assemblée départementale, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation de trois membres du Conseil pour faire partie de la Commission administrative de la fondation Favier.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 43.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS — FIXATION DES FRAIS DE TOURNÉES DES DIRECTEURS DES AGENCES DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT ET DE CHATEAUNEUF.

Messieurs,

Le taux de l'abonnement forfaitaire attribué pour frais de tournées au directeur de l'agence de Bourbon-l'Archambault a été fixé à 1,300 francs par une de vos précédentes délibérations. Depuis l'application de cette décision, il a été démontré que cette indemnité était insuffisante, en raison de l'accroissement de la population de l'agence, qui est passée de 1,000 à 1,100 élèves, et de l'accès difficile des placements d'enfants dans la région, qui est mal desservie par le chemin de fer.

L'Administration vous propose de porter le forfait consenti au directeur de l'agence de 1,300 francs à 1,400 francs.

D'autre part, vous avez décidé de généraliser le mode de remboursement par abonnement et de le substituer, pour les agences à population normale, au mode de remboursement sur états. Or, en raison des difficultés qu'éprouve le sous-directeur de la section

d'agence de Châteauneuf à se procurer des voitures pour ses visites trimestrielles, il est nécessaire que cet agent puisse disposer d'une somme fixe lui permettant de pourvoir à ses transports par des moyens à sa convenance. Une indemnité forfaitaire de 900 francs, chiffre alloué déjà au sous-directeur de la section de Mortagne, laquelle par son étendue territoriale présente le plus d'analogie avec celle de Châteauneuf, parait indispensable. L'Administration propose ce chiffre.

J'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. de SELVES.

Mémoire n° 44.

PROJET DE CRÉATION D'UNE DEUXIÈME BRIGADE DE GENDARMERIE, À BAGNOLET. — DEMANDE D'AVIS.

Messieurs,

Par une délibération du 28 août 1907, le Conseil municipal de Bagnolet a demandé qu'une deuxième brigade de gendarmerie soit créée dans cette commune.

Une brigade de gendarmerie à pied est actuellement casernée rue de Ménilmontant, n° 15, et n'a que la commune de Bagnolet à surveiller. La deuxième brigade à créer serait installée dans le quartier du Plateau, qui est assez éloigné et isolé, affecté en grande partie à la culture maraichère et fréquenté par des maraudeurs de fruits et de légumes.

Les forces de police qui assurent l'ordre à Bagnolet sont, en outre de la brigade actuelle :

1° Un appariteur et un garde champêtre;

2° Un poste permanent de trois sergents de ville détaché du commissariat de police des Lilas.

M. le Préfet de police, M. le Procureur général près la Cour d'appel de Paris, M. le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Seine, estiment que la création d'une deuxième brigade serait justifiée. Vous trouverez leurs raisons exposées dans les lettres qu'ils m'ont adressées et dont les copies sont ci-jointes.

Mais, comme le fait remarquer M. le commandant de gendarmerie, il arrive souvent que les demandes semblables à celles du Conseil municipal de Bagnolet ont pour but de soustraire les communes à l'obligation d'entretenir un poste de police.

En outre, Bagnolet n'a qu'une population municipale de 11,770 habitants. Les localités qui sont pourvues de deux brigades ont un chiffre d'habitants bien supérieur. Ce sont :

Boulogne, population municipale de 49,912 habitants.

Neuilly, population municipale de 39,222 habitants.

Clichy, population municipale de 41,516 habitants.

Levallois-Perret, population municipale de 61,419 habitants.

Saint-Ouen, population municipale de 37,673 habitants.

Saint-Denis, population municipale de 62,362 habitants.

Aubervilliers, population municipale de 33,358 habitants.

Pantin, population municipale de 32,604 habitants.

Montreuil-sous-Bois, population municipale de 35,831 habitants.

Vincennes, population municipale de 29,791 habitants.

Saint-Maur-des-Fossés, population municipale de 38,016 habitants.

Ivry-sur-Seine, population municipale de 30,532 habitants.

Enfin, l'installation d'une deuxième brigade à Bagnolet entraînerait pour le Département :

1° Dans le cas où le Département construirait une caserne neuve une dépense, une fois faite, de 80,000 francs environ, sauf l'entretien ultérieur;

2° Dans le cas où le Département louerait un immeuble, une dépense annuelle de 3,000 francs environ.

Il vous appartient d'émettre un avis sur l'opportunité de la création demandée d'une deuxième brigade; le pouvoir de décision ap-

partenant, en l'espèce, à M. le ministre de la Guerre.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 45.

COMMUNICATION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION À L'OUVRAGE « LES FRONTIÈRES DE LA CÔTE D'IVOIRE », PAR M. DELAFOSSE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de souscription formée par M. Masson, éditeur, à l'ouvrage de M. Delafosse *les Frontières de la Côte d'Ivoire*.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 46.

COMMUNICATION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION À « L'AGONIE D'UN CUIRASSÉ », PAR LE COMMANDANT DE BALINCOURT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la demande ci-jointe de M. Challamel, éditeur, 17, rue Jacob, à l'effet d'obtenir une souscription à l'ouvrage *l'Agonie d'un cuirassé*, par le commandant de Balincourt.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 47.

COMMUNICATION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION À DIVERS OUVRAGES ÉDITÉS PAR LA MAISON HENRY PAULIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la demande ci-jointe de M. Henry Paulin, éditeur, 21, rue Hautefeuille, tendant à obtenir une souscription à divers ouvrages qu'il vient de publier.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 48.

COMMUNICATION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION À « LA LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE », PAR M. A. LE NOIR DE TOURTEAUVILLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une demande de souscription départementale à l'ouvrage *la Loi sur le recrutement de l'armée*, par M. A. Le Noir de Tourteauville.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 49.

ÉCOLE THÉOPHILE ROUSSEL. — DÉSIGNATION DE CINQ MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Messieurs,

D'après l'art. 3 du règlement de l'école de

préservation Théophile Roussel, à Montesson (Seine-et-Oise), il est institué auprès de cet établissement un conseil de surveillance et de patronage qui comprend notamment cinq conseillers généraux élus par leurs collègues.

Ces cinq conseillers étaient :

MM. Henri Galli ;
Dausset ;
Gabriel Bertrou ;
Ranvier ;
Ambroise Rendu.

En raison du renouvellement de l'Assemblée départementale, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des cinq membres que vous appellerez à faire partie du Conseil de surveillance de l'école Théophile Roussel.

Paris, le 9 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 50.

PRÉFECTURE DE POLICE. — SERVICE DE DÉSINFECTION EN BANLIEUE. — OUVERTURE DE CRÉDIT POUR PAIEMENT DE VOITURES AUTOMOBILES.

Messieurs,

Le 11 juillet 1907, vous avez pris une délibération m'autorisant à traiter de l'achat de 7 voitures automobiles dans les conditions du cahier des charges que j'avais soumis à votre approbation le 12 juin précédent.

Vous avez décidé que la dépense totale de 88,200 francs serait payée jusqu'à concurrence de 57,400 francs sur le crédit du budget ordinaire de 1908, le surplus, soit 30,800 francs, devant être inscrit, savoir :

Au budget rectificatif de 1908, 16,100 francs et au budget ordinaire de 1909, 14,700 francs. (Délibérations 1907, 82 et 244.)

De légères modifications au type adopté ont entraîné une dépense supplémentaire de 490 fr. (peinture d'inscriptions désignant le service et pose de joues en cuir pour protéger de la boue l'homme assis perpendiculairement au marchepied).

Je viens vous demander de vouloir bien m'allouer d'urgence un crédit additionnel spécial pour me permettre de mandater immédiatement, au profit de la société Lorraine-Diétrich, adjudicataire de la fourniture des automobiles du service de Désinfection, en plus de la somme de 490 francs dont je viens de parler, celle de 16,100 francs qui lui est due, aux termes du cahier des charges, à la livraison des voitures et qui devait être inscrite au budget rectificatif de 1908 jusqu'à concurrence de 16,100 francs.

Vous savez, en effet, qu'en raison des formalités nécessitées par l'approbation du budget rectificatif, le mandatement des dépenses inscrites à ce budget ne peut être effectué avant la fin du premier trimestre de l'année qui suit : il en résulterait que la somme de 16,100 francs due depuis le mois de janvier dernier, époque de la livraison des sept voitures automobiles, serait payée avec plus d'un an de retard. Ce fait pourrait soulever de la part de la Société adjudicataire des réclamations légitimes et même une demande de dommages-intérêts moratoires, sous forme d'intérêts, qu'il convient d'autant mieux d'éviter qu'il ne s'agit, en réalité, que d'un jeu d'écritures et que la créance est d'ores et déjà liquide et exigible.

Le crédit nécessaire à cette opération, soit 16,590 francs, pourrait être imputé sur la réserve du budget.

Paris, le 9 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 51.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — OUVERTURE DE CRÉDIT POUR DÉPENSES ACCESSOIRES D'UNE CRÉATION D'EMPLOI DE COMMIS AUX ÉCRITURES.

Messieurs,

Par mémoire en date du 29 janvier, j'ai eu

l'honneur de vous proposer la création d'un emploi de commis aux écritures à la Maison de retraite de Villers-Cotterets, au traitement de 1,800 francs.

Au traitement fixe de cet employé s'ajouteront diverses indemnités qui s'élèvent à 742 francs, savoir :

Indemnité de logement, 500 francs ;

Indemnité de chauffage, 100 francs ;

Indemnité d'éclairage, 42 francs ;

Gratifications, 100 francs.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien décider, par mesure complémentaire, l'inscription au budget du crédit nécessaire au paiement de ces indemnités.

La création de l'emploi dont il s'agit devant être prévue, si vous acceptez cette proposition, à dater du 1er juillet 1908, le crédit total qu'il y aurait lieu d'inscrire au budget de 1908, serait de 1,271 francs, se décomposant comme suit :

Traitement (6 mois), 900 francs ;

Indemnité de logement, 250 francs ;

Indemnité de chauffage, 50 francs ;

Indemnité d'éclairage, 21 francs ;

Gratifications, 50 francs.

Ci-joint un projet de délibération.

Paris, le 8 mai 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 52.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DES PRODUITS CHIMIQUES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture des produits chimiques nécessaires au service de la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant l'année 1909.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 53.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE LA VIANDE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de la viande nécessaire, pendant l'année 1909, à la consommation de la maison de retraite de Villers-Cotterets (Aisne).

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 54.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU LAIT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le

projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du lait nécessaire à la consommation de la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant une année, à partir du 1er janvier 1909.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 55.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ POUR FOURNITURES DIVERSES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de diverses fournitures légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, graisse, lard, œufs, beurre, paille de blé, menue paille d'avoine, avoine, son et foin) nécessaires, pendant l'année 1909, au service de la maison de retraite de Villers-Cotterets.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 56.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU VIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du vin nécessaire, du 1er janvier au 31 décembre 1909, à la consommation de la Maison de retraite de Villers-Cotterets.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 57.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU CAFÉ VERT ET DU SUCRE CRISTALLISÉ.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du café vert et du sucre cristallisé nécessaires à la consommation de la Maison de retraite de Villers-Cotterets, du 1er janvier au 31 décembre 1909.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 58.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES ET DES ARTICLES DE PANSEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques et des articles de pansement nécessaires au service de la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général.

E. LAURENT.

Mémoire n° 59.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DE LA VIANDE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de la viande nécessaire à la consommation de la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1909.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 60.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR FOURNITURES D'ARTICLES D'ÉPICERIE, LÉGUMES, ETC.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de diverses fournitures (légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, graisse, lard, lait, beurre et œufs) nécessaires, pendant l'année 1909, au service de la Maison départementale de Nanterre.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 61.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DU VIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du vin nécessaire, du 1er janvier au 31 décembre 1909, à la consommation de la Maison départementale de Nanterre.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général.

E. LAURENT.

Mémoire n° 62.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU CAFÉ VERT ET DU SUCRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture, en trois lots, du café vert, du sucre cristallisé et du sucre en pains nécessaires, pendant l'année 1909, au service de la Maison départementale de Nanterre.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. Laurent.

Mémoire n° 63.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ EN VUE DE LA VENTE DES ISSUES, DU PETIT BLÉ, DES CROUTES DE PAIN, ETC.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la vente des issues et petit blé à provenir de la meunerie de la Maison départementale de Nanterre, ainsi que des croûtes de pain, des os et des eaux grasses et épluchures à provenir du même établissement, du 1er janvier au 31 décembre 1909.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 24 avril 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. Laurent.

Mémoire n° 64.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE SURVEILLANT AUXILIAIRE.

Messieurs,

Par suite des mesures prises pour l'isolement et la répartition des mendiants libérés en deux catégories, à la Maison départementale de Nanterre, l'effectif du personnel de surveillance est devenu manifestement insuffisant.

Il résulte, en effet, de ces modifications que le service d'inscription, celui des bains, du vestiaire et de la consultation, nécessitent l'emploi dans ce quartier spécial de 4 surveillants titulaires et de 4 surveillants auxiliaires, de telle sorte que les autres quartiers de la Maison, et notamment les ateliers, sont de plus en plus dégarnis.

Les surveillants auxiliaires actuels donnant entièrement satisfaction à l'Administration et pouvant rendre dans certains cas des services presque aussi importants que ceux des surveillants titulaires, moyennant une rétribution sensiblement moins élevée, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien augmenter de 4 le nombre des surveillants auxiliaires de cet établissement.

Les crédits nécessaires à cette création seraient les suivants :

Pour l'année courante :

Appointements : 4 semestres à 360 francs par an	720 »
Gratifications : 4 1/2 gratification à 20 francs	40 »
Total	760 »

Pour l'année 1909 :

Appointements : 4 à 360 francs...	1.440 »
Gratifications : 4 à 20 francs.....	80 »
Total...	1.520 »

Ci-joint un projet de délibération.

Paris, le 30 mai 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 65.

PRÉFECTURE DE POLICE. — DEMANDE D'AVIS SUR LES VŒUX ÉMIS EN MATIÈRE D'HORAIRES DE CHEMIN DE FER PAR LES ASSEMBLÉES LOCALES OU PERSONNES QUALIFIÉES.

Messieurs,

En vue de la prochaine session du Conseil général de la Seine, j'ai l'honneur de vous adresser les états ci-joints, établis, en exécution des instructions de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1907, par MM. les ingénieurs en chef du Contrôle de l'exploitation technique des réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée, d'Orléans, du Nord, de l'Est et de l'Ouest et contenant l'indication des vœux émis en matière d'horaires de chemins de fer par les assemblées locales ou personnes qualifiées, l'analyse des réponses de la Compagnie et l'avis des fonctionnaires du Contrôle.

Il appartient au Conseil général d'examiner ces vœux dans les formes déterminées par la circulaire ministérielle précitée, complétée par celle du 7 décembre 1907. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de chacune de ces circulaires.

Paris, le 12 mai 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 66.

CONTENTIEUX. — DEMANDE D'AUTORISATION D'ASSIGNER LA COMPAGNIE DE L'EST-PARISIEN EN INTERPRÉTATION DU CAHIER DES CHARGES ET EN RESTITUTION DE MATÉRIAUX.

Messieurs,

La Compagnie des tramways de l'Est-Parisien a été autorisée, par décision préfectorale du 5 avril 1906, à doubler la voie de sa ligne « Champigny—Fort-de-Vincennes » sur la route départementale n° 21, à Joinville-le-Pont. L'exécution des travaux de doublement a été entreprise au mois de septembre suivant. Ces travaux, qui se sont étendus sur une longueur de 2 kil. 450 m. à travers le bois de Vincennes, ont comporté le rescindement de la chaussée pavée sur une largeur de 1 m. 50.

Dès le début de l'opération, le service des Ponts et chaussées constata que la Compagnie de l'Est-Parisien faisait transporter dans ses dépôts les pavés provenant du rescindement. Il lui fit observer qu'elle ne pouvait songer à s'approprier des matériaux qui étaient la propriété du Département. La Compagnie refusa de déférer à cette observation en se retranchant derrière l'art. 9 de son cahier des charges, lequel est ainsi conçu : « Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auraient pas trouvé leur emploi dans la réfection de la chaussée au moment de l'établissement du tramway, seront laissés à la libre disposition du concessionnaire ». Prétendant que cette stipulation l'autorisait à s'approprier les pavés arrachés dans la zone sujette à rescindement, la Compagnie, nonobstant trois procès-verbaux successivement dressés contre elle, continua à transporter dans ses dépôts les matériaux revendiqués par le service des Ponts et chaussées; elle s'empara ainsi d'environ 114,000 pavés, valant au total 17,100 francs.

Il semble bien qu'en s'appuyant, pour passer outre à la défense de l'Administration, sur la disposition contenue dans l'art. 9 du cahier des charges, la Compagnie de l'Est-Parisien ait donné à ce texte une interprétation erronée.

En stipulant que les vieux matériaux qui seront laissés à la disposition de la Compagnie sont ceux « qui ne trouveraient pas leur em-

ploi dans la réfection de la chaussée», l'art. 9 suppose qu'il s'agit de travaux pour lesquels partie de ces matériaux pourra être utilisée; cet article exclut, par suite, implicitement, le droit pour la Compagnie de s'approprier les matériaux enlevés des chaussées dans le cas où elle ne procéderait pas à un remaniement de la chaussée pouvant comporter l'utilisation de tout ou partie de ces matériaux. Or, les travaux exécutés par la Compagnie de l'Est-Parisien pour le doublement de la ligne de tramway dans la traversée du bois de Vincennes, devaient simplement consister dans le rescindement de la chaussée et dans le remplacement de la zone rescindée par un accotement non pavé destiné à recevoir les rails de la voie doublée; ils ne comportaient nullement un remaniement de chaussée pour lequel auraient pu être utilisés en tout ou en partie les pavés provenant du rescindement.

Et toutefois, si le caractère irrégulier des agissements de la Compagnie ne paraît pas contestable, il ne semble pas que ces agissements puissent être considérés comme une infraction donnant lieu à l'application d'une pénalité. La Compagnie n'a point fondé sa résistance aux injonctions de l'Administration sur une prétendue obligation où elle aurait été de procéder au remaniement de la chaussée après l'exécution du doublement, et d'où aurait découlé le droit pour elle de conserver la partie des pavés non utilisée pour le remaniement; elle a simplement prétendu que son cahier des charges lui abandonnait sans distinction la propriété de tous les pavés provenant des travaux exécutés par elle en vue de ce doublement.

Ainsi que le Comité consultatif l'a admis dans un avis du 10 juin 1907, dont une copie est ci-jointe, il s'agit donc « d'une difficulté relative à l'interprétation du cahier des charges et d'une revendication exclusive de toute idée de délit ou de contravention ».

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer de former devant le Conseil de préfecture de la Seine une demande tendant :

1° A faire interpréter l'art. 9 du cahier des charges de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien;

2° A faire ordonner la remise au Département des pavés que ladite Compagnie s'est appropriés ou le remboursement de leur valeur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 67.

DÉSIGNATION DE HUIT CONSEILLERS GÉNÉRAUX APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Messieurs,

Par suite du renouvellement du Conseil général de la Seine, et en conformité des art. 45 et 46 de la loi du 30 octobre 1886, il y a lieu de procéder à la réélection ou au remplacement des huit conseillers généraux qui faisaient partie du Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 68.

DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GÉNÉRAUX POUR FAIRE PARTIE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES NORMALES DE LA SEINE.

Messieurs,

Par suite du renouvellement du Conseil général, il y a lieu de procéder à la réélection ou au remplacement des membres de cette assemblée qui avaient été appelés, en conformité de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, à siéger dans les conseils d'administration des écoles normales de la Seine.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien désigner quatre de vos collègues dont deux feront partie du Conseil d'administration

de l'Ecole normale d'instituteurs et les deux autres du Conseil d'administration de l'Ecole normales d'institutrices.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 69.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES. — RÉCOLEMENT ANNUEL DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL. — EXERCICE 1907.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 51 du décret du 29 mars 1890 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des écoles normales primaires : « Il doit être procédé tous les ans, à la clôture de l'exercice, au récolement du mobilier et du matériel de ces établissements.

« Il est dressé deux procès-verbaux de cette opération, l'un pour le mobilier et le matériel du Département, l'autre pour le mobilier et le matériel de l'école.

« Ces procès-verbaux sont établis en triple expédition, l'une est soumise au Conseil d'administration, les deux autres sont transmises par les soins du Préfet au Conseil général et au ministère de l'Instruction publique. »

J'ai l'honneur de vous soumettre les procès-verbaux du récolement du mobilier et du matériel des écoles normales primaires de la Seine qui ont été dressés conformément aux dispositions précitées après la clôture de l'exercice 1907.

Communication de ces procès-verbaux a déjà été faite aux conseils d'administration desdites écoles qui en ont donné acte et ont en même temps émis l'avis qu'il y avait lieu de les approuver.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 70.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. — COMPTE D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 1907.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte d'administration rendu par le directeur de l'Ecole normale d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1907.

Ce compte, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil d'administration de l'école et de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, présente un excédent de recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de 4,860 fr. 12 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 71.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — COMPTE D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 1907.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte d'administration rendu par la directrice de l'Ecole normale d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1907.

Ce compte, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil d'administration de l'école et de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, présente un excédent de recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de 16,627 fr. 06 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 72.

COMMUNICATION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION À L'OUVRAGE : « POUR L'EXPANSION FRANÇAISE », PAR M. GRIGAUT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une demande formée par MM. Henry Paulin et Cie, éditeurs, rue Hautefeuille, 21, à Paris, à l'effet d'obtenir une souscription à l'ouvrage suivant : « Pour l'expansion française », par M. Grigaut, professeur à l'Ecole nationale des arts et métiers et au collège de Châlons-sur-Marne.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 73.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS. — PROJET DE BUDGET POUR 1909.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'école normale d'instituteurs de la Seine pour l'exercice 1909.

Ce budget s'élève, d'après les propositions du Conseil d'administration de l'école, approuvées par M. le vice-recteur de l'Académie, à 115,038 francs. L'effectif prévu est de 125 élèves et les taux pour la nourriture, le blanchissage et les fournitures classiques sont respectivement fixés par tête d'élève à 500 francs, 53 fr. et 57 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 74.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — PROJET DE BUDGET POUR 1909.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'Ecole normale d'institutrices de la Seine pour l'exercice 1909.

Ce budget s'élève, d'après les propositions du Conseil d'administration de l'école, approuvées par M. le vice-recteur de l'Académie, à 82,720 francs. L'effectif prévu est de 95 élèves et les taux pour la nourriture, le blanchissage et les fournitures classiques sont respectivement fixés par tête d'élève à 450 francs, 50 francs et 58 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 75.

ÉCOLE DE DESSIN DU Xe ARRONDISSEMENT, 4, RUE PIERRE-BULLET. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

Messieurs,

Par une délibération du 29 novembre 1905, le Conseil général a créé douze bourses d'externat de 50 francs chacune au cours de dessin dirigé par Mme Lhommet, 4, rue Pierre-Bullet (10e arrondissement).

L'art. 2 de cette délibération porte que lesdites bourses sont accordées par le Conseil général, sur les demandes qui lui sont adressées par les candidates habitant la banlieue de Paris et âgées de 13 ans au minimum, à moins qu'elles ne soient déjà pourvues du certificat d'études primaires.

Bien que dix de ces bourses soient actuellement vacantes, mon Administration n'a encore reçu que deux demandes formées en faveur des jeunes Suzanne Canard, qui suit les cours de la rue Pierre-Bullet depuis le 1er octobre 1907, et Suzanne Weil, qui y est entrée le 1er janvier 1908.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces demandes en y joignant les tableaux d'enquête administrative sur la situation de fortune et de famille des pétitionnaires.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 76.

SOUSCRIPTION AU « PLAN DE PARIS SOUS LOUIS XV ». — DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.

Messieurs,

Vous avez souscrit à 56 exemplaires du « Plan de Paris sous Louis XV » au prix de 3 francs l'exemplaire.

L'éditeur, M. Tarride, 20, boulevard Saint-Denis, indique, dans la lettre ci-jointe, que le prix net de l'ouvrage ne saurait être inférieur à 4 francs.

J'ai l'honneur de vous transmettre sa réclamation et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 77.

BATIMENTS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. QUAI DE L'HORLOGE, Nos 3 ET 5. — INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE À VAPEUR À BASSE PRESSION DANS LES LOCAUX DES SERVICES DU DISPENSAIRE, DE LA PERMANENCE ET DU COMMISSARIAT DE POLICE.

Messieurs,

Par une lettre du 5 février 1908, M. le Préfet de police m'a signalé le mauvais état des conduits de fumée des cheminées qui desservent les locaux affectés à certains services de sa Préfecture au Palais de justice, quai de l'Horloge, nos 3 et 5, et m'a demandé, pour remédier à cet état de choses qui n'est pas sans danger pour la sécurité des bâtiments, de faire rechercher s'il n'y aurait pas possibilité de substituer au mode de chauffage actuel un chauffage par calorifère.

J'ai chargé M. Tournaire, architecte de la 1re division, d'étudier cette question.

Du rapport qui m'a été fourni à ce sujet par cet architecte, il résulte que les locaux occupés par les services visés dans la lettre de M. le Préfet de police et qui sont le dispensaire, la permanence et le commissariat de police, se trouvent tous au rez-de-chaussée. Or, les conduits de fumée qui desservent ces locaux traversent les étages supérieurs occupés par la Cour de cassation, où tous les murs sont garnis de riches boiseries ou de tentures de valeur.

Comme ces conduits de fumée sont dans un

état de délabrement très prononcé et qu'ils ont déjà occasionné de fréquents feux de cheminée, on peut craindre qu'ils ne finissent par provoquer un incendie qui, se propageant dans les chambres de la Cour de cassation, aurait des conséquences particulièrement graves.

Pour remédier à cette situation, M. Tournaire propose, conformément à la demande de M. le Préfet de police, de renoncer au chauffage actuel et d'établir un chauffage à vapeur à basse pression, au moyen de radiateurs qui seraient placés dans les locaux des services du dispensaire, de la permanence et du commissariat de police.

Ces dispositions auraient, en outre, l'avantage d'améliorer considérablement les conditions hygiéniques des locaux en question situés dans un rez-de-chaussée très froid et humide.

La dépense d'installation de ce chauffage s'élèverait à 11,000 francs, rabais déduits, y compris les travaux accessoires.

Les travaux d'installation du chauffage proprement dit pourraient être confiés à M. Gautier, concessionnaire des travaux de chauffage des bâtiments du Palais de justice du 1er octobre 1906 au 30 septembre 1909, qui offre d'exécuter ces travaux pour la somme en bloc et à forfait de 9,700 francs.

Les frais de chauffage des locaux précités incombant à la Préfecture de police, M. le Préfet de police passerait de son côté, avec M. Gautier, un marché spécial pour la fourniture du combustible et l'entretien des appareils, ainsi que cela résulte d'une nouvelle lettre qu'il m'a adressée à ce sujet à la date du 6 mai 1908.

Si vous adoptez ce projet, la dépense pourrait être inscrite au budget départemental de 1908, chap. 21, article à créer, par désaffectation de pareille somme sur le crédit de 83,000 francs inscrit au même budget, chap. 21, § 1er, art. 7, pour l'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression à la caserne de la Cité, dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf et dans celui compris entre ce quai et l'entrée sur la rue de la Cité.

En effet, cette dernière opération comporte un ensemble de travaux qui ne seront pas tous terminés avant la fin de l'année 1908 et dont on pourra, par conséquent, créditer le solde ultérieurement.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 78.

COMPTE DES RECETTES DE 1907. — APPROBATION DE L'ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER. — ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE SOMME DE 56,465 FR. 17 C.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 74 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale, il vous appartient de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances départementales.

Après l'intervention de votre délibération, j'en assure l'exécution au moyen d'un arrêté inséré à la suite de l'état des restes à recouvrer; mais, jusqu'à la signature de cet arrêté, toutes les opérations de recettes réalisées sur restes à recouvrer figurent au compte provisoire dit de « recettes à classer » et le Département ne peut faire emploi de ces recettes. (Circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 janvier 1894).

Dans ces conditions, Messieurs, il y a un intérêt tout particulier à la prompte intervention de votre délibération.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le résumé des diverses opérations de recettes établi en conformité du modèle annexé au règlement. Quant au compte développé, il vous sera fourni ultérieurement, en la forme ordinaire, et vous serez appelés à l'examiner en détail, en exécution de votre délibération du 6 juillet 1894. (Procès-verbaux, page 364.)

Les observations auxquelles il pourra donner lieu de votre part, seront d'ailleurs adressées directement au ministre de l'Intérieur, par votre président, conformément à l'art. 208 du règlement et à l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838.

Le compte des recettes de l'exercice 1907 se résume de la manière suivante :

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de 174,492,704 fr. 16 c.

Il a été constaté, en 1907, y compris les restes à recouvrer de 1906, une somme totale de 130.925.269 47

Mais, à cette somme, il y a lieu d'ajouter le reliquat disponible de 1906, figurant au compte général des recettes et des dépenses de l'exercice 1906, page 909, colonne 11, pour 43.130.271 75

Total des constatations.... 174.055.541 22

Les recouvrements effectués se sont élevés à, savoir :

Recettes réalisées sur produits de 1907 et sur restes reportés de 1906........ 124.766.896 23

Reliquat disponible de 1906........ 43.130.271 75

Total des recouvrements...... 167.897.167 98 167.897.167 98

D'où il résulte qu'il restait à recouvrer au 31 mars 1908. 6.158.373 24

Sur cette somme, je vous propose d'autoriser l'admission en non-valeur de....... 56.465 17

et de décider qu'il y aura lieu de reporter à l'exercice 1908 une somme de.... .... 6.101.908 07

Les diverses créances dont je vous propose l'admission en non-valeur ont fait l'objet d'arrêtés intervenus, en exécution de l'art. 72 du règlement, et dispensant provisoirement le receveur central d'exercer des poursuites contre les débiteurs; vous trouverez dans ces arrêtés de sursis l'indication des motifs qui me paraissent justifier l'admission en non-valeur.

Je crois toutefois devoir signaler à votre attention particulière les affaires suivantes :

1° Il y a lieu de faire disparaître des écritures une somme de........... 180 »
qui a été réclamée en trop à Mme veuve Gavelle sur prix de location d'un immeuble sis, 3, rue Benserade, à Gentilly, en 1907. L'intéressée, doit, en effet, être dispensée de payer cette somme qui s'applique au 4e terme de 1907 : elle a quitté les lieux le 1er avril 1908 et elle avait versé six mois de loyer d'avance lors de son entrée en jouissance.

2° Il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes de 24 fr. 38 c. et de 37 fr. 62 c., soit ensemble........................ 62 »
que M. le directeur de l'Assistance publique certifie avoir fait mettre à tort en recouvrement comme produits de l'école d'Yzeure, en 1906 et en 1907.

3° Il y a lieu de faire disparaître des écritures une somme de.. 16.530 75
concernant des frais de séjour d'aliénés dont les familles ont été reconnues nécessiteuses.

4° Par suite d'une erreur matérielle, il a été réclamé à la commune de Rosny-sous-Bois, à titre d'acompte sur son contingent dans les dépenses du service d'assistance aux vieillards, en 1907, une somme de 1,600 fr., alors que le montant dudit acompte ne devait être fixé qu'à 160 francs : la différence, soit... 1.440 »
doit, par suite, être admise en non-valeur.

5° Le calcul, par commune, des dépenses payées pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, en 1907, a fait ressortir qu'il avait été réclamé en trop aux communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, L'Haÿ, Sceaux et Rungis, à titre d'acompte sur leur contingent dans les dépenses dont s'agit, les sommes de 120 francs, 618 fr., 175 francs, 75 fr. et 150 fr. 66 c., soit ensemble................. 1.138 66

A reporter..... 19.351 41

Report..... 19.351 41

Il y a donc lieu d'admettre ces diverses sommes en non-valeur.

6° Par une délibération, en date du 6 juillet 1907, vous avez prononcé l'admission en non-valeur d'une somme de........... 5.450 »
représentant la 2e annuité du contingent de la commune des Lilas dans les dépenses de rectification du chemin de grande communication n° 36 bis.

7° Par une autre délibération, en date du 27 novembre 1907, vous avez autorisé l'admission en non-valeur de deux sommes de 6,400 francs chacune, soit ensemble...................... 12.800 »
représentant les 1re et 2e annuités du contingent de la commune du Pré Saint-Gervais dans les dépenses de prolongement du chemin de grande communication n° 34 bis.

8° Il a été mis en recouvrement sur la commune de Fontenay-sous-Bois, en 1906 et 1907, deux sommes de 4,000 francs chacune, soit.................. 8.000 »
représentant les 1re et 2e annuités du contingent de cette commune dans les dépenses de classement du chemin de grande communication n° 42. Mais, par une délibération, en date du 20 novembre 1907, vous avez supprimé la prévision de recette figurant pour cet objet au budget de l'exercice 1907 et vous avez prononcé l'admission en non-valeur des deux créances dont il s'agit.

9° Il a été mis en recouvrement sur la commune de Romainville une somme de........ 6.500 »
représentant le contingent de cette commune dans les dépenses d'assainissement du chemin de grande communication n° 40, entre le carrefour des Trois-Communes et l'entrée de la traverse de Montreuil. La recette dont il s'agit avait été prévue au budget primitif de l'exercice 1907,

A reporter..... 52.101 41

Report..... 52.101 41

chap. 8, art. 1er, n° 38. Mais, cette prévision de recette ayant été supprimée au budget rectificatif dudit exercice, il y a lieu de faire disparaître des écritures la constatation ci-dessus devenue sans objet.

10° Il y a lieu d'admettre en non-valeur une somme de..... . 288 »
restant à verser par M. le receveur municipal de la ville de Paris, sur le montant des produits constatés au titre des transports par ambulances effectués en banlieue pendant l'année 1901. Cette somme de 288 francs concerne, en effet, jusqu'à concurrence de 88 francs, des taxes indûment constatées ayant fait l'objet d'arrêtés de dégrèvements, et, pour le reste, soit 200 francs, des créances irrécouvrables admises en non-valeur en vertu de délibérations du Conseil municipal de Paris.

11° Il y a lieu d'admettre, pour ordre, en non-valeur, une somme de............................ 2.402 48
qui a été mise à la charge de la commune de Joinville-le-Pont et qui représente les frais de séjour, en 1907, des vieillards placés par ladite commune à la Maison de retraite départementale de Bry-sur-Marne. Ces frais de séjour ont été, en effet, inexactement calculés et le montant réel des sommes dues par la commune a fait l'objet d'une nouvelle constatation au titre de l'exercice 1908.

12° Le surplus, soit.......... 1.673 28
représente de nombreuses créances de minime importance ayant trait à des locations, taxes de désinfection et de curages d'égouts, prix de consommation de gaz, remboursements de contributions, etc., etc.; il a été reconnu qu'elles étaient irrécouvrables, elles doivent, en conséquence, disparaître de nos comptes.

Total égal......... 56.465 17

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 79.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES DES EMPLOYÉS DES MAIRIES DES ARRONDISSEMENTS DE SCEAUX ET DE SAINT-DENIS.

Messieurs,

Dans votre séance du 6 juillet 1907, vous avez bien voulu adopter un projet de règlement, que je vous soumettais, relatif à la réorganisation de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Le deuxième paragraphe de l'art. 4 de ce projet était ainsi libellé : « Il sera alloué aux receveurs municipaux, à titre d'indemnité, une remise de 1 °/₀ sur le montant des sommes encaissées par eux. »

M. le ministre de l'Intérieur, à qui j'avais transmis le dossier de l'affaire en vue de l'approbation du règlement, me le retourne en me faisant observer que le paragraphe ci-dessus doit être complétement supprimé.

« En effet, dit-il, la disposition de l'art. 4 du règlement du 24 juin 1865 avait été introduite alors que les traitements des receveurs municipaux étaient constitués uniquement par des remises qui étaient accordées sur toutes les opérations effectuées par eux pour le compte des communes.

« Depuis, les décrets des 27 juin 1876 et 1er avril 1891 ont substitué à ces remises un traitement fixe, basé sur leurs opérations tant ordinaires qu'extraordinaires de recettes et de dépenses.

« Exceptionnellement, quelques remises leur sont accordées pour des opérations ne rentrant pas dans les actes ordinaires de leurs fonctions.

« Or, les pensions de retraite ne constituant qu'un traitement différé, aucune des opérations relatives à ces pensions, perception de retenues et paiement des arrérages, ne peut, pas plus que le traitement lui-même, être comprise dans cette catégorie, et, par suite, donner lieu à remise. »

Ces arguments, Messieurs, me paraissent décisifs; aussi ai-je l'honneur de vous soumettre le projet de délibération ci-joint portant suppression du § 2 de l'art. 4 du projet de règlement modificatif de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 80.

SUBVENTION À L'EXPOSITION COLONIALE DE NOGENT-SUR-MARNE EN 1905. — MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 JUILLET 1905.

Messieurs,

Par une délibération du 6 juillet 1905, le Conseil général a accordé une subvention de 200 francs à la Société française de colonisation et d'agriculture coloniale à l'occasion de son exposition nationale d'agriculture coloniale. La somme devait être versée au président de la Société, au jardin colonial de Nogent-sur-Marne, ou à son délégué.

Cette décision fut portée à la connaissance de la Société, qui, à la date du 11 novembre 1905, répondit par l'organe de M. Dybowski, commissaire général de l'Exposition, que le mandat devait être émis au nom de M. Bank, trésorier de l'Exposition, au jardin colonial.

Mais, conformément aux injonctions de la Cour des comptes, les sociétés bénéficiaires de subventions sur les fonds publics ne peuvent les toucher qu'après avoir justifié de leur existence légale suivant les règles prescrites par la loi du 1er juillet 1901.

La Société française de colonisation et d'agri-

culture coloniale n'ayant pas fourni, malgré les demandes qui lui ont été adressées, les justifications exigées, la subvention de 200 fr. n'a pu être liquidée jusqu'ici et le crédit a été reporté au budget.

Par une lettre du 20 mars 1908, M. Dybowski, répondant à un rappel, fait remarquer que la subvention dont il s'agit a été attribuée non pas à la Société de colonisation elle-même, mais au commissariat général de l'Exposition de 1905, dans le but spécial de contribuer aux dépenses d'organisation. « Il semble bien, ajoute-t-il, que, dans ces conditions, le commissaire général a qualité pour recevoir cette somme et en donner quittance. »

J'ai l'honneur de vous proposer de modifier votre délibération du 6 juillet 1905 et d'allouer la subvention au commissariat général de l'Exposition d'agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne en 1905, en spécifiant que la somme sera versée à M. Dybowski, commissaire général, ou à son délégué.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 81.

STATISTIQUE DES MARCHÉS ET STATIONNEMENTS AU 1er JANVIER 1908.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, comme les années précédentes, la situation des marchés et stationnements existant dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux au 1er janvier 1908.

Ce tableau donne des renseignements sur le nombre des marchands qui fréquentent les marchés, les quantités de marchandises qui y sont introduites et sur le rendement de ces marchés.

Les colonnes du tableau ont été totalisées de manière à faire ressortir l'ensemble des renseignements statistiques.

Paris, le 12 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Tableau.

Arrondissem

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDI… POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEU… ŒU… FRO…
						kilog.	kilog.	kilog.	kil…
ASNIÈRES.	Asnières	35.883	Place Nationale.	» 1869	191	61.000	174.000	143.000	24…
			Rue de Colombes.	31 décembre 1889	70	30.000	70.000	170.000	10…
			Rue Parmentier.	1er juin 1889	48	26.000	40.000	86.000	9…
	Gennevilliers	11.586	Du Centre.	» 1904	10	1.000	500	2.500	…
			Des Grésillons.	1er août 1887	100	5.000	3.000	15.000	9…
AUBERVILLIERS.	Aubervilliers	33.358	Du Centre.	22 décembre 1882	119	39.000	43.680	117.000	8…
			Des Quatre-Chemins.	10 juillet 1868	87	117.000	39.000	195.000	3…
	La Courneuve....	2.742	»	»	»	»	»	»	…
	Dugny	571	»	»	»	»	»	»	…
	Pierrefitte	3.325	»	»	»	»	»	»	…
	Stains	3.074	Marché.	8 juillet 1882	»	»	»	»	…
	Villetaneuse	855	»	»	»	»	»	»	…
BOULOGNE		49.412	De Boulogne.	» 1864	200	58.500	128.000	240.000	20…
			De Billancourt.	21 septemb. 1867	150	31.500	76.000	115.000	13…
CLICHY		41.516	Marché couvert.	11 juillet 1851	170	56.000	53.240	294.160	32…
			De la Porte de Paris.	1er juillet 1868	250	27.400	25.130	133.320	11…
			Du boulevard de Lorraine.	1er mai 1897	80	9.800	6.715	52.500	4…
COURBEVOIE.	Bois-Colombes ...	14.632	Marché.	6 février 1877	324	176.000	60.000	319.400	11…
	Colombes	28.920	De Colombes-Centre.	8 septemb. 1879	94	9.800	22.100	106.700	2…
			De La Garenne-Colombes.	8 septemb. 1879	153	16.000	35.200	178.800	4…
			Petit-Colombes.	»	15	750	1.000	1.800	…
	Courbevoie	29.339	Rue Gravet.	1er août 1874	90	50.000	17.070	88.700	6…
			Avenue Gambetta.	1er janvier 1900	180	60.000	25.080	94.523	7…
			Rue de Bécon.	15 août 1897	70	35.000	25.270	70.025	4…
LEVALLOIS-PERRET....		61.419	Marché principal.	24 juillet 1873	452	108.000	239.000	295.000	9…
			Place de Châteaudun.	1er août 1892	60	18 000	45.000	60.000	2…
NEUILLY-SUR-SEINE....		39.222	Place de Sablonville	6 février 1839	195	66.000	97.000	175.000	1…
			Avenue de Neuilly.	9 mars 1852	300	44.000	41.000	146.000	7…
			Avenue du Roule.	24 mai 1872	390	38.000	47.000	127.000	8…

e Saint-Denis.

RODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
RUITS LÉGUMES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
.000.000	»	2.500.000	Dimanche et jeudi, 8 h. à 3 h.	Important.	60,000 francs. — 31 décembre 1916.
725.000	»	800.000	Mardi et vendredi.	Moyen	
325.000	»	300.000	Dimanche et jeudi.	Faible.	
20.000	»	5.000	Dimanche et jeudi, 8 h. à 4 h.	Peu important.	200 francs. — 31 décembre 1912.
100.000	»	60.000	Mercredi et samedi, 8 h. à 3 h.	Assez important.	1,250 francs. — 31 décembre 1912.
54.600	»	702.000	Lundi, jeudi, samedi.	Important.	37,000 francs. — 1er janvier 1913.
468.000	»	202.800	Mardi, jeudi, samedi.	Important.	
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
900.000	»	»	Dimanche, mardi, vendredi.	»	72,000 francs. — 1er mai 1910.
250.000	»	»	Mercredi et samedi.	»	
74.280	»	»	Lundi, mercredi, samedi.	Bien fréquenté.	10,000 francs, plus la propriété du marché le 15 août 1915.
304.300	»	»	Jeudi, dimanche.	Bien fréquenté.	31,600 francs jusqu'au 30 juin 1912.
78.710	»	»	Mardi, vendredi.	Bien fréquenté.	
595.000	»	160.000	Lundi, mercredi, samedi.	Très important.	31,000 francs. — 31 mai 1917.
73.200	»	»	Deux fois par semaine.	Moyen.	33,500 francs. — 31 mai 1917.
92.700	»	»	Deux fois par semaine.	Au-dessus de la moyenne.	
3.800	»	»	Deux fois par semaine.	Très faible.	Nouveau traité du 14 août 1907. — 300 francs. — 31 mai 1917.
100.000	»	»	Mardi, vendredi.	Ass. bien fréquenté	21,100 francs.
100.000	»	»	Dimanche.	Ass. bien fréquenté	12,240 francs.
20.000	»	»	Mercredi, samedi.	Ass. bien fréquenté	9,500 francs.
645.000	»	360.000	Mardi, vendredi, dim., 8 h. à 3 h.	Très important.	100,608 francs. — 22 juin 1910.
85.000	»	40.000	Mercredi, samedi.	Peu important.	
100.000	»	6.000	Dimanche, mardi, vendredi.	Important.	12,025 francs. — 5 février 1919.
250.000	»	6.000	Lundi, samedi.	Important.	58,246 francs. — 30 juin 1911.
45.000	»	6.000	Mercredi.	Important.	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDI[SES] POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEUR[RE] ŒU[FS] FROM[AGES]
						kilog.	kilog.	kilog.	kil[og.]
NOISY-LE-SEC.	Bobigny.........	2.384	Marché.	28 août 1902	9	1.000	2.000	1.500	
	Bondy...........	5.186	Marché.	29 décembre 1893	27	1.500	2.400	8.900	1
	Le Bourget......	3.074	Marché.	28 août 1875	12	»	5.200	26.000	7
	Drancy..........	1.678	Marché.	1er août 1905	»	»	»	»	»
	Noisy-le-Sec.....	10.686	Marché.	2 juin 1880	85	1.300	3.000	20.000	4
	Pavillons-s.-Bois .	3.644	Marché.	1er juin 1905	10	10.000	10.000	25.000	8
	Romainville.....	4.083	»	»	»	»	»	»	»
	Rosny-sous-Bois..	5.397	Rue de Nogent.	1er novemb. 1895	53	8.500	13.000	26.000	19
	Villemomble.....	8.020	Marché.	1er avril 1884	206	31.700	26.500	80.000	41
PANTIN.	Bagnolet........	11.770	Avenue du Centenaire.	1er avril 1893	300	»	»	»	»
	Les Lilas.......	10 105	Marché.	31 juillet 1895	80	13.000	18.200	26.000	47
	Pantin..........	32.604	Des Quatre-Chemins.	13 février 1865	350	85.000	132.000	185.000	82
			Du Centre.	1er mai 1868	150	20.000	60.000	80.000	45
			Place de l'Eglise.	21 août 1894	100	12.000	50.000	45.000	32
	Pré-Saint-Gervais	11.524	Marché.	5 février 1885	15	1.500	1.000	2.000	1
PUTEAUX.	Nanterre........	12.946	Marché.	18 mars 1836	250	34.320	28.080	61 720	29
	Puteaux.........	28.718	Marché.	28 janvier 1854	380	984.000	100.650	600.600	500
			Stationnt av. de la Défense.	22 juillet 1896	192	56.200	61.800	134.100	89
			Avenue de Saint-Germain.	15 mai 1901	18	220	235	882	
	Suresnes........	12.773	Marché.	13 février 1865	171	»	61.000	79.000	39
SAINT-DENIS.........		62.362	Rue de Paris.	» 1859	274	124.000	340.000	628.000	93[illegible]
			Cours Ragot.	1er novembre 1890	1	»	»	»	»
			Avenue de Paris.	» 1874	161	49.100	187.000	356.000	57[illegible]
			Stationnt avenue de Paris.	» 1860	130	»	»	»	»
SAINT-OUEN.	Épinay..........	4.140	Marché.	17 mai 1882	10	800	2.800	3.550	[illegible]
	Ile-Saint-Denis .	3.150	Marché.	5 septemb. 1883	11	1.200	4.500	2.500	[illegible]
	Saint-Ouen......	37.673	Avenue des Batignolles.	» 1902	10	22.000	56.000	105.000	6[illegible]
			Avenue Michelet.	1er juin 1894	39	4 800	16.500	8.500	[illegible]
			Av. Michelet (à la ferraille).	1er juin 1894	525	»	»	»	»
				Totaux..............	7.460	2.545.890	2.495.850	6.051.680	4.6[illegible]

…ODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS.
…UITS LÉGUMES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
3.000	»	»	Mercredi, samedi, 8 h. à 12 h.	Stationnaire.	100 francs. — Augmentation de 100 francs tous les 5 ans. — 31 décembre 1926.
23.000	»	6.900	Jeudi, dimanche, 8 h. 1/2 à 3 h.	Petit marché.	2,000 francs. — 31 décembre 1909.
20.000	»	6.000	Samedi, 9 h. à 3 h.	Assez important.	350 francs. — 30 septembre 1919.
»	»	»	»	»	»
30.000	»	»	Mercredi, samedi, 9 h. à 12 h.	Assez important.	6,672 francs. — 1922.
20.000	5.000	20.000	3 fois par semaine, 8 h. à 2 h.	Moyen.	1910.
»	»	»	»	»	»
63.000	»	1.200	Mercredi, samedi.	Import. moyenne.	500 francs. — 1910.
217.000	»	25.000	Mardi, jeudi, dimanche.	Important.	700 francs. — 31 décembre 1914.
»	»	»	Dimanche, jeudi et jours fériés, 8 h. à la nuit.	»	3,000 francs. — 31 juillet 1908.
426.000	»	»	2 fois par semaine, 8 h. à 1 h.	Moyenne.	2,000 francs. — 1908.
650.000	»	»	Mercredi, vendredi, dimanche.	Très important.	55,600 francs par an pendant 30 ans, du 1er mars 1903.
230.000	»	»	Mardi, vendredi, dimanche.	Moyenne.	30,200 francs par an pendant 30 ans, du 1er mars 1903.
125.000	»	»	Mercredi, samedi.	»	
3.000	»	200	Mardi, jeudi, dimanche.	Peu important.	400 francs. — 5 mai 1911.
109.720	»	39.000	Avril-novembre, 7 h. à 2 h. — Novembre-avril, 8 h. à 1 h.	Moyenne.	11,020 francs. — 1er mai 1913.
500 200	»	235.000	Jeudi, dimanche, 7 h. à 2 h.	Très important.	31 janvier 1911.
103.400	»	69.300	Mardi, vendredi, 7 h. à 2 h.	Bien approvision.	
665	»	222	Mercredi.	Médiocre.	
»	»	»	Mercredi, samedi, 9 h. à 3 h.	»	15,800 francs. — 15 juillet 1909.
…960.000	»	4.103.000	3 jours par semaine.	Très important.	83,724 francs — 1er mars 1918.
5.800	»	»	2 jours.	Nul.	62 fr. 90 c. — 1er mars 1918.
…850.000	»	1.988.000	2 jours.	Important.	22,300 francs. — 1er janvier 1910.
»	26.769.550	»	»	»	7,696 fr. 20 c. — En régie.
2.000	»	10.000	Jeudi, dimanche.	»	170 francs. — 31 décembre 1910.
3.000	»	»	Mercredi, samedi, 8 h. à 2 h.	Tr. peu important.	405 francs du 1er octobre 1907, pour 3, 6 ou 9 ans.
190.000	»	15.000	Mardi, vendredi, dimanche.	Important.	6,500 francs à partir du 1er janvier 1908. — Augmentation de 1,000 francs par période de 6 ans. — 31 décembre 1936.
80.000	»	5.000	Jeudi, dimanche.	Peu important.	
»	»	170.000	Dimanche, lundi.	Très important.	
….250.275	26.774.550	11.861.622	»	»	»

Arrondisseme

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDISI POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEURI ŒUFS FROMA
						kilog.	kilog.	kilog.	kilo
Charenton-le-Pont.	Alfortville......	17.455	Rue de Villeneuve.	29 septemb. 1882	184	41.900	29.700	65.700	18.
			Rue de Flore.	13 septemb. 1900	78	17.800	3.000	14.150	4.
	Charenton-le-Pont	18.034	Marché.	14 octobre 1871	584	22.500	105.000	201.000	157.
	Maisons-Alfort...	12.801	De Maisons.	1875	198	5.460	6.450	24.000	49.
			D'Alfort.	1871	270	5.150	7.600	25.200	5.
	Saint-Maurice ...	7.063	Marché.	1er juillet 1892	42	23.400	16.924	42.975	20.
Ivry-sur-Seine.	Choisy-le-Roi....	12.843	Marché.	13 février 1765	170	27.000	38.500	134.800	48.
			Marché.	26 juillet 1897	70	4.000	5.100	23.300	5.
	Ivry-sur-Seine....	30.532	D'Ivry-Port.	9 juin 1868	100	10.000	20.000	86.000	20.
			De Petit-Ivry.	4 juillet 1889	30	3.000	3.000	8.000	3.
	Orly............	798	»	»	»	»	»	»	»
	Thiais..........	2.801	»	»	»	»	»	»	»
	Vitry-sur-Seine...	11.243	Du Centre.	14 avril 1838	55	27.200	23.000	85.000	34.
			De Port-à-l'Anglais.	30 mai 1896	48	15.000	29.500	45.000	20.
Montreuil...........		35.831	De la rue de Paris.	1er janvier 1884	400	44.400	45.100	248.100	126
			De la barrière.	1887	740	»	»	»	»
			Place de la République.	19 avril 1905	200	5.200	4.400	18.330	8
Nogent-sur-Marne.	Bry-sur-Marne...	2.615	Marché.	1882	43	3.500	6.000	10.000	13
	Champigny......	8.345	Marché du Centre.	17 mai 1883	78	12.800	3.250	23.200	10
			De la Fourchette et du Plant	14 mars 1900	14	870	230	1.900	
	Nogent-sur-Marne	11.462	Central.	24 novembre 1869	160	58.000	66.000	189.000	127
			De la Porte-du-Parc.	19 avril 1882	45	7.500	16.000	22.000	15
	Perreux (le)	13.140	Du Perreux.	3 juin 1880	130	18.000	16.500	95.000	187.

Sceaux.

…ODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
…UITS …ÈCHES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
168.000	»	20.000	Mercredi et dimanche, 8 h. à 3 h.	Important.	2,000 francs par an pendant 10 ans. — 1er octobre 1904.
97.500	5.200	2.800	Mardi et samedi, 8 h. à 3 h.	Peu important.	3,000 francs par an pendant les cinq dernières années. — 30 septembre 1919.
105.000	»	»	2 fois par semaine.	Très important.	25,680 fr. 90 c. — 31 décembre 1924.
43.600	»	1.500	Mardi et vendredi.	Moyenne.	11,000 francs. — 30 juin 1918.
43.560	»	1.300	Lundi et jeudi.	Moyenne.	
173.000	»	75.000	3 fois par sematne.	»	5,000 francs.
84.700	»	»	Jeudi et dimanche, 8 h. à 2 h.	Assez important.	15,000 francs. — 31 décembre 1931.
58.500	»	»	Mardi, 8 h. à 2 h.	Moyenne.	
90.000	»	70.000	Jeudi et dimanche.	Assez important.	13,300 francs. } Exploités par la commune.
40.000	»	15.000	Mercredi et dimanche.	Faible importance	3,140 francs.
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
80.500	»	60.000	Mercredi et samedi, 8 h. à 1 h.	Assez important.	3,191 fr. 50 c. } Exploités par la commune.
8.700	»	55.000	Jeudi et dimanche, 8 h. à 1 h.	Assez important.	2,788 fr. 25 c.
259.700	»	»	Jeudi et dimanche, 9 h. à 4 h.	Très important.	20,500 francs.
»	»	»	Dimanche, 7 h. à 4 h. (ferraille).		
16.000	»	»	Mercredi, 9 h. à 4 h.	Assez important.	
30.000	»	50.000	Mercredi, 8 h. a 4 h. Dimanche, 8 h. à 2 h. 1/2.	Peu important.	920 francs. — Le marché n'a lieu que d'avril à septembre.
30.700	»	54.500	2 jours par semaine.	Assez important.	1.200 francs. — 23 juillet 1909.
2.350	»	3.900	1 jour par semaine.	Peu important.	800 francs. — 13 mars 1909.
60.000	»	650.000	Mardi et samedi, 9 h. à 12 h.	Assez important.	32,160 francs. — 31 décembre 1913.
6.000	»	55.000	Vendredi, 9 h. à 12 h.	Peu important.	
85.000	»	125.000	Dimanche, mardi, jeudi, 9 h. à 12 h,	Assez important.	11,000 francs. — 31 décembre 1909.

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDI[SES] POISSSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEUR[RE] ŒU[FS] FROM[AGE]
						kilog.	kilog.	kilog.	kil[og.]
Saint-Maur-des-Fossés.	Bonneuil-s^t-Marn^e	756	»	»	»	»	»	»	»
	Créteil..........	5.462	Marché.	10 juin 1829	50	7.000	5.500	41.000	26
	Joinville-le-Pont..	6.746	Du Centre.	7 octobre 1874	150	72.800	83.400	110.000	112
			De Palissy.	14 juillet 1893	39	6.250	16.650	19.000	14
	Saint-Maur-d.-Fossés	28.016	Champignol.	6 juillet 1906	70	4.500	13.500	29.000	27
			Du Parc.	8 janvier 1877	65	9.000	26.000	57.000	52
			D'Adamville.	8 janvier 1877	160	41.250	70.000	150.000	135
			De La Varenne.	8 janvier 1877	135	30.400	55.000	115.000	104
			De Saint-Maur.	8 janvier 1877	13	6.000	7.500	10.000	6
Sceaux.	Antony.........	3.221	Marché.	7 juillet 1895	18	4.000	10.000	15.000	15
	Bagneux.	2.273	»	»	»	»	»	»	»
	Bourg-la-Reine ..	4.248	De la rue du Chemin de fer.	10 février 1884	55	4.500	28 000	80.000	9
	Chatenay	1.731	»	»	»	»	»	»	»
	Fontenay-aux-Roses.	3.609	Marché.	31 mars 1881	45	8.000	25.000	35.000	12
	Montrouge.......	18.901	De la rue Victor-Hugo.	2 mai 1868	230	18.000	45.800	252.000	37
			De la route d'Orléans.	16 avril 1878	50	»	»	»	»
	Plessis-Piquet (Le).	547	»	»	»	»	»	»	»
	Sceaux	4.563	Marché.	1er avril 1880	60	17.100	33.000	115.475	63
Vanves.	Châtillon........	3.256	Marché.	19 décembre 1885	40	730	2.000	8.050	1
	Clamart.........	8.440	Marché.	1862	83	65.500	116.000	199.500	71
	Issy-les-Moulineaux.	15.919	Marché couvert.	19 avril 1872	200	1.190.000	1.300.000	1.500.000	1.600
			Stationnement route nat^le.	10 novembre 1887	60	150.000	300.000	130.000	300
	Malakoff........	16.251	Marché couvert.	1er février 1884	170	46.080	52 320	365.840	15
	Vanves	11.833	Boulevard du Lycée.	19 octobre 1901	65	28.000	10.000	100.000	25
			Avenue Victor-Hugo.	19 octobre 1901	50	16.000	5.000	77.000	13

…ODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
…ITS …ÈCHES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
»	»	»	»	»	»
36.000	»	28.000	Jeudi. } 8 h. à 2 h. en hiver. Dimanche. } 7 h. à 2 h. en été.	Important.	Concédé à M. Franc. — 1er janvier 1910.
158.000	»	150.000	2 fois par semaine.	Très important.	26,045 francs. — 1er mai 1915.
103.500	»	28.000	2 fois par semaine.	Assez important.	1,900 francs. — 1er avril 1910.
30.000	»	46.000	Mercredi, samedi, 9 h. à 12 h.	Moyenne.	75,000 francs. — 15 années du 1er janvier 1905.
37.000	»	90.000	Mardi et vendredi, 9 h. à 12 h.	Moyenne.	
71.000	»	230.000	Mercredi et samedi, 9 h. à 12 h.	Très important.	
70.000	»	170.000	Jeudi et dimanche, 9 h. à 12 h.	Important.	
9.000	»	30.000	Jeudi et dimanche, 9 h. à 12 h.	Peu important.	
20.000	»	8.500	Jeudi et dimanche, 8 h. à 1 h.	Faible.	400 francs. — 1920.
»	»	»	»	»	»
120.000	»	20.000	»	Bon.	1,000 francs. — 1918.
»	»	»	»	»	»
45.000	»	40.000	Mardi et samedi, 8 h. à 3 h.	Petite moyenne.	1.300 francs. — 31 décembre 1910.
106.000	»	310.000	Dimanche. } 7 h. à 4 h. en été. Jeudi. } 8 h. à 4 h. en hiver.	Important.	26,000 francs. — 31 décembre 1932.
»	33.000.000	»	Lundi et vendredi.	Passable (stationnaire).	2,900 francs. — 31 décembre 1908.
»	»	»	»	»	»
475.000	»	»	6 heures.	Très bon.	1905 à 1910, 5,500 francs. } Expiration : 1910 à 1915, 6,300 francs. } 1915.
4.400	»	10.000	Mercredi et samedi.	Peu important.	1904 à 1910, 300 francs. 1910 à 1916, 400 francs. 1916 à 1918, 600 francs.
375.000	»	82.000	Mardi et samedi.	Moyenne.	Pas de redevance.
.000.000	»	»	Mardi, vendredi et dim., 9 h. à 3 h.	Assez important.	Exploité par la commune (1907, 45,627 f. 25).
.200.000	»	»	Deux fois par mois, le samedi.	Peu important.	Exploité par la commune (1907, 1,155 fr. 60).
370.870	»	154.300	Mercredi, vendredi.	Important.	30,000 francs. — 1921.
15.000	»	35.000	Dimanche et jeudi, 8 h. à 12 h.	Important.	3,120 francs. — 1916.
76.000	»	20.000	Mardi et samedi, 8 h. à 12 h.	Important.	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDIS			
						POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEUR ŒUF FROMA
						kilog.	kilog.	kilog.	kil
VILLEJUIF.	Arcueil-Cachan ..	8.729	Marché.	9 decembre 1869	25	4.300	9.000	63.500	29
	Chevilly.........	473	»	»	»	»	»	»	»
	Fresnes.........	1.228	»	»	»	»	»	»	»
	Gentilly.........	8.069	Place de la Mairie.	19 juillet 1898	»	»	»	»	»
	Kremlin-Bicêtre..	9.998	Marché. Marché aux fourrages.	29 septemb. 1873 2 août 1905	1.053 »	199.225 »	167.203 »	819.340 »	225 »
	L'Haÿ..........	929	»	»	»	»	»	»	»
	Rungis..........	248	»	»	»	»	»	»	»
	Villejuif.........	5.243	»	»	»	»	»	»	»
VINCENNES.	Fontenay-s.-Bois.	9.834	Place de la Station.	11 août 1881	67	20.000	25.000	100.000	5.
	Saint-Mandé.....	16.274	De la Tourelle. De l'Eglise.	17 mars 1853 1er janvier 1892	145 75	32.000 10 000	55.000 16.000	85.000 40.000	80. 20.
	Vincennes.......	29.791	Marché.	9 juillet 1830	453	87.050	99.175	548.600	398.
			Totaux..............		6.255	2.430.365	2.055.302	5.426.960	4.450.

Récapitulation d

Saint-Denis..	7.460	2.545.890	2.495.850	6.051.680	4.685.
Sceaux..	6.255	2.430.365	2.055.302	5.426.960	4.450.
Totaux..............	13.715	4.976.255	4.551.152	11.478.640	9.136.

…TRODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
…ITS LÉGUMES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
62.000	»	»	Dimanche et jeudi.	Peu important.	50 francs. — 1911.
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
921.612	»	583.224	Mardi, jeudi, dimanche, 8 h. à 5 h.	Moyenne.	48,100 francs. — 1930.
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
250.000	»	200.000	Mercredi et dimanche, 9 h. à 12 h.	Important.	8,100 francs. — 31 décembre 1912.
.100.000	»	100.000	2 fois par semaine.	Très important.	37,300 francs. — 31 décembre 1911.
30.000	»	30.000	2 fois par semaine.	Important.	»
.100.285	5.194.500	1.308.000	Mardi et vendredi, 8 h. à 3 h.	Important.	36,500 francs. — 30 septembre 1908.
.018.217	38.194.500	4.914.024	»	»	»

…rrondissements.

.250.275	26.774.550	11.861.622	»	»	»
.018.217	38.194.500	4.914.024	»	»	»
.268.492	64.969.050	16.775.646	»	»	»

Mémoire n° 82.

ASILE DE MAISON-BLANCHE. — CRÉATION D'UN EMPLOI D'INTERNE EN PHARMACIE.

Messieurs,

Depuis l'ouverture de l'asile de Maison-Blanche, le service pharmaceutique était assuré dans cet établissement par un pharmacien en chef, aidé de deux internes en pharmacie.

En exécution de votre délibération du 22 décembre 1906, le poste de pharmacien en chef a été supprimé à partir du 1er février 1907, et, comme conséquence de cette mesure, l'un des deux internes a été chargé de la comptabilité de la pharmacie sous le contrôle du pharmacien en chef de l'asile de Ville Evrard.

Mais dans votre séance du 21 décembre 1907, vous avez, dans l'intérêt du service, décidé de substituer à cet emploi d'interne-comptable un emploi de pharmacien adjoint des asiles de la Seine qui serait nommé au concours.

A la suite du concours ouvert le 10 février 1908, le titulaire de ce dernier emploi a été désigné, mais il n'a pu être installé dans ses fonctions qu'à la date du 7 mars dernier. Or, l'interne-comptable était parvenu à l'expiration de son temps d'internat le 1er mars et avait dû quitter son poste à cette date, de telle sorte qu'à ce moment il ne restait plus pour assurer le service qu'un seul interne. Sur les instances pressantes de M. le directeur de l'asile, j'ai dû lui adjoindre, à titre temporaire, un interne provisoire.

Cet interne provisoire a été maintenu en fonctions après l'entrée en fonctions du pharmacien adjoint, sur la demande même du directeur de l'asile qui a fait connaître que le pharmacien adjoint ne pouvait être astreint à faire le service d'interne; qu'il n'y aurait, si l'interne provisoire n'était pas conservé, qu'un seul interne pour assurer la garde de jour et de nuit, et qu'il était matériellement impossible d'exiger de ce dernier une présence continue.

Il ajoutait que les crédits inscrits au budget de 1908 présentaient une disponibilité suffisante pour rémunérer les services d'un interne provisoire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien régulariser aujourd'hui la situation de cet interne provisoire, qui est actuellement en surnombre, mais dont le concours a été reconnu nécessaire à la bonne marche du service de la pharmacie, en autorisant la création d'un second poste d'interne en pharmacie titulaire. Ce dernier emploi pourrait lui être confié en donnant suite à un vœu émis par le jury du dernier concours qui a jugé que cet interne provisoire pourrait être titularisé, en cours d'année, si une place d'interne titulaire venait à se trouver vacante.

Cette création est d'autant plus justifiée que la deuxième partie de l'asile de Maison-Blanche, actuellement en cours d'installation, doit être prochainement mise en service, et que la population de l'établissement va se trouver portée de 700 à 1,200 malades environ.

Les crédits nécessaires pour rémunérer le second interne, soit 800 francs pour le traitement, 400 francs pour l'indemnité de déplacement (cet interne devant être, d'autre part, logé et nourri par l'asile), seraient inscrits au projet de budget de 1909 de l'asile de Maison-Blanche. En ce qui concerne l'année courante, ils pourraient être prélevés sur l'art. 49 du budget de l'exercice en cours, où une somme de 1,801 francs se trouve disponible à titre de réserve.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 83.

COLONIE FAMILIALE DE LURCY-LÉVY. — RÉALISATION DE PROMESSE DE VENTE.

Messieurs,

Votre délibération du 26 décembre 1906 a ratifié le bail avec promesse de vente qu'avaient consenti au département de la Seine MM. Fernand et Paul Dêschemendy, propriétaires à Lurcy-Lévy (Allier) pour les bâtiments nécessaires à l'installation d'une colonie familiale de vieillards indigents.

La promesse de vente dont il s'agit peut être réalisée, moyennant le prix principal de

15,000 francs, jusqu'à l'expiration du bail au 11 novembre 1909, mais la décision du Département doit être notifiée au propriétaire six mois avant cette date extrême, c'est-à-dire au plus tard le 11 mai 1909.

L'expérience faite depuis 1906 à Lurcy-Lévy paraît d'ailleurs concluante. L'application par hospitalisation de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux septuagénaires ou aux infirmes indigents est économique dans un centre aussi éloigné des grandes villes; il paraît donc inutile de continuer à payer le loyer de 600 francs prévu au bail, surtout si l'on tient compte que cette fixation, qui laisse déjà à la charge du Département les impôts et la totalité des réparations, pourrait ne plus être acceptée par les propriétaires qui pourraient demander une augmentation de loyer à l'expiration du bail en cours.

J'ajoute, Messieurs, que certaines stipulations inacceptables relatives à l'hospitalisation de trente vieillards du canton de Lurcy-Lévy ayant disparu aux termes d'un acte du 13 juillet 1906, rien ne paraît s'opposer à l'opération proposée dont, suivant une pratique constante, la déclaration d'utilité publique pourrait être demandée à l'autorité supérieure.

Le crédit nécessaire devrait être prévu au budget de l'exercice 1908 sur les bases suivantes :

Prix principal	15.000 »
Frais d'acte, honoraires et divers	1.500 »
Total	16.500 »

à inscrire au chap. 21, article à créer.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 84.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — LOYER DU DÉPÔT DE L'AGENCE DE CHATEAU-DU-LOIR.

Messieurs,

L'Administration se propose de prendre à bail, pour servir à l'installation du dépôt de l'agence des Enfants assistés de Château-du-Loir (Sarthe), un immeuble situé, 75, rue Nationale, composé au rez-de-chaussée de trois pièces à usage de chambres ou dortoirs, cabinet de bains, buanderie, cave et cuisine; au premier étage, de trois pièces à usage de chambres ou dortoirs, ledit immeuble appartenant à la commune de Château-du-Loir, qui y avait logé précédemment le directeur de l'ancien collège municipal. L'immeuble dispose en outre des dépendances suivantes : un bûcher et des cabinets d'aisances situés dans une cour attenant aux bâtiments, un jardin limité par une clôture en treillage et d'une contenance d'environ 8 ares.

L'Administration, qui s'était trouvée dans l'obligation de louer pendant un an un autre immeuble dont l'installation ne lui donnait guère satisfaction, s'est trouvée dans la nécessité, faute d'immeubles disponibles, de prendre possession des lieux susindiqués le 1er mai 1908, sous réserve de votre approbation. Les conditions d'hygiène de l'immeuble, sa disposition et l'aménagement intérieur, répondent parfaitement d'ailleurs à sa destination. Le prix de la location serait fixé à 550 francs, payable chaque année.

L'Administration vous propose d'approuver cette location, aux clauses et conditions du projet de bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 85.

AFFAIRE GODINEAU. — DÉFENSE À UNE DEMANDE EN PAIEMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Messieurs,

Par acte du 3 décembre 1906, Mme Godineau a assigné le département de la Seine devant le tribunal de 1re instance pour s'entendre condamner à lui remettre la somme de 39,108 fr. 95 c. représentant la valeur de dix

bons de la Banque nationale du Chili, encaissés par l'administrateur des biens des aliénés, lors de l'internement de la mère de la requérante à l'Asile clinique.

Cette demande donne lieu aux observations suivantes.

Mme veuve Olivier, mère de Mme Godineau, a été internée à l'Asile clinique le 10 juillet 1876 et traitée dans cet asile jusqu'au 21 mars 1877, date à laquelle elle a été transférée à l'asile de Niort. A dater de son transfert dans ce dernier asile, ses biens ont été administrés par la Commission de surveillance de l'asile de Niort. Par jugement du 12 juin 1877, elle a été déclarée interdite et pourvue d'un tuteur en la personne de sa mère, Mme veuve Butet.

L'administrateur des biens des aliénés de la Seine n'a donc eu à s'occuper de la gestion du patrimoine de Mme Olivier que pendant la période comprise entre le 10 juillet 1876 et le 2 mars 1877.

A la date du 14 juillet 1876, les registres du receveur des asiles mentionnaient l'entrée à la recette, au compte de Mme veuve Olivier, de 9 bons de la Banque nationale du Chili évalués à 39,108 fr. 95 c.

Cette indication était inexacte, à la fois quant au nombre des bons et quant à leur évaluation.

Il est d'usage, quand un bon est émis de l'étranger, de l'envoyer en trois exemplaires, ce qui permet au destinataire d'obtenir paiement sur la production de l'un de ces exemplaires ; lorsque le bon, sur présentation de l'un des trois exemplaires, a été acquitté, les deux autres deviennent naturellement sans valeur. Parmi les bons encaissés au compte de Mme Olivier, il en était un, le n° 2130, d'une valeur de 10,923 fr. 65 c., qui se trouvait en triple exemplaire. C'est par erreur que l'entrée de cette valeur a donné lieu à une triple inscription sur le registre de la recette. La même erreur fut commise pour le bon n° 1085, qui était en double exemplaire et qui n'aurait dû être enregistré que comme un bon unique.

Quant aux quatre autres bons, ils étaient entrés en simple exemplaire. Ces bons, ainsi que le n° 1085, étaient sans valeur ; avant son internement, Mme Olivier avait elle-même encaissé leur montant sur production du primata ou du duplicata. En résumé, le receveur des asiles aurait dû constater l'entrée de six bons et non de neuf. En outre, il n'aurait dû inscrire cinq de ces bons que pour ordre et en mentionnant que leur valeur était nulle.

D'autre part, l'évaluation donnée au bon portant le n° 2130 par le registre d'entrée était inexacte. Il avait été évalué comme s'il s'était agi de trois bons différents, soit à 10,923 fr. 60 c. $\times$ 3 = 32,770 fr. 95 c. En réalité, il ne représentait qu'une somme de 10,923 fr. 60 c.

Dès qu'il fut en possession de ces titres, le receveur des asiles fit encaisser le montant du bon n° 2130. Déduction faite d'une somme de 17 francs pour le change, le montant du bon, soit une somme de 10,906 fr. 65 c., fut portée à l'actif de Mme Olivier.

Cette somme fut remise, le 13 décembre 1877, à Mme Butet, mère et tutrice de la malade, après prélèvement des frais de séjour s'élevant à 560 fr. 46 c.

Les explications qui précèdent ont été fournies à Mme Godineau. Son avoué a été mis personnellement au courant de ces faits et il a pu se rendre compte, par la vérification des livres de la recette et des bons eux-mêmes que le Département n'avait encouru aucune responsabilité et que la demande n'était nullement fondée.

Néanmoins, Mme Godineau persiste dans son instance. Je ne peux que vous proposer de défendre.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 17 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 86.

TRAMWAYS. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU SUJET DE LA RÉORGANISATION DES RÉSEAUX.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que M. le ministre des Travaux publics vient de m'adresser en réponse à la communication que je lui avais faite des délibérations du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris relative aux tramways de Paris et de la banlieue.

Cette lettre fixe les conditions auxquelles M. le ministre est disposé à faire la concession de ces moyens de transport au département de la Seine et à la ville de Paris, ainsi que les clauses essentielles qui devront servir de base à la rédaction des futurs cahiers des charges.

Mon Administration poursuit l'instruction de ces affaires d'après les prescriptions de M. le ministre des Travaux publics et va procéder notamment aux enquêtes nécessaires. Je vous en soumettrai les résultats dans le moindre délai. Mais j'ai pensé qu'il serait intéressant pour les membres du Conseil général de connaître dès à présent la lettre ministérielle et les décisions qu'elle comporte.

Paris, le 18 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 87.

DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS.

Messieurs,

Le Conseil général est représenté à la Commission du Vieux Paris par trois conseillers suburbains désignés par cette Assemblée.

Le Conseil général venant d'être renouvelé, le mandat de MM. Laurent-Cély, Marquez et Dupont, qui faisaient partie de la Commission du Vieux Paris, a pris fin. En conséquence, je vous prie de vouloir bien désigner, dans l'une de vos plus prochaines séances, les trois membres du Conseil qui devront être appelés à le représenter dans cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler que les membres sortants sont rééligibles.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 88.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RELÈVEMENT DE CRÉDIT POUR ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE REPOS AUX AGENTS DU PERSONNEL SECONDAIRE DES ASILES.

Messieurs,

Par votre délibération, en date du 23 décembre 1907, vous avez inscrit au budget départemental de 1908, chap. 12, art. 9, un crédit de 90,400 francs pour indemnités de repos aux agents du personnel secondaire des asiles d'aliénés de la Seine.

Ces indemnités de repos sont attribuées suivant les conditions fixées par votre délibération du 21 mars 1887, par arrêté préfectoral, après avis de la Commission de surveillance des asiles.

Par suite de l'attribution, pendant les premiers mois de l'année 1908, d'indemnités de repos à un nombre assez élevé d'agents se trouvant dans les conditions requises pour bénéficier de cette mesure, le montant total des indemnités de repos à payer s'élève, à la date du 1er mai 1908, à 88,434 fr. 68 c., et il est vraisemblable que le chiffre de ces allocations atteindra 100,000 francs, si l'on tient compte des demandes qui se produiront encore avant la fin de l'année.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de porter de 90,400 à 100,000 francs le montant du crédit prévu à l'art. 9 du chap. 12, du budget de 1908, soit une augmentation de 9,600 francs. Cette somme de 9,600 fr. serait prélevée sur l'art. 1er « Frais d'entretien d'aliénés » dudit chapitre.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de délibération en ce sens.

Paris, le 22 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 89.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIQUIDATION DE PENSIONS DE RETRAITE D'AGENTS, DE VEUVES ET D'ENFANTS MINEURS D'AGENTS DE LA POLICE SUBURBAINE.

Messieurs,

Par application de l'art. 3, § 3, du règlement

annexé au décret du 28 juin 1893, instituant une caisse de retraites en faveur des agents de la police suburbaine, j'ai l'honneur de vous adresser et soumettre à votre examen les dossiers de pensions liquidées au profit de :

M. Aubry, sergent de ville, 650 francs.

M. Guyot, brigadier de sergents de ville, 1,069 francs.

M. Prost, sergent de ville, 892 francs.

et des veuves et enfants mineurs de :

M. Apach, ex-sergent de ville, 190 francs.

A chacun des deux mineurs Apach, 28 fr.

M. Boehler, ex-sergent de ville, 198 francs.

M. Brunner, ex-sergent de ville, 239 francs.

M. Lebas, ex-sergent de ville, 170 francs.

Au mineur Lebas, 25 francs.

M. Quantins, ex-sergent de ville, 214 francs.

M. Roger, ex-sergent de ville, 156 francs.

Paris, le 22 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 90.

MAISON D'ARRÊT CELLULAIRE DE LA SANTÉ — ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE, DES BAINS ET DOUCHES ET DE L'ÉTUVE À DÉSINFECTION, ET DES CANALISATIONS ET DES TABLEAUX DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE À L'INTÉRIEUR DE LA DÉTENTION.

Messieurs,

Dans les prisons départementales, la fourniture du combustible et de la main-d'œuvre nécessaires au fonctionnement des appareils de chauffage et de ventilation est à la charge de l'Etat, et le gros entretien foncier de ces appareils est à la charge du département propriétaire.

Il en est de même en ce qui concerne l'éclairage électrique de ces prisons, dont la dépense d'entretien et de fonctionnement est à la charge de l'Etat, et celle de gros entretien des canalisations et des tableaux de lumière électrique est à la charge du Département.

Pendant un certain nombre d'années, les marchés passés pour le chauffage de la maison d'arrêt cellulaire de la Santé ont été communs entre l'Etat et le Département, les deux Administrations traitant dans un seul et même marché avec un entrepreneur unique qui était alors chargé d'assurer à la fois, d'un côté la fourniture de la main-d'œuvre et du combustible qui incombe à l'Etat, et d'un autre côté le gros entretien des appareils à la charge du Département.

Par un mémoire en date du 2 juin 1902, je vous ai fait connaître l'inconvénient, au point de vue économique, de ce mode d'opérer. Dans l'hypothèse d'un lot unique en effet, l'adjudicataire devait établir un rabais moyen unique. Or, par suite de la hausse progressive des charbons, ce rabais moyen tendait à devenir de moins en moins important ; de sorte que l'augmentation de dépense, qui aurait dû être supportée exclusivement par l'Etat redevable du combustible, l'aurait été pour partie et sans raison par le Département chargé seulement de l'entretien des appareils.

Il y avait donc lieu, dans l'intérêt des finances du Département, de séparer les deux marchés, tout en trouvant une combinaison pour éviter les difficultés auxquelles avaient donné lieu par le passé le fait de deux marchés distincts, passés avec deux entrepreneurs différents. Dans ce cas, en effet, il arrivait fréquemment, lorsqu'on avait constaté le mauvais fonctionnement du chauffage, que l'entrepreneur chargé de la fourniture du combustible et de la main-d'œuvre, prétendait pour se justifier que les appareils étaient mal entretenus par l'entrepreneur chargé du gros entretien.

D'autre part, celui-ci répondait ordinairement que c'était à la mauvaise qualité du charbon employé qu'était due la cause du fonctionnement défectueux du chauffage.

La combinaison la plus pratique parut être de laisser faire d'abord à l'Etat son adjudication de combustible et de main-d'œuvre et de traiter ensuite de gré à gré pour le gros entretien avec l'adjudicataire de l'Etat. C'est cette manière de voir que vous avez adoptée pour le marché de chauffage du 1er juillet 1902 au 30 septembre 1907, en m'autorisant à passer avec M. Gautier, adjudicataire de l'Etat

pour la fourniture du combustible et de la main-d'œuvre de la prison de la Santé, un marché de gré à gré pour le gros entretien des appareils.

La hausse des charbons n'ayant fait que s'accentuer en ces dernières années, cette façon de procéder se justifiait davantage encore pour le nouveau marché à passer en vue de l'entretien foncier des appareils.

Par lettre du 23 mars 1906, j'ai donc prié mon collègue M. le Préfet de police, de me faire connaître le nom de l'adjudicataire qui serait chargé par l'Etat de fournir, du 1er octobre 1907 au 30 septembre 1913, le combustible et la main-d'œuvre nécessaires au fonctionnement des appareils de chauffage en question.

Suivant adjudication du 16 mai 1907, MM. Pellier et Houdry, ingénieurs-constructeurs, demeurant à Paris, 83, boulevard de Port-Royal, ont été déclarés adjudicataires, pour le compte de l'Etat, des fournitures de combustible et main-d'œuvre de 1907 à 1913, moyennant un rabais de 1 fr. 60 % sur le prix de base de 100,000 francs. La même adjudication comprenait, en outre, l'entretien et le fonctionnement de l'usine d'électricité de cette prison.

Un cahier des charges de l'entreprise de chauffage concernant le Département a donc été dressé, mais, avant de s'engager à faire les travaux aux conditions stipulées dans ce cahier des charges, MM. Pellier et Houdry ont demandé à se rendre compte pendant quelques mois du fonctionnement de l'installation. C'est pour cela que je ne vous présente qu'aujourd'hui la soumission par laquelle ils s'engagent à exécuter les travaux prévus à ce cahier des charges, moyennant un rabais de 4 % sur les prix de la série de la Chambre syndicale de la Chaudronnerie (édition 1900). Cette entreprise est évaluée à 8,000 francs par an.

Un deuxième cahier des charges particulières à l'entretien des canalisations et des tableaux de lumière électrique à l'intérieur de la détention pour la même période a été également établi et les mêmes entrepreneurs s'engagent à exécuter les travaux mentionnés à ce cahier des charges moyennant un rabais de 8 % sur les prix de la série de la Société centrale des architectes (édition 1907). Cette nouvelle entreprise est évaluée à 1,000 francs par an.

Les propositions de MM. Pellier et Houdry me paraissant acceptables, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les deux cahiers des charges précités et de vous demander de m'autoriser à traiter de gré à gré, avec MM. Pellier et Houdry, aux conditions que je viens de vous indiquer. Toutefois, bien que le marché passé entre l'Etat et MM. Pellier et Houdry ait commencé à courir le 1er octobre 1907, le double marché du Département n'aurait effet qu'à partir du 1er octobre 1908.

En effet, il n'a pu être réalisé dès l'année 1907, comme je vous l'explique ci-dessus et les travaux d'entretien foncier faits ou à faire pendant la période courant du 1er octobre 1907 au 30 septembre 1908 l'ont été ou le seront au fur et à mesure des besoins et seront réglés sur mémoires inférieurs à 1,500 francs.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 91.

IMMEUBLE DÉPARTEMENTAL, 44, QUAI DES ORFÈVRES. — DEMANDE DE RÉSILIATION DU BAIL CAVAILLON.

Messieurs,

Suivant un bail du 13 octobre 1904, passé en exécution de votre délibération du 6 juillet 1904, M. Cavaillon (Elisée), statuaire, a loué un appartement de l'immeuble départemental, 44, quai des Orfèvres, d'un loyer annuel de 520 francs, pour une durée de 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1er avril 1904.

Propriétaire et locataire ont chacun le droit de se donner congé à la fin des ternaires en se prévenant au moins six mois à l'avance.

Le bail se trouve donc actuellement dans son deuxième ternaire qui a commencé le 1er avril 1907 et se terminera le 1er avril 1910, et congé ne pourrait être régulièrement donné

que le 1er octobre 1909 au plus tard pour le 1er avril 1910.

Mais M. Cavaillon, par une lettre du 29 avril dernier, demande que le bail soit résilié à la date du 1er octobre prochain.

Il donne comme raison que ses sœurs — qui habitaient avec lui et payaient la moitié du loyer — viennent de le quitter ; qu'il est seul, dès lors, à supporter le loyer et qu'il craint, dans ces conditions, de ne plus pouvoir payer régulièrement les termes.

M. Cavaillon a été jusqu'à présent un bon locataire, payant régulièrement ses termes et ne demandant pas de réparations exagérées. La raison qu'il donne doit-être considérée comme exacte.

Je serais donc d'avis d'accueillir sa demande et de résilier le bail comme il le demande.

Du reste, Messieurs, il est rare que, pour les petits appartements comme ceux de l'immeuble, 44, quai des Orfèvres, les locataires consentent à passer bail ; ce n'est pas dans les usages de Paris où la location verbale au trimestre est courante. Pour me donner plus de facilité de trouver des locataires, je vous demande donc de rapporter la clause insérée dans une délibération antérieure du 1er décembre 1897 qui stipulait que les locations devaient être faites pour 3, 6 ou 9 ans, avec faculté de résiliation à la fin de chaque trimestre et de m'autoriser à louer, soit par bail écrit de 3, 6, 9, soit par location verbale au mieux des intérêts du Département.

Les loyers seraient fixés, au minimum, aux chiffres suivants :

Rez-de-chaussée, 1,000 francs ;

1er étage, 1,500 francs ;

4e étage, 1,020 francs ;

5e étage, 520 francs ;

5e étage (chambre), 240 francs ;

6e étage (chambre), 160 francs ;

6e étage (chambre et cabinet), 200 francs.

Les 2e et 3e étages sont occupés gratuitement par M. le commandant-inspecteur des sapeurs-pompiers du Département en vertu de votre délibération du 19 juin 1901. Dans le cas où cette affectation serait modifiée, je vous soumettrais des propositions pour le loyer.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 92.

CASERNES DE GENDARMERIE HORS PARIS. — INSCRIPTION AU BUDGET D'UN CRÉDIT GLOBAL D'ENTRETIEN.

Messieurs,

J'ai signalé à plusieurs reprises, à M. le ministre de l'Intérieur, les inconvénients résultant de l'inscription au budget départemental d'un crédit spécial d'entretien pour chacune des casernes de gendarmerie (actuellement au nombre de 47) appartenant au Département, et je lui ai demandé d'autoriser, par retour au système autrefois en usage, le groupement en un seul article du budget de tous les crédits d'entretien foncier des casernes, ou tout au moins de ceux qui n'atteignent qu'un chiffre peu élevé.

Au nombre des inconvénients résultant de la manière actuelle de procéder on peut citer notamment les complications d'écritures où sont entraînés les bureaux administratifs et les difficultés qu'elle suscite avec les entrepreneurs obligés de dresser tous leurs mémoires en triple expédition et par établissement pour des sommes la plupart du temps insignifiantes (quelquefois 3 francs ou 5 francs).

Par une dépêche, en date du 8 mai 1908, M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, m'a fait connaître qu'il autorisait la réunion en un seul article des divers crédits d'entretien des casernes de gendarmerie de la Seine à partir de l'exercice 1909.

Toutefois, l'adoption de la mesure dont il s'agit, bien que le principe en soit adopté par M. le ministre de l'Intérieur, doit être consacrée, sur sa demande, par une délibération de votre Assemblée. J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien prendre une décision en ce sens.

Il a paru utile de maintenir un article spécial pour chacune des deux casernes situées dans Paris (actuellement les casernes Lannes

et des Minimes) en raison du chiffre relativement élevé des crédits d'entretien qui leur sont affectés et pour les distinguer nettement des casernes de la banlieue.

On aurait donc ainsi :

1° Un crédit spécial pour la caserne des Minimes, à Paris ;

2° Un crédit spécial pour la caserne du boulevard Lannes (dans la suite pour la caserne du boulevard Exelmans qui doit la remplacer) ;

3° Un crédit global pour toutes les casernes situées dans la banlieue de Paris.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 93.

ÉCOLE D'ALEMBERT. — MISE EN ADJUDICATION DE LA FOURNITURE DES PAPIERS NÉCESSAIRES À L'IMPRESSION.

Messieurs,

Dans un rapport qui est joint au présent mémoire, M. le directeur de l'Assistance publique soumet à votre approbation le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication de la fourniture des papiers destinés aux impressions de l'école d'Alembert pendant trois années, à partir du 1er septembre 1908.

Les conditions générales et particulières, le choix des échantillons-types ont fait l'objet de l'examen préable d'une Commission d'experts. La fourniture, répartie en cinq lots, peut être évaluée, après rabais, à 41,000 francs environ par année.

J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 94.

CAISSE SYNDICALE D'ASSURANCE MUTUELLE DES APICULTEURS FRANÇAIS. — COMMUNICATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION.

Messieurs,

Par la lettre ci-jointe, le président de la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des apiculteurs français sollicite une subvention pour cette société.

Il résulte des renseignements recueillis que ce syndicat a pour objet de rembourser à ses adhérents les indemnités auxquelles ils peuvent être tenus envers autrui, à la suite d'accidents causés par leurs abeilles.

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la demande du président, les statuts ainsi que le compte rendu financier de ce Syndicat pour l'année 1907.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 95.

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE SOURDS-MUETS ET DE SOURDES-MUETTES. — ADMISSIONS DE NOUVEAUX ÉLÈVES BOURSIERS ET ALLOCATIONS DE COMPLÉMENTS DE BOURSE.

Messieurs,

Dans sa séance du 29 avril 1908, la Commission de surveillance de l'Institut départemental de sourds-muets d'Asnières a prononcé l'admission, à titre provisoire, d'un certain nombre de nouveaux élèves boursiers, garçons et filles, et a en outre désigné, pour bénéficier d'un complément de bourse, deux élèves dont les parents avaient encore à leur charge 1/8me des frais de pension.

Aux termes de l'article 1er du règlement de l'Institut départemental de sourds-muets, il vous appartient de statuer définitivement.

J'ai l'honneur de vous soumettre à cet effet

les dossiers des élèves dont il s'agit en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 96.

COMMUNE DE CHARENTON. — PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Dans sa séance du 28 février 1908, le conseil municipal de Charenton a voté la prorogation pure et simple, pour une période de quatre années, à partir du 1er janvier 1909, des actes constitutifs de l'octroi communal approuvés jusqu'au 31 décembre prochain par décret du 25 novembre 1904.

Le tarif proposé s'écarte du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 en ce qui concerne les droits sur les orges (1 fr. les 100 kilos), supérieur au maximum (0 fr. 70 c.) fixé pour les villes de 3e catégorie; l'imposition des aciers; l'expression « construction immobilière » et la taxation des briques, tuiles et tuyaux au poids au lieu du nombre.

En conséquence, la délibération dont il s'agit doit être, aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, soumise à la sanction du Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant d'exprimer un avis favorable à l'approbation de la délibération du 28 février 1908 par laquelle le Conseil municipal de Charenton a voté la prorogation, pour quatre années, des actes constitutifs de l'octroi communal.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 97.

COMMUNE DE COLOMBES. — PROROGATION DU TARIF ET DU RÈGLEMENT DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par délibération, en date du 23 février dernier, le conseil municipal de Colombes a voté la prorogation pure et simple, pour une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1909, des actes constitutifs de l'octroi, approuvés jusqu'au 31 décembre prochain par décrets des 19 novembre 1903 et 5 février 1904.

Aucune des taxes perçues à Colombes ne dépasse les maxima fixés par le tarif général annexé au décret du 12 février 1870 pour les villes de la 4e catégorie dans laquelle cette commune est comprise.

Par contre, les objets suivants sont imposés et ne figurent pas dans la nomenclature du tarif-type :

DÉSIGNATION DES OBJETS	ÉVALUATION des QUANTITÉS IMPOSABLES	TAXES PROPOSÉES	PRODUIT PRÉVU
Boucs	Néant.	0 fr. 35 c. par tête.	» »
Issues de mouture (autres que les sons et recoupes)	2,000 kil. environ.	0 fr. 60 c. les 100 kil.	126 »
Maïs en grain, maïs concassé et moulu, tourteaux, drèches et pulpes, paillettes et féverolles et tous mélanges de ces marchandises destinées à la nourriture du bétail	461,840 kil.	0 fr. 50 c. les 100 kil.	2,309 »
Caillasses	4,000 mèt. cubes envir.	0 fr. 40 c. le mèt. cube.	1,600 »
Tôles et aciers divers	50,000 kil.	2 francs les 100 kil.	1,000 »

En outre, le tarif dont on demande la prorogation comporte l'imposition des poteries, etc., au poids et non au nombre, ainsi que l'expression « construction immobilière », qui constituent autant de dérogations au tarif général.

Dans ces conditions, la délibération précitée doit être, aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, approuvée par un décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous transmettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien exprimer un avis.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 98.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 37. — OUVERTURE ENTRE LA PORTE DE BAGNOLET ET ROSNY-SOUS-BOIS (3e SECTION). — HONORAIRES DE Me DUPLAN, AVOUÉ DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de l'ouverture du chemin de grande communication n° 37 (3e section), à Montreuil-sous-Bois.

Cette opération comportait l'expropriation de 115 propriétaires et locataires dont les indemnités s'élevant, en demandes, à 2,638,868 fr. ont été ramenées par le jury à la somme de 957.292 francs.

L'état produit par Me Duplan fait ressortir au chiffre de 3,396 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, tant pour les soins donnés à la procédure que pour les plaidoiries et la défense devant le jury des intérêts de l'Administration.

Cet état, dressé conformément à la circulaire de M. le ministre des Travaux publics du 18 mars 1884, eût dû s'élever à la somme de 4,876 francs, mais, en raison du grand nombre des affaires de cette opération, Me Duplan a modéré spontanément sa demande d'honoraires au chiffre indiqué ci-dessus de 3,396 francs, en ne comptant aucun honoraire dans les 41 affaires soit plaidées, soit transigées pour lesquelles l'allocation a été inférieure à 200 francs.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser le réglement de l'état dont il s'agit, dont le montant pourra être prélevé sur le crédit affecté à l'opération dont il s'agit, qui figure au chap. 25, § 2, art. 6, du budget départemental de 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 99.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 37. — OUVERTURE ENTRE LA PORTE DE BAGNOLET ET ROSNY-SOUS-BOIS (4e ET 5e SECTIONS). — HONORAIRES DE Me DUPLAN, AVOUÉ DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de l'ouverture du chemin de grande communication n° 37 (4e et 5e sections), à Montreuil-sous-Bois.

Cette opération comportait l'expropriation de 265 propriétaires et locataires dont les indemnités s'élevant, en demandes à 2,184,443 fr., ont été ramenées par le jury à la somme de 977,572 francs.

L'état produit par Me Duplan fait ressortir au chiffre de 9,486 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, tant pour les soins donnés à la procédure que pour les plaidoiries

et la défense devant le jury des intérêts de l'Administration.

Cet état, dressé conformément à la circulaire de M. le ministre des Travaux publics du 18 mars 1884, eût dû s'élever à la somme de 11,792 francs, mais, en raison du grand nombre des affaires de l'opération, Me Duplan a modéré spontanément sa demande d'honoraires au chiffre indiqué ci-dessus de 9,486 fr., en ne comptant aucun honoraire dans 56 affaires soit plaidées, soit transigées pour lesquelles l'allocation a été inférieure à 200 fr.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser le réglement de l'état dont il s'agit, dont le montant pourra être prélevé sur le crédit affecté à l'opération susvisée qui figure au chap. 25, § 2, art. 6, du budget départemental de 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 100.

CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION N° 22, À SAINT-OUEN. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE LA RUE DU 27 MARS ET L'AVENUE MICHELET.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet relatif à la construction d'un égout sous la rue de La Chapelle (chemin vicinal de grande communication n° 22), entre la rue du 27 Mars et l'avenue Michelet (route départementale n° 12), à Saint-Ouen.

L'établissement de cet égout a pour but de prévenir le retour d'inondations semblables à celles survenues, à plusieurs reprises, à la suite d'orages qui ont occasionné le débordement des eaux du collecteur parisien sur la voie publique et causé des dégâts importants aux propriétés riveraines.

La présence de la dérivation des eaux d'égout de la ville de Paris sous le chemin vicinal de grande communication n° 22 entraîne pour celle-ci l'obligation de recueillir non seulement les eaux résiduaires du Département, des communes et des particuliers, mais aussi les eaux de surface des voies empruntées.

C'est par suite de cette obligation que deux bouches d'égout furent établies rue de La Chapelle pour recueillir les eaux de cette voie et les conduire au collecteur parisien.

Mais, lorsque cet ouvrage est en pleine charge, ce qui a lieu à chaque orage, l'eau reflue par ces deux bouches sur la chaussée.

Pour remédier à cette situation, qui a donné lieu à des réclamations de la part de la municipalité de Saint-Ouen, le Service ordinaire et vicinal du Département a proposé la construction d'un tronçon d'égout de 196 mètres de longueur qui recevrait les eaux de pluie de la rue de La Chapelle et les conduirait au collecteur départemental existant sous la route départementale n° 12.

La dépense de cet ouvrage est évaluée à 12,500 francs, mais la ville de Paris devant se trouver, par suite de la construction de cet égout, déchargée de l'obligation qui lui incombe de recevoir les eaux de la rue de La Chapelle, les ingénieurs du Service municipal ont offert, au nom de la ville de Paris, de participer à la dépense jusqu'à concurrence du quart, soit pour une somme de 3,125 fr., réductible du rabais de l'adjudication. Cette offre a été ratifiée par une délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 25 novembre 1907.

Un crédit de 11,000 francs était inscrit au budget primitif de 1907 pour l'opération dont il s'agit; mais ce crédit n'ayant pu être utilisé en 1907 il sera reporté au budget de 1908.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver le projet qui vous est soumis dans la limite d'une dépense de 12,500 francs;

2° D'accepter la subvention de 3,125 francs, réductible du rabais d'adjudication, offerte par la ville de Paris, et de porter cette somme en recette au budget départemental de 1908 (décision n° 2), chap. 11, art. 2, numéro à créer;

3° D'ouvrir audit budget de 1908 (décision n° 2), chap. 25, § 1er, article à créer, un crédit complémentaire de 1,500 francs par emploi,

jusqu'à due concurrence, de partie de la subvention de 3,125 francs susénoncée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 101.

CASERNE DE GENDARMERIE DE BOULOGNE. — COMPTE DE MITOYENNETÉ.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte de mitoyenneté ci-joint entre la ville de Boulogne-sur-Seine et le département de la Seine.

Ce compte qui concerne les murs de clôture de la caserne de gendarmerie qui vient d'être achevée rue Mahias et rue Montmorency, à Boulogne-sur-Seine, s'élève en recette, au profit du Département, à la somme de 2,403 fr. 35 c. après revision.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 102.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES. — ADMISSION À L'ASSISTANCE DES POSTULANTS AYANT LE DOMICILE DE SECOURS DÉPARTEMENTAL.

Messieurs,

Conformément à l'art. 14 de la loi du 14 juillet 1905 et à l'art. 9 du règlement départemental du service, j'ai statué provisoirement sur les demandes d'admission à l'Assistance obligatoire présentées par les postulants qui prétendaient avoir le domicile de secours départemental dans la Seine et résidant soit à Paris, soit dans les communes suburbaines, soit même dans d'autres départements.

Les décisions prises établissent d'abord le domicile de secours des intéressés ; en outre, celles qui prononcent l'admission à l'assistance des postulants fixent en même temps les conditions dans lesquelles ils recevront cette assistance. La plupart d'entre eux sont secourus à domicile et reçoivent le taux de l'allocation mensuelle voté par le Conseil municipal de leur résidence, sauf lorsqu'il y a lieu d'opérer les déductions prévues par l'art. 20 de la loi du 14 juillet 1905 par suite de ressources constatées au cours de l'enquête administrative.

J'ajoute que, depuis la promulgation de la loi de finances du 31 décembre 1907, il a été fait application aux intéressés de l'art. 36 qui a décidé que les ressources provenant du travail des vieillards de 70 ans n'entrent pas en compte dans les déductions ci-dessus indiquées. Bien plus, en vertu de ces nouvelles dispositions législatives, des allocations réduites antérieurement accordées à des septuagénaires pouvant encore travailler ont été portées au taux maximum de la commune de leur résidence. Une réclamation m'est cependant parvenue contre une décision réduisant de 30 fr. à 20 francs par mois le taux de l'allocation attribuée : elle émane d'une assistée résidant à Paris, âgée seulement de 54 ans, encore assez valide malgré l'affection dont elle est atteinte. Vous apprécierez, Messieurs, s'il y a lieu de tenir compte de la demande d'augmentation de taux présentée par l'intéressée.

Les postulants que leur état de santé ne permettait pas d'assister à domicile ont été hospitalisés, avec leur consentement, dans les établissements que vous avez désignés à cet effet.

En outre, un certain nombre d'autres, tous anciens enfants assistés du département de la Seine admis au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 comme infirmes ou incurables, sont restés placés soit dans des familles de nourriciers, aux conditions fixées par l'art. 16 du règlement départemental du service, soit dans les hospices ou asiles publics et privés où ils se

trouvaient avant leur admission à l'assistance obligatoire.

Enfin, un nombre assez important de demandes qui ne m'ont pas paru fondées ont dû être rejetées.

Toutes ces demandes me sont parvenues depuis votre dernière session. J'ai l'honneur de vous les soumettre, avec les dossiers qui les accompagnent, en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer, conformément à la loi.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 103.

COLONIE FAMILIALE D'AINAY-LE-CHATEAU. — BAIL DU LOCAL DES BAINS DE LA COLONIE.

Messieurs,

L'Administration se propose de renouveler le bail du local des bains de la colonie familiale d'Ainay-le-Château, arrivant à expiration le 1er août 1908.

La durée du bail serait de 3, 6, 9 ou 12 ans et le montant du loyer annuel de 250 francs. Les réparations seraient à la charge du preneur, ainsi que les contributions et les assurances. Le bail cesserait de courir à condition que l'une ou l'autre des parties contractantes le dénonce par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période des 3, 6, 9 ou 12 années.

L'immeuble dont il s'agit étant le seul qui puisse convenir à sa destination dans la localité, je vous propose d'approuver cette location aux clauses et conditions du projet de bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 104.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — ASILE DE QUIMPER. — DEMANDE DE RELÈVEMENT DU PRIX DE JOURNÉE PAYÉ POUR LES PENSIONNAIRES DE LA SEINE.

Messieurs,

A la date du 2 août 1907, M. le directeur de l'asile de Quimper m'a demandé de consentir à ce que le prix de journée des pensionnaires de la Seine traités dans son établissement, actuellement fixé à 1 fr. 25 c., soit porté à 1 fr. 50 c. Il basait sa demande sur le renchérissement de toutes les denrées, les augmentations de traitement du personnel et des infirmiers, l'institution de l'indemnité familiale, l'allocation des retraites en argent remplaçant la reposance, l'élévation progressive des frais généraux, etc. Il ajoutait que le département du Finistère allait être appelé de même à consentir un relèvement du prix de journée de ses aliénés en traitement à Quimper.

A la suite de cette communication, j'ai demandé à M. le préfet du Finistère de me tenir informé de la décision que prendrait à ce sujet le conseil général de son département. J'ajoutais que le département de la Seine ne saurait en tout cas accepter le prix de journée de 1 fr. 50 c. demandé par M. le directeur de l'asile de Quimper.

M. le préfet du Finistère m'a fait connaître que le prix de journée payé par son département à l'asile de Quimper pour l'entretien des malades indigents est actuellement fixé à 1 fr. 05 c., mais il estime que le conseil général, qui a d'abord rejeté la demande de relèvement qui lui était soumise, consentira dans sa session d'août une augmentation journalière de 0 fr. 10 c. Il fait remarquer toutefois que le prix payé par le Finistère ne saurait servir de base à l'évaluation du prix de journée à payer par les autres départements. Il signale qu'en effet le Finistère accorde à l'asile de Quimper des subventions sous diverses formes : crédits pour constructions nouvelles, allocations pour le relèvement du traitement du personnel, etc. Il ajoute enfin que la Commission de surveillance de l'asile de Quimper serait disposée à accepter, à titre de transaction, que le prix de journée soit porté à 1 fr. 40 c. seulement au lieu de 1 fr. 50 c., chiffre primitivement demandé.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous

soumettre un projet de délibération portant de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 40 c., à partir du 1er janvier 1909, le prix de journée payé pour les pensionnaires de la Seine placés à l'asile de Quimper.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 105.

HOSPICE F.-V.-RASPAIL. — VENTES D'HERBE PROVENANT DU PARC.

Messieurs,

Chaque année, l'herbe du parc de l'hospice Raspail doit être fauchée par les soins d'un entrepreneur que recherche mon Administration et qui prend, moyennant un prix débattu, livraison du foin obtenu.

La recette ainsi réalisée est de peu d'importance (100 francs en 1903 et 1904, 67 fr. 50 c. en 1905, 70 francs en 1906, enfin 70 francs en 1907) et les frais de l'acte de vente à passer et des droits qui en résultent grèvent lourdement le résultat de l'opération.

Il conviendrait, semble-t-il, que votre Assemblée étendît à la fondation Raspail la méthode qu'elle a autorisée pour les ventes de menus produits à l'école Théophile Roussel, à Montesson, par délibération du 21 décembre 1895, et aux ateliers départementaux par délibération du 4 décembre 1907, et qu'elle acceptât la dispense de l'acte de vente pour toutes les opérations inférieures à 500 francs, qui seraient alors passées, sans acte, au mieux des intérêts du Département.

C'est cette méthode que, me prévalant du précédent de l'école Théophile Roussel, j'avais adoptée, vu l'urgence, pour les ventes d'herbe en 1903 et 1904, réalisées pour une somme de 100 francs et pour celle d'un arbre déraciné par accident et dont la vente a été réalisée moyennant la somme de 60 francs. Ces trois recettes ont été effectuées en temps utile et figurent depuis cette époque au compte des recettes à classer dans les écritures du receveur central des Finances.

En même temps que j'attire, Messieurs, l'attention de votre Assemblée sur la nécessité de prendre une décision de principe, je la prie de bien vouloir ratifier les ventes faites suivant un procédé qui, pour d'autres établissements, avait, à cette époque, déjà recueilli l'adhésion du Conseil général. Cette procédure permettrait de régulariser la recette de 260 fr. et d'escompter, au chap. 13, art. 47, pour les dépenses de fonctionnement, une augmentation corrélative, les recettes de la fondation devant gager ses dépenses.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 106.

ATELIERS DÉPARTEMENTAUX D'OUVRIERS MUTILÉS, ETC. — BAIL D'UN ATELIER COMPLÉMENTAIRE A MONTREUIL.

Messieurs,

Par délibération du 24 décembre 1907, vous m'avez autorisé à conclure, au mieux des intérêts du Département, la location des hangars prolongeant l'atelier d'ouvriers mutilés de Montreuil, jusqu'à la façade sur la rue Arsène-Chéreau, aux fins d'y installer les batteries d'étuves nécessaires au service de la désinfection des livres par l'aldéhyde formique.

Les pourparlers avec le propriétaire m'ont amené à passer, le 11 avril dernier, le bail autorisé par votre Assemblée, moyennant un loyer annuel de 1,000 francs, plus le paiement des contributions. La location commencera le 1er juillet 1908; elle a été conclue pour des périodes qui assurent la coïncidence avec les baux précédents en ce qui concerne l'expiration du présent bail. L'Administration pourra, par suite, en provoquer la résiliation pour la

totalité de l'installation, si les circonstances le rendent avantageux ou nécessaire.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous demander de bien vouloir ratifier les dispositions du bail qui vous est soumis et de compléter ainsi l'effet de votre précédente délibération. Les crédits nécessaires au paiement du loyer, en 1908, sont prévus au chap. 13, art. 37, du budget départemental, sur le crédit de fonctionnement des ateliers départementaux; les paiements ultérieurs seront également prévus aux chapitres correspondants des budgets successifs des différents exercices.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 107.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16, À VILLEMOMBLE. — ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DU RAINCY.

Messieurs,

La municipalité de Villemomble a exprimé à plusieurs reprises le vœu que l'assainissement de la route départementale n° 16 soit complété dans la partie comprise entre la route départementale n° 19 et la gare du Raincy. En effet, la section de la route départementale n° 16, qui s'étend depuis l'entrée de la traverse jusqu'à la route départementale n° 19 est pourvue d'un égout, tandis que la seconde partie visée par le conseil municipal de Villemomble ne comporte aucun ouvrage d'assainissement, malgré le nombre déjà considérable des constructions situées en bordure, nombre qui augmente tous les jours.

Pour donner satisfaction à la demande très justifiée de la municipalité de Villemomble, les ingénieurs du Département ont dressé un projet qui prévoit l'établissement d'une double canalisation en tuyaux de béton aboutissant dans la canalisation existant dans les rues Saint-Louis et Montel. La dépense nécessitée par l'exécution de ce projet est évaluée à la somme de 40,000 francs.

Suivant l'usage adopté par le Conseil général, une contribution égale au cinquième de la dépense, soit une somme de 8,000 francs, a été demandée à la commune intéressée.

Par une délibération du 28 avril 1907, le conseil municipal de Villemomble a voté le contingent qui lui était réclamé.

C'est dans ces conditions que le Conseil général a ouvert au chap. 24, § 1, art. 11, du budget de l'exercice 1908, un crédit de 20,000 francs pour la réalisation du projet, en même temps qu'une prévision de recette de 1,201 fr. 40 c., représentant la première annuité du contingent communal qui doit être payée par la commune au moyen de souscriptions particulières, était inscrite au chap. 11, art. 1er, n° 3, du même budget.

Mais les ressources nécessaires pour compléter le montant du contingent communal, soit une somme de 8,000 — 1,201 fr. 40 c. = 6,798 fr. 60 c., n'ayant pas été constituées, l'approbation du projet dut être ajournée.

Depuis lors, le conseil municipal de Villemomble, par une délibération du 7 décembre 1907, a :

1° Confirmé sa précédente délibération en ce qui concerne l'engagement de la commune de fournir un contingent de 8,000 francs;

2° Offert de verser ledit contingent de la manière suivante : 1,201 fr. 40 c. en 1908 et le surplus, soit 6,798 fr. 60 c., en deux annuités égales de 3,399 fr. 30 c. chacune, payables en 1910 et en 1911 ;

3° Constitué les ressources nécessaires au paiement de la totalité du contingent à sa charge.

Dans ces conditions, il peut être procédé à l'adjudication des travaux sans qu'il y ait lieu à l'inscription de nouveaux crédits, la prévision de dépense figurant au budget primitif de l'exercice 1908 paraissant suffisante pour commencer l'opération.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau le dossier de l'affaire en vous proposant :

1° D'approuver le projet dressé par les ingénieurs, dans la limite d'une dépense de 40,000 francs ;

2° D'accepter la subvention de 8,000 francs offerte par la commune de Villemomble et décider que son montant sera payable ainsi qu'il suit, savoir :

En 1908	1.201 40
En 1910	3.399 30
En 1911	3.399 30
Total	8.000 »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 108.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 30, À DRANCY. — REDRESSEMENT.

Messieurs,

Le chemin de grande communication n° 30 présente, à l'entrée de la traverse de Drancy, deux coudes brusques et rapprochés qui offrent un grand danger, principalement pour la circulation des automobiles.

Cette situation ne peut que s'aggraver dans l'avenir, car actuellement, aucune construction n'existant entre ces deux coudes, deux voitures venant en sens inverse peuvent s'apercevoir à une distance de 90 mètres environ, mais il n'en serait plus de même si des maisons étaient construites suivant l'alignement approuvé.

Il serait possible de prévenir cet état de choses en acquérant dès maintenant la parcelle de terrain teintée en jaune sur le plan annexé au présent mémoire et en modifiant les alignements du chemin.

La parcelle de terrain dont il s'agit a fait l'objet d'une promesse de vente consentie par sa propriétaire, Mme veuve Chételat, à la date du 27 septembre 1907, et réalisable dans un délai de deux ans à partir de cette date.

Le prix de 7 francs le mètre carré, réclamé par Mme veuve Chételat, paraît équitable; la surface à acquérir était de 1,034 mq. 54, la dépense s'élèverait de ce chef à 7,241 fr. 78 c.; somme à laquelle il y aurait lieu d'ajouter une indemnité au locataire ne dépassant pas une année de loyer, soit 30 francs.

D'autre part, la construction d'une nouvelle chaussée sur une longueur de 86 mètres, et d'une canalisation d'assainissement entraînerait une dépense de 7,740 francs.

La dépense totale serait donc d'environ 15,000 francs.

Par une délibération, en date du 29 février 1908, le conseil municipal de Drancy a approuvé l'opération projetée et voté pour sa réalisation un contingent de 3,000 francs payable en trois annuités de 1,000 francs chacune, en 1908, 1909 et 1910.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous demandant :

1° D'approuver, dans la limite d'une dépense de 15,000 francs, le projet de redressement du chemin de grande communication n° 30, à l'entrée de la traverse de Drancy;

2° D'autoriser l'Administration à réaliser la promesse de vente souscrite par Mme veuve Chételat;

3° D'accepter le contingent de 3,000 francs offert par la commune de Drancy et payable en trois annuités de 1,000 francs chacune.

La somme de 1,000 francs, montant de la première annuité du contingent de la commune de Drancy, serait portée en recette au budget de 1908 (décision n° 2).

Il serait ouvert aux mêmes budget et décision, chap. 25, § 1er, article à créer, un premier crédit de 1,000 francs, par emploi de cette annuité.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 109.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 20 BIS, À BAGNOLET. — OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LIQUIDATION D'INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 16 décem-

bre 1905, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 700,000 francs, le projet d'ouverture du chemin de grande communication n° 20 bis, entre la porte de Bagnolet et l'avenue Pasteur, à Bagnolet.

Les indemnités à allouer aux propriétaires et locataires expropriés pour l'exécution de cette opération ont été fixées par le jury dans sa séance du 20 mars dernier. Elles s'élèvent à environ 630,000 francs.

Les crédits ouverts aux différentes décisions budgétaires ne s'élèvent à l'heure actuelle qu'à 600,000 francs et il reste à créditer une somme de 100,000 francs.

Afin de pouvoir liquider les indemnités d'expropriation dans le délai légal, c'est-à-dire dans les six mois de la décision du jury, il y aurait lieu d'ouvrir dès à présent un crédit complémentaire de 30,000 francs.

Ce crédit pourrait être prélevé sans inconvénient sur le crédit ouvert au chap. 24, § 2, art. 5, du budget départemental de 1908 (Réserve pour dépenses autorisées par la loi du 12 février 1904).

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien :

Porter de 367,000 francs à 397,000 francs le crédit ouvert au budget départemental de 1908 (chap. 25, § 2, art. 4) pour l'ouverture du chemin de grande communication n° 20 bis, à Bagnolet, en augmentation de 30,000 francs, et par prélèvement de pareille somme sur le crédit ouvert au même budget, chap. 24, § 2, art. 5.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 110.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — CESSION DE TERRAINS EN BORDURE.

Messieurs,

Un certain nombre de propriétaires, dont les terrains sont en retrait des routes départementales, ont demandé l'autorisation de se clore à l'alignement.

Le service des ingénieurs a établi, pour chacune des demandes introduites, un métré indiquant la surface avec l'estimation des terrains à retrancher de la voie publique et à incorporer aux propriétés riveraines.

Ces terrains sont les suivants :

NOMS DES PÉTITIONNAIRES	SITUATION DES TERRAINS	NUMÉROS DES ROUTES	SURFACE DES TERRAINS	VALEURS ESTIMATIVES	
				Par mètre	Totalité
			m.	fr. c.	fr. c.
Cherrière, à Châtillon, 1, rue du Ponceau.	Châtillon. — Section E, lieudit « la Bonde », n° 263.	29	8 91	15 »	133 65
Coignet (Louis), à Paris, rue de la Glacière, 67.	Arcueil-Cachan. — Section B, lieudit « les Petits-Sablons », n° 398.	26	19 95	1 50	29 92
Bécret, à Bourg-la-Reine, Grande-Rue, 132.	Arcueil-Cachan. — Section A, lieudit « les Frênes », n°ˢ 771, 775, 776 p.	26	51 55	1 50	77 32
Mail, à Châtillon, impasse Sanson.	Fontenay-aux-Roses. — Section A, lieudit « Faite-du-Val-Content », n° 147 p.	29	101 85	1 50	152 77
Lavau, à Paris, rue Saint-Vincent-de-Paul, 23.	Bobigny. — Section C, lieudit « le Pré-Souverain », n° 3.	15	166 01	4 »	664 04
Vallaud, à La Courneuve, boulevard Edgar-Quinet, 32.	La Courneuve. — Section A, lieudit « le Village », n° 204.	14	18 14	5 »	90 70
Ropitaux, à Paris, cour des Miracles, 8.	Joinville-le-Pont. — Section B, lieudit « Bretigny », sans numéro.	21	1 10	14 »	15 40
Laureaux, à Noisy-le-Sec, rue de la Forge, 103.	Bobigny. — Section C, lieudit « le Pré-Souverain », n°ˢ 4 et 5.	15	71 66	4 »	286 64

Comme les pétitionnaires excipent, pour acquérir les terrains ci-dessus désignés, du droit de préemption inscrit dans la loi du 16 septembre 1807, et que, d'autre part, le service technique n'entend pas conserver ces parcelles pour leur donner une utilisation quelconque, le Département est obligé de consentir les cessions demandées.

Il vous appartient, par contre, de régler le montant du prix.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre les évalvations faites par le service technique et acceptées par les parties.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 111.

ENTRETIEN DES ROUTES ET CHEMINS. — INSUFFISANCE DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE 1908.

Messieurs,

Par suite de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, les entreprises de travaux départementaux de voirie n'ont pu être adjugées, en 1906 et 1907, qu'avec des rabais bien inférieurs à ceux qui avaient été obtenus les années précédentes. Aussi les ingénieurs du Département avaient-ils, dès le mois de juin 1907, époque de la présentation de leurs propositions budgétaires pour l'exercice 1908, fait prévoir que les chiffres inscrits au budget pour l'entretien des routes départementales et les chemins de grande communication pourraient devenir insuffisants.

D'autre part, en vue du renouvellement des baux d'entretien qui expiraient le 31 décembre 1907, l'Administration départementale a dû, pour tenir compte de la surélévation du prix de la main-d'œuvre, augmenter les prix unitaires du bordereau.

Mais, malgré cette majoration, les lots d'entretien n'ont été adjugés qu'avec des rabais si faibles qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de dépenses d'environ 25 °/₀ sur le montant des crédits ouverts au budget tant pour les routes départementales que pour les chemins de grande communication.

En me signalant ce fait, M. l'inspecteur général Hétier exprime l'opinion qu'il n'est pas possible de trouver dans les disponibilités du budget de l'exercice courant les sommes nécessaires pour parer à l'insuffisance des prévisions, mais il estime, et je partage sa manière de voir, qu'il importe d'appeler, dès maintenant, votre attention sur la nécessité qui s'imposera dès l'année prochaine d'augmenter notablement les crédits affectés à l'entretien des routes départementales et des chemins de grande communication.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau le rapport que M. l'inspecteur général Hétier m'a adressé sur cette question; ce rapport est accompagé de deux états concernant l'un les routes départementales, l'autre les chemins de grande communication et indiquant, pour chaque lot d'entretien, les augmentations de crédit qui semblent devoir être nécessaires et qui sont évaluées à 126,900 francs pour les routes départementales et à 199,830 francs pour les chemins de grande communication.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 112.

DÉSIGNATION DE HUIT MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL APPELÉS À FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ADMISSIBILITÉ.

Messieurs,

En vertu des arrêtés des 14 août 1882 et 10 juin 1897, la Commission d'admissibilité spéciale aux adjudications et concessions de travaux et de fournitures du Département est composée de huit membres du Conseil général choisis par leurs collègues.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de bien vouloir désigner, dans une de vos plus prochaines séances, les huit membres du Conseil général qui doivent faire partie de cette Commission.

Paris, le 20 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 113.

SUBVENTIONS À DIVERSES SOCIÉTÉS OU ŒUVRES D'ENSEIGNEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes qui ont été présentées par des sociétés ou œuvres d'enseignement en vue de participer à la répartition du crédit de 80,000 francs inscrit au budget départemental de 1908, chap. 18, art. 21.

Ces demandes, dont la liste est ci-jointe, sont cette année au nombre de 273.

Chacune d'elles est accompagnée :

1° Du compte rendu moral et financier de l'œuvre pour le dernier exercice;

2° D'un tableau d'enquête.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 114.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE TOUCY (YONNE). — ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909.

Messieurs,

Par délibérations des 14 et 18 décembre 1895, le Conseil général a créé dix bourses d'internat de 450 francs chacune à l'école primaire supérieure de Toucy (Yonne) en spécifiant que les boursiers seraient exonérés des frais de trousseau, de blanchissage, de fournitures classiques et de voyages.

L'examen auquel est subordonnée l'obtention de ces bourses est le même que celui qui a lieu chaque année pour l'attribution des bourses de demi-internat et d'externat à l'école J.-B.-Say.

Parmi les jeunes gens ayant satisfait, en 1908, aux épreuves dudit examen, il ne se trouve que cinq postulants pour l'école primaire supérieure de Toucy, alors que le nombre des bourses vacantes dans cet établissement ne sera pas inférieur à six à la fin de la présente année scolaire. Ces cinq jeunes gens sont : Gravigny et Diot (d'Ivry-sur-Seine), Delagneau, Delétaut et Roguet (de Paris).

J'ai l'honneur de vous soumettre leurs dossiers accompagnés des tableaux d'enquête réglementaires sur la situation de fortune des familles.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 115.

LYCÉES ET COLLÈGE ROLLIN. — LISTE DE DÉSIGNATION DE BOURSIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers des candidats de la banlieue qui ont satisfait aux épreuves de l'examen réglementaire pour l'obtention des bourses dans les lycées et au collège Rollin, en y joignant une liste où se trouvent consignés les noms de ces candidats, la division pour laquelle ils ont concouru, le nombre de points qu'ils ont obtenus à l'examen et leur numéro de classement.

Il vous appartient de désigner ceux de ces jeunes gens qui devront être appelés éventuellement à bénéficier d'une bourse départementale d'enseignement secondaire, au fur et à mesure des vacances qui se produiront pendant l'année scolaire 1908-1909.

Cette liste de désignation, que vous aurez à établir par ordre de priorité, pourrait comprendre sept à huit noms.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 116,

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE GENOUILLAC. — ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1908-1909.

Messieurs,

Par délibérations des 30 mars 1896 et 15 décembre 1897, vous avez fondé, à l'école pratique d'agriculture de Genouillac (Creuse), 10 bourses d'internat au taux de 700 francs (500 francs pour la pension et 200 francs pour le trousseau), réservés en principe aux jeunes gens âgés de 13 ans au moins et de 21 ans au plus qui sont présentés par les maires des communes suburbaines de la Seine, c'est-à-dire qui ont leur domicile en banlieue. Mais plus d'une exception à cette règle a été faite, et le Conseil général, à différentes reprises, a désigné des élèves parisiens pour bénéficier d'une bourse départementale à l'école de Genouillac.

Les bourses en question sont attribuées pour deux années, durée normale des études; toutefois il est d'usage, lorsqu'ils se sont montrés dignes de cette faveur, d'accorder une prolongation aux élèves qui demandent à faire une troisième année pour se préparer aux écoles nationales d'agriculture et d'horticulture.

Sur les 10 boursiers du Département qui sont actuellement à l'école d'agriculture de Genouillac, 6 vont avoir terminé leur deuxième année d'études, de sorte qu'il y aura 6 bourses vacantes à la rentrée d'octobre.

Cinq élèves de la Seine, déjà titulaires d'une bourse ou d'un secours d'études, sont, cette année, sur les rangs (lettre du directeur de l'école, du 2 juin) pour obtenir une bourse départementale de 3e année, savoir :

1° Marant, 8, place du Palais-Bourbon, à Paris, titulaire d'un secours départemental d'études de 450 francs ;

2° Mondolot, 5, rue Victor-Hugo, à Courbevoie, titulaire d'un secours départemental d'études de 575 francs ;

3° Barré, 50, boulevard Voltaire, à Asnières, boursier de la Seine ;

4° Bigot-Dumaine, 9, rue du Transvaal, à Paris, boursier de la Seine ;

5° Devaud, 162, rue du Château, à Paris, titulaire d'un secours départemental d'études de 575 francs.

D'autre part, les nouveaux candidats (première année d'études) sont au nombre de 4, dont 2 de la banlieue (Grésy et Bertout) et 2 de Paris (Morel et Joanlanne), anciens internes primaires).

Vous vous trouvez donc, pour procéder à l'attribution des 6 bourses vacantes, en présence de 9 candidatures, restant entendu que ceux des 4 candidats nouveaux que vous désignerez jouiront de leur bourse pendant une durée de deux années, et les autres pendant un an seulement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 117.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 45. — CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA MARNE. — HONORAIRES DE Me DUPLAN, AVOUÉ DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état

d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion du prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 45 et de la construction d'un pont sur la Marne, entre Saint-Maur et la plaine de Joinville-Champigny.

Cette opération comportait l'expropriation de 38 propriétaires et locataires dont les indemnités, s'élevant en demandes à 540,954 fr., ont été ramenées par le jury à la somme de 176,251 francs.

L'état produit par Me Duplan, et dressé conformément à la circulaire de M. le ministre des Travaux publics du 18 mars 1884, fait ressortir au chiffre de 1,596 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, tant pour les soins donnés à la procédure que pour les plaidoiries et la défense devant le jury des intérêts de l'Administration.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser le réglement de l'état dont il s'agit, dont le montant pourra être prélevé sur le crédit affecté à l'opération dont il s'agit, qui figure au chap. 25, § 2, art. 12, du budget départemental de 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 118.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 52 (1re SECTION). — OUVERTURE ENTRE LA ROUTE NATIONALE N° 19 ET LE PONT D'IVRY, À IVRY. — HONORAIRES DE Me DUPLAN, AVOUÉ DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 52 (1re section), partie comprise entre la route nationale n° 19 et le pont d'Ivry, à Ivry.

Cette opération comportait l'expropriation de huit propriétaires et locataires dont les indemnités, s'élevant en demandes à 167,458 fr., ont été ramenées par le jury à 78,500 francs.

L'état produit par Me Duplan, et dressé conformément à la circulaire de M. le ministre des Travaux publics du 18 mars 1884, fait ressortir au chiffre de 400 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, tant pour les soins donnés à la procédure que pour les plaidoiries et la défense devant le jury des intérêts de l'Administration.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser le réglement de l'état dont il s'agit, dont le montant pourra être prélevé sur le crédit affecté à l'opération dont il s'agit, qui figure au chap. 25, § 1er, art. 55, du budget départemental de 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 119.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 52 (2e SECTION). — OUVERTURE ENTRE LES PONTS D'IVRY ET DE CHOISY, À IVRY ET À VITRY-SUR-SEINE. — HONORAIRES DE Me DUPLAN, AVOUÉ DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 52 (2e section), partie comprise entre les ponts d'Ivry et de Choisy, à Ivry et Vitry-sur-Seine.

Cette opération comportait l'expropriation de 100 propriétaires et locataires, dont les

indemnités, s'élevant en demandes à 1,585,956 francs, ont été ramenées par le jury à la somme de 402,244 francs.

L'état produit par Me Duplan, et dressé conformément à la circulaire de M. le ministre des Travaux publics du 11 mars 1884, fait ressortir au chiffre de 4,860 francs le montant des honoraires qui lui sont dus, tant pour les soins donnés à la procédure que pour les plaidoiries et la défense devant le jury des intérêts de l'Administration.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser le réglement de l'état dont il s'agit, dont le montant pourra être prélevé sur le crédit affecté à l'opération dont il s'agit, qui figure au chap. 25, § 1er, art. 56, du budget départemental de 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 120.

PRÉFECTURE DE POLICE. — APPROBATION DE L'ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER SUR LES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1907.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 décembre 1885 et en exécution de l'art. 74 du décret du 12 juillet 1893 portant réglement sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le compte des restes à recouvrer au 31 mars 1908 sur les produits départementaux de mon Administration.

L'art. 4 du chap. 8 fait ressortir un reste à recouvrer de 1,085 fr. 29 c., qui représente des frais de surveillance d'enfants du premier âge pour l'année 1906. Cette créance est en voie normale de recouvrement.

L'art. 7 du même chapitre accuse un reste à recouvrer de 5,550 fr. 40 c. Cette somme, qui représente des frais de transport de voyageurs indigents pour 1906 et 1907, est également en bonne voie de recouvrement.

Enfin, l'art. 11 du même chapitre accuse comme reste à recouvrer une somme de 410 fr. 20 c. qui représente le solde de la créance de Mme Lagauche, boulangère à Arpajon (Seine-et-Oise), pour la différence entre le prix de son adjudication et celui d'un nouveau marché passé par substitution pour la fourniture du pain à la Maison départementale de Nanterre en 1893, ainsi que pour les droits supplémentaires d'enregistrement de ladite adjudication. A la suite de la délibération du Conseil général du 5 juillet 1905, Mme Lagauche a obtenu de l'Administration la facilité de se libérer envers le Département par versements mensuels de 120 francs. C'est ainsi qu'elle a versé pendant l'année 1907 une somme totale de 1,440 francs, ce qui a réduit sa dette au 31 mars dernier à 410 fr. 20 c.

Ainsi que l'indique l'état ci-joint dressé par M. le Receveur central de la Seine, Mme Lagauche continue à se libérer régulièrement et le solde de sa créance sera liquidé le 31 juillet prochain.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien, conformément au projet de délibération annexé, approuver tel qu'il vous est présenté le compte des restes à recouvrer de l'exercice 1907 qui n'accuse aucune non-valeur.

Paris, le 20 juin 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 121.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ POUR LA FOURNITURE DE TOILES DIVERSES ET AUTRES OBJETS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture, en 19 lots, de toiles diverses et autres objets des-

tinés au service de la Maison départementale de Nanterre.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 122.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ POUR LA FOURNITURE DE TOILES DIVERSES ET AUTRES OBJETS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture, en 19 lots, de toiles diverses et autres objets destinés au service de la Maison de retraite de Villers-Cotterets (Aisne).

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 19 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 123.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — OUVERTURE DE CRÉDIT POUR ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE.

Messieurs,

M. Charles Fromentin, directeur des concerts Lionnet, m'a offert de donner gratuitement cette année, le jour de la Fête nationale, aux hospitalisés de la Maison de retraite de Villers-Cotterets, un concert vocal et instrumental, comme il le fait, à la même époque, depuis l'année 1903.

L'organisation de ce concert a lieu sous le contrôle du directeur de la Maison de retraite.

J'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien autoriser cette année, comme vous l'avez déjà décidé les années précédentes, le prélèvement, sur le crédit de 5,000 francs (dépenses imprévues) inscrit à l'art. 29 du chap. 13 du budget de la Maison de retraite, d'une somme de 400 francs destinée à couvrir la dépense d'organisation matérielle de ce concert, ainsi que les frais de voyage et de séjour des artistes à Villers-Cotterets le 14 juillet prochain.

La périodicité régulière de cette réjouissance, très appréciée des pensionnaires de la Maison de retraite, paraissant désormais consacrée par l'usage, je vous serais obligé, en outre, Messieurs, de vouloir bien décider qu'un crédit spécial de 400 francs sera inscrit pour cet objet au budget de 1909 et figurera, chaque année, au budget départemental.

Paris, le 19 juin 1908.

Le Préfet de police,

LÉPINE.

Mémoire n° 124.

ÉCOLE J.-B.-SAY. — ATTRIBUTION DE DEMI-BOURSES D'INTERNAT ET DE PLACES D'EXTERNAT GRATUIT POUR L'ANNÉE 1908-1909.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer les dossiers des élèves de la banlieue qui ont subi avec succès, les 29 et 30 avril 1908, les épreuves du concours pour l'obtention des demi-bourses départementales d'internat et

des places d'externat gratuit à l'école J.-B.-Say et ont jusqu'ici maintenu leur candidature.

Ces élèves sont au nombre de 65, dont :

62 de 1re année;

2 de 2e année;

1 de 3e année.

Tous les candidats des 2e, 3e, 4e années, aussi bien ceux de la banlieue que ceux de Paris, peuvent être appelés à bénéficier de l'externat gratuit.

En 1re année, au contraire, il n'y a que 200 places disponibles pour 265 candidats classés (Paris et banlieue) et sur ces 200 places 54 reviennent aux enfants des communes suburbaines d'après leur rang de classement au concours.

Il vous appartient, Messieurs, de dresser, d'après les résultats du concours et la situation de fortune des familles, la liste des candidats auxquels devront être attribuées les demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes à l'école J.-B.-Say pendant l'année scolaire 1908-1909. Le nombre de ces vacances peut, d'après les prévisions du directeur de cet établissement, être évalué à 8. Mais, comme les années précédentes, il y aurait lieu de désigner un nombre double de candidats, en raison des renonciations ou démissions qui peuvent se produire.

En ce qui concerne les places d'externat gratuit, le Conseil général a jusqu'ici dressé également la liste des enfants de la banlieue qui doivent en bénéficier.

Mais il convient de faire observer que l'admission de ces élèves externes dépend, en réalité, de la décision que prend dans chaque commune le conseil municipal au sujet de la redevance de 200 francs exigée pour chacun d'eux par la délibération du Conseil municipal de Paris en date du 27 mars 1893. Le Conseil général n'a jamais voté aucun crédit pour contribuer au paiement de cette dépense.

Dans ces conditions, il conviendrait selon moi, de spécifier simplement dans votre délibération que tous les candidats qui n'auront pas été nommés demi-boursiers du Département à l'école J.-B.-Say pourront y entrer en qualité d'externes gratuits jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles et d'après l'ordre de classement au concours, si les communes prennent l'engagement de payer pour chacun d'eux la redevance de 200 francs due à la ville de Paris.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 125.

COLLÈGE CHAPTAL. — ATTRIBUTION DE DEMI-BOURSES D'INTERNAT ET DE PLACES D'EXTERNAT GRATUIT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer les dossiers des élèves de la banlieue qui ont subi avec succès, le 27 avril dernier, les épreuves du concours pour l'obtention des demi-bourses départementales d'internat et des places d'externat gratuit au collège Chaptal, et qui ont jusqu'ici maintenu leur candidature.

Ces élèves sont au nombre de 120, dont :

102 de 1re année.

13 de 2e année.

3 de 3e année.

1 de 4e année.

1 de 6e année.

Tous les candidats des 2e, 3e, 4e et 6e années, aussi bien ceux de la banlieue que ceux de Paris, peuvent être appelés à bénéficier de l'externat gratuit. En 1re année, au contraire, il n'y a que 150 places disponibles pour 394 candidats classés (Paris et banlieue) et les 4/5e de ces places, c'est-à-dire 120, doivent être réservées aux élèves parisiens, en conformité d'une délibération du Conseil municipal du 4 novembre 1907. Il n'en reste donc que 30 pour les élèves des communes suburbaines.

Il vous appartient, Messieurs, de dresser d'après les résultats du concours et la situation de fortune des familles, la liste des candidats auxquels devront être attribuées les demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes au collège Chaptal, pen-

dant l'année scolaire 1908-1909. Les bénéficiaires de ces bourses — je crois devoir le rappeler — doivent être choisis parmi les élèves de 2°, 3°, 4° et 6° années, ceux de 1re année ne pouvant y participer aux termes de l'art. 13 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1906, pris en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre précédent.

Le nombre des vacances peut, d'après les prévisions du directeur de l'établissement, être évalué à 6. Mais, comme les années précédentes, il y aurait lieu de désigner un nombre double de candidats, en raison des renonciations ou démissions qui peuvent se produire.

En ce qui concerne les places d'externat gratuit, le Conseil général a jusqu'ici dressé également la liste des enfants de la banlieue qui doivent en bénéficier.

Mais il convient de faire observer que l'admission de ces élèves externes dépend, en réalité, de la décision que prend dans chaque commune le Conseil municipal au sujet de la redevance de 200 francs exigée pour chacun d'eux par la délibération du Conseil municipal de Paris en date du 27 mars 1893. Le Conseil général n'a jamais voté aucun crédit pour participer au paiement de cette redevance.

Dans ces conditions, il conviendrait, selon moi, de spécifier simplement dans votre délibération que tous les candidats qui n'auront pas été nommés demi-boursiers du Département au collège Chaptal pourront y entrer en qualité d'externes gratuits jusqu'à concurrence du nombre des places disponibles et d'après l'ordre de classement au concours, si les communes prennent l'engagement de payer pour chacun d'eux la redevance de 200 francs due à la ville de Paris.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. de SELVES.

Mémoire n° 126.

INSTITUT COMMERCIAL DE PARIS, 153, AVENUE DE WAGRAM. — ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ANNÉE 1908-1909.

Messieurs,

Dans ses séances des 10 décembre 1886 et 1er novembre 1890, le Conseil général a créé 4 bourses d'externat de 300 francs chacune à l'Institut commercial de Paris, 153, avenue de Wagram.

Postérieurement, par une délibération du 7 décembre 1904, il a porté à 20 le nombre des bourses départementales dans cet établissement et fixé uniformément leur quotité à 250 francs.

Un certain nombre de ces bourses (12 au moins) devant être vacantes à la rentrée d'octobre, il vous appartient de désigner les jeunes gens qui seront appelés à en bénéficier.

J'ai l'honneur de vous soumettre à cet effet les dossiers des 20 élèves de la banlieue qui ont subi avec succès en 1908 les épreuves du concours d'admission, en y joignant les tableaux d'enquête sur la situation de fortune de leurs familles.

La liste de désignations que vous aurez à établir pourrait comprendre une quinzaine de noms.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. de SELVES.

Mémoire n° 127.

ALLOCATION ANNUELLE ET VIAGÈRE À Mlle CUISSARD, DIRECTRICE D'ÉCOLE COMMUNALE RETRAITÉE.

Messieurs,

Une ancienne directrice d'école communale de la banlieue, Mlle Cuissard, retraitée, ayant plus de 55 ans d'âge et plus de 25 ans de ser-

vices dans les écoles primaires publiques des communes du département de la Seine, sollicite une allocation viagère.

Conformément aux dispositions de la délibération de principe du 28 novembre 1906, j'ai l'honneur de vous proposer de lui accorder une allocation annuelle et viagère de 500 fr.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 128.

SERVICE DES SUPPLÉANCES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA BANLIEUE. — AVANCES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT.

Messieurs,

Le décret du 24 mai 1894 a mis à la charge de l'Etat les frais de suppléance dans les écoles primaires publiques quand les instituteurs et institutrices de ces écoles obtiennent un congé pour cause de maladie.

Depuis 1901, à la suite des réclamations du Conseil général, les dispositions de ce décret ont été appliquées au département de la Seine et M. le ministre de l'Instruction publique m'a délégué tous les ans les crédits nécessaires pour acquitter les dépenses occasionnées par le remplacement dans les écoles de la banlieue des instituteurs et institutrices malades, à raison de 2 fr. 50 c. par journée de remplacement.

Ces délégations de crédits, jusqu'à l'année dernière, ont été faites au fur et à mesure des besoins. Mais, par une circulaire du 16 mars 1908, M. le ministre de l'Instruction publique a fait connaître qu'à l'avenir le crédit des suppléances voté par les Chambres serait réparti entre tous les départements proportionnellement au nombre des instituteurs et institutrices en exercice et que la somme attribuée au département de la Seine pour 1908 était de 18,100 francs. M. le ministre ajoute d'ailleurs que, si au 15 octobre prochain cette somme est insuffisante pour assurer le service jusqu'au 31 décembre, j'aurai à lui demander un supplément de crédit.

Or, le montant des frais de remplacement à la charge de l'Etat a atteint l'année dernière le chiffre de 35,835 fr. 36 c. et les 18,100 francs mis à ma disposition pour 1908 ont déjà été absorbés par la dépense afférente aux quatre premiers mois de l'année et à une partie du mois de mai.

Dans ces conditions, j'ai fait demander au ministère de l'Instruction publique si je devais compter d'ici aux vacances sur un crédit supplémentaire et, sur la réponse que, les premiers crédits votés par les Chambres ayant été répartis en totalité, il ne pourrait pas m'être délégué de nouvelles sommes avant la fin de l'année 1908, j'ai cru devoir écrire, le 25 mai dernier, à M. le ministre pour lui signaler la situation qui allait être faite à nos auxiliaires, forcés d'attendre pendant plusieurs mois une rétribution déjà très modique par elle-même et pour lui demander si je pourrais donner au Conseil général, au cas où il consentirait à faire l'avance des sommes dont le paiement incombe à l'Etat jusqu'au 31 décembre 1908, l'assurance que cette avance serait remboursée ultérieurement au Département.

Vous trouverez d'ailleurs jointes au présent mémoire une copie de ma lettre du 25 mai où j'expose pour quels motifs le système de la répartition proportionnelle au nombre des instituteurs et institutrices en exercice ne paraît pas devoir s'appliquer aux écoles suburbaines de la Seine dans lesquelles les remplacements sont beaucoup plus fréquents qu'ailleurs, et une copie de la réponse de M. le Ministre.

Il résulte de cette réponse que rien ne s'oppose à ce que le Département se substitue momentanément à l'Etat pour le paiement des frais de suppléance dus par ce dernier en exécution du décret précité du 24 mai 1894 et que les avances qu'il aura faites lui seront remboursées lorsque le Parlement aura voté les suppléments de crédit nécessaires.

J'ai pensé, Messieurs, que le Conseil général, qui s'est toujours intéressé au bon fonctionnement du service des suppléances dans les écoles de la banlieue, accepterait cette combinaison et ne refuserait pas de mettre à la disposition de mon Administration la somme dont elle aura besoin pour payer jusqu'à la fin de la présente année, à titre d'avance, les frais de remplacement incombant à l'Etat.

En la calculant d'après la dépense effectuée en 1907 et qui s'est élevée, comme je l'ai dit plus haut, à 35,835 fr. 36 c., cette somme ne paraît pas devoir être inférieure à 18,000 fr., mais il vous suffira d'ouvrir un crédit supplémentaire de 10,000 francs au chap. 18, art. 24, du budget de l'exercice courant (service des suppléances) et de porter le crédit de 130,000 fr. à 140,000 francs.

En effet, par votre délibération du 14 décembre 1907, vous avez voté la création en 1908 de six nouveaux emplois d'auxiliaires et augmenté déjà le crédit en question de 8,000 francs.

Il allait être pourvu à ces emplois lorsque j'ai reçu la lettre ministérielle du 16 mars. Etant donnée la nouvelle mesure que venait de prendre M. le ministre de l'Instruction publique, j'ai cru qu'il était préférable de surseoir à la désignation des six nouveaux auxiliaires et de tenir provisoirement en réserve cette augmentation.

Une recette correspondante de 18,000 francs serait prévue au chap. 8, article à créer, du budget de l'exercice 1908.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. de SELVES.

Mémoire n° 129.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES NÉCESSITEUSES POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE AU PERSONNEL DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. — EXERCICE 1908.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 24 décembre 1902, le Conseil général a demandé que le régime des indemnités de résidence payées aux instituteurs et institutrices par les communes suburbaines de la Seine fût modifié et que, d'une part, ces communes fussent à l'avenir rangées en deux séries au lieu de trois, d'autre part que les taux des indemités de résidence fussent fixés ainsi qu'il suit :

Communes de 1re série :

Directeurs et directrices, 700 francs; titulaires, 600 francs; stagiaires, 500 francs;

Communes de 2e série :

Directeurs et directrices, 1,100 francs; titulaires, 1,000 francs; stagiaires, 900 francs.

Une loi du 20 décembre 1905 et un décret du 19 juin suivant ont établi ce nouveau régime, avec effet du 1er janvier 1906.

Le Conseil général avait décidé, en décembre 1903, qu'à partir du jour où il serait mis en vigueur, il interviendrait pour secourir les communes les plus nécessiteuses à supporter l'augmentation de dépense qui allait, de ce chef, leur incomber, et qu'il leur allouerait des subventions se montant, pour chaque commune, à la moitié de cette charge supplémentaire.

En 1906, un crédit de 17,000 francs a été réparti de la sorte entre les 24 communes du Département comptant une population de moins de 3,000 habitants et qui ne payaient auparavant que des indemnités de résidence de 400 francs aux directeurs et directrices, 300 francs aux titulaires et 200 francs aux stagiaires.

Par suite de l'accroissement du personnel enseignant, le chiffre du crédit a dû être majoré l'année suivante, et le total des subventions départementales allouées à ces 24 communes a été, en 1907, pour 144 instituteurs ou institutrices, de 21,600 francs.

Prévoyant, en 1908, un effectif encore plus élevé, je vous ai demandé d'inscrire, pour le même objet, au chap. 15, art. 13, du budget de l'exercice courant, un crédit de 23,000 fr.

Comme le personnel en exercice dans les écoles publiques des 24 communes dont il s'agit est actuellement de 151 instituteurs ou institutrices et que la dépense supplémentaire des indemnités de résidence, à raison de 300 francs par maître ou maîtresse ne dépassera pas 45,300 francs, il suffira de prélever sur le crédit inscrit au budget de 1908 la moitié de cette somme, soit 22,650 francs, pour

subventionner lesdites communes dans les mêmes conditions qu'en 1906 et en 1907.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 130.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CAISSE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

Messieurs,

La Caisse des recherches scientifiques, instituée auprès du ministère de l'Instruction publique, a pour but de donner aux savants, à l'aide des subventions qu'elle leur accorde, les moyens de poursuivre des travaux d'une utilité incontestable.

C'est ainsi que les études entreprises, grâce à son concours, par M. Calmette, sur l'épuration des eaux usées, ont permis d'obtenir des résultats pratiques très importants.

Malheureusement, les ressources dont la Caisse dispose — presque exclusivement dues aux allocations que le législateur a prélevées en sa faveur sur les fonds du pari mutuel — sont insuffisantes pour permettre de donner satisfaction à toutes les demandes.

Si ses ressources étaient plus considérables, elle pourrait faire entreprendre, par exemple, des recherches sur la pêche, sur la conservation des produits de l'agriculture, ou bien encore provoquer certains travaux d'ordre scientifique de nature à amener des résultats utiles pour les industries locales.

Il me paraîtrait donc désirable que le département de la Seine pût s'associer, par le vote d'une subvention, à l'œuvre si intéressante que poursuit la Caisse des recherches scientifiques.

Je m'empresse d'ailleurs de vous signaler que si, comme je l'espère, le Conseil général accorde son concours à cette institution, d'une utilité aussi évidente, il pourra indiquer l'ordre d'idées dans lequel il désire voir employer sa subvention.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 131.

COMMUNE DE SURESNES. — PROROGATION ET REVISION DU TARIF DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par délibération du 28 mars 1908, le conseil municipal de Suresnes a voté la revision et la prorogation, pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 1909, des actes constitutifs de l'octroi, autorisés jusqu'au 31 décembre prochain.

Les principales modifications apportées au tarif et au règlement sont les suivantes :

Règlement :

1° Les noms de la rue Vieille-de-Paris et des chemins du Veaux-d'Or et du Calvaire ont été remplacés, conformément aux dénominations actuelles, par ceux de rue Emile-Duclaux et rue du Val-d'Or;

2° A l'art. 3, suppression de la restriction inutile qui réservait le 5e bureau aux objets allant dans la direction du Mont Valérien. D'après le même article, le bureau de l'avenue cesse d'être ouvert exceptionnellement jusqu'à dix heures du soir en été et neuf heures et demie pendant les autres mois, les jours de marché à La Villette, les bestiaux qui entraient le soir arrivant maintenant le lendemain matin. Pour les besoins du commerce, l'ouverture de ce bureau sera seulement prolongée jusqu'à huit heures du soir en toute saison, sauf les dimanches et jours de fête;

3° Art. 35 : Sont ajoutés à la nomenclature des objets admis à l'entrepôt, la margarine, la cocose, la végétaline (art. beurres), les cires et toutes substances analogues (art. bougies),

les sables et cailloux et les couleurs et essences (art. vernis);

4° Les minima d'entrepôt sont abaissés à l'entrée pour les huîtres, la charcuterie, le charbon de bois, les bois, les bougies et les métaux, et à la sortie pour les bières, l'avoine, les sons et recoupes et le ciment. Par contre, les minima d'entrée ont été doublés pour la houille.

Tarif :

La margarine, la cocose, la végétaline, sont imposées pour la première fois (art. beurres). Les cires sont rattachées à l'article bougies et bénéficient ainsi d'une réduction. Le droit sur les poteries est porté de 0 fr. 10 c. à 0 fr. 20 c. les 100 kilogrammes. D'autre part, les annotations marginales prévoient diverses modifications :

1° Les huîtres portugaises paient demi-droit;

2° Suppression du renvoi 6 du tarif en vigueur sur l'assimilation des allume-feux ou ligots, des planches de déchirage, des souches et des copeaux de paille aux bois à brûler tendres;

3° Les margotins et ligots paieront le quart de la taxe, disposition qui remplace celle-ci : « Cinq margotins ou un paquet de souches de vigne sont évalués à un fagot » comme plus approprié aux usages locaux »;

4° Le deuxième alinéa du renvoi 4 (n° 8 actuel) vise la braise produite à l'intérieur et non plus seulement celle vendue par les boulangers;

5° Sous le n° 15, au lieu d'un demi-droit, les carreaux de plâtre et le staf paieront comme chaux ou plâtre pour le tiers de leur volume;

6° Même numéro, extension à tous les granits communs de la modération de taxe dont bénéficie actuellement le granit de Cherbourg;

7° N° 17, les pierres factices sont soumises au tarif des pierres tendres, et non plus à celui des pierres naturelles;

8° Suppression de l'exonération des marbres introduits avec les meubles, ces derniers n'étant frappés d'aucun droit;

9° N° 21 (20 actuel), les carreaux céramiques, les carreaux de grès et de verre, taxés jusqu'alors comme carreaux ordinaires, au nombre, sont dorénavant soumis au tarif des dalles et carreaux de pierre, imposés au mètre superficiel;

10° Suppression du deuxième alinéa du renvoi 21 actuel comme ne recevant jamais d'application (les poteries de toute espèce, non cuites, acquittent le droit entier);

11° N° 23 (22 actuel), il est fait mention de gravois dans l'annotation relative aux chemins publics.

M. le directeur des Contributions indirectes, consulté sur ces divers changements, ne soulève à leur égard aucune objection. Il en est de même de la suppression de l'art. 54 du règlement en vigueur sur la signification et l'affichage des procès-verbaux, ces formalités ayant été abrogées par la loi de finances du 17 avril 1906, et de l'annotation marginale n° 1, relative aux fruits servant à la fabrication du poiré et du cidre, ces boissons n'étant pas imposées à l'octroi de Suresnes.

D'autre part, diverses dérogations au tarif-type sont maintenues ou introduites (imposition des issues de mouture, des caillasses et des aciers, de la margarine, de la cocose et de la végétaline, tarification des poteries au poids au lieu du nombre, et expression constructions immobilières).

Dans ces conditions, la délibération du 28 mars 1900 doit, aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, être approuvée par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien exprimer un avis favorable.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 132.

TABLEAU DES DETTES, EMPRUNTS ET CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE PARIS ET DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT. — ANNÉE 1908.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme

les années précédentes, les tableaux des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du Département.

Les dettes et les emprunts sont constatés au 31 décembre 1907 et les Contributions au 1er janvier 1908.

Afin de donner un aperçu du passif de chaque commune, le chiffre des dettes diverses est rapproché de celui des emprunts.

J'ai fait également dresser un tableau spécial présentant le produit total de l'octroi, celui des contributions, le chiffre de la population et la moyenne de la dette par habitant, de manière que les charges respectives puissent être facilement comparées.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 133.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UNE PRISON EN REMPLACEMENT DE SAINT-LAZARE.

Messieurs,

Par délibération du 24 décembre dernier vous m'avez invité notamment à « renouveler pour une période de 6 mois les promesses de vente obtenues des propriétaires des terrains sis rue Leblanc, impasse Leblanc et passage Vignon » concernant la reconstruction de la prison de Saint-Lazare.

Par une autre délibération du même jour vous m'avez en outre invité à assurer l'exécution de l'avant-projet adopté par vous le 24 décembre 1906, mais avec les modifications réclamées par l'administration pénitentiaire; ces modifications entraîneraient l'acquisition de deux nouvelles parcelles, l'une sur l'impasse Leblanc appartenant à la Compagnie de l'Ouest, l'autre faisant partie de l'immeuble 53, rue Leblanc.

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le résultat des négociations engagées avec les propriétaires pour les deux catégories de terrains :

1° Terrains dont l'acquisition a été prévue depuis l'origine de l'affaire.

Je dois vous signaler dès le début que j'ai rencontré des difficultés énormes pour obtenir les renouvellements des engagements des propriétaires; c'est en effet la cinquième fois que ces derniers sont sollicités de consentir des promesses de vente au département de la Seine. L'opération projetée est actuellement connue de tous; la spéculation commence à s'en mêler, des offres avantageuses sont faites aux propriétaires.

D'un autre côté la ville de Paris est sur le point de prolonger la rue Balard au droit des immeubles en question entre la rue Cauchy et la rue Saint-Charles; les intéressés prétendent que cette opération de voirie a pour résultat de donner une plus-value aux terrains avoisinants.

Pour ces deux raisons, les prix consentis dans les nouvelles promesses de vente sont sensiblement majorés par rapport aux anciennes.

Le tableau ci-après vous donnera les conditions actuelles :

DÉSIGNATION des TERRAINS	PROPRIÉTAIRES	CONTENANCES APPROXIMATIVES	PRIX du MÈTRE	PRIX D'ACHAT	INDEMNITÉS LOCATIVES	MONTANT TOTAL
		mètres carrés				
N° 1 du plan.......	Époux Schor...........	3,690	35 50	130,995 »	» »	130,995 »
N° 2 du plan.......	Veuve Coulon et Leroy..	4,100	» »	150,000 »	» »	150,000 »
N° 3 du plan.......	Époux Renard..........	8,894	30 »	266,820 »	3,000 »	269,820 »
N° 4 du plan.......	Consorts Treton.........	6,800	30 »	204,000 »	8,400 »	212,400 »
	Total........................			751,815 »	11,400 »	763,215 »

D'après les promesses de vente expirées en décembre dernier, le montant total (achat des terrains et indemnités locatives) s'élevait à 688,182 francs. Il y a donc une augmentation de 75,033 francs.

Le prix moyen du mètre qui était de 29 f. 30 c. en décembre se trouve maintenant porté à 32 fr. 50 c.

Les promesses de vente arrivent à expiration le 31 juillet prochain (1908).

2° Terrains dont l'acquisition est demandée par l'administration pénitentiaire :

1° Partie du terrain portant le n° 53 sur la rue Leblanc; cette parcelle de forme triangulaire (n° 6 du plan) serait délimitée d'un côté par le prolongement du passage Vignon et aurait une superficie de 1,400 mètres carrés environ. Le propriétaire, M. Barrey, rue de Dombasle, 24, refuse d'entrer en pourparlers pour céder une partie de sa propriété; il ne consent à vendre que la totalité et à un prix (46 fr.) qui paraît très élevé. Le coût de cette acquisition — 5,200 mètres carrés environ — ressortirait à 239,292 francs, somme à laquelle il y aurait lieu d'ajouter une indemnité de 2,000 francs par années du bail restant à courir.

En raison de la différence qui existe entre ce prix et celui consenti par le propriétaire voisin pour un terrain aussi bien situé je n'ai pas cru pouvoir continuer les pourparlers sans vous en référer. Il y a d'ailleurs tout lieu de croire que M. Barrey ne consentirait de promesse de vente pour la totalité du terrain que sous réserve d'un dédit à lui payer au cas où la promesse ne serait pas acceptée.

2° Terrain donnant au fond de l'impasse Leblanc, appartenant à la Compagnie de l'Ouest, d'une superficie de 7,000 mètres carrés.

Cette Compagnie n'a fait que des réponses évasives aux lettres que je lui ai adressées. Dans le cas où une réponse satisfaisante me parviendrait en temps opportun, je m'empresserais de vous en aviser.

Mais il est probable qu'elle ne demandera pas moins de 35 francs par mètre, soit, pour une superficie de 7,000 mètres carrés environ, une dépense de 245,000 francs.

Par un mémoire spécial, je vous soumets les résultats de l'étude à laquelle j'ai procédé pour la partie de l'opération relative à la section des jeunes filles détenues.

J'appelle en terminant votre attention sur ce point que le crédit total prévu à l'emprunt pour l'opération de Saint-Lazare était primitivement de 5 millions mais qu'il a été réduit à 3 millions par suite de la subvention de 2 millions allouée à la ville de Paris qui doit reconstruire la prison administrative actuellement englobée dans les bâtiments de Saint-Lazare (délibération du 11 décembre 1907, *Bulletin municipal officiel*, page 4819).

Il est donc à craindre ainsi que je vous le faisais pressentir dans mon mémoire du 22 novembre 1907 que le crédit restant ne soit pas suffisant et j'ai cru devoir vous en informer avant de continuer les pourparlers.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 134.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION D'UNE PRISON SPÉCIALE POUR LES JEUNES FILLES MINEURES DE 18 ANS.

Messieurs,

La prison actuelle de Saint-Lazare comprend une catégorie particulière celle des jeunes filles mineures de 18 ans, pour laquelle il y a lieu de prévoir une prison spéciale.

Les terrains auxquels vous avez pensé pour la construction de cette prison sont situés à Paris (XV° arrondissement) rue Cauchy et passage Vignon.

M. le ministre de l'Intérieur a notamment demandé que les immeubles sis en bordure même de la rue Cauchy, n° 5 du plan, soient acquis.

Or, il s'agit là de propriétés bâties et non de terrains nus; ces immeubles sont, il est vrai, de construction légère, mais leur nombre et les locations dont ils font l'objet entraîneraient une dépense importante.

La valeur locative de ces immeubles doit se rapprocher sensiblement de 26,000 francs.

Outre quelques logements, ils comprennent des boutiques, des hôtels meublés, des maga-

sins, des ateliers à usages industriels pour lesquels les propriétaires ont vraisemblablement consenti des baux à leurs locataires. Cela est d'autant plus probable que certains de ces locataires ont fait édifier à leurs frais diverses constructions et que d'autres ont fait des aménagements et installations intérieurs pour les besoins de leur commerce ou industrie.

Il faudrait donc ajouter, aux prix des immeubles, diverses indemnités pour résiliations de locations, remboursement des dépenses faites par les locataires, etc.

Dans ces conditions, je crois que les prétentions des propriétaires pourraient atteindre environ...................... 500.000 »
et qu'il y aurait lieu de prévoir pour les indemnités locatives une dépense approximative de ..... 200.000 »

Soit une dépense totale de.... 700.000 »

L'achat de ces immeubles, qui contiennent seulement une superficie de 5,500 mètres carrés environ, reviendrait donc à plus de 125 francs par mètre carré, alors que la moyenne des prix consentis par les propriétaires des terrains rue Leblanc, impasse Leblanc et passage Vignon est de 32 fr. 50 c. par mètre.

D'autre part, ils sont d'une superficie insuffisante et il y aurait lieu d'ajouter les terrains C et D du plan ci-joint. Or, les promesses de vente de ces deux terrains qui avaient été consenties au Département et qui son venues à expiration le 15 février et le 31 janvier 1907, n'avaient été faites que moyennant les prix suivants :

Immeuble n° C, 6,748 mètres carrés à 30 francs...................... 202.440 »

Plus une indemnité pour résiliation de bail................ 30.000 »

Immeuble n° D, 6,852 mètres carrés à 30 francs............ 205.560 »

Total.......... 438.000 »

Et il est presque certain que les propriétaires demanderont aujourd'hui un prix supérieur.

Le total des acquisitions nécessaires pour la création de la prison des jeunes filles détenues s'élèverait suivant toutes prévisions au moins à :

(700,000 fr. + 438,000 fr.) = 1,138,000

Aussi, avant d'entrer en pourparlers avec les propriétaires et les locataires de la rue Cauchy et de demander le renouvellement des promesses de vente des terrains C et D, j'ai cru devoir vous mettre au courant de cette situation pour vous permettre d'apprécier le très grand écart entre la dépense prévue et la dépense preque certaine.

Je ne puis d'ailleurs que vous rappeler ce que je vous signale dans un autre mémoire relatif au transfert de la prison Saint-Lazare et où j'appelle votre attention sur ce que le crédit prévu à l'emprunt départemental pour l'ensemble de l'opération paraît devoir se trouver insuffisant en présence des exigences de l'administration pénitentiaire.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 135.

ASILE DE MAISON-BLANCHE. — MISE EN SERVICE DE LA 2e PARTIE.

Messieurs,

Les travaux d'installation de la 2e partie de l'asile de Maison-Blanche sont poussés très activement en vue de la mise en service dans les premiers jours du mois d'octobre 1908. Il importe, en conséquence, que l'administration de cet établissement ait, dès cette époque, à sa disposition les crédits nécessaires au paiement des dépenses devant résulter du fonctionnement des nouveaux services.

A cet effet, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'état ci-joint dûment rectifié des modifications à apporter aux chiffres des recettes et des dépenses prévues aux divers articles du budget de 1908 à l'asile de Maison-Blanche.

Le nombre des malades à hospitaliser dans

la 2e partie de l'asile de Maison-Blanche sera de 500 femme épileptiques ou alcooliques qui seront réparties dans deux services médicaux.

Les crédits nécessaires pour le paiement des traitements et frais de déplacement des médecins ayant été inscrits au budget de 1908, il n'y a pas lieu de modifier les prévisions de l'art. 2 « Traitement des médecins et du chirurgien ».

Je vous demanderai d'autoriser la création de 4 postes de préposés de 2e classe aux écritures (2 à la Direction et 2 à l'Economat), d'où une augmentation pour 3 mois de 660 francs à l'art. 3 « Traitement de l'économe, des employés et sous employés de l'Administration ».

Un interne en médecine pour chacun des 2 services, et un interne en pharmacie pour les 2 services seront nécessaires, ce qui portera à 4 le nombre des internes en médecine de l'asile et à 2 celui des internes en pharmacie. La dépense devant résulter de ces créations d'emploi peut être évaluée à 700 fr., qu'il y a lieu de prévoir à l'art. 4 « Traitement du chirurgien adjoint et des internes ».

Pour assurer le fonctionnement de la section des épileptiques, il y a lieu de prévoir un personnel de 43 agents, et pour celui des alcooliques un personnel de 57 agents. La dépense devant résulter de ces créations d'emploi réduites après examen, et dont le détail est donné dans l'état ci-annexé fourni par le directeur, s'élève pour 3 mois à 18,752 fr.

Il y a lieu, d'autre part, d'augmenter le personnel des services généraux qui devra comprendre pour les hommes un sous-employé et 9 préposés et pour les femmes une sous-surveillante et 2 préposées, soit pour trois mois un relèvement de crédit de 1,827 fr. 50 c. à l'art. 6 « Traitement des chefs d'atelier, assimilés sous-employés et préposés des services généraux », et de 590 fr. à l'art. 7 « Traitement des sous-surveillantes et préposées des services généraux ».

Parmi les ouvriers hors cadres, la création de 4 postes d'ouvriers jardiniers, d'un maçon fumiste s'impose, ainsi que celle de 3 chauffeurs temporaires, soit un supplément de crédit de 3,595 francs.

Les indemnités à prévoir pour les différents agents indiqués ci-dessus s'élèvent à 14,198 fr. 50 c., à ajouter au crédit de l'art. 9 « Indemnités diverses ».

Un des médecins, ne pouvant être logé à l'asile, recevra, par suite, l'indemnité de logement fixée à 1,600 francs. Il y a lieu, par suite, d'augmenter les crédits prévus par le directeur à l'art. 9 « Indemnités diverses », de 533 fr. 33 c.

Les suppléments de crédits demandés pour les divers articles d'alimentation ont été basés sur le régime alimentaire des malades et des agents du personnel actuellement en vigueur.

Des relèvements de crédit de 1,000 francs et de 600 francs sont demandés aux art. 19 « Dépenses de pharmacie » et 21 « Blanchissage ».

Pour assurer le chauffage et l'éclairage des nouveaux bâtiments, il est nécessaire d'augmenter de 10,000 francs le crédit de l'art. 22 « Chauffage » et de 4,500 francs le crédit de l'art. 23 « Eclairage ».

Les prévisions de certaines recettes ont été également relevées, savoir :

Article premier. — Intérêts des fonds placés au Trésor, 300 francs.

Art. 3. — Déchets alimentaires, 200 francs.

Il y a lieu de prévoir le remboursement par le Département à l'asile des frais de traitement des nouvelles malades.

Le prix de journée payé restant le même que celui payé pour les autres malades de l'asile et le nombre des malades prévus étant de 500 pendant 92 jours, la recette à prévoir de ce chef doit être fixée à :

$(92 \times 500 \times 3.14) = 144,400$ francs,

et non 110,860 francs, chiffre indiqué par le directeur.

Cette somme sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. 12, art. 1er, du budget départemental de 1908, qui présentera vraisemblablement les disponibilités suffisantes pour gager cette dépense. Il ne s'agit, en effet, que de l'augmentation du nombre des aliénés traités à l'asile de Maison-Blanche et cette augmentation sera compensée par une diminution correspondante dans les services de femmes des autres établissements.

Dans ces conditions, l'augmentation à prévoir à l'article « Réserve » doit être fixée à 33,332 francs et non à 152 francs et le montanf du crédit inscrit à cet article doit être de 35,133 francs.

Les chiffres des recettes et dépenses générales du budget de 1908 de l'asile de Maison-Blanche seront, par suite, modifiés ainsi qu'il suit :

Recettes	951.146 »
Dépenses	951.136 »
	Balance.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de délibération en ce sens.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 136.

CONTRÔLE MÉDICAL DES ABSENCES DU PERSONNEL SECONDAIRE DES ASILES DE LA SEINE.

Messieurs,

L'externement rendu obligatoire d'une grande partie des agents du personnel secondaire des asiles a pour résultat de faciliter les absences pour cause de maladie ou d'indisposition.

Ces absences étant devenues de plus en plus fréquentes au cours de ces derniers mois, certains directeurs, ainsi que les médecins des asiles, se sont préoccupés de rechercher les moyens permettant de contrôler la sincérité des motifs invoqués par les agents pour cesser temporairement leur service.

Afin d'éviter les abus, j'estime qu'il y aurait un sérieux intérêt à organiser un service permettant de faire visiter les agents malades, et retenus à leur domicile, par un médecin ayant une attache avec l'Administration et qui pourrait au cours de la visite juger de la gravité de la maladie, ainsi que de la durée approximative de l'indisponibilité.

Ce contrôle serait exercé de la façon suivante :

Sauf pour l'Asile clinique (Sainte-Anne) situé à Paris et où le nouveau service serait confié à un médecin du service médical de la Préfecture de la Seine, dans tous les autres asiles un médecin de chaque établissement serait désigné pour assurer le contrôle à organiser ; suivant le tarif appliqué dans les autres services, une indemnité de 3 francs serait accordée au médecin pour chaque visite en dehors de l'asile.

J'estime qu'une somme annuelle de 1,000 fr. serait suffisante pour pourvoir aux besoins du nouveau service, et je me réserve de vous en proposer l'inscription dans mon projet de budget départemental de l'exercice 1909, art. 12, chap. 3, sous-détail à créer, sous la rubrique « Contrôle médical des agents du personnel secondaire des asiles ».

Pour l'année courante et en raison de l'urgence qu'il y a à assurer sans retard le contrôle médical dont il s'agit, je vous demanderai de m'autoriser à prélever une somme de 500 francs sur le crédit inscrit à titre de réserve au budget départemental de 1908, chap. 19, § 3, art. 48.

Cette somme serait rattachée à l'art. 12, chap. 3, sous-détail à créer, du budget départemental de l'exercice en cours.

Si vous approuvez, Messieurs, les propositions que j'ai l'honneur de vous présenter, je vous serai reconnaissant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 137.

FONDATION VALLÉE. — AFFECTATIONS IMMOBILIÈRES.

Messieurs,

Le département de la Seine est devenu propriétaire, suivant jugement d'adjudication du 23 mars 1899, d'un immeuble situé 3, rue Benserade, à Gentilly, dans le périmètre de la fondation Vallée.

Au moment de l'acquisition, deux baux existaient sur l'immeuble et vous avez pensé qu'il y avait lieu de surseoir à l'incorporation des bâtiments dans les services de la fondation et, par suite, de laisser les baux poursuivre leurs effets plutôt que de demander une résiliation qui n'aurait été obtenue qu'à des conditions onéreuses.

Le premier de ces baux est arrivé à expiration le 1er avril 1908. J'avais proposé à la

bénéficiaire, Mme veuve Gravelle, de continuer à occuper les locaux jusqu'au 1er juillet 1909, date d'expiration du second bail, mais la locataire a estimé qu'il était plus avantageux pour elle de procéder immédiatement à un départ dont elle avait escompté la date et les locaux sont actuellement, pour cette partie, vides de location.

Il va sans dire, Messieurs, qu'on ne pourrait songer à les relouer jusqu'à expiration du second bail qu'au cas où vous auriez, à cette date, l'intention de remettre l'immeuble tout entier en location; encore étant donné la vétusté des locaux, n'en pourrait-on espérer qu'un prix médiocre. Mais les nécessités de fonctionnement de la fondation Vallée portent à penser que le moment est venu de consacrer l'immeuble du nº 3, rue Benserade, aux besoins des services généraux et de réaliser ainsi le projet que vous n'aviez différé que pour n'être pas exposés à payer des indemnités de résiliation disproportionnées avec la valeur des locations consenties.

Je vous propose donc, Messieurs, d'affecter à la fondation Vallée l'immeuble sis 3, rue Benserade, immédiatement pour la portion vacante, et au 1er juillet 1909 pour la portion encore soumise au bail en cours.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire nº 138.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE. — INSCRIPTION DE L'ASILE DE VIEILLARDS DE SURESNES AU NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS POUVANT RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI DU 14 JUILLET 1905. — FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE.

Messieurs,

Conformément à l'art. 24 de la loi du 14 juillet 1905, vous avez, dans le règlement départemental du service d'assistance obligatoire du 15 décembre 1906, désigné les établissements hospitaliers qui recevraient des bénéficiaires de la loi précitée.

La commune de Suresnes qui à cette époque ne possédait pas d'établissement de cette nature, se propose d'en créer un incessamment, dans un immeuble dont elle est donataire et dont elle doit prendre possession vers la fin de l'année courante.

En attendant elle a donné asile à quelques vieillards indigents dans l'ancien presbytère aménagé à cet effet.

Mais du fait que cet établissement n'a pas été compris dans la liste précitée, la commune de Suresnes a dû supporter à elle seule, jusqu'à ce jour, les frais d'hospitalisation de ces vieillards, bien que ces derniers réunissent les conditions pour être admis à l'assistance obligatoire et que les dépenses qu'ils entraînent dussent être couvertes en partie par les subventions du Département aidé du concours de l'Etat.

Aussi le conseil municipal de Suresnes a-t-il, par délibération du 13 décembre dernier, demandé que l'établissement actuel figure au nombre des hospices désignés par vous pour recevoir les vieillards ou incurables, en vertu de la loi de 1905, de façon à permettre à la commune de bénéficier de la participation du Département et de l'Etat dans lesdites dépenses.

La demande du conseil municipal de Suresnes me paraît des plus légitimes et j'estime qu'il y a lieu, en y donnant satisfaction, d'encourager l'effort tenté par cette commune.

J'ajoute que, quoiqu'il ne s'agisse que d'une installation provisoire, le Conseil d'hygiène du Département appelé à l'examiner s'en est déclaré satisfait. Il a demandé seulement que le nombre de lits fixé primitivement à 19 soit réduit à 15.

Mon Administration veillera à ce que ce chiffre ne soit pas dépassé.

Je vous prierais, en outre, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis sur la fixation du prix de journée que l'assemblée communale, en l'absence de commission administrative, a évalué à 1 fr. 60 c.

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de l'affaire en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 139.

COLONIE FAMILIALE DE DUN-SUR-AURON. — RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DES BAINS.

Messieurs,

Par lettre du 15 janvier 1908, M. le directeur-médecin de la colonie familiale d'aliénés de Dun-sur-Auron (Cher) m'a fait connaître que M. Boutet, gendre et successeur de M. Gilardin, propriétaire de l'immeuble des bains à Dun, se proposait de dénoncer, si elle n'était modifiée, la convention sous seings privés du 12 mars 1896 relative aux bains des malades et du personnel de la colonie, qui arrive à expiration le 11 juillet 1908.

Les prix actuellement alloués sont de 0 fr. 30 c. pour les 2,000 premiers bains et de 0 fr. 25 c. pour les suivants. Mais, par suite du renchérissement des combustibles, M. Boutet estime ces prix insuffisants et en a demandé le relèvement.

De son côté, M. le docteur Truelle ne s'oppose pas à cette prétention et estime justifié le prix de 0 fr. 35 c. qui serait accepté par les parties contractantes et pourrait être maintenu jusqu'au complet approvisionnement en eau de la colonie.

L'installation d'un moteur destiné à actionner la pompe alimentant le réservoir des bains sera effectuée aux frais de la colonie, qui reprendra à l'expiration du traité tout le matériel des bains : moteur, réservoir, baignoires, tuyauterie, robinetterie, etc., lui appartenant. Lors de l'enlèvemenl du matériel, les réparations à l'immeuble des bains seront à la charge exclusive de la colonie.

La convention aurait une durée de un, deux, trois ou six ans renouvelable à la volonté réciproque des preneurs et bailleur, mais elle serait résiliable par la colonie seule, chaque année après préavis de trois mois par lettre recommandée.

J'ajoute que les travaux d'approvisionnement en eau de la colonie de Dun sont actuellement en cours d'exécution; toutefois, en raison des difficultés qu'elle rencontre, l'opération ne paraît pas devoir être terminée avant deux ou trois années.

Je vous propose, en conséquence, de m'autoriser à accepter les propositions qui sont faites au Département et qui semblent avantageuses, et à traiter avec M. Boutet, propriétaire de l'immeuble des bains de Dun-sur-Auron (Cher) en vue d'assurer le service des bains nécessaires aux malades et au personnel de la colonie familiale d'aliénés de Dun-sur-Auron (Cher), conformément aux conditions indiquées dans le projet de traité qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 140.

LEGS VEUVE HUGONIS.

Messieurs,

Aux termes de ses testament et codicille olographes, en date des 10 janvier 1905 et 11 septembre 1906, déposés en l'étude de Me Leroy, notaire à Paris, 9, boulevard Saint-Denis, Mme Elisabeth-Sophie Lembres, veuve de M. Louis Hugonis, en son vivant, demeurant à Paris, rue Martel, 6, a notamment fait les dispositions suivantes :

« Je lègue à la ville de Paris une somme de 100,000 francs qui sera convertie en un titre de rente inaliénable 3 °/o sur l'Etat, au nom de la ville de Paris, à charge par elle d'en employer chaque année le revenu pour l'admission des vieillards infortunés sans ressources dans un hospice, et aux autres infortunes, enfants abandonnés......., il sera prélevé sur ma succession la somme nécessaire pour que ces divers legs soient exempts de toute mutation et frais quelconques. »

Bien que la ville de Paris ait été instituée, il semble que, le bénéfice du legs devant profiter aux vieillards hospitalisés et aux enfants abandonnés, le département de la Seine ait qualité pour revendiquer la part revenant à ces derniers.

Le partage de la somme entre les deux catégories d'intéressés pourrait être effectué par moitié ce qui est accepté par l'Assistance publique.

J'ai l'honneur de vous proposer d'accepter la libéralité, soit 50,000 francs pour la part revenant au département de la Seine, et de prescrire que le capital sera placé en rente 3 % sur l'Etat français, au nom du Département, pour les arrérages être employés en dots de mariage en faveur des enfants abandonnés, conformément aux art. 49 et 51 de la loi du 27 juin 1904.

L'instruction de cette affaire n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des héritiers.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. de SELVES.

Mémoire n° 141.

LEGS DELESSARD.

Messieurs,

Aux termes de son testament et de ses codicilles du 11 mai 1903, déposés en l'étude de M[e] de Ridder, notaire à Paris, M[lle] Zénaïde-Madeleine Delessard, en son vivant rentière, demiciliée à Paris, avenue Duquesne, 43, décédée à Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne), le 24 août 1907, a fait notamment les dispositions dont la teneur suit :

1° Testament du 11 mai 1903.

« Je donne et lègue à l'administration de l'Assistance publique à Paris, tous les biens, meubles et immeubles que je posséderai au jour de mon décès, à l'effet de quoi je l'institue pour ma légataire universelle en pleine propriété à la charge par elle : 1° d'acquitter tous mes legs particuliers ci-après, lesquels seront délivrés exempts de tous frais et droits de mutation ; 2° et d'employer le reliquat net de ma succession au profit de l'Institution des enfants assistés.

« Je donne et lègue à titre particulier, savoir.....

. . . .

j'entends que les intérêts des sommes léguées courent au profit de mes légataires particuliers dès le jour de mon décès. »

2° Codicille du 11 mai 1903.

« En instituant l'administration de l'Assistance publique pour ma légataire universelle je demande qu'elle fasse remplacer le petit jardin de la tombe de la famille Delessard, située au cimetière du Sud (cimetière du Montparnasse), 3[e] division, 12[e] ligne Sud par l'Ouest, n° 64, concession de 1870 par un monument très simple mais durable, en marbre ou granit gris, semblable à celui qui est presque en face la sépulture de la famille Delessard et sur lequel est inscrit, je crois, famille ou sépulture Robe.

« Ce monument est élevé d'un mètre environ et une croix à plat en est le seul ornement ; prière d'inscrire de chaque côté de la croix nos quatre noms dans l'ordre que j'indique sur le plan ci-joint et sur le milieu de la croix : Credo. Je désire que ce travail soit exécuté s'il est possible par M.....

« En outre, je prie l'administration de l'Assistance publique de vouloir bien surveiller à ce que cette sépulture soit maintenue en bon état et j'ai la confiance absolue que mon désir sera pris en considération. »

Le legs s'adressant aux Enfants assistés, c'est au département de la Seine, leur représentant, qu'il appartient de le recuillir.

L'inventaire auquel il a été procédé après le décès de M[lle] Delessard établit que l'actif brut de la succession s'élève à 1,114,200 francs environ.

Le passif comprend :

1° Le passif proprement dit (frais de dernière maladie, frais funéraire), sauf mémoire, 6,800 francs ;

2° Les legs particuliers, 485,000 francs ;

3° Les droits de mutation, environ 138,000 francs ;

4° Les frais et honoraires pour inventaires, délivrance de legs, etc. (mémoire);

5° La confection du tombeau, environ 2,000 francs.

En outre, l'actif est grevé de deux rentes viagères de 1,000 francs chacune.

L'actif net peut donc être évalué approximativement à 487,400 francs environ, sauf mémoire.

Je vous propose, Messieurs, d'accepter la libéralité et de prescrire le placement du pro-

luit net en rente 3 % sur l'Etat français, pour les arrérages être employés :

1° Jusqu'à concurrence de 2,000 francs et pendant le temps nécessaire au paiement des rentes viagères qui seront immatriculées au nom des crédi-rentiers pour l'usufruit et du Département pour la nue-propriété ;

2° Et pour le surplus (auquel viendront se joindre les 2,000 francs ci-dessus au décès des crédi-rentiers), à la création de dots de mariage en faveur des enfants assistés, conformément à l'art. 51 de la loi du 27 juin 1904.

L'instruction de cette affaire n'a amené la réclamation d'aucun héritier, connu ou inconnu.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1906.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 142.

DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR SECOURS AU PERSONNEL OUVRIER DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE.

Messieurs,

Les crédits inscrits au budget sous les rubriques : « Chap. 5, art. 18. — Secours annuels et secours une fois payés aux anciens cantonniers ou égoutiers, à leurs veuves et aux ouvriers blessés » et « chap. 6, art. 12. — Allocations annuelles et viagères ou secours à d'anciens agents ou cantonniers du Service vicinal ou à leurs familles » sont actuellement épuisés et je me trouve saisi d'un certain nombre de propositions, dont quelques-unes présentent un caractère d'urgence, auxquelles il m'est impossible de donner suite.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, pour assurer le paiement desdits secours et faire face aux besoins imprévus d'ici la fin de l'année, d'autoriser le prélèvement d'une somme de 3,000 francs sur la réserve générale du budget.

Cette somme serait rattachée jusqu'à concurrence de 2,500 francs, au chap. 5, art. 18 et, pour le surplus, soit 500 francs, au chap. 6, art. 12.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 143.

ASSAINISSEMENT DE LA BIÈVRE ENTRE LES MOULINS DE CACHAN ET DE L'HAY. — RÉADJUDICATION DES TRAVAUX DE COUVERTURE.

Messieurs,

Au nombre des opérations gagées sur l'emprunt autorisé par la loi du 12 février 1904, l'assainissement général de la Seine, de la Marne et de la Bièvre figure pour une somme de 12,500,000 francs.

Par délibération du 6 juillet 1907, vous avez autorisé le prélèvement sur ce crédit d'une somme de 542,000 francs pour l'assainissement de la Bièvre entre les moulins de Cachan et de L'Haÿ.

A la suite de cette délibération, il a été procédé, le 30 avril 1908, à l'adjudication des travaux d'assainissement dont il s'agit, évalués à 500,000 francs. Mais cette adjudication n'a donné aucun résultat et, d'autre part, les tentatives faites en vue de traiter de gré à gré sont également demeurées infructueuses, les entrepreneurs avec lesquels des pourparlers ont été engagés ayant tous demandé un relèvement de certains prix.

Le projet avait été, en effet, dressé d'après les prix en usage au moment de l'approbation de l'emprunt de 1904, et il ressort des adjudications récentes que les prix unitaires ont subi, depuis cette époque, une augmentation de 5 à 6 %. Les ingénieurs du Département ont, en conséquence, procédé à une revision du projet, d'après laquelle les prix unitaires de remblais seraient portés de 1 fr. 20 c. à 2 francs, et ceux des galeries de 170 francs à 200 francs,

ce qui donnerait lieu à une augmentation de 98,300 francs et porterait la dépense totale des travaux à 598,300 francs, soit à 600,000 francs en chiffres ronds.

Ils estiment, en outre, afin de permettre une meilleure répartition de la somme à valoir, qu'il conviendrait de supprimer la piste spéciale pour tramway prévue par le projet primitif, ce travail ne présentant pas une urgence absolue et pouvant incomber au futur concessionnaire du tramway.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de porter de 542,000 francs à 650,000 francs la dépense relative à l'assainissement de la Bièvre entre les moulins de L'Haÿ et de Cachan, ladite somme se décomposant ainsi qu'il suit :

Travaux	600.000 »
Acquisitions de terrains......	50.000 »
Total égal..........	650.000 »

Les crédits destinés à faire face à l'augmentation de dépense seront prélevés sur les fonds prévus à l'emprunt pour l'assainissement général et feront l'objet de propositions budgétaires ultérieures.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 144.

TERRAIN DÉPARTEMENTAL, À FONTENAY-AUX-ROSES. — VENTE À M. BONCORPS.

Messieurs,

Le département de la Seine est propriétaire d'un terrain de 73 mq 44, sis à Fontenay-aux-Roses, à l'angle de la route départementale n° 28 et du chemin vicinal ordinaire n° 1 (rue de Chatenay).

Ce terrain provient des expropriations faites pour le prolongement de la route départementale entre Fontenay et Chatenay; il a été acquis à la suite d'une réquisition d'emprise totale faite par l'ancien propriétaire, qui, par suite, ne jouit pas du droit de rétrocession inscrit dans la loi du 3 mai 1841 (art. 60 et 62).

M. Boncorps (Eugène-Félix), propriétaire voisin, demande à l'acquérir; il n'a sur cette parcelle aucun droit de préemption légal, et, par suite, le Département n'est pas obligé de la lui vendre. Mais, si l'on considère que ce terrain n'a qu'une très petite surface, sur laquelle il est très difficile de construire, qu'il se trouve au bas du talus de la route, qui en occupe plus du tiers, et enfin que son acquisition n'a encore fait l'objet d'aucune offre depuis plus de vingt ans qu'elle est à l'état de terrain vague, il est à craindre qu'aucun amateur autre que le demandeur ne se présente à l'adjudication en cas de vente aux enchères.

En outre, une adjudication publique entraînerait des frais (publicité, insertions dans les journaux) en disproportion avec l'importance de l'affaire.

J'estime, en conséquence, que la vente amiable présente plus d'avantages que l'adjudication. Le prix de 3 fr. 50 c. par mètre (soit 257 fr. 04 c. pour le terrain entier) offert par le demandeur me paraît avantageux, car il est légèrement supérieur à celui résultant des dernières adjudications de terrains mieux placés situés dans la même région.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 145.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — RÈGLEMENTS D'INDEMNITÉS AMIABLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les métrés-estimations ci-joints, dres-

sés par le service ordinaire du Département, en vue de l'acquisition de diverses parcelles de terrain à incorporer au sol des routes départementales par suite de reprises d'alignement, et dont la désignation est comprise au tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	SITUATION DES IMMEUBLES	SUPERFICIE	ESTIMATION
		mètres carrés	fr. c.
M. Verdon.........	Route nationale n° 10, à Boulogne..........................	2 75	110 »
M. Gruet...........	Route départementale n° 28, à Chatenay..................	11 25	112 50
Mme veuve Rouchon.	Route départementale n° 26, au Kremlin-Bicêtre...........	4 64	51 04
M. Garnier.........	Route départementale n° 31, à Issy-les-Moulineaux.........	18 45	276 75

Un crédit est prévu annuellement au budget départemental pour les dépenses éventuelles de cette nature.

Pour me conformer à l'art. 93 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale, je vous demande de vouloir bien m'autoriser à acquérir les parcelles dont il s'agit et dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques pour ces acquisitions, dont le prix n'excède pas 500 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 146.

ASSAINISSEMENT DE LA BIÈVRE ET PROLONGEMENT DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 57. — PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ À Mme DE MONTIGNY-TURPIN.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 6 juillet 1907, vous avez adopté le projet relatif à l'assainissement de la Bièvre entre les moulins de L'Haÿ et de Cachan, et au prolongement vers Fresnes du chemin de grande communication n° 57, et vous avez accepté les cessions de terrains consenties à la commune d'Arcueil par divers riverains, parmi lesquels Mme de Montigny-Turpin.

Aux termes de l'engagement souscrit par Mme de Montigny-Turpin, le Département devait faire clore à ses frais, au moyen d'une palissade en planches, la propriété de Mme de Montigny-Turpin le long de la nouvelle voie (chemin n° 57 prolongé vers Fresnes).

Par une lettre du 20 mars 1908, Mme de Montigny-Turpin propose de prendre à sa charge l'établissement de ladite clôture, l'obligation incombant à l'Administration devant être convertie en une indemnité qui lui serait payée en espèces.

Cette proposition semble avantageuse pour l'Administration, qui se trouverait ainsi dégagée de toute réclamation éventuelle du propriétaire au sujet de la solidité de la clôture.

Le coût de la palissade à construire étant évalué par les ingénieurs du service vicinal à 18 fr. 75 c. le mètre linéaire, et la longueur du terrain étant de 623 m. 50, l'indemnité à payer à Mme de Montigny-Turpin s'élèverait à 11,690 fr. 62 c. (18.75 × 623.50).

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter la proposition dont il s'agit et d'allouer à Mme de Montigny-Turpin la somme de 11,690 fr. 62 c., représentant le coût de la palissade en planches à établir le long de la nouvelle voie et d'imputer le mo tant de ladite indemnité sur le crédit affecté à l'opération.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 147.

ACQUISITION DE TERRAIN, À DUGNY, POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CANALISATION ENTRE LE SIPHON DE LA MOLETTE ET LE RU DES BROUILLARDS.

Messieurs,

Par votre délibération du 16 décembre 1905 vous avez décidé l'établissement d'une canalisation entre le siphon de la Molette et le ru des Brouillards, à Dugny, afin de faciliter l'écoulement des eaux de la rivière de la Mollette et de prévenir l'inondation des terrains avoisinants en temps d'orage.

Un crédit de 3,000 francs a figuré à cet effet au budget départemental de 1907 (Report), chap. 17, art. 71.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir un terrain de 146 m. 30, sis à Dugny, section A, lieu dit « Bois-des-Brouillards, n° 389/P », appartenant à M. Boudier (Louis) père.

Ce dernier consent à le céder au prix de 1 fr. 40 c. par mètre, soit, au total, de 204 fr. 82 c. Ce chiffre paraît acceptable.

Je vous demande l'autorisation de traiter sur ces bases.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 148.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18, À BAGNOLET. — RESCINDEMENT DE L'IMMEUBLE GUÉBEL.

Messieurs,

M. Guébel, demeurant aux Pavillons-sous-Bois, allée Mollien, n° 115, est propriétaire d'un immeuble situé à Bagnolet et formant une saillie de 2 m. 25 sur les alignements de la route départementale n° 18. A la suite d'un accident de voiture l'angle saillant de cet immeuble a été jeté bas dans sa partie inférieure, et on a dû soutenir le premier étage par des étais pour en empêcher l'effondrement. Cet état de choses a amené les ingénieurs du Département à entrer en pourparlers avec M. Guébel pour obtenir de lui la mise à l'alignement immédiate de sa construction.

Dans le rapport qu'ils m'ont adressé à ce sujet, les ingénieurs évaluent l'indemnité qu'il y aurait lieu de payer à M. Guébel à la somme de 12,000 francs et font savoir que le propriétaire, qui avait tout d'abord réclamé 16,000 fr., a fini par accepter leur évaluation.

Le conseil municipal de Bagnolet ayant, par délibération du 9 novembre 1907, pris l'engagement de contribuer pour un tiers à la dépense, soit pour une somme de 4,000 francs; la part à la charge du Département se trouve ainsi réduite à la somme de 8,000 francs, qui pourrait être prélevée sur la réserve générale du budget de l'exercice 1908.

Le rescindement projeté devant améliorer notablement les conditions de la circulation au droit de l'immeuble dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien, étant donné l'urgence :

1° Approuver la mise à l'alignement de l'immeuble situé en bordure de la route départementale n° 18 (rue Sadi-Carnot, n° 77), à Bagnolet, moyennant le paiement à M. Guébel d'une indemnité forfaitaire de 12,000 francs;

2° Accepter la subvention de 4,000 francs offerte par la commune de Bagnolet, et qui serait inscrite en recette au budget de 1908;

3° Ouvrir au même budget, en vue de cette opération un crédit de 12,000 francs, comprenant le montant de la subvention communale

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 149.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 22, À SAINT-OUEN. — ÉLARGISSEMENT ET PAVAGE. — SUBVENTION DE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS MÉCANIQUES DES ENVIRONS DE PARIS.

Messieurs,

Dans votre séance du 3 juillet 1907, vous avez émis le vœu :

1° Que la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris soit autorisée à installer les voies de tramway dans la rue de Paris (chemin de grande communication n° 22), à Saint-Ouen, en même temps que s'exécuteront les travaux de viabilité nécessités par l'élargissement de la rue de Paris;

2° Qu'en attendant la réalisation du prolongement de la ligne de Saint-Ouen jusqu'à la porte de Clignancourt, ladite Compagnie soit autorisée à reporter à la mairie de Saint-Ouen le terminus de la ligne Colombes—Pont de Saint-Ouen.

Pour répondre à ce vœu du Conseil général et désireuse en outre de profiter des travaux de pavage neuf que comporte la mise en état de viabilité définitive de la rue de Paris, la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris s'est mise en instance à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire à ses risques et périls, comme voies de service, la section de ligne dont il s'agit, et, pour tenir compte de l'économie que lui procurera la faculté qui lui aura été donnée de faire coïncider ses travaux d'installation de voies avec les travaux de pavage de la rue de Paris, elle a consenti à verser au Département, à titre de contribution aux frais de pavage, une subvention de 10,000 francs.

Le prolongement que la Compagnie va établir aura son origine au pont de Saint-Ouen, sur le chemin de grande communication n° 1, suivra la rue de Paris (chemin de grande communication n° 22), pour aboutir sur le boulevard Victor-Hugo (route départementale n° 11), où les voies se raccorderont avec celles de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

En réalité, il s'agit de l'exécution du prolongement jusqu'à la porte de Clignancourt de la ligne Colombes—Pont de Saint-Ouen, qui a été accepté par le Conseil général après enquête réglementaire.

Etant donné les services que ce prolongement ne peut manquer de rendre aux populations intéressées, j'ai accordé, à titre précaire et révocable, l'autorisation sollicitée par la Compagnie; mais pour permettre le recouvrement au profit du Département de la subvention promise par ladite Compagnie, il y a lieu d'en inscrire le montant en recette au budget départemental de l'exercice courant.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau le dossier de l'affaire, en vous proposant :

1° D'accepter la subvention de 10,000 fr. offerte par la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris, à titre de contribution aux frais de mise en état de viabilité de la rue de Paris (chemin de grande communication n° 22), à Saint-Ouen;

2° D'inscrire cette somme en recette et en dépense au budget départemental de 1908 (décision n° 2).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 150.

ASSAINISSEMENT GÉNÉRAL. — EXTENSION DES PROCÉDÉS D'ÉPURATION BACTÉRIENNE DES EAUX D'ÉGOUT D'IVRY ET DE VITRY.

Messieurs,

Par ses délibérations des 5 juillet 1905,

27 juin 1906 et 11 juillet 1907 le Conseil général, sur les conclusions de sa Commission des eaux et de l'assainissement, a approuvé, dans la limite d'une dépense de 1,864,000 francs, un ensemble de travaux à exécuter en vue de l'application au traitement des eaux d'égout, provenant des régions d'Ivry et de Vitry, des procédés d'épuration bactérienne ou biologique.

Ces travaux viennent d'être achevés et la mise en fonctionnement des appareils qui aura lieu très prochainement, permettra d'épurer, avant évacuation en Seine, un volume de 10,800 mètres cubes d'eaux d'égout qui, actuellement, se déversent dans le fleuve au pont de Conflans.

Toutefois, les ingénieurs rappellent aujourd'hui que, dans leurs propositions qui ont été suivies de la délibération du Conseil général du 24 décembre 1904, ils avaient évalué à 16,000 mètres cubes le volume des eaux d'égout provenant d'Ivry et de Vitry rejetées chaque jour en Seine. Ils font dès lors remarquer qu'après la mise en marche des appareils du Mont-Mesly, le fleuve continuera à recevoir un volume de 6,000 mètres cubes environ d'eaux d'égout non épurées.

Le déversement en Seine des matières de vidange et des eaux industrielles ne pouvant être admis, il s'ensuit que l'installation du tout à l'égout à Ivry et à Vitry sera impossible tant que l'usine élévatoire d'Ivry, nouvellement construite, ne sera pas renforcée de manière à pouvoir élever la totalité des 16,000 mètres cubes d'eaux insalubres provenant de la région et les refouler vers les bassins du Mont-Mesly convenablement aménagés.

Dans ces conditions, étant donné l'intérêt que présente, au point de vue de l'hygiène publique, d'une part, la suppression complète de tout déversement insalubre au fleuve en amont de la capitale, et d'autre part, le fonctionnement du tout à l'égout dans des localités aussi importantes qu'Ivry et Vitry, les ingénieurs estiment que les travaux exécutés tant à l'étranger qu'à l'institut Pasteur de Lille permettent de croire dès à présent que les installations du Mont-Mesly assureront aux eaux d'égout une épuration satisfaisante. Ils proposent, en conséquence, de compléter ces installations de manière à les rendre capables d'épurer la totalité des 16,000 mètres cubes quotidiens d'eaux d'égout provenant de la région.

D'après le projet qu'ils ont dressé à cet effet et où sont énumérés les travaux complémentaires à effectuer, les acquisitions de terrains à réaliser et les améliorations diverses à apporter aux installations existantes, la dépense est évaluée à la somme totale de 650,000 francs en supposant le tout à l'égout en plein fonctionnement et le volume quotidien des eaux épurées porté de 16,000 mètres cubes à 21,000 mètres cubes afin de tenir compte de l'extension probable des déversements à l'égout. Cette dépense serait à prélever sur les fonds affectés par la loi d'emprunt à l'assainissement de la Seine et de la Marne.

Toutefois, le budget de l'exercice courant ne contenant aucune prévision pour y faire face, il serait possible de constituer une somme de 150,000 francs demandée par les ingénieurs pour commencer les travaux cette année, au moyen du prélèvement de deux sommes de 50,000 francs et 100,000 francs sur les crédits inscrits au chap. 25, art. 8 et 15 relatifs à deux opérations gagées sur fonds d'emprunt et qui peuvent sans inconvénient subir les réductions dont il s'agit.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau le projet dressé par les ingénieurs et constituant la 2e partie des travaux d'assainissement d'Ivry et de Vitry déjà autorisés par le Conseil général, en vous proposant :

1° D'approuver les dispositions de ce projet dans la limite d'une dépense de 650,000 fr.;

2° De m'autoriser à mettre les travaux en adjudication;

3° De m'autoriser également à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'aménagement des fosses septiques et lits à bactéries prévus au projet;

4° D'ouvrir au budget de 1908 un crédit de 150,000 francs pour commencer les travaux en le rattachant au crédit de 183,000 francs ouvert au chap. 27, § 2, art. 1er pour l'épuration bactérienne des eaux d'Ivry et de Vitry;

5° Prélever ces 150,000 francs :

I. — Sur le crédit de 200,000 francs ouvert au chap. 25, § 2, art. 8 (chemin de grande communication n° 52) jusqu'à concurrence de 50,000 francs.

II. — Sur le crédit de 200,000 francs ouvert

au chap. 25, § 2, art. 15 (chemin de grande communication n° 63) jusqu'à concurrence de 100,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 151.

CASERNE DE GENDARMERIE DE LA BELLE-ÉPINE. — MISE À L'ALIGNEMENT DE LA ROUTE NATIONALE.

Messieurs,

Par votre délibération du 13 décembre 1905 vous avez décidé la reconstruction, sur place, de la caserne de gendarmerie dite de la Belle-Epine sur le territoire de la commune de Rungis, à l'endroit où les deux routes nationales 7 de Paris à Antibes et 186 de Versailles à Choisy-le-Roi se coupent.

Ces travaux de reconstruction sont en train et, tant pour augmenter la superficie de la cour de la caserne que pour mettre l'immeuble à l'alignement de la route nationale n° 7, j'ai demandé à l'Etat l'autorisation de clore la caserne à la limite extrême de la route, ce qui comportait l'acquisition par le département de la Seine de la partie du sol national s'étendant entre cette limite et l'ancienne façade de la caserne soit une superficie de 119 mq 05.

Le prix de la cession est, à raison de 1 fr. par mètre de 119 fr. 05 c.; en raison de l'urgence un acte est intervenu sur ces bases, à la date du 15 janvier 1908, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous demander de vouloir bien ratifier cet acte.

La somme nécessaire, soit 125 francs environ en y comprenant les intérêts à 4 °/₀ à dater du 15 février 1908, peut être prélevée sur le crédit global inscrit au chap. 1er, § 3, art. 113, du budget de 1908.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 152.

ASSURANCES D'IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX. — DÉNONCIATIONS ET RATIFICATIONS DE POLICES.

Messieurs,

Par un mémoire du 21 juin 1902, je vous ai proposé de décider que le département de la Seine ne s'assurerait pas en principe contre l'incendie et que les immeubles constituant des risques particulièrement dangereux ou pris en location seraient seuls assurés et à une compagnie à primes fixes.

Par votre délibération du 23 décembre 1903, vous m'avez donné acte de cette communication.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous donner ci-après la liste des polices qui arrivent prochainement à expiration, ce sont :

SITUATION DU RISQUE	COMPAGNIE ASSUREUR	DATE DE L'EXPIRATION de la police
Caserne de gendarmerie de Clichy	*La Mutuelle*, 9, rue Royale.	31 décembre 1908.
Hospice F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan	Id.	Id.
Ferme de l'hospice F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan	Id.	Id.
Immeuble 1 et 1 bis, rue Benserade, à Gentilly (dépendant de la fondation Vallée)	Id.	Id.
Immeuble 2 bis rue du Bac, à Asnières (dépendant de l'Institut des sourds-muets)	Id.	Id.
Garde-meuble de l'Asile clinique de Sainte-Anne	Id.	Id.
Colonie familiale de Dun-sur-Auron	Id.	Id.
Immeuble 31, rue de l'Avenir, à Asnières (dépendant de l'Institut des sourds-muets)	*La France*, 14, rue de Grammont.	16 décembre 1909.
Pavillon 3 villa Hirtz, à Saint-Mandé (dépendant de l'Institut des aveugles)	*La Métropole*, 9, rue d'Antin.	28 mai 1909.
Pavillon 13 villa Hirtz, à Saint-Mandé (dépendant de l'Institut des aveugles)	Id.	8 octobre 1909.

Je vous demande l'autorisation de dénoncer toutes ces polices.

Les immeubles assurés à *la France* et à *la Métropole* cesseront d'être assurés à l'expiration des polices en cours, conformément aux conclusions du mémoire du 21 janvier 1902.

Parmi les sept immeubles assurés à *la Mutuelle* plusieurs doivent, conformément à mon mémoire du 21 juin 1902 et à votre délibération de donné acte du 23 décembre 1903 — être assurés. Je vous soumettrai à votre session de décembre des projets de police avec une compagnie à primes fixes.

Enfin, je vous demande de ratifier un certain nombre de polices que j'ai cru devoir passer et qui concernent :

1° Les six postes de désinfection. Ces immeubles, dont le Département n'est que le locataire, ont été achevés seulement à la fin de décembre 1907 ou même pendant les premiers mois de 1908. Il était matériellement impossible d'établir les polices et de vous les soumettre à votre dernière session. Mais, d'un autre côté, je n'ai pas cru pouvoir attendre votre réunion actuelle pour assurer ces immeubles, car : 1° ils constituent des risques dangereux ; ils contiennent chacun une automobile, des étuves à désinfecter, le linge contaminé, un dépôt de charbon, un dépôt d'essence, etc...; 2° il sont pris en location ; en cas d'incendie, mettant en jeu la responsabilité du locataire, conformément à l'art. 1733 du Code civil, le Département pourrait se voir obligé de payer aux propriétaires des sommes élevées qu'il serait peut-être difficile de trouver en cours d'exercice dans le budget départemental ; il est donc préférable de substituer (au moyen du contrat d'assurance) la responsabilité d'une compagnie à celle du Département.

Les polices ont été passées avec la Compagnie d'assurances générales, 87, rue Richelieu ;

2° L'atelier départemental d'ouvriers estropiés, mutilés et infirmes rue Compans, 91 et rue d'Hautpoul, 6.

Cet immeuble est également pris en location par le Département, il a fait l'objet de remaniements et d'aménagements récents qui n'ont pas permis de passer plus tôt la police.

Il constitue un risque si dangereux que je n'ai pu trouver une compagnie qui consente à l'assurer à elle seule ; trois compagnies se sont associées pour couvrir le risque.

L'Urbaine, pour moitié.

Le Phénix, pour un quart.

Le Monde, pour un quart.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 153.

MENUES DÉPENSES ET FRAIS DE PARQUET DE LA COUR D'ASSISES ET DES TRIBUNAUX. — AUGMENTATION DU CRÉDIT.

Messieurs,

Le crédit inscrit au budget primitif de 1907 pour menues dépenses des Cour et tribunaux s'élevait à la somme de......... 182.903 20
et avait été augmenté de....... 100 »
au budget rectificatif, ce qui
l'avait porté à................ 183.003 20

Dans la séance du 21 décembre dernier vous avez ramené, pour 1908, le crédit total de menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des tribunaux de 183,003 fr. 20 c. à 182,000 francs, soit une diminution de 1,003 fr. 20 c.

Par suite le crédit de la Cour d'assises qui était autrefois de 6,200 francs a été réduit à 5,865 francs, soit une différence en moins de........................... 335 »

Celui du Tribunal de 1re instance qui était de 122,642 francs a été ramené à 122,307 francs, soit une différence en moins de............. 335 »
et celui du Tribunal de commerce de 50,561 fr. 20 c. à 50,228 francs, d'où une diminution de............... 333 »

Total (en nombre rond)..... 1.003 »

Par lettres ci-jointes, les présidents de ces différentes juridictions ont demandé le rétablissement intégral de leur crédit primitif et il semble, Messieurs, qu'il y a lieu de leur donner satisfaction. Ces demandes me paraissent, en effet, entièrement justifiées.

En ce qui concerne spécialement la Cour d'assises, l'ouverture d'une deuxième salle d'audience pendant l'année 1907 a rendu le crédit notoirement insuffisant, et pareille nécessité, pour l'année 1908, oblige le premier président de la Cour d'appel à demander un supplément de crédit de 1,200 francs sur l'exercice courant. Il y aura lieu, en outre, de prévoir une augmentation annuelle de 100 fr. en vue de la promotion de classe du deuxième garçon de salle de la Cour qui compte cinq années de grade dans la même classe.

De sorte que la somme totale à ajouter au crédit global inscrit au chap. 19, art. 1er, du budget rectificatif, se décompose ainsi :

1° Pour ramener au chiffre primitif le crédit des trois juridictions : Tribunal civil, Tribunal de commerce, Cour d'assises........................	1.003 »
2° Pour les frais résultant de la session de la deuxième Cour d'assises. Il est d'ailleurs à noter que cette somme ne sera pas demandée pour l'exercice 1909....	1.200 »
3° Pour promotion de classe de M. Pénilleau, deuxième garçon de la Cour d'assises..............	100 »
Ensemble..........	2.303 »
Ce qui portera le crédit inscrit.	182 000 »
Au total..........	184.303 »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 154.

COUR D'ASSISES ET TRIBUNAUX. — AUGMENTATION DU TRAITEMENT DU SECRÉTAIRE EN CHEF DU PARQUET ET DU SECRÉTAIRE DE LA PRÉSIDENCE DU TRIBUNAL CIVIL.

Messieurs,

M. le Président du Tribunal de 1re instance et M. le Procureur de la République ont demandé que les indemnités allouées, d'une part, au Secrétaire général du Parquet et, d'autre part, au Secrétaire de la présidence du Tribunal civil soient portées, la première, de 3,600 francs à 4,800 francs, soit une augmentation annuelle de 1,200 francs; la seconde, de 3,000 francs à 3,600 francs, soit une augmentation annuelle de 600 francs.

Des explications données par M. le Président et M. le Procureur de la République, il résulte que la faveur demandée est pleinement justifiée.

En effet, à l'origine la fonction de secrétaire du Parquet était confiée à un simple employé, mais postérieurement, elle a dû être attribuée à un magistrat en raison des connaissances juridiques que le Procureur de la République est en droit d'exiger de son collaborateur immédiat.

D'autre part, par suite de l'application de nouvelles lois telles que celles sur la réhabilitation de droit et surtout de la loi sur les accidents du travail, les affaires soumises à l'examen du Parquet et qui, toutes doivent être étudiées par le secrétaire en chef, deviennent de plus en plus nombreuses, complexes et délicates.

Il est, d'ailleurs, à remarquer que les magistrats qui sont appelés à ce poste peuvent se trouver, en arrivant à Paris, recevoir un traitement inférieur à celui qu'ils avaient en province. Tel est le cas du secrétaire actuel et il ne vous échappera pas qu'en raison de l'importance croissante des attributions qui sont dévolues à ce fonctionnaire, il y a tout intérêt à attirer dans le département de la Seine des magistrats de valeur en leur allouant un traitement suffisant pour qu'en acceptant un poste plus pénible et plus difficile que celui qu'ils occupaient en province, ils ne subissent pas une diminution de leur situation.

En ce qui concerne le secrétaire de la prési-

dence du Tribunal civil, le titulaire remplit depuis 1871, outre les délicates fonctions de secrétaire du Président, celle d'économe du Tribunal. Son service très chargé est exceptionnellement absorbant. Il est constamment appelé, lorsque le Président se trouve retenu aux audiences, à résoudre les mille petites difficultés de détails que soulève l'administration d'une compagnie judiciaire aussi nombreuse que celle du Tribunal civil et je dois ajouter qu'il s'acquitte de cette mission à la satisfaction générale.

Il y a, en outre, lieu de considérer que depuis 1894 les émoluments de M. Perrin sont restés les mêmes.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder les augmentations demandées qui pourraient avoir effet à partir du 1er juillet prochain et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 155.

PRÉFECTURE DE POLICE. — ALLOCATION D'INDEMNITÉ À UN COMMIS DU CONTRÔLE DES TRAMWAYS.

Messieurs,

Par un arrêté, en date du 18 mai 1907, j'ai chargé spécialement M. Gauthier (Ulysse), commis au service du Contrôle des tramways, d'assurer l'exécution par les Compagnies de tramways du département, de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

Pour s'acquitter de sa tâche, M. Gauthier est astreint à de nombreux déplacements, il déjeune fréquemment hors de chez lui et il convient de lui allouer une indemnité spéciale pour le couvrir des dépenses qui lui incombent du fait de cette surveillance.

Tenant compte, en outre, de ses frais de correspondance, je propose de fixer au chiffre de 50 francs par mois cette indemnité qui ne serait pas soumise à la retenue au profit du fonds de pension de la Préfecture de police.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une délibération pour décider que le crédit à accorder au service du Contrôle des tramways pour l'année 1908 en cours sera augmenté de 600 francs.

Ce crédit est inscrit pour ordre au budget départemental (chap. 26, § 1er, art. 2). Le montant en est remboursé par les compagnies de tramways du département.

Paris, le 19 juin 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 156.

PRÉFECTURE DE POLICE. — SERVICE DE DÉSINFECTION. — OUVERTURE DE CRÉDIT POUR COMPLÉMENT DE RÉORGANISATION.

Messieurs,

Le service départemental de Désinfection fonctionne aujourd'hui dans les conditions fixées par vos délibérations des 15 décembre 1906, 22 décembre 1907 et 12 février 1908.

Je vous rappelle qu'aux vingt circonscriptions d'étuves mobiles ont été substitués six secteurs desservis par un poste central de désinfection. La désinfection des linges, vêtements, literies, etc., contaminés n'a plus lieu à la porte du domicile du malade, comme par le passé : ces objets sont transportés dans des automobiles fermées au poste central, désinfectés et rapportés le jour même à leur propriétaire. Les locaux sont désinfectés à l'issue de la maladie et, pendant le cours de celle-ci, des récipients contenant une matière désinfectante sont mis à disposition des familles qui le demandent pour la désinfection du petit linge. Un progrès considérable a déjà été réalisé ; il reste à apporter à ce service les améliorations que l'expérience de ces six premiers mois a fait reconnaître nécessaires et à le doter des moyens qui lui permettent d'accomplir la tâche qui lui incombe.

Trois des six postes centraux de désinfection, ceux de Pantin, Saint-Denis et Montrouge, ont été ouverts le 1er janvier ; le poste

de Champigny a été ouvert le 15 février; ceux d'Asnières et de Puteaux, dont la construction avait été retardée en raison de difficultés tenant au choix du terrain, à des grèves et à l'arrivée des gelées, ont pu néanmoins fonctionner: celui d'Asnières, à partir du 15 avril; celui de Puteaux, à partir du 15 mai dernier. Dans tous ces postes, l'aménagement des étuves s'est fait à peu de frais et facilement; la désinfection en profondeur par la vapeur d'eau sous pression des objets apportés au poste s'effectue d'une façon satisfaisante et sans avoir soulevé jusqu'ici de réclamation. Le transport des objets par les automobiles est convenablement assuré; toutefois, les automobiles ont déjà eu besoin d'un certain nombre de réparations, la plupart dues à de légers accidents. Ces réparations ont exigé l'envoi des voitures dans les ateliers de la maison Lorraine-Diétrich et, pendant ce temps, le service a dû être fait à l'aide de voitures à chevaux, et c'est là un inconvénient sur lequel je reviendrai plus loin. Quant à la désinfection du petit linge, bien que ce soit une des mesures les plus importantes pour éviter la dissémination des germes morbides, elle n'a pu être faite dans les conditions désirables, en raison de ce que le service a hésité jusqu'ici à l'imposer, le personnel des postes de désinfection étant insuffisant et ne pouvant, avec sa composition actuelle, donner satisfaction aux demandes sans cesse plus nombreuses.

Les tableaux que j'annexe à ce mémoire vous montreront, en effet, que le nombre des désinfections ne cesse de grandir. De 5,414 en 1900 (époque à laquelle le budget était de 148,100 francs), il est passé l'année dernière à 10,128, par un accroissement continu. Si on compare les cinq premiers mois de 1907 avec les cinq premiers mois de cette année, on voit que le nombre de désinfections a été de 4,336 en 1907 et de 4,606 en 1908, bien que tous les postes n'aient pas fonctionné dès le commencement de janvier. L'augmentation normale est même encore plus forte qu'elle n'apparaît à première vue, puisque l'année dernière a commencé, en mars, une épidémie de scarlatine et que les cas de cette maladie constatée dans les cinq premiers mois de 1908 ne sont que de 1,125 contre 1,422 dans la même période de 1907. Ces quelques indications montrent que le nouveau service, bien que n'ayant pas encore reçu les améliorations qu'il est appelé à avoir par la suite, a déjà conquis la faveur du public et qu'il faut s'attendre à recevoir des demandes toujours plus nombreuses. J'ajoute que chaque désinfection comporte un certain nombre d'opérations qui rendent pour chacune d'elles le travail plus important et nécessitent, par conséquent, une main-d'œuvre plus considérable. C'est ainsi que la désinfection du petit linge, qui doit normalement s'opérer deux fois par semaine, exige chaque fois plusieurs déplacements des hommes chargés de cette partie du service: le premier jour, ils vont porter des sacs destinés à recueillir le linge contaminé; ensuite, ils vont le placer dans les récipients spéciaux, dans lesquels ils ont préalablement versé une solution de formacétone qu'ils dosent eux-mêmes; ils plombent ensuite le couvercle pour éviter qu'il soit touché au linge en leur absence. Le lendemain, ils vont déplomber le récipient et rendent à la famille du malade le linge qui peut être désormais manipulé sans danger. En résumé, si ces nouvelles méthodes de désinfection offrent plus de garantie pour la santé publique, elles demandent un personnel plus nombreux et un outillage plus perfectionné.

Ces considérations m'ont amené à vous présenter pour 1909 le budget du Service départemental sur de nouvelles base. Je me suis attaché cependant, dans l'intérêt des finances du Département, à ne pas dépasser dans ce projet qui serait le budget du fonctionnement normal du service, les crédits que vous avez mis à ma disposition au cours des derniers exercices.

Ce projet de budget se présenterait ainsi :

1° *Personnel.*

a) Service des postes de désinfection :

6 chefs de poste à 3,000 fr....	18.000	»
9 premiers mécaniciens à 2,800 francs......................	25.200	»
9 mécaniciens à 2,500 francs..	22.500	»
12 cyclistes à 2,000 francs.....	24.000	»
6 auxiliaires à 1,800 francs...	10.800	»
Total..........	100.500	»

b) Service central

1 contrôleur mécanicien......	3.200 »
1 contrôleur comptable.......	2.700 »
1 commis-expéditionnaire....	1.800 »
Total..........	7.700 »

c) Atelier de réparations :

1 mécanicien................	2.500 »
1 auxiliaire.................	1.800 »
Total..........	4.300 »

2° *Matériel.*

a) Allocations fixes et primes :

Indemnité de déplacement :

1 contrôleur mécanicien......	500 »
1 contrôleur comptable.......	500 »
Indemnité aux agents cyclistes pour la fourniture et l'entretien d'une bicyclette (100×12=1,200)	1.200 »
Indemnité de logement au contrôleur mécanicien.............	300 »
Prime mensuelle de 10 francs aux agents chargés de la conduite et de l'entretien des automobiles.	720 »
Total..........	3.220 »

b) Entretien :

Aménagement et entretien des locaux........................	6.000 »
Chauffage des étuves.........	12.000 »
Entretien des étuves.........	2.000 »
Achat et entretien des appareils pour la désinfection à domicile.........................	2.000 »
Substances désinfectantes....	6.000 »
Abonnement au réseau téléphonique et frais d'entretien....	2.100 »
Habillement................	6.750 »
Blanchissage...............	2.000 »
Imprimés, registres, papeterie.	1.000 »
Ustensiles (seaux, toiles, etc., dépenses diverses)............	2.000 »
Total..........	41.850 »

c) **Frais d'automobiles :**

Essence.....................	16.800 »
Entretien des sept voitures...	10.500 »
Assurances..................	7.419 80
Huile, graisse, etc...........	1.512 »
Outillage pour l'atelier de réparations des automobiles........	2.500 »
Total..........	38.731 80

Récapitulation :

a) Service des postes de désinfection......................	100.500 »
b) Service central...........	7.700 »
c) Ateliers de réparations....	4.300 »
a) Allocations fixes et primes.	3.220 »
b) Entretien................	41.850 »
c) Frais d'automobiles.......	38.731 80
Total général..........	196.301 80

Je crois devoir, à l'appui d'un certain nombre des articles de ce budget, vous présenter les observations suivantes.

1° *Personnel.*

a) Service des postes de désinfection :

Le personnel comprend actuellement : 6 chefs de poste, 8 premiers mécaniciens, 10 mécaniciens de 1re et de 2e classe, 6 auxiliaires, 4 cyclistes. J'ai dû en outre, sous la pression de nécessités urgentes, pour compléter les équipes de deux postes recruter deux auxiliaires à titre provisoire dont je vous demanderais de ratifier la création.

Or l'étude du fonctionnement d'un poste montre que ce personnel, quel que soit son zèle, ne peut suffire à sa tâche. En effet, le chef de poste doit rester normalement au poste central pour recevoir les demandes de désinfection, organiser les tournées, tenir les écritures, donner tous renseignements au public, veiller aux étuvages et à l'accomplissement de toutes les prescriptions concernant la désinfection. D'autre part, l'automobile qui va chercher les effets à désinfecter nécessite une équipe de trois hommes, un mécanicien

conducteur, qui ne peut dans aucun cas abandonner sa voiture, deux mécaniciens désinfecteurs qui recueillent au domicile les objets contaminés, en font l'inventaire, font des ballots, désinfectent les locaux, les water-closets, etc. En dehors d'eux, un cycliste doit aller au domicile de chaque malade s'assurer des désinfections à faire, et faire signer les feuilles d'engagement. En ce qui concerne la désinfection du petit linge, elle est actuellement faite par les désinfecteurs, au cours de leur tournée en automobile. L'auxiliaire est chargé de la propreté du poste, de l'entretien des locaux et de l'allumage des feux.

Il serait nécessaire de pourvoir chaque poste d'un agent cycliste, car les secteurs sont très étendus et les demandes de désinfection très disséminés. Ce second cycliste pourrait, en outre, être employé utilement à une partie de la désinfection du petit linge, lorsqu'il ne s'agit plus de transporter des appareils, mais seulement de déplomber le couvercle et de rendre aux familles le linge désinfecté.

b) Service central.

D'autre part, une lacune existe actuellement dans le service : les chefs de poste et les mécaniciens ne sont, au point de vue technique, contrôlés que par les médecins des épidémies du secteur. Or, j'estime qu'il serait utile qu'un homme d'une compétence spéciale en mécanique fût chargé du contrôle des appareils à vapeur et des automobiles. Nous avons, en effet, un matériel qui représente une valeur considérable et des défauts d'entretien peuvent amener des dépenses élevées. Quelque soit la conscience de nos chefs de poste, un contrôle supplémentaire par un technicien connaissant parfaitement cet outillage paraît devoir donner les meilleurs résultats. Le controleur-mécanicien qui serait choisi parmi les mécaniciens appartenant au service de Désinfection, et qui recevrait un traitement de 3,200 francs, un peu supérieur à celui des chefs de postes, aurait à s'assurer non seulement du bon entretien des appareils mais aussi sous la direction du médecin-inspecteur, de la manière dont les opérations de désinfection seraient conduites; tant au poste central qu'au domicile des malades, d'une manière générale il surveillerait la marche du service au point de vue technique.

Vous savez également que les décrets et règlements ministériels sur les services de désinfection obligent à la tenue d'écritures assez compliquées (engagement à prendre par les familles, feuilles d'opérations par le service privé, relevés journaliers, mensuels, statistiques, etc.). D'autre part, les postes de désinfection effectuent, journellement, des achats sur place de fournitures dont les quantités ne peuvent être déterminées à l'avance et qui ne peuvent faire l'objet de marchés. Il y a, de ce chef, une comptabilité à tenir et des paiements à effectuer. J'ai détaché pendant ces six premiers mois, un employé du Bureau d'hygiène, qui a été régulièrement, plusieurs fois par mois dans chaque poste, donner aux chefs de poste l'aide qui leur était indispensable pour mettre les écritures à jour, vérifier les factures, payer les dépenses faites. Je ne saurai le distraire plus longtemps de son service normal, sans nuire à l'expédition des affaires dans un bureau pour lequel le personnel est déjà trop peu nombreux. Je vous demande donc la création d'un emploi de contrôleur-comptable, au traitement de 2,700 francs.

Le fonctionnement des six postes de désinfection entraîne également, à l'administration centrale, une correspondance active avec le corps médical, les diverses administrations, les municipalités et les particuliers. Le développement pris par la désinfection m'oblige à vous demander la création d'un emploi d'expéditionnaire supplémentaire, spécialement attaché au service départemental de Désinfection.

c) Atelier de réparations.

Je vous ai exposé plus haut que lorsque nous avions eu des accidents aux voitures automobiles, nous avions dû avoir de nouveau recours à la traction animale pendant un temps parfois assez prolongé. En effet, les établissements de la Lorraine-Diétrich, en raison des demandes de leur clientèle, conservent les voitures à réparer beaucoup plus de temps que ne l'exige la réparation elle-même. De ce fait, les dépenses de traction animale (20 à 25 francs par jour) s'élèvent rapidement. Je crois qu'il serait avantageux d'avoir un atelier à nous, avec un mécanicien et un auxiliaire. La dépense d'installation (2,500 francs) serait minime et la dépense annuelle, 4,300 francs (traitement du mécanicien, 2,500 francs; de l'auxiliaire, 1,800 francs) serait vite récupérée,

tant par la rapidité apportée aux réparations que par l'abaissement des dépenses mêmes de réparations qui pourraient être réduites à leur minimum, et certainement à un taux très inférieur à celui que nous avons payé jusqu'ici. Or, il faut prévoir, en raison de l'usure graduelle des machines, des réparations de plus en plus nombreuses. Il me paraît donc urgent d'aborder cette réforme qui constituera une notable amélioration.

2° *Matériel.*

Sous le paragraphe A de ce chapitre, je vous demande certaines allocations fixes qui se justifient facilement. C'est ainsi que les chefs de poste étant logés, il paraît équitable d'allouer au contrôleur mécanicien une indemnité de logement de 300 francs pour que sa situation matérielle ne soit pas inférieure à celle de ceux qu'il aura à surveiller. Les déplacements que ce contrôleur-mécanicien et le contrôleur-comptable auront à faire en banlieue seront journaliers. De ce chef, ils auront à supporter les dépenses supplémentaires ; pour les couvrir de ces dépenses, une indemnité annuelle de 500 francs me paraît nécessaire pour chacun d'eux. De même, par application de la décision que vous avez déjà prise à cet égard, il convient d'allouer à chaque cycliste, pour la fourniture et l'entretien de sa machine, une indemnité annuelle de 100 francs.

Il est une allocation sur laquelle j'appelle spécialement votre attention. Pour encourager les mécaniciens chargés de la conduite des automobiles à entretenir soigneusement leur machine et à économiser l'essence, il pourrait leur être alloué une prime mensuelle de 10 fr. qui ne serait acquise que sous certaines conditions déterminées dont l'exécution serait surveillée par le contrôleur mécanicien. Vous savez combien les dépenses d'essence peuvent varier suivant la manière dont sont conduites les automobiles ; j'espère que cette innovation pourra suggérer d'heureuses économies.

Le paragraphe B reproduit la plupart des crédits portés au budget de l'année dernière et calculés d'après les moyennes de consommation de ces six derniers mois. Un article nouveau doit cependant retenir votre intérêt. C'est celui qui prévoit une dépense de 2,000 fr. pour l'achat et l'entretien des appareils pour la désinfection à domicile.

Poursuivant la réforme des méthodes du service public de Désinfection, j'ai décidé, sur l'avis du service des Epidémies et conformément à l'opinion unanime du corps médical, de substituer pour la désinfection des surfaces au sublimé, qui soulève de sérieuses critiques, l'aldéhyde formique. Divers appareils, approuvés par le Conseil supérieur d'hygiène, permettent d'effectuer cette désinfection dans des conditions d'efficacité, de sécurité et de modicité de prix qui en recommandent l'emploi. Les nouvelles méthodes seraient utilisées à partir du 1er janvier prochain. Pour mettre le service à même de fonctionner d'une manière absolument conforme aux théories les plus récentes sur la désinfection, il ne restera plus qu'à adopter l'aldéhyde formique à la désinfection en profondeur des objets de literie, vêtements, etc., pour lesquels nous utiliserons encore pendant quelques temps les étuves à vapeur d'eau que nous possédons. Mais cette dernière transformation n'est pas aussi urgente : les inconvénients du procédé actuellement employé sont moindres et on peut attendre, sans encourir de très graves critiques, que nous ayons fait une application satisfaisante de l'aldéhyde à la désinfection en surface.

Si vous approuvez les améliorations dont je crois vous avoir démontré la nécessité, je vous serai obligé de vouloir bien m'accorder, dès maintenant, le personnel nécessaire au bon fonctionnement des postes de désinfection pour le reste de l'année 1908.

Les crédits qu'il y aurait lieu de prévoir pour les augmentations de personnel et le matériel seraient les suivants :

Personnel.

a) Service des postes de désinfection :

8 cyclistes à 2,000 francs pour 6 mois........................	8.000 »

b) Service central :

1 contrôleur-mécanicien à 3,200 francs........................	1.600 »
1 contrôleur-comptable à 2,700 francs........................	1.350 »
1 commis-expéditionnaire....	900 »
A reporter.....	11.850 »

Report.....	11.850 »
c) Atelier de réparations :	
1 mécanicien à 2,500 francs..	1.250 »
1 auxiliaire à 1,800 francs ...	900 »
Total..........	14.000 »

Matériel.

a) Allocations fixes et primes.	
Indemnités de déplacement :	
1 contrôleur mécanicien à 500 francs	250 »
1 contrôleur-comptable à 500 francs	250 »
Indemnité aux agents cyclistes, 8 à 100 francs par an...........	800 »
Indemnité de logement au contrôleur-mécanicien, 300 francs par an........................	150 »
Prime mensuelle de 10 francs aux agents chargés de la conduite et de l'entretien des automobiles, 720 francs......................	360 »
b) Achat d'appareils pour la désinfection à domicile par l'aldéhyde formique...............	2.000 »
c) Outillage pour l'atelier de réparations des automobiles....	2.500 »
Total général..........	20.310 »

Cette somme de 20,310 francs qui pourrait être prélevée sur la réserve du budget, me permettrait d'assurer dès le mois de juillet 1908, le fonctionnement du service départemental de Désinfection dans des conditions pleinement satisfaisantes pour l'hygiène publique, tandis qu'à l'heure actuelle, tout en surmenant le personnel, il ne m'est pas possible de répondre, comme il conviendrait, aux demandes de désinfection, de jour en jour plus nombreuses, qui me sont adressées.

Si vous acceptez ces propositions, je vous serai obligé de revêtir de votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Paris, le 27 juin 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 157.

PRÉFECTURE DE POLICE. — AUGMENTATION DU PERSONNEL DU BUREAU D'HYGIÈNE.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité absolue d'augmenter le personnel du Bureau d'hygiène de la Préfecture de police.

Le Bureau d'hygiène a été créé par ordonnance du 7 octobre 1903, prise en exécution de la loi sur la protection de la santé publique; il comprend les services qui ressortissaient, à cette époque, au 1er bureau de la 3e division, auxquels s'ajoutaient « la surveillance des logements loués en garni et toutes les mesures de salubrité publique qui ressortissaient aux 2e et 3e bureaux de la 2e division ou qui seraient prises ultérieurement ».

Son personnel, au moment de cette réorganisation, était ainsi composé :

1 chef;

2 sous-chefs;

12 rédacteurs principaux et rédacteurs;

11 commis expéditionnaires.

L'arrêté du 31 octobre 1903 créa une 3e section du Bureau d'hygiène, ce qui porta à 3 le nombre des sous-chefs, le nombre des employés n'étant pas augmenté.

Depuis 1903 le Bureau d'hygiène a été chargé de l'application d'un certain nombre de lois fort importantes : la loi sur la protection de la santé publique, dont l'exécution a entraîné la création du service départemental de Désinfection; la loi établissant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et employés; la loi de finances du 30 mars 1902 et le décret du 12 avril 1905, allouant aux commissaires

de police les vacations pour la constatation des opérations consécutives aux décès, et entraînant la création d'une comptabilité spéciale pour la répartition de ces allocations; la loi du 29 mars 1904 relative à la détention d'appareils susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies.

De ce fait, le travail des employés du Bureau d'hygiène a considérablement augmenté, malgré la nomination d'un certain nombre de commis.

Actuellement le Bureau compte :

1 chef;
3 sous-chefs;
6 rédacteurs principaux;
8 rédacteurs;
14 commis expéditionnaires;
3 auxiliaires du service départemental de Vaccination.

Les trois sections sont ainsi composées :

1re section.

1 sous-chef;
1 rédacteur principal;
4 rédacteurs;
2 expéditionnaires;
3 auxiliaires du service départemental de Vaccination.

Les attributions de cette section comprennent :

La correspondance avec le Conseil d'hygiène et les Commissions d'hygiène des arrondissements de Paris et des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux; l'exécution des lois et règlements sur la police de la médecine et de la pharmacie; l'enregistrement des diplômes du personnel médical du Département; le service des Epidémies, qui comprend la réception des déclarations des cas de maladies transmissibles, la correspondance avec les étuves municipales stations d'ambulances, etc. le service départemental de Désinfection, le service départemental de Vaccination, les secours publics, le service médical et pharmaceutique de nuit et tout ce qui concerne les causes d'insalubrité signalées à Paris et en banlieue.

2e section.

1 sous-chef;
4 rédacteurs principaux;
1 rédacteur;
8 expéditionnaires,

avec les attributions suivantes :

Les établissements dangereux, insalubres ou incommodes; les appareils à vapeur; l'exécution de la loi sur la détention des appareils de frappe; les débits et dépôts de poudre et de cartouches; les stands; l'exécution de la loi sur le repos hebdomadaire et tout ce qui touche à la sécurité et à la commodité des habitations.

3e section.

1 sous-chef;
1 rédacteur principal;
2 rédacteurs;
4 expéditionnaires.

Le service d'Inspection sanitaire des logements loués en garni; le service administratif de la Morgue; les opérations consécutives aux décès (exhumations, transports de corps, autopsies, embaumements, etc.).

Le personnel de deux de ces sections est devenu tout à fait insuffisant pour assurer la bonne marche du service.

1re section.

Un des rédacteurs de la 2e section a dû être détaché à la 2e section pour l'exécution de la loi sur le repos hebdomadaire.

Quatre employés sont chargés des affaires ressortissant au Conseil départemental d'hygiène, aux Commissions d'hygiène des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, aux vingt Commissions d'hygiène de Paris, aux secours publics, à la police de la médecine et de la pharmacie et aux causes d'insalubrité générale. Un employé est chargé du service médical de nuit, de l'enregistrement des diplômes et de la confection de la liste du personnel médical, de la délivrance des carnets de déclarations en matière de maladies transmissibles et du contrôle des visites officinales

(comptabilité, établissement des rôles, fiches, etc.).

Le service des Épidémies, qui comprend la réception des déclarations, la correspondance avec les médecins des Epidémies, avec les services de désinfection de la Ville et du Département, avec les maires, la Préfecture de la Seine (Enseignement), les directeurs des établissements scolaires, les ambulances municipales, etc., est assuré, depuis 1892, par un rédacteur et trois détachés. Ce personnel n'a pas été augmenté, et cependant le nombre des cas déclarés est passé de 12,313 en 1895 à 19,544 à 19,544 en 1903 et 37,308 en 1907. De ce fait, la création d'un poste de commis expéditionnaire est absolument indispensable; cette création serait rattachée au chap. 11, art. 10, du budget départemental (Mesures contre les épidémies), qui comprend déjà un commis rédacteur et un commis expéditionnaire, soit 2,400 francs.

Le service départemental de Désinfection, réorganisé depuis le 1er janvier, est assuré, au point de vue administratif, par des employés des différentes attributions de la section. L'importance nouvelle de ce service nécessite la création d'un commis chargé de la correspondance avec les chefs des postes centraux et les médecins, de la comptabilité, etc. En outre, il y aurait lieu de prévoir la création d'un inspecteur du service, chargé de se rendre très fréquemment dans les différents postes afin de vérifier, et, au besoin, de mettre à jour le travail de bureau exigé des chefs de poste par le décret du 10 juillet 1906. Or, les chefs de poste, bien qu'excellents mécaniciens, éprouvent de très grandes difficultés pour remplir cette partie de leur tâche. D'autre part, les menues dépenses faites sur place sont payées chaque mois aux fournisseurs, après contrôle; c'est un employé au Bureau d'hygiène qui, sur la présentation d'états spéciaux de paiement, touche les sommes nécessaires à la Caisse de la Préfecture et les porte aux différents fournisseurs. Nous demandons la création de ces deux emplois par un mémoire spécial, dans lequel nous vous proposons d'établir le budget du service départemental de Désinfection sur de nouvelles bases.

Le service départemental de Vaccination, créé au début de cette année, est assuré, au point de vue administratif, par trois auxiliaires dont le service est absolument actif; chaque jour ils sont appelés à assister aux séances, soit de vaccination, soit de revision des résultats, et les quelques heures dont ils disposent pendant la semaine ne permettent pas de compter sur leur concours pour la préparation des séances, la correspondance continue avec les maires, les médecins, les commissaires de police, etc. La création d'un emploi de commis-expéditionnaire, chargé uniquement du travail nécessité par ce nouveau service, s'impose absolument, d'autant plus que des statistiques très compliquées doivent, chaque année, être fournies à M. le ministre de l'Intérieur. La création de ce poste serait imputée sur le budget départemental, chap. 11, § 1er, art. 6.

C'est donc, pour la 1re section, quatre postes de commis-expéditionnaire que nous demandons, dont deux se trouvent compris dans le mémoire spécial relatif au service départemental de Vaccination.

2e Section.

Le travail du service administratif des Établissements classés devient de jour en jour plus considérable et plus compliqué. Les employés chargés de ce service, dont le nombre est resté le même alors que celui des affaires augmente chaque année, n'arrivent plus, actuellement, à suffire à leur tâche et il est à prévoir que, s'il n'est pas promptement remédié à cette situation, le retard dans l'instruction des affaires que l'on constate déjà avec inquiétude depuis quelque temps, deviendra bientôt tel que les intérêts du public pourront en souffrir.

Voici, en effet, la progression du nombre des rapports concernant les établissements classés reçus depuis l'année 1898 :

Année	1898	11.220
—	1899	12.514
—	1900	12.082
—	1901	16.132
—	1902	17.704
—	1903	17.480
—	1904	18.716
—	1905	19.253
—	1906	19.074
—	1907	19.297

Quatre commis sont chargés de la rédaction

ou de l'expédition des lettres et notes nécessitées par ces rapports qui sont fournis tant par le service d'Inspection des établissements classés que par le service sanitaire vétérinaire; ces employés doivent, en outre, faire la copie des rapports déposés au Conseil d'hygiène qui, très longs, dans la plupart des cas, sont au nombre d'environ 5 à 600 par an. Pour le bien du service, il serait utile d'adjoindre un commis-expéditionnaire au traitement de 2,400 francs, dont la création pourrait être rattachée au budget départemental (chap. 17, art. 1er), Inspection vétérinaire-sanitaire (service des Etablissements classés).

D'autre part, deux employés composent le bureau d'ordre des Etablissements classés où se font la confection et le mouvement des dossiers, l'instruction des demandes, la réception du public, etc., etc. On peut dire, sans exagération, que la besogne de ces deux employés est accablante et qu'ils n'y suffisent pas.

La création d'un emploi de commis-expéditionnaire, rattaché au budget départemental (chap. 17, § 4), permettrait d'assurer ce service dans les conditions d'ordre et de régularité indispensables.

Enfin, le décret du 1er septembre 1906 qui a fixé les conditions d'exécution de la loi du 29 mars 1904 relatives aux appareils de frappe susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies, a étendu considérablement le nombre des assujettis à cette réglementation spéciale et multiplié les formalités préalables à la délivrance des autorisations. C'est ainsi que 536 demandes ont été instruites depuis le 1er septembre 1906 par un seul employé qui a encore d'autres attributions très absorbantes, telles que les débits de poudre, les tirs et stands, les appareils à vapeur, etc. Malgré le zèle incontestable dont il fait preuve, il est matériellement impossible à cet employé de n'avoir aucun retard. Beaucoup d'industriels se sont plaints du préjudice que leur cause la lenteur avec laquelle les autorisations leur parviennent. Il est donc absolument indispensable, pour éviter des réclamations très justifiées, qu'un commis-expéditionnaire soit adjoint à l'employé chargé de ce service. J'ajoute qu'il conviendrait également d'affecter un crédit de 300 francs pour les divers imprimés et registres nécessaires à l'exécution de cette loi.

C'est donc, pour assurer dans des conditions normales le bon fonctionnement du service de la 2e section du Bureau d'hygiène, la création, à bref délai, de trois nouveaux emplois de commis-expéditionnaires qui nous semble nécessaire.

Je ne doute pas que ces créations d'emplois, inspirées par une urgente nécessité et le désir de donner aux affaires ressortissant à ces deux questions une solution rapide, ainsi que l'exige l'intérêt public, ne rencontrent auprès de vous un accueil favorable.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien donner votre approbation au projet de délibération que j'annexe à ce mémoire.

Paris, le 29 juin 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 158.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE VILLERS-COTTERETS. — EMPLOI DU CRÉDIT ALLOUÉ POUR SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION DU CHAMP D'ÉPANDAGE.

Messieurs,

Au budget de la maison de retraite de Villers-Cotterets (chap. 13, § 4, art. 24, dépenses du personnel), figure une indemnité de 500 fr. allouée jusqu'à présent, en raison des services qu'il rendait à l'Administration pour la surveillance et l'exploitation du champ d'épandage de l'établissement, à M. Héricotte, agent-voyer, qui vient d'être nommé à Saint-Quentin.

Les questions concernant l'aménagement et l'exploitation du champ d'épandage étant aujourd'hui complètement résolues, il ne me parait plus y avoir lieu de recourir, quant à présent du moins, pour la surveillance de ce service, au concours permanent d'un agent technique spécial.

Dans ces conditions, j'ai cru devoir réduire le crédit susvisé à 200 francs, dans mes propositions budgétaires pour 1909, et j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à disposer de ces 200 francs pour être attribués, sous forme de vacations,

à un praticien, dans la limite de la valeur de son travail, chaque fois qu'il y aura lieu de faire appel à son intervention.

Paris, le 15 juin 1908.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 159.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE ROUDIL.

Messieurs,

En vous proposant par mémoire du 7 décembre dernier de proroger pour 1908 la convention provisoire passée avec M. de Mestral pour l'exploitation du domaine de Ben Chicao (Algérie) et la direction de l'école Roudil, je vous informais qu'un projet de réorganisation de cette école était actuellement à l'étude.

C'est ce projet que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Avant de vous l'exposer dans ses détails, je crois utile, pour vous permettre de le juger en toute connaissance de cause, de vous rappeler brièvement l'historique de l'école et de vous faire connaître quels ont été jusqu'à ce jour les résultats obtenus.

Cette école a été créée en 1888, en exécution de la donation Roudil, dans le double but : 1° de récompenser des enfants assistés méritants qui deviendraient des agriculteurs propriétaires; 2° de favoriser la colonisation de l'Algérie par des colons français.

Le Conseil général avait au début fixé à 200 le nombre des élèves à y admettre et décidé que ceux-ci seraient recrutés parmi les enfants assistés de 13 ans, bien notés et consentant à venir en Algérie. On s'aperçut vite qu'il n'était pas facile de trouver des enfants réunissant les deux conditions, les bons sujets s'attachant à leurs nourriciers et ne voulant pas les quitter; si bien qu'en 1899 le Conseil général décida que l'école ne comprendrait plus que 12 élèves recrutés parmi les jeunes gens de 17 et 18 ans qui y passeraient 3 années. En exécution de cette délibération un règlement nouveau fut élaboré le 1er avril 1902 et ce règlement est toujours en vigueur.

C'est en 1897 que l'école de Ben Chicao eut son maximum d'élèves : ils étaient alors 64 pour descendre à 11 le 1er janvier 1898. Depuis cette époque le nombre des élèves a varié de 14 à 3, chiffre actuel.

196 enfants ont passé par cet établissement depuis sa fondation, défalcation faite des 3 qui y sont encore. Parmi eux, 11 seulement sont restés en Algérie dans l'agriculture ou dans des métiers agricoles; 4 sont colons propriétaires, 1 agriculteur, 1 chef de culture, 2 jardiniers, 1 gérant de ferme, 1 mécanicien agricole; sur les 185 autres, 26 seulement sont restés en Algérie dans les professions les plus diverses parmi lesquelles celle de conducteur de tramways prédomine.

Ainsi donc 11 élèves seulement ont répondu au but poursuivi par les fondateurs de l'école. Or comme les dépenses de cet établissement, défalcation faite des recettes provenant du domaine, s'élevaient au 1er janvier 1907 à 1,631,566 fr. 78 c., on peut dire que chacun des 11 élèves restés en Algérie dans un métier agricole revient à plus de 148,000 francs au département de la Seine.

Evidemment ce résultat est déplorable et il faut reconnaître que le but poursuivi et que je vous ai indiqué plus haut n'a pas été atteint.

Suivant M. le directeur de l'Assistance publique, la cause principale de l'insuccès des tentatives faites jusqu'à présent pour tirer parti de la fondation Roudil est la tendance persistante des élèves à quitter l'école pour revenir en France, tendance qui s'explique par l'isolement du domaine de Ben-Chicao et son éloignement de toute agglomération importante. Suivant lui, il est particulièrement pénible à de grands jeunes gens, habitués déjà à jouir d'une certaine liberté, d'être tenus de passer toutes leurs heures de loisir dans un lieu aussi désert, et c'est ce qui explique le désir qu'ils expriment de rentrer immédiatement en France. Dans ces conditions, M. le directeur de l'Assistance publique, suivant une indication qui lui a été donnée par le comité de surveillance, espère qu'un rajeunissement du recrutement des élèves permettrait d'enrayer les défections constatées jusqu'à ce jour et c'est dans cet ordre d'idée qu'il a élaboré le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre.

L'âge d'admission serait abaissé de 17 à 13 ans et les élèves recrutés bien entendu parmi les enfants n'ayant pas d'attaches particulières dans le pays où ils ont été élevés et consentant expressément à leur envoi en Algérie, resteraient à l'école pendant 4 ans durant lesquels ils recevraient l'enseignement agricole théorique et pratique. De 17 à 21 ans, ils seraient placés chez des colons agriculteurs tout en restant sous la surveillance du directeur de l'école. L'administration de l'Assistance publique s'est assurée qu'il lui sera possible de trouver des placements de ce genre à condition que l'éducation donnée à ses élèves soit bonne, et elle fait observer que ce système aurait l'avantage, tout en préparant les pupilles à la vie de colon, de la renseigner sur leurs aptitudes pour lui permettre de juger si elle devra, après l'accomplissement de leur service militaire, favoriser leur établissement comme colons soit en demandant une concession au Gouvernement général, soit en la leur accordant directement au moyen de terres prélevées sur les domaines d'Algérie.

En raison de l'âge des élèves, l'enseignement tiendrait une place plus importante que dans l'organisation actuelle. Conformément au vœu du comité de surveillance de l'école, l'enseignement théorique, confié à l'instituteur attaché à l'établissement, comprendrait l'instruction primaire et l'arabe parlé dont la connaissance est indispensable pour les relations avec les travailleurs indigènes. Les exercices pratiques seraient exécutés sous la direction des chefs de service. D'une manière générale, les leçons et exercices journaliers aussi bien que les conférences et cours faits par le directeur devraient tendre à développer les qualités d'initiative et d'énergie des élèves, conditions essentielles à la réusite plus encore en Algérie que partout ailleurs.

Le traitement de l'instituteur, qui est à la charge de l'Administration, serait porté de 1,500 à 1,800 francs.

Les fonctions de directeur administratif et fermier exploitant resteraient réunies en raison de l'étroite connexité de l'instruction pratique à donner aux enfants et de l'exploitation du domaine.

Le nombre des élèves à admettre serait porté à 20, mais le contrat à passer avec le directeur fermier réserverait l'augmentation possible de ce nombre.

La rémunération du travail des élèves, qui est actuellement de 352 francs par an, serait ramenée aux chiffres suivants :

1re année, 100 francs pour la Caisse d'épargne, plus 0 fr. 25 c. par semaine pour argent de poche.

2e année, 125 francs pour la Caisse d'épargne, plus 0 fr. 25 c. par semaine pour argent de poche.

3e année, 175 francs pour la Caisse d'épargne, plus 0 fr. 50 c. par semaine pour argent de poche.

4e année, 200 francs pour la Caisse d'épargne, plus 0 fr. 75 c. par semaine pour argent de poche.

Il conviendrait, par contre, de prévoir dans l'avenir un crédit pour l'entretien des élèves placés à leur sortie de l'école et pour les versements que l'on continuerait d'effectuer en leur nom à la Caisse d'épargne. L'administration de l'Assistance publique ne compte pas en effet trouver pour ses pupilles des salaires bien rémunérateurs pendant les quatre ans qui précéderont leur départ au régiment et devra se résigner en certains cas à les placer au pair.

Tel est dans ses grandes lignes le projet préparé par le directeur de l'Assistance publique.

M. Mesureur espère la réussite de cette nouvelle tentative, des enfants de 13 ans qui n'ont ni les mêmes goûts, ni les mêmes aspirations que des jeunes gens de 18 ans lui paraissant pouvoir s'habituer plus aisément au régime de l'école, surtout si la direction sait les intéresser et les distraire.

Messieurs, je n'ose partager cette espérance. Il convient de remarquer, en effet, que le nouveau programme en fixant à 13 ans l'âge d'admission à l'école ne fait que reprendre sur ce point le programme primitif. D'autre part, autant les Français du Midi, de même que les Espagnols et les Italiens s'acclimatent facilement en Algérie, autant les petits Parisiens qui ont dans les veines du sang septentrional me paraissent par atavisme peu disposés à s'enthousiasmer pour le climat d'Afrique. Au surplus, la campagne montagneuse et sauvage qui environne l'école Roudil est aussi peu séduisante que possible et ne ressemble pas aux plaines fertiles voisines d'Alger. Je ne serais pas surpris que dans ces conditions

l'essai proposé ne conduisît à un nouvel échec préjudiciable aux finances du Département.

Néanmoins, comme si les conditions de la donation n'étaient plus remplies les héritiers Roudil pourraient en demander la révocation et que, de la sorte, les 1,631,566 francs consacrés par le Département depuis vingt ans à l'école Roudil demeureraient définitivement perdus, comme d'autre part, de l'avis des membres de votre 3e Commission qui se sont rendus à Ben-Chicao, le domaine paraît être en voie d'amélioration et de développement, je crois devoir vous demander de tenter une nouvelle expérience, étant entendu que ce sera la dernière.

Je vous propose donc d'approuver en principe le projet présenté par M. le directeur de l'Assistance publique.

Si vous accueillez cette proposition, mon Administration entrera en pourparlers avec le régisseur directeur du domaine et de l'école pour essayer de traiter avec lui sur ces bases et je vous soumettrai le projet de contrat qui aura été élaboré.

Je vous transmets ci-inclus le dossier de l'affaire en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 160.

SERVICE DES ENFANTS-ASSISTÉS. — BAIL DE DÉPÔT DE L'AGENCE DE BÉTHUNE.

Messieurs,

Par un rapport en date du 7 mai dernier, M. le directeur de l'Assistance publique me faisait connaître que le dépôt de l'agence de Béthune installé dans les locaux occupés par les services hospitaliers de la Ville, ne réunissait pas les conditions d'isolement indispensables à la bonne hygiène de nos pupilles obligés de séjourner dans l'établissement.

En conséquence, j'ai invité M. le directeur de l'Assistance publique à poursuivre d'urgence l'étude d'un projet tendant à l'aménagement d'un dépôt spécial par prise à bail d'un immeuble particulier.

Cet immeuble a été trouvé boulevard Thiers, à Béthune. Il est composé de quatre pièces, un vestibule, une véranda, arrière-cuisine, au rez-de-chaussée, de quatre pièces et un couloir au 1er étage, ainsi que d'un grenier s'étendant sur toute la maison à laquelle sont attenants un jardin et des cabinets d'aisances.

L'immeuble répond aux conditions demandées pour sa destination et présente de grandes garanties d'hygiène et de confort.

Le montant annuel du loyer serait de 830 fr., payable en deux termes égaux le 1er avril et le 1er octobre, l'entrée en jouissance étant fixée au 1er octobre 1908.

L'Administration vous propose d'approuver cette location aux clauses et conditions du projet de bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 161.

SERVICE DES ENFANTS-ASSISTÉS. — BAIL DE DÉPÔT DE L'AGENCE D'ARNAY-LE-DUC.

Messieurs,

Par suite d'un conflit entre le propriétaire du dépôt de l'agence des Enfants assistés d'Arnay et l'Administration, conflit qui porte sur le logement de la surveillante, loué indépendamment du dépôt proprement dit, et que la locataire a été mise en demeure de quitter à bref délai, l'Administration s'est vue dans l'obligation de rechercher un immeuble répondant aux conditions de sa destination, et elle a fait choix d'une maison sise rue Voyen et cours Mongeon, à Arnay, et composée de cinq pièces et un corridor, au rez-de-chaussée,

élevée sur cave, quatre pièces à l'étage et grenier au-dessus, cours et jardins clos de murs et de grilles en fer, écurie, bûcher, hangar, cabinets d'aisances et dépendances.

Sous réserve de quelques travaux d'aménagement intérieur qui ont été exécutés, l'immeuble proposé répond aux conditions demandées et présente toutes les garanties d'hygiène et de confort désirables, lesquelles sont supérieures même à celle qu'offrait l'immeuble anciennement occupé.

Le montant annuel du loyer serait de 600 fr., payable en deux termes égaux, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année, et à raison de l'urgence qu'il y aurait à ne pas laisser le dépôt sans surveillance, l'Administration a dû prendre possession à dater du 1er janvier 1908, sous réserve toutefois de votre approbation.

L'Administration vous propose d'approuver cette location aux clauses et conditions du bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 162.

LEGS DEMOISELLE FALCOZ.

Messieurs,

Aux termes de son testament olographe, en date du 30 juin 1905, déposé en l'étude de Me Huguenot, notaire à Paris, Mlle Eugénie Falcoz, en son vivant rentière, demeurant à Paris, rue de Turbigo, 19, où elle est décédée le 4 juin 1907, a fait notamment la disposition dont la teneur suit :

« J'institue Mlle Lucie Jeanbeau, demeurant avec moi, ma légataire universelle...

« Je lui lègue tout ce que je posséderai au moment de mon décès...

« Sur le legs de tout ce que je posséderai au moment de mon décès, Mlle Lucie Jeanbeau devra faire les dons suivants :

. . . .

« Une fois tous les frais payés, les frais d'héritage, d'enterrement, le loyer payé, enfin tous les frais en général, ce qui restera de mon avoir et ce que l'on touchera si la vente du reste du mobilier que n'aura pas choisi Mlle Lucie Jeanbeau, les rentes de cette somme seront la propriété la vie durant de Mlle Lucie Jeanbeau et devra être déposée aux dépôts et consignations qui lui en serviront la rente.

« Après le décès de Mlle Lucie Jeanbeau, ce capital sera remis à l'Assistance publique pour en faire une rente perpétuelle qui servira à doter des enfants très méritants qui sortiront de l'Assistance à 21 ans. On choisira deux filles et deux garçons. »

L'inventaire auquel il a été procédé après le décès de Mlle Falcoz fait ressortir l'actif brut de la succession à......... 245.000 »

Le passif, comprenant les legs particuliers, droits de mutation, frais d'inventaire, etc., s'élève à. 105.000 »

D'où un reliquat net de....... 140.000 »
lequel est grevé d'usufruit au profit de Mlle Lucie Jeanbeau.

Je vous propose d'accepter la libéralité et de prescrire qu'à l'extinction de l'usufruit le capital sera placé en rente 3 % sur l'Etat français pour les arrérages être employés à la création de dots de mariage en faveur des enfants assistés, conformément à l'art. 51 de la loi du 27 juin 1904.

Au cours de l'instruction à laquelle il a été procédé par application du décret du 1er février 1896, un héritier naturel, M. Auguste Martin, domicilié à Argenteuil, cousin de la testatrice à un degré inconnu, a fait opposition à l'exécution des legs. Il résulte du certificat délivré par M. le maire d'Argenteuil que M. Martin, quoique dans une situation modeste, n'est pas nécessiteux : il est parent à un degré vraisemblablement éloigné ; le Département ne recueille qu'un legs en nue-propriété.

Je vous demande, en conséquense, d'écarter purement et simplement cette réclamation.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 163.

COLONIE DE VIEILLARDS DE LURCY-LÉVY (ALLIER). — AUGMENTATION DE CRÉDIT POUR LE FONCTIONNEMENT.

Messieurs,

Le crédit porté au chap. 13, art. 42, du budget de 1908, devait faire face aux dépenses de fonctionnement de l'infirmerie de la colonie de vieillards de Lurcy-Lévy (Allier) et au paiement des journées de nourriciers jusqu'au moment où les pensionnaires, qui ont formulé des demandes d'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, auraient été admis par les conseils municipaux des communes de leur domicile de secours.

Les décisions de ces assemblées ayant tardé à intervenir, puisque jusqu'à ce jour deux postulants seulement ont vu leurs demandes accueillies par la ville de Paris, le crédit ci-dessus visé, s'élevant à 24,500 francs, se trouve presque épuisé. Il y a lieu de pourvoir dès maintenant à son relèvement à 40,000 fr., soit une augmentation de 15,500 francs, par prélèvement d'une somme égale sur la réserve générale du budget de 1908.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer au cours de la présente session.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 164.

CONTENTIEUX. — RECOUVREMENT DES FRAIS DE SÉJOUR DE Mme SAUVAGEON DANS UN ASILE DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

Mme Sauvageon a été traitée à l'asile de la Salpêtrière du 27 septembre 1901 au 11 mars 1905, date de son décès. Les frais de son entretien se sont élevés à 2,648 fr. 10 c. Une somme de 1,326 fr. 71 c. avait été déposée à son compte. La différence, soit 1,321 fr. 36 c., a été réclamée à ses deux enfants, Mme Ménet et M. Sauvageon, fondeur en cuivre à Saint-Etienne. Mme Ménet s'est acquittée de sa dette. Mais M. Sauvageon ayant refusé de payer sa part, soit 660 fr. 68 c., une contrainte a dû être décernée contre lui.

Par acte du 31 juillet, M. Sauvageon a déclaré faire opposition à l'exécution de cette contrainte.

M. Sauvageon soutient que l'Administration aurait dû, préalablement à la délivrance de la contrainte, faire déterminer par l'autorité judiciaire s'il était débiteur d'une pension alimentaire; en second lieu que l'Administration est forclose, les pensions alimentaires étant dues pour l'avenir et non pour le passé; qu'en l'espèce, l'administrateur provisoire des biens des aliénés aurait dû, dès l'entrée de Mme Sauvageon dans l'asile, faire déterminer le chiffre de la pension à payer par chacun de ses enfants; en troisième lieu, que l'action du Département est éteinte, la prescription de six mois ou celle de cinq ans étant opposable.

Le moyen de procédure opposé par M. Sauvageon pourrait être retenu par le tribunal de Saint-Etienne, les textes de la loi de 1838 qui réglementent le recouvrement des frais de séjour n'ayant pas toute la précision désirable. L'Administration s'est conformée à une pratique constante qui se fonde sur une circulaire ministérielle du 28 juin 1842 et que sanctionnent de très nombreuses décisions du tribunal de la Seine. Pour éviter toute discussion sur cette question de procédure, mon Administration estime qu'il convient d'assigner M. Sauvageon devant le tribunal de Saint-Etienne, en demandant à ce tribunal de reconnaître que M. Sauvageon est tenu de l'obligation alimentaire et qu'il doit contribuer à l'acquittement des frais de séjour

jusqu'à concurrence de la somme mise en recouvrement par la contrainte.

M. Sauvageon n'est nullement fondé à soutenir que les pensions alimentaires ne sauraient être dues que pour l'avenir. Aucun texte n'interdit à un créancier d'exercer les droits de son débiteur, créancier lui-même d'une pension alimentaire, après le décès de celui-ci (V. Baudry-Lacantinerie. Traité, t. II, n°s 2081, 2083). En l'espèce, si M. l'Administrateur des biens des aliénés avait suivi la voie qu'indique M. Sauvageon, et s'il avait fait déterminer le chiffre de la pension due par les enfants de Mme Sauvageon, dès son entrée dans l'asile départemental, M. Sauvageon n'aurait pas manqué de faire observer que cette demande était prématurée, sa mère étant en possession d'une certaine fortune qui pouvait être suffisante pour l'acquittement de sa pension.

Quant au moyen de prescription opposé par le débiteur, il semble qu'il ne devra pas être retenu. Les textes relatifs aux courtes prescriptions comportent une interprétation restrictive. La prescription de six mois de l'art. 2271 est opposable « aux hôteliers et traiteurs ». Les malades soignés dans les asiles du Département ne peuvent invoquer ce texte. Quant à la prescription de cinq ans de l'art. 2277, il a été jugé qu'elle n'était pas opposable à l'action du Département (Seine, 14 août 1893).

J'ai l'honneur de vous proposer de suivre cette instance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 165.

BOURSES ARTISTIQUES POUR L'ANNÉE 1908.

Messieurs,

A la date du 31 décembre 1907, délai de rigueur pour les inscriptions de 1908, il s'est produit 12 demandes pour l'obtention des cinq bourses annuelles fondées en vertu des délibérations des 16 novembre 1881 et 29 juin 1898, en faveur de jeunes artistes peintres, sculpteurs, musiciens, architectes ou graveurs sans fortune, nés dans le département de la Seine.

Sur ces 12 demandes, 4 sont adressées par des peintres, 4 par des sculpteurs, 1 par un peintre lithographe, 1 par un élève architecte, 2 par des élèves décorateurs.

Comme les années précédentes, il a été procédé à une enquête minutieuse permettant de présenter, de la façon la plus sérieuse, à votre attention, les titres des candidats, tant au point de vue de leur valeur réelle qu'au point de vue de leur situation de famille et de fortune.

Ces candidats sont par ordre de mérite :

M. Coustillier, sculpteur.

Mlle A. Delaye, peintre.

M. Ponsard, sculpteur.

M. Paltz, peintre.

M. Marchand, peintre lithographe.

M. Arnold, sculpteur.

M. Boudard, artiste décorateur.

M. Soulié, peintre.

M. Germain, artiste décorateur.

M. Milaire, peintre.

M. Delamarre, sculpteur.

M. Vernouillet, élève architecte.

Dans ces conditions et après examen des dossiers que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien attribuer, pour l'année 1908, les cinq bourses annuelles du département de la Seine, aux jeunes artistes ci-après dénommés, qui m'ont paru, tant par leur mérite artistique que par leur situation modeste, parfois même très précaire, avoir plus que leurs concurrents, des titres réels à votre bienveillance.

Ces artistes sont :

M. Coustillier, sculpteur.

Mlle A. Delaye, peintre.

M. Ponsard, sculpteur.

M. Paltz, peintre.

M. Marchand, peintre lithographe.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 166.

SUBVENTIONS À DIVERSES SOCIÉTÉS DE PÊCHEURS À LA LIGNE.

Messieurs,

Par délibération du 6 juillet 1907, vous avez modifié, conformément aux indications du mémoire qui vous a été soumis, la répartition du crédit de subvention aux sociétés de pêcheurs à la ligne.

J'ai l'honneur de vous proposer d'apporter des modifications analogues à la répartition du crédit en 1908, pour les motifs suivants :

La société *la Ligne flottante*, dont vous avez supprimé la subvention en 1907 en raison de sa dissolution, s'est reconstituée au début de l'année 1907, sous la dénomination *les Amis de la ligne flottante* et a adressé une demande de subvention renvoyée à l'Administration pour enquête. L'enquête a établi que cette Société, bien qu'elle paraisse régulièrement constituée, ne représente qu'un groupement de pêcheurs ne faisant pas partie du Comité départemental des sociétés de pêcheurs à la ligne, qui ont obtenu directement de l'Etat, soit par amodiation, soit par adjudication un cantonnement de pêche, et qui, engagés par leur cahier des charges à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le repeuplement de leur cantonnement, notamment pour la répression du braconnage, rendent de véritables services.

Dans ces conditions, j'estime que cette association ne saurait, mieux que tous les autres groupements indépendants de pêcheurs du Département, prétendre à l'allocation de subventions que vous avez jusqu'ici réservées aux sociétés qui poursuivent un but réellement utile.

D'autre part la Société amicale des pêcheurs à la ligne du 4ᵉ canton dont la dénomination exacte est *Société amicale des pêcheurs à la ligne du 4ᵉ canton de Neuilly-Levallois*, ne forme qu'une seule et même société avec celle dénommée au budget *Société des pêcheurs à la ligne du canton de Neuilly-Levallois*, et se trouve, à la faveur de cette double dénomination inscrite au budget de 1908 pour deux subventions de 100 francs chacune, alors que le Conseil général semble n'avoir voulu lui en attribuer qu'une seule.

Enfin, l'Administration a reconnu après enquête que plusieurs des dénominations portées dans la délibération présentaient des différences avec les véritables raisons sociales.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre un nouveau projet de délibération contenant les modifications nécessaires pour permettre d'assurer le paiement des subventions allouées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 167.

INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES DES CHARMETTES. — SECOURS D'ÉTUDES AU JEUNE MILLOT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre la dépêche ci-jointe, par laquelle M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, demande si le département de la Seine consentirait à prendre à sa charge la moitié des frais de pension (250 francs) du jeune Maurice Millot à l'Institution des jeunes aveugles des Charmettes, l'autre moitié devant être acquittée sur les fonds de l'Etat.

La mère du jeune Millot, veuve avec trois enfants, se trouvant dans une situation digne

d'intérêt, je ne puis qu'appuyer auprès de vous cette demande. Le crédit de 3,000 francs inscrit au budget départemental de 1908 pour secours d'études aux aveugles ne présentant plus aucune somme disponible, je vous proposerais, si vous accordez au jeune Millot, pour l'année scolaire 1908-1909, cette allocation de 250 francs, d'en prélever le montant sur le crédit correspondant qui figurera au budget départemental de 1909, de telle sorte que votre décision intervienne avant la prochaine rentrée d'octobre et que le jeune Millot puisse être admis à cette date à l'Institution des Charmettes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 168.

ÉCOLE SUPÉRIEURE PRATIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. — CRÉATION DE CINQ BOURSES.

Messieurs,

Dans sa séance du 11 juillet 1907 le Conseil général a décidé la création, en principe, de bourses départementales à l'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie, en se réservant de fixer ultérieurement le nombre et le taux de ces bourses.

M. le directeur de cette école, dans une pétition qu'il vous a adressée en février 1906, demandant la création de dix bourses (cinq de demi-pensionnat au taux de 600 francs et cinq d'externat au taux de 300 francs) en faisant valoir que sur les 360 élèves de l'établissement, 237 étaient domiciliés à Paris ou dans la banlieue de la Seine, et que 55 jeunes gens de ce département avaient pris part, en 1906, au concours qui a eu lieu pour l'attribution des bourses fondées par l'Etat, la Chambre de commerce et certaines administrations.

En raison des charges toujours croissantes du budget départemental, je crois qu'il suffirait, pour commencer, de créer dans cet établissement deux bourses de demi-pensionnat à 600 francs et trois bourses d'externat à 300 francs.

Si vous fixiez aux chiffres ci-dessus indiqués le nombre et le taux des bourses du Département à l'Ecole supérieure de commerce et d'industrie, il en résulterait une dépense de 2,100 francs par an, soit pour le dernier trimestre de 1908, une somme de 525 francs, qui serait prélevée sur la réserve générale du budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 169.

SUPPLÉANCES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA BANLIEUE PENDANT LES GRANDES VACANCES. — FIXATION DU TAUX DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE.

Messieurs,

Le Conseil général de la Seine a toujours manifesté le désir de voir accorder aux institutrices des écoles maternelles de la banlieue le même congé annuel qu'à celles des écoles maternelles de Paris et il a décidé, notamment, dans sa séance du 18 décembre 1895, de prendre à la charge du Département la dépense qui résulte du remplacement de ces institutrices à l'époque des grandes vacances.

Pendant longtemps, le taux de l'allocation payée aux suppléantes a été de 5 francs par jour, en 1896 il a même été momentanément de 8 francs.

Mais, par une délibération du 8 juillet 1897, le Conseil général a réorganisé le service des remplacements dans les écoles primaires et maternelles de la banlieue et a institué un cadre spécial d'auxiliaires qui reçoivent :

1° une indemnité fixe et annuelle de 900 fr.; 2° une allocation supplémentaire de 2 fr. 50 c. par journée effective de remplacement. Or, on laisse à ces auxiliaires la faculté de prendre chaque année le même congé que les instituteurs et institutrices en titre, et on ne les astreint, au moment des grandes vacances, à aucun service obligatoire. Les auxiliaires seules qui les acceptent font donc alors des remplacements dans les écoles maternelles suburbaines et, comme un assez grand nombre préfèrent prendre du repos, nous sommes obligés de faire appel, pendant cette période, à des personnes choisies en dehors du cadre, à des auxiliaires temporaires auxquelles nous ne pouvons donner que l'allocation journalière de 2 fr. 50 c. fixée par la délibération précitée du 8 juillet 1898, comme par le décret du 25 mai 1894, portant règlement d'administration publique sur les suppléances dans les écoles.

Chaque année, quand viennent les grandes vacances, nous éprouvons des difficultés de plus en plus grandes pour organiser, dans ces conditions, le service des remplacements, et il nous est de plus en plus malaisé de recruter le nombre d'auxiliaires temporaires dont nous avons besoin. On se l'explique d'ailleurs sans peine, et certainement vous reconnaîtrez, Messieurs, qu'une rétribution de 2 fr. 50 c. par jour est d'une insuffisance trop évidente pour qu'il soit possible de la maintenir plus longtemps.

Je vous proposerais, en conséquence, d'élever au double, c'est-à-dire à 5 francs, l'allocation par journée de remplacement dans les écoles maternelles de la banlieue.

Cette allocation de 5 francs ne serait payée que pendant la période des grandes vacances. De plus, il serait entendu que les auxiliaires du cadre régulier qui consentiraient à faire des remplacements à cette époque la toucheraient comme les auxiliaires temporaires.

Le supplément de dépense à prévoir pour l'année courante ne dépasserait pas la somme de 5,000 francs, et cette somme pourrait être prélevée sur le chap. 15, art. 12, du budget départemental de 1908 (Subventions pour surélévation des indemnités de résidence), où un excédent de crédit de 7,100 francs est dès à présent constatée, pour être transportée au chap. 18, art. 24, du même budget (Suppléances dans les écoles primaires et maternelles des communes suburbaines).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 170.

LIGNE DE TRAMWAYS DE SAINT-DENIS—STAINS. — INSCRIPTION AU BUDGET DÉPARTEMENTAL DU CONTINGENT DE LA COMMUNE DE STAINS.

Messieurs,

La subvention totale à allouer à la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, par le Département, pour la construction et l'exploitation d'une ligne de tramways entre Saint-Denis et Stains, a été fixée à la somme de forfaitaire de 125,000 francs, ainsi qu'il résulte de la convention annexée au décret du 19 juillet 1907, qui a déclaré cette ligne d'utilité publique.

Cette subvention doit être payée tant au moyen du crédit voté à cet effet par le Conseil général, dans sa séance du 16 décembre 1905, à titre de part contributive du Département, que par emploi d'une contribution de 62,640 fr. que le conseil municipal de Stains s'est engagé à verser au Département, suivant délibération du 15 décembre 1906.

Or, la convention précitée stipule que le montant de la subvention à verser à la Compagnie sera payable dans les conditions suivantes, savoir :

Un tiers au commencement des travaux;

Un tiers à la réception de la ligne;

Un tiers lorsque la ligne sera en exploitation.

Le premier tiers de la subvention, soit une somme de 41,666 fr. 66 c., a déjà été versé, et, en raison de l'état d'avancement des travaux, il y aura lieu d'effectuer le versement du deuxième tiers dans le courant de la présente année.

Mais il y a lieu de remarquer que les ressources constituées pour le paiement de la

subvention ne se composent, jusqu'à ce jour, que d'une somme de 62,360 francs, représentant le montant de la participation du Département dans l'opération, somme qui a été inscrite au budget de 1907.

Sur cette somme, le premier tiers de la subvention ayant été payé, ainsi qu'il a été dit, il ne restera disponible, après l'approbation du budget de report, qu'un reliquat de 20,693 fr. 34 c. (62,360 fr. — 41,666 fr. 66 c. = 20,693 fr. 34 c.), somme insuffisante pour effectuer le paiement du second tiers de la subvention (41,666 f. 66 c.), très prochainement exigible.

Afin de permettre ce paiement, il conviendrait d'inscrire en recette et en dépense, au budget courant, le montant de la subvention de la commune de Stains.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'inscrire en recette et en dépense, au budget de 1908 (décision n° 2), une somme de 62,640 francs, constituant ce contingent, cette inscription devant permettre de rendre disponible, en 1908, la totalité des sommes restant à verser à la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, sur la subvention de 135,000 francs qui lui est due par le Département pour la construction et l'exploitation de la ligne Saint-Denis—Stains.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 171.

CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION N° 16, À SAINT-OUEN. — SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD VICTOR-HUGO.

Messieurs,

Il existe, sur la ligne du chemin de fer des Docks-Saint-Ouen à la Plaine-Saint-Denis, deux passages à niveau situés à Saint-Ouen, l'un boulevard Victor-Hugo, l'autre avenue de la Gare.

En raison des inconvénients et des dangers que présentent ces passages à niveau pour la circulation routière, inconvénients et dangers qui ont été signalés à maintes reprises par la municipalité de Saint-Ouen, des études ont été entreprises par les ingénieurs du Département, conjointement avec les représentants de la Compagnie du Nord, en vue de réaliser la suppression de ces passages.

Il résulte de ces études que la suppression du passage à niveau de l'avenue de la Gare entraînerait une dépense considérable; comme, d'ailleurs, elle n'intéresse qu'une circulation relativement peu importante, elle peut être ajournée.

Quant à la suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo, elle présente un réel caractère d'urgence, et il importe de l'entreprendre sans retard.

Le projet présenté dans ce but par les ingénieurs des Services ordinaire et vicinal, d'accord avec les ingénieurs de la Compagnie du Nord, consiste en un abaissement de la chaussée du boulevard Victor-Hugo, qui passerait sous les voies ferrées; il prévoit une dépense de 505,000 francs, qui serait répartie de la façon suivante :

Compagnie du Nord..........	255.000 »
Département................	200.000 »
Commune de Saint-Ouen.....	50.000 »
Total..........	505.000 »

Ce projet a été soumis à l'examen du conseil municipal de Saint-Ouen le 28 février 1907.

Par délibération du 17 mai suivant, le conseil municipal de Saint-Ouen a rejeté purement et simplement le projet dont il s'agit, sans indiquer sa préférence pour une autre solution, en alléguant que la réalisation des dispositions proposées rendrait le boulevard Victor-Hugo inhabitable et ne justifierait pas la participation financière qu'on demande à la commune.

Par une seconde délibération, en date du 11 février 1908, le conseil municipal de Saint-Ouen s'est prononcé une fois de plus en faveur de la suppression des passages à niveau, en demandant que le niveau des chaussées ne soit pas modifié à l'occasion de cette suppression.

A la suite de cette nouvelle délibération, les ingénieurs ont repris l'étude de la question.

Il résulte de leur rapport, ci-joint, qu'il n'a pas été possible de trouver une solution préférable à celle qu'ils avaient proposée en 1907.

Ils ajoutent que la solution indiquée par le conseil municipal de Saint-Ouen, et qui consisterait à surélever de 3 mètres la plateforme du chemin de fer pour conserver aux voies publiques leur niveau actuel a été reconnue impraticable et exagérément coûteuse.

Ils concluent, en conséquence, à l'approbation du projet primitif, qu'ils ont remis au point en tenant compte des renseignements définitifs fournis par la Compagnie du Nord.

Il font remarquer que la dépense se trouve, du fait des remaniements de détail apportés au projet, portée de 505,000 fr. à 563,000 fr., sans toutefois que la part du Département ni celle de la commune de Saint-Ouen soient sensiblement modifiées, la Compagnie du Nord ayant accepté de supporter presque intégralement la dépense supplémentaire reconnue nécessaire à la suite de la nouvelle étude.

La dépense totale serait donc ainsi répartie :

Compagnie du Nord..........	310.000 »
Département................	203.000 »
Commune de Saint-Ouen......	50.000 »
Total..........	563.000 »

Le projet remanié a été communiqué au conseil municipal de Saint-Ouen le 14 mai dernier; aucune délibération ne paraît être intervenue jusqu'à présent.

J'ai tout lieu de penser que cette assemblée reconnaîtra que le projet qui lui est soumis est le seul qui soit réalisable et que son exécution ne présentera pas, pour les habitants du boulevard Victor-Hugo, les inconvénients que l'on avait redoutés tout d'abord. En réalité, l'opération sera très avantageuse pour le quartier intéressé, et il ne serait pas équitable qu'elle fût réalisée sans que la commune de Saint-Ouen participât à la dépense.

Il est donc bien entendu que l'exécution des travaux reste subordonnée au vote, par le conseil municipal de Saint-Ouen, de la subvention de 50,000 francs qui lui est réclamée.

Mais, étant donné l'urgence de l'opération, j'ai tenu à vous en soumettre le projet dès maintenant, afin que vous puissiez émettre un vote de principe qui permettra à l'Administration de poursuivre sans retard les formalités administratives nécessaires.

Vous trouverez dans les plans joints au présent mémoire le détail des dispositions techniques proposées.

Quant au mode d'exécution, les conditions acceptées par la Compagnie du Nord sont les suivantes :

1° La participation de la Compagnie est fixée à 310,000 francs;

2° Le Département et la commune de Saint-Ouen se partagent le surplus (253,000 francs), soit 203,000 francs pour le Département et 50,000 francs pour la commune;

3° La Compagnie du Nord se chargera de l'exécution de la totalité du projet (sauf en ce qui concerne l'égout de la rue de Clichy dans la partie comprise en dehors des emprises du chemin de grande communication n° 16). Resteraient toutefois à la charge du Département les indemnités que pourraient réclamer les tiers par suite des modifications définitives de l'état des lieux; les ingénieurs estiment qu'il n'y a pas lieu de craindre des réclamations de ce chef;

4° Les travaux de voie et de tablier métallique, qui représentent le montant de la participation de la Compagnie seront exécutés par elle entièrement à ses frais;

5° Les travaux de voirie qui devront être exécutés par la Compagnie, conformément à l'état descriptif joint au dossier, lui seront remboursés au prix forfaitaire de 193,000 fr.;

6° Les travaux de l'égout de la rue de Clichy, évalués à 60,000 francs, seront exécutés par le Service vicinal du Département;

7° Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des voitures et du tramway sera interrompue, sur le boulevard, à la traversée du chemin de fer, mais la Compagnie maintiendra la circulation des piétons à proximité du passage à niveau actuel et assurera un accès aux voitures sur les rues Arago et de Clichy. Les voitures pourront ainsi emprunter le passage à niveau de l'avenue de la Gare pour traverser le chemin de fer.

Ces différentes clauses me semblent avoir suffisamment sauvegardé les intérêts du Dé-

partement et de la commune de Saint-Ouen, et il y a lieu de les accepter.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau le projet dressé par les ingénieurs du Département, d'accord avec les ingénieurs de la Compagnie du Nord, en vue de la suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen, en vous proposant :

1° D'approuver en principe les dispositions du projet ;

2° D'accepter en principe la répartition des dépenses telle qu'elle est proposée par les ingénieurs, étant bien spécifié que la commune de Saint-Ouen devra fournir le contingent mis à sa charge dans cette répartition.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 172.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. — LIGNE DE PARIS À SCEAUX ET À LIMOURS. — SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU DE BOURG-LA-REINE.

Messieurs,

Au nombre des opérations à doter sur les fonds de l'emprunt départemental de 200 millions qui a été autorisé par la loi 12 février 1904 figure, pour une somme de 300,000 fr., la suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine, sur la ligne de Paris à Sceaux et à Limours.

Par une délibération du 6 juillet 1905, vous avez approuvé le projet présenté par la Compagnie d'Orléans en vue de cette suppression, dans la limite d'une dépense de 220,000 francs ainsi répartie :

1° Subvention forfaitaire à payer à la Compagnie d'Orléans qui se charge de l'exécution des travaux	189.000 »
2° Acquisitions de terrains nécessaires en dehors de ceux de ladite Compagnie qui devront être cédés gratuitement au Département	10.000 »
3° Indemnités pour dommages à allouer éventuellement aux riverains	15.000 »
4° Divers	6.000 »
Total égal	220.000 »

Vous avez, en outre, autorisé l'Administration à faire apporter au projet une modification comportant l'établissement d'une rue haute de 5 m. 50 de large dans l'avenue du Lycée-Lakanal, à la condition expresse que la dépense totale de 220,000 francs prévue pour ledit projet n'en serait pas augmentée.

Cette dernière modification a donné lieu à une nouvelle répartition de la dépense, savoir :

1° Somme forfaitaire à payer à la Compagnie d'Orléans	209.000 »
2° Acquisition de terrains	10.000 »
3° Frais d'établissement de contrats	1.000 »
Total	220.000 »

La commune de Bourg-la-Reine contribue à cette dépense pour une somme de 38,000 francs.

Le projet comportait :

1° L'établissement d'une voie carrossable de 209 m. 85 de longueur, entre le chemin des Blagis et l'avenue du Chemin-de-Fer ;

2° L'établissement d'une autre voie carrossable se détachant du chemin précédent dans l'intervalle compris entre les deux passages inférieurs et se raccordant à l'avenue du Lycée-Lakanal après avoir longé la ligne de Limours ;

3° L'établissement d'un sentier latéral pour piétons, de 2 mètres de largeur, entre la rue Houdan et la rue de l'Yvette, le long et à gauche de la ligne de Limours ;

4° La suppression du passage à niveau des Blagis, du portillon actuellement ouvert sur la rue Lakanal, près de ce passage, et de la passerelle existant au-dessus de la ligne de Limours et l'avenue du Lycée-Lakanal.

Tous ces travaux devaient être exécutés par la Compagnie d'Orléans, moyennant une subvention forfaitaire de 209,000 francs à payer par le Département.

Par décision du 12 novembre 1906, M. le ministre des Travaux publics avait donné son approbation au projet.

Au cours de l'enquête d'utilité publique ouverte sur le projet, différentes réclamations ont été formulées et M. le maire de Sceaux a présenté une variante consistant essentiellement à ne pas établir de chemin carrossable entre l'intervalle des deux passages inférieurs prévu et l'avenue du Lycée-Lakanal. Cette avenue serait maintenue dans son état actuel et reliée à la rue de l'Yvette au moyen d'un passage supérieur biais au-dessus de la ligne de Limours.

Ce contre-projet ayant été adopté par la Commission d'enquête, la Compagnie d'Orléans a présenté un nouveau projet dont l'économie se résume ainsi qu'il suit :

Les dispositions du projet approuvé par la décision ministérielle du 12 novembre 1906 sont maintenues en ce qui concerne le chemin carrossable à établir entre la rue des Blagis et l'avenue du Chemin-de-Fer, l'escalier aboutissant de ce chemin à la cour des voyageurs, et la passerelle accolée au passage inférieur de la ligne de Limours ; le passage à niveau des Blagis reste supprimé, ainsi que le portillon de la ligne de Sceaux et la passerelle de la ligne de Limours. L'avenue du Lycée-Lakanal ne subit aucune modification ; elle est simplement reliée par un sentier de 2 mètres, avec escalier à l'intervalle, compris entre les deux passages inférieurs du chemin carrossable.

La rue de l'Yvette est prolongée de 100 mètres environ le long de la ligne de Limours dont elle est séparée par un mur de soutènement ; elle franchit ensuite cette ligne au moyen d'un passage supérieur biais à 45° pour se relier vers le milieu à l'avenue du Lycée-Lakanal. Le sentier latéral à gauche de ladite ligne est maintenu entre ce passage supérieur et la rue Houdan.

La dépense est évaluée à la somme de 279,500 francs, non compris les acquisitions de terrains et les indemnités aux riverains.

Tous les travaux seraient exécutés par la Compagnie d'Orléans, moyennant l'allocation par le Département d'une subvention forfaitaire de 221,500 francs.

Les nouvelles propositions de la Compagnie ont été soumises à une enquête complémentaire, à la suite de laquelle les maires de Bourg-la-Reine et de Sceaux ont demandé : le premier, l'élargissement du cul-de-sac de l'avenue Lakanal pour permettre aux voitures de se retourner facilement ; le second, la modification du tournant indiqué sur le projet à l'origine de la partie modifiée de la rue de l'Yvette.

Ces demandes appuyées par la Commission d'enquête, ont été accueillies par la Compagnie.

Enfin, par décision du 21 mai 1908, M. le ministre des Travaux publics a approuvé le nouveau projet sous les réserves et conditions suivantes :

« 1° Tous les travaux seront exécutés par la Compagnie d'Orléans, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 221,500 francs qui lui sera versée par le département de la Seine.

« Une convention sera passée entre le Département et la Compagnie pour fixer les conditions de paiement de cette somme forfaitaire de 221,500 francs.

« Le département de la Seine prendra en outre à sa charge toutes les acquisitions de terrains et, le cas échéant, les indemnités aux riverains de l'avenue Lakanal.

« 2° Le rayon de la courbe située à l'origine du prolongement de la rue de l'Yvette sera porté à 95 mètres.

« La Compagnie d'Orléans abandonnera à la commune de Bourg-la-Reine le terrain qu'elle possède à l'extrémité du cul-du-sac de l'avenue Lakanal pour servir à l'élargissement de ce cul-de-sac.

« 3° La Compagnie soumettra, avant exécution au service du Contrôle, les dessins de détail et les calculs de résistance du passage supérieur à établir au-dessus des voies de la ligne de Limours.

« 4° Les formalités prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 seront remplies par le département de la Seine ».

Le nouveau projet, en portant de 209,000 à 221,500 francs le chiffre de la subvention payable à la Compagnie d'Orléans, donne lieu à une augmentation de 12,500 francs.

Toutefois, le conseil d'administration du lycée Lakanal a offert une subvention de 4,200 francs; d'autre part, j'ai demandé à la commune de Sceaux qui n'a voté qu'une participation de 1,000 francs, un contingent égal à celui du lycée Lakanal, d'où il résulte que le supplément de dépense à la charge du Département se trouve réduit à la somme de 4,100 francs qui serait imputée sur le crédit de l'opération.

De tout ce qui précède, il résulte que la dépense totale incombant au Département serait de 232,500 francs, savoir :

1° Subvention forfaitaire à payer à la Compagnie d'Orléans	221.500 »
2° Acquisition de terrains, indemnités aux riverains divers, y compris 1,000 francs pour frais d'établissement des contrats	11.000 »
Total	232.500 »

Il y a lieu de remarquer que la somme de 300,000 francs prévue par la loi du 12 février 1904, pour l'opération, a été créditée aux budgets de 1906, 1907 et 1908, savoir :

Budget de 1906 :	
Chap. 27, art. 79	2.533 »
Chap. 20, art. 17	200.000 »
Budget de 1907 :	
Chap. 20, art. 26	14.934 »
Chap. 17, art. 75	2.533 »
Budget de 1908 :	
Chap. 28, § 1er, art. 1er	2.533 »
Chap. 28, § 2, art. 2	77.467 »
Total égal	300.000 »

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le projet de suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine, remanié ainsi que je viens de vous l'exposer, en vous demandant de l'approuver sous les réserves formulées par la décision ministérielle du 21 mai 1908, d'autoriser la paiement à la Compagnie d'Orléans chargée de l'exécution des travaux, de la somme forfaitaire de 221,500 francs, en augmentation de 12,500 francs sur celle autorisée par votre délibération du 6 juillet 1905; d'accepter la subvention de 4,200 francs offerte par le conseil d'administration du lycée Lakanal; de décider que la réalisation de l'opération demeure subordonnée au vote par la commune de Sceaux d'un contingent de 4,200 francs; enfin, d'imputer la somme de 4,100 francs, restant à la charge du Département sur les crédits de l'opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 173.

CONSTRUCTION DU PONT D'ISSY. — INDEMNITÉS POUR DOMMAGE À MM. LE PAIRE, CHATELAIN, DEVILLIERS ET DARGENT.

Messieurs,

Par suite du relèvement de la chaussée des voies situées aux abords du nouveau pont sur la Seine, entre Issy et Boulogne, certains immeubles se trouvent en contre-bas de cette chaussée.

L'Administration est entrée en pourparlers avec les propriétaires intéressés, en vue de régler, à l'amiable, les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, tant pour dommages causés à leurs immeubles que pour emprise de terrain, et par des engagements en date respectivement des 22 janvier, 1er février, 16 janvier et 2 mai 1908, MM. Le Paire, Chatelain, Devilliers et Dargent ont consenti à traiter moyennant les indemnités ci-après :

MM. Le Paire, frères, demeurant à Issy, rue Rouget-de-Lisle et quai d'Issy, pour construc-

tion d'un remblai d'une hauteur maxima de 1 m. 40 et emprise de 8 mq 88, 15,000 francs.

M. Chatelain, demeurant 1, rue des Peupliers et 41, quai du Point-du-Jour, à Boulogne, pour construction d'une hauteur maxima de 0 m. 70, 2,000 francs, y compris toutes indemnités auxquelles pourraint prétendre ses locataires.

M. Devilliers, demeurant 42-43-43 bis, quai de Billancourt, à Boulogne, pour construction d'un remblai d'une hauteur maxima de 1 m. 30, ci 7,500 francs.

M. Dargent, locataire de M. Devilliers, 2,600 francs.

Ces engagements paraissent avantageux pour le Département.

La Commission départementale des indemnités à qui ont été soumis les engagements de MM. Le Paire, Chatelain, et Devilliers, les a acceptés dans sa séance du 7 mars 1908. L'engagement de M. Dargent est parvenu trop tard à l'Administration pour pouvoir être soumis à cette Commission, mais l'indemnité réclamée par ce propriétaire ayant été calculée sur les mêmes bases que les indemnités attribuées à ses voisins, rien ne parait s'opposer à ce que sa demande soit également accueillie.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'approuver les engagements de MM. Le Paire, Chatelain, Devilliers et Dargent, et d'imputer le montant de ces indemnités sur la somme à valoir, prévue pour les travaux du 1er lot du pont d'Issy.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquellle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 174.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 38, À ALFORTVILLE. — RÈGLEMENT DE DOMMAGES CAUSÉS AUX PROPRIÉTÉS DE M. PAOLI ET DE Mme VEUVE PIERRE.

Messieurs,

Les travaux de construction du chemin vicinal de grande communication n° 38, à Alfortville, ont pour effet de modifier les accès d'un certain nombre d'immeubles au nombre desquels figurent deux propriétés appartenant l'une à M. Paoli, garde du bois de Boulogne, et la seconde à Mme veuve Pierre, demeurant à Paris, 55, rue Saint-Jacques.

La première de ces deux propriétés se trouve en retrait de 1 mètre à 2 m. 35 sur les alignements du chemin approuvés par arrêté préfectoral du 15 mai 1906, et en contre-bas de 1 m. 50 par rapport à la plateforme de ce même chemin. La deuxième se trouve en retrait de 2 m. 55 à 2 m. 90 sur les alignements et en contre-bas de 1 m. 70 environ.

Aux termes de deux engagements, en date respectivement des 19 novembre 1907 et 10 février 1908, M. Paoli et Mme veuve Pierre ont déclaré renoncer, chacun en ce qui le concerne, à toute action en indemnité à raison des dommages causés à leurs immeubles par les travaux susvisés, et ce, aux conditions suivantes :

Il leur serait rétrocédé gratuitement les parcelles comprises entre la limite actuelle de leurs propriétés et les alignements du chemin n° 38 (ces parcelles indiquées par une teinte rose sur les plans joints au dossier de l'affaire et qui mesurent 50 mq 86 en ce qui concerne le terrain à rétrocéder à M. Paoli et 27 mq 40 en ce qui concerne celui à rétrocéder à Mme veuve Pierre, peuvent être évalués respectivement à 500 et 400 francs).

En outre, Mme veuve Pierre réclame le paiement d'une indemnité fixe et forfaitaire de 89 francs, payable au plus tard le 15 novembre 1908. La cession des parcelles de terrain dont il vient d'être parlé incombe plus spécialement à la commune d'Alfortville qui en est propriétaire ; son conseil municipal, appelé à délibérer sur les projets de transaction susvisés, les a approuvés purement et simplement par délibération du 23 avril dernier. Au Département incombe seulement le paiement de l'indemnité forfaitaire de 89 fr., à laquelle il convient d'ajouter les frais de timbre et d'enregistrement des conventions à intervenir pour régulariser les cessions de terrain.

La dépense totale, évaluée à 180 francs environ, pourrait être prélevée sur le reliquat du crédit figurant au budget de 1907, chap. 5, art. 165, pour l'ouverture et la mise en état de viabilité du chemin de grande communica-

tion n° 38, entre Alfortville et Choisy-le-Roi et le raccordement de ce chemin avec le chemin de grande communication n° 48, ledit reliquat devant figurer au budget de report de l'exercice 1908.

Les arrangements, dont je viens de vous exposer les conditions, conclus sur les mêmes bases que ceux déjà intervenus dans des espèces identiques avec les consorts Mabilat et avec Mlle Poinsot et que vous aviez approuvés par délibérations des 7 juillet 1906 et 11 décembre 1907, auraient l'avantage de mettre le Département à l'abri de toute revendication de la part des deux propriétaires intéressés. Ils pourraient, en outre, être invoqués par l'Administration dans les instances actuellement pendantes devant le Conseil de préfecture entre le Département et plusieurs autres riverains du chemin de grande communication n° 38. Ils ont paru avantageux aux ingénieurs du service vicinal et à votre Commission des indemnités qui les a approuvés dans sa séance du 7 mars dernier. Mais, en raison de leur caractère transactionnel, ils ne pourront, aux termes de la loi du 18 juillet 1866, devenir définitifs qu'après la ratification du Conseil général.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau le dossier de ces deux affaires en vous demandant d'approuver purement et simplement les engagements dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 175.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6, À COURBEVOIE. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET LE BOULEVARD DE COURBEVOIE.

Messieurs,

Le conseil municipal de Courbevoie a émis, à plusieurs reprises, le vœu qu'un égout soit construit sous la route départementale n° 6 (rue de Colombes), entre l'avenue de la République et le boulevard de Courbevoie, à Courbevoie.

Saisis de la question, les ingénieurs du Département ont reconnu la nécessité de la construction d'un ouvrage d'assainissement dans cette partie de la rue de Colombes, qui est bordée de nombreuses maisons de rapport.

Ils ont, en conséquence, dressé en vue de la réalisation de l'amélioration demandée par la commune de Courbevoie, un projet comportant une dépense de 19,500 francs.

Par une délibération du 2 août 1907, le conseil municipal de Courbevoie a accepté de participer à cette dépense pour un cinquième, soit pour une somme de 3,900 francs. Mais les ressources communales nécessaires pour le paiement de ce contingent n'ayant pas été constituées en temps utile, le projet n'a pu vous être soumis lors de sa dernière session budgétaire ; néanmoins, un premier crédit de 10,000 francs a été inscrit au budget départemental de 1908, chap. 24, § 1er, art. 5.

La commune de Courbevoie étant actuellement en mesure de payer son contingent, le crédit qui figure au budget permet de commencer les travaux dans le courant de la présente année.

Il y a lieu, toutefois, pour le Conseil général, d'approuver les dispositions du projet et d'accepter la subvention offerte par la commune de Courbevoie.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau le dossier de l'affaire en vous proposant :

1° D'approuver le projet préparé par les ingénieurs, dans la limite d'une dépense de 19,500 francs ;

2° D'accepter la subvention de 3,900 francs offerte par la commune de Courbevoie et d'inscrire cette somme en recette au budget de l'exercice courant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 176.

CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION N° 50. — CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA SEINE ENTRE ISSY ET BOULOGNE-BILLANCOURT. — AUGMENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES.

Messieurs,

Au nombre des opérations dotées sur les fonds à provenir de l'emprunt départemental, figure la construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt, en prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 50.

Le projet de cette opération, que vous avez approuvé dans la limite d'une dépense de 1.300,000 francs, par une délibération du 21 décembre 1904, est aujourd'hui en cours d'exécution. Le degré d'avancement des travaux laisse prévoir que le nouvel ouvrage pourra être livré à la circulation dans les premiers mois de l'année 1909; il permet aussi de se rendre compte, dès maintenant, que le chiffre de la dépense primitivement prévue sera largement dépassé.

En effet, le projet d'exécution dressé par les ingénieurs du Service vicinal comportait une dépense totale de 1,400,000 francs, se décomposant ainsi :

Acquisitions de terrains et indemnités pour dommages	40.000 »
Travaux de maçonnerie et fondation	960.000 »
Tablier métallique	400.000 »
Total égal	1.400.000 »

Pour rester dans les limites fixées par la loi d'emprunt et par votre délibération, le Service vicinal avait escompté un rabais d'adjudication de 100,000 francs, mais cette prévision ne s'est pas réalisée : il n'a été obtenu de rabais que pour le 1er lot des travaux proprement dits, ceux relatifs à la maçonnerie et aux fondations et, bien que ce rabais ait été satisfaisant, l'économie réalisée de ce chef n'a pas suffi à compenser les nombreuses augmentations de dépenses auxquelles il a fallu faire face et dont les causes vont vous être exposées.

Tout d'abord, le jury d'expropriation, par décision du 31 mai 1906, a fixé à la somme totale de 146,000 francs environ le montant des indemnités allouées aux propriétaires et locataires des immeubles atteints par le projet. A cette somme, il convient d'ajouter les indemnités dues à divers riverains à raison des dommages causés à leurs propriétés par l'exécution des travaux; un certain nombre d'entre eux ont traité à l'amiable avec l'Administration, les engagements souscrits par eux à cet effet, et s'élevant ensemble à 27,100 francs, seront soumis à la ratification du Conseil général au cours de la présente session; il y a lieu de prévoir que le montant des indemnités de cette nature atteindra environ 40,000 fr.

Le chiffre total des indemnités d'expropriation et de dommages s'élève donc à 186,000 fr. au lieu des 140,000 francs prévus à l'avant-projet, d'où une première augmentation de 146,000 francs.

Les travaux de fondations et maçonnerie comportant une dépense totale de 960,000 fr., y compris une somme à valoir de 151,487 fr. 50 c. pour dépenses imprévues, ont été adjugés le 8 mars 1906, moyennont un rabais de 9 °/₀ sur les prix du devis, soit 72,766 fr. 12 c., sur le montant des travaux à l'entreprise; mais, en cours d'exécution, il a été nécessaire d'augmenter notablement les profondeurs des piles et culées pour les faire reposer sur le terrain solide et, par suite, le cube des maçonneries à exécuter à l'air comprimé a passé de 6,000 à 8,100 mètres cubes, occasionnant ainsi une dépense imprévue de 126,000 francs; d'autre part, à la suite d'une réclamation des ouvriers tubistes, l'Administration s'est vue obligée de suivre les errements adoptés par la ville de Paris en ce qui concerne le paiement de ces ouvriers, et il a fallu rembourser à l'entrepreneur une somme de 11,500 francs pour majoration de salaires; pour ces diverses raisons, les 960,000 francs prévus à l'avant-projet pour le 1er lot des travaux ont été élevés à 1,029,733 fr. 83 c., soit une nouvelle augmentation de 64,733 fr. 88 c.

Enfin, une hausse considérable du charbon et des métaux s'étant produite depuis l'élaboration du projet, il a été impossible d'adjuger au prix de 400,000 francs la partie métallique du pont; le bordereau des prix a dû être complètement remanié et le montant du devis a dû être porté à 580,000 francs, y compris une somme à valoir de 55,880 francs. L'adjudication a eu lieu sur les nouvelles bases le 22 novembre 1906 et les travaux ont été

adjugés sans rabais à la Société des forges de Franche-Comté, tous les autres concurrents ayant réclamé de nouveau une augmentation des prix unitaires, d'où une nouvelle et dernière augmentation de 180,000 francs.

En sorte qu'à l'heure actuelle le total des dépenses engagées est de 1,400,000 fr. + 146,000 fr. + 64,733 fr. 38 c. + 180,000 fr. = 1,790,733 fr 38 c.

Peut-être sera-t-il réalisé ultérieurement quelques économies sur les travaux de maçonneries, perrés, etc., mais il ne paraît pas possible d'en faire état dès à présent, et il y a tout lieu de supposer que la dépense d'exécution du projet atteindra, au minimum, 1 million 750,000 francs, en augmentation de 450,000 francs sur les évaluations primitives.

Jusqu'à ce jour, vous avez crédité aux divers budgets des exercices 1905, 1906, 1907 et 1908 une somme totale de 1,299,333 fr. 32 c., dont 1,200,000 francs sur les fonds de l'emprunt, et le surplus sur les ressources ordinrires du budget, par emploi des quatre premières annuités des deux contingents de 90,000 francs et de 190,000 francs votés respectivement par les conseils municipaux d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne.

Pour atteindre les 1,300,000 francs primitivement autorisés, il peut donc être encore crédité sur fonds d'emprunt une somme de 100,000 francs.

D'autre part, l'exécution de l'opération figurant sous le n° 37 au programme dudit emprunt, Elargissement de la rue Ernest-Renan, à Issy (route nationale n° 189) laisse un boni de 204,000 francs qui pourrait être utilement reporté sur l'opération du pont d'Issy.

Les 1,750,000 francs jugés utiles pour ce dernier projet se trouveraient donc supportés, jusqu'à concurrence de 1,504,000 francs, par les fonds d'emprunt, et pour le surplus, soit 246,000 francs, par les ressources ordinaires du budget départemental ; il convient, d'ailleurs, de remarquer que ces 240,000 francs seront, en définitive, couverts et au delà par les contingents des deux communes intéressées.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De vouloir bien porter de 1,300,000 fr. à 1,750,000 francs le montant de la dépense autorisée pour le projet de construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt (opération n° 52 de l'emprunt) ;

2° De ramener à 296,000 francs la somme de 500,000 francs affectée sur les fonds de l'emprunt départemental à l'opération n° 37, Elargissement de la route nationale n° 189 (rue Ernest-Renan), à Issy ;

3° A attribuer à l'opération n° 52 de l'emprunt, Construction du pont d'Issy, la somme de 204,000 francs devenue ainsi disponible et de porter, par suite, à 1,504,000 francs la somme de 1,300,000 francs prévue primitivement au programme de l'emprunt pour cette dernière opération, le surplus de la dépense, soit 246,000 francs, devant être prélevé sur les ressources ordinaires du budget ;

4° Enfin, d'augmenter de 100,000 francs le crédit figurant au chap. 25, § 2, art. 10, du budget primitif de 1908, par prélèvement d'égale somme, sur le crédit de 1,000,000 fr. figurant au chap. 25, § 2, art. 14, du même budget, Rectification de la route départementale n° 20, à Nogent-sur-Marne, l'intégralité de ce dernier crédit ne devant pas être employée au cours du présent exercice.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 177.

INDEMNITÉ DE CAMPAGNE AUX CONDUCTEURS CHARGÉS DE LA PRÉPARATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES VOIES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

Par votre délibération du 27 décembre 1897 qui a été complétée par celle du 6 juillet 1907, vous avez décidé d'assimiler le personnel de la Voirie départementale au personnel de la Voirie municipale et vous avez, en conséquence, porté les indemnités fixes annuelles allouées aux conducteurs et aux commis du service de la Voirie départementale de 800 francs à 1,200 francs pour les conducteurs, et de 500 francs

à 800 francs pour les commis à compter du 1er janvier 1898.

Vous avez décidé en outre qu'une indemnité de campagne pourrait être allouée, par décision spéciale du Préfet aux agents du service départemental attachés exceptionnellement et d'une manière continue à la surveillance d'un grand chantier ou à l'exécution sur le terrain d'une étude importante. C'est en exécution de cette délibération que des indemnités de campagne sont accordées, lorsqu'il y a lieu aux conducteurs et commis du service chargé de ces fonctions; ces indemnités sont prélevées sur les sommes à valoir des entreprises ou sur les crédits affectés aux études.

Or, pour répondre au désir manifesté par le Conseil général de voir activer et achever le plus tôt possible les travaux de confection des plans d'alignement des voies départementales qui n'en sont pas encore pourvues, on a dû charger de cette mission les conducteurs préposés au service des études qui, résidant à Paris, doivent supporter de ce fait de nombreux déplacements et des fatigues spéciales. Il semble juste, dès lors, d'étendre à ces agents la mesure bienveillante dont bénéficient leurs collègues chargés de la préparation des projets de grands travaux et de les indemniser également des frais nécessités par leurs déplacements, en leur accordant une indemnité de campagne.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de décider qu'une indemnité de campagne sera accordée aux agents du service ordinaire chargés de la confection des plans d'alignement des voies départementales dans les conditions spécifiées dans les délibérations du Conseil général des 6 juillet et 27 décembre 1907.

La dépense supplémentaire à prévoir de ce chef pour l'année 1908 peut être évaluée à 4,500 francs et un crédit correspondant pourrait être ouvert à la décision modificatrice n° 2 de l'exercice 1908 et rattaché au chap. 4, § 2, art. 9, de 1908.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 178.

ALLOCATIONS ANNUELLES ET VIAGÈRES À MM. JOUBERT ET SEGOND.

Messieurs,

Conformément aux conclusions des rapports ci-joints de M. le directeur des Affaires départementales et par application de vos délibérations des 24 décembre 1894 et 5 juillet 1905, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder des allocations annuelles et viagères de :

1° 964 francs, à partir du 1er mars 1908, à M. Joubert (Jean-Baptiste-Octave), sous-ingénieur des Ponts et chaussées de 1re classe du service ordinaire et vicinal de la Seine;

2° 298 francs à partir du 1er janvier 1908, à M. Segond, cantonnier du Service vicinal.

Vous trouverez ci-joints les dossiers de ces agents.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE:

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 179.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE PAR LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX. — MODIFICATION DE LA CONVENTION DU 20 JANVIER 1894.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 2 de la convention passée le 20 janvier 1894 entre le département de la Seine et la Compagnie générale des eaux, en conformité d'une délibération du Conseil général du 29 mars 1893, « les eaux distribuées dans le Département seront puisées exclusivement dans la Seine, à Choisy-le-Roi; dans la Marne, à Neuilly-sur-Marne et à Nogent-sur-Marne ».

Par une lettre, en date du 16 mars 1908, la Compagnie générale des eaux expose que le développement de ses services dans la ban-

lieue de Paris va rendre nécessaire l'établissement d'une nouvelle usine, à proximité de l'usine actuelle de Choisy-le-Roi, et elle demande l'autorisation d'utiliser à cet effet un terrain lui appartenant, situé en bordure de la Seine, sur le territoire de la commune d'Orly, à un kilomètre environ en amont de la commune de Choisy-le-Roi.

Il ne peut évidemment être donné satisfaction à la Compagnie générale des eaux que par une modification de l'art. 2 précité de la convention de 1894. Rien ne paraît s'opposer, d'ailleurs, à ce que le Département consente cette modification. Il est certain, en effet, que plus l'on remonte vers la source de la Seine, et moins l'eau puisée dans le fleuve doit être polluée; par suite l'usine projetée, si elle est établie à Orly, sera en mesure de distribuer une eau pour le moins aussi satisfaisante sous le rapport de la salubrité, que celle qui provient actuellement de la commune de Choisy-le-Roi. Il résulte d'ailleurs d'une manière indiscutable des travaux préparatoires qui ont abouti à la confection de la convention de 1894, que les auteurs de cette convention, en décidant que l'eau serait puisée en Seine à Choisy-le-Roi, ont eu uniquement pour but d'interdire à la Compagnie générale des eaux de s'approvisionner en un point du fleuve situé en aval de cette commune.

M. l'inspecteur général des Ponts et chaussées, que j'ai consulté à ce sujet, a émis une opinion en tous points conforme à celle que je viens d'exprimer. Son rapport, que vous trouverez ci-joint, fait allusion aux difficultés que la Compagnie générale des eaux pourra rencontrer dans l'exécution de son projet, au point de vue des acquisitions de terrains qui seront nécessaires pour la pose des canalisations. Il appartiendra à la Compagnie concessionnaire de résoudre ces difficultés.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'autoriser cette Compagnie à établir une nouvelle usine sur la rive gauche de la Seine, en amont de la commune de Choisy-le-Roi.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 180.

DRAGAGES À L'EMBOUCHURE DES COLLECTEURS, À L'AVAL DE PARIS.

Messieurs,

Dans sa séance du 6 juillet 1908, le Conseil général a :

1° Autorisé la participation annuelle du Département dans la dépense des dragages à exécuter en Seine, au droit des collecteurs municipaux à l'aval de Paris, dans la proportion du quart pour l'égout de La Chapelle, à Saint-Denis, et du huitième pour le collecteur situé au droit de l'usine de Clichy ;

2° Décidé qu'un crédit serait inscrit annuellement au budget pour assurer cette participation.

Conformément à cette décision, un crédit de 8,500 francs a été inscrit au budget de 1908. Or, les ingénieurs de la Navigation de la Seine m'ont fait connaître que les dépenses de dragages à exécuter en 1908 à l'embouchure des collecteurs de La Chapelle, à Saint-Denis, et de l'usine de Clichy, s'élèveront, pour l'année 1908, à la somme totale de 64,000 francs et que, par suite, en observant les proportions admises par le Conseil général, la part contributive à la charge du Département pour cet exercice peut être évaluée à la somme de 9,750 francs, au lieu de celle de 8,500 francs prévue tout d'abord, d'où une augmentation de 1,250 francs à laquelle il y a lieu de pourvoir.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier de cette affaire, en vous demandant de décider que le crédit inscrit au budget de 1908 pour assurer la participation du Département dans la dépense des travaux de dragages dont il s'agit sera porté à la somme de 9,750 francs, et d'ouvrir, en conséquence, un crédit supplémentaire de 1,250 francs au budget de l'exercice 1908. (Décision n° 2.)

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 181.

ÉPANDAGE DE CRÉTEIL. — INDEMNITÉS DE DOMMAGES À DIVERS ET FRAIS ACCESSOIRES.

Messieurs,

Par des arrêtés en date du 21 janvier 1908, le Conseil de préfecture a condamné le Département à payer à divers intéressés, à raison des dommages à eux causés pour le déversement des eaux provenant du champ d'épandage de Créteil dans le canal d'assainissement, dit « Canal des Marais », des indemnités dont le montant, y compris les frais d'expertise, s'élève à la somme totale de 3,455 fr. 40 c. Les mêmes arrêtés ont mis à la charge du Département les dépens auxquels ont donné lieu ces instances.

Il s'ensuit que le montant total des sommes à la charge du Département, du fait des instances dont il s'agit, en y comprenant une provision pour le paiement des dépens qui n'ont pas encore été taxés, s'élève en chiffres ronds à 3,500 francs.

Le total des indemnités allouées par les décisions du Conseil de Préfecture, étant inférieur de plus de moitié aux propositions des experts, ces décisions peuvent être considérées comme favorables pour le Département, et, par suite, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'envisager l'hypothèse d'un recours au Conseil d'Etat, l'intérêt en jeu étant d'ailleurs des plus restreints.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir au budget départemental de 1908, chap. 19, article (à créer), un crédit de 3,500 francs pour payer les indemnités allouées par le Conseil de préfecture, les frais d'expertise et les dépens.

Cette somme pourrait être prélevée sur la réserve générale du budget.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 182.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — SUBVENTIONS À DES ORPHELINATS, PATRONAGES, OU À DES ŒUVRES INTÉRESSANT L'ENFANCE.

Messieurs,

Chaque année, le Conseil général accorde des subventions à divers orphelinats, patronages, ou à des œuvres intéressant l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats des enquêtes effectuées sur le fonctionnement des œuvres de cette catégorie que vous avez subventionnées en 1907, en y joignant les demandes et documents qui m'ont été adressés par la plupart d'entre elles, conformément à l'invitation de l'Administration.

Voici la liste des dossiers qui vous sont soumis :

1. Association charitable pour la création d'asiles gratuits de petites filles mendiantes, 57, rue de la Santé.

2. Caisse des orphelins du 19e arrondissement, 137, rue d'Allemagne.

3. Goutte de lait de Montmartre, 6, rue Sainte-Isaure.

4. La Maternelle de Saint-Maur-des-Fossés, à la Mairie.

5. Le Foyer de l'enfant, 14, cité des Fleurs.

6. Maison de l'enfance (œuvre familiale pour petits garçons de Paris), 64, rue des Sapins, à Champigny.

7. Maison maternelle, 38 *bis*, rue Manin.

8. Œuvre de la Chaussée du Maine (asile temporaire d'enfants), 88, rue de Gergovie.

9. Œuvre de l'asile Jeanne-d'Arc, 15, rue de la Santé.

10. Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine (Préfecture de la Seine).

11. Œuvre des malades et des jeunes enfants pauvres de Levallois-Perret, 19, rue Lannois, à Levallois-Perret.

12. Œuvre des Orphelins des industries du livre, 117, boulevard Saint-Germain.

13. Œuvre du Point-du-Jour (assistance des mères et des nourrissons du 16e arrondissement), 214, avenue de Versailles.

14. Orphelinat de Créteil, 5, rue Félix-Maire, à Créteil.

15. Orphelinat de la coopération de production, 98, boulevard Sébastopol.

16. Orphelinat des agents des postes, télégraphes et téléphones, 49, rue Sarrette.

17. Orphelinat des arts, 14, rue de la Montagne, à Courbevoie.

18. Orphelinat des chemins de fer français, 5, rue de Lancry.

19. Orphelinat des employés de banque et de Bourse, 5, rue de Provence.

20. Orphelinat maçonnique, 19, rue de Crimée.

21. Ouvroir enfantin du 17e arrondissement, 20, rue Jouffroy.

22. Patronage des enfants en bas âge de Levallois-Perret, 64, rue Gide, à Levallois-Perret.

23. Société de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs pour les femmes enceintes, 9, rue Jean-Baptiste-Dumas.

24. Société de l'orphelinat de la bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie et industries qui s'y rattachent, 2 *bis*, rue de la Jussienne.

25. Société de l'orphelinat de la Seine, rue Saint-Lazare, 28.

26. Société des Dames patronnesses de Courbevoie (secours immédiats à domicile aux femmes en couches et aux enfants en bas âge), 13, rue du Chemin-de-Fer, à Courbevoie.

27. Société protectrice de l'enfance, 5, rue de Surène.

28. Œuvre des orphelins de la Préfecture de police.

29. Caisse des orphelins du 16e arrondissement.

30. L'Union maternelle du 14e arrondissement.

31. L'Œuvre Henri-Coulet du lait maternel (restaurant gratuit des mères nourrices), rue Denfert-Rochereau.

32. Société « l'Aide maternelle », 20, rue de Tournon.

33. Société maternelle « la Pouponnière ».

34. Société « la Mère » (œuvre d'assistance à la femme enceinte), 19, rue Tronchet.

Je crois devoir appeler plus particulièrement votre attention sur ce dernier dossier, le rapport d'enquête n'étant pas nettement favorable.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner la suite dont vous paraîtront susceptibles les demandes qui vous sont soumises.

Paris, le 29 juin 1908.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 183.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — SUBVENTION À DIVERS DISPENSAIRES, POLYCLINIQUES, ETC., ETC.

Messieurs,

Chaque année le Conseil général accorde des subventions à divers dispensaires, polycliniques et œuvres similaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats des enquêtes effectuées sur le fonctionnement des œuvres que vous avez subventionnées en 1907. J'y joins les demandes et documents divers qui m'ont été adressés par la plupart d'entre elles, en réponse à la demande de l'Administration.

Voici la liste des dossiers qui vous sont soumis :

1. Association philomathique, 38, rue de la Verrerie.

2. Dispensaire gratuit pour enfants malades, 15, rue Jean-Lantier.

3. Dispensaire antituberculeux des 1er et 2e arrondissements et des employés des Postes, télégraphes et téléphones, 11, rue Baillif.

4. Dispensaire gratuit pour enfants malades du 2e arrondissement, 2, rue de la Jussienne.

5. Dispensaire antituberculeux du 3e arrondissement, 44, rue de Poitou.

6. Dispensaire de la Caisse des écoles du 7e arrondissement, rue Oudinot.

7. Dispensaire de la Caisse des écoles du 7e arrondissement, rue Saint-Dominique.

8. Dispensaire gratuit pour les enfants pauvres du 9e arrondissement, 24, rue Rodier.

9. Dispensaire gratuit du 10e arrondissement pour enfants malades et nécessiteux, 11, rue du Terrage.

10. Dispensaire antituberculeux du 10e arrondissement, 35, rue Bichat.

11. Dispensaire municipal du 11e arrondissement, 33, rue Saint-Bernard.

12. Dispensaire municipal du 11e arrondissement, 70, rue du Chemin-Vert.

13. Dispensaire gratuit du 11e arrondissement, 7, rue Pasteur.

14. Dispensaire antituberculeux du 12e arrondissement, 7, place de la Nativité.

15. Dispensaire laïque et gratuit du quartier de la Maison-Blanche, 69, boulevard d'Italie.

16. Dispensaire de Grenelle, 6, rue Letellier.

17. Dispensaire de Javel *l'Espérance*, 48, rue de la Convention.

18. Dispensaire médical gratuit pour les enfants indigents du 16e arrondissement, rue des Réservoirs, 6.

19. Dispensaire antituberculeux des 8e et 17e arrondissements, 54 bis, rue Boursault.

20. Dispensaire antituberculeux gratuit du 19e arrondissement, 9, rue Mathis.

21. Dispensaire de la Caisse des écoles du 19e arrondissement, 6, rue de l'Equerre.

22. Dispensaire de la Caisse des écoles du 19e arrondissement, 5, rue Jomard.

23. Dispensaire du 19e arrondissement, rue David-d'Angers, 9.

24. Dispensaire gratuit pour enfants malades du 20e arrondissement, 45, rue des Cendriers.

25. Dispensaire municipal d'Asnières, avenue d'Argenteuil, 17.

26. Dispensaire de Bagnolet, 28, rue de l'Egalité.

27. Dispensaire du Kremlin-Bicêtre, rue de la Chandellerie.

28. Dispensaire de Pantin-Aubervilliers, 64, route de Flandre, à Pantin.

29. Dispensaire antituberculeux de Pantin, 86, route des Petits-Ponts.

30. Dispensaire municipal de Romainville.

31. Dispensaire antituberculeux de Saint-Denis, 4, rue de la Légion-d'Honneur.

32. Dispensaire antituberculeux *l'Humanitaire* de Saint-Denis, 31, boulevard Carnot.

33. Dispensaire antituberculeux de Saint-Ouen, 21, rue du Progrès.

34. Hôpital international de Paris (polyclinique), 180, rue de Vaugirard.

35. L'Assistance alimentaire du 14e arrondissement pour la lutte contre la tuberculose (à la mairie).

36. Les sauveteurs du 18e arrondissement (dispensaire Théophile-Roussel), 5, rue Joseph-Dijon.

37. Les Secouristes français, infirmiers volontaires, 11, rue Honoré-Chevalier.

38. Œuvre de la tuberculose humaine, 9, rue de Bellefond.

39. Œuvre des enfants tuberculeux (hôpital d'Ormesson), 35, rue Miromesnil.

40. Œuvre des tuberculeux adultes, avenue Victor-Hugo, 19.

41. Œuvre du traitement quotidien et gratuit des tuberculeux pauvres, 61, boulevard Garibaldi.

42. Œuvre général des dispensaires antituberculeux, 70, rue Miromesnil.

43. Polyclinique de Paris, 48, rue Monsieur-le-Prince.

44. Société antituberculeuse de l'enseignement primaire du département de la Seine, 6, impasse des Provençaux.

45. Société de secours publics *l'Aqua Terra*, 135, rue Saint-Denis, à Courbevoie.

46. Société de sauvetage de la Basse-Seine, 52, quai de Courbevoie.

47. Société des consultations gratuites pour femmes et enfants, 51, rue du Cardinal-Lemoine.

48. Société du dispensaire Jouye-Taniès.

49. Société française de prophylaxie sanitaire et morale, 21, rue de Paradis.

50. Société parisienne de sauvetage, avenue de Versailles, 1.

51. Association pour le développement de l'assistance aux malades, 10, rue Amyot.

52. Dispensaire antituberculeux du 11e arrondissement, 21, rue Saint-Maur.

53. Dispensaire de la Caisse des écoles du 15e arrondissement (mairie du 15e arrondissement).

54. Dispensaire gratuit Clozel-de-Boyer, rue Émile-Lepeu, 24.

55. Dispensaire municipal de Saint-Maur (mairie de Saint-Maur).

56. Société d'infirmiers et d'infirmières mutualistes, 45, rue de Pomereu.

Je vous soumets également les résultats des enquêtes effectuées sur le fonctionnement des deux dispensaires suivants, que vous avez subventionnés en 1906 :

57. Dispensaire pour enfants du 12e arrondissement, 14, rue du Charolais.

58. Dispensaire antituberculeux du 9e arrondissement, 60, rue de Dunkerque.

Enfin, les œuvres ci-après ont fait également appel à l'aide pécuniaire du Département :

59. L'institut d'électrothérapie de la Salpêtrière.

60. Le dispensaire antituberculeux du 13e arrondissement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner la suite dont vous paraîtront susceptibles les diverses demandes qui vous sont soumises.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 184.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — SUBVENTIONS À DIVERSES ŒUVRES CONCERNANT LES LIBÉRÉS, LES DÉTENUS ET LES PRÉVENUS ACQUITTÉS ET À DIVERSES ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

Messieurs,

Chaque année, le Conseil général accorde des subventions à diverses œuvres concernant les libérés, les détenus et les prévenus acquittés et à diverses œuvres philanthropiques.

J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats des enquêtes effectuées sur le fonctionnement des œuvres que vous avez subventionnées en 1907. J'y joins les demandes et documents divers qui m'ont été adressés par la plupart d'entre elles, en réponse à la demande de l'Administration.

Voici la liste des dossiers qui vous sont soumis :

1. Association amicale des secrétaires et employés des mairies des communes suburbaines de la Seine.

2. Association fraternelle du personnel de la Préfecture de police.

3. Association amicale et de prévoyance de la Préfecture de police, 2, quai du Marché-Neuf.

4. Association des anciens sous-officiers des armées de terre et de mer, 52, rue Etienne-Marcel.

5. Association générale des Nouvellistes parisiens, 24, rue Richelieu.

6. Association pour la répression de la traite des Blanches, 10, rue Pasquier.

7. Association pour le placement en apprentissage et le patronage des orphelins des deux sexes, 1, rue Ferdinand-Duval.

8. Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles, 31, avenue de Breteuil.

9. Comité de Clichy de l'association des dames françaises, 91, boulevard National, à Clichy.

10. L'Abri (société de secours à l'époque du terme), 3, quai Voltaire.

11. L'Adelphie (société d'aide mutuelle de dames), 168, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

12. La Mutualité maternelle, 52, rue Saint-Sauveur.

13. Le Foyer du soldat (Paris), 111, rue Saint-Antoine.

14. Le Patronage familial, 14, place Dauphine.

15. Le Secrétariat du Peuple de Levallois-Perret, 34, rue Rivay, à Levallois.

16. Ligue nationale contre l'alcoolisme (société française de tempérance), 18, rue des Ecoles.

17. Œuvre de la Chaussée-du-Maine (assistance par le travail du 5e arrondissement), 11, rue du Val-de-Grâce.

18. Œuvre de l'assistance par le travail du 9e arrondissement, 20, rue Cadet.

19. Œuvre des libérées de Saint-Lazare, 14, place Dauphine.

20. Œuvre des vieux militaires, 89, rue Lamarck.

21. Œuvre du trousseau de Charonne, rue Riblette.

22. Œuvre du vestiaire de Montmartre, rue Sainte-Isaure, 6.

23. Œuvre du vestiaire des petits enfants pauvres, 78, rue de Saussure.

24. Ouvroirs-ateliers pour les ouvrières sans travail, 129 bis, rue Saint-Charles, et 39, rue Doudeauville.

25. Œuvre de placement mutuel scolaire, 40, rue des Pyrénées.

26. Société amicale des auxiliaires du service technique du Métropolitain, 42 bis, rue de Rivoli.

27. Société amicale des employés de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria.

28. Société d'apprentissage de jeunes orphelins, 10, rue du Parc-Royal.

29. Société d'assistance amicale du 13e arrondissement, 77, avenue d'Italie.

30. Société d'assistance par le travail du 2e arrondissement, 5, place des Petits-Pères.

31. Société d'assistance par le travail des 8e et 17e arrondissements, 17, rue Salneuve.

32. Sociélé d'assistance par le travail du 18e arrondissement, à la mairie.

33. Société d'épargne, de prévoyance et d'habitations à bon marché du personnel de la Préfecture et des administrations annexes, 37, avenue Félix-Faure.

34. Société de bienfaisance de Villejuif (mairie de Villejuif).

35. Orphelinat de la société de dotation de la jeunesse de France, 25, boulevard de Sébastopol.

36. Société de patronage des détenues, des libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire, 21, rue Michel-Bizot.

37. Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine, 136, rue Broca.

38. Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative, 11 bis, rue de Milan.

39. Société des œuvres de mer, 18, rue de la Trémoïlle.

40. Société des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses, 5, rue de Poitiers.

41. Société fraternelle des gardiens de bureau de la Préfecture de la Seine « le Souvenir familial », 2, rue Lobau.

42. Société fraternelle du quartier de la Santé (Œuvre du vestiaire), 34, rue Dareau.

43. Société générale pour le patronage des libérés, 174, rue de l'Université.

44. Société philanthropique du prêt gratuit, 1, rue Saulnier.

45. Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, 9, rue de Mézières.

46. Société philanthropique savoisienne, 17, rue Meslay.

47. La Solidarité républicaine du Grand-Montrouge, 135, rue de Bagneux, à Montrouge.

48. Union d'assistance du 16e arrondissement (mairie du 16e arrondissement).

49. Union des femmes de France, 29, rue de la Chaussée-d'Antin.

50. Union des sociétés régimentaires (actuellement Fédération nationale des unions et sociétés d'anciens militaires), 19, rue des Bons-Enfants.

51. Association corrézienne de Paris, 139, boulevard Saint-Germain.

52. La Défense judiciaire, 20, rue Etienne-Marcel.

53. La Maison du soldat, 51, rue d'Hauteville.

54. Ligue française des mères de famille, 4, rue Richepanse.

55. Œuvre du trousseau de la future ménagère.

56. Société de retraite et de secours du personnel hospitalier de France.

57. Société nationale d'encouragement au bien, 66, rue Caumartin.

58. Union amicale des employés en électricité et bronze, 4 bis, rue du Bouloi.

Indépendamment de celles qui viennent d'être énumères, les œuvres suivantes sollici-

tent également l'aide pécuniaire du Département. Ce sont :

59. L'Œuvre libératrice, 1, avenue Malakoff.

60. La Société de dotation mutuelle des familles, 128, boulevard Voltaire.

61. L'Œuvre des loyers pour les vieillards du 16e arrondissement, 71, avenue Henri-Martin (mairie de Passy).

62. La Société du vestiaire des hôpitaux de Paris, 23, rue des Grands-Augustins.

63. L'Œuvre du trousseau de Champigny-sur-Marne, à l'hôtel de ville de Champigny.

64. La Mutualité des femmes caissières, comptables et employées aux écritures, 134, rue de Turenne.

65. La Société amicale de secours mutuels de la céramique et de la verrerie, 42, rue de Paradis.

66. La Société de secours mutuel « l'Association des enfants de la Seine », président M. William Ravel, 36, rue de Maubeuge.

67. La Société de secours mutuels des ouvriers et ouvrières en chimie et pharmacie, président M. Gonge, 4, place aux Gueldres, à Saint-Denis.

68. La Société de secours mutuels des employés en librairie de Paris, 117, boulevard Saint-Germain.

Enfin, je joins au présent mémoire le rapport présentant les résultats de l'enquête effectuée sur le fonctionnement de la Société des restaurants hygiéniques, que vous avez subventionnée en 1906.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner la suite que vous paraîtront comporter les demandes qui vous sont soumises.

Paris, le 29 juin 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 185.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE.

Messieurs,

Dans mon mémoire du 26 juin 1908, relatif à l'acquisition de terrains à Paris (15e arrondissement) pour la construction d'une prison en remplacement de Saint-Lazare, je vous ai signalé que l'administration pénitentiaire demandait, notamment, qu'on adjoignît aux terrains précédemment choisis une parcelle sise au fond de l'impasse Leblanc et appartenant à la Compagnie de l'Ouest.

Cette Compagnie vient seulement de me faire connaître — par une lettre du 22 juin — les conditions auxquelles elle serait disposée à vendre : elle demande, comme elle l'avait laissé entendre, 35 francs par mètre, ce qui pour la surface — qui est de 6,941 mètres carrés — donne une dépense totale de 242,935 francs.

Je m'empresse de vous communiquer cette réponse.

Paris, le 1er juillet 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand Bernard.

Mémoire n° 186.

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL DE 200 MILLIONS. — MODIFICATIONS À APPORTER AUX ÉPOQUES DE RÉALISATION DU SOLDE.

Messieurs,

Par vos délibérations des 20 et 24 décembre 1902, vous avez décidé de réaliser un emprunt de 200 millions : la loi du 12 février 1904 a autorisé l'émission de cet emprunt.

Par un traité intervenu, aux dates des 6 et 7 janvier 1905, entre le Département et la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse,

les conditions de réalisation ont été déterminées; l'art. 2 de ce traité stipule notamment :

1° Que l'emprunt sera réalisé dans un délai de quatre années, à dater de 1905 ;

2° Que dans le cas où, dans le délai précité, le Département n'aurait pas encaissé la totalité de l'emprunt, il lui serait accordé un délai complémentaire de deux années, étant entendu que le capital restant à encaisser serait réparti par moitié sur chacune de ces deux années ;

3° Que le Conseil général fixerait chaque année le quantum des réalisations à effectuer, et que la Caisse des retraites pour la vieillesse serait avisée au plus tard le 15 janvier de chaque année de la somme à recouvrer au cours de cette année ; enfin, que tout retrait de fonds serait précédé d'un préavis de trois semaines au moins.

Je dois vous faire remarquer que cette dernière disposition laissait au Département, pendant toute la durée de l'année, la faculté de choisir la date des réalisations à effectuer, ce qui avait pour avantage de lui permettre de ne réaliser les fonds qu'au fur et à mesure de ses besoins et d'éviter ainsi le paiement d'intérêts de sommes dont il n'avait pas l'emploi immédiat.

La situation actuelle en ce qui concerne les réalisations est la suivante :

Il a été recouvré :	
En 1905	30.000.000 »
En 1906	40.000.000 »
En 1907	60.000.000 »
Il sera recouvré en 1908	30.000.000 »
ce qui porte le total des encaissements qui seront effectués à l'expiration du délai de quatre années à	160.000.000 »
La totalité de la somme à emprunter étant de	200.000.000 »
il restera à réaliser, à la fin de 1908, une somme de	40.000.000 »

D'après l'art. 2 du traité rappelé ci-dessus, cette somme doit être répartie par moitié entre les années 1909 et 1910, de sorte qu'il y aurait lieu de réaliser :

En 1909	20.000.000 »
En 1910	20.000.000 »
Total égal	40.000.000 »

Des évaluations qui ont été effectuées par les divers intéressés, il résulte qu'on ne pourra utiliser en 1909 qu'une somme de 15 millions environ, pour doter des opérations non encore gagées ou pour ouvrir les crédits complémentaires indispensables pour poursuivre l'exécution des opérations en cours, déjà créditées en partie.

D'autre part, certaines opérations ne pourront être achevées en 1910, d'autres ne semblent même pas pouvoir être entreprises en 1910.

Il serait, dès lors, inutile de réaliser en 1909 et en 1910 les sommes de 20 millions qui devraient être encaissées en exécution du traité de 1905 précité : le Département aurait donc intérêt à obtenir la modification des clauses de ce traité ; d'une part, de façon à réduire le chiffre des réalisations à effectuer en 1909 et 1910 ; d'autre part, en vue de répartir, au delà de 1910, le solde des recouvrements à effectuer ; ces mesures auraient pour avantage de diminuer, en 1909 et en 1910, le montant des annuités à payer et, par suite, le nombre des centimes à percevoir.

M'inspirant de ces considérations, j'ai engagé des pourparlers avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, représentée par M. le conseiller d'Etat, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, en vue d'obtenir la modification des époques d'exigibilité du solde de l'emprunt. M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a consenti en principe à la modification du traité, sur les bases suivantes :

1° *Répartition du solde.*

Le solde à recouvrer serait réparti entre les années 1909 à 1912 de la manière suivante :

Il serait réalisé :	
En 1909	15.000.000 »
En 1910	9.000.000 »
En 1911	11.000.000 »
En 1912	5.000.000 »
Total	40.000.000 »

2° *Époque des réalisations.*

Ainsi que je vous l'ai rappelé ci-dessus, le Département jouit actuellement de la faculté de choisir, au cours d'une année, les dates des recouvrements à effectuer. M. le directeur de la Caisse des dépôts et consignations demande que ces époques soient fixées d'une façon uniforme, et que, chaque année, les sommes à réaliser soient recouvrées par moitié aux dates des 15 juin et 15 décembre.

3° En ce qui concerne spécialement l'exercice 1908, M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations demande qu'une somme de 15 millions, à valoir sur celle de 30 millions qui doit être encaissée en 1908, soit réalisée avant le 31 juillet prochain; quant au surplus, soit 15 millions, il serait réalisé dans le courant du mois de décembre.

La situation de caisse du Département aurait sans doute permis d'ajourner encore pendant quelque temps la réalisation de l'acompte de 15 millions que l'on demande à nous verser avant le 31 juillet, et de ce chef le Département aura à supporter le paiement d'intérêts un peu plus élevés, mais ce complément de charges est très largement compensé, et par la réduction du chiffre des sommes à réaliser en 1909 et en 1910, et par l'économie résultant de l'ajournement à 1911 et à 1912 de la réalisation des 16 millions qui auraient dû, d'après le traité actuel, être encaissés partie en 1909, partie en 1910.

J'ajoute que, d'ailleurs, au moment de la préparation du projet de budget de 1908, je vous avais fait connaître que la somme totale de 30 millions serait sans doute réalisée dans le courant du mois d'août 1908 ; il avait été tenu compte de cette probabilité pour le calcul du nombre de centimes à percevoir en 1908, afin d'assurer le paiement des annuités exigibles ; la Caisse départementale dispose donc de ressources suffisantes pour assurer sans difficulté le service de l'emprunt même dans la nouvelle combinaison.

En résumé, M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est disposé à faire au Département des concessions avantageuses, en échange desquelles il demande d'une part, une modification aux époques d'exigibilité ; d'autre part, le versement, avant le 31 juillet 1908, d'une somme qui aurait pu être recouvrée seulement à la fin de l'année; l'ensemble de ces dispositions procurera au Département des diminutions de charges dans le présent.

Je vous prie donc de vouloir bien m'autoriser à traiter, sur les bases indiquées ci-dessus, avec la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sous réserve de l'approbation du nouveau traité par M. le ministre de l'Intérieur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,
Armand BERNARD.

Mémoire n° 187.

COMMUNE DE SAINT-DENIS. — CRÉATION DE BUREAUX D'OCTROI ET PROROGATION DES TAXES.

Messieurs,

Aux termes de trois délibérations, en date du 30 décembre 1907, le conseil municipal de Saint-Denis a voté la création de deux nouveaux bureaux d'octroi et le déplacement du bureau de la gare de La Plaine.

D'autre part, par délibération du 24 mars dernier, la même assemblée a voté la prorogation pure et simple, pour cinq ans à partir du 1er janvier 1907, des taxes d'octroi autorisées jusqu'au 31 décembre prochain.

Bureaux d'octroi. — Les deux bureaux dont on demande la création doivent être situés, l'un route de Pierrefitte au lieu dit « Les Joncherolles » et le second à la jonction de la rue Proudhon et du chemin des Fillettes au lieu dit « Le Pilier ». Enfin, le bureau de la gare de La Plaine, situé actuellement avenue de Paris, près la contre-allée opposée à la sortie de la gare, serait transféré dans la cour de la gare des marchandises.

Ces créations se justifient de la manière suivante :

1° Le développement de l'agglomération au lieu dit « Les Joncherolles » rend nécessaire

la création du bureau de la route de Pierrefitte ;

2° La rue Proudhon étant de plus en plus fréquentée depuis la mise en viabilité du chemin des Fillettes, l'installation d'un bureau à son extrémité, vers la limite de la commune, distante d'environ 500 mètres du bureau actuel de la gare présenterait une réelle utilité.

D'autre part, le transfert de ce dernier bureau dans la cour même et à proximité de la sortie de la gare des marchandises, aurait l'avantage d'assurer une meilleure exécution du service, la disposition de l'avenue de Paris large d'environ 70 mètres, ne permettant pas d'exercer une surveillance efficace sur le mouvement des marchandises en provenance ou à destination de la gare dont le bureau actuel est, d'ailleurs, séparé par deux voies carrossables.

Les frais de premier établissement sont évalués à 9,500 francs environ par le conseil municipal, qui a voulu éviter une augmentation de personnel en disposant que les deux nouveaux emplois de receveur seraient pourvus de titulaires au moyen de suppression correspondantes dans le cadre des surveillants.

Cette dernière mesure paraît devoir soulever d'autant moins d'objections que la nouvelle organisation des bureaux de perception allègera sensiblement le service de la surveillance. Enfin, comme conséquence des mesures précitées, les votes susvisés prévoient la suppression des poteaux indicateurs de l'octroi (art. 2 du règlement) installés route de Pierrefitte et rue Proudhon.

Règlement et tarif. — L'examen des exemplaires du règlement et du tarif proposés avait donné lieu de remarquer diverses modifications qui n'avaient pas fait l'objet d'un vote exprès de l'assemblée communale. En raison de l'urgence, le maire a déclaré par lettre du 25 juin 1908, renoncer à ces modifications afin d'éviter tout retard dans la transmission du dossier au Conseil général.

Dans ces conditions il y a lieu d'approuver les propositions municipales.

Il est à remarquer, en effet, qu'aucune des taxes portées à l'octroi de Saint-Denis ne dépasse les maxima fixés par le tarif général annexé au décret du 12 février 1870 pour les villes de la 5e catégorie à laquelle appartient la ville de Saint-Denis (62,323 habitants). — Il convient, d'autre part, de relever dans le tarif local d'une part, l'imposition des raisins secs, des aciers, aciers Bessemer et autres métaux ferro-aciéreux, de la métalline et autres produits ou mélanges pouvant être employés comme plâtre, qui ne figurent pas dans la nomenclature du tarif type ; d'autre part, la tarification des mitres, tuyaux, poteries, etc., au poids, au lieu du nombre, et l'emploi de l'expression « construction immobilière », qui constituent également des dérogations à ce tarif.

Dans ces conditions, l'approbation des propositions municipales nécessite, aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, un décret rendu après avis du Conseil général et du Conseil d'Etat.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien exprimer un avis favorable.

Paris, le 1er juillet 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 188.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — MODIFICATIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS MÉDICALES ET AUX DÉLIMITATIONS DE DIVERSES AGENCES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses mesures ayant pour objet des modifications à apporter à la délimitation de plusieurs agences et circonscriptions médicales du service des Enfants assistés et la création de circonscriptions nouvelles.

Ces mesures se justifient par l'intérêt du service et n'entraînent aucune dépense nouvelle.

1° *Agence d'Avallon-Quarré-les-Tombes et de Saulieu.*

Au cours de votre session de décembre 1907, vous avez invité l'Administration à étudier la création d'une circonscription médicale à Rouvray (Côte-d'Or), s'étendant sur les deux agences de Saulieu et d'Avallon-Quarré-les-Tombes et comprenant les communes de Rouvray, Sincey-les-Rouvray, Saint-Andeux (Côte-d'Or), Bussières et Beauvilliers (Yonne). Les trois premières communes font actuellement partie de la circonscription de La Roche-en-Brenil, laquelle est confiée depuis trente ans à M. le docteur Guenot; les deux dernières font partie de la circonscription de Quarré-les-Tombes.

M. le docteur Guenot, qui a toujours été un des médecins les plus dévoués du service, insiste pour que l'une au moins des trois communes qui devaient lui être retirées, celle de Saint-Andeux, reste rattachée à sa circonscription.

Saint-Andeux, que nous avions proposé de comprendre dans la nouvelle circonscription de Rouvray, peut, sans inconvénient, continuer à dépendre de la circonscription de La Roche-en-Brénil, n'étant pas beeucoup plus éloigné de cette dernière ville que de Rouvray.

J'ai donc l'honneur de proposer au Conseil général de revenir sur sa délibération du mois de décembre dernier et de décider que la nouvelle circonscription de Rouvray ne comprendra que les quatre communes de Rouvray, Sincey-les-Rouvray, détachées de la circonscription de La Roche-en-Brénil (agence de Saulieu), Bussières et Beauvilliers, détachées de la circonscription de Quarré-les-Tombes (agence d'Avallon).

Par contre, il y aurait intérêt à rattacher à la circonscription de Quarré-les-Tombes plusieurs hameaux de la commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre) qui, bien que dépendant de l'agence de Quarré-les-Tombes, font actuellement partie de la circonscription médicale de Lormes : ces hameaux sont ceux du Mont, du Bourg et de la Ville. Les autres hameaux de la même commune continueront à dépendre de la circonscription de Lormes.

2° *Agences de Lormes et de Château-Chinon.*

Le hameau de Bonnin, partagé administrativement en deux sections, l'une se rattachant à la commune de Brassy, du canton de Lormes, l'autre à la commune et au chef-lieu du canton de Montsauche, ressortit actuellement à deux agences, celles de Lormes et de Château-Chinon.

Il y aurait avantage à soumettre à la même surveillance les placements agglomérés dans le hameau de Bonnin. L'Administration propose de le rattacher en entier à l'agence de Château-Chinon, section de Montsauche.

3° *Agence de Saint-Pourçain et de Montluçon.*

L'attention de l'Administration a été appelée sur l'intérêt que présenteraient pour les enfants assistés des placements dans le canton de Montmarault (Allier), dont quelques communes déjà font partie de l'agence de Montluçon.

Tant au point de vue du climat, qui est d'une salubrité parfaite, que des resssurces fournies pour le placement des diverses catégories de pupilles, les communes de ce canton répondent entièrement à ce que nous pouvons désirer : le pays est en pleine prospérité agricole, les gages y sont élevés et nos pupilles pourraient arriver à leur majorité avec un chiffre d'économies très au-dessus de la moyenne.

D'autre part, l'agence de Saint-Pourçain, qui est de création récente, n'a actuellement qu'une population de 650 enfants; ses ressources, surtout pour la mise en pension d'enfants au-dessus de cinq ans, sont assez restreintes. L'adjonction du territoire du canton de Montmarault favoriserait l'augmentation de sa population et fournirait des débouchés pour le placement des grands élèves.

Bien que quelques communes du canton de Montmarault dépendent déjà du canton de Montluçon, c'est donc à l'agence de Saint-Pourçain que devraient être rattachées les six communes de Montmarault, Saint-Marcel-en Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sazeret, Blomard et Vernusse; de même, seraient adjointes à cette agence les deux communes de Target et Voussac, limitrophes du canton de Montmarault, mais ressortissant au canton de Chantelle.

Enfin la commune de Saint-Bonnet-du-Four, du canton de Montmarault, serait également

rattachée au service; mais il y aurait avantage à ce qu'elle dépendît de l'agence de Montluçon, section de Commentry.

Ces différentes modifications nécessiteraient la création d'une nouvelle circonscription médicale, qui aurait son siège à Montmarault et comprendrait les huit communes de Montmarault, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sazeret, Blomard, Vernusse, Tarjet et Vousssac.

Quant à la commune de Saint-Bonnet-du-Four, elle serait rattachée à la circonscription médicale de Bézenet.

4° *Agence de La Châtre.*

Quelques communes occupant la partie sud de l'arrondissement de La Châtre ne font que nominalement partie de cette agence et n'ont reçu aucun pupille. L'une d'elles, la commune de Buxerette, contiguë à trois communes où sont placés nos enfants, pourrait fournir des nourrices au sein, mais elle ne dépend d'aucune circonscription médicale.

Pour permettre d'utiliser ses ressources, l'Administration propose de rattacher cette commune à la circonscription médicale de Cluis.

5° *Agence de Saint-Amand-Montrond.*

L'agence de Saint-Amand-Montrond comprend actuellement les deux sections de Saint-Amand et de Châteauneuf, avec une population totale de 1,394 élèves. Mais, tandis que la section principale a 1,159 élèves, la section de Châteauneuf n'en a que 235.

Il y a trop grande disproportion entre l'effectif des deux sections.

Cette situation tient surtout à l'insuffisance du développement de la section de Châteauneuf.

En effet, des deux cantons de Châteauneuf et de Lignières, qui constituent la section, le premier offre beaucoup moins de ressources que le second pour le placement de nos élèves de toute catégorie; mais la difficulté des communications entre Châteauneuf et les communes du canton de Lignières n'a pas permis, jusqu'ici, d'utiliser comme il conviendrait les avantages offerts par ce canton.

Il y aurait donc un intérêt certain à transférer le siège de la section de Châteauneuf à Lignières. Dans cette localité existe d'ailleurs un hôpital-hospice assez bien organisé, où pourrait être installé le dépôt. Les relations entre Lignières et Saint-Amand sont facilitées par une ligne de chemin de fer d'intérêt local, ouverte depuis peu. Cette mesure entraînerait les conséquences suivantes : plusieurs communes de la section de Châteauneuf, où nos pupilles n'ont pu être placés, soit en raison de la pauvreté des habitants, soit en raison de l'encombrement provoqué par les placements d'enfants assistés du Cher, ne feraient plus partie du service. Ce sont les communes de Lapan et Sainte-Lunaise, du canton de Levet; Saint-Germain-des-Bois et Contres, du canton de Dun-sur-Auron; — la commune d'Uzay-le-Venon, du canton de Châteauneuf, passerait à la section principale tout en continuant à relever de la section médicale de Châteauneuf; — par contre, la commune de Rezay, qui fait actuellement partie de la section principale, serait rattachée à la section de Lignières et passerait de la circonscription médicale de Châteaumeillant à celle de Lignières; — enfin, la commune de Chezal-Benoist, du canton de Lignières, qui n'avait pas été comprise dans le territoire de l'agence, serait rattachée aux section et circonscription médicale de Lignières.

6° *Agence de Château-du-Loir.*

La commune de Saint-Albin (Indre et-Loire) qui dépend actuellement de la circonscription médicale de Vaas, serait avantageusement rattachée à la circonscription de Château-du-Loir; c'est, en effet, le médecin de cette localité qui plus souvent que le médecin de Vaas est appelé dans la commune de Saint-Aubin.

L'Administration propose donc de rattacher cette commune à la circonscription médicale de Château-du-Loir.

7° *Agence de Domfront.*

M. le docteur Barrabé, médecin de la circonscription de Domfront, a démissionné il y a quelques mois, au profit de ses deux confrères, MM. les docteurs Lévesque et Vézard.

Ces deux médecins ont demandé à ce que la

répartition des communes composant l'ancien service du docteur Barrabé fût faite de la manière suivante : des 15 communes de cette circonscription, les neuf communes de Domfront, La Haute-Chapelle, Lonlay, Lucé, Perrou, Rouellé, Saint-Bomer, Saint-Brice, Saint-Gilles, formeraient une circonscription dite 1re circonscription de Domfront, qui seraient attribuée à M. le docteur Lévesque. Les six communes de Champsecret, Dompierre, Mantilly, Passais, Saint-Mars et Saint-Roch, formeraient la 2e circonscription de Domfront, attribuée à M. le docteur Vézard.

Le déboublement de l'ancienne circonscription de Domfront ne paraît, en raison de son étendue, que présenter des avantages. Quant à la répartition qui vous est proposée, elle est conforme à la division du service de la protection du premier âge du département de l'Orne, telle qu'elle a été faite entre les deux médecins intéressés.

8° *Agence de Montreuil-sur-Mer.*

M. le docteur Mahée, médecin de la circonscription de Verton, étant décédé, les communes qu'il était chargé de visiter pourraient être réparties entre deux médecins, dont l'un, M. le docteur Grosjean, est le médecin du service chargé du sanatorium Vincent et des enfants placés dans la commune de Berck, et l'autre réside à Montreuil-sur-Mer.

A la circonscription actuelle de Berck-sur-Mer, qui ne comprend que cette seule commune seraient rattachées les huit communes de Collines-Beaumont, Conchil-le-Temple, Groffliers, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben, provenant d'une partie de l'ancienne circonscription dite de Saint-Josse-sur-Mer.

9° *Agence de Doullens.*

MM. les docteurs Carpentier et Pombourcq, médecins des circonscriptions de Berteaucourt-les-Dames et d'Acheux étant décédés, il y aurait intérêt à remanier leurs deux circonscriptions.

En ce qui concerne la circonscription d'Acheux, elle peut être purement simplement supprimée. Le nombre des circonscriptions médicales de l'agence de Doullens s'élève à 14. L'éparpillement du service entre les mains de médecins trop nombreux nuit au véritable intérêt des enfants, chaque médecin s'attachant moins à un service qui n'est pour lui que d'un produit insignifiant.

Des huit communes qui composaient la circonscription d'Acheux, sept pourraient être rattachées à la circonscription de Mailly-Maillet, savoir : Acheux, Bertrancourt, Bus-les-Artois, Forceville, Harponville, Léalvillers, Varenne ; l'autre, Louvencourt, serait rattachée à celle de Beauquesne.

La circonscription actuelle de Berteaucourt-les-Dames comprend douze communes appartenant toutes au canton de Domart-en-Ponthieu ; or, le médecin de notre service résidant dans cette dernière localité et chargé de la circonscription de Domart va, en raison du décès du docteur Carpentier, s'installer à Berteaucourt-les-Dames. Tout en lui conservant son ancienne circonscription qui comprend huit communes, il serait naturel de lui confier la commune de sa nouvelle résidence, Berteaucourt, et aussi les deux communes voisines de Pernois et Pallois-les-Pernois, ces trois communes étant détachées de l'ancienne circonscription de Berteaucourt.

D'autre part, il y aurait intérêt à rattacher au service la commune de Vignacourt, du canton de Picquigny, voisine de de notre agence et qui offre des ressources pour le placement des jeunes enfants. Cette commune et les neuf communes de Bonneville, Canaples, Fieffes, Havernas, La Vicogne, Montrelet, Naours, Talmas et Wargnies, provenant de l'ancienne circonscription de Berteaucourt formeraient la circonscription nouvelle, dont le siège serait à Vignacourt.

En résumé, la circonscription de Domart-en-Ponthieu deviendrait circonscription de Vignacourt.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre les propositions qui précèdent à votre examen et de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE

Le Secrétaire général,

Armand Bernard.

Mémoire n° 189.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. — OUVERTURE DE CRÉDIT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SPÉCIALE D'APPEL DE PARIS.

Messieurs,

Par délibération du 11 juillet 1907, vous avez bien voulu inscrire au budget départemental un crédit suffisant pour assurer le fonctionnement des commissions cantonales chargées de statuer sur les réclamations formulées contre les décisions des Conseils municipaux en matière d'admission à l'assistance des vieillards, infirmes et incurables.

Quant aux réclamations relatives à l'admission des indigents ayant leur domicile de secours à Paris; elles sont jugées par la Commission spéciale d'appel dont le décret du 30 mars 1907 a réglé la composition.

Cette Commission — qui comprend notamment 6 représentants de votre assemblée — siège, divisée en trois sections : elle se réunit tous les trois mois pour statuer sur les réclamations qui se produisent en grand nombre (500 environ à chaque session).

Le service doit donc mettre à la disposition de la Commission spéciale pour la durée de ses séances 3 employés comme secrétaires et au moins 2 garçons de bureau.

Il faut, d'autre part, assurer les convocations adressées aux intéressés, ainsi que la notification aux réclamants et aux services intéressés, dans un délai maximum de 8 jours, des décisions intervenues. Pour chaque session, ces divers travaux occupent les 3 employés pendant trois semaines environ.

Or, dans l'état actuel du personnel, le 2e bureau de la direction des Affaires départementales, déjà surchargé par l'application de la loi sur l'assistance obligatoire, ne peut détacher ses propres employés auprès de la Commission; il doit demander le concours d'employés et gardiens d'autres bureaux qu'il paraît nécessaire de rémunérer suivant le principe adopté pour les Commissions cantonales de la banlieue.

Une somme de 250 francs par session, soit 1,000 francs annuellement, semble nécessaire pour cet objet.

Il convient d'observer que cette somme faisant partie des frais d'administration du service sera prise jusqu'à concurrence de moitié à la charge de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous demander de voter un crédit de pareille somme pour l'exercice 1908; cette somme pourrait être prélevée sur le chap. 10, art. 28, du budget départemental.

Paris, le 1er juillet 1908.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE :

Le Secrétaire général,

Armand BERNARD.

Mémoire n° 190.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD. — ADJUDICATION D'UNE COUPE DE BOIS.

Messieurs,

Lors de la dernière visite faite à l'asile de Ville-Evrard par votre 3e Commission, il a été remarqué qu'un grand nombre d'arbres, répandus sur la totalité du domaine, pouvaient être abattus sans nuire à la valeur de la propriété.

Après un examen attentif sur place, les services techniques m'ont fait connaître qu'il paraissait utile de prévoir l'abatage de 97 ormes et de 966 peupliers et que cette coupe générale pourrait être facilement divisée en huit lots, de par la situation des essences sur les différentes parties du domaine.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de m'autoriser à procéder à l'adjudication précitée, dans les conditions prévues au projet de cahier des charges qui est joint au présent mémoire et sur les mises à prix suivantes, qui ont été fixées un peu au-dessous de la valeur vénale des arbres à abattre, dans le dessein de favoriser la concurrence et de faciliter les enchères :

Pour le 1er lot	11.000	»
— 2e lot	4.300	»
— 3e lot	9.500	»
— 4e lot	2.600	»
A reporter	27.400	»

Report.....	27.400 »
Pour le 5e lot...............	1.800 »
— 6e lot...............	1.000 »
— 7e lot...............	3.600 »
— 8e lot...............	8.800 »
Total..........	42.600 »

Si vous autorisez cette opération, l'abatage des arbres pourrait être effectué du 15 octobre 1908 au 1er février 1909, et si les adjudicataires n'avaient pas complètement évacué les coupes au 15 mars suivant, l'Administration pourrait poursuivre l'enlèvement des arbres restants à leurs frais.

Je crois, toutefois, devoir vous signaler qu'une partie des arbres étant plantée sur le terrain départemental en bordure de la route nationale, mon Administration ne pourra donner suite à votre délibération qu'après entente préalable avec le service des Ponts et chaussées de Seine-et-Oise, conformément aux prescriptions du décret du 16 décembre 1811.

La recette, qui serait au moins ainsi de 42,600 francs et qui, dans la réalité, sera sensiblement supérieure, pourrait servir à gager en partie les dépenses de reconstruction de la ferme de Ville-Evrard, évaluées au total à 300,000 francs pour lesquelles vous avez déjà inscrit un crédit de 93,000 francs au chap. 21, art. 53, du budget départementale de 1907.

D'ailleurs, certaines dépenses devraient être réservées sur le produit de l'adjudication. Tout d'abord, l'intérêt du domaine porte à envisager le remplacement immédiat d'un tiers environ des arbres abattus : 300 à 350 peupliers devraient être remplacés en 1909, ce qui légitimerait une dépense de 1,100 fr., à déduire de la recette escomptée.

D'autre part, et suivant les usages, le cahier des charges prévoit le remboursement des frais de l'opération par les futurs adjudicataires dans la proportion de 10 %. Cette imputation est assez généralement dépassée et je vous propose de prévoir un crédit de 500 fr. pour tenir compte de la différence possible entre le chiffre des frais et le total des sommes remboursées à l'adjudication.

La recette de 42,600 francs gagerait alors es dé enses suivantes :

Reconstruction de la ferme...	41.000 »
Remplacement partiel des arbres abattus......................	1.100 »
Frais divers de l'opération....	500 »
Total..........	42.600 »

Les deux derniers crédits sont fixés par la nature des choses. Dans la réalité, la recette sera probablement plus élevée et le premier des crédits ci-dessus devra, en dernier ressort, profiter des résultats obtenus et s'augmenter du boni que présenteront les prix d'adjudication sur les fixations actuelles.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 4 juillet 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 191.

ALLOCATION ANNUELLE ET VIAGÈRE À Mme TOUSSAINT, VEUVE D'UN AGENT DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Messieurs,

Conformément aux conclusions du rapport ci-joint de M. le directeur des Affaires départementales, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder une allocation annuelle et viagère de 128 francs à Mme Toussaint, née Fontaine (Louise), veuve d'un ancien agent temporaire des Ponts et chaussées, au service ordinaire et vicinal de la Seine, retraité.

Cette allocation courrait à partir du 30 janvier 1908, lendemain du décès de M. Toussaint.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 juillet 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 192.

ALLOCATION VIAGÈRE A Mme PAGNIER, VEUVE D'UN CANTONNIER-CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL.

Messieurs,

M. Pagnier, ancien cantonnier-chef du service départemental, retraité à partir du 1er avril 1902, avec une allocation viagère de 260 francs, est décédé le 3 mars 1908.

Conformément à l'art. 8 de votre délibération du 11 décembre 1907 et aux conclusions du rapport ci-joint de M. le directeur des Affaires départementales, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder à Mme veuve Pagnier, née Emélie-Benjamine Jobard, une allocation annuelle et viagère de 130 fr. qui courrait à partir du 4 mars 1908, lendemain du décès de son mari.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 juillet 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 193.

ALLOCATION VIAGÈRE À Mme WARIN, VEUVE D'UN EMPLOYÉ DU BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

Messieurs,

M. Warin, le plus ancien employé du Bureau de l'assistance judiciaire, vient de mourir à l'âge de 68 ans, après 23 ans de services, laissant sa veuve sans aucunes ressources. En effet, Mme Warin, qui n'a aucune fortune personnelle, ne peut pas prétendre à pension, le traitement dont jouissait son mari n'étant pas soumis à retenue; mais, en présence de la situation intéressante de cette veuve et en l'absence de tout règlement relatif aux employés du bureau de l'Assistance judiciaire, je vous propose de vous en référer à un précédent que vous avez créé en faveur de la veuve de l'un d'entre eux, M. Peltier, par délibération du 24 décembre 1904, en lui accordant une allocation annuelle et viagère.

L'allocation à servir à Mme veuve Warin pourrait être égale au tiers de celle à laquelle aurait pu prétendre son mari si on l'avait considéré comme auxiliaire, soit à 300 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 juillet 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 194.

ORPHELINAT PREVOST. — ADMISSION DES ANCIENS ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE PARIS.

Messieurs,

Dans sa séance du 3 avril dernier, le Conseil général a adopté une proposition de la Commission administrative de l'orphelinat Prevost tendant à faire admettre dans les écoles professionnelles de la ville de Paris, pour qu'ils puissent y compléter leur apprentissage pendant un an, les pupilles (garçons et filles) qui, en sortant des ateliers de l'orphelinat, seraient jugés capables de suivre avec profit les cours de 3e année desdites écoles professionnelles, et à cet effet, il a décidé, en principe, la création de bourses départementales.

Le Conseil municipal de Paris, mis au courant de cette décision du Conseil général et invité à fixer, ainsi qu'il lui appartient, les conditions auxquelles elle pourra recevoir son exécution, a pris de son côté, le 3 juillet courant, une délibération portant que le Département devra payer pour chaque élève une redevance annuelle de 200 francs.

Six pupilles de Cempuis (quatre garçons et deux filles), qui doivent quitter l'établissement au mois d'août prochain, sont proposés pour entrer cette année dans les écoles professionnelles de Paris, savoir :

Garçons.

Egler (Charles) et Garell (Emile), apprentis imprimeurs (école Estienne);

Héricourt (Albert), apprenti ajusteur, et Vandevelde (André), apprenti menuisier (école Dorian).

Filles.

Legeay (Augustine), apprentie corsetière (école Jacquard, rue Bouret);

Marionnet (Valérie), apprentie corsetière (école de la rue Ganneron).

D'une enquête sur la situation de famille de ces pupilles, enquête à laquelle il a été procédé par les soins de M. le directeur de l'orphelinat Prevost et dont je vous communique les résultats, il résulte que :

1° Deux des garçons, les jeunes Egler et Garell, ne pourraient, étant donnée la situation de leurs parents, suivre les cours de l'école Estienne que s'ils étaient placés comme pensionnaires dans une institution du quartier, par exemple l'institution Ruben, avenue des Gobelins, qui reçoit déjà des internes primaires. Le prix de pension pour chaque élève serait de 600 francs, non compris le déjeuner que les jeunes Egler et Garell prendraient à l'école même si, comme cela paraît nécessaire, le Conseil général ajoute à ce prix de pension une somme de 140 francs à titre de bourse de déjeuner;

Le troisième, le jeune Héricourt, aurait besoin pour entrer à l'école Dorian ou à l'école Diderot, comme élève externe, d'un secours d'études dont le montant pourrait être fixé à 300 francs, et d'une bourse de déjeuner de 140 francs;

Le quatrième, le jeune Vandevelde, qui n'a pas à Paris de parents pouvant le recevoir, devrait être placé comme élève interne à l'école Dorian.

2° Quant aux deux jeunes filles, Legeay et Marionnet, elles pourraient entrer, la première à l'école Jacquard avec un secours d'études de 200 francs et une bourse de déjeuner de 100 francs, le seconde à l'école de la rue Ganneron avec une simple bourse de déjeuner de 100 francs également.

En somme, l'admission de ces six anciens pupilles de Cempuis dans les écoles professionnelles de Paris nécessiterait un crédit total de 3,420 francs, se répartissant comme suit :

Redevance de 200 francs par élève à payer à la Ville.......... 200 × 6 =		1.200 »
Frais de pension des jeunes Egler et Garell à l'institution Ruben.... 600 × 2 =	1.200 »	
Bourse de déjeuner de ces élèves à l'école Estienne. 140 × 2 =	280 »	
Total.....	1.480 »	1.480 »
Secours d'études du jeune Héricourt (école Dorian)...	200 »	
Bourse de déjeuner à cet élève.............	140 »	
Total.....	340 »	340 »
Secours d'études à la jeune Legeay (école Jacquard).	200 »	
Bourse de déjeuner à cet élève.............	100 »	
Total.....	300 »	300 »
Bourse de déjeuner à la jeune Marionnet (école rue Ganneron).		100 »
Ensemble..........		3.420 »

La dépense étant applicable à l'année scolaire 1908-1909 serait prélevée jusqu'à concurrence des trois dixièmes, soit 1,026 francs, sur la réserve du budget départemental de 1908, avec rattachement au chap. 13, article à créer, et pour le surplus, sur un crédit à ouvrir au budget départemental de 1909.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 juillet 1908.

Le Préfet de la Seine,
J. de SELVES.

Mémoire n° 195.

PRÉFECTURE DE POLICE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DES IMPRIMÉS DIVERS NÉCESSAIRES AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture, pendant quatre ans et neuf mois, à compter du 1er janvier 1909, avec faculté de continuation pendant une période de trois années, après entente, des imprimés divers (budgets et comptes départementaux, etc.) nécessaires au service de la Comptabilité.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 6 juillet 1908.

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Troisième session de 1908.

Séance du mercredi 17 juin 1908.

SOMMAIRE.

29. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Armand Grébauval.

30. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Lemarchand.

31. — Renvoi à l'Administration et à la 2e Commission d'une proposition de M. Lemarchand.

32. — Renvoi à l'Administration et à la 7e Commission d'une proposition de M. Lemarchand.

33. — Renvoi à la 2e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

34. — Dépôt de pétitions.

La séance est ouverte à trois heures quinze minutes, sous la présidence de **M. Blanchon**, doyen d'âge.

MM. Emile Desvaux, Joseph Denais, Badini-Jourdin et Fernand Chazot, les quatre plus jeunes membres présents, assistent M. Blanchon en qualité de secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

Présents : MM. L. Achille, Alpy, d'Andigné, Badini-Jourdin, Léon Barbier, Barillier, Basset, Bécret, Maurice Béer, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Blanchon, Boursier, Frédéric Brunet, César Caire, Carmignac, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, Chausse, Fernand Chazot, Pierre Cherest, Chenal, Adolphe Chérioux, Alexandre Chéron, Collardeau, Colly, Dausset, Joseph Denais, Deslandres, Emile Desvaux, Deville, Dherbécourt, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Faillet, Paul Fleurot, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, André Gent, Girard, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, L. Guibert, Hémard, Hénaffe, Heppenheimer, Jacquemin, Jarrousse, Jousselin, Louis Lajarrige, Roger Lambelin, Lampué, Landrin, Laurent-Cély, Le Corbeiller, André Lefèvre, Lemarchand, Le Menuet, Levée, Marquez, Marsoulan, Emile Massard, Joseph Menard, Gaston Mery, Miniot, Adrien Mithouard, Molinié, Ernest Moreau, Pierre Morel, Mossot, Navarre, Adrien Oudin, Pannelier, Paris, Patenne, Peuch, Poirier de Narçay, Poiry, Poisson, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranvier, Rebeillard, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camille Rousset, Salmon, Sauton, Charles Tantet, Trézel, Henri Turot, Paul Virot, Lucien Voilin. — Au total, 101 membres présents.

En congé : M. d'Aulan.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs de l'Assistance publique, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire, l'Inspecteur général chargé du Service ordinaire et vicinal du Département.

2. — Ouverture de la session.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — J'ai l'honneur de donner lecture du décret de convocation suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur;

« Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

« Décrète :

« Article premier. — Le Conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire pour le mercredi 17 juin 1908.

« Cette session sera close le mercredi 8 juillet suivant.

« Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 2 juin 1908.

« Signé : A. Fallières. »

« Par le Président de la République :

« Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

« Signé : G. Clemenceau. »

Je déclare la session ouverte et j'invite le Conseil à procéder à la nomination de son Bureau.

3. — Allocution de M. le Doyen d'âge.

M. le Doyen d'âge. — Messieurs et chers collègues, au début de cette session, il y a lieu de constater qu'un certain nombre de nos amis, et des meilleurs, ne reviennent pas parmi nous; le suffrage universel s'est prononcé, il n'y a qu'à s'incliner; mais je tiens à rappeler que des relations agréables n'ont cessé d'exister entre nous pendant les dernières périodes qui se sont écoulées; et je crois être votre interprète, en leur adressant, en votre nom et au mien, notre salut le plus sincère et le plus affectueux. (Très bien!)

De nouveaux collègues sont appelés à les remplacer; je m'empresse de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue; nous comptons sur leur concours dévoué pour l'accomplissement de la tâche qui nous incombe; nous espérons que, comme leurs devanciers, en s'inspirant des traditions qui se succèdent au sein de notre assemblée départementale, ils voudront nous aider à réaliser les améliorations que nos commettants attendent de nous. (Très bien!)

Des questions multiples attirent notre attention; nous les avons déjà examinées maintes fois, mais elles reviennent sans cesse, toujours plus impérieuses, et s'imposent à nos méditations: l'Assistance publique, l'enseignement, l'hygiène et la salubrité, la voirie et les moyens de transport, ont tour à tour fait l'objet de nos plus vives préoccupations; mais, à mesure que l'aisance se développe, les besoins deviennent plus grands et, quoi que l'on ait fait, il reste toujours beaucoup à faire.

Réunissons nos efforts, travaillons à tout ce qui peut apporter plus de bien-être à nos populations, et nous aurons bien mérité de nos concitoyens et de la République. (Très bien! Très bien! — Applaudissements.)

4. — Élection du Président.

M. le Doyen d'âge. — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau.

Il va être procédé, par appel nominal, au scrutin pour l'élection du Président.

Le scrutin auquel il est procédé, par appel nominal, donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	100
Bulletins blancs et nuls.	8
Suffrages exprimés....	92
Majorité absolue......	47

Ont obtenu :

MM.	Marquez.............	68 voix.
	Froment-Meurice.....	15
	Trézel...............	4
	Laurent-Cély.........	2
	Colly................	1
	Pierre Cherest........	1
	V. Gelez.............	1

En conséquence M. Marquez est élu président.

5. — Élection de deux vice-présidents.

M. le Doyen d'âge. — Il va être procédé au scrutin, par appel nominal, pour l'élection de deux vice-présidents.

Le scrutin, par appel nominal, auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	99 voix.
Bulletins blanc et nul.	2
Suffrages exprimés....	97
Majorité absolue......	49

Ont obtenu :

MM.	Ernest Moreau........	55 voix.
	Hénaffe..............	53
	Georges Giron........	44
	André Gent	33
	Eugène Billard........	1
	Pierre Cherest........	1
	Emile Desvaux	1
	L. Guibert...........	1

En conséquence MM. Ernest Moreau et Hénaffe, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus vice-présidents.

M. André Gent. — Je remercie ceux de nos collègues qui ont voté pour moi, mais je déclare que je n'étais pas candidat.

M. Landrin. — Il fallait le dire avant!

M. Frédéric Brunet. — Ah! oui, mais, avant, on ne sait pas si on sera battu. (Rires.)

6. — Élection de quatre secrétaires.

M. le Doyen d'âge. — Messieurs, il va être procédé au scrutin pour l'élection de quatre secrétaires.

M. V. Gelez. — Nos collègues du groupe socialiste indépendant ont fait en ma faveur une manifestation de sympathie en me désignant comme candidat aux fonctions de secrétaire.

J'étais absent lors de cette désignation, que j'aurais refusée.

Je déclare que je n'ai jamais été candidat et que je ne le suis pas. (Oh! oh!)

On ne peut pourtant pas nommer un candidat malgré lui (Si! Si! — Rires.)

M. Pierre Cherest. — Il y a des sympathies qui s'imposent.

M. V. Gelez. — Je ne veux pas être le candidat malgré lui.... (Exclamations. — Bruit.)

Le scrutin, par appel nominal, auquel il est procédé, donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	100
Majorité absolue......	51

Ont obtenu :

MM. V. Gelez.............	66	voix.
Molinié..............	49	
Maurice Béer.........	41	
D'Andigné...........	40	
Le Corbeiller.........	39	
Paul Virot...........	38	
Emile Desvaux.......	23	
L. Guibert...........	20	
Fernand Chazot.......	10	
Joseph Denais........	3	voix.
D'Aulan..............	1	
Eugène Billard.......	1	
Alexandre Chéron....	1	
Lemarchand..........	1	
Maurice Quentin......	1	
Salmon..............	1	

M. le Doyen d'âge. — M. V. Gelez ayant seul obtenu la majorité absolue est élu secrétaire. (Applaudissements.)

Il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin pour l'élection de trois secrétaires.

M. Chassaigne Goyon. — Les trois premiers par acclamation. (Exclamations! — Non! Non!)

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	100
Majorité absolue......	51

Ont obtenu :

MM. Molinié..............	62	voix.
Le Corbeiller.........	43	
d'Andigné............	39	
Maurice Béer.........	39	
Paul Virot...........	33	
Emile Desvaux.......	29	
L. Guibert............	28	
André Lefèvre........	8	
Joseph Denais........	4	
d'Aulan..............	2	
Eugène Billard.......	1	

M. Émile Desvaux. — Je remercie ceux de mes amis qui ont bien voulu voter pour moi; mais, étant donné les résultats du premier tour, il est du devoir de tous les républicains de cette Assemblée de faire bloc. Nous ne devons plus, à cette heure, nous préoccuper des tendances diverses qui peuvent se faire jour dans le groupe radical. Je prie donc ceux qui ont voté pour moi de reporter leurs voix sur ceux de nos amis républicains qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Voix. — Ils voteront pour M. Le Corbeiller. (Rires.)

M. Émile Desvaux. — Malgré toute la sympathie que je puis avoir pour M. Le Corbeiller, je ne puis le considérer comme le candidat des républicains.

J'engage donc mes amis à voter pour les deux candidats désignés par le groupe radical.

M. L. Guibert. — Messieurs, je retire également ma candidature, bien que je n'aie pas été candidat. (Très bien ! — Rires.)

M. le Doyen d'âge. — Il va être procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative, pour la nomination de deux secrétaires.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	100
Bulletins blancs.......	2
Suffrages exprimés....	98
Majorité absolue......	50

Ont obtenu :

MM.	Le Corbeiller.........	43 voix.
	d'Andigné............	40
	Maurice Béer.........	35
	Paul Virot............	30
	Emile Desvaux........	22
	L. Guibert.....	22
	André Lefèvre........	1

MM. Le Corbeiller et d'Andigné, ayant obtenu la majorité, sont élus secrétaires.

7. — Élection du Syndic.

M. le Doyen d'âge. — L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du syndic.

Voix nombreuses. — Par acclamation !

M. le Doyen d'âge. — Le Conseil entend-il procéder à la désignation du syndic par acclamation ?

Le Conseil décide de procéder par acclamation à la nomination du syndic.

M. Gay est nommé syndic.

8. — Constitution du Bureau.

M. le Doyen d'âge. — Messieurs, en conséquence de vos votes, le Bureau du Conseil général, pour la première session de 1908, est ainsi composé :

Président : M. Marquez.

Vice-présidents : MM. Ernest Moreau et Hénaffe.

Secrétaires : MM. V. Gelez, Molinié, Le Corbeiller, d'Andigné.

Syndic : M. Gay.

J'invite M. le Président à prendre place au fauteuil.

M. Marquez prend place au fauteuil de la présidence, assisté de MM. V. Gelez, Molinié, Le Corbeiller, d'Andigné, secrétaires.

9. — Allocution de M. le Président.

M. le Président. — Mes chers collègues, en prenant possession de ce fauteuil, qu'ont occupé avec beaucoup d'autorité mes honorables prédécesseurs, j'ai mission, du nouveau Bureau, de vous remercier pour le témoignage de sympathie, d'estime et de confiance que vous venez de lui donner et dont il reconnaît tout le prix.

Je remercie également notre vénéré président d'âge, M. Blanchon, vieux et solide républicain, dont vous venez d'applaudir la vigoureuse harangue.

Sa verte vieillesse est un objet d'admiration pour nous tous et de perpétuelle envie pour M. Lampué, doyen d'âge du Conseil municipal, qui cependant marche sur ses traces et se console, en vrai philosophe, d'être distancé de quelques lustres par son aîné.

Souhaitons de voir M. Blanchon présider de

longues années encore les sessions d'ouverture du Conseil général.

Pour terminer, je vous demande, Messieurs, de renvoyer le discours d'usage à la prochaine séance, conformément à la tradition de cette Assemblée.

Notre collègue M. d'Aulan vous demande de lui accorder un congé pour raison de santé. (Assentiment.)

Je crois être l'interprète de toute l'Assemblée en souhaitant à notre aimable collègue un prompt rétablissement.

10. — Maintien des bureaux et des Commissions.

M. le Président. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la formation des bureaux et des Commissions.

Voix diverses. — Le maintien!

M. Dausset. — Pas du tout.

M. Faillet. — Je ne reproduirai pas les raisons qui militent en faveur du maintien des Commissions et qui ont été nettement exposées par notre collègue M. André Lefèvre au Conseil municipal de Paris. J'estime, avec un certain nombre de mes collègues et pour les mêmes raisons, que les Commissions doivent être également maintenues au Conseil général.

Le maintien des bureaux et des Commissions est prononcé.

M. le Président. — Les anciens bureaux ayant été maintenus il s'ensuit que les nouveaux conseillers élus prennent dans les quatre bureaux la place de leurs prédécesseurs.

Notre collègue représentant le nouveau canton de Colombes siégera au 2e bureau qui comptera vingt-six membres.

En ce qui concerne les Commissions, les nouveaux conseillers prennent également la place des conseillers auxquels ils succèdent. Cependant, le Conseil général comprenant un nouveau membre par suite de la création du canton de Colombes, il a été demandé que ce nouveau membre fasse partie de la 2e Commission.

Plusieurs voix. — Pourquoi?

M. le Président. — Je donne la parole à M. Léon Barbier pour le dépôt d'une proposition à ce sujet.

Voix nombreuses. — Le tirage au sort des bureaux!

M. le Président. — Le Conseil vient, par son vote, de maintenir les bureaux et les Commissions; il ne paraît pas qu'il y ait à revenir sur cette décision. (Bruit.)

M. Léon Barbier. — Au nom du groupe de la banlieue, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de modifier la composition des Commissions permanentes de la façon suivante :

La 2e Commission comprendrait 14 membres au lieu de 12, dont 12 membres de la banlieue.

La 7e Commission comprendrait 16 membres au lieu de 17.

(Assentiment.)

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?

Adopté.

M. le Président. — En conséquence :

A la 1re Commission, MM. Joseph Denais, Jarrousse, Miniot et Paul Virot remplacent MM. Sohier, Dupont, J. Weber et Marchand;

A la 2e Commission, MM. Boursier, Chazot, et Lemarchand remplacent MM. Parisot, Thomas et Jolibois. M. Molinié est, comme il vient d'être dit, affecté à cette Commission;

A la 3e Commission, M. Bécret remplace M. Houdé;

A la 4e Commission, M. Salmon remplace M. Fribourg;

A la 5e Commission, MM. Desvaux et Hémard remplacent MM. Bergerot et Marcel Durand;

A la 6e Commission, MM. Chéron, Le Corbeiller et Peuch remplacent MM. Jean Martin, Opportun et Brenot;

7e Commission, sans changement.

Adopté.

M. le Président. — M. Lemarchand, désigné pour la 2e Commission, demande à per

muter avec M. André Gent, membre de la 7e Commission.

M. Frédéric Brunet, de la 1re Commission, demande à permuter avec M. Basset, de la 5e Commission.

M. Salmon, désigné pour la 4e Commission, demande à permuter avec M. Miniot, à la 1re Commission.

M. Le Corbeiller, désigné pour faire partie de la 6e Commission, demande à permuter avec M. Paul Virot, affecté à la 1re Commission.

M. Hémard, de la 5e Commission, demande à permuter avec M. André Gent, de la 2e Commission.

Ces permutations sont autorisées.

M. Léon Barbier. — Nous vous demandons d'autoriser les conseillers de la banlieue à permuter entre eux.

M. André Lefèvre. — Pourquoi cela?

M. Chausse. — Pourquoi faire des catégories entre les conseillers de la banlieue et ceux de Paris? Nous sommes tous élus au même titre. (Assentiment.)

M. Léon Barbier. — Jusqu'ici la banlieue n'a pas eu de représentant à la 3e Commission; vous reconnaîtrez avec moi qu'elle peut bien réclamer 2 places sur 24.

M. Dausset. — Non! alors, procédons au tirage au sort.

M. Armand Grébauval. — Ou c'est le maintien ou ce n'est pas le maintien. Vous avez voté le maintien.

Mais, après avoir décidé que les Commissions sont maintenues avec les conseillers dont elles étaient composées, il ne semble pas possible de décider que tel membre d'une Commission en sera retiré d'office pour faire place à un autre.

M. Barbier vient nous dire que nos collègues de la banlieue vont former un bureau d'une nature spéciale et que ce bureau répartira ses membres dans les Commissions. Cela ne semble pas admissible. Si un collègue de la banlieue désire venir à la 3e Commission, il n'a qu'à y chercher un permutant; mais, je le répète, nous ne pouvons accepter la manière de procéder proposée par M. Barbier. (Bruit.)

M. Léon Barbier. — Vous m'avez mal compris ; il ne s'agit pas d'obliger un collègue à se retirer d'une Commission pour laisser la place libre. (Le bruit continue.)

M. Armand Grébauval. — Et comment voulez-vous procéder autrement pour créer une vacance dans une Commission? Il n'y en a pas actuellement. Le Conseil a décidé le maintien des Commissions avec leur composition ancienne. Elles sont donc au complet. (Bruit prolongé.)

M. Lucien Voilin. — Le Conseil vient d'émettre deux votes contradictoires.

M. Dausset. — Le maintien des bureaux dans les Commissions !

M. le Président. — C'est aux Commissions à désigner leurs bureaux.

M. Lucien Voilin. — J'appelle l'attention du Conseil sur deux votes contradictoires qui viennent d'être émis: le maintien des Commissions a été décidé et ensuite on a décidé, sur la proposition de M. Barbier, que la 7e Commission aurait un membre de moins. Je demande comment on procédera pour retrancher un membre de cette Commission et quel est celui qu'on entend éliminer.

M. Armand Grébauval. — Peut-être y a-t-il un siège vacant ?

M. Lucien Voilin. — Il n'y en a pas.

M. Duval-Arnould. — Il n'y avait qu'à procéder régulièrement.

M. Lucien Voilin. — Je demande que la 7e Commission reste composée de 17 membres.

M. Evain. — Le vote est acquis.

M. Lucien Voilin. — Je demande aux auteurs de la proposition comment ils entendent qu'il soit procédé pour retrancher un membre de la 7e Commission.

M. Henri Galli. — Je viens appuyer les observations de M. Voilin. Tous les membres de la 7e Commission ont été réélus.

Il n'y a aucune raison pour écarter un collègue. Je demande donc que la 7e Commission reste composée comme précédemment.

Les deux propositions, d'ailleurs, que vous avez votées ne peuvent être conciliées; elles sont contradictoires.

M. Armand Grébauval. — Un moyen peut tout arranger. Nous avons un collègue en plus. Il demande à aller à la 2e Commission. On peut lui donner satisfaction. Cette Commission serait désormais composée de 13 membres au lieu de 12.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?

La 2e Commission comprendra 13 membres et la 13e place sera, quant à présent, attribuée au représentant du nouveau canton de Colombes, et la 7e Commission continuera à avoir 17 membres.

M. Armand Grébauval. — Messieurs, je propose de donner à la Commission mixte des omnibus et tramways le nom plus exact de Commission des transports en commun. Cela d'ailleurs ne modifiera en rien sa composition, qui restera la même qu'autrefois.

Adopté.

M. le Président. — Messieurs, les Commissions permanentes, en tenant compte des permutations que vous venez d'autoriser, sont ainsi composées :

1re Commission (12 membres).

MM. L. Achille, Basset, Chassaigne Goyon, Adolphe Chérioux, Pierre Cherest, Joseph Denais, Duval-Arnould, Jarrousse, Le Corbeiller, Ernest Moreau, Salmon, Sauton.

2e Commission (13 membres).

MM. Léon Barbier, Blanchon, Boursier, Carmignac, Fernand Chazot, Chenal, Collardeau, Armand Grébauval, Gross, Hémard, Jacquemin, Molinié (nouveau canton de Colombes), Quintainne.

3e Commission (24 membres).

MM. Barillier, Bécret, Berthaut, Ernest Caron, Chausse, Paul Escudier, Faillet, Gay, Hénaffe, Jousselin, Landrin, Pierre Morel, Mossot, Navarre, Adrien Oudin, Patenne, Poirier de Narçay, Poiry, Maurice Quentin, Rebeillard, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camille Rousset, Henri Turot.

4e Commission (12 membres).

MM. d'Andigné, d'Aulan, César Caire, Dherbécourt, Evain, Paul Fleurot, Marquez, Joseph Menard, Gaston Mery, Poisson, Quentin-Bauchart, Miniot.

5e Commission (12 membres).

MM. Frédéric Brunet, Bellan, Emile Desvaux, Girard, L. Guibert, André Gent, Lampué, Laurent-Cély, Marsoulan, Pannelier, Paris, Charles Tantet.

6e Commission (12 membres).

MM. Badini-Jourdin, Maurice Béer, Eugène Billard, Alexandre Chéron, Deslandres, Froment-Meurice, V. Gelez, Louis Lajarrige, Roger Lambelin, André Lefèvre, Paul Virot, Peuch.

7e Commission (17 membres).

MM. Alpy, Gabriel Bertrou, Colly, Dausset, Deville, Henri Galli, Lemarchand, Georges Girou, Heppenheimer, Le Menuet, Levée, Emile Massard, Adrien Mithouard, Ranvier, Ambroise Rendu, Trézel, Lucien Voilin.

Je prie maintenant les Commissions de se réunir dans les locaux affectés à leurs séances afin de procéder à l'élection de leurs bureaux.

La séance, suspendue à cinq heures et demie, est reprise à six heures vingt minutes.

11. — Fixation de la prochaine séance.

M. le Président. — Messieurs, quel jour le Conseil général entend-il se réunir?

De toutes parts. — Mercredi!

La prochaine séance est fixée au mercredi 24 juin, à trois heures.

12. — Constitution des Commissions.

M. le Président. — Messieurs, les Commissions se sont constituées de la façon suivante :

1re Commission.

Président : M. Adolphe Chérioux.

Vice-président : M. Sauton.

Secrétaire : M. Joseph Denais.

2e Commission.

Président : M. Collardeau.

Vice-présidents : MM. Carmignac et Jacquemin.

Secrétaire : M. Chenal.

3e Commission.

Président : M. Patenne.

Vice-présidents : MM. Chausse et Ernest Caron.

Secrétaires : MM. Poiry et Adrien Oudin.

4e Commission.

Président : M. Quentin-Bauchart.

Vice-présidents : MM. César Caire et Poisson.

Secrétaire : M. Marquez.

5e Commission.

Président : M. Bellan.

Vice-présidents : MM. Marsoulan, Laurent-Cély.

Secrétaire : M. L. Guibert.

6e Commission.

Président : M. André Lefèvre.

Vice-président : M. V. Gelez.

Secrétaire : M. Louis Lajarrige.

7e Commission.

Président : M. Henri Galli.

Vice-présidents : MM. Gabriel Bertrou, Georges Girou.

Secrétaire : M. Trézel.

Commission des transports en commun.

Président : M. Léon Barbier.

Vice-présidents : MM. Patenne, Duval-Arnould.

Secrétaires : MM. Chenal, Hénaffe, Fernand Chazot, Paul Virot.

Commission départementale des eaux et de l'assainissement.

Président : M. Armand Grébauval.

Vice-présidents : MM. Ernest Moreau, Carmignac.

Secrétaires : MM. Jacquemin, Deslandres.

Messieurs, à la prochaine séance des Commissions, il y aura lieu de constituer le plus tôt possible la Commission du budget et du contrôle qui est composée des membres du Bureau et de deux membres désignés par chacune des Commissions permanentes.

Cette Commission aura ensuite à désigner le rapporteur général du budget et le rapporteur général du compte. (Assentiment.)

13. — Augmentation du nombre des conseillers composant la Commission des transports en commun.

M. André Lefèvre. — Je transmets au Conseil le désir exprimé par la 6e Commission d'être incorporée à la Commission des transports en commun.

Je ne crois pas que cette proposition rencontre d'opposition dans le Conseil ; la Commission des transports en commun n'y a fait aucune objection. D'ailleurs, six membres de la 6e Commission font déjà partie, à divers titres, de la Commission des transports en commun.

La proposition de M. André Lefèvre est adoptée.

14. — Communication d'une lettre de M. J. Dupont, ancien conseiller général.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu de notre ancien collègue M. Dupont la lettre suivante :

« Mon cher Président,

« Permettez-moi de vous demander d'être mon interprète auprès de nos collègues, de nos amis, pour leur exprimer mes sincères regrets et l'assurance de mon attachement — malgré mon départ.

« Les rapports si amicaux que nous avions coutume d'entretenir, nos collègues et moi, ne sauraient se ressentir de la nécessité en laquelle je me suis trouvé de ne pas demander à mes fidèles électeurs le renouvellement de mandats qu'ils m'avaient confiés, avec une confiance croissante, depuis dix années.

« Je regrette sincèrement de ne plus être au milieu de vous au moment où la politique nettement républicaine que j'ai toujours préconisée semble être imposée par le suffrage universel.

« Cette politique, toute de progrès républicain loyal, repoussant avec une énergie égale les réactions d'où qu'elles viennent et les utopies dangereuses qu'on voudrait faire croire sans danger cette politique aboutira seule à fournir les moyens de faire admettre une démocratie éclairée, consciente de son rôle et de sa responsabilité pour le plus grand bien de l'amélioration générale.

« Je regrette aussi de laisser, officiellement du moins, en suspens les projets que j'avais élaborés et que je compte bien officieusement poursuivre jusqu'à complète exécution pour le bien de mon canton :

« Le champ de manœuvres d'Issy (nouveau Champ-de-Mars, Galerie des machines, etc.), le parc de Vaugirard-Issy qui complètent mon plan de pénétration et d'amélioration, après l'établissement (que le Conseil a bien voulu admettre) du Métropolitain aux portes de Versailles et de Vanves, après aussi le percement de la porte nouvelle à l'ancienne poterne de Vanves.

« Remerciant à nouveau mes collègues et vous-même, je vous prie de croire, mon cher Président, à la nouvelle assurance de mes sentiments bien cordiaux et tout dévoués.

« J. Dupont,

« Ancien conseiller général de la Seine. »

15. — Communication d'une lettre de la famille de M. Peyron, ancien directeur de l'Assistance publique.

M. le Président. — Messieurs, votre ancien Bureau a reçu de M. le docteur Lepage, gendre de M. Peyron, la lettre suivante :

« Monsieur le Président du Conseil général,

« Je suis chargé par ma belle-mère, Mme Peyron, et par ses enfants, de vous exprimer toute leur gratitude pour l'hommage que vous avez bien voulu rendre, dans la séance du 11 février, à la mémoire de celui que nous pleurons. Je me permets d'ajouter mes remerciements personnels, car ayant beaucoup vécu depuis vingt ans avec M. Peyron, je connaissais l'élévation de ses idées et sa sollicitude pour tous les infortunés du sort.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil général, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

« 17 février 1908.

« Signé : Dr G. Lepage. »

Cette lettre n'avait pas pu vous être communiquée plus tôt, le Conseil ne s'étant pas réuni en session depuis le mois de février.

16. — Communications au Conseil.

M. le Président. — M. le Préfet de la Seine m'a communiqué les dépêches suivantes :

1° De M. le ministre de la Guerre :

« Paris, le 13 février 1908.

« Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine, à Paris.

« Par lettre du 20 janvier dernier, M. le

Président du Conseil général de la Seine m'a adressé la copie d'un vœu de cette assemblée tendant à conférer au Conseil départemental, chargé de désigner les soutiens de famille dans les conditions déterminées par l'art. 22 de la loi du 21 mars 1905, la faculté d'utiliser, au profit de nouveaux bénéficiaires, les allocations devenues disponibles par suite de décès, réformes, etc.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question fait actuellement, de ma part, l'objet d'une demande d'avis au Conseil d'Etat.

« En conséquence, il ne m'est pas possible de vous en faire connaître, dès à présent, la solution.

« Je vous prie de vouloir bien faire part de ce qui précède au Conseil général de la Seine.

« Signé : G. Picquart. »

« Paris, le 24 février 1908.

« Le Ministre de la Guerre
à M. le Préfet de la Seine
à Paris.

« Par lettre du 11 janvier 1908, M. le Président du Conseil général de la Seine m'a communiqué un extrait d'une délibération, par laquelle cette assemblée a émis, dans sa séance du 21 décembre 1907, un vœu tendant à la modification de l'art. 22 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, en substituant à l'allocation journalière de 0 fr. 75 c., accordée aux familles des militaires présents sous les drapeaux, un taux variable d'après les conditions économiques des communes et le nombre des membres nécessiteux de la famille. J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est précisément en raison des conditions très variables dans lesquelles peuvent se trouver les intéressés, et dans un but de simplification, que, sur l'initiative de son rapporteur, M. Berteaux, la Commission de l'armée de la Chambre des députés a proposé, en 1904, et fait adopter par le Parlement le principe d'une indemnité forfaitaire unique.

« En raison des considérations qui ont fait adopter ce principe, et des longues délibérations auxquelles a donné lieu la discussion de la loi sur le recrutement, j'estime que le département de la Guerre n'a pas à prendre l'initiative de la modification à l'art. 22 précité, proposée par le Conseil général de la Seine.

« Il convient d'ailleurs d'observer que, de tout temps, certaines municipalités se sont imposé des sacrifices, en vue de venir en aide aux familles indigentes, dont les soutiens accomplissent leur service militaire. Les secours ainsi attribués, et qu'il serait désirable de voir généraliser, peuvent permettre de tenir compte des différences de situation de ces familles, mieux que ne le feraient les indemnités allouées par les conseils départementaux, en vertu de l'art. 22 de la loi du 21 mars 1905.

« Je vous prie de vouloir bien faire part de ce qui précède au Conseil général de la Seine.

« Signé : G. Picquart. »

« Paris, le 24 février 1908.

« Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine.

« En réponse à votre lettre du 20 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le budget de l'exercice 1908, ne comportant aucun crédit en vue d'augmenter l'effectif actuel de la gendarmerie, il n'est pas possible de prévoir, dès maintenant, l'époque à laquelle la brigade de la Croix-de-Berny pourra être créée.

« Je vous prie de vouloir bien faire part de ce qui précède au Conseil général de la Seine.

« Signé : G. Picquart. »

« Paris, le 24 février 1908.

« Le ministre de la Guerre à M. le Préfet du département de la Seine, à Paris,

« Le Conseil général du département de la Seine s'est associé à un vœu présenté par l'association « la France hippique » et tendant, d'une part, à faire accorder une majoration de prix aux éleveurs qui vendent à la remonte des chevaux reconnus aptes à entrer immédiatement en service; d'autre part, à ce que le chiffre porté au budget de 1907 pour les achats de chevaux soit inscrit au budget de 1908.

« En réponse à ces demandes, j'ai l'honneur de vous faire connaître :

« Sur le premier point, que les comités de remonte tiennent toujours compte, dans la fixation du prix d'achat, de l'origine et de la préparation du cheval.

« Mais la détermination de la plus-value doit être laissée à l'appréciation des officiers acheteurs auxquels, trop souvent, sont présentés des chevaux d'âge fatigués qui exigent des ménagements et ne peuvent être utilisés plus vite que les autres.

« Sur le second point, que les crédits inscrits au budget de 1908 pour les achats de chevaux sont, par rapport aux crédits de 1907, en augmentation de 562,000 francs.

« Je vous prie de vouloir bien communiquer la présente réponse au Conseil général de la Seine.

« Signé : G. Picquart. »

2° De M. le ministre des Finances :

« Paris, le 2 avril 1908.

« Le ministre des Finances à M. le Préfet de la Seine.

« Vous avez appelé mon attention sur une délibération du Conseil général de la Seine tendant à obtenir la création d'un débit de tabac dans l'établissement de M. Dajean, marchand de vins, 111, boulevard Soult, à Paris.

« D'après les renseignements recueillis, l'établissement de M. Dajean est situé à l'angle de la rue Niger et du boulevard Soult, devant les fortifications, à 75 mètres environ de la porte de Saint-Mandé. Or, entre la voie du chemin de fer de Vincennes et la porte de Saint-Mandé, dans le rayon que serait appelé à desservir le nouveau bureau, il n'existe guère plus de six maisons de rapport. D'autre part, les consommateurs du quartier peuvent trouver facilement à s'approvisionner dans les débits nos 616 et 982, installés à de faibles distances de l'emplacement proposé.

« La création sollicitée ne présentant pas, dès lors, un réel caractère d'utilité, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'a pas paru possible de l'autoriser.

« Signé : J. Caillaux. »

3° De M. le ministre des Travaux publics :

« Paris, le 21 novembre 1907.

« Le ministre à M. le Préfet de la Seine.

« Le conseil municipal de Bobigny a, par délibération du 5 octobre dernier, insisté pour obtenir la création d'une halte aux frais de la commune, sur la ligne de Paris à Strasbourg.

« Je ne puis que me référer aux termes de la dépêche que je vous ai adressée à ce sujet le 25 juillet précédent.

« Je vous prie d'en informer le maire de Bobigny.

« Par autorisation :

« Le directeur des chemins de fer,

« Signé : Rousseau. »

« Paris, le 8 février 1908.

« Le Ministre à M. le Préfet de la Seine,

« A l'occasion de la transformation de la double voie de la ligne de Paris à Soissons en quadruple voie entre la Plaine Saint-Denis et Aulnay-sous-Bois, la Compagnie du Nord m'a soumis, le 13 juillet dernier, un projet pour la suppression des passages à niveau nos 1, 2, 3, 4, 7 et 8 dans les communes de La Courneuve et de Drancy.

« Les dispositions prévues pour cette opération, qui avait été réclamée lors de l'enquête d'utilité publique, ont été élaborées par le service vicinal et admises tant par les maires des communes intéressées que par les membres d'une Commission spéciale du Conseil général de la Seine et par la Compagnie du Nord elle-même. Ce sont les suivantes :

« 1° Le passage à niveau n° 1, sur la route départementale n° 13, de Paris à Montmagny, serait remplacé, un peu au nord de la traversée actuelle par un passage inférieur biais de 11 mètres de largeur droite pour 4 voies, avec deux tabliers métalliques distincts laissant 4 m. 75 de hauteur libre sous poutres et avec chaussée de 7 m. 20 de large entre deux trottoirs de 1 m. 90 chacun. Les voies et rues aboutissant au passage à niveau et la ligne de tramway La Courneuve — Aubervilliers — Opéra seraient remaniées pour se raccorder avec le passage intérieur et la plateforme du

chemin de fer serait un peu surélevée. De part et d'autre, la nouvelle route aurait des déclivités de 0 m. 03 par mètre : la route actuelle, conservée comme rue basse, serait munie d'escaliers en bordure du chemin de fer ;

« 2° Au passage à niveau n° 2, sur le chemin de grande communication n° 32, d'Aubervilliers à La Courneuve, on substituerait un passage supérieur biais, de 8 mètres de largeur droite, 46 mètres d'ouverture entre culées et 4 m. 80 de hauteur sous poutres, avec tablier métallique supportant une chaussée de 5 mètres entre trottoirs de 1 m. 50 chacun. Aux abords, la déviation comporterait une chaussée de 6 mètres entre trottoirs de 2 mètres. Les déclivités des rampes d'accès ne dépasseraient pas 0 m. 35. Des escaliers donneraient sur le chemin latéral remanié et sur un sentier de 2 mètres longeant la voie ferrée pour atteindre le tracé actuel du chemin n° 32 ;

« 3° Au passage à niveau n° 3 de la route départementale n° 14, de Paris à Dugny, serait substitué un passage supérieur droit de 10 mètres, dont 2 pour chaque trottoir, avec tablier métallique de 4 m. 80 de hauteur libre sous poutres et de 17 mètres de portée. La voie ferrée serait abaissée de 1 m. 31. Les rampes d'accès au pont seraient de 0 m. 029 au plus et les rayons des courbes auraient 30 mètres au moins. Les parties délaissées de la route subsisteraient comme impasses. Le chemin latéral et celui de grande communication n° 10, de Rueil à Bondy, se raccorderaient avec le nouveau tracé ;

« 4° Le passage à niveau n° 4 sur le chemin rural n° 2 ou de l'Hôtel-Dieu (La Courneuve) serait remplacé à 120 mètres environ par un passage supérieur droit de 4 m. 50 dont 0 m. 75 pour chaque trottoir avec même hauteur libre et portée que ci-dessus. Les rampes d'accès auraient au plus 0 m. 04 et la déviation de 7 mètres de large, des courbes de 1 mètre de rayon. Des rampes raccorderaient également l'ancien chemin de Bondy, le chemin latéral et la sente creuse ;

« 5° On substituerait au passage à niveau n° 7 sur le chemin rural n° 7 ou des Barrières (Drancy) un passage supérieur droit de 5 mètres dont 0 m. 25 pour chacune des deux bordures formant chasse-roues, les hauteur libre et portée étant celles des deux ouvrages précédents. Le déviation de 6 mètres de large aurait des déclivités d'au plus 0 m. 04 et des courbes d'au moins 15 mètres de rayon. Le chemin latéral déplacé serait raccordé par une rampe ;

« 6° Au lieu et place du passage à niveau n° 8 du chemin de grande communication n° 40, de Drancy à Choisy-le-Roi, serait construit un passage supérieur droit de 9 mètres, dont 1 m. 50 pour chaque trottoir, avec un tablier métallique de 4 m. 80 de hauteur libre sous poutres et de 20 mètres de portée. La déviation, de 10 mètres de large aurait des déclivités d'au plus 0 m. 033 et des courbes d'au moins 30 mètres de rayon. La partie du chemin délaissée et le chemin latéral vers Paris se raccorderaient par une rampe de 0 m. 04. Les voies ferrées seraient abaissées de 1 m. 05.

« Des conférences ont été tenues entre le service ordinaire et vicinal de la Seine et celui du Contrôle (V. et B.) du réseau, la Compagnie du Nord, et celles des tramways de Paris et du département de la Seine entendues en leurs observations ; elles ont abouti à un accord sous trois réserves (2°, 3° et 4°) acceptées par la Compagnie du Nord et reproduites ci-après :

« D'autre part, à la suite d'une instruction mixte sommaire, le directeur du Génie à Paris a délivré, le 25 janvier, au nom du département de la Guerre, une adhésion pure et simple.

« Selon l'avis exprimé par le directeur du Contrôle et le Conseil général des ponts et chaussées, j'approuve le projet en question sous les réserves que voici :

« 1° Le département de la Seine contribuera à l'exécution des travaux pour la somme forfaitaire de 830,000 francs, conformément à la délibération du Conseil général du 3 juillet 1907 ;

« 2° Les dépenses occasionnées par l'enlèvement et la remise en état des voies de la ligne de tramway La Courneuve—Aubervilliers—Opéra feront l'objet d'un décompte majoré de 15 % pour frais généraux, dont la moitié sera remboursée par la Compagnie du Nord à celle des Tramways de Paris.

« 3° Cette dernière pourra, en cours d'exécution des travaux de viabilité de la route départementale n° 13, modifier le tracé actuel de ses voies, si vous l'y autorisez ;

« 4° La Compagnie du Nord aura la faculté de déverser gratuitement les eaux de la plate-

forme, des cours ou des bâtiments dans les égouts riverains ou transversaux au chemin de fer construits à l'occasion des travaux, étant entendu que cette faculté sera limitée aux eaux pluviales et ménagères ;

« 5° Elle me soumettra une évaluation détaillée des dépenses, dont le total est estimé sommairement à 2,490,000 francs ainsi que des projets de détails, avec notes de calculs pour les six ouvrages d'art prévus.

« Je notifie directement ma décision à la Compagnie du Nord et aux ingénieurs de l'Etat.

« Veuillez, de votre côté, en donner connaissance au Conseil général de la Seine, aux maires de La Courneuve et de Drancy, à la Chambre de commerce de Paris et à la Compagnie de tramways.

« Par autorisation :

« Le directeur des chemins de fer,

« Signé : Rousseau. »

« Paris, le 7 mai 1908.

« Monsieur le Président,

« Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre copie d'un vœu du Conseil général de la Seine tendant à obtenir :

« 1° Qu'une loi nouvelle permette aux départements d'exiger des entreprises industrielles qui dégraderaient les routes de la voirie départementale des subventions analogues à celles accordées aux communes pour les chemins vicinaux, en vertu de l'art. 14 de la loi du 21 mai 1836 ;

« 2° Que cette nouvelle loi réglemente le poids minimum des voitures de grosse charge, à partir duquel la subvention serait due de droit tant sur les chemins vicinaux que sur les routes de la voirie départementale.

« La voirie départementale de la Seine comprend 188 kilomètres de routes départementales et 375 kil. 5 de chemins de grande communication. Pour ces derniers, la loi de 1836 est applicable, et le département de la Seine pourrait exiger des industriels qui les dégradent des subventions. Jusqu'ici, il n'en a été fait usage qu'à titre absolument exceptionnel, et à l'amiable, sur les chaussées empierrées. Il n'a rien été réclamé sur les chaussées pavées qui ne subissaient pas, à vrai dire, jusqu'à ces derniers temps, de dégradations extraordinaires ayant bien le caractère exigé par la loi de 1836.

« Avant de demander au législateur de faire une loi nouvelle étendant aux routes départementales les prescriptions relatives aux subventions industrielles sur les chemins vicinaux, le département de la Seine pourrait examiner l'opportunité de les appliquer sur les chemins de grande communication. Selon le résultat obtenu, et après la clôture du Congrès international de la route, qui doit se réunir d'ici la fin de l'année, et où seront étudiées les questions soulevées par l'utilisation des nouveaux modes de locomotion, le gouvernement pourra mieux se rendre compte de la nécessité de la loi nouvelle demandée par le Conseil général de la Seine.

« Je donne connaissance de la présente communication à M. le Préfet de la Seine.

« Agréez, etc.

« Pour le ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes,

« Le conseiller d'Etat, directeur des Routes, de la Navigation et des Mines,

« Signé : A. Charguéraud. »

4° De M. le sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes :

« Paris, le 11 février 1908.

« Monsieur le Préfet de la Seine,

« Vous avez bien voulu me transmettre un vœu, émis par le Conseil général de la Seine dans sa séance du 22 décembre dernier, en vue de la création d'un bureau de poste et de télégraphe à Paris dans le quartier d'Amérique.

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en raison des rares créations de bureaux autorisées par le Parlement pour la capitale, il n'est pas possible de prévoir l'époque à laquelle satisfaction sera donnée au vœu du Conseil général.

« Le sous-secrétaire d'Etat des Postes et des télégraphes,

« Signé : Simyan. »

« Monsieur le Préfet de la Seine,

« Vous m'avez transmis, à la date du 30 décembre dernier (n° 435), une délibération aux termes de laquelle le Conseil général exprime le vœu : « Que les dépêches appelant un médecin au lit d'un malade soient transmises avant toutes les autres ».

« Il convient de remarquer, tout d'abord, que l'on ne saurait accorder la priorité aux télégrammes de l'espèce sans avoir à l'étendre à des dépêches privées d'un caractère aussi urgent qui en seraient le complément presque inévitable, telles que des demandes de médicaments ou autres similaires. Il faudrait, également, admettre cette priorité pour d'autres catégories de communications dont la gravité, pour n'être pas de même nature, n'en est pas moins aussi considérable.

« D'une manière générale, tout télégramme revêt un caractère d'urgence plus ou moins marqué. Or, si l'Administration a le devoir de traiter également ces correspondances, elle ne saurait en aucun cas accepter la responsabilité d'apprécier, soit d'après leur teneur, soit le plus souvent d'après le dire des expéditeurs, le degré de leur importance respective, pour en favoriser plus ou moins, ensuite, l'acheminement.

« Donc, et même en s'en tenant à l'ordre d'idées visé par le Conseil général, l'adoption de sa proposition équivaudrait, en fait, à l'établissement d'un privilège pour les télégrammes envisagés. D'ailleurs, la clientèle télégraphique ne s'accommoderait pas volontiers de préférences accordées à telle ou telle catégorie de correspondance.

« Au surplus, la mesure préconisée n'intéresserait vraiment que les localités où il n'existe pas de médecin. Mais, dans ces localités à faible population, le trafic télégraphique est des plus restreints ; les télégrammes y sont taxés ou reçus par unité et, dès lors, la priorité n'aurait pas à s'exercer.

« Dans ces conditions, j'ai le regret de ne pouvoir donner satisfaction au vœu du Conseil général.

« Le sous-secrétaire d'Etat
des Postes et des télégraphes,

« Signé : Simyan. »

Ces communications sont renvoyées à la 4e Commission.

M. le Préfet m'a communiqué un rapport de M. le directeur des Affaires départementales relatif à une proposition de M. Jean Martin tendant à reporter sur la chaussée les voies de la ligne de tramways Bonneuil—Concorde, actuellement établies sur les accotements de la route nationale n° 19, à Ivry.

Renvoyé à la Commission des transports en commun.

Enfin, j'ai reçu les lettres suivantes de M. le Préfet de police :

« Paris, le 10 mars 1908.

« Monsieur le Président,

« Le Conseil général, par une délibération en date du 2 décembre dernier, a émis un vœu tendant à obtenir le bénéfice du quart de place en faveur des pensionnaires des établissements d'assistance situés hors Paris.

« M. le ministre des Travaux publics, que j'ai eu l'honneur de saisir de cette proposition, m'a fait connaître qu'il ne peut que s'en référer aux termes de la réponse qu'il m'adressa à l'occasion d'un vœu analogue émis par le Conseil général le 20 juin 1906, et que je vous ai communiquée le 7 décembre suivant.

« Malgré les instances réitérées de M. le Ministre, les compagnies de chemins de fer intéressées ont unanimement déclaré ne pouvoir accueillir cette réduction, qui, n'étant pas prévue au cahier des charges, ne saurait être imposée par l'Administration supérieure.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ces renseignements à la connaissance de MM. les membres du Conseil général.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,
« Signé : Lépine. »

« Paris, le 11 avril 1908.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 13 novembre dernier, le Conseil général de la Seine a émis un vœu tendant à ce que l'Administration supérieure prenne toutes mesures propres à éviter les retards des trains sur les lignes de la Petite-Ceinture.

« M. le ministre des Travaux publics, à qui

ce vœu a été transmis par mes soins, fait connaître que, d'après l'instruction à laquelle il a fait procéder, les irrégularités signalées étaient dues principalement aux difficultés que présentait l'entrée des trains de Ceinture, à la gare de Paris-Nord, où l'on disposait d'une seule voie pour la réception et l'expédition de ces convois.

« Afin de remédier à cette situation, le service de la Ceinture a été complètement remanié au mois de février dernier, et, d'après les renseignements fournis par les fonctionnaires du Contrôle, la nouvelle organisation fonctionne aujourd'hui d'une façon satisfaisante.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ces renseignements à la connaissance de MM. les membres du Conseil général.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

« Paris, le 24 avril 1908.

« Monsieur le Président,

« Le Conseil général a émis un vœu tendant à l'amélioration des correspondances à la station de l'avenue Henri-Martin, entre les trains de la Ceinture et ceux de la ligne des Invalides à Paris-Saint-Lazare.

« M. le ministre des Travaux publics, à qui ce vœu a été communiqué, me fait connaître que les Compagnies intéressées ont cherché les moyens de donner satisfaction au Conseil général, et, dans le nouveau service, inauguré le 4 février, les battements d'un certain nombre de correspondances ont été portés à trois minutes au minimum, laps de temps suffisant pour permettre au public d'effectuer le transbordement.

« M. le Ministre a pensé avec MM. les fonctionnaires du Contrôle qu'il était difficile de faire davantage pour le moment, mais il ne perdra pas de vue la question et s'efforcera d'obtenir de nouvelles améliorations dès que les circonstances le permettront.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ces renseignements à la connaissance de MM. les membres du Conseil général.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

Ces trois communications sont renvoyées à la 4e Commission.

« Paris, le 25 février 1908.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 12 février courant, le Conseil général de la Seine a renvoyé à l'Administration une proposition de M. Poisson tendant à ce que les trains du tramway de Paris à Arpajon, qui assurent, la nuit, le service des Halles, effectuent leur retour par la rue de Turbigo et le boulevard de Sébastopol.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette modification d'itinéraire a fait l'objet d'une enquête prescrite par M. le ministre des Travaux publics à la suite d'une pétition qui lui avait été adressée par la Fédération des syndicats agricoles et horticoles de la Seine et de Seine-et-Oise. Au cours de cette enquête, la Compagnie concessionnaire a déclaré qu'elle ne saurait accepter le changement d'itinéraire demandé, en raison des dépenses qui lui incomberaient pour la construction des voies de raccordement nécessaires.

« Elle a fait observer, en effet, que de nouvelles diagonales devraient être construites au carrefour de la rue de Turbigo et du boulevard de Sébastopol, celles qui existent actuellement ne pouvant être utilisées parce qu'elles ne sont pas construites avec des rayons qui permettent le passage de son matériel.

« D'autres travaux seraient également à exécuter pour l'augmentation des courbes de la place du Châtelet.

« La Compagnie a invoqué, en outre, la raison que ses tarifs n'ont pas été établis en tenant compte des sujétions du retour par le boulevard de Sébastopol, de l'allongement du parcours qui en résulterait et des droits de passage et d'entretien qui seraient à payer à la Compagnie générale des omnibus, propriétaire des voies à emprunter, d'où la nécessité de relever lesdits tarifs au détriment des intérêts des producteurs de Seine-et-Oise.

« Dans ces conditions, et en raison des difficultés que présenterait tout projet de réalisation d'une modification d'itinéraire, M. le ministre des Travaux publics a estimé qu'il convenait de laisser les choses en l'état.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

« Paris, le 4 avril 1908.

« Monsieur le Président,

« Au cours de la discussion relative à la réorganisation des réseaux de tramways, MM. Jacquemin et Collardeau ont déposé, sous forme d'amendements à l'art. 23 du futur cahier des charges, des propositions concernant le service des trains ouvriers.

« Sur l'avis de la Commission mixte des omnibus et tramways, ces propositions ont été adoptées par le Conseil général dans sa séance du 12 février dernier, mais sous forme de vœux et à titre d'indications pour l'Administration.

« Les propositions dont il s'agit visaient plus particulièrement la ligne « Pavillons-sous-Bois—Opéra » exploitée par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, et les lignes du dépôt d'Aubervilliers dont la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine est concessionnaire.

« Il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder à ce sujet que, sur le réseau de l'Est-Parisien, sont considérés comme trains ouvriers tous les trains partant d'un terminus quelconque ou y arrivant avant 6 h. 1/2 du matin du 1er novembre au 31 mars, et avant 6 heures du matin du 1er avril au 31 octobre.

« Sur certaines lignes à long parcours le service ouvrier commence à 5 heures du matin; sur les lignes à parcours plus réduits les heures de départ ont été fixées de manière à permettre aux ouvriers et employés d'arriver à leur travail avant l'ouverture des ateliers, usines et magasins.

« J'ajoute que toutes les fois qu'une augmentation ou une modification du service ouvrier est demandée, l'Administration, après enquête et utilité reconnue, intervient auprès de la Compagnie pour faire fixer les services ouvriers conformément aux intérêts du public.

« C'est ainsi que le service ouvrier a déjà été augmenté sur la ligne « Pavillons-sous-Bois—Opéra ». Ce service semble actuellement donner satisfaction aux besoins du public et aucune réclamation ne s'est produite pendant l'hiver 1907-1908.

« En ce qui concerne les lignes de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine qui desservent Aubervilliers, l'enquête a établi que les services ouvriers étaient suffisants et convenablement fixés.

« Je crois devoir signaler qu'à la suite d'une réclamation qui m'avait été adressée, j'ai obtenu de la Compagnie l'organisation, sur la ligne Aubervilliers—Place de la République, d'un deuxième service ouvrier partant 5 h. 40 du matin du terminus d'Aubervilliers.

« En outre, la voiture affectée à ce service repart de la place de la République de manière à arriver à Pantin (Quatre-Chemins) à 6 h. 35, ce qui permet aux ouvriers parisiens travaillant dans les usines et ateliers voisins de ce point d'être rendus à leur travail à 7 heures.

« Il ne me serait possible d'intervenir à nouveau auprès de la Compagnie qu'autant que les services actuels auraient donné lieu à des réclamations reconnues fondées.

« Je ne manquerai pas, d'ailleurs, de tenir compte, dans la plus large mesure possible, du vœu émis par l'Assemblée départementale.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

Ces deux communications sont renvoyées à la Commission des transports en commun.

17. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — J'ai reçu des remerciements pour les subventions, prix ou dons, qui leur ont été accordés, de la Caisse des écoles de la commune de Montrouge, de la Société de tir du 8e arrondissement de Paris, de l'Œuvre de la protection de l'enfance de Bois-Colombes, de la Société française d'émulation agricole contre l'abandon des campagnes, de la Société de tir et d'instruction militaire « les Volontaires du 4e arrondissement », de la Société civile de tir « le Rigo-

don » de Villemomble-Raincy, de l'Œuvre maternelle d'Aubervilliers, de la municipalité et du Conseil municipal de Montrouge, de la société de tir « la France », de la Société de tir « la Cible » de Malakoff, du Patronage laïque de la Maison-Blanche, du Cercle des tireurs de Pierrefitte, du Dispensaire antituberculeux du 11e arrondissement, du Syndicat national de la reliure et de la brochure, de l'Union des Sociétés françaises de sport athlétique, de l'Union maternelle du 14e arrondissement, de la Société d'escrime à l'épée, de l'Union syndicale et fraternelle des maîtres tailleurs de Paris, de l'Exposition internationale culinaire d'alimentation et d'hygiène, de la Société antituberculeuse de l'enseignement primaire du département de la Seine, de la Société de préparation au service des armes à cheval, de l'Aéronautique-Club de France, de la Société régionale d'horticulture et d'arboriculture de Fontenay-sous-Bois, de l'Œuvre du trousseau de la future ménagère, de la Caisse des écoles de l'Haÿ, de l'Union syndicale des entrepreneurs de serrurerie de Paris et du département de la Seine, de la Société de tir « les Anciens du 117e », de la Fédération des amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des colonies, de la Fédération française professionnelle des mécaniciens-chauffeurs-électriciens des chemins de fer et de l'industrie, de l'Union d'enseignement professionnel, de la Société de tir « l'Union de Puteaux », de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine, de la Société de tir, d'instruction militaire et de sports « le Réveil » de Paris, de la Société mixte de tir du 35e régiment territorial d'infanterie, de la Société de patronage des apprentis du 17e arrondissement et de l'Œuvre de la protection de l'enfance de Bois-Colombes.

18. — Transmission de vœux du Conseil général.

M. le Président. — J'ai l'honneur d'informer le Conseil que j'ai transmis en son nom :

1° A M. le ministre des Finances, copie du vœu tendant à l'exonération du timbre pour les affiches relatives à l'élection ou à l'exécution du mandat apposées après la clôture de la période électorale. (Séance du 12 février 1908.)

2° A M. le ministre de la Justice, copie du vœu relatif à la réhabilitation des faillis. (Même séance.)

19. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après, qui lui ont été adressés par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

2. Fondation Douchin. — Mainlevée de l'inscription d'office grevant un immeuble rue du Faubourg-du-Temple, 90 (3e Commission).

3. Préfecture de police. — Service des étuves de désinfection de la banlieue. — Création d'emplois de mécanicien (7e Commission).

4. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Création d'un emploi de commis aux écritures (7e Commission).

5. Préfecture de police. — Augmentation du traitement de M. le docteur Dubief, médecin-inspecteur principal du contrôle du service d'Hygiène (7e Commission).

6. Désignation de trois membres du Conseil général pour faire partie de la Commission de répartition prévue par la loi du 19 février 1908 sur les chambres de commerce (4e Commission).

7. Préfecture de police. — Service départemental des étuves à désinfection. — Demande d'approbation du cahier des charges de la fourniture de combustible (7e Commission).

8. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges de la fourniture de combustible (7e Commission).

9. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'indemnité de chauffage et d'éclairage pour deux aides-pharmaciens (7e Commission).

10. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges de la fourniture du combustible (7e Commission).

11. Préfecture de police. — Conciergerie. — Complément d'indemnité de logement au premier gardien Chauveau (7e Commission).

12. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges de la fourniture de la farine de froment (7e Commission).

13. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges de la fourniture du blé (7e Commission).

14. Maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette. — Augmentation du crédit d'entretien pour 1908 (1re Commission).

15. Caserne de gendarmerie à pied de Gentilly, rue de la Mairie. — Dépense complémentaire de construction (1re Commission).

16. Palais de justice. — Revision du procès-verbal du 26 décembre 1892 en ce qui concerne la répartition des dépenses des localités communes (1re Commission).

17. Écoles d'enfants assistés Le Nôtre, d'Alembert et Henri Mathé. — Fourniture de denrées et objets divers (3e Commission).

18. Création d'un hospice départemental à Villejuif. — Subvention de l'Etat. — Canalisation des eaux vannes, pluviales et ménagères (3e Commission).

19. Don au musée de Bourges d'objets trouvés à la colonie agricole de Chezal-Benoît (Cher) (4e Commission).

20. Désignation d'un membre du Conseil général pour faire partie, pendant l'année 1908, de la Commission départementale des débits de tabac (4e Commission).

21. Création de deux emplois d'expéditionnaire au Contrôle des comptabilités administratives du Département en vue de la constitution d'un service du Travail et de la Prévoyance sociale (4e Commission).

22. Création d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'expéditionnaire au bureau des Affaires intercommunales et de l'Assistance (4e Commission).

23. Fixation du délai de déclaration de récolte des vins (4e Commission).

24. Communication de l'état des secours accordés à d'anciens membres de l'enseignement privé ou à leurs familles pendant le 4e trimestre de 1907 (5e Commission).

25. Communication de l'état des secours accordés à d'anciens membres de l'enseignement ou à leurs familles pendant le 1er trimestre de 1908 (5e Commission).

26. Institut départemental des sourds-muets. — Ratification d'admissions (5e Commission).

27. Cours de dessin industriel, 25, rue Croix-des-Petits-Champs. — Désignation de boursières (5e Commission).

28. Institut commercial de Liverpool. — Désignation d'un boursier.

29. École primaire de Toucy. — Désignation d'un boursier (5e Commission).

30. Internat primaire. — Ratification d'admissions (5e Commission).

31. Institut départemental des aveugles. — Désignation de huit conseillers généraux pour faire partie de la Commission de surveillance (5e Commission).

32. Promotion de bourse en faveur du jeune Belot, élève du lycée Charlemagne (5e Commission).

33. Commune de Clichy. — Création d'un bureau d'octroi à proximité de la porte Pouchet (6e Commission).

34. Commune de Villetaneuse. — Substitution d'une taxe vicinale aux journées de prestation pour l'année 1908 (6e Commission).

35. Commune de Maisons-Alfort. — Prorogation et revision des tarifs et règlement d'octroi (6e Commission).

36. Prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée. — Prélèvement sur la réserve d'une somme de 278,000 francs (Comité du budget et du Contrôle).

37. Caserne de gendarmerie d'Épinay-sur-Seine. — Prolongement du bail (1re Commission).

38. Caserne de la Cité. — Chauffage à vapeur à basse pression dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf. — Entretien foncier (1re Commission).

39. Asile de Moisselles. — Relèvement du crédit pour frais de transfèrement (3e Commission).

40. Service des Aliénés. — Relèvement du prix de journée des pensionnaires de la Seine à l'asile de Maréville (3e Commission).

41. Désignation de trois membres de la 3e Commission pour faire partie de la Commission de surveillance des ateliers départementaux (3e Commission).

42. Hospice Favier. — Désignation de trois membres du Conseil pour faire partie de la Commission administrative (3e Commission).

43. Service des Enfants assistés. — Fixation des frais de tournée des directeurs d'agences de Bourbon-l'Archambault et Châteauneuf (3e Commission).

44. Projet de création d'une 2e brigade de gendarmerie à Bagnolet (4e Commission).

45. Demande de souscription à l'ouvrage « les Frontières de la Côte-d'Ivoire », par M. Delafosse (5e Commission).

46. Demande de souscription à « l'Agonie d'un cuirassé », par M. le commandant de Balincourt (5e Commission).

47. Demande de souscription à plusieurs ouvrages édités par MM. Henry Paulin et Cie (5e Commission).

48. Demande de souscription à « la Loi sur le recrutement de l'armée », par M. A. Le Noir de Tourteauville (4e Commission).

49. École Théophile-Roussel. — Désignation de cinq membres du Conseil général pour faire partie du Conseil de surveillance (7e Commission).

50. Préfecture de police. — Service de désinfection en banlieue. — Ouverture de crédit pour paiement de voitures automobiles (7e Commission).

51. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Ouverture de crédit pour dépenses accessoires de la création d'un emploi de commis aux écritures (7e Commission).

52. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques (7e Commission).

53. Préfecture de police. Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande (7e Commission).

54. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du lait (7e Commission).

55. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour fournitures diverses (légumes secs, épicerie, etc.) (7e Commission).

56. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du vin (7e Commission).

57. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du café vert et du sucre cristallisé (7e Commission).

58. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques (7e Commission).

59. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande (7e Commission).

60. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture des légumes secs et verts, articles d'épicerie, etc., etc. (7e Commission).

61. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demmande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du vin (7e Commission).

62. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture de café vert et de sucre (7e Commission).

63. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la vente des issues et du petit blé, des croûtes de pain et des os et eaux grasses (7e Commission).

64. Préfecture de police. — Maison départemental de Nanterre. — Création de quatre emplois de surveillant auxiliaire (7e Commissiont.

65. Préfecture de police. — Demande d'avis sur les vœux émis en matière d'horaires de chemins de fer par les assemblées locales (4e Commission).

66. Contentieux. — Instance Compagnie des tramways de l'Est-Parisien. — Demande en interprétation de cahier des charges et en restitution de matériaux (4e Commission).

67. Désignation de huit conseillers généraux appelés à siéger au Conseil départemental de l'Enseignement primaire (5e Commission).

68. Désignation du quatre conseillers généraux pour faire partie des conseils d'administration des écoles normales de la Seine (5e Commission).

69. Écoles normales primaires. — Récolement du mobilier et du matériel (5e Commission).

70. École normale primaire d'instituteurs. — Compte d'administration pour l'exercice 1907 (5e Commission).

71. École normale primaire d'institutrices. — Compte d'administration pour l'exercice 1907 (5e Commission).

72. Demande de souscription à l'ouvrage « Pour l'expansion française », par M. Grégant (5e Commission).

73. École normale primaire d'instituteurs. — Projet de budget pour l'exercice 1909 (5e Commission).

74. École normale primaires d'institutrices. — Projet de budget pour l'exercice 1909 (5e Commission).

75. École de dessin, 4, rue Pierre-Bullet (10e arrondissement). — Désignation de boursières (5e Commission).

76. Demande de crédit complémentaire pour souscription au « Plan de Paris sous Louis XV », édité par M. Taride (5e Commission).

77. Bâtiments de la Préfecture de police, quai de l'Horloge, 3 et 5. — Installation d'un chauffage à vapeur à basse pression (5e Commission).

78. Compte des recettes de 1907. — Admission en non-valeur d'une somme de 56,465 fr. 17 c. (Commission du budget et du contrôle).

79. Modification au règlement de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis (4e Commission).

80. Subvention en faveur de l'Exposition d'agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne. — Modification de la délibération du 6 juillet 1905 (4e Commission).

81. Statistique des marchés et stationnements au 1er janvier 1908 (4e Commission).

82. Asile de Maison-Blanche. — Création d'un emploi d'interne titulaire en pharmacie (3e Commission).

83. Colonie familiale de Lurcy-Lévy (Allier). — Réalisation d'une promesse de vente (3e Commission).

84. Service des Enfants-assistés. — Loyer du dépôt de l'agence de Château-du-Loir (Sarthe) (3e Commission).

20. — Renvoi à la Commission des transports en commun d'un projet de vœu de M. Chenal.

M. Chenal. — Messieurs, le Conseil municipal de Paris a voté récemment l'exécution d'un réseau complémentaire pour le Chemin de fer métropolitain.

Parmi les lignes dont l'exécution a été décidée, celle portant le n° 6, appelée à desservir le bois de Vincennes et dont le terminus a été fixé à la porte de Picpus rendra d'incontestables services à la population parisienne en la mettant à même d'aborder directement et pratiquement cette charmante promenade ; elle assurera, en même temps aux habitants de Saint-Mandé avoisinant l'avenue Daumesnil, un moyen sûr de communication avec le centre de Paris.

Mais cette ligne ne rendra réellement le maximum de services qu'on est en droit d'attendre d'elle qu'avec un prolongement vers la porte de Charenton par le boulevard Poniatowski ; elle longerait ainsi le bois de Vincennes et desservirait les trois portes y donnant accès.

En dehors des services immédiats rendus aux populations de ces quartiers, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, si l'on songe à l'avenir, on peut escompter l'utilité, bien plus grande encore, de la ligne ainsi complétée, au cas probable où le bois de Vincennes serait appelé à recevoir sur ce point, tout ou partie d'une exposition ou d'une exhibition quelconque.

Il y a là un cadre magnifique pour de grandes fêtes populaires, mais leur succès ne peut être assuré que par des moyens de transport pratiques et non sujets à l'aléa comme les tramways.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, au nom de trois de mes collègues et au mien, le vœu suivant :

« Le Conseil général

« Émet le vœu :

« Que le terminus de la ligne projetée du Chemin de fer métropolitain n° 6, prévu à la porte de Picpus, soit reporté à la porte de

Charenton, par un prolongement empruntant le boulevard Poniatowski.

« Signé : A. Chenal, Salmon, Marsoulan, Colly. »

Je demande le renvoi de ce vœu, avec avis favorable, au Conseil municipal de Paris.

Renvoyé à la Commission des transports en commun.

21. — Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Chenal et plusieurs de ses collègues.

M. Chenal. — Messieurs, un ouragan d'une extrême violence s'est déchaîné, comme vous le savez, hier, sur diverses communes de l'Est et du Sud-Est de la banlieue. Un homme a été tué, d'autres personnes sont blessées; d'autre part, les cultures ont été en grande partie perdues; des constructions légères, appartenant à de très modestes propriétaires, ont également subi des dégâts considérables.

Le Conseil général, fidèle à ses traditions, ne peut se désintéresser de ces désastres. C'est pourquoi, au nom de mes collègues MM. Gross, Chéron, Hémard, Collardeau, Blanchon, Girard et au mien, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Un crédit de 6,000 francs, à prélever sur la réserve générale du budget courant, sera mis à la disposition de l'Administration pour secours à allouer aux victimes de l'ouragan du 16 juin.

« Signé : Chenal, Gross, Chéron, Hémard, Collardeau, Blanchon, Girard. »

Le renvoi au Bureau est prononcé.

22. — Renvoi à la 3e Commission et au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Henri Rousselle.

M. Henri Rousselle. — Messieurs, il existe à Paris et dans plusieurs communes du département des consultations de nourrissons avec distribution de lait stérilisé aux mères nécessiteuses. Ces consultations rendent d'immenses services à la population parisienne. Grâce à ces institutions, la mortalité infantile, qui était de 18 % en 1890, s'est abaissée à 11 % en 1907.

Nous avons donc pensé qu'il convenait de donner une plus grande extension à ces consultations et de profiter de toutes les occasions favorables pour en créer à Paris et dans nos hôpitaux.

A la suite d'une visite que nous avons faite avec notre collègue M. Patenne à l'hospice des Enfants-assistés, nous avons été amenés à conclure qu'il y aurait une utilité incontestable à tous les points de vue à créer dans cet établissement une consultation de nourrissons avec distribution de lait.

A cette consultation, qui serait faite par M. le docteur Variot, chef du service médical de l'hospice, serait annexée une petite crèche avec douze berceaux et quatre lits de nourrices; il y aurait, en plus, une salle pour la distribution du lait, une salle pour la stérilisation, enfin un laboratoire pour l'étude des différents modes d'allaitement artificiel et d'alimentation des nouveau-nés.

On utiliserait, pour la consultation proprement dite, une salle du pavillon Pasteur, dont on n'aurait qu'à supprimer quelques cloisons pour l'adapter à sa destination.

Cette création nouvelle, placée dans ce centre si important des Enfants assistés, représenterait pour la ville de Paris le nouvel Institut de puériculture qui a été créé depuis peu à Charlottenbourg (Allemagne) et que nous avons visité l'année dernière avec plusieurs de nos collègues.

La dépense résultant de la transformation de la salle du pavillon Pasteur et de la construction du petit bâtiment à usage de laboratoire et de crèche s'élèverait à 50,000 francs en chiffres ronds.

Elle pourrait être supportée de compte à demi par le budget municipal et par le budget départemental, comme cela s'est déjà fait lors de la reconstruction des bâtiments de l'hospice dépositaire. Il en serait de meme des dépenses du fonctionnement de cette consultation.

Nous pensons que M. le directeur de l'Assis-

tance publique ne fera aucune opposition à la réalisation de ce projet.

Nous vous demanderons, en conséquence, de le lui renvoyer pour qu'il fasse établir les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux.

Nous vous prions également de décider le renvoi de cette proposition à la 3e Commission du Conseil général et à la 5e Commission du Conseil municipal.

« Signé : Henri Rousselle, Salmon, Patenne. »

Renvoyée à la 3e Commission du Conseil général et au Conseil municipal.

23. — Amnistie en faveur des employés et agents de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police.

M. Henri Galli. — Messieurs, le nouveau Conseil général, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, ne voudra pas inaugurer ses travaux sans inviter MM. les Préfets de la Seine et de police à faire acte de clémence en faveur des ouvriers, employés des deux Préfectures, gardiens de la paix ou assimilés qui sont actuellement sous le coup de punitions pour fautes légères contre les règlements et la discipline.

J'ai donc l'honneur de demander à l'unanimité de mes collègues, qui, je n'en doute pas, répondront à mon appel, de vouloir bien voter la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Amnistie est accordée à tous les fonctionnaires, ouvriers et agents des deux Préfectures actuellement frappés de peines disciplinaires.

« Signé : Henri Galli, Patenne, Paul Virot, Miniot, Maurice Béer, Le Menuet, L. Achille, André Gent, Maurice Quentin, Lemarchand, Poirier de Narçay, Joseph Menard, Le Corbeiller, Jousselin, Duval-Arnould, Emile Massard, Mossot, d'Andigné, Bécret, Ranvier, Eugène Billard, Gaston Mery, Paul Escudier, Laurent-Cély, Marsoulan, Georges Girou, Armand Grébauval, Joseph Denais, Paul Fleurot, Evain, Gabriel Bertrou, Badini-Jourdin, Poiry, Lucien Voilin. »

M. Chausse. — Il y aurait lieu d'étendre cette mesure d'amnistie aux administrations annexes des deux préfectures.

M. Henri Galli. — C'est bien ainsi que je l'entends.

M. Landrin. — Je tiens à faire remarquer que généralement ces mesures d'amnistie que nous proposons ne sont pas appliquées.

M. Henri Galli. — Je le regrette comme vous. L'année dernière, le personnel de la Préfecture de police a cependant été l'objet d'une amnistie.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Henri Galli, en exprimant le vœu qu'elle ne reste pas lettre morte.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Henri Galli et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« Amnistie est accordée à tous les fonctionnaires, ouvriers et agents des deux Préfectures et administrations annexes de ces deux Préfectures actuellement frappés de peines disciplinaires. »

24. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 4e Commission :

« Le Conseil général,

« Considérant que les charges supportées par les débitants de boissons à Paris sont énormes par rapport aux recettes qu'ils peuvent réaliser ;

« Considérant, d'autre part, que les propositions budgétaires de M. le ministre des Finances, pour 1909, lèsent leurs intérêts :

« 1° En faisant peser sur les commerçants,

en ce qui concerne la loyauté de leurs déclations, une suspicion imméritée (art. 23) ;

« 2° En faisant également peser sur les débitants une menace permanente d'être privés de leur droit commercial (art. 43) ;

« 3° En aggravant les droits et taxes qui les chargent si lourdement déjà (art. 46, 48 et 49),

« Demande au Parlement d'écarter les art. 23, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48 et 49 du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1909. »

Renvoyée à la 4e Commission.

25. — Secours à la famille Jessouré.

M. Poisson. — Messieurs, trois ouvriers vidangeurs, MM. Jessouré, Charlier et Aveline, tous trois habitant Aubervilliers, viennent d'être asphyxiés, en exerçant leur périlleuse profession, dans une fosse d'aisances, à Paris, impasse Letort, 4.

D'après les renseignements que je possède, et sous toutes réserves, deux des victimes ne laisseraient pas de famille ; le troisième ouvrier, Jessouré, au contraire, était père de six enfants, dont la plupart sont encore en bas âge ; il est urgent de venir dès aujourd'hui à leur aide, et sans préjuger de ce qui pourra être fait ultérieurement.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil de voter d'urgence un secours de 300 francs, qui sera mis à la disposition de la famille par les soins de la mairie d'Aubervilliers.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Nous avons assisté, dans le passage Letort, à ce douloureux spectacle et nous ne saurions trop appuyer la demande de secours dont l'honorable représentant de la circonscription d'Aubervilliers vient de prendre l'initiative.

M. Dherbécourt. — Messieurs, je me joins à notre collègue Poisson pour vous demander de vouloir bien accorder le secours qu'il sollicite pour venir en aide aux familles des victimes de l'affreux malheur arrivé ce matin dans le quartier que j'ai l'honneur de représenter.

Trois ouvriers ont trouvé la mort par asphyxie en vidant une fosse d'aisances; un caporal de pompiers a failli périr en essayant de les sauver. Ce terrible accident appelle à nouveau l'attention des deux Assemblées municipale et départementale sur les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour empêcher le retour de ces catastrophes et je me réserve de saisir le Conseil municipal afin qu'une solution soit enfin apportée à cette question.

L'urgence est prononcée.

Le Conseil prend ensuite la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de MM. Poisson et Dherbécourt,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Jessouré, demeurant à Aubervilliers, un secours de 300 francs.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 13, art. 55. »

M. le Président. — Nous adressons, au nom du Conseil général, l'expression de nos sentiments de condoléance aux familles des victimes de ce déplorable accident. (Assentiment général.)

M. le Directeur des Affaires départementales. — L'Administration s'associe aux paroles de M. le Président.

26. — Inscription à l'ordre du jour d'une question de M. Lucien Voilin relative à la concession du chemin de fer du bois de Boulogne.

M. Lucien Voilin. — Je demande l'inscription à l'ordre du jour d'une question que je désire poser à M. le Préfet de la Seine au sujet de la prolongation de concession accordée à la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne.

D'accord avec l'Administration, je demande à poser cette question au cours de la prochaine séance.

M. le Président. — La question de M. Lucien Voilin sera inscrite à l'ordre du jour et sera posée au cours de la prochaine séance.

27. — Renvoi à la 5ᵉ Commission d'une proposition de M. Landrin.

M. Landrin. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 5ᵉ Commission :

« Une bourse d'études sera accordée au jeune Alard, aveugle, élève à l'école de la rue de Poissy, dont la mère, demeurant 131, rue des Pyrénées, est dans la plus affreuse misère.

« Signé : Landrin. »

Une proposition ayant le même objet a été renvoyée au Conseil général par le Conseil municipal, le 13 mars dernier.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

28. — Renvoi à la 5ᵉ Commission d'une proposition de M. Heppenheimer.

M. Heppenheimer. — J'ai déposé au Conseil municipal, le 30 mars dernier, une proposition tendant à l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires du compte rendu du 3ᵉ congrès de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs et des ateliers.

Je demande également au Conseil général de vouloir bien souscrire à l'achat de cette intéressante publication pour les bibliothèques des communes suburbaines ayant une population industrielle.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

29. — Renvoi à la 4ᵉ Commission d'une proposition de M. Armand Grébauval.

M. Armand Grébauval. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Vu les propositions antérieures, le développement de la population, l'ouverture prochaine de la rue Priestley et de la ligne métropolitaine n° 7 et le prolongement de la rue des Alouettes jusqu'à la rue Fessart,

« Délibère :

« M. le ministre des Finances sera sollicité de bien vouloir créer des bureaux de tabac aux points suivants : 1° rue Fessart, près la rue Mélingue ; 2° rue Botzaris, près la rue des Alouettes ; 3° rue Secrétan, près la rue Manin.

« Signé : Armand Grébauval. »

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

30. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Lemarchand.

M. Lemarchand. — Messieurs, sur la réclamation de plusieurs maîtres de lavoirs j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à faire procéder au dragage de la Seine dans la partie comprise entre la rue Poulletier et le pont Marie.

« Signé : Lemarchand. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration.

Renvoyée à l'Administration.

M. Lemarchand. — Messieurs, reprenant différents vœux du 29 juin 1904, du 21 juin 1905, du 4 juillet 1906, du 3 juillet 1907, j'ai l'honneur de rappeler au Conseil général que la création d'un bureau de postes avec télégraphe et cabine téléphonique dans l'Ile-Saint-Louis a été demandée par 1,500 habitants du quartier Notre-Dame, et que ce projet a été, d'autre part, renvoyé, avec avis favorable, aux pouvoirs publics.

A la suite de ce vœu, le 30 juillet 1906, dans une note spéciale, le service de l'organisation des bureaux du sous-secrétariat d'Etat des Postes et Télégraphes reconnaissait que :

« L'installation d'une recette de plein exercice à cet emplacement serait d'une réelle utilité. »

En conséquence, pour ces motifs, j'ai l'honneur de déposer à nouveau le vœu suivant pour lequel je demande le bénéfice de l'urgence :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration préfectorale est invitée à faire diligence auprès des pouvoirs publics pour la création, dans l'Ile-Saint-Louis, d'un bureau de postes avec télégraphe et cabine téléphonique. »

« Signé : Lemarchand. »

Je demande le renvoi, avec avis favorable, à l'Administration pour être transmis d'urgence aux pouvoirs compétents.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

31. — Renvoi à l'Administration et à la 2e Commission d'une proposition de M. Lemarchand.

M. Lemarchand. — Messieurs, en temps de crue les berges de la Seine des quais d'Anjou et Bourbon sont inondées, par conséquent les ménagères, blanchisseuses, maîtres de lavoirs et autres professionnels éprouvent de réelles difficultés pour se rendre aux bateaux.

Pour remédier à cet état de choses, on a jusqu'ici procédé à des installations provisoires très sommaires et surtout peu solides.

D'autre part, les disciples de l'intéressante association des pêcheurs à la ligne perdent également la facilité de séjourner sur la berge.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à établir une banquette en maçonnerie ou une banquette en encorbellement le long du mur des quais d'Anjou et Bourbon, entre le mur et les arbres.

« Le niveau de cette banquette sera supérieur au niveau de la moyenne des plus hautes crues, à seule fin de permettre aux piétons de pouvoir circuler à pieds secs et aux pêcheurs à la ligne de pouvoir séjourner.

« Signé : Lemarchand. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration et à la 2e Commission.

Le renvoi est prononcé.

32. — Renvoi à l'Administration et à la 7e Commission d'une proposition de M. Lemarchand.

M. Lemarchand. — Messieurs, depuis 1881, de nombreuses propositions ont été déposées en faveur du déplacement de la Morgue et pour la création d'un institut médico-légal. La dernière en date est du 23 décembre 1906. D'autre part, 400 signatures d'habitants du quartier ont été recueillies en 1905 en faveur de cette opération.

Par cette proposition, notre regretté collègue M. Jolibois proposait d'édifier la Morgue, mi-partie en sous-sol sur le quai de l'Archevêché, déclassé pour la circonstance, dans la partie longeant le bras de Seine de la Monnaie.

On accéderait à l'Institut médico-légal, à la salle d'exposition et aux divers services par un plan incliné dont l'entrée serait située quai de l'Archevêché, devant la Morgue actuelle.

La sortie aboutirait à la place du Parvis-Notre-Dame par un autre plan incliné.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier la reconstruction de la Morgue et la création d'un institut médico-légal sur le quai de l'Archevêché, qui serait déclassé pour la circonstance, dans la partie longeant le bras de Seine de la Monnaie.

« Signé : Lemarchand. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration et à la 7e Commission.

Le renvoi est prononcé.

33. — Renvoi à la 2e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, la rue de Malabry, à Robinson, commune du Plessis-Piquet, est une des voies de la banlieue sur lesquelles la circulation est des plus intenses.

C'est ainsi, par exemple, que le lundi de la Pentecôte dernière, plus de 20,000 personnes, venues surtout de Paris, l'ont fréquentée.

La nature du sol est essentiellement sablonneuse, de sorte que les autos, les cavaliers et les promeneurs soulèvent des nuages de poussière très préjudiciables aux habitants et surtout aux commerçants riverains.

La municipalité qui, hélas! ne dispose pas de grosses ressources, tant s'en faut, corrige autant qu'elle le peut cet inconvénient en faisant procéder, le dimanche et les jours de fête, à un arrosage qui est loin d'être efficace.

La situation m'a été exposée par M. Joudé, maire de la commune, et je l'ai vérifiée moi-même.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir faire procéder au goudronnage de ladite rue de Malabry dans toute sa traversée sur le territoire du Plessis-Piquet.

Non seulement vous rendrez service aux habitants de cette charmante commune, mais encore vous contenterez ceux des communes voisines et surtout les Parisiens, qui y affluent durant la belle saison.

Renvoyée à la 2e Commission.

34. — Dépôt de pétitions.

M. Le Menuet. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une pétition du Syndicat professionnel des ouvriers jardiniers de France sollicitant une subvention pour l'année 1908.

J'en demande le renvoi à la 4e Commission.

Renvoyée à la 4e Commission.

M. Collardeau. — Messieurs, vous avez voté récemment un projet d'égouts collecteurs pour l'assainissement de voies départementales dans la commune des Pavillons-sous-Bois dont le territoire est envahi par les eaux provenant des coteaux voisins.

Je viens demander à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien hâter la réalisation de ce projet et je dépose, à l'appui de ma demande, une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures d'habitants, appuyée par le Conseil municipal de la commune et faisant connaître combien est urgente l'exécution de la partie de ce projet comprise entre l'avenue des Pavillons, sur la commune des Pavillons-sous-Bois, et l'avenue Pasteur sur celle de Bondy.

Renvoyée à l'Administration.

M. Charles Tantet. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition du Conseil d'administration du dispensaire antituberculeux et de préservation sociale du 3e arrondissement dont le siège est 44, rue de Poitou et 18, rue Charlot.

Dans cette pétition M. le Président sollicite de la bienveillance du conseil général le renouvellement de la subvention annuelle qui lui est accordée et augmentée en raison des services signalés que rend cette œuvre si éminemment utile.

Mes collègues Achille et Peuch se joignent à moi pour appuyer cette pétition dont nous demandons le renvoi à l'Administration, avec avis très favorable.

Renvoyée à l'Administration.

M. Pierre Cherest. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition de Mme Loviconi, ancienne institutrice primaire.

Je demande le renvoi de cette pétition à la Commission compétente et je me permets d'appeler, dès maintenant sur elle, la bienveillante attention de mes collègues. Non seulement les longues années consacrées par Mme Loviconi à l'enseignement; non seulement ses lourdes charges de famille la rendent des plus intéressantes, mais l'objet même de cette pétition me semble des plus justes, et je souhaite sincèrement que satisfaction puisse être donnée à la pétitionnaire.

Renvoyée à la 5e Commission.

M. Jacquemin. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil gé-

néral une pétition des habitants de Bagnolet demandant la création d'un bureau de tabac au carrefour des Bruyères (angle des rues de Noisy-le-Sec et des Lilas).

Renvoyée à la 4e Commission.

Sont ensuite déposées les pétitions suivantes :

Par M. le Président :

De M. Albert Le Cœur, hospitalisé à l'asile de Navarre (Eure), relative à son internement.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'œuvre du Trousseau de Charonne sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'œuvre du Trousseau de Champigny-sur-Marne sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mme Renou relative à une demande de secours.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Comité technique contre l'incendie et les accidents sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Vorbe, élève à l'école des Beaux-arts, sollicitant un renouvellement de secours d'études.

Renvoyée à la 4e Commission.

Vœu du Conseil municipal de Colombes tendant à ce que les familles soient informées de la suite donnée aux demandes faites en vertu de l'art. 22 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée.

Renvoyée à la 4e Commission.

Pétition du Comité du monument au général Faidherbe sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société centrale d'apiculture sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Commission syndicale de La Garenne relative à une délibération établissant le sectionnement électoral de Colombes (centre) et de La Garenne.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Muel sollicitant une souscription à son ouvrage « les Ministères de la IIIe République, de 1870 à 1908 ».

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Institut populaire de l'enseignement commercial sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Chambre syndicale des comptables sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la société « l'Amicale des Quatre-Fils » sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Œuvre parisienne des enfants à la montagne sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par M. Girard :

De l'Association polytechnique de Fontenay-sous-Bois sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par M. Henri Rousselle :

De M. Zurlinden sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, aveugle, pour suivre les cours de la rue de Poissy.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par M. Girard :

De M. Géhant sollicitant une subvention en faveur des cours de l'Association polytechnique de Montreuil.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par M. le Président :

Du patronage d'éducation « Ecole et famille » du 15e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association amicale des institutrices et instituteurs publics de la banlieue de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Chenal** :

De la société « la Défense judiciaire » sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société d'encouragement à l'éducation laïque du 12e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'association « les Vacances bretonnes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Henri Rousselle** :

De l'Association galiniste sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société de patronage des apprentis du 17e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De plusieurs élèves auditrices de l'Ecole normale d'institutrices du Département sollicitant un renouvellement de secours d'études.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Ranvier** :

De Mme veuve Kurtz sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, aveugle.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

De l'Association amicale des anciennes élèves de l'école supérieure de l'Ecole normale sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Lémanon sollicitant une souscription à son ouvrage : « Seconde conférence de la paix ».

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société de géographie commerciale de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Permilleux sollicitant la transformation en bourse de demi-pension de la bourse d'externat accordée à son fils, élève au lycée Carnot.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association amicale des anciennes élèves du quartier Victor-Hugo, de Clichy, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Durin, ancienne institutrice, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Rolland sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Bréguet.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Dadat sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Lakanal.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Œuvre des patronages laïques de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Triboulet sollicitant l'admission de son fils à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

De la Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Paul Fleurot** :

De M. Marouyé sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole dentaire.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école de la rue Servan sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société sténographique de l'Orillon sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Dherbécourt** :

De l'Association philomathique sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président**:

De la société d'échange « Internationalis concordia » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Henri Rousselle** :

Du Patronage laïque de la Maison-Blanche sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Cabos sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'horlogerie de Cluzes.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Lassauce sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Diderot.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Patronage Maria-Deraismes sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Pannelier** :

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école de la rue Boulard sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Bellan** :

De M. Reymond sollicitant un renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Charlemagne.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme d'Aimé sollicitant la désaffectation d'un secours d'études accordé à son fils et ne pouvant être touché pour cause de maladie de ce dernier.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Rebeillard** :

De M. Mariotti sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège d'Etampes.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société « les Cavaliers de Paris » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Syndicat général des tireurs français sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société colombophile « l'Espérance de Puteaux » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Fédération des sociétés de préparation militaire du Département sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Girard** :

De la société d'éducation physique « Union et avenir » de Vincennes sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « Union de Montreuil » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société démocratique de tir de Montreuil-sous-Bois sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'éducation physique « l'Alsacienne-Lorraine de Paris » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De Mme Brugère, veuve d'un employé d'octroi de banlieue, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Fédération sportive et de préparation militaire sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de préparation au service militaire « les Défenseurs de Paris » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de natation « la Libellule » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Vœu du conseil municipal de Colombes tendant à l'exonération de la contribution mobilière en faveur des familles nombreuses.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par M. Ranvier :

Pétition de la société de gymnastique « Amicale Godefroy-Cavaignac » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par M. le Président :

De la Fédération française des sociétés de boxe sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union aéronautique de Saint-Denis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des flobertistes de Stains sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de tir au canon de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société polytechnique militaire sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société « l'Etoile des Ternes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des sociétés de tir de la région de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société « les Tirailleurs du 19e arrondissement » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. Rochesta sollicitant l'admission de ses deux enfants à l'orphelinat Prevost.

Renvoyée à la Commission de l'orphelinat Prevost, à Cempuis.

Vœu du conseil municipal de Colombes tendant à l'admission des militaires à demi-tarif dans les voitures de transports en commun.

Renvoyé à la Commission des transports en commun.

Pétition de l'Union du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de Maisons-Alfort sollicitant le changement d'itinéraire de la ligne de tramways Porte de Vincennes.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

De Mme Juillard, veuve d'un gagiste du Tribunal de commerce, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 1re Commission.

Vœu du conseil municipal de Colombes tendant à l'établissement d'égouts dans les chemins vicinaux de la commune.

Renvoyé à la 2e Commission.

Pétition du Dispensaire antituberculeux de Saint-Denis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Vœu du conseil municipal de Colombes tendant à l'admission des malades de la banlieue dans les sanatoriums de la ville de Paris.

Renvoyé à la 3e Commission.

Pétition de la Mutualité des femmes caissières et comptables sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Chenal** :

De Mlle Faucher, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société protectrice de l'enfance sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société d'assistance par le travail du 2e arrondissement sollicitant une subvention.
Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Œuvre du vestiaire et de la goutte de lait sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école Le Nôtre sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Basset** :

De Mme Rousselle, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Association des vestiaires des hôpitaux sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Maison du travail de Thiais sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. le Maire de Vauvert (Gard) sollicitant une subvention en faveur du monument à la mémoire de Montcalm.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Pierre Cherest** :

De la Société des artistes de Neuilly-sur-Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Domergne, élève à l'école des Beaux-arts, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du comité « le Mur des Fédérés » sollicitan une subvention pour l'érection d'un monument commémoratif.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Fédération internationale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, sollicitant une subvention pour assister à un congrès.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Flammarion sollicitant une souscription à « la France à vol d'oiseau », par M. O. Reclus.

Renvoyée à la 5e Commission.

De MM. Schleicher frères sollicitant une souscription aux ouvrages « Actualités scientifiques », par M. Max de Nansouty, « Histoire de la terre », par M. Sauerwein, « Crapauds, grenouilles et araignées », par M. Charles Rampan.

Renvoyée à la 5e Commission.

De MM. Schleicher frères sollicitant une souscription aux ouvrages « Philosophie positive », par Auguste Comte, « la Science économique », par M. Yves Guyot.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Fédération nationale des sociétés de natation et de sauvetage sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Délibération du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses relative au prolongement jusqu'au Métropolitain de la ligne de tramways Chatenay—Champ-de-Mars.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

Vœu du conseil municipal de Pantin relatif à la réorganisation des moyens de transport de la région de l'Est.

Renvoyé à la Commission des transports en commun.

Vœu du conseil municipal de Vanves relatif à la réorganisation des moyens de transport.

Renvoyé à la Commission des transports en commun.

Délibération du conseil municipal de Romainville relative au contrôle, à la mairie, du lieu de naissance des personnes admises à l'assistance obligatoire.

Renvoyée à la 3e Commission.

Pétition de la Société nationale d'horticulture de France sollicitant le renouvellement d'un secours d'études.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Quentin-Bauchart** :

De l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Ranvier** :

Du Dispensaire antituberculeux du 11e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Œuvre des tuberculeux pauvres sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Œuvre du trousseau de la future ménagère sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Dispensaire antituberculeux du 13e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la société « l'Amicale horticole de Saint-Maur-des-Fossés » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Quernel, ancien capitaine de sapeurs-pompiers de banlieue, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité d'organisation au Congrès international des industries frigorifiques sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Quintainne** :

De la société « les Amis de la ligne flottante » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Patronage laïque d'enseignement populaire de la Plaine-Saint-Denis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Association polytechnique de Saint-Maur-des-Fossés sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Patronage laïque du 2e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme Gaudrey sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'électricité de la rue Violet.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la société de tir « le Réveil de Nogent-sur-Marne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Quintainne** :

De la société de tir « la Renaissance de Saint-Denis » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société de gymnastique « les Amis réunis » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Landrin** :

De l'association des anciens élèves de l'école de la rue de Lesseps « la Fraternelle » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Adolphe Chérioux** :

De M. Davin sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève au Conservatoire de musique.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. L. Achille** :

De l'Union amicale des enfants de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Quintainne** :

De M. Wendling sollicitant un supplément de loyer pour le poste d'assainissement de la rue du Corbillon, à Saint-Denis.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Riquier sollicitant un renouvellement de subvention en faveur des Matinées littéraires.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Collardeau** :

De M. Guénier sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Paris** :

De la Société d'éducation laïque du 19e arrondissement sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Œuvre de la tuberculose humaine sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Fouqué sollicitant un emploi à l'administration des Enfants-assistés.

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mme Kermor sollicitant une souscription en faveur de la revue « le Foyer du marin ».

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Léon Barbier** :

De Mlle Bertaux, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Trézel** :

De l'œuvre « le Secrétariat du peuple » de Levallois-Perret, sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Gravière sollicitant son admission dans une maison de retraite.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société générale pour le patronage des libérés sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société des dames patronnesses de Courbevoie sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mlle Faugère, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Dispensaire gratuit du 2e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Derré, sculpteur, sollicitant l'acquisition de l'une de ses œuvres exposées au Salon.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société des petits fabricants et inventeurs français sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De l'Association de placement gratuit de Français à l'étranger et aux colonies.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société régionale d'horticulture et d'arboriculture de Fontenay-sous-Bois sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Curillon, sculpteur, sollicitant l'acquisition de son groupe « Piété filiale ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Lorieux, sculpteur, sollicitant l'acquisition de l'un de ses groupes exposés au Salon.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Morano, artiste peintre, sollicitant l'acquisition d'un tableau « la Cour de l'infirmerie ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Caron, sculpteur, sollicitant l'acquisition de son œuvre « Frisson d'avril ».

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité algérois du Maroc sollicitant une souscription.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Tarrit, sculpteur, sollicitant l'acquisition de son groupe « Coq et poule ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Cornu, sculpteur, sollicitant l'acquisition de son groupe « le Nid ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Riché, statuaire, sollicitant l'acquisition de son groupe « Lion et lionne ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Descomps, sculpteur, sollicitant l'acquisition de son œuvre « Joie ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Person, statuaire, sollicitant l'acquisition de son œuvre « Egrésius Faber ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De Mlle Morel, élève au Conservatoire de musique de Toulouse, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité d'érection d'un monument à la mémoire d'Emile Parvillon sollicitant une souscription.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Ligue nationale contre l'alcoolisme sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Boissille sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, aveugle.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Bonald sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école de Douai.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Patronage laïque de garçons du 10e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. A. Colin sollicitant une souscription à l'«l'Enseignement professionnel en France», par M. J.-B. Paquier.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Ecole foraine sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

De M. Daudet sollicitant un renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Laporte sollicitant l'admission de son fils à l'orphelinat Prevost.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De Mme veuve Souquières sollicitant un secours d'études en faveur de son fils en vue de son entrée à l'école professionnelle de Vierzon.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Basset** :

De la Bibliothèque populaire de Saint-Ouen sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Bibliothèque de l'Association philotechnique de La Garenne-Colombes sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association philotechnique de La Garenne-Colombes sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Paul Fleurot**:

De M. Cluzeaud sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'Armentières.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société des Conférences populaires sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école communale rue des Tournelles sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Paul Vibert sollicitant une souscription à son ouvrage « Pour lire en traîneau ».

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Paul Dupont sollicitant une souscription à « la Commune et l'Agriculture », par M. Decharme.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Patronage laïque de garçons du 10e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Garnier sollicitant l'admission de ses deux enfants à l'orphelinat Prevost.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Hénaffe** :

De Mme la directrice de l'école professionnelle Emile-Dubois sollicitant un secours d'études en faveur de la jeune Encontre, élève à cette école.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Ecole d'horlogerie de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association sportive des postes et télégraphes sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Trézel** :

De la société d'éducation physique « la Tricolore de Levallois-Perret » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société « les Tireurs de France » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des sociétés de tir de Puteaux sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'instruction militaire « la Levalloisienne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Comité d'organisation du Grand-prix cycliste de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « la Revanche de Saint-Ouen » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « l'Union de Charenton—Saint-Maurice » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de tir « l'Union patriotique des Lilas » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Girard** :

De la société de tir « la Saint-Mandéenne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Quintainne** :

De la société de gymnastique « la Patriote de Saint-Denis » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société de gymnastique « la Régénératrice d'Asnières » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'éducation physique « la Fraternelle de Vincennes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. Festy sollicitant une souscription à son ouvrage « le Mouvement ouvrier au début de la Monarchie de juillet ».

Renvoyée à la Commission du travail.

De la Société de secours mutuels de Saint-Denis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la société de l'Orphelinat de la bijouterie sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société de secours mutuels des employés en librairie de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Baudoux sollicitant l'acquisition de son tableau « Devant l'orage ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Larroux, sculpteur, sollicitant l'acquisition de son groupe « Retour du pêcheur ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Somme, statuaire, sollicitant l'acquisition de son œuvre « Vers la terre ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Tabary sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'institution Doisneau.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. de Saint-Martin sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture de Rennes.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Caussade sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Sophie-Germain.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Lafay sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Boulle.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Thiébaut sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, aveugle, pour suivre les cours d'accord de piano.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Chabert sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Balay sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Esnol sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Charlemagne.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Parmentier sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Edgar-Quinet.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Baise sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Boulle.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Billet, aveugle, sollicitant un secours d'études pour terminer ses études au cours d'accord de piano, rue de Poissy.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mlle Foucher, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Delorme, aveugle, sollicitant un renouvellement de secours d'études pour suivre les cours de piano de la rue des Petits-Hôtels.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Œuvre des tuberculeux sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Pouponnière sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Quentin-Bauchart** :

De Mme Chantalat sollicitant l'assistance du Département en faveur de son mari, artiste peintre.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Kinslunger, statuaire, sollicitant l'acquisition de son œuvre intitulée « Idéal ».

Renvoyée à la 4e Commission.

Du comité de l'Œuvre pour l'aménagement des montagnes sollicitant une subvention pour un congrès.

Renvoyée à là 4e Commission.

De M. L. Rauner, statuaire, sollicitant l'acquisition de son œuvre intitulée « l'Effort de la pensée ».

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. le maire de Champigny sollicitant une subvention pour l'organisation d'un concours de manœuvres de pompes à incendie.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Ligue maritime française sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Barret sollicitant un secours d'études en faveur de l'une de ses filles, élève à l'école Sophie-Germain.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association amicale des pupilles de Billancourt sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Ecole des hautes études sociales sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. le directeur de l'école de Genouillac sollicitant les renouvellements de secours d'études en faveur de divers élèves de cette école.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Lucien Voilin** :

Pétition de la société de tir « l'Espérance de Suresnes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De Mme Raffaitin sollicitant l'admission de son fils à l'école Théophile-Roussel.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. Chanut sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Boulle.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Pouget relative au paiement d'un prétendu salaire.

Renvoyée à la 2e Commission.

Du personnel des asiles de la Seine relative à l'alimentation.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société d'échange international des enfants et des jeunes gens pour l'étude des langues étrangères sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Biarnès, aveugle, sollicitant un secours d'études pour suivre les cours de l'école de massothérapie.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Richaud sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, boursier au collège Chaptal.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Nicou, ancien agent de police de banlieue, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. Harive sollicitant un secours pour mettre en exploitation une invention de goudronnage des routes.

Renvoyée à la 2e Commission.

De Mme Salmon, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Mutualité maternelle de Champigny sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mme Berthe Désage, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Eugène Billard** :

De l'œuvre « la Maison du soldat » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

Du président du Comité départemental des pêcheurs à la ligne sollicitant une subvention en faveur de différentes sociétés.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Saverot sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école J.-B. Say.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Nicat, aveugle, sollicitant un secours d'études pour suivre les cours de l'école de massothérapie.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Presnel sollicitant l'admission de sa fille à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

Par **M. Laurent-Cély** :

De M. Guirriec sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école dentaire.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Cordier relative aux mesures à prendre pour éviter l'abandon d'animaux morts sur la voie publique.

Renvoyée à la 7e Commission.

Délibération du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses relative à la mise en marche d'un tramway matinal sur la ligne Saint-Germain-des-Prés—Fontenay-aux-Roses.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

Pétition de MM. Picard et Kaan sollicitant une souscription à l'ouvrage « Lectures tirées des littératures étrangères », par Mlle Maguelonne.

Renvoyée à la 5e Commission.

De MM. Picard et Kaan sollicitant une souscription au « Code pratique de l'enseignement primaire ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Du directeur de la « Presse française » et du « Monde politique » sollicitant une souscription.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Comité du 1er congrès international de la route sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 2e Commission.

De M. Rosa sollicitant un secours pour achat d'un appareil orthopédique.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Chambre de commerce de Paris sollicitant la création de bourses d'externat à l'école commerciale de la rue Armand Moisant.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Armand Grébauval** :

De M. Jacob demandant l'application sur les lignes de tramways d'une invention dont il est l'auteur.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

Par **M. Chenal** :

Du Groupe régional des associations coopératives du Crédit mutuel de l'Ile-de-France sollicitant un subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **MM. Badini-Jourdin** et **Henri Galli** :

De Mme veuve Soulhol sollicitant l'admission de ses deux enfants à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

Par **M. Galli** :

De M. Silvain sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école professionnelle de Nemours (Seine-et-Marne).

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Ranvier** :

Du dispensaire gratuit Clozel de Boyer sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Patenne** :

De Mme veuve Bassuyaux, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Collardeau** :

De la Société d'horticulture de Villemomble sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

La séance est levée à six heures trente minutes.

Séance du mercredi 24 juin 1908.

SOMMAIRE

sion de surveillance des ateliers départementaux d'ouvriers infirmes et mutilés.

31. — Désignation de trois membres du Conseil général devant faire partie du Conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine.

32. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Désignation de six conseillers généraux appelés à faire partie de la Commission spéciale chargée de statuer sur les réclamations relatives aux décisions du Conseil municipal de Paris.

33. — Désignation de membres de la Commission administrative de la fondation Favier.

34. — Désignation de membres de la Commission de surveillance de l'hospice F.-V. Raspail.

35. — Modification d'une délibération accordant un secours d'études à Mlle Petit, élève sage-femme.

36. — Désignation de douze membres de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'Institut départemental de sourds-muets.

37. — Désignation de deux membres du Conseil de surveillance de l'école d'arboriculture de Saint-Mandé et du Musée forestier du bois de Vincennes.

38. — Désignation de quatre membres de la Commission de l'internat primaire.

39. — Désignation de membres de la Commission centrale de surveillance des bibliothèques.

40. — Désignation de membres de la Commission de l'orphelinat Prevost.

41. — Désignation de membres de la Commission de surveillance de l'Institut départemental des aveugles.

42. — Désignation de huit conseillers généraux appelés à siéger au Conseil départemental de l'enseignement primaire.

43. — Désignation de deux membres du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

44. — Désignation de quatre membres du Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du département de la Seine.

45. — Désignation de trois membres de la Commission de réorganisation des prisons de la Seine.

46. — Désignation de trois membres de la Commission de surveillance du dispensaire Toussaint-Barthélemy.

47. — Désignation de membres du Conseil d'administration de l'école Théophile-Roussel.

48. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Boursier.

49. — Renvoi à la Commission des transports en commun et à l'Administration d'une proposition de M. Gabriel Bertrou.

50. — Fixation de la date de la prochaine séance.

51. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Adrien Oudin.

52. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu présenté par M. Paul Virot.

53. — Désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie de la Commission d'hygiène et de salubrité des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

54. — Désignation des membres de la Commission des indemnités.

55. — Désignation des membres de la Commission de règlement des voies navigables.

56. — Désignation des membres de la Commission d'admissibilité.

57. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Chassaigne Goyon.

58. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Dausset.

59. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Molinié.

60. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Berthaut.

61. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de MM. Poisson et Jacquemin.

62. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lemarchand.

63. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Jarrousse.

64. — Renvoi à la 7e Commission d'une proposition de M. Ambroise Rendu.

65. — Dépôt de pétitions.

La séance est ouverte à trois heures vingt-cinq minutes sous la présidence de M. Marquez.

MM. V. Gelez, Molinié, Le Corbeiller, d'Andigné, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

MM. L. Achille, Alpy, d'Andigné, Badini-Jourdin, Barillier, Basset, Bécret, Maurice Béer, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Blanchon, Boursier, Frédéric Brunet, César Caire, Carmignac, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, Chausse, Fernand Chazot, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Alexandre Chéron, Collardeau, Colly, Dausset, Joseph Denais, Deslandres, Emile Desvaux, Deville, Dherbécourt, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Faillet, Paul Fleurot, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, André Gent, Girard, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, L. Guibert, Hémard, Hénaffe, Jacquemin, Jarrousse, Jousselin, Louis Lajarrige, Roger Lambelin, Lampué, Landrin, Laurent-Cély, Le Corbeiller, André Lefèvre, Lemarchand, Le Menuet, Levée, Marquez, Marsoulan, Emile Massard, Gaston Mery, Miniot, Adrien Mithouard, Molinié, Pierre Morel, Mossot, Navarre, Adrien Oudin, Pannelier, Paris, Patenne, Peuch, Poirier de Narçay, Poiry, Poisson, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranvier, Rebeillard, Ambroise Rendu, Camille Rousset, Salmon, Sauton, Charles Tantet, Trézel, Henri Turot, Paul Virot, Lucien Voilin. — Au total 95 membres présents.

En congé :

M. d'Aulan.

Excusés :

MM. Joseph Menard, Ernest Moreau, Félix Roussel.

Retenus au service militaire :

MM. Léon Barbier, Henri Rousselle.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs de l'Assistance publique, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire, l'Inspecteur général chargé des Services ordinaire et vicinal du Département.

M. Molinié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin.

Le procès-verbal est adopté.

2. — Discours de M. le Président.

M. le Président. — Mes chers collègues, dans l'état actuel des partis, tels qu'ils sont représentés au Conseil général de la Seine, vous avez tout de suite compris, avec votre habituelle clairvoyance, qu'une discipline sévère, qu'une union intime s'imposaient entre tous les membres de la gauche.

Cette tactique — bien qu'elle m'ait valu de chaudes inimitiés — je l'ai toujours préconisée. Elle a porté ses fruits.

Cela constaté, qu'il me soit permis, Messieurs, de vous adresser, au nom de mes collègues et au mien, l'expression de notre très vive et très sincère gratitude pour l'estime et la confiance que vous nous avez témoignées en nous appelant à l'honneur de diriger vos travaux.

Nous y présiderons, mes chers collègues, en nous inspirant de la tradition d'impartialité et de bonne humeur que nous a léguée mon très honorable et très distingué prédécesseur M. Félix Roussel.

En ma qualité de vieux conseiller siégeant depuis douze années dans cette enceinte, j'ai plaisir à constater combien, par votre courtoisie, par votre excellente camaraderie, vous savez rendre agréables et faciles les lourdes fonctions de président.

Déjà, je sens que les nouveaux élus subissent cette ambiance rien que pour avoir pris l'air de la maison.

Au Conseil général de la Seine, il n'est jamais venu à personne l'idée de forger des armes défensives, encore moins de ménager, dans un coin obscur de notre riant Hôtel de Ville, un local disciplinaire, comme ça se pratique ailleurs, pour refréner les écarts ou les violences de langage d'orateurs emportés par l'ardeur de leurs convictions.

Nous n'avons jamais, ici, connu de ces

orages où le président, pour déguiser son impuissance à ramener le calme, se couvrait du légendaire chapeau tenu en réserve par le protocole.

Les élections dernières ont sensiblement modifié la composition de notre Assemblée.

Plusieurs de nos collègues, leur labeur accompli, sont rentrés dans la vie privée, d'autres ont été victimes des fluctuations de l'opinion publique.

J'ai revu un certain nombre de ces derniers et j'ai constaté que la défaite ne leur avait laissé nulle amertume au cœur.

Les plus vaillants se sont ressaisis et fourbissent à nouveau leurs armes pour les luttes prochaines.

Sans rancune, pleins d'espoir en l'avenir, ils considèrent leur échec comme un risque du métier, comme un accident professionnel, dont la guérison, à forme lente, assurément, doit durer quatre ans, au minimum, parfois même davantage.

Qu'ils n'oublient point le chemin de l'Hôtel de Ville, où ils sont assurés de retrouver, comme au temps de leur collaboration, l'hospitalité la plus franche et la plus cordiale.

Maintenant, il nous faut souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues et former des vœux pour qu'ils ne connaissent jamais les ingratitudes du suffrage universel.

C'est un maître fantasque, capricieux, aux jugements souvent plus sévères que justes, devant lesquels savent s'incliner, sans murmure, les candidats et les élus assez prévoyants pour avoir fait provision de philosophie et de sagesse.

Messieurs, je n'ai point besoin de vous rappeler que la tâche du Conseil général est aussi importante que variée. Toutes les compétences, tous les dévouements trouvent à s'y employer. C'est pourquoi nous faisons appel à toutes les lumières, à toutes les intelligences, à toutes les bonnes volontés en vue de nous aider à mener à bien l'œuvre considérable à laquelle nous vous convions.

Mais j'ajoute que cette tâche nous est singulièrement facilitée par M. le Préfet de la Seine, dont le caractère et les hautes qualités lui ont depuis longtemps conquis l'estime et le respect de cette Assemblée. (Très bien.)

Je prie M. le Préfet de police de me permettre de lui adresser le même hommage.

Quand j'y aurai associé M. Bernard, secrétaire général de la Préfecture de la Seine, et M. Laurent, secrétaire général de la Préfecture de police, j'aurai rempli l'un des devoirs les plus agréables de mes fonctions. (Très bien.)

Les développements d'usage des allocutions présidentielles ne me permettent pas, Messieurs, d'entrer dans le détail des questions budgétaires que vous aurez à aborder ou à résoudre.

Je dirai pourtant quelques mots de celle qui reste au premier rang de vos préoccupations; qui domine l'œuvre du Conseil général depuis deux ans : la question des transports en commun.

On pouvait espérer que les populations suburbaines allaient enfin être pourvues de moyens de communications suffisants pour répondre à leurs besoins.

Ce résultat n'avait pas été obtenu sans efforts.

Il fallait établir la consistance des réseaux, régler les horaires, fixer les tarifs, améliorer et rendre plus stable la situation du personnel, tout en donnant aux compagnies, pour leur permettre de vivre, des compensations équitables et en rapport avec les charges imposées, et il faut souhaiter qu'elles prospèrent, leur prospérité étant intimement liée au bien-être général.

Pour ne parler que de 1908, neuf séances ont été tout entières consacrées à ce travail, dont la préparation fait particulièrement honneur au président, M. Léon Barbier, et aux membres de la Commission mixte des omnibus et tramways, si efficacement secondés par le dévouement et la haute compétence de MM. Magny, directeur des Affaires départementales, et Hétier, inspecteur général des Ponts et chaussées. (Très bien ! Très bien !)

Eh bien, mes chers collègues, cette étude si laborieuse, si approfondie, si consciencieuse, il nous faudra bientôt la reprendre.

M. le ministre des Travaux publics, à qui elle a été soumise, vient de faire connaître ses objections.

Tout en rendant hommage à votre labeur, il repousse plusieurs clauses de votre cahier des charges : celles qui concernent la consistance de certains réseaux et la zone d'établissement du trolley sont du nombre.

De plus, il vise les tarifs dont le rendement lui paraît insuffisant ; les dépenses pour amélioration du sort du personnel, qu'il juge excessives, dans la crainte que les charges imposées aux compagnies n'excèdent leur ressources.

Ainsi, l'équilibre des intérêts en présence, que vous supposiez avoir établi, n'est pas assuré, aux yeux de M. le Ministre.

M. Navarre. — Il a été mal informé !

M. le Président. — Vous examinerez, mes chers collègues, le bien-fondé de ces craintes, sans oublier toutefois que vous avez en mains la cause de nombreux et intéressants travailleurs, dont vous êtes les défenseurs naturels. (Très bien ! Très bien !)

M. le ministre des Travaux publics conclut à une enquête générale. Sans rien préjuger, attendons-en les résultats.

Nous connaitrons alors l'opinion du principal intéressé, qui est le public, et nous nous en inspirerons pour modifier ou maintenir nos résolutions.

Vous avez récemment renouvelé votre volonté de voir disparaître de Paris, qu'elles enlaidissent, les prisons de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette, dont, en 1904, vous avez voté la désaffectation.

Votre délibération semble, aujourd'hui, bien près d'être exécutée; les projets de lotissement sont, en effet, dressés et les emplacements nouveaux choisis. Les travaux de reconstruction pourront donc commencer dès qu'aura été établi l'accord nécessaire entre le Département et l'Administration pénitentiaire.

Quant aux travaux d'agrandissement du Palais-de-justice, ils se poursuivent.

Si vos services se perfectionnent, mes chers collègues, votre budget grossit, notamment celui des aliénés, à cause du relèvement de la situation du personnel secondaire et du personnel ouvrier des asiles, dont vous avez augmenté le traitement, unifié le régime alimentaire, diminué le nombre des heures de travail et que vous avez fait bénéficier de la loi sur le repos hebdomadaire.

D'autres sacrifices vous attendent.

Je dois, en effet, vous signaler l'encombrement toujours croissant de nos asiles, dû à la diminution constante des places mises à la disposition des malades de la Seine dans les asiles de province.

Aussi devient-il urgent de pousser avec activité les travaux d'agrandissement projetés dans quelques-uns de nos établissements d'aliénés, et d'inscrire au budget de 1908, l'annuité qui permettra de commencer le septième asile, dont la création est décidée.

Espérons que ces efforts humanitaires, qui sont l'honneur de notre Département, et dont il donne seul l'exemple, seront retenus par le Parlement, et qu'ils l'inciteront à régler plus équitablement la répartition des dépenses d'entretien des aliénés, surtout en ce qui concerne les aliénés dits sans domicile de secours.

J'en ai dit assez, mes chers collègues, pour montrer votre constant souci du progrès.

Ou vous créez, ou vous développez.

Et quand le Parlement vous impose de nouvelles charges, comme celle, par exemple, de l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes, vous y faites face, ce qui ne vous empêche pas de tracer encore des routes, de construire des ponts, de multiplier les moyens de transports, d'étendre votre admirable domaine hospitalier, d'améliorer le sort de vos éducateurs, de vos travailleurs et de vos employés; de venir en aide aux déshérités de toutes conditions ; de poursuivre, en un mot, votre œuvre de démocratie sociale — et d'équilibrer tout de même votre budget, grâce à l'actif concours de M. Lampué, votre dévoué rapporteur général, que complète, avec sa scrupuleuse vigilance, notre collègue M. Chenal, rapporteur du compte. (Très bien.)

Notre devise au Conseil général de la Seine, est, vous le voyez, « Toujours en avant ! »

Notre idéal, à nous, républicains de gauche, est loin d'être atteint !

Nous le poursuivrons sans relâche, sans trêve, sans faiblesse, tant que nous aurons à conquérir des libertés, tant qu'une seule des réformes sociales, inscrites dans nos programmes, restera à réaliser. (Très bien.)

Comme auxiliaire, nous aurons le progrès, qui se rit des pièges qu'on lui tend, qui brise, comme en se jouant, les obstacles que l'ingéniosité de certains sème ou amoncelle à plaisir sous ses pas, et qui balaye tout ce qui s'oppose à sa marche hardie.

La noble tâche que nous nous sommes imposée ne prendra fin que le jour où toutes les iniquités sociales, toutes les injustices du sort, auront disparu, c'est-à-dire lorsque nous

n'entendrons plus les plaintes et les gémissements de ceux qui, aujourd'hui, ne cessent de clamer leur détresse, leurs souffrances et leurs misères.

Vive la République !

(Très bien, bravos, applaudissements prolongés.)

M. Deslandres. — Voilà un discours courageusement républicain.

3. — Condoléances à M. Joseph Menard.

M. le Président. — Je suis certain d'être l'interprète fidèle des sentiments du Conseil tout entier en exprimant nos condoléances à notre collègue M. Joseph Menard, dont le beau-frère vient d'être tué en Mauritanie au service de la France. (Assentiment général.)

4. — Hommages au Conseil.

M. le Président. — M. Léon Plancouard fait hommage au Conseil d'une étude sur M. le docteur Peyron, ancien directeur de l'administration générale de l'Assistance publique.

Cet ouvrage sera placé dans notre bibliothèque et des remerciements seront adressés à l'auteur.

5. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

85. Contentieux. — Instance Godineau. — Défense à une demande en paiement de dommages-intérêts (4e Commission).

86. Tramways. — Lettre de M. le ministre des Travaux publics au sujet de la réorganisation des réseaux (Commission des transports).

87. Désignation de trois conseillers généraux pour faire partie de la Commission du Vieux Paris.

88. Service des Aliénés. — Relèvement de crédit pour attribution d'indemnités de repos aux agents du personnel secondaire des asiles (3e Commission).

89. Préfecture de police. — Liquidation de neuf pensions de retraite en faveur d'agents, de veuves et d'enfants mineurs d'agents de la police suburbaine (7e Commission).

90. Maison d'arrêt cellulaire de la Santé. — Entretien des appareils de chauffage des bains, douches, etc., du 1er octobre 1908 au 30 septembre 1913 (1re Commission).

91. Immeuble départemental quai des Orfèvres, 44. — Demande de résiliation du bail Cavaillon (1re Commission).

92. Casernes de gendarmerie. — Inscription au budget d'un crédit global d'entretien (1re Commission).

93. École d'Alembert. — Mise en adjudication de la fourniture des papiers nécessaires à l'impression (3e Commission).

94. Caisse syndicale d'assurance mutuelle des apiculteurs français. — Demande de subvention (4e Commission).

95. Institut départemental de sourds-muets. — Admission de nouveaux élèves boursiers (5e Commission).

96. Commune de Charenton. — Prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

97. Commune de Colombes. — Prorogation, pour cinq ans, des tarifs et règlement d'octroi (6e Commission).

98. Chemin de grande communication n° 37 (3e section), à Rosny-sous-Bois. — Règlement des honoraires de Me Duplan, avoué du Département (2e Commission).

99. Chemin de grande communication n° 37 (4e et 5e sections), à Rosny-sous-Bois. — Règlement des honoraires de Me Duplan, avoué du Département (2e Commission).

100. Chemin de grande communication n° 22, à Saint-Ouen. — Construction d'égout entre la rue de La Chapelle et l'avenue Michelet (2e Commission).

101. Caserne de gendarmerie de Boulogne. — Compte de mitoyenneté (1re Commission).

102. Assistance obligatoire aux vieillards. — Admission de postulants ayant le domicile de secours départemental (3e Commission).

103. Colonie familiale d'aliénés d'Ainay-le-Château. — Bail du local des bains (3e Commission).

104. Service des Aliénés. — Demande de relèvement du prix de journée payé pour les pensionnaires de la Seine à l'asile de Quimper (3e Commission).

105. Hospice F.-V.-Raspail. — Vente d'herbe provenant du parc (3e Commission).

106. Ateliers départementaux d'ouvriers mutilés, etc. — Bail d'un atelier complémentaire à Montreuil (3e Commission).

107. Route départementale à Villemomble. — Assainissement de l'avenue du Raincy (2e Commission).

108. Chemin de grande communication n° 30, à Drancy. — Redressement (2e Commission).

109. Chemin de grande communication n° 20 bis, à Bagnolet. — Ouverture d'un crédit complémentaire pour liquidation d'indemnité d'expropriation (2e Commission).

110. Routes départementales. — Cession de terrains en bordure (2e Commission).

111. Entretien des routes et chemins. — Rapport sur l'insuffisance de crédits (2e Commission).

112. Désignation de huit membres du Conseil général pour faire partie de la Commission départementale d'admissibilité (2e Commission).

113. Demandes de subventions présentées par diverses sociétés ou œuvres d'enseignement (5e Commission).

114. École primaire supérieure de Toucy. — Désignation de boursiers pour l'année scolaire 1908-1909 (5e Commission).

115. Lycées et collège Rollin. — Désignation de boursiers pour l'année scolaire 1908-1909 (5e Commission).

116. École d'agriculture de Genouillac. — Désignation de boursiers pour l'année scolaire 1908-1909 (5e Commission).

117. Chemin de grande communication n° 45. — Construction d'un pont sur la Marne. — Honoraires de Me Duplan, avoué du Département (2e Commission).

118. Chemin de grande communication n° 52 (1re section). — Ouverture. — Honoraires de Me Duplan, avoué du Département (2e Commission).

119. Chemin de grande communication n° 52 (2e section). — Ouverture. — Honoraires de Me Duplan, avoué du Département (2e Commission).

6. — Constitution de la Commission du service d'Inspection vétérinaire sanitaire de la ville de Paris et du département de la Seine.

M. le Président. — Messieurs, dans sa séance de ce jour, la Commission du service d'Inspection vétérinaire sanitaire s'est constituée comme suit :

MM. Armand Grébauval, président; Henri Galli, L. Achille, vice-présidents; Trézel, Lemarchand, secrétaires.

Rapporteur général : M. Adrien Mithouard.

7. — Désignation de membres du Conseil général appelés à faire partie de la Commission du travail.

M. le Président. — Messieurs, j'invite nos collègues des cantons suburbains à désigner, pour la prochaine séance, quatre membres appelés à faire partie de la Commission du travail.

8. — Permutation entre un membre de la 1re Commission et un membre de la 5e Commission.

M. le Président. — Messieurs, nos collègues M. Frédéric Brunet de la 5e Commission et M. Jarrousse de la 1re Commission demandent à permuter. (Assentiment.)

M. Frédéric Brunet appartiendra désormais à la 1re Commission et M. Jarrousse à la 5e Commission.

7. — Désignation d'un membre du Conseil général appelé à faire partie du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

M. le Président. — Messieurs, nous avons été saisis d'une lettre de M. le Préfet de police relative à la désignation, par le Conseil général, des membres du Conseil appelés à faire partie du Conseil d'hygiène publique du département de la Seine.

Les membres du Conseil désignés le 6 juillet 1904 étaient MM. Marquez, Parisot et Patenne.

Le Conseil veut-il maintenir MM. Marquez et Patenne et procéder au remplacement de M. Parisot?

Plusieurs voix. — Le maintien de MM. Marquez et Patenne.

M. le Président. — MM. Marquez et Patenne sont maintenus membres du Conseil d'hygiène.

Quant à la place vacante, MM. Basset, André Gent, Jarrousse et Maurice Quentin, sont candidats.

M. Henri Galli. — Au nom de la 7e Commission, dont je suis président, je demande à présenter une observation.

En 1904, la 7e Commission avait présenté trois candidats pour faire partie du Conseil d'hygiène. Pour des raisons de politique, par conséquent fâcheuses en l'espèce, sur lesquelles je n'ai pas à revenir, le Conseil général décida de désigner lui-même ses trois représentants et il en résulta que la 7e Commission, qui a dans ses attributions toutes les questions d'hygiène, n'est représentée dans le Conseil d'hygiène par aucun de ses membres. Or, il se trouve qu'après le dernier renouvellement du Conseil général, un des trois sièges celui qui était occupé par M. Parisot non réélu, est vacant.

Je demande donc au Conseil général de réserver à la 7e Commission la désignation à ce siège. La 7e Commission a désigné à l'unanimité son président comme candidat. On ne saurait admettre que cette Commission n'eût pas voix au chapitre au Conseil d'hygiène, alors que toutes les questions intéressant l'hygiène sont de sa compétence. La politique n'a rien à voir en cette affaire.

M. le Président. — Jusque-là les conseillers suburbains occupaient deux sièges au Conseil d'hygiène. Celui que M. Parisot a laissé vacant était précédemment occupé par M. Dupont. Je demande au Conseil général s'il entend maintenir cette tradition. (Oui! Oui!)

M. Henri Galli. — J'insiste pour que la 7e Commission, compétente pour les questions d'hygiène, soit représentée dans le Conseil d'hygiène par un de ses membres.

M. Girard. — Le Conseil municipal est déjà représenté par trois membres.

M. Henri Galli. — Et la 7e Commission par aucun.

M. Girard. — M. Parisot appartenait à la banlieue; s'il est remplacé par M. Galli, nous perdrons un membre.

M. le Président. — Il n'y a qu'une place vacante; les candidats sont MM. Basset, Henri Galli, André Gent, Jarrousse et Maurice Quentin.

M. Maurice Quentin. — Je déclare que je ne suis pas candidat.

M. le Président. — Il va être procédé au scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	73
Majorité absolue.......	37

Ont obtenu :

MM. Basset	29 voix.
André Gent............	19
Henri Galli............	17
Jacquemin	5
Jarrousse	1
Blanc	1
Nul........................	1

M. le Président. — Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu à un second tour de scrutin.

M. Chausse. — Nommons M. Basset, qui a obtenu le plus de voix, sans procéder à un second tour de scrutin! (Oui! Oui!)

M. Basset est désigné comme membre du Conseil d'hygiène.

10. — Désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie de la Commission des fortifications.

M. le Président. — Messieurs, le Conseil général doit procéder à un scrutin pour désigner six de ses membres appelés à faire partie de la Commission des fortifications.

Les membres désignés au scrutin par le dernier Conseil étaient tous suburbains, savoir : MM. Quintainne, Marquez, Léon Barbier, Parisot, Jacquemin et Thomas.

Je demande au Conseil s'il entend maintenir les membres qui ont été réélus : MM. Quintainne, Marquez, Léon Barbier et Jacquemin.

Il y aurait lieu, dans ce cas de nommer deux membres en remplacement de MM. Parisot et Thomas.

MM. Boursier et Jarrousse sont candidats.

Les anciens membres sont maintenus et MM. Boursier et Jarrousse sont désignés en remplacement de MM. Parisot et Thomas.

11. — Désignation des membres de la Commission du Vieux Paris.

M. le Président. — Messieurs, M. le Préfet nous demande de désigner trois membres pour faire partie de la Commission du Vieux Paris.

Le 7 décembre 1904, avaient été désignés MM. Laurent-Cély, Marquez et Dupont.

Voulez-vous maintenir MM. Laurent-Cély et Marquez et procéder au remplacement de M. Dupont ? (Assentiment.)

MM. Miniot et Fernand Chazot sont candidats.

M. Quentin-Bauchart. — Je demande, au nom de la 4e Commission, de désigner M. Miniot.

MM. Laurent-Cély et Marquez sont maintenus et M. Miniot est nommé en remplacement de M. Dupont.

12. — Désignation d'un membre du Conseil général pour faire partie, pendant l'année 1908, de la Commission départementale des débits de tabacs.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous vous proposons de désigner M. Paul Fleurot pour faire partie de la Commission départementale des débits de tabacs pendant l'année 1908.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose qu'il y a lieu de désigner un de ses membres pour faire partie de la Commission des débits de tabacs de 2e classe ;

« Vu le décret du 17 mars 1874 relatif à la formation de cette Commission ;

« Sur les conclusions présentées par M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission,

« Délibère :

« M. Paul Fleurot, conseiller général de la Seine, est désigné pour faire partie de la Commission départementale des débits de tabacs de 2e classe pour l'année 1908. »

13. — Désignation de membres de la Commission du budget et du contrôle.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — La 3e Commission a désigné MM. Ernest Caron et Rebeillard pour faire partie de la Commission du budget et du contrôle.

Elle vous demande, en outre, de décider que les rapporteurs généraux des services des Enfants assistés et des Aliénés feront partie de droit de ladite Commission.

M. Hénaffe. — Cette proposition ne peut soulever aucune opposition.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 20, p. 7.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?

Adopté.

Voici alors comment sera composée la Commission du budget et du contrôle :

Les membres du Bureau, puis les délégués les Commissions qui sont :

1re Commission. — MM. L. Achille, Adolphe Chérioux.

2e Commission. — MM. Blanchon, Chenal.

3e Commission. — MM. Rebeillard, Ernest Caron.

4e Commission. — MM. César Caire, Evain.

5e Commission. — MM. Lampué, Paris.

6e Commission. — MM. André Lefèvre, V. Gelez.

7e Commission. — MM. Deville, Adrien Mithouard.

En outre, à raison du vote que vous venez d'émettre, MM. les rapporteurs du budget des Aliénés et des Enfants assistés feront partie de droit de cette Commission.

14. — Désignation des membres du Conseil de famille des pupilles du département de la Seine.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Nous vous proposons de désigner MM. Patenne, Ernest Caron, Chausse, Poiry, Landrin, Rebeillard et Henri Rousselle pour faire partie du Conseil de famille des pupilles du Département.

Adopté.

15. — Formation de la Commission de surveillance des enfants temporairement recueillis.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, votre 3e Commission vous propose de maintenir la Commission de surveillance des enfants temporairement recueillis et de désigner pour en faire partie :

1° Membres étrangers au Conseil :

MM. Félix Voisin;

Paul Strauss, sénateur;

Rousseau, chef de service à l'Assistance publique;

May, directeur de l'hospice dépositaire.

2° Membres du Conseil général :

MM. Berthaut,

Ernest Caron,

Chausse,

Paul Escudier,

Hénaffe,

Navarre,

Pierre Morel,

Adrien Oudin,

Patenne,

Poiry,

Henri Rousselle,

Camille Rousset.

Henri Turot.

M. le Préfet de la Seine. — Il me semble bien entendre l'honorable M. Patenne proposer pour la constitution d'une Commission des personnes étrangères à l'Assemblée. Je crois devoir lui faire remarquer que cette procédure n'est pas légale, mais je tiens en même temps à ajouter que je suis tout disposé à prendre un arrêté pour faire miennes et régulariser ces désignations.

M. Patenne. — Nous n'avons fait que nous conformer aux précédents. Il est certain que le Conseil ne peut désigner les personnes étrangères à l'Assemblée, mais il peut, comme auparavant, vous signaler les candidats qui lui paraissent le plus qualifiés.

M. le Préfet de la Seine. — C'est pourquoi je m'empresse de vous dire que votre désir est exaucé d'avance.

Sous ces réserves, les conclusions de la Commission sont adoptées.

16. — Formation de la Commission de surveillance de l'école Henri-Mathé.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission vous propose de désigner pour former la Commission de surveillance de l'école professionnelle Henri-Mathé, à Yzeure (Allier) :

1° Membre étranger au Conseil général :

Mme Henri Mathé.

2° Membres du Conseil général :

MM. Barillier,
Chausse,
Hénaffe,
Navarre,
Patenne,
Poirier de Narçay,
Poiry,
Félix Roussel,
Henri Rousselle.

M. le Préfet de la Seine. — Je renouvelle la déclaration que j'ai faite il y a un instant.

Adopté.

17. — Formation de la Commission de contrôle des secours préventifs d'abandon.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, votre 3e Commission vous propose de maintenir la Commission de contrôle des secours préventifs d'abandon, qui comprendrait sept membres de cette assemblée et trois membres pris en dehors, parmi les personnes s'occupant plus spécialement des questions d'assistance publique.

Seraient désignés pour faire partie de cette Commission :

1° Membres étrangers au Conseil général :

MM. le docteur Piettre, sénateur;
Paul Strauss, sénateur;
le docteur Thulié, ancien membre du Conseil général.

2° Membres du Conseil général :

MM. Barillier,
Henri Rousselle,
Bécret,
Patenne,
Poirier de Narçay,
Rebeillard,
Henri Turot.

Adopté.

18. — Formation de la Commission de surveillance de l'école Le Nôtre.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission vous propose de désigner, pour faire partie de la Commission de surveillance de l'école Le Nôtre, à Villepreux, MM. Ernest Caron, Jousselin, Bécret, Patenne, Pierre Morel et Rebeillard.

Adopté.

19. — Formation de la Commission de surveillance de l'école de réforme de la Salpêtrière.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, votre 3e Commission vous propose de désigner, pour former la Commission de surveillance de l'école de réforme de la Salpêtrière : MM. Ernest Caron, Pierre Morel, Adrien Oudin, Patenne et Henri Turot.

Adopté.

20. — Formation de la Commission de surveillance de l'école d'Alembert.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, votre 3e Commission vous propose de désigner, pour former la Commission de surveillance de l'école d'Alembert : MM. Berthaut, Chausse, Hénaffe, Patenne et Poiry.

Adopté.

21. — Présentation d'une liste pour la désignation d'un membre du Conseil général devant faire partie de la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la Seine.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, en vue de pourvoir au remplacement de notre ancien collègue Piperaud, comme membre de la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la Seine, j'ai l'honneur de vous proposer de composer la liste de présentation de la façon suivante :

MM. Navarre, Hénaffe, Landrin.

Adopté.

22.—Formation d'une Sous-commission de surveillance de l'Asile clinique.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission a constitué une Sous-commission de surveillance de l'Asile clinique, composée de MM. Hénaffe, Pierre Morel, Navarre, Bécret et Henri Rousselle.

Acte est donné de cette communication.

23.—Formation d'une Sous-commission de surveillance de l'asile de Ville-Evrard.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission a constitué une Sous-commission de surveillance de l'asile de Ville-Evrard, composée de MM. Bécret, Berthaut, Mossot, Navarre et Adrien Oudin.

Acte est donné de cette communication.

24.—Formation d'une Sous-commission de surveillance de l'asile de Maison-Blanche.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission a constitué une Sous-commission de surveillance de l'asile de Maison-Blanche, composée de MM. Faillet, Hénaffe, Pierre Morel, Navarre et Rebeillard.

Acte est donné de cette communication.

25. — Formation d'une Sous-commission de surveillance de l'établissement de Moisselles.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission a constitué une Sous-commission de surveillance de l'établissement de Moisselles, composée de MM. Ernest Caron, Landrin, Navarre, Rebeillard et Henri Rousselle.

Acte est donné de cette communication.

26. — Formation d'une Sous-commission de surveillance de l'asile de Vaucluse.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission a constitué une Sous-commission de surveillance de l'asile de Vaucluse, composée de MM. Barillier, Landrin, Navarre, Maurice Quentin, Poiry.

Acte est donné de cette communication.

27. — Formation d'une Sous-commission de surveillance de l'asile de Villejuif.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3e Commission a constitué une Sous-commission de surveillance de l'asile de Villejuif, composée de MM. Berthaut, Ernest Caron, Landrin, Navarre et Henri Turot.

Acte est donné de cette communication.

28. — Formation d'une Sous-commission de surveillance des colonies familiales.

M. Patenne, président de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3ᵉ Commission a constitué une Sous-commission de surveillance des colonies familiales, composée de MM. Bécret, Berthaut, Paul Escudier, Navarre, Poiry, Maurice Quentin, Rebeillard et Félix Roussel.

Acte est donné de cette communication.

29. — Formation de la Sous-commission de contrôle des services économiques des asiles d'aliénés.

M. Patenne, président de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que votre 3ᵉ Commission a constitué une Sous-commission de contrôle des services économiques des services d'aliénés composée de :

M. Patenne, président ;

M. Navarre, rapporteur général du service des Aliénés ;

M. Henri Rousselle, rapporteur de l'Asile clinique ;

M. Ernest Caron, rapporteur de l'asile de Villejuif ;

M. Landrin, rapporteur de l'asile de Vaucluse ;

M. Hénaffe, rapporteur de l'asile de Maison-Blanche ;

M. Mossot, rapporteur de l'asile de Ville-Evrard et de la Maison de santé ;

M. Rebeillard, rapporteur de l'établissement de Moisselles ;

M. Félix Roussel, rapporteur des colonies familiales ;

M. Maurice Quentin, rapporteur de la colonie agricole de Chezal-Benoit ;

M. Barillier, rapporteur.

Acte est donné de cette communication.

30. — Désignation de membres du Conseil général appelés à faire partie de la Commission de surveillance des ateliers départementaux d'ouvriers infirmes et mutilés.

M. Patenne, président de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, en conformité de la délibération de principe du 28 décembre 188?, l'art. 3 du règlement des ateliers départementaux a institué auprès de ces établissements une Commission de surveillance de laquelle trois membres du Conseil général, pris dans le sein de la 3ᵉ Commission, font partie.

Votre 3ᵉ Commission vous propose de désigner MM. Bécret, Patenne, Adrien Oudin.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de désigner trois de ses membres pour le représenter dans la Commission de surveillance des ateliers départementaux d'ouvriers mutilés, estropiés ou infirmes ;

« Vu le règlement des ateliers départementaux et notamment l'art. 3 ;

« Sur la proposition de la 3ᵉ Commission,

« Délibère :

« MM. Bécret, Patenne et Adrien Oudin sont désignés pour faire partie de la Commission de surveillance des ateliers départementaux d'ouvriers mutilés, estropiés ou infirmes. »

31. — Désignation de trois membres du Conseil général devant faire partie du conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine.

M. Patenne, au nom de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, la 3ᵉ Commission vous propose de désigner MM. Ernest Caron, Henri Rousselle, Patenne, pour faire partie du conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine.

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 44, page 18.

32. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Désignation de six conseillers généraux appelés à faire partie de la Commission spéciale chargée de statuer sur les réclamations relatives aux décisions du Conseil municipal de Paris.

M. Patenne, président de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, l'art. 5 du décret du 30 mars 1907, portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application à la ville de Paris de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, stipule que les décisions du Conseil municipal de Paris relatives aux inscriptions, aux radiations et au taux de l'allocation mensuelle sont susceptibles de recours devant une Commission spéciale qui statue, par décision motivée, dans le délai d'un mois, les réclamants entendus ou dûment appelés.

Cette Commission doit comprendre :

Trois conseillers de préfecture, nommés par le Préfet de la Seine ;

Six conseillers généraux de la Seine, élus par leurs collègues ;

Six administrateurs des bureaux de bienfaisance de Paris, désignés par le Préfet de la Seine ;

Six délégués, élus par le conseil de surveillance de l'Assistance publique ;

Trois délégués des sociétés de secours mutuels, dont le siège est à Paris, élus dans les formes arrêtées par le Préfet de la Seine.

Nous vous prions, Messieurs, de désigner MM. Patenne, Hénaffe, Landrin, Poiry et Henri Rousselle, membres sortants et M. Bécret.

Incidemment, je vous rappellerai, Messieurs, que, pour les communes suburbaines, il est statué sur les réclamations par une Commission cantonale composée d'un conseiller de préfecture, du conseiller général, du conseiller d'arrondissement, du juge de paix, d'une personne désignée par le préfet, d'un délégué des bureaux d'assistance du canton et d'un délégué des sociétés de secours mutuels existant dans le canton.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ;

« Vu le décret du 30 mars 1907 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application à Paris de la loi précitée, et notamment son art. 5 ;

« Sur la proposition de sa 3ᵉ Commission,

« Délibère :

« Sont désignés pour faire partie de la Commission spéciale instituée, par l'art. 5 du décret du 30 mars 1907 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application à Paris de la loi du 14 juillet 1905 :

« MM. Patenne, Bécret, Hénaffe, Landrin, Poiry, Henri Rousselle. »

33. — Désignation de membres de la Commission administrative de la fondation Favier.

M. Patenne, président de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, un arrêté préfectoral du 18 juin 1893 a créé auprès de la Maison de retraite départementale de Bry-sur-Marne (fondation Favier) une Commission administrative de sept membres dont trois élus par le Conseil général.

Votre 3ᵉ Commission vous propose de désigner MM. Bécret, Mossot et Maurice Quentin.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande de désigner trois de ses membres pour le

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 42, page 18.

représenter dans la Commission administrative de la fondation Favier, à Bry-sur-Marne;

« Vu l'arrêté du 18 juillet 1893;

« Sur la proposition de sa 3e Commission,

« Délibère :

« MM. Bécret, Mossot, Maurice Quentin, membres du Conseil général, sont désignés pour faire partie de la Commission administrative de la fondation Favier. »

34. — Désignation de membres de la Commission de surveillance de l'hospice F.-V. Raspail.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Messieurs, le règlement administratif de la fondation F.-V. Raspail, à Arcueil-Cachan, prévoit la nomination d'une Commission de surveillance comprenant notamment trois membres du Conseil général.

Votre 3e Commission vous propose de désigner MM. Ernest Caron, Hénaffe et Bécret, pour faire partie de cette Commission de surveillance.

Adopté.

35. — Modification d'une délibération accordant un secours d'études à Mlle Petit, élève sage-femme.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant, apportant une modification à une délibération du Conseil général du 24 décembre 1907.

Cette délibération, accordant un secours d'études de 500 francs à Mlle Petit, élève sage-femme, portait par erreur que ce secours d'études s'appliquait à l'année scolaire 1907-1908.

Nous vous soumettons donc le projet ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu sa délibération, en date du 24 décembre 1907, accordant un secours d'études de 500 francs à Mlle Petit, élève sage-femme à l'hôpital Beaujon, pour l'année scolaire 1907-1908, et ouvrant à cet effet un crédit de pareille somme au chap. 16, art. 9, du budget de 1908 ;

« Considérant que la demande formulée par Mlle Petit s'appliquait à l'année scolaire 1906-1907 et que l'allocation du secours devait faire l'objet d'un crédit spécial, qu'en effet la somme de 500 francs ne peut être mandatée sur le crédit susvisé, spécialement affecté aux dépenses de l'année scolaire 1907-1908 et qu'il convient cependant d'en assurer le paiement ;

« Sur la proposition de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert au chap. 16 (article à créer) du budget départemental de l'exercice 1908, un crédit de 500 fr. comme secours d'études à Mlle Petit, élève sage-femme à l'hôpital Beaujon, pour l'année scolaire 1906-1907.

« Art. 2. — Cette somme sera prélevée sur le chap. 16, art. 9, du même budget. »

Adopté.

36. — Désignation de douze membres de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'Institut départemental de sourds-muets.

M. Bellan, président de la 5e Commission. — Messieurs, votre 5e Commission vous propose de désigner, pour faire partie de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières, MM. Bellan, Jarrousse, Duval-Arnould, Faillet, Girard, Lampué, Laurent-Cély, Ernest Moreau, Pannelier, Henri Rousselle, Charles Tantet, Frédéric Brunet.

Adopté.

37. — Désignation de deux membres du Conseil de surveillance de l'Ecole d'arboriculture de Saint-Mandé et du Musée forestier du bois de Vincennes.

M. Bellan. — Votre 5e Commission vous

propose de désigner, pour faire partie du Conseil de surveillance de l'école d'arboriculture de Saint-Mandé et du Musée forestier du bois de Vincennes, MM. Carmignac et Laurent-Cély.

Adopté.

38. — Désignation de quatre membres de la Commission de l'internat primaire.

M. Bellan. — Votre 5e Commission vous propose de désigner, pour faire partie de la Commission de l'internat primaire :

MM. Girard, Jacquemin, Laurent-Cély, Pannelier.

M. Jarrousse. — Le Conseil municipal de Paris a donné une indication suivie par le Conseil général en nommant, dans les Commissions, les nouveaux conseillers en remplacement de leurs prédécesseurs.

Cette règle n'a pas été appliquée en ce qui me concerne pour la Commission de l'internat primaire, dont faisait partie mon prédécesseur, M. Dupont.

Je pose donc ma candidature à cette Commission.

M. le Président. — Le principe invoqué par M. Jarrousse ne s'appliquait qu'aux Commissions permanentes.

M. Bellan, rapporteur. — En effet.

D'ailleurs, il ne serait pas possible d'agir ainsi en l'espèce présente. Les conseillers nouveaux n'ont pas forcément les aptitudes de ceux qu'ils remplacent.

C'est pourquoi nous proposons de remplacer M. Dupont par M. Girard, en raison de ses connaissances spéciales.

M. le Président. — Je mets aux voix les propositions de la 5e Commission.

M. Maurice Quentin. — Je proteste.

Je demande à M. le Président de nous faire connaître sur quoi l'on vote.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de la 5e Commission tendant à désigner MM. Jacquemin, Laurent-Cély et Pannelier, conseillers réélus et à remplacer M. Dupont par M. Girard pour faire partie de la Commission de l'internat primaire.

Cette proposition est adoptée.

39. — Désignation de membres de la Commission centrale de surveillance des bibliothèques.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.— La Commission centrale de surveillance des bibliothèques municipales de la ville de Paris et des bibliothèques communales du département de la Seine est composée de 13 membres dont trois conseillers généraux.

Nous vous proposons de désigner MM. Girard, Laurent-Cély et Paris.

Adopté.

40. — Désignation de membres de la Commission de l'orphelinat Prevost.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, nous vous proposons de désigner comme membres de la Commission de l'orphelinat Prevost MM. Chausse, Henri Rousselle, Lampué, Laurent-Cély, Armand Grébauval.

Adopté.

41. — Désignation de membres de la Commission de surveillance de l'Institut départemental des aveugles.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, aux termes du règlement de l'Institut départemental des aveugles, la Commission de surveillance de cet établissement comprend 16 membres, dont 8 conseillers généraux désignés par leurs collègues et 8 personnes notables nommées par le Préfet de la Seine.

Le récent renouvellement du Conseil général rend nécessaire une nouvelle désignation.

Au nom de votre 5e Commission, j'ai l'hon-

neur de vous proposer de désigner pour faire partie de cette Commission : MM. Marsoulan, L. Guibert, Laurent-Cély, Pannelier, Chenal, Colly, Girard, Charles Tantet.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que, par suite du renouvellement du Conseil général, il est nécessaire qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des conseillers devant faire partie de la Commission de surveillance prévue par le règlement de l'Institut départemental des aveugles;

Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

MM. Marsoulan, L. Guibert, Laurent-Cély, Pannelier, Chenal, Colly, Girard, Charles Tantet sont désignés pour faire partie de la Commission de surveillance de l'Institut départemental des aveugles comme délégués du Conseil général. »

42. — Désignation de huit conseillers généraux appelés à siéger au Conseil départemental de l'enseignement primaire.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, par suite du renouvellement du Conseil général de la Seine, et en conformité des art. 45 et 46 de la loi du 30 octobre 1886, il y a lieu de procéder à la réélection ou au remplacement des huit conseillers généraux qui faisaient partie du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

La 5e Commission vous propose de désigner MM. Bellan, Chausse, Girard, L. Guibert, Laurent-Cély, Pierre Morel, Rebeillard, Charles Tantet.

M. Armand Grébauval. — Il est d'usage de procéder au scrutin ; mais, si personne ne demande qu'on opère de cette manière, je n'insiste pas.

Les désignations proposées par la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 31, page 12.

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 5 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à désigner, en conformité des art. 45 et 46 de la loi du 30 octobre 1886, huit membres appelés à siéger dans le Conseil départemental de l'Enseignement primaire,

« Délibère :

« Sont désignés pour faire partie du Conseil départemental de l'enseignement primaire :

« MM. Bellan, Chausse, Girard, L. Guibert, Laurent-Cély, Pierre Morel, Rebeillard, Charles Tantet. »

43. — Désignation de deux membres du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

M. Henri Galli, président de la 7e Commission. — Vous devez, Messieurs, procéder à la désignation de deux membres du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

Votre 7e Commission vous propose de désigner MM. Colly et Ambroise Rendu.

Adopté.

44. — Désignation de quatre membres du Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du département de la Seine.

M. Henri Galli, président de la 7e Commission. — Vous avez, Messieurs, à désigner quatre membres du Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du département de la Seine.

Votre 7e Commission vous propose de désigner MM. Deville, Ranvier, Ambroise Rendu et Lucien Voilin.

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 67, page 27.

45. — Désignation de trois membres de la Commission de réorganisation des prisons de la Seine.

M. Henri Galli, président de la 7e Commission. — Votre 7e Commission vous propose, Messieurs, de désigner pour faire partie de la Commission chargée d'établir le programme définitif de réorganisation des prisons de la Seine : MM. Gabriel Bertrou, Le Menuet, Ranvier.

Adopté.

46. — Désignation de trois membres de la Commission de surveillance du dispensaire Toussaint-Barthélemy.

M. Henri Galli, président de la 7e Commission. — Votre Commission vous propose de désigner à nouveau les trois membres sortants de la Commission de surveillance du dispensaire Toussaint-Barthélemy :

MM. Henri Galli, Georges Girou, Ranvier.

Adopté.

47. — Désignation des membres du Conseil d'administration de l'école Théophile Roussel.

M. Henri Galli, président de la 7e Commission. — Votre Commission a été saisie d'un mémoire par lequel M. le Préfet nous demande de procéder à la désignation des conseillers appelés à faire partie du Conseil d'administration de l'école Théophile-Roussel.

Votre Commission vous propose de désigner :

MM. Henri Galli, Gabriel Bertrou, Dausset, Ranvier, Ambroise Rendu, qui en faisaient déjà partie sous l'ancien Conseil.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet lui demande de désigner cinq membres pour représenter l'Assemblée dans le Conseil de surveillance et de patronage de l'école Théophile-Roussel, à Montesson (Seine-et-Oise);

« Vu le règlement de l'école, et notamment l'art. 3;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« MM. Henri Galli, Gabriel Bertrou, Dausset, Ranvier, Ambroise Rendu, membres du Conseil général, sont désignés pour faire partie du Conseil de surveillance et de patronage de l'école Théophile-Roussel. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 49, page 20.

48. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Boursier.

M. Boursier. — Au nombre des opérations inscrites à l'emprunt départemental de 200 millions figurent :

La construction d'un pont entre Levallois et Courbevoie pour la somme de 1,700,000 francs;

L'établissement de voies d'accès vers Asnières et Courbevoie en partant du nouveau pont de Levallois, 800,000 francs.

Au total, 2,500,000 francs.

Les avant-projets ne donnant pas sur un certain point satisfaction aux deux communes les plus intéressées, celles-ci se sont entendues pour demander les modifications qu'elles jugent nécessaires.

C'est dans ces conditions qu'elles ont voté les participations qui leur sont imposées.

D'accord avec mes collègues, je demande à l'Administration de bien vouloir faire examiner sur place, avec les représentants des communes intéressées, les deux projets proposés et, après accord, établir le projet définitif qui permettra dans le plus bref délai l'exécution de cette opération très intéressante pour Levallois et Courbevoie.

M. le Directeur des Affaires départementales. — L'Administration est toute prête à mettre à l'étude les modifications

auxquelles fait allusion M. Boursier, et au besoin à les faire examiner sur place.

M. Trézel. — La population de Levallois-Perret attend avec impatience la construction de ce pont qui doit relier cette commune avec celle de Courbevoie. Je demande à M. le directeur des Affaires départementales de faire toutes diligences pour mettre en présence les parties intéressées et hâter la réalisation de cette opération du plus haut intérêt.

La proposition de M. Boursier est renvoyée à l'Administration.

49. — Renvoi à la Commission des transports en commun et à l'Administration d'une proposition de M. Gabriel Bertrou.

M. Gabriel Bertrou. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Le point terminus et le garage des lignes de tramways de l'Est-Parisien, rue du 4-Septembre, seront installés à gauche de cette rue au carrefour Louis-le-Grand-Hanovre.

« Signé : Gabriel Bertrou. »

Renvoyée à la Commission des transports en commun et à l'Administration.

50. — Fixation de la date de la prochaine séance.

M. le Président. — Quel jour le Conseil entend-il se réunir ?

Voix nombreuses. — Mercredi !

La prochaine séance est fixée au mercredi 1er juillet.

51. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Adrien Oudin.

M. Adrien Oudin. — Messieurs, je demande au Conseil général de vouloir bien émettre, comme les autres conseils généraux, un avis favorable au projet de la taxe du pain déposé par M. Ruau, ministre de l'Agriculture.

Voici mon projet de vœu :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il est nécessaire d'accorder aux boulangers des garanties de justice qui rendent équitable la taxe du pain appliquée par les maires;

« Considérant qu'il est indispensable de permettre aux boulangers, si le tarif municipal ne leur semble pas rémunérateur, de pouvoir discuter et démontrer l'insuffisance contradictoirement avec le maire devant une commission impartialement composée;

« Considérant que l'art. 31 de la loi de 1791 n'avait prescrit aucune mesure d'instruction de ce genre;

« Considérant, d'autre part, que la faculté pour la municipalité d'établir une taxe sur le pain ne saurait s'étendre aux pains dits de luxe et de fantaisie qui peuvent se vendre au poids ou à la pièce;

« Considérant, enfin, que les seuls éléments qui peuvent servir de base à la fixation de la taxe doivent être : 1° le prix de la farine; 2° le rendement de la farine en pain et 3° la prime de cuisson comprenant les frais généraux et le bénéfice commercial du boulanger;

« Emet l'avis :

« Que les Chambres adoptent le projet de loi relatif à la taxe du pain présenté, au nom de M. le Président de la République, par M. le ministre de l'Agriculture.

« Signé : Adrien Oudin, Paul Escudier, Emile Massard, Joseph Denais, Gaston Mery, André Gent, Maurice Quentin, Le Menuet. »

Je demande l'urgence; ce n'est, en effet, qu'un avis que vous demande M. le ministre de l'Agriculture et il est d'accord, je pense, avec M. le Préfet de la Seine.

M. Chausse. — Il vaut mieux attendre le mémoire préfectoral. Je demande le renvoi à la Commission.

M. Alpy. — Le renvoi à la Commission des vœux.

M. Adrien Oudin. — Quand la Commission aura statué, la question se posera de la même façon.

Par conséquent, lorsque l'affaire reviendra devant vous, vous serez obligés d'adopter la même solution dans l'intérêt du commerce de la boulangerie.

M. Quentin-Bauchart. — Comme président de la 4e Commission, je puis assurer à M. Oudin et lui donner la certitude que le rapport sera présenté à la prochaine séance.

M. Adrien Oudin. — Du moment que M. le Président de la 4e Commission prend l'engagement que le rapport sera présenté à la prochaine séance, j'accepte le renvoi de ma proposition devant la Commission.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

52. — Renvoi à la 5e Commission d'un projet de vœu présenté par M. Paul Virot.

M. Paul Virot. — Messieurs, il appartient au Conseil général d'émettre des vœux et de manifester ainsi aux Chambres son désir de voir modifier tel ou tel texte législatif.

La question, sur laquelle je me permets d'appeler l'attention du Conseil, est la suivante : La loi du 21 mars 1905 sur le service de deux ans a établi l'égalité du service militaire pour tous et a supprimé toutes les dispenses. Sous l'empire de l'ancienne loi, les membres du corps enseignant bénéficiaient de l'exemption de deux années de service militaire et en revanche devaient contracter un engagement décennal. Bien que la loi de 1905 ait abrogé celle du 15 juillet 1889, par une anomalie inexplicable, l'engagement décennal est encore demandé à tous les jeunes gens qui se destinent aux fonctions de l'instruction publique.

Pour ces raisons, je vous demande la permission de vous soumettre le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, a abrogé celle du 15 juillet 1889, sur le même objet.

« Attendu qu'on ne s'explique pas les raisons qui font maintenir en vigueur les dispositions du paragraphe 1° de l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1889, lequel exigeait des jeunes gens se destinant aux fonctions de l'instruction publique, en échange d'une dispense de deux années de service militaire, un engagement décennal.

« La dispense étant supprimée, il semble logique de supprimer également l'obligation qu'elle imposait.

« Par ces motifs,

« Emet le vœu :

« Que les pouvoirs publics fassent au plus tôt appliquer, et dans sa lettre et dans son esprit, la loi du 21 mars 1905 en n'exigeant plus l'engagement décennal qu'elle a supprimé en abrogeant celle du 15 juillet 1889.

« Signé : Paul Virot. »

M. Chausse. — Êtes-vous bien sûr que l'engagement décennal subsiste dans les conditions que vous indiquez?

M. Paul Virot. — J'en suis certain.

M. Chausse. — Est-ce bien exact pour les jeunes gens qui ne sont pas normaliens?

M. Paul Virot. — D'après l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement primaire étaient renvoyés dans leurs foyers au bout d'un an, mais ils devaient contracter un engagement décennal. Maintenant, ils font deux ans et on exige d'eux l'engagement décennal.

M. Girard. — On ne le demande qu'aux normaliens.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — On exige cet engagement des normaliens parce que, s'ils ne le remplissent pas, ils sont obligés de restituer les frais de pension.

M. Chausse. — C'est une compensation des dépenses qu'a entraînées leur instruction.

Je vous conseille de demander le renvoi de votre proposition à la 5e Commission.

M. Paul Virot. — J'accepte volontiers !

La proposition de M. Paul Virot est renvoyée à la 5e Commission.

53. — Désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie de la Commission d'hygiène et de salubrité des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

M. le Président. — Messieurs, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie de la Commission d'hygiène et de salubrité des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. Le 6 juillet 1904 le Conseil avait désigné MM. Basset et Jacquemin pour l'arrondissement de Saint-Denis, et MM. Chenal et Marcel Durand pour l'arrondissement de Sceaux.

M. Basset vient d'être nommé au Conseil d'hygiène.

Le Conseil veut-il maintenir M. Jacquemin à l'arrondissement de Saint-Denis, M. Chenal à l'arrondissement de Sceaux et nommer deux membres en remplacement de M. Marcel Durand à l'arrondissement de Sceaux et de M. Basset à l'arrondissement de Saint-Denis ? (Assentiment.)

M. Lucien Voilin pose sa candidature pour remplacer M. Basset à la Commission de l'arrondissement de Saint-Denis, et M. Jarrousse se présente pour remplacer M. Marcel Durand.

Aucune autre candidature n'étant présentée, nous vous proposons de désigner MM. Voilin et Jarrousse. (Approbation.)

Cette proposition est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique;

« Vu la loi du 7 avril 1903 modifiant les art. 22, 23 et 24 de la loi du 15 février 1902;

« Vu le décret du 20 janvier 1904 portant réorganisation des Commissions d'hygiène des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux,

« Délibère :

« Sont désignés pour faire partie :

« 1° De la Commission d'hygiène de l'arrondissement de Saint-Denis, MM. Jacquemin et Lucien Voilin.

« 2° De la Commission d'hygiène de l'arrondissement de Sceaux, MM. Chenal et Jarrousse. »

54. — Désignation des membres de la Commission des indemnités.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, votre 2e Commission vous propose de désigner, pour faire partie de la Commission des indemnités : MM. Léon Barbier, Blanchon, Chenal, Collardeau, Poisson, Quintainne, Sauton, Lucien Voilin, membres sortants.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

55. — Désignation de membres de la Commission de règlement des voies navigables.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, votre 2e Commission vous propose MM. Chenal et Gross pour faire partie de la Commission de règlement des voies navigables.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

56. — Désignation des membres de la Commission d'admissibilité.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Nous vous proposons de désigner comme membres de la Commission d'admissibilité MM. Blanchon, Carmignac, Chenal, Laurent-Cély, Frédéric Brunet, Quintainne, Fernand Chazot, Bourcier.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

57. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Chassaigne Goyon.

M. Chassaigne Goyon. — Messieurs, le nombre des abstentionnistes a été considérable lors des dernières élections municipales et cantonales.

D'après les statistiques publiées par divers journaux :

A Paris, au premier tour de scrutin, on comptait, pour les 80 circonscriptions, 588,243 inscrits et 444,523 votants, soit le chiffre respectable de 143,720 abstentions, ou 24.43 °/o inscrits. C'est dans les quartiers commerçants que l'abstention est la moins forte; elle n'est que de 23.25 °/o inscrits, résultat basé sur les 2e, 3e, 9e et 10e arrondissements.

Puis, ce sont les quartiers ouvriers, avec 24.44 °/o inscrits, résultat basé sur les 11e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

Enfin, ce sont les quartiers riches, avec 26.47 °/o inscrits, résultat basé sur les 6e, 7e, 8e, 16e arrondissements.

Au second tour, les 25 circonscriptions en ballottage fournissaient un effectif de 217,154 inscrits, de 149,081 votants et de 68,073 abstentions, soit une moyenne de 31.34 °/o inscrits. Le record de l'abstention semble être détenu par Clignancourt, quoique quartier moitié ouvrier, qui a 37.69 °/o d'abstentions.

Aux élections du Conseil général, dans la banlieue, la moyenne des abstentions, au deuxième tour de scrutin, s'est élevée à près de 40 °/o des inscriptions.

Il est certain qu'un trop grand nombre d'électeurs, se laissant dominer par des sentiments d'indifférence ou d'égoïsme, se dispensent d'accomplir le premier et le plus élémentaire des devoirs civiques et faussent ainsi les résultats des scrutins. Nous avons pensé, beaucoup de mes collègues et moi, qu'il était devenu indispensable de réagir contre ces tendances de plus en plus répandues au « Je m'en foutisme ».

Il est bien entendu, d'ailleurs, que, dans les cas de force majeure, tels que la maladie, il ne saurait être question d'appliquer des pénalités aux abstentionnistes. Je me demande même si on ne pourrait pas aller encore plus loin, comme le proposait, à la Chambre, M. du Périer de Larsan, le 18 juin 1903, et admettre toute excuse formulée par écrit comme valable.

Dans l'exposé des motifs de sa proposition, M. du Périer de Larsan justifiait cette manière de voir dans les termes suivants :

« L'électeur qui par négligence, par paresse, par indifférence, s'abstient de participer à un scrutin ouvert dans sa commune, commet un acte blâmable, mais qui n'est, en somme, que le refus d'user d'un droit qu'il n'a pas pris l'engagement d'exercer chaque fois qu'il en serait nanti.

. . . .

« Pour éviter la déchéance politique, il suffira d'informer le maire de sa commune qu'on ne peut aller voter, par une lettre mise à la poste, ou par un télégramme... Cet avis pourra être envoyé soit avant le jour de l'élection, soit même le jour du vote, mais avant la clôture du scrutin... Pénétré de cette pensée que la loi, rendant le vote obligatoire, doit éviter tout caractère gênant, vexatoire, inquisitorial pour l'électeur, je n'exige pas que celui-ci fasse connaître les motifs pour lesquels il n'ira pas voter, encore moins qu'une autorité quelconque, commission d'enquête, magistrat, etc... ait à apprécier ces motifs. Il suffira à l'électeur de déclarer qu'il ne peut pas aller voter. Ma conviction est que l'électeur simplement indifférent, et c'est celui-là que vise ma proposition, préférera le dérangement de se rendre au scrutin à l'obligation d'envoyer au maire un avis postal ou télégraphique pour le prévenir qu'il n'ira pas voter. »

Le vote obligatoire existe dans plusieurs cantons de la Confédération helvétique et son application à la Belgique, depuis 1904, a donné des résultats remarquables. Dans une thèse pour le doctorat très documentée sur le vote obligatoire, M. N. Quiri expose en ces termes les grandes lignes de la législation spéciale belge inaugurée en 1904 et modifiée en 1906 :

« On se borna à des sanctions relativement bénignes : l'emprisonnement fut écarté; l'amende, trop élevée, risquait de paraître vexatoire, trop faible, de rester inutile. On décida qu'une première abstention non justifiée serait punie d'une réprimande ou d'une amende de 1 à 3 francs.

« La récidive, survenue dans les six années suivantes, entraînerait inévitablement une amende de 3 à 25 francs.

« Une nouvelle récidive, dans les 10 ans qui suivent la première infraction, entraînerait la même amende et un affichage d'un mois à la porte de la mairie.

« Enfin une quatrième infraction, commise dans les quinze ans qui suivent la première, ferait encourir encore la même amende, la radiation pour dix ans des listes électorales, l'impossibilité de recevoir aucune fonction, promotion, distinction gouvernementale, provinciale ou municipale pendant toute la durée de cette déchéance. Ainsi, tandis que croissent les peines morales, la peine pécuniaire ne s'élève pas.

« La contrainte par corps en cas d'insolvabilité n'existe pas.

« Quant à la procédure, la Constitution belge déférant au jury tous les délits politiques, les adversaires de la loi soutenaient que l'abstention devait faire l'objet d'une poursuite en Cour d'assises et qu'alors, chaque année d'élection, on verrait le cours de la justice suspendu. Le législateur décida de renvoyer les délinquants devant le juge de paix chargé d'examiner la légitimité des excuses. Le ministère public, dans les huit jours qui suivent la proclamation des élus, dresse la liste des électeurs non excusés. Ceux-ci, convoqués par simple avertissement devant le juge de paix, s'entendent condamner sans appel, le ministère public entendu. L'opposition aux jugements par défaut peut se faire sans frais par simple déclaration à la maison communale. Dans tous les autres cas la sentence du juge de paix est définitive. Le procédé est, comme on le voit, simple et rapide.

« Notons encore qu'il n'y a récidive que par suite d'abstentions répétées à des élections de même nature : ainsi, l'abstention à une élection provinciale ou communale de celui qui s'est abstenu à une élection législative ne constitue pas l'état de récidive. Comme il n'y a guère d'élections partielles en Belgique, par suites de dispositions spéciales des lois (admission des élus suppléants), les 2e et 3e récidives deviennent presque irréalisables.

« ... Ajoutons qu'en pratique tout se passe le plus simplement du monde. Il suffit d'envoyer à l'officier du ministère public près le tribunal de police du canton la liste des abstentionnistes ; on raye de cette liste les noms de tous ceux qui ont spontanément envoyé, soit à cet officier, soit au juge de paix, des explications ou justifications. On fait ensuite interroger tous les autres abstentionnistes par la police du quartier de leur domicile ; on apprend en même temps quels sont les électeurs décédés, malades ou disparus. Après toutes ces éliminations successives, les poursuites sont intentées et actuellement, dans la ville de Bruxelles, c'est en une seule journée que les électeurs poursuivis sont jugés. Quant à des oppositions aux condamnations par défaut, il ne s'en produit que tout à fait exceptionnellement. Ainsi 2 ou 3 électeurs sur 1.000, tout au plus, encourent les sanctions de la loi, dont environ un tiers sont acquittés : tel est le bilan actuel du vote obligatoire. »

M. N. Quiri résume ensuite en ces termes les résultats du système belge :

« Tandis que l'abstention moyenne est en France d'environ 25 %; en Allemagne, d'environ 30 % pour les élections au Reichstag; en Espagne, de 30 %; en Italie, de 40 à 45 % (on doit tenir compte, il est vrai, de l'abstention systématique des catholiques); aux Etats-Unis, de 30 %; en Angleterre, enfin, où l'éducation politique semble la plus parfaite, de 18 %; elle ne s'élève pas, en Belgique, à plus de 8 % et descend jusqu'à 4 %. Et si l'on défalque les électeurs malades, incapables, inscrits par erreur dans plusieurs communes, légitimement empêchés, décédés enfin, car les listes électorales sont dressées dix mois et demi avant la date des élections législatives et quatorze mois avant les élections communales, on aboutit à un reliquat d'abstentionnistes réels absolument négligeable. »

L'idée d'appliquer certaines pénalités aux électeurs qui, sans excuse justifiée, n'useraient pas de leur droit de suffrage, n'est pas nouvelle en France.

Le journal « la Défense de Paris », dans son numéro des 6 et 7 juin 1881, traitait la question en ces termes :

« M. Bardoux avait, dans son premier projet de loi électorale, stipulé (art. 5 et 6) des peines contre les abstentionnistes. Il nous paraît regrettable que ces articles n'aient pas été maintenus par le Sénat. Le projet d'établir une pénalité contre les abstentions électorales n'est pas nouveau. M. le comte Monier de la Sizeranne, dont la carrière parlemen-

taire a été si longue, émettait, en 1836, devant le Conseil général du département de la Drôme, le vœu de frapper d'une amende tout électeur qui, sans excuse valable, négligerait de donner son suffrage.

« Le juré qui ne répond pas à l'appel de son « nom, disait alors M. de la Sizeranne, n'est-« il pas condamné à une peine pécuniaire, et « le corps électeral n'est-il pas un grand jury « appelé à donner, continuer ou refuser sa « confiance à ceux qui aspirent à l'honneur de « s'occuper des affaires publiques ?

« Quant à moi, je n'ai aucun doute sur « l'impérieuse nécessité d'infliger une amende « à tout électeur qui, sans excuse préalable « et justifiée, se sera abstenu de déposer son « vote.... »

Nous pouvons citer encore les propositions de MM. Tallon et Fournier en 1871, de M. Gauthier de Clagny le 15 janvier 1894, de M. Guillemet le 9 avril 1895, de M. G. Berry le 2 avril 1900, enfin de M. du Périer de Larsan le 18 juin 1903, dont nous avons parlé précédemment, qui, toutes, s'efforcent de remédier à l'abstention.

Les résultats des dernières élections nous prouvent qu'il est devenu nécessaire de faire quelque chose dans cet ordre d'idées.

M. Chausse. — Et quelle compensation donnerez-vous à ceux qui veulent voter et qu'on a rayés indûment des listes électorales ?

M. Chassaigne Goyon. — La loi leur donne le droit de se pourvoir devant le juge de paix et au besoin devant la Cour de cassation contre les décisions de la commission de revision de la liste électorale.

M. Chausse. — Et quand ils ne savent pas qu'on les a rayés ?

M. Alpy. — La mesure proposée permet précisément de procéder à une revision plus efficace des listes électorales ; c'est le bon côté de la question.

M. Chassaigne Goyon. — A titre d'indication pour les pouvoirs publics, nous demandons au Conseil d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général

« Emet le vœu :

« Qu'il soit introduit dans la loi électorale des sanctions contre ceux des électeurs qui, sans excuse justifiée, n'useront pas de leur droit de suffrage dans les scrutins relatifs aux élections politiques ou municipales.

« Ces sanctions pourraient consister en amendes proportionnelles, au-dessus d'un certain chiffre, à l'ensemble des contributions directes payées par le contrevenant.

« Le produit des amendes serait versé à la Caisse des retraites ouvrières et, en attendant sa constitution, aux bureaux de bienfaisance.

« Signé : Chassaigne Goyon, d'Aulan, Alpy, Gay, Dausset, Quentin-Bauchart, César Caire, Duval Arnould, Joseph Denais, André Gent, Deville, Mossot, Henri Galli, Ernest Caron, Le Corbeiller, Emile Massard, d'Andigné, Jousselin, Froment-Meurice, Adrien Oudin, Maurice Béer, Le Menuet, Levée, Gabriel Bertrou, Pannelier.

On peut concevoir, sans doute, d'autres manières de remédier au mal de l'abstention.

J'ai reçu à ce propos une lettre fort intéressante, dont je vous demande la permission de vous lire la partie essentielle. Après avoir déploré le nombre sans cesse croissant des abstentionnistes, le signataire de cette lettre conclut en ces termes :

« Il resterait donc à trouver une pénalité efficace sans être draconienne. Je crois pouvoir vous donner la solution. Etant donné que l'abstentionniste est le « Monsieur qui s'en fout », qui ne veut pas se déranger, il faut le punir par où il a péché ; on le poursuivrait donc en simple police où il serait condamné à une amende légère, mais avec l'obligation impitoyable de comparaître « en personne » devant le juge de paix, sans pouvoir s'y faire représenter par un mandataire et sans pouvoir accepter la condamnation sans comparaître, comme il peut arriver à chacun de nous pour contravention de voirie, battage de tapis, chien sans muselière et autres vétilles.

« Lorsque la condamnation à un franc d'amende (plus les frais) serait corsée par l'obligation de perdre une matinée au moins au tribunal de simple police, le « Monsieur qui s'en fout » trouverait plus simple et plus économique d'aller voter. Les Belges ont adopté un système analogue, avec faible amende, et chez eux l'abstention est passée de 27 °/₀ à 2 °/₀ au bout de quelques applications (deux ans au plus).

« Je crois même qu'ils ont ajouté à l'amende,

après un certain nombre de récidives, l'impossibilité d'exercer un emploi rétribué des communes, des départements ou de l'Etat. Jugez un peu de la terreur répandue dans notre pays où tout citoyen a dans son cœur un fonctionnaire qui sommeille ! Si on y joignait encore la perte du droit de porter les palmes académiques, je crois qu'on aurait plus de votants que d'inscrits.

« Comme contre-partie, il suffirait d'organiser une procédure sommaire d'excuse : la maladie serait naturellement excusée; quant à l'absence, comme il faut naturellement se trouver quelque part le jour du vote, l'absent n'aurait qu'à se rendre à la mairie ou chez le commissaire de police du lieu où il se trouverait le jour du vote, et le timbre de la mairie ou du commissariat serait une vraie preuve par écrit d'absence et par conséquent d'excuse.

« Je ne sais pas quel sera le sort des observations que je prends la liberté de vous soumettre; mais si, par hasard, je voyais plus tard que vous avez pu être frappé par l'une d'elles, ce serait pour moi un très grand honneur et une très grande récompense de l'effort que j'aurai pu faire pour mes concitoyens ! »

Peut-être nous serions-nous inspirés dans la rédaction de notre vœu des considérations émises dans cette lettre, si elle nous était parvenue plus tôt.

Les pouvoirs publics, dont nous désirons avant tout attirer l'attention sur le péril sans cesse grandissant des abstentions trop nombreuses, y puiseront sans doute des idées utiles pour l'établissement d'une législation spéciale.

Il me semble que le système de mon correspondant est assez pratique et mérite d'être étudié.

Permettez-moi d'ajouter en terminant que, lors des dernières élections municipales, il y a eu à Lyon, sur un total de 90,356 électeurs, 30,604 abstentionnistes.

Dans certains quartiers, le nombre des abstentionnistes a atteint, au second tour, le chiffre de 52 %.

Au cours de l'une de ses dernières séances, le conseil municipal de Lyon, se préoccupant de cette situation, a émis le vœu « que le gouvernement de la République et le Parlement recherchent la possibilité d'introduire dans la loi électorale des sanctions contre ceux des électeurs qui, sans excuse justifiée, n'useront pas de leur droit de suffrage dans les scrutins relatifs aux élections politiques ou municipales. Ces sanctions pourraient consister en amendes proportionnelles, au-dessus d'un certain chiffre, à l'ensemble des contributions directes payées par le contrevenant. Le produit des amendes serait versé à la caisse des retraites ouvrières et, en attendant sa constitution, aux bureaux de bienfaisance. »

Vous remarquerez que ce vœu est la reproduction presque textuelle de celui que nous vous proposons d'adopter et dont les journaux avaient publié le texte il y a quelques semaines.

Je demande le renvoi de notre projet de vœu à la 4e Commission.

M. Landrin. — Je me proposais de combattre le projet de vœu, mais puisque M. Chassaigne Goyon ne demande que le renvoi à la Commission, je me réserve de prendre la parole quand le rapport viendra en discussion.

M. le Président. — Il est à craindre que les abstentionnistes n'évitent de se faire inscrire pour éviter les pénalités que vous édictez.

M. Duval-Arnould. — On les inscrira d'office.

Le projet de vœu de M. Chassaigne Goyon est renvoyé à la 4e Commission.

58. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Dausset.

M. Dausset. — Messieurs, le 12 décembre 1906, au nom de la 4e Commission, M. d'Aulan faisait voter la somme de 1,000 francs, à titre de subvention, pour 1906, à la Société des petits fabricants et inventeurs français. Vous connaissez tous l'importance de cette Société fondée par les exposants du concours de jouets et articles de Paris institué, en 1901, par M. Lépine, Préfet de police. L'année dernière, la même demande de subvention adressée au Conseil général par le bureau de la Société n'a pas été instruite en temps utile par l'Administration. Je vous demande, Messieurs, de voter, pour 1908, une somme de 1,000 francs

avec un rappel de la même somme pour l'exercice 1907.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous prier de voter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une somme de 2,000 francs, pour 1907 et 1908, est attribuée, à titre de subvention, à la Société des petits fabricants et inventeurs français. »

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

59. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Molinié.

M. Molinié. — Messieurs, dans aucune des villes des environs de Paris, la fermeture des barrières des passages à niveau au moment des trains n'apporte une telle gêne, un tel arrêt au va-et-vient de la population, qu'à Bois-Colombes et qu'à Colombes.

A Bois-Colombes, on peut dire que la ville est coupée en deux par la voie.

Les barrières y restent fermées en plus grand nombre qu'ouvertes, car les trains se succèdent ou se croisent souvent à des moments si rapprochés, qu'il n'est pas prudent d'ouvrir dans l'intervalle, et que le public stationne sur la chaussée devant les portes closes.

Aux passages de la rue Saint-Denis, à Colombes, au lieu dit rue des Bourguignons, à Colombes, cinquante fois par jour un groupe de 20, 30, 60 personnes est immobilisé parfois pendant un quart d'heure.

Je vous signale cet état de choses, abstraction faite des dangers qui en sont résultés, afin d'attirer d'une façon toute spéciale le bon vouloir du Conseil général sur ce point si digne d'attention.

Ce n'est pas la première fois, je le sais, que cette réclamation est produite à la tribune du Conseil général. Mes divers prédécesseurs ont fait entendre les mêmes doléances. La question étant très ancienne, raison de plus pour qu'il soit temps de la résoudre. J'espère qu'avec votre concours, Messieurs, elle aboutira cette fois-ci.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante sur le bureau du Conseil :

« Le Conseil général,

« Vu son vote de principe émis antérieurement que tous les passages à niveau des voies ferrées dans leur traversée du département de la Seine soient supprimés,

« Délibère :

« Est renvoyée à l'Administration, pour étude, la question urgente de la suppression des passages à niveau :

« 1° De la traversée de Bois-Colombes et de Colombes par la ligne d'Argenteuil;

« 2° De la traversée de Bois-Colombes et de Colombes par la ligne de Saint-Germain.

« Signé : Molinié. »

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

60. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Berthaut.

M. Berthaut. — Je dépose les propositions suivantes, dont je demande le renvoi à l'Administration :

« 1° L'Administration est invitée à faire placer un bec de gaz au bas de l'escalier allant de la rue des Couronnes à la gare du Chemin de fer de Ceinture.

« Signé : Berthaut. »

« 2° L'Administration est invitée à faire procéder au bitumage du second trottoir de la cour de la gare de Ménilmontant du Chemin de fer de Ceinture.

« Signé : Berthaut. »

Renvoyées à l'Administration.

61. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de MM. Poisson et Jacquemin.

M. Poisson. — Messieurs, un décret rendu en Conseil d'Etat, le 14 décembre 1903, a reconnu d'utilité publique le dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers, pour enfants indigents et malades.

Très bien construit et aménagé et non moins bien administré, situé au milieu de deux groupements ouvriers très importants, ayant un personnel médical et hospitalier de premier ordre, soutenu par des membres d'un dévouement profond, ce dispensaire rend des services immenses et répond à d'impérieux besoins.

Le Conseil général lui accorde chaque année une subvention de 1,200 francs; la société demande que cette subvention non seulement lui soit renouvelée cette année, mais encore qu'elle soit portée à la somme de 1,500 fr.

Le nombre de familles qui ont recours à ce dispensaire augmente d'année en année; il faut le mettre en mesure de faire face à ses nouveaux besoins, d'ouvrir ses portes à une population encore plus nombreuse et de lui rendre des services encore plus accentués.

C'est pourquoi j'ai l'honneur d'appuyer, de la façon la plus particulière, la légitime demande du dispensaire de Pantin-Aubervilliers, et j'insiste et auprès de mes collègues et auprès de l'Administration pour que la subvention qui lui est annuellement accordée par le Conseil général soit portée à 1,500 francs en 1908.

Cet accroissement des besoins correspond à un accroissement de la clientèle et est la preuve que l'établissement est bien administré.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante au nom de mon collègue Jacquemin et au mien :

« Le Conseil général,

« Considérant le développement continu du dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers, et les services de plus en plus nombreux qu'il rend à la population ouvrière de ces deux villes,

« Sur la proposition de MM. Poisson et Jacquemin,

« Délibère :

« Une subvention de 1,500 francs sera accordée, pour l'exercice 1908, au dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers, dont le siège est aux Quatre-Chemins, 64, route de Flandre, sur le territoire de la ville de Pantin. »

Renvoyée à la 3e Commission.

62. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lemarchand.

M. Lemarchand. — Messieurs, plusieurs propositions ont été déposées en faveur du prolongement, les dimanches et jours fériés, du service des bateaux omnibus Suresnes-Tuileries jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Ces propositions ont été renvoyées, avec avis favorable, à l'Administration et, après quelques objections de détail, les services intéresssés se sont mis d'accord sur l'amélioration projetée.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de demander la mise en exécution, à bref délai, du nouveau service.

Pour ces motifs, je dépose la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à donner d'urgence les autorisations nécessaires pour permettre à la Compagnie des bateaux parisiens de prolonger jusqu'à l'Hôtel de Ville, les dimanches et jours fériés, le service des bateaux-omnibus Suresnes-Tuileries.

« Signé : Lemarchand. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration, avec avis favorable.

Renvoyée à l'Administration.

63. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Jarrousse.

M. Jarrousse. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer deux délibérations, l'une du conseil municipal de Clamart, l'autre du conseil municipal de Vanves, demandant toutes deux la suppression immédiate du passage à niveau de la gare de Clamart.

Ces deux délibérations ont été prises après l'accident des deux personnes qui furent écrasées à ce passage à niveau en février dernier.

Depuis lors, ce funeste passage a encore fait une nouvelle victime, ce qui porte à six le nombre des personnes écrasées depuis dix-huit mois à ce funèbre endroit qui a acquis une

triste renommée dans toute notre région où il n'est plus désigné que sous le nom de « Passage de la mort ».

Il y a donc urgence à supprimer cette cause constante d'accidents mortels.

Le Conseil général a voté le principe de cette suppression dans sa séance du 3 juillet 1907 et a chargé alors l'Administration d'établir le projet nécessaire.

J'estime, Messieurs, qu'il ne faut pas prolonger plus longtemps la pénible situation que je viens de vous exposer et j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à soumettre à l'Assemblée départementale, avant la clôture de la présente session, le projet de suppression du passage à niveau de la gare de Clamart, projet qui lui a été demandé par délibération du 3 juillet dernier. »

Renvoyée à l'Administration.

M. Jarrousse. — Messieurs, à la séance du 3 juillet 1907, où fut votée la suppression du passage à niveau de la gare de Clamart, le Conseil général a également voté, sur la proposition de mon prédécesseur M. Dupont et le rapport de mon collègue M. Carmignac, le principe de la suppression du passage à niveau de la gare de Vanves—Malakoff, en attendant la possibilité de supprimer tous les passages à niveau du canton de Vanves ; l'Administration était chargée de l'étude de ce travail.

Bien que cette suppression soit moins urgente que celle du passage à niveau de la gare de Clamart (qu'il est indispensable de faire immédiatement), j'estime que cette amélioration ne doit pas être différée plus longtemps et cela d'autant moins que, dans ces sortes de questions, tant que le projet officiel n'est pas connu, des personnes bien informées ou se prétendant telles, répandent les bruits les plus divers et alarment les riverains souvent à tort ; dans ces conditions, il y a tout intérêt à ce que le projet de l'Administration soit connu et puisse être discuté, et j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à présenter, lors de la plus prochaine session du Conseil général, le projet de suppression du passage à niveau de la gare de Vanves-Malakoff, opération dont le principe a été voté par le Conseil général, le 3 juillet 1907. »

Renvoyée à l'Administration.

64. — Renvoi à la 7e Commission d'une proposition de M. Ambroise Rendu.

M. Ambroise Rendu. — Messieurs, le succès du concours qui vient de se terminer et dont vous avez reçu le compte rendu, vous montre que le mouvement de l'opinion est très favorable à la construction des habitations à bon marché dans le Département.

Les maisons individuelles se multiplient très rapidement. Mais, pour les maisons collectives, certaines difficultés se présentent à cause des dispositions de la loi et des règlements de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Comité départemental a reçu des réclamations à cet égard et il a formulé des vœux que je suis chargé de vous transmettre.

Voilà les deux premiers de ces vœux :

« Le Comité,

« Considérant qu'il y a intérêt majeur à favoriser la construction d'habitations ouvrières salubres, à proximité des ilots insalubres ravagés par la tuberculose, dans le cas où ces ilots ne pourraient être supprimés ni assainis ;

« Qu'il y a lieu de provoquer, à cet effet, les projets des sociétés de construction ;

« Considérant que le concours des municipalités, autorisé par la loi de 1906, peut s'exercer par la loi de la garantie des intérêts et annuités d'amortissement des emprunts contractés par les sociétés qui s'occupent de ces opérations, mais que ce concours, limité à dix années, est illusoire toutes les fois qu'il s'agit d'habitations collectives ;

« Qu'il y a lieu, d'autre part, d'obtenir de la Caisse des dépôts et consignations que les prêts faits par elle pour la construction de maisons de ce genre soient accordés pour une

durée de plus de trente ans et portés à cinquante ou soixante ans, suivant les nécessités de l'amortissement,

« Emet le vœu :

« 1° Que les municipalités soient autorisées par le législateur à garantir l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés pour la construction de maisons collectives dans les grandes villes, au delà de dix ans;

« 2° Que la Caisse des dépôts et consignations consente des prêts pour une durée de soixante ans, quand il s'agit de l'amortissement des prix de construction de maisons collectives, conformément à l'art. 6, § 2, de la loi du 12 avril 1906. »

D'autre part, le Comité a demandé que l'Administration supérieure assimilât les hôtels meublés pour célibataires aux habitations à bon marché, et le vœu suivant a été formulé :

« Le bénéfice des dispositions de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché appartiendra aux hôtels populaires, créés dans le même but, au même titre qu'aux autres maisons salubres et à bon marché remplissant les conditions de ladite loi. »

Il n'est pas besoin de vous montrer l'intérêt des hôtels populaires pour les jeunes ouvriers isolés, comme pour les ouvriers célibataires. En Angleterre, en Italie, en Allemagne, ces établissements sont en grande faveur et rendent de grands services. En France, on ne peut les créer si le bénéfice de la législation de 1906 ne leur est pas appliqué. Le Comité départemental, s'inspirant de ce sentiment, vous demande d'appuyer son vœu.

Je dépose donc les projets de vœux suivants que je vous demande de renvoyer à l'Administration :

« Le Conseil général

« Emet le vœu :

« 1° Que les municipalités soient autorisées par le législateur à garantir l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés pour la construction de maisons collectives dans les grandes villes au delà de dix ans;

« 2° Que la Caisse des dépôts et consignations consente des prêts pour une durée de soixante ans quand il s'agit de l'amortissement des frais de construction de maisons collectives, conformément à l'art. 6, § 2, de la loi du 12 avril 1906;

« 3° Que le bénéfice des dispositions de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché soit étendu aux hôtels populaires créés dans le même but, au même titre qu'aux autres maisons salubres à bon marché remplissant les conditions de ladite loi.

« Signé : Ambroise Rendu. »

Le renvoi à la 7e Commission est prononcé.

65. — Dépôt de pétitions.

M. Maurice Béer. — Messieurs, l'année dernière j'avais déposé une pétition de l'Association amicale des agents de poursuites des contributions directes du département de la Seine.

Cette association n'ayant pu, en raison de l'époque tardive de l'année, recevoir satisfaction, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une nouvelle pétition émanant de ladite association, avec toutes les pièces justificatives, et sollicitant une subvention en faveur de sa caisse de secours destinée aux veuves et aux orphelins des agents de poursuites.

Je demande le renvoi de cette pétition, avec avis très favorable, à la 6e Commission. J'appelle instamment la bienveillance de tous sur cette œuvre de secours mutuels si digne d'intérêt.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

M. Pierre Cherest. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général et de demander le renvoi à la Commission compétente d'une demande de subvention de la Société des pêcheurs à la ligne de Neuilly-Levallois.

Vous accordez déjà depuis plusieurs années une subvention à cette société. Je n'ai donc pas à vous rappeler les services qu'elle rend, et je me borne à appeler la bienveillante attention du Conseil sur cette demande.

Renvoyée à la 4e Commission.

M. Quintainne. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil gé-

néral une demande de secours d'études de M. Labour, maître-ouvrier dans les écoles de la ville de Paris, en faveur de sa fille, Labour, Juliette-Marcelle, élève-maîtresse à l'école normale d'institutrices du département de Seine-et-Marne, à Melun.

L'année dernière le Conseil général lui a alloué 250 francs.

Je demande que le Conseil général veuille bien lui accorder la même allocation cette année pour lui permettre de continuer ses études.

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

Sont ensuite déposées les pétitions suivantes :

Par **M. le Président** :

De la société « la Prévoyance du travail des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens », sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3ᵉ Commission.

De M. Debienne sollicitant l'achat de sa statue, « le Baiser du soleil à la terre endormie ».

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

De M. Léo Roussel, statuaire, sollicitant l'achat de l'une de ses œuvres exposées au Salon, « Race Colley » et « Groupe d'enfants ».

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

Vœu de la Fédération musicale de France tendant à étendre le bénéfice des réductions de voyage sur les lignes de chemin de fer.

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

Pétition de M. Lemire sollicitant une souscription à son ouvrage : « Jules Verne ».

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

De l'Association amicale des commis libraires français sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

Lettre sans signature affirmant que de mauvais traitements seraient infligés aux pensionnaires de l'asile de Villers-Cotterets.

Renvoyée à la 7ᵉ Commission.

Pétition de l'Association des Dames françaises (Croix-Rouge) sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3ᵉ Commission.

De l'Œuvre des loyers pour les vieillards sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3ᵉ Commission.

Par **M. Lampué** :

De l'Œuvre des restaurants gratuits pour les mères nourrices sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3ᵉ Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Jamet sollicitant l'acquisition de son tableau « le Déclin ».

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

De M. Perdrix, élève architecte, relative à une demande antérieure de secours d'études.

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

De la Société française d'émulation agricole sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4ᵉ Commission.

De M. Larroche sollicitant une souscription à son recueil de poésies « la Voix des tombeaux ».

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

De la Société amicale des anciens élèves du groupe Pasteur, de Clichy, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

De l'Association amicale des anciennes élèves du groupe Pasteur, de Clichy, « l'Amie du Foyer » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

Par **M. Boursier** :

De Mme veuve Heitz sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Bréguet.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

De M. Mondolot sollicitant un renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture de Genouillac.

Renvoyée à la 5ᵉ Commission.

Par **M. le Président :**

De Mme Racle, institutrice, sollicitant un secours de maladie.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme Marofin sollicitant l'admission de son fils à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

De M. Borne, ancien directeur d'école, sollicitant un supplément de pension.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Marquis sollicitant l'admission de son fils à l'école Théophile-Roussel.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. Guillierme sollicitant un avis favorable à l'établissement d'un service d'autobus entre Saint-Ouen et la porte Maillot.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

De l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs sollicitant une souscription à divers ouvrages.

Renvoyée à la Commission du travail.

De garçons de bureau du Tribunal et du Parquet de la Seine sollicitant une indemnité de logement.

Renvoyée à la 1re Commission.

Des cantonniers départementaux et vicinaux du Département sollicitant un relèvement de traitement.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. d'Aulan** :

De l'Union fraternelle des gens de maison sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président :**

De l'Union des sociétés musicales de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société des artistes de Levallois sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De Mme veuve Dobel sollicitant l'admission de son fils à l'école Théophile-Roussel.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. Flammarion sollicitant une souscription à l'ouvrage « Etienne Dolet », par M. Galtier.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Girard :**

De la Société régionale d'horticulture de Versailles sollicitant un prix pour son concours.

Renvoyée au Bureau.

Par **M. Alexandre Chéron** :

De Mlle Salmon, élève sage-femme, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Bellan** :

De Mme veuve Godet, ancienne institutrice, sollicitant une pension de retraite supplémentaire.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Montrichard, aveugle, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Desnol, aveugle, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Larbalétrier sollicitant un secours d'études pour l'Ecole d'agriculture de Tunis.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Jarrousse :**

De M. Cotineau, cantonnier, sollicitant un secours d'études pour suivre les cours de l'Ecole pratique de la rue du Sommerard.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Chantalot, cantonnier, sollicitant un secours d'études pour suivre les cours de l'Ecole pratique de la rue du Sommerard.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Girard** :

De la société d'éducation physique « l'Espérance de Fontenay-sous-Bois » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve François sollicitant l'admission de son fils à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

De M. Lapoulot, hospitalisé à la maison de Saint-Mandé, sollicitant un secours.

Renvoyée à l'Administration.

De M. Chapel sollicitant un secours de loyer.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Charles Tantet** :

Du Comité du monument à la mémoire d'Alfred de Vigny sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Jacquemin** :

Du Syndicat de défense contre la grêle de Bagnolet sollicitant une subvention :

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Gaubert sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Rollin.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **MM. Jacquemin** et **Collardeau** :

De M. Lardenois, instituteur, relativement à une question de liquidation de retraite.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Poisson** :

Délibération du conseil municipal de Dugny relative à la participation de la commune dans un projet d'assainissement.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Gaston Mery** :

Pétition de M. Kirsch sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole dentaire.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Georges Girou** :

De la société « la Photo-Touring de France » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Molinié** :

De « la Sauvegarde de Bois-Colombes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du mercredi 1er juillet 1908.

SOMMAIRE

36. — Communication relative aux mesures propres à éviter l'abandon d'animaux morts sur la voie publique.

37. — Désignation d'un délégué à la Commission du budget et du contrôle.

38. — Chemin de grande communication n° 45. — Prolongement et construction d'un pont sur la Marne. — Honoraires à Me Duplan.

39. — Vœu relatif à l'inéligibilité de certains fonctionnaires.

40. — Constitution de la Commission de l'orphelinat Prevost.

41. — Désignation d'un membre de la Commission des eaux et de l'assainissement.

42. — Fixation de la prochaine séance.

43. — Permutation entre membres des 2e et 5e Commissions.

44. — Question de M. Hémard sur la mise en service de voitures supplémentaires par la Compagnie des chemins de fer nogentais ligne Montreuil—Métropolitain).

45. — Question de M. Maurice Quentin sur les conséquences de la dépêche ministérielle du 9 juin 1908 relative à la réorganisation des tramways et sur les responsabilités de l'Administration. — Question de M. Lucien Voilin sur la suite qui sera donnée aux délibérations du Conseil général concernant la réorganisation des tramways. — Adoption de propositions de MM. Maurice Quentin, Poirier de Narçay et Navarre.

46. — Questions de M. Collardeau : 1° sur les mesures que l'Administration compte prendre vis-à-vis de la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour assurer l'écoulement des eaux sur le territoire de Bondy; 2° sur la nécessité de remplacer par un viaduc les remblais projetés par la Compagnie des chemins de fer de l'Est, à la station du Raincy.

47. — Augmentation du chiffre de la participation du Conseil général au 1er Congrès international de la route.

48. — Désignation de douze conseillers généraux comme membres du Congrès de la route.

49. — Chemin de grande communication n° 30. — Redressement à l'entrée de la traversée de Drancy.

50. — Route départementale n° 16 (avenue du Raincy), à Villemomble. — Assainissement.

51. — Désignation de quatre conseillers suburbains pour faire partie de la Commission départementale du travail.

52. — Maintien dans leurs fonctions des membres du Conseil général faisant partie de la Commission des revendications financières de la ville de Paris et du département de la Seine.

53. — Désignation de membres de la Commission supérieure des Halles.

54. — Cession de terrains en bordure des routes départementales.

55. — Subvention à l'Œuvre des colonies de vacances.

56. — Renvoi à la Commission des transports et à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac et d'une délibération du Conseil municipal de Fontenay-aux Roses.

57. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac.

58. — Renvoi au Bureau d'une pétition de la Chambre syndicale des ouvriers verriers de la Seine.

59. — Renvoi à la prochaine séance de la discussion d'une question de M. Lucien Voilin.

60. — Secours à M. Chantalat.

61. — Ordre du jour sur une pétition de Mlle Morel.

62. — Secours à Mme veuve Queruel.

63. — Subvention à l'Association galiniste.

64. — Secours d'études à M. Domergue.

65. — Secours à Mme veuve Arrigon.

66. — Secours d'études à M. Vorbe.

67. — Modification du règlement de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

68. — Vœu tendant à la réduction de 50 % en faveur des sociétés musicales sur les lignes de chemins de fer.

69. — Renvoi à la 1re Commission d'une pétition de M. Paul Fraycourt.

70. — Renvoi à l'Administration d'une pétition des gardiens de bureau du tribunal et du parquet du tribunal de 1re instance de la Seine.

71. — Souscription à « Jules Verne, sa vie, son œuvre », par M. Ch. Lemire.

72. — Secours d'études au jeune Nicolas, élève à l'école le Parangon.

73. — Renvoi à l'Administration de trois propositions de M. Lucien Voilin.

74. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Laurent-Cély.

75. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Roger Lambelin.

76. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Maurice Béer et plusieurs de ses collègues.

77. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Molinié.

78. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lemarchand.

79. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Boursier.

80. — Caserne de gendarmerie d'Epinay. — Renouvellement du bail.

81. — École d'Alembert. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de papiers.

82. — Palais de justice. — Répartition des dépenses relatives aux localités communes.

83. — Subvention au Syndicat de la presse municipale.

84. — Service départemental des étuves à désinfection. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de charbons et margotins.

85. — Service départemental de désinfection. — Achat de sept voitures automobiles. — Ouverture d'un crédit additionnel.

86. — Chemin de grande communication n° 37, à Montreuil. — Ouverture. — Honoraires à Me Duplan.

87. — Chemin de grande communication n° 20 bis, à Bagnolet. — Ouverture. — Augmentation du crédit primitif.

88. — Prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.

89. — Allocation de pensions de retraite à divers brigadiers et sergents de ville de la banlieue.

90. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Organisation d'un concert à l'occasion de la Fête nationale.

91. — Dépôt de pétitions.

La séance est ouverte à trois heures vingt-cinq minutes sous la présidence de **M. Marquez.**

MM. V. Gelez, Molinié, Le Corbeiller, d'Andigné, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

MM. L. Achille, Alpy, d'Andigné, Badini-Jourdin, Léon Barbier, Barillier, Basset, Bécret, Maurice Béer, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Blanchon, Boursier, Frédéric Brunet, César Caire, Carmignac, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, Chausse, Fernand Chazot, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Alexandre Chéron, Collardeau, Colly, Joseph Denais, Deslandres, Emile Desvaux, Deville, Dherbécourt, Paul Escudier, Evain, Faillet, Paul Fleurot, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, André Gent, Girard, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, L. Guibert, Hémard, Hénaffe, Heppenheimer, Jacquemin, Jarrousse, Jousselin, Louis Lajarrige, Roger Lambelin, Lampué, Landrin, Laurent-Cély, Le Corbeiller, André Lefèvre, Lemarchand, Le Menuet, Levée, Marquez, Marsoulan, Emile Massard, Joseph Menard, Gaston Mery, Miniot, Adrien Mithouard, Molinié, Pierre Morel, Mossot, Navarre, Adrien Oudin, Pannelier, Paris, Patenne, Peuch, Poirier de Narçay, Poiry, Poisson, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranvier, Rebeillard, Ambroise Rendu, Henri Rousselle, Camille Rousset, Salmon, Sauton, Charles Tantet, Trézel, Henri Turot, Paul Virot, Lucien Voilin.— Au total 97 membres présents.

En congé : M. d'Aulan.

Excusés : MM. Ernest Moreau, Félix Roussel.

En délégation : MM. Dausset, Duval-Arnould.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Affaires départementales, de l'Assistance publique, des Finances, de l'Enseignement primaire, l'In-

specteur général chargé des services ordinaire et vicinal du Département.

M. Molinié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 juin.

Le procès-verbal est adopté.

2. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — J'ai reçu de la Caisse des écoles de Choisy-le-Roi, de la Société philanthropique et de l'Union des sociétés de préparation militaire de France des remerciements pour les objets d'art qui leur ont été accordés par le Conseil à titre de lot ou de récompense.

3. — Communication au Conseil.

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Préfet de la Seine la communication suivante :

« Paris, le 27 juin 1908.

« Messieurs,

« Dans sa séance du 7 juillet 1906, le Conseil général a émis le vœu que la ligne du chemin de fer souterrain Nord-Sud soit prolongée le plus tôt possible de la gare Montparnasse à la porte de Vanves.

« Saisie de ce vœu, la Société concessionnaire du chemin de fer Nord-Sud s'est montrée disposée à poursuivre la réalisation d'un embranchement qui, se détachant de la ligne principale à la gare Montparnasse, gagnerait la porte de Vanves par l'avenue du Maine et la rue de Vanves; cet embranchement pourrait recevoir six stations aux points suivants : boulevard de Vaugirard, rue de la Gaîté, rue Pernéty, rue d'Alésia, Ouest-Ceinture, porte de Vanves.

« Toutefois, la Société Nord Sud a subordonné son acceptation aux conditions suivantes :

« 1° Adoption du principe de l'exploitation par trains alternés des deux branches de la porte de Versailles et de la porte de Vanves, sauf exécution éventuelle, lorsque celle-ci sera justifiée par la progression du trafic, du raccordement des deux terminus par le boulevard Lefebvre suivant la proposition de M. Chérioux.

« 2° Prise en charge, par la ville de Paris, des frais d'expropriation des emprises nécessaires à l'établissement des stations Pernéty, Ouest-Ceinture et porte de Vanves, dans la limite des alignements prévus pour porter à leurs largeurs normales la rue de Vanves et le boulevard Brune.

« 3° Ajournement de la ligne métropolitaine complémentaire projetée des Invalides à la porte de Châtillon, entre la gare Montparnasse et la porte de Châtillon.

« Les conditions 1° et 3° ne soulèvent pas d'objection de la part de l'Administration. Quant à la condition 2°, il y a lieu de remarquer que l'élargissement complet de la rue de Vanves est compris dans le programme des grands travaux que j'ai soumis à l'approbation du Conseil municipal.

« Ce n'est donc que lorsque le Conseil municipal aura pris une décision sur cette question que je pourrai rendre définitifs les pourparlers engagés avec la Société pour la concession de l'embranchement sur la porte de Vanves.

« J'ai l'honneur, Messieurs, de porter ces renseignements à la connaissance du Conseil général en réponse au vœu qu'il a émis le 7 juillet 1906.

« Le Préfet de la Seine,

« Signé : J. de Selves. »

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

4. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

120. Préfecture de police. — Approbation de l'état des restes à recouvrer sur les produits départementaux de l'exercice 1907 (Commission du budget).

121. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du

cahier des charges préparé pour la fourniture de toiles diverses et autres objets (7e Commission).

122. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges préparé pour la fourniture de toiles diverses et autres objets (7e Commission).

123. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Ouverture de crédit pour la célébration de la Fête nationale (7e Commission).

124. École J.-B.-Say. — Désignation de demi-boursiers et d'externes gratuits pour l'année 1908-1909 (5e Commission).

125. Collège Chaptal. — Désignation de demi-boursiers et d'externes gratuits pour l'année 1908-1909 (5e Commission).

126. Institut commercial de Paris, 153, avenue de Wagram. — Attribution de bourses pour l'année 1908-1909 (5e Commission).

127. Allocation annuelle et viagère à Mlle Cuissard, directrice d'école communale en retraite (5e Commission).

128. Service des suppléances dans les écoles publiques de la banlieue. — Avances de frais de remplacement incombant à l'Etat (5e Commission).

129. Subventions aux communes nécessiteuses pour le paiement des indemnités de résidence du personnel des écoles primaires publiques (exercice 1908) (5e Commission).

130. Demande de subvention en faveur de la Caisse des recherches scientifiques (5e Commission).

131. Commune de Suresnes. — Revision et prorogation du tarif de l'octroi (6e Commission).

132. Tableau des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du Département pour 1908 (6e Commission).

133. Acquision de terrain pour la reconstruction de la prison Saint-Lazare. — Renouvellement des promesses de vente (1re et 7e Commissions).

134. Acquisition de terrain pour la construction d'une prison spéciale de jeunes filles mineures de 18 ans (1re et 7e Commissions).

135. Asile de Maison-Blanche. — Mise en service de la deuxième partie (3e Commission).

136. Service des Aliénés. — Création d'un contrôle médical des absences du personnel secondaire des asiles de la Seine (3e Commission).

137. Fondation Vallée. — Affectations immobilières (3e Commission).

138. Assistance obligatoire. — Désignation de l'asile de Suresnes pour recevoir des vieillards et des infirmes. — Fixation du prix de journée (3e Commission).

139. Colonie familiale de Dun-sur-Auron. — Renouvellement du bail du local des bains (3e Commission).

140. Legs veuve Hugonis. — Demande d'acceptation (3e Commission).

141. Legs demoiselle Delessard. — Demande d'acceptation (3e Commission).

142. Demande de crédits supplémentaires pour secours au personnel ouvrier de la Voirie départementale (2e Commission).

143. Chemin de grande communication n° 57. — Prolongement entre les moulins de Cachan et de L'Haÿ. — Réadjudication des travaux de couverture de la Bièvre (2e Commission).

144. Terrain départemental à Fontenay-aux-Roses. — Vente à M. Boncorps (2e Commission).

145. Routes départementales. — Règlement d'indemnités amiables résultant de l'application des plans d'alignement (2e Commission).

146. Assainissement de la Bièvre. — Paiement d'une indemnité à Mme de Montigny-Turpin (2e Commission).

147. Commune de Dugny. — Acquisition d'un terrain pour établissement d'une canalisation entre le siphon de la Molette et le ru des Brouillards (2e Commission).

148. Route départementale n° 18, à Bagnolet. — Rescindement de l'immeuble Guébel (2e Commission).

149. Chemin de grande communication n° 22, à Saint-Ouen. — Elargissement et pavage. — Subvention de la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris (2e Commission).

150. Extension des procédés d'épuration bactérienne des eaux d'égout d'Ivry et de Vitry (Eaux et Assinissement).

151. Caserne de gendarmerie de la Belle-Epine. — Mise à l'alignement de la route nationale (1re Commission).

152. **Assurances d'immeubles départementaux. — Dénonciations et ratifications de polices** (1re Commission).

153. **Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux. — Augmentation du crédit** (1re Commission).

154. **Cour d'assises et tribunaux. — Augmentation du traitement du secrétaire en chef du parquet et du secrétaire de la présidence du tribunal civil** (7e Commission).

155. **Préfecture de police. — Allocation d'indemnité à un commis du Contrôle des tramways** (Transports).

156. **Préfecture de police. — Désinfection en banlieue. — Ouverture de crédit pour compléter la réorganisation du service** (7e Commission).

157. **Préfecture de police. — Augmentation du personnel du Bureau d'hygiène** (7e Commission).

158. **Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Emploi du crédit alloué pour surveillance de l'exploitation du champ d'épandage** (7e Commission).

159. **Projet de modification de règlement de l'école Roudil, à Ben-Chicao** (3e Commission).

160. **Service des Enfants assistés. — Bail du dépôt de l'agence de Béthune** (3e Commission).

161. **Service des Enfants assistés. — Bail du dépôt de l'agence d'Arnay-le-Duc** (3e Commission).

162. **Legs de Mlle Falcoz. — Demande d'acceptation** (3e Commission).

163. **Colonie de vieillards de Lurcy-Lévy. — Augmentation de crédit pour le fonctionnement** (3e Commission).

164. **Contentieux. — Recouvrement des frais de séjour de Mme Sauvageon dans un asile du Département** (4e Commission).

165. **Bourses artistiques pour 1908** (4e Commission).

166. **Modification de la répartition du crédit pour subventions aux sociétés de pêcheurs à la ligne** (4e Commission).

167. **Institution de jeunes aveugles des Charmettes. — Secours d'études au jeune Millot** (5e Commission).

168. **Ecole supérieure de commerce et d'industrie, 79, avenue de la République. — Création de cinq bourses** (5e Commission).

169. **Suppléances dans les écoles maternelles de la banlieue pendant les grandes vacances. — Fixation du taux de l'allocation journalière** (5e Commission).

170. **Construction d'une ligne de tramways de Saint-Denis à Stains. — Inscription en recette et en dépense de la subvention de la commune de Stains** (Transports).

171. **Chemin de grande communication n° 16, à Saint-Ouen. — Suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo, sur la ligne du chemin de fer des Docks** (2e Commission).

172. **Chemin de fer d'Orléans. — Ligne de Paris à Sceaux et à Limours. — Suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine** (2e Commission).

173. **Construction d'un pont à Issy. — Indemnités pour dommages à MM. Le Pairé, Châtelain, Devilliers et Dargent** (2e Commission).

174. **Chemin de grande communication n° 38, à Alfortville. — Règlement du dommage causé aux propriétés de Mme veuve Hierre et de M. Paoli** (2e Commission).

175. **Route départementole n° 6, à Courbevoie. — Construction d'un égout entre l'avenue de la Républirue et le boulevard de Courbevoie** (2e Commission).

176. **— Chemin de grande communication n° 50. — Construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt. — Augmentation des dépenses autorisées** (2e Commission).

177. **Indemnités de campagne aux conducteurs chargés de la préparation des plans d'alignement des voies départementales** (2e Commission).

178. **Allocations annuelles et viagères à M. Joubert, sous-ingénieur, et à M. Segond, cantonnier** (2e Commission).

179. **Construction d'une nouvelle usine par la Compagnie générale des eaux. — Modification de la convention du 20 janvier 1894** (2e Commission).

180. **Dragage à l'embouchure des collecteurs à l'aval de Paris** (2e Commission).

181. **Epandage de Créteil. — Indemnité de dommages à divers. — Frais accessoires** (2e Commission).

182. **Œuvres philanthropiques. — Subven-**

tions à des orphelinats, patronages ou à des œuvres intéressant l'enfance (3e Commission).

183. Œuvres philanthropiques. — Subventions à divers dispensaires, polycliniques et œuvres similaires (3e Commission).

184. Œuvres philanthropiques. — Subventions à diverses œuvres concernant les libérés, les détenus et les prévenus acquittés et à diverses associations et sociétés de bienfaisance (3e Commission).

5. — Constitution de la Commission de contrôle des secours préventifs d'abandon.

M. le Président. — La Commission de contrôle des secours préventifs d'abandon s'est constituée en nommant :

M. Patenne, président;

M. Poirier de Narçay, vice-président;

M. Henri Rousselle, secrétaire.

6. — Approbation de la gestion du Bureau pendant l'intersession.

M. Gay, syndic, au nom du Bureau (1). — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre les dépenses engagées par votre Bureau pendant l'intersession, du 1er janvier au 16 juin 1908, en vous demandant de vouloir bien les ratifier.

Ces dépenses sont les suivantes :

16 janvier 1908. — Ouverture d'un crédit de 500 francs pour distribution de secours entre sept familles occupant les terrains de la zone (porte d'Italie), dont les baraquements ont été détruits par un incendie le 3 janvier dernier.

17 février 1908. — Souscription de 50 fr. à la matinée organisée le 15 février, au théâtre Antoine-Gémier, au profit de la caisse de secours immédiat du Syndicat des artistes dramatiques.

22 février 1908. — Secours de 500 francs à Mme Muller, veuve d'un employé du secrétariat du Conseil municipal, demeurant 45, rue Carnot, à Saint-Maur-des-Fossés.

5 mars 1908. — Secours de 100 francs à Mme Traverse, 33, boulevard Edgar-Quinet, veuve d'un ancien inspecteur départemental du Contrôle des tramways.

25 mars 1908. — Souscription de 100 francs à la matinée de gala organisée au Trocadéro, le jeudi 9 avril, par la Société antituberculeuse de l'enseignement primaire du département de la Seine, au profit de sa caisse de secours et des enfants maladifs à envoyer à la campagne pendant les vacances.

31 mars 1908. — Secours de 50 francs à Mme Chantalat, demeurant 85, boulevard de Port-Royal.

31 mars 1908. — Souscription de 60 francs à la matinée organisée le 10 avril par la Société de secours mutuels des artistes et des employés des théâtres et concerts au bénéfice de sa caisse de retraites.

8 avril 1908. — Souscription de 100 francs à la matinée organisée au Trocadéro, le 30 avril, par le Syndicat de la presse municipale parisienne et l'Association des secrétaires de théâtres au profit de leurs caisses de secours.

16 mai 1908. — Subvention de 600 francs à la Fédération des amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des colonies pour l'envoi d'une délégation à la réunion du Bureau international des Fédérations d'institutrices et d'instituteurs qui doit avoir lieu à Londres, du 6 au 10 juin 1908.

22 mai 1908. — Souscription de 100 francs à la représentation de gala organisée le 30 mai, au théâtre Sarah-Bernhardt, au bénéfice des blessés du Maroc.

5 juin 1908. — Souscription de 200 francs à la représentation donnée le 11 juin, à l'Opéra, au bénéfice des auteurs dramatiques.

12 juin 1908. — Secours de 100 francs à la famille Giraudier, 8, rue de l'Abreuvoir, à Boulogne-sur-Seine (6 enfants, le père impotent).

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le rapport présenté par M. Gay, syndic, au nom du Bureau,

(1) Imprimé n° 5 de 1908.

Délibère :

Article premier. — Sont ratifiées les dépenses engagées par le Bureau du Conseil général pendant l'intersession du 1er janvier au 16 juin 1908.

Art. 2. — La dépense, s'élevant à 2,460 fr., sera imputée, jusqu'à concurrence de la somme de 500 francs, allouée à titre de secours aux sept familles occupant les terrains de la zone (porte d'Italie), dont les baraquements ont été détruits par l'incendie du 3 janvier 1908, sur le chap. 15, art. 8 ; le surplus, soit 1,960 francs, sera prélevé sur le crédit de réserve et rattaché, ainsi qu'il suit, aux chapitres et articles ci-après :

1° 510 francs au chap. 13, art. 23, savoir :

a) Souscription à la matinée organisée le 15 février, au théâtre Antoine-Gémier, au profit de la Caisse de secours immédiats du Syndicat des artistes dramatiques, 50 francs ;

b) Souscription à la matinée organisée le 10 avril par la Société de secours mutuels des artistes et des employés des théâtres et concerts au bénéfice de sa Caisse des retraites, 60 francs ;

c) Souscription à la matinée organisée, au Trocadéro, le 30 avril par le Syndicat de la Presse municipale parisienne et l'Association des secrétaires de théâtres, au profit de leurs caisses de secours, 100 francs ;

d) Souscription à la représentation de gala organisée le 30 mai, au théâtre Sarah-Bernhardt, au bénéfice des blessés du Maroc, 100 francs ;

e) Souscription à la représentation donnée le 11 juin, à l'Opéra, au bénéfice des auteurs dramatiques, 200 francs ;

2° 750 francs au chap. 13, art. 55, savoir :

a) Secours, une fois payé, à Mme Chantalat, demeurant boulevard de Port-Royal, 50 francs ;

b) Secours à la famille Giraudier, 8, rue de l'Abreuvoir, à Boulogne-sur-Seine, 100 francs ;

c) Secours à Mme Muller, veuve d'un employé du secrétariat du Conseil municipal, demeurant 45, rue Carnot, à Saint-Maur-des-Fossés, 500 francs ;

d) Secours à Mme Traverse, veuve d'un ancien inspecteur départemental du Contrôle des tramways, 33, boulevard Edgar-Quinet, 100 francs ;

3° 700 francs au chap. 18, art. 21, savoir :

a) Souscription à la matinée de gala organisée au Trocadéro, le jeudi 9 avril 1908, par la Société antituberculeuse de l'enseignement primaire du département de la Seine, au profit de sa Caisse de secours et des enfants maladifs à envoyer à la campagne pendant les vacances, 100 francs ;

b) Subvention à la Fédération des amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des colonies pour l'envoi d'une délégation à la réunion du Bureau international des Fédérations d'institutrices et d'instituteurs qui doit avoir lieu, à Londres, du 6 au 10 juin 1908, 600 francs.

Adopté.

7. — Compte d'administration de l'école normale d'institutrices pour l'exercice 1907.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 12 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte d'administration rendu par la directrice de l'école normale d'institutrices de la Seine pour l'exercice 1907 ;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889 et l'art. 59 du décret du 29 mars 1890 ;

« Vu la délibération du conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'arrêter ainsi qu'il suit le compte d'administration de l'école normale primaire d'institutrices de la Seine pour l'exercice 1907 :

« Recettes, y compris les reliquats de l'exercice précédent, 96,675 fr. 51 c.

« Dépenses, 80,048 fr. 45 c.

« Excédent de recettes, 16,627 fr. 06 c. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 71, page 28.

8. — Compte d'administration de l'école normale d'instituteurs pour l'exercice 1907.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie. Messieurs, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 12 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte d'administration rendu par le directeur de l'école normale d'instituteurs de la Seine pour l'exercice 1907 ;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889 et l'art. 59 du décret du 29 mars 1890 ;

« Vu la délibération du conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'arrêter ainsi qu'il suit le compte d'administration de l'école normale primaire d'instituteurs de la Seine, pour l'exercice 1907 :

« Recettes, y compris les reliquats de l'exercice précédent, 127,120 fr. 14 c. ;

« Dépenses, 122,260 fr. 02 c. ;

« Excédent de recettes, 4,860 fr. 12 c. »

Adopté.

9. — Récolement annuel du mobilier et du matériel des écoles normales primaires. — Exercice 1907.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 5 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel des écoles normales primaires du département de la Seine qui ont été dressés après la clôture de l'exercice 1907 par la Commission instituée à l'art. 51 du règlement d'administration publique du 29 mars 1890 ;

« Vu les délibérations prises par le conseil d'administration des écoles ;

« Vu l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Acte est donné de la communication des procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel de l'école normale d'instituteurs et de l'école normale d'institutrices de la Seine, pour l'exercice 1907.

« Art. 2. — Est autorisée la réforme des objets mentionnés auxdits procès-verbaux et reconnus hors d'usage par la Commission de récolement. »

Adopté.

10. — Cours de dessin industriel, 25, rue Croix-des-Petits-Champs. — Désignation de dix nouvelles boursières.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de désigner les titulaires des dix nouvelles bourses crées par délibération du 11 décembre 1907 au cours de dessin industriel, 25, rue Croix-des-Petits-Champs ;

« Vu les dossiers des postulantes ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont désignées pour bénéficier, à partir du 1er janvier 1908, d'une bourse départementale d'externat, au taux de 50 francs, au cours de dessin industriel, 25, rue Croix-des-Petits-Champs : Mlles Vincent, Rigault, Biver, Bindel, Delasnerie, Morel, Blondel, Leroy, Bastard, Martinet ou, à défaut, Mlle Durand.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 70, page 28.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 69, page 28.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 27, page 11.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant pour les trois premiers trimestres de 1908 à la somme de 375 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 18, art. 15, du budget départemental de l'exercice courant. »

Adopté.

11. — Bourse à l'Institut commercial de Liverpool.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, par une délibération du 21 décembre 1907, nous avons voté la création d'une bourse de 3,000 francs à l'école que vient de fonder, à Liverpool, l'Institut commercial de Paris, 153, avenue de Wagram.

M. le directeur de cet établissement, à qui l'Administration a demandé s'il avait des candidats à présenter en vue de l'attribution de cette bourse, a proposé le jeune Jubert (Henri), dont le père, professeur de gymnastique dans les écoles communales de Paris depuis 1899, se trouve dans une situation des plus modestes.

Au nom de votre 5e Commission, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à cet élève, très méritant, le bénéfice de la bourse dont il s'agit.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une proposition de M. le directeur de l'institut commercial de Paris, tendant à attribuer au jeune Jubert, élève à l'école de Liverpool, la bourse départementale de 3,000 francs créée dans cet établissement par délibération du 21 décembre 1907 ;

« Vu le dossier du candidat ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le jeune Jubert (Henri) est désigné pour bénéficier de la bourse départementale de 3,000 francs créée à l'institut commercial de Liverpool.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant pour l'année scolaire 1907-1908 à la somme de 3,000 francs, sera imputée sur le chap. 17, art. 35, du budget départemental de l'exercice 1908. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 28, p. 11.

12. — Secours à d'anciens membres de l'enseignement privé ou à leurs familles pendant le 4e trimestre 1907 et le 1er trimestre 1908.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, dans notre séance du 11 juillet 1900, vous avez invité l'Administration à vous fournir trimestriellement, avec tous les éléments justificatifs, un état des secours accordés par elle aux anciens membres de l'enseignement privé de la Seine ou à leurs familles.

Il résulte de la communication qui nous a été faite par l'Administration que pendant le 4e trimestre 1907 il a été alloué, sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental de l'exercice 1907, chap. 15, art. 31, différents secours qui représentent ensemble une somme de 1,200 francs et pendant le 1er trimestre de 1908, tant sur l'exercice 1907 que sur l'exercice 1908, chap. 18, art. 31, différents secours représentent une somme de 4,950 francs ; soit ensemble 6,150 francs.

Au nom de votre 5e Commission, je vous prie de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de cette communication.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

1° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lesquel M. le Préfet de la Seine lui communique le tableau des secours qu'il a accordés pendant le 4e trimestre 1907 à d'anciens membres de l'enseignement privé de la Seine ou à leurs familles, lesdits secours s'élevant au total de 1,200 francs ;

« Vu l'état nominatif des secours et les pièces justificatives y annexées ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de sa communication. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 24, page 10.

2° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique le tableau des secours qu'il a accordés pendant le 1er trimestre 1908 à d'anciens membres de l'enseignement privé de la Seine ou à leurs familles, lesdits secours s'élevant au total de 4,950 francs;

« Vu l'état nominatif des secours et les pièces justificatives y annexées;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de sa communication. »

13. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Delestre.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Delestre, domicilié à Aubervilliers, nous a adressé une demande de renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, étudiant en médecine.

Votre Commission vous propose d'accorder, pour l'année scolaire 1907-1908, un secours d'études de 200 francs, comme précédemment.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Delestre sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, étudiant en médecine;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Delestre, demeurant à Aubervilliers, avenue de la République, 83, un secours d'études de 200 francs en faveur de son fils, pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 25, page 10.

14. — Secours d'études à la jeune Maniey.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Maniey, surveillant à l'Asile clinique, nous a adressé une demande de secours d'études en faveur de sa fille, qui prépare l'examen du brevet élémentaire au cours de Mlle Bayette, 36, boulevard Saint-Germain.

Les notes de l'enfant sont bonnes. Votre 5e Commission vous propose d'allouer un secours d'études de 100 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Maniey, surveillant à l'Asile clinique, sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'institution Bayette;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Maniey, demeurant à Paris, 1, rue Cabanis, un secours d'études de 100 francs en faveur de sa fille, pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

15. — Ordre du jour sur une pétition de M. Etiennette.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Etiennette, domicilié au Kremlin-Bicêtre, nous a adressé une demande de secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Votre 5e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur cette pétition, les notes scolaires de cet élève n'offrant pas les garanties suffisantes.

L'ordre du jour est prononcé.

16. — Ordre du jour sur une pétition de Mme veuve Purson.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, Mme veuve Purson nous a adressé

une demande de secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole d'agriculture de Montpellier.

Les notes de cet élève ne nous permettent pas, quant à présent, de donner satisfaction à la pétitionnaire.

Votre 5e Commission vous propose, en conséquence, de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

17. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Marot.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, M. Marot, demeurant aux Pavillons-sous-Bois, nous a adressé une demande de renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole commerciale de l'avenue Trudaine.

Les notes de cet élève sont bonnes.

Votre Commission vous propose d'accorder un secours d'études de 150 francs, comme celui précédemment accordé.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Marot sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école commerciale de l'avenue Trudaine;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère:

« Article premier. — Il est alloué à M. Marot, demeurant aux Pavillons-sous-Bois, allée Franklin, 93, un secours d'études de 150 francs en faveur de son fils, pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 17, art. 36. »

18. — Ordre du jour sur une pétition de Mme veuve Durin.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, Mme Durin, ancienne directrice d'école, nous a adressé une pétition en vue d'obtenir un supplément de pension.

La pétitionnaire, mise à la retraite en décembre 1900, ne comptait à ce moment que 21 ans et 2 mois de services dans les écoles.

Elle ne remplit donc pas les conditions exigées par la délibération de principe aux termes de laquelle des allocations viagères sont accordées par le Conseil général aux instituteurs et institutrices retraités après 25 ans de services.

Votre 5e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

19. — Secours d'études au jeune Dadat.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Dadat, demeurant à Bourg-la-Reine, nous a adressé une pétition pour obtenir un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Lakanal.

La situation du pétitionnaire est des plus modestes et les notes de son fils sont excellentes.

Votre 5e Commission vous propose de lui attribuer, pour l'année scolaire courante, un secours d'études de 200 francs.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Dadat sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Lakanal;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Dadat, demeurant à Bourg-la-Reine, rue du Petit-Chambord, 30, un secours d'études de 200 francs en faveur de son fils, pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 36, du budget de l'exercice 1908. »

20. — Secours d'études au jeune Chabert.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.

— Messieurs, Mme veuve Chabert, demeurant à Levallois-Perret, nous a adressé une demande de secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

La situation de la pétitionnaire, veuve avec trois enfants à sa charge, est digne du plus grand intérêt.

D'autre part, les notes de l'élève sont excellentes; votre 5e Commission vous propose donc d'allouer, pour l'année scolaire courante, un secours d'études de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante:

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Chabert sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Chabert, demeurant à Levallois-Perret, 3, rue des Frères-Herbert, un secours d'études de 200 francs en faveur de son fils, pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

21. — Secours d'études à la jeune Caussade.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Caussade, domicilié à Malakoff, nous a adressé une demande de secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Sophie-Germain.

Etant donné la situation de la famille et l'avis de la directrice de l'école Sophie-Germain, votre 5e Commission vous propose d'accorder à la jeune Caussade un secours d'études de 150 francs pour l'année scolaire courante.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Caussade sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Sophie-Germain ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Caussade, demeurant à Malakoff, 10, rue Raspail, un secours d'études de 150 francs pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de sa fille.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

22. — Ordre du jour sur une pétition de M. Balay.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, M. Balay nous a adressé une demande de secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Les notes de cet élève ne permettent pas à votre 5e Commission d'accueillir favorablement cette demande.

Nous vous proposons donc de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

23. — Ordre du jour sur une pétition de M. Reymond.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Reymond, demeurant à Paris, rue Saint-Maur, 170, nous a adressé une demande de secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Charlemagne.

Les notes de cet élève ne permettent pas à votre 5e Commission d'accueillir favorablement cette demande.

D'ailleurs, sur une semblable pétition, le Conseil accordait en juillet 1907, à titre d'encouragement, un secours d'études de 100 fr. à ce même élève, pour l'exercice dernier, et cette allocation n'a pas été touchée par l'intéressé.

Votre 5e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

24. — École normale d'instituteurs. — Budget pour 1909.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'Ecole normale d'instituteurs de la Seine pour l'exercice 1909.

Ce budget s'élève, d'après les propositions du conseil d'administration de l'école approuvées par M. le vice-recteur de l'Académie, à 115,038 francs. L'effectif prévu est de 125 élèves et les taux pour la nourriture, le blanchissage et les fournitures classiques sont respectivement fixés par tête d'élève à 500 fr., 53 fr. et 57 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver ce budget.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 15 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale d'instituteurs pour l'exercice 1909 ;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, ensemble l'art. 23 du décret du 29 mars 1890 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des écoles normales ;

« Vu la délibération du conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Est d'avis d'arrêter le budget de l'école normale d'instituteurs de la Seine, pour l'exercice 1909, savoir :

« En recettes, à 115,038 francs.

« En dépenses, à 115,038 francs. »

25. — École normale d'institutrices. — Budget pour 1909.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'Ecole normale d'institutrices de la Seine pour l'exercice 1909.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 73, p. 29.

Ce budget s'élève, d'après les propositions du conseil d'administration de l'école approuvées par M. le vice-recteur de l'Académie, à 82,720 francs. L'effectif prévu est de 95 élèves et les taux pour la nourriture, le blanchissage et les fournitures classiques sont respectivement fixés par tête d'élève à 450, 50 et 58 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver ce budget.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 15 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale d'institutrices pour l'exercice 1909 ;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, ensemble l'art. 23 du décret du 29 mars 1890 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des écoles normales ;

« Vu la délibération du conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Est d'avis d'arrêter le budget de l'école normale d'institutrices de la Seine, pour l'exercice 1909, savoir :

« En recettes, à 82,720 francs ;

« En dépenses, à 82,720 francs. »

26. — École de dessin 4, rue Pierre-Bullet. — Désignation de deux boursières.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 12 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les demandes de bourse au cours de dessin du 10e arrondissement, 4, rue Pierre-Bullet ;

« Vu la délibération du 29 novembre 1905

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 74, page 29.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 75, page 30.

portant création de douze bourses départementales de 50 francs chacune dans ladite école;

« Vu les dossiers des postulantes;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont désignées, pour bénéficier d'une bourse départementale d'externat de 50 francs au cours de dessin, 4, rue Pierre-Bullet :

« Mlle Canard, à partir du 1er octobre 1907;

« Mlle Weil, à partir du 1er janvier 1908.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant à 112 f. 50, sera imputée : en ce qui concerne le 4e trimestre 1907, soit 12 fr. 50 c., sur le crédit qui figure au budget départemental de 1907 (chap. 15, art. 42), crédit à reporter à 1908, chap. 18, article à créer, et pour l'année 1908, soit 100 francs, sur le chap. 18, art. 15, du budget départemental de l'exercice courant. »

Adopté.

27. — Congrès de dessin de Londres. — Designation d'un délégué.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, la ville de Paris vient de désigner une délégation pour se rendre au congrès de de dessin qui doit se réunir à Londres prochainement.

Le Département doit également suivre avec intérêt toutes les choses de l'enseignement.

Votre 5e Commission vous propose de désigner pour assister à ce congrès M. Taverne, inspecteur du dessin dans les écoles de banlieue.

Elle vous prie également de mettre à sa disposition une somme de 500 francs pour tous frais de voyage et de séjour.

Adopté.

28. — Désignation de quatre conseillers généraux pour faire partie des conseils d'administration des écoles normales de la Seine.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 5 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite, en conformité de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, à désigner quatre membres appelés à siéger dans les conseils d'administration des écoles normales primaires;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Sont désignés pour faire partie des conseils d'administration :

« 1° De l'école normale d'instituteurs : MM. Laurent-Cély, Charles Tantet.

« 2° De l'école normale d'institutrices : MM. Bellan, Laurent-Cély. »

Adopté.

29. — Résolution relative à la répartition des subventions aux bibliothèques populaires libres.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Votre Commission, Messieurs, a été saisie d'une proposition par laquelle M. Collardeau demande une modification au mode de répartition des subventions aux bibliothèques populaires libres.

Avec M. Collardeau, la Commission estime qu'il n'est pas équitable de prendre pour base de la répartition les dépenses de chaque bibliothèque, dont plusieurs sont fort pauvres.

Elle pense qu'il serait plus juste d'allouer à chaque bibliothèque une somme uniforme de 300 francs et de répartir le surplus du crédit d'après l'ancienne méthode.

Nous croyons nous rapprocher ainsi le plus possible de l'esprit de justice qui doit présider à toute allocation de subvention.

Sous le bénéfice de ces observations, votre 5e Commission vous demande de renvoyer la proposition de M. Collardeau à la Commission des bibliothèques, en invitant celle-ci à s'inspirer des considérations que je viens de vous soumettre au nom de la 5e Commission.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 68, page 27.

M. Collardeau. — Je remercie la 5e Commission de sa décision, qui est de nature à améliorer la situation actuelle des bibliothèques pauvres, bien que le résultat soit encore inférieur à ce qu'il était en 1905.

30. — Construction d'un égout entre la rue du 27-Mars et l'avenue Michelet, à Saint-Ouen.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par un mémoire, en date du 19 juin 1908, M. le Préfet de la Seine nous propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 12,500 francs, le projet dressé par le Service départemental, ayant pour but la construction d'un égout sous la rue de La Chapelle (chemin vicinal de grande communication n° 22), entre la rue du 27-Mars et l'avenue Michelet (route départementale n° 12, à Saint-Ouen).

L'établissement de cet égout est d'une extrême urgence, il préviendra le retour des dégâts importants causés aux propriétés riveraines par le débordement, en temps d'orage, du collecteur parisien, et il donnera satisfaction aux réclamations justifiées de la commune de Saint-Ouen.

Le coût de cet ouvrage, de 196 mètres de longueur, est évalué à 12,500 francs, mais la ville de Paris devant se trouver, par suite de la construction de cet égout, déchargée de l'obligation qui lui incombe de recevoir les eaux de la rue de La Chapelle, a, par une délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 25 novembre 1907, offert de participer à la dépense dans la proportion du quart, soit pour une somme de 3,125 francs.

Un crédit de 11,000 francs était inscrit au budget primitif de 1907 pour l'opération dont il s'agit; mais ce crédit n'ayant pu être utilisé en 1907, il sera reporté au budget de 1908.

Nous proposons au Conseil de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 12,500 francs, le projet dressé par le service ordinaire du Département, pour la construction d'un égout sous la rue de La Chapelle (chemin vicinal de grande communication n° 22), entre la rue du 27-Mars et l'avenue Michelet (route départementale n° 12), à Saint-Ouen ;

« Vu les rapports des ingénieurs du Département;

« Vu les rapports des ingénieurs du service municipal des Eaux et de l'Assainissement;

« Vu les pièces du projet ; ensemble le dossier relatif aux inondations survenues en 1905;

« Vu la délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 25 novembre 1907 ;

« Vu le budget départemental de l'exercice 1907 où figurait au chap. 5, art. 109, un premier crédit de 11,000 francs qui, n'ayant pas été utilisé en 1907, sera reporté au budget de 1908 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 12,500 francs, le projet dressé par le service ordinaire du Département pour la construction d'un égout sous la rue de La Chapelle (chemin vicinal de grande communication n° 22), entre la rue du 27-Mars et l'avenue Michelet (route départementale n° 12, à Saint-Ouen).

« Art. 2. — Est acceptée la subvention de 3,125 francs, réductible du rabais de l'adjudication, offerte par le Conseil municipal de Paris et payable en une seule annuité. Le montant de cette subvention sera porté en recette au budget départemental de l'exercice 1908 (décision n° 2), chap. 11, art. 2, numéro à créer.

« Art. 3. — Il est ouvert aux mêmes budget et décision, chap. 25, § 1er, à créer, un crédit complémentaire de 1,500 francs, par emploi, jusqu'à due concurrence, de partie de la subvention de 3,125 francs susénoncée. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 100, page 56.

31. — Renvoi à la 3e Commission d'un projet de création d'un emploi temporaire à l'école d'Alembert.

M. Berthaut, au nom de la 3e Commission. — Conformément à l'avis de la commission de surveillance de l'école d'Alembert, nous avons l'honneur de vous proposer la création, à cette école, d'un emploi temporaire de chef des travaux techniques.

La dépense afférente au second semestre de la présente année, soit 2,000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 7, art. 29 (Dépenses de l'école d'ébénisterie et de typographie d'Alembert, à Montévrain), du budget de l'exercice 1908.

En conséquence, le crédit inscrit au chap. 7, art. 29, sera porté de 292,720 fr. à 294,720 fr., par prélèvement d'une somme de 2,000 francs sur le chap. 19, § 3, art. 48 (Réserve).

M. V. Gelez. — La proposition qui fait l'objet du rapport de M. Berthaut touche à différentes questions.

La première, d'ordre général, est celle-ci : Nous voyons souvent à l'ordre du jour, tant du Conseil général que du Conseil municipal, mentionner une proposition émanant d'une Commission.

On peut supposer que la proposition est née de l'initiative de l'ensemble de la Commission.

Je fais seulement remarquer que, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une proposition déposée antérieurement, qui a été publiée au compte rendu des séances et dont le Conseil a pu apprécier la portée, mais, au contraire, d'une proposition dont le Conseil n'a pas encore été saisi et dont il ne peut connaître les conséquences.

J'estime qu'il y a là quelque chose d'abusif, en ce sens que nous nous trouvons en présence de propositions que nous n'avons pas pu connaître au préalable. C'est là un grave inconvénient.

A mon avis, toutes les propositions, avant d'être solutionnées, devraient avoir été déposées antérieurement et avoir figuré au compte rendu d'une séance antérieure.

Il est notoire qu'au milieu de la multiplicité des affaires, certaines peuvent être votées sans que l'attention du Conseil soit appelée sur les conclusions qui nous sont soumises.

Voilà la première observation d'ordre général que je tenais à présenter et qui s'applique à la fois au Conseil général et au Conseil municipal.

En ce qui concerne le dossier présenté par M. Berthaut, je vois que la 3e Commission nous propose la création d'un emploi temporaire.

Or, le mot « temporaire » éveille notre suspicion à tous ; car nous savons que les emplois temporaires...

M. Pierre Cherest. — Sont au moins viagers.

M. V. Gelez. — ...durent autant et souvent plus que ceux qui ne le sont pas « temporaires ».

M. Adrien Mithouard. — Tous les emplois sont temporaires.

M. V. Gelez. — Jusqu'au décès du titulaire. Mais il arrive alors que le décédé est remplacé et que l'emploi temporaire reste définitivement dans les dépenses du budget.

Je demande donc si le bénéficiaire de l'emploi n'est pas déjà connu, ce qui arrive presque toujours quand on crée un emploi. Je demande, en deuxième lieu, des explications sur cet emploi temporaire : on fait à l'école d'Alembert des travaux d'ébénisterie et d'imprimerie, et il y a pour chaque catégorie de travaux des professeurs techniques ; à quelle nécessité peut donc correspondre la création d'un emploi de chef technique des travaux dans cette école ?

J'ai encore appris par hasard qu'on demandait une somme de 2,000 francs. Je voudrais également savoir à quoi sera employée cette somme ?

M. Berthaut, rapporteur. — Des réformes sont nécessaires à Montévrain. Depuis plusieurs années, je me suis plaint — non pas ici, mais devant l'Administration — qu'on ait remplacé M. François sans nous prévenir. Nous estimons qu'il fallait pour cette place un ébéniste qui eût la pratique du travail du bois et nous pensions que l'Administration avait au moins le devoir de prévenir la Commission et le rapporteur.

L'école de Montévrain a besoin d'être examinée de très près. De nombreuses plaintes nous sont parvenues. Pour nous éclairer, nous avons pensé qu'il y avait lieu de désigner temporairement quelqu'un qui fût chargé de faire une étude sur place.

Dans six mois, lorsque nous serons en pré-

sence d'un rapport et de propositions, nous verrons ce que nous aurons à faire.

M. Georges Girou. — Ainsi se trouve justifiée la décision de la 3e Commission.

M. V. Gelez. — Ainsi se trouvent justifiées également les observations que j'ai présentées à la tribune.

M. Berthaut, rapporteur. — Je vous demande donc un avis favorable. Ce à quoi nous tenons surtout, c'est à une enquête sur place qui aboutira à une réorganisation.

M. V. Gelez. — Nous sommes maintenant renseignés.

Il y aura un examen sur place et une réorganisation. Nous demandons à la 3e Commission et à l'Administration d'étudier cette réorganisation.

M. Patenne. — Je tiens à dire un mot comme président de la Commission.

Notre collègue Gelez paraît s'être mépris sur la façon dont la 3e Commission examine les affaires qui sont soumises à son appréciation.

Nous donnons des conclusions sur les mémoires qui sont présentés par l'Administration, mais nous revendiquons notre droit de prendre l'initiative de propositions.

C'est ainsi que votre 3e Commission a décidé de vous proposer la création d'un emploi temporaire à l'école d'Alembert.

J'ai, depuis longtemps, déclaré à M. le directeur de l'Assistance publique que l'école de Montévrain nous donnait plutôt des déboires.

Vous comprendrez que je ne puis m'étendre sur des faits auxquels on pourrait donner au dehors une importance qu'ils ne comportent pas. (Très bien!)

Nous estimons, et nous l'avons dit à M. le directeur, qu'il fallait faire quelque chose; les résultats, autrefois, étaient certainement meilleurs, pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui? D'où cela vient-il? Mon collègue M. Gelez me permettra de lui dire qu'en siégeant à l'Hôtel de Ville, il nous est difficile d'être en même temps à Montévrain. (Rires.)

De divers côtés. — Vous n'êtes pas en cause.

M. Patenne. — J'entends bien; mais, président de la 3e Commission, j'ai le devoir de dire à M. Gelez que tout s'y passe toujours très correctement. (Très bien!)

Je suis obligé de me tourner vers M. le directeur de l'Assistance publique et de lui dire, avec mes collègues de la 3e Commission: « Voulez-vous prendre en mains l'examen de la question? »

Tout d'abord, il paraît ressortir de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés très sommairement, que le directeur de l'école, qui était un excellent directeur lorsqu'il était chargé d'une agence du service des Enfants assistés, n'a pas les aptitudes voulues pour être à la tête d'une école comme celle de Montévrain.

M. Deslandres. — Alors, vous prétendez qu'il ne connaît rien au point de vue technique?

M. Patenne. — N'exagérons rien, je vous prie. C'est un fonctionnaire très distingué, mais qui n'est pas à sa place.

Nous avons demandé à M. le directeur de l'Assistance publique d'apporter quelques modifications dans l'organisation de l'école. Jusqu'ici, tout est resté en l'état. Las d'attendre, la 3e Commission vous demande, pour aboutir, l'envoi d'un agent qui aurait pour mission l'étude de la question sur place, et sur le rapport duquel nous pourrions prendre, plus tard, une résolution en connaissance de cause, au mieux des intérêts du Département et de nos pupilles. (Très bien!)

Je résume la proposition que présente M. Berthaut, au nom de la 3e Commission, pour qu'il n'y ait aucune équivoque.

Envoi, pour six mois, d'un agent qui fera un rapport sur la situation et les réformes qu'il croira devoir proposer.

La Commission fera ensuite un rapport sur la question et vous en saisira. Vous aurez donc tous les renseignements voulus et vous pourrez prendre, en toute connaissance de cause, telle solution que vous jugerez utile.

Essayons la mesure proposée, ne serait-ce que pendant six mois. (Aux voix!)

M. Chausse. — J'appelle l'attention du Conseil sur la proposition qui lui est faite. Sans que l'Administration intervienne, on vous demande de créer un emploi qu'on vous dit devoir être temporaire; or, c'est une sorte de mandat que l'on veut donner à un citoyen

étranger à l'Administration pour faire quelque chose que nous connaissons, car nous sommes un certain nombre à la Commission qui pensons qu'il y a quelque chose à faire et nous savons ce qu'il y a à faire. J'estime que la 3e Commission doit être qualifiée pour faire l'enquête qui est nécessaire et il n'est pas besoin pour cela de créer un emploi qu'il serait ensuite difficile de supprimer.

Je ne connais pas la personne qu'il s'agit d'investir de cette fonction temporaire ; je suis convaincu qu'elle a toutes les qualités requises, mais je considère que c'est à l'Administration et au Conseil général qu'il incombe de faire l'enquête qu'il s'agit de faire. Je demande donc le renvoi à la Commission de cette proposition qui a été adoptée en fin de séance.

Je demande que la Commission procède à l'enquête et somme l'Administration d'y participer. C'est seulement par ce procédé qu'on saura au juste quelles sont les réformes qu'il faut apporter au fonctionnement de l'établissement.

M. Berthaut, rapporteur. — J'insiste pour que la personne dont il s'agit soit déléguée pour procéder à l'enquête qui est jugée nécessaire.

L'année dernière, on a remplacé M. François, décédé, par un toupilleur. Si on m'avait consulté, je me serais prononcé contre le maintien de l'emploi; le fonctionnaire remplacé n'avait pas de travail la moitié du temps.

Je viens d'apprendre un nouveau fait qui m'amène à insister : depuis trois jours, le directeur de l'école d'Alembert est remplacé sans que ni la Commission ni le rapporteur en aient été informés. Je demande qu'on fasse une enquête sur place pour savoir ce qui se passe.

M. Pierre Cherest. — Vous êtes d'accord avec M. Chausse pour demander qu'il soit procédé à une enquête?

M. Berthaut, rapporteur. — Je demande qu'on désigne une personne qui restera sur place pendant six mois et fera une enquête.

Ensuite nous examinerons les projets de réforme qui nous seront soumis. Je rapporte le budget de Montévrain et, chaque année, je ne manque pas de signaler au Conseil général que cette école coûte trop cher au Département.

C'est dans le but de rechercher les économies à réaliser et d'assurer la réorganisation de cet établissement que je vous demande de voter ce crédit de 2,000 francs.

Cette dépense de 2,000 francs nous fera faire des économies, à la suite du rapport que nous aurons entre les mains concurremment à celui de l'Administration, qui est toujours libre de faire le sien, que nous attendons depuis plusieurs années.

M. Georges Girou. — Je ne suis pas dans les secrets de la 3e Commission.

M. Lucien Voilin. — Il y en a donc?

M. Georges Girou. — Je n'en sais rien. Il m'apparaît, Messieurs, que M. le Rapporteur demande la possibilité, pour la Commission, de prendre l'initiative de faire des propositions. C'est un droit que personne ici ne peut contester. L'Administration en use suffisamment pour qu'aucun reproche ne puisse être adressé à cet égard à nos collègues. (Très bien! Très bien!)

D'autre part, il nous apparaît à tous que le fonctionnement de l'école de Montévrain laisse à désirer. Nos collègues de la 3e Commission ont jugé nécessaire de procéder à une enquête et, comme ils ne peuvent la faire eux-mêmes, ils vous demandent 2,000 francs pour désigner quelqu'un, un technicien, qui s'en chargera pour eux. Il me semble qu'il est impossible, après les observations qui ont été présentées, de leur refuser la somme qu'ils demandent.

M. Pierre Cherest. — En quoi consistera exactement la fonction de ce délégué?

M. Chausse. — Ce sera un contre-directeur.

M. Georges Girou. — Pour ma part, je ne refuserai jamais à une Commission les moyens matériels de réaliser les enquêtes qu'elle jugera nécessaires pour une réorganisation de nature à assurer des résultats concluants et à permettre d'atteindre le but recherché.

A Montévrain, il faut que l'ébénisterie et l'impression soient non seulement enseignées, mais le soient suffisamment pour former de bons ouvriers.

M. Pierre Cherest. — Je voterais si je comprenais.

M. Ernest Caron. — Puisque l'Adminis-

tration a un personnel d'inspecteurs à sa disposition, on pourrait lui demander de procéder également à une enquête, de manière qu'à l'expiration du délai imparti par la Commission, nous soyons en possession des deux rapports.

M. Georges Girou. — La proposition de la 3e Commission a ceci d'intéressant, c'est qu'elle ne suspecte en rien la direction de l'établissement. L'enquête administrative, au contraire, prend un caractère forcément plus personnel.

Je pense que la 3e Commission tient surtout à s'éclairer d'une enquête pour vous proposer des mesures propres à remédier aux défectuosités actuelles.

Il s'agit, Messieurs, de l'avenir des enfants qui ont intérêt à faire leur apprentissage sous la direction de personnes compétentes.

M. Roger Lambelin. — M. Caron a formulé une proposition qui se confond avec celle que je voulais vous apporter.

Nous avons un service de l'Inspection et du Contentieux. Ce service est qualifié pour rechercher et proposer les réformes nécessaires.

Je crois que l'Administration pourrait faire procéder directement à l'enquête dont il est question et nous aurions ensuite à en examiner les résultats.

M. Pierre Cherest. — Je demande à M. le Rapporteur de vouloir bien préciser à quelle personne la 3e Commission se propose de confier l'enquête dont il s'agit.

Il ne saurait être question d'un membre de cette assemblée, puisque l'on nous demande d'ouvrir un crédit.

Avant de poursuivre mes observations, je désirerais être fixé sur le point spécial que je viens de signaler.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Messieurs, je n'ai pas été prévenu de cette discussion.

Je voudrais pour ma part...

M. V. Gelez. — Je ne connaissais rien de cette affaire. J'ai simplement demandé des explications et c'est mon intervention qui a amené ce débat.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Il y a différents points dans la question qui vous est soumise. Je ne voudrais pas laisser créer un préjugé par l'emploi de mots qui ne cadrent pas avec les circonstances actuelles.

On parle d'enquête. S'il y avait lieu à enquête, je crois qu'il appartiendrait au Conseil général de désigner un certain nombre de ses membres pour y procéder, attendu que l'Administration ne demande, n'a jamais demandé qu'une chose, c'est que vous exerciez le contrôle le plus étendu sur les établissements qu'elle dirige.

A Montévrain, il ne s'est pas accompli de faits que nous ne puissions exposer publiquement ici.

Nous avions un excellent directeur administratif qui manquait de quelque fermeté au point de vue de la direction générale.

M. Patenne. — Je n'ai pas dit autre chose. Le fonctionnaire dont il s'agit a laissé les meilleurs souvenirs comme directeur d'agence.

M. le Directeur de l'Assistance publique — C'est parce que ce sentiment a été partagé par l'Administration et par la 3e Commission que j'ai remplacé ce directeur en mettant à sa place un homme réunissant les qualités de bonhomie et de fermeté qui conviennent à la fois dans cette fonction.

On a reconnu, d'autre part, qu'une surveillance plus étroite était nécessaire au point de vue technique. Et c'est pourquoi l'idée a surgi de la création d'un nouveau fonctionnaire, dont la nomination a été demandée à M. le Préfet.

Pour ma part, je n'ai trouvé aucun inconvénient à cette création.

Si le Conseil veut la décider, j'en serai heureux, car plus il y aura de surveillance et de contrôle, plus nous assurerons aux enfants une bonne éducation professionnelle et morale.

Il me paraît, toutefois, qu'il ne faudrait pas donner à la nomination d'un employé nouveau le caractère d'enquêteur et de contrôleur qui appartient aux membres de la 3e Commission et aux inspecteurs de l'Assistance publique.

Si vous voulez une enquête, je la ferai faire par l'inspecteur principal que vous connaissez tous.

Si, cependant, le Conseil entend créer un emploi nouveau, je ne m'y opposerai pas, étant entendu toutefois que cet emploi ne sera pas un emploi temporaire ayant le caractère d'une inspection extraordinaire.

Si vous voulez qu'il soit procédé à une enquête, je vous demande de la faire vous-mêmes; si des réformes sont nécessaires, nous serons heureux que vous nous aidiez à les faire aboutir. Mais, Messieurs, n'introduisez pas un élément étranger dans cette enquête.

M. Patenne. — Nous vous avons maintes fois signalé la situation de l'école d'Alembert. Notre responsabilité est dégagée.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je ne vous demande pas de retarder la nomination proposée, mais bien de ne pas créer une sorte de contrôleur hors cadres pour faire une enquête, qu'il n'appartient qu'à vous-mêmes et à l'Administration de faire, sur le fonctionnement de l'école.

M. Pierre Cherest. — Je renouvelle ma question, puisqu'on n'y a pas répondu.

M. Berthaut, rapporteur. — M. le directeur de l'Assistance publique vous a dit que l'enquête serait faite par l'Administration.

M. Pierre Cherest. — Alors, les 2,000 fr. sont inutiles.

M. Berthaut, rapporteur. — L'Administration pourra faire son enquête concurremment avec la personne que nous désignerons.

Il faut que nous examinions les deux enquêtes qui seront faites parallèlement, celle de l'inspecteur de l'Assistance publique et celle que nous voulons faire de notre côté.

M. le directeur de l'Assistance publique demande que nous y procédions nous-mêmes; est-ce que cela est possible? Il faut, pour y procéder, rester sur place pendant quelques mois; votre rapporteur ne peut s'en charger.

M. Pierre Cherest. — Nous y perdrions tous.

M. Berthaut, rapporteur. — Notre collègue Chausse sait combien il est difficile de mettre quelqu'un sur la sellette. Voilà quelques années que nous disions à M. Mesureur et à M. Barbizet que le directeur de l'établissement n'était pas à sa place. On ne tenait pas compte de nos observations et aujourd'hui nous apprenons qu'il vient d'être changé d'une façon en quelque sorte subreptice.

M. Pierre Cherest. — Qu'est-il devenu?

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Il est dans un autre établissement.

M. Pierre Cherest. — Comme directeur?

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Non; il est à la Pharmacie centrale.

M. Berthaut, rapporteur. — C'était un employé de l'Administration; on l'a simplement changé de service.

Pendant deux ans, il y a eu un directeur qui manquait d'autorité. M. le Directeur de l'Assistance a eu tout le temps de nous faire des propositions; il n'en a pas fait.

L'année dernière, sans avertir la Commission et sans que cela soit nécessaire, on a remplacé M. François. On gâche la matière première et, quand nous nous sommes présentés à l'école, personne ne s'est occupé de nous donner les explications nécessaires.

Il y a une enquête à faire sur place; ni la Commission, ni M. Barbizet ne peuvent la faire; ils ne peuvent résider trois ou six mois à Montévrain. M. le directeur de l'Assistance publique a dit qu'il confierait cette mission à un employé. Je n'y fais pas d'opposition irréductible. Mais je vous demande de ratifier les conclusions de la Commission.

M. Chausse. — Il me semble que la communication qui vient de vous être faite est impressionnante.

Le changement subit du directeur de l'établissement est un fait qui peut être de nature à modifier le sentiment de la 3e Commission. La direction, à notre avis, était un obstacle à toute réforme. Je ne vise nullement la personne de l'ancien directeur, mais enfin ce poste exige des connaissances et des aptitudes spéciales. Une réorganisation va être tentée. Le choix du nouveau directeur est-il heureux? Nous le verrons dans l'avenir, mais laissons-lui le temps de se mettre à l'œuvre. Pour ces raisons, je demande le renvoi de l'affaire à la 3e Commission.

Pour répondre à la question posée par M. Cherest, je lui dirai :

Ce n'est pas un membre de l'Administration que le Conseil général chargerait d'une mission, mais un honorable citoyen qui deviendra

pour l'Administration un employé de plus. Cela, M. le directeur de l'Assistance publique l'a très bien compris; et avec son scepticisme habituel, il vous a dit : « Nommez un inspecteur si vous voulez, je ne m'y oppose pas, mais, il faut en prendre votre parti, ce sera un fonctionnaire nouveau. » Je comprends très bien que M. le directeur ne répugne pas à voir un membre de plus dans son armée; on n'a jamais trop de monde pour bien faire. Mais nous, nous ne pouvons obéir à de telles considérations.

Je crois que la proposition devrait être renvoyée à la 3e Commission. Le directeur vient d'être changé; il faut le voir à l'œuvre, S'il ne réussit pas non plus, nous chercherons ailleurs la cause de son insuccès et nous serons les premiers à reconnaître la nécessité d'une enquête. Si, au contraire, le directeur a été bien choisi, l'école reprendra son fonctionnement normal, et vous aurez économisé les deniers des contribuables.

Il est inutile de créer une fonction qui est devenue moins nécessaire encore en raison du changement de directeur.

Je demande donc le renvoi à la 3e Commission, qui verra si ce fait nouveau n'est pas de nature à lui faire ajourner sa proposition.

Si le directeur nouveau réussit, tant mieux, mais il faut lui laisser le temps de donner sa mesure.

Dans quelque temps, nous verrons ce qu'il faut faire.

Voix nombreuses. — Appuyé. Très bien.

M. Berthaut, rapporteur. — Il ne s'agit pas du tout de créer un poste d'inspecteur. C'est un chef de travaux temporaire, un homme compétent qui ira sur place vérifier le fonctionnement de l'établissement.

Si nous avons décidé de créer un emploi temporaire, c'est pour réaliser des réformes très intéressantes et empêcher le renouvellement de faits regrettables.

Aussi bien pour l'ébénisterie que pour la typographie il y a des matières premières gâchées et nous voulons que cela cesse.

Si le remplacement du directeur peut donner de bons résultats, il est permis de croire que la mesure proposée par votre Commission produira également les meilleurs effets.

Dans une réforme comme celle qui se pose devant nous ce n'est pas un homme qui arrive qui pourra immédiatement tout transformer.

Je ne connais pas le nouveau directeur, mais aura-t-il des connaissances suffisantes au point de vue technique? Possédera-t-il même les connaissances théoriques nécessaires à la direction d'un établissement professionnel?

Or, celui qui nous est proposé par l'Administration est un homme technique. Je crois que ses conseils seront très utiles et qu'il éclairera la 3e Commission sur les mesures qu'elle aura à prendre.

On nous a promis un rapport, voilà plusieurs années que nous l'attendons. Deux rapports émanant de personnes différentes, de l'Administration et de la personne que nous désignerons, vaudront mieux qu'un seul. Leur comparaison nous permettra de nous faire une conviction.

M. Deslandres. — Messieurs, la question en discussion pourrait s'étendre, car ailleurs, aussi bien qu'à Montévrain, il y a beaucoup de choses à refaire.

Je suis d'accord avec la Commission dans les griefs qu'elle invoque.

L'Administration, parait-il, a changé de directeur : ce n'est pas ce changement qui fera que les choses iront mieux, car, malgré toute sa bonne volonté, ce nouveau fonctionnaire, lorsqu'il essaiera de mettre en bon ordre le régime administratif de Montévrain, se trouvera probablement comme son prédécesseur profondément gêné dans la question industrielle.

Il faudrait mettre à la tête de nos écoles professionnelles, comme directeurs, non pas des pédagogues, mais des chefs de travaux, des techniciens proprement dits. Là seulement, Messieurs, se trouve toute la tranformation nécessaire à notre enseignement professionnel.

Avec la Commission, je pense qu'au lieu d'un fonctionnaire nouveau, il faut envoyer à Montévrain un homme de métier qui, après une inspection de quelques mois, nous soumettra un rapport sur lequel nous pourrons décider et juger contradictoirement, s'il y a lieu, avec le rapport, qui devra être soumis par l'administration de l'Assistance publique.

C'est pourquoi je vous demande de voter les conclusions de la Commission.

Le chiffre de la dépense n'est pas exagéré d'ailleurs et vous ne devez pas hésiter à voter ce crédit de 2,000 francs grâce auquel vous pourrez faire des économies dans l'avenir.

Il est exact que vous avez un droit de contrôle, mais je voudrais vous voir exercer ce droit d'une manière efficace.

Il ne faut pas toujours s'en rapporter à l'Administration sans consulter les hommes dont les connaissances techniques sont de la plus grande utilité.

Il est d'ailleurs entendu qu'il ne s'agit pas d'une fonction nouvelle, mais d'une mission temporaire de six mois.

M. Pierre Cherest. — Je demande de nouveau s'il s'agit de nommer un inspecteur ou un technicien.

Si c'est un technicien, qui le désignera et où ira-t-on le chercher ?

M. Berthaut, rapporteur. — Il s'agit d'un chef technique des travaux à nommer pour six mois.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix les conclusions de la 3e Commission.

M. Chausse. — Je demande le renvoi à la Commission.

Il a la priorité.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

32. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de Mme veuve François.

M. Berthaut. — Messieurs, la 3e Commission vous demande de renvoyer à l'Administration une pétition de Mme François, veuve d'un contremaître de l'école d'Alembert, sollicitant un secours annuel.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

33. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Nicou.

M. Henri Galli, au nom de la 7e Commission. — Nous vous proposons de renvoyer à l'Administration une pétition de M. Nicou, ancien agent de police de la banlieue, qui sollicite un secours.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

34. — Allocation viagère à M. Raoult. — Régularisation budgétaire.

M. Lampué, rapporteur général, au nom de la Commission du budget et du contrôle. — Messieurs, par une délibération du 26 décembre 1906, le Conseil général a attribué à M. Raoult, ancien secrétaire du comité de l'inspection des Enfants assistés, une allocation annuelle et viagère de 1,800 francs.

Au budget de 1908, cette allocation figure tout à la fois au chap. 4, art. 35, et au chap. 13, art. 54.

Cette inscription forme donc double emploi avec celle du chap. 4.

Nous vous proposons, en conséquence, d'annuler cette dernière prévision de dépenses. La somme de 1,800 francs devenue libre sera rattachée à la réserve du chap. 13, art. 54.

Adopté.

35. — Souscription à l'ouvrage de M. d'Hauterive « la Police secrète sous le premier Empire ».

M. Henri Galli, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, un lettré, qui est aussi un érudit particulièrement consciencieux des souvenirs de la Révolution et de l'Empire, a entrepris une publication des plus importantes, qui fait suite, en quelque sorte, aux laborieuses études de M. Aulard. Nous devons à celui-ci de connaître les rapports de police du Directoire et du Consulat, M. d'Hauterive publie à la librairie Perrin les rapports du premier Empire. Le premier volume, qui va de 1804 à 1805, a paru. Nous n'insisterons pas sur l'importance ni sur l'intérêt de cette œuvre, qui doit prendre place dans les bibliothèques et que nous consulterons avec fruit. Il appartient plus spécialement à la 7e Commission du Conseil général, qui a, dans ses attributions, les affaires de police, d'examiner et de connaître cette œuvre. Nous vous proposons l'achat de 34 exemplaires, étant donné qu'un exemplaire sera remis à chacun des membres de la Commission; les autres sont destinés aux bibliothèques populaires libres et un exemplaire à la Préfecture de police.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. d'Hauterive sollicite une souscription à l'ouvrage « la Police secrète sous le premier Empire », dont il est l'auteur;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix de 8 fr. 40 c. l'un, 34 exemplaires de l'ouvrage « la Police secrète sous le premier Empire », par M. d'Hauterive.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués comme suit :

« 17 aux membres de la 7e Commission;

« 1 à la Préfecture de police;

« 16 aux bibliothèques populaires libres.

« Art. 3. — La dépense, soit 285 fr. 60 c., sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de 1908. »

36. — Communication relative aux mesures propres à éviter l'abandon d'animaux morts sur la voie publique.

M. Henri Galli, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, M. le Président a communiqué à la 7e Commission la lettre dont je vais vous donner lecture et qu'il nous paraît intéressant de livrer à la publicité :

« Paris, le 13 juin 1908.

« A Monsieur le Président du Conseil général,

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir une proposition de M. Le Grandais, en date du 20 mai 1905, ayant pour but d'empêcher les maladies contagieuses occasionnées par les animaux morts abandonnés sur la voie publique.

« Ce service fonctionne depuis le 22 mai dernier et rend le plus grand service, comme vous pourrez vous en convaincre en prenant des renseignements auprès des employés d'octroi qui sont aux portes où sont installées les boîtes.

« Il serait très utile que les maires suburbains prennent exemple sur MM. les maires de Levallois-Perret et du Kremlin-Bicêtre en informant leurs administrés, par mesure d'hygiène, d'avoir à faire déposer leurs animaux morts dans ces boîtes.

« Je compte, Monsieur le Président, vous qui vous êtes toujours occupé des questions d'hygiène pour le Département, que vous ferez le nécessaire à ce sujet.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfait dévouement.

« Pour le service d'Hygiène,

« Signé : G. Cordier. »

Acte est donné de cette communication.

M. Henri Galli. — Je dois ajouter que votre Commission approuve les conclusions de cette lettre et qu'elle invite l'Administration à faire appliquer la délibération prise, en 1905, sur la proposition de M. Le Grandais.

37. — Désignation d'un délégué à la Commission du budget et du contrôle.

M. le Président. — J'ai l'honneur d'informer le Conseil général que sa 6e Commission a désigné M. Alexandre Chéron, l'un de ses membres, comme délégué à la Commission du budget et du contrôle, en remplacement de M. Gelez qui, en qualité de secrétaire du Conseil général, en est membre de droit.

Acte est donné de cette communication.

38. — Chemin de grande communication n° 45. — Prolongement et construction d'un pont sur la Marne. — Honoraires à Me Duplan.

M. Gross, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 23 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de régler les honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion du prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 45 et de la construction d'un pont sur la Marne entre Saint-Maur et la plaine de Joinville-Champigny ;

« Vu l'état d'honoraires présenté par Me Duplan ;

« Vu le rapport des ingénieurs du Service vicinal ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé le paiement des honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, pour les affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion du prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 45 et de la construction d'un pont sur la Marne, entre Saint-Maur et la plaine de Joinville-Champigny, honoraires qui sont fixés à la somme de 1,596 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de 1908, chap. 25, § 2, art. 12. »

Adopté.

39. — Vœu relatif à l'inéligibilité de certains fonctionnaires.

M. Joseph Menard. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une proposition signée de la majorité de nos collègues :

« Le Conseil général,

« Considérant que la loi du 5 avril 1884 (art. 33) — qui ne fait que reproduire l'art. 5 de la loi du 14 avril 1871 — déclare inéligibles, dans le ressort où ils exercent leurs fonctions, notamment les juges de paix titulaires ;

« Considérant que les juges de paix suppléants, n'étant pas mentionnés dans ladite loi, peuvent être candidats dans leur ressort ;

« Considérant que, avant, pendant et après les périodes électorales, les juges de paix suppléants candidats se trouvent exposés à voir se présenter à leur tribunal des citoyens appartenant soit à leur propre comité, soit à des comités adverses ;

« Qu'ils peuvent même être appelés à leur infliger des peines comme juges de simple police ;

« Considérant que, sans vouloir suspecter l'impartialité de personne, il semble difficile que les justiciables trouvent les garanties d'équité auxquelles ils ont droit chez des juges aussi étroitement mêlés aux luttes politiques,

« Emet le vœu :

« Que l'inéligibilité des juges de paix titulaires dans le ressort où ils exercent leurs fonctions soit étendue aux juges de paix suppléants.

« Signé : Joseph Menard, Léon Barbier, Deslandres, Trézel, Lampué, Lemarchand, Gaston Mery, Blanchon, L. Guibert, Patenne, Alpy, Paris, Maurice Quentin, Armand Grébal, Henri Galli, d'Andigné, Deville, Landrin, Marsoulan, Laurent-Cély, Jousselin, Barillier, Ranvier, Ambroise Rendu, Pierre Cherest, Colly, Paul Escudier, Basset, Dherbécourt, Roger Lambelin, Jacquemin, Georges Girou, Poisson, André Lefèvre, Henri Turot, Gay, Le Menuet, Quentin-Bauchart, Frédéric Brunet, Rebeillard, Pannelier, Bécret, Gross, L. Achille, Heppenheimer, Mossot, V. Gelez, Chassaigne Goyon, Chenal, Miniot, Lucien Voilin, André Gent, Camille Rousset, Badini-Jourdin, Adrien Oudin, Henri Rousselle, Levée, Bellan, Poirier de Narçay, Joseph Denais, Ernest Caron, Molinié, Quintainne. »

Cette proposition est la suite de la récente période électorale. Dans six au moins des arrondissements de Paris, des juges de paix suppléants se sont présentés comme candidats aux élections municipales.

C'était leur droit absolu de mêler leurs personnes aux luttes électorales, mais il vous apparaîtra que la dignité de leurs fonctions ne pouvait pas n'en pas souffrir.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 117, page 65.

Il n'est pas bon qu'on se targue, sur les affiches, de titres de magistrats, qu'on puisse être suspecté, même injustement, de mettre son influence et son pouvoir au service d'intérêts privés. Dans tel arrondissement, un suppléant de justice de paix faisait suivre son titre de celui de président du tribunal de simple police. Un autre célébrait par circulaire les jugements qu'il avait rendus. M. Girard me signale que des cas analogues se sont produits dans la banlieue. A Paris, quartier de la Roquette, notre collègue, M. Ranvier, a eu comme adversaire un commissaire de police, parfaitement honorable d'ailleurs, mais dont l'influence pouvait s'accroître des services qu'il avait été à même de rendre. Ce fonctionnaire, au moins, ayant obtenu son changement avant la période électorale, a donné ensuite sa démission.

Les autres n'ont pas eu le même scrupule.

Il y a là un abus intolérable et cette situation ne peut durer. Je tiens à vous signaler, au point de vue du droit, une des conséquences de ce déplorable état de choses. Je connais tel de nos collègues qui, poursuivi par son concurrent juge de paix suppléant, diffamé par lui ne peut opposer une demande reconventionnelle, car, en vertu du privilège de juridiction, il ne peut être traduit que devant la cour d'appel et par le procureur général seulement. Et ce candidat peut poursuivre son concurrent en restant lui-même à l'abri des poursuites; cela vous parait-il juste?

Les magistrats doivent garder le calme. Ils doivent vivre dans une atmosphère sereine. La bataille ne leur convient pas. Elle est mortelle pour le respect dû à leur caractère et à leur fonction. C'est pourquoi je demande au Conseil de voter à l'unanimité le projet de vœu que j'ai déposé.

M. Armand Grébauval. — Messieurs, nous sommes tous d'accord pour approuver les considérations présentées par M. Joseph Menard à l'appui de sa proposition.

Mais il me semble que la mesure pourrait être étendue, notamment en ce qui concerne les maires et adjoints de Paris; ceux-ci ne pourraient être éligibles que s'ils avaient démissionné six mois avant d'être candidats.

M. Henri Galli. — Vous avez parfaitement raison !

M. Armand Grébauval. — Il est véritablement inadmissible de constater que des maires et adjoints de Paris qui, au nom du Préfet de la Seine, distribuent des secours et des subventions, puissent présenter leur candidature dans l'arrondissement où ils exercent leur fonction.

M. Gaston Mery. — J'avais comme concurrents, aux dernières élections, un adjoint et un juge de paix suppléant.

M. Navarre. — Vous avez été le troisième larron ! (Rires.)

M. Armand Grébauval. — Je dis que la règle d'inéligibilité, qui frappe divers fonctionnaires, soit également appliquée aux maires et adjoints de la ville de Paris qui, bien que ne touchant aucune rétribution, sont néanmoins des fonctionnaires, mais délégués du Préfet et ordonnancent, en cette qualité, en son nom.

Un sous-préfet ne peut être candidat à la députation dans l'étendue de sa circonscription administrative, que six mois après sa démission.

Un préfet ne peut être candidat à la députation ou au Sénat dans son département.

Un magistrat de cour d'appel ne peut pas être candidat dans le ressort de la cour d'appel ni un magistrat de 1re instance dans l'étendue du ressort du tribunal de 1re instance.

J'estime qu'il y a donc pour d'autres des oublis dans la loi et je demanderai à M. Menard de ne pas viser une seule catégorie de fonctionnaires, les juges de paix suppléants, mais tout fonctionnaire détenteur de la puissance publique, administrateur, magistrat, commissaire de police, maire ou adjoint non élu.

Je trouve incorrect qu'un fonctionnaire qui tient sa puissance du pouvoir central, qui est le délégué d'en haut, sollicite les suffrages du corps électoral, sans rentrer d'abord dans le droit commun.

M. Hémard. — Il y aurait lieu de faire exception pour les maires des communes.

M. Armand Grébauval. — Ce sont des élus, Monsieur Hémard. Je parle seulement des maires de Paris.

Dans les communes, les maires accomplissent certains actes de fonctionnaires, mais ce sont des représentants du peuple.

M. Hémard. — Il fallait en tout cas que cela fût dit.

M. Armand Grébauval. — Personne ne s'y est mépris.

Je répète qu'il y a une question d'honnêteté. Tout fonctionnaire appartenant aux catégories que j'ai citées devrait être démissionnaire six mois avant l'élection à laquelle il est candidat.

M. Joseph Menard. — J'accepte l'addition proposée par M. Armand Grébauval.

M. Badini-Jourdin. — Messieurs, j'avais demandé la parole pour prier notre collègue M. Menard de comprendre dans la liste des cas d'inéligibilité les maires et adjoints, et par là j'entends, bien entendu, ceux de Paris, fonctionnaires nommés par le Gouvernement, et non pas les maires et adjoints de la banlieue qui, eux, sont avant tout des représentants élus par le suffrage universel.

M. Grébauval m'a devancé, je me borne donc à m'associer à ses paroles et aux observations qu'il a présentées au Conseil général à ce sujet.

M. Joseph Denais. — Après les observations présentées par M. Grébauval et par M. Badini-Jourdin, je n'ai pas à insister et je me contente de proposer l'adjonction suivante au texte déposé par M. Menard.

« Le Conseil général

« Emet le vœu :

« Que l'éligibilité des maires et maires-adjoints de Paris, et celle de tous fonctionnaires non élus, qui sont des agents d'autorité représentant le pouvoir central auprès des populations, dans le ressort où ils exerçent, soit réglée de même façon que celle des fonctionnaires de même ordre — préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, etc.

« Signé : Joseph Denais. »

M. Alpy. — Et les commissaires de police?

M. Joseph Denais. — Je crois qu'on ne peut pas les assimiler aux juges de paix.

M. Joseph Menard. — Mais si.

M. Joseph Denais. — Je consens à les ajouter. Le vœu sera donc ainsi rédigé :

Avec cette addition: « ... maires et maires-adjoints de Paris, commissaires de police, et celle... etc. »

M. Colly. — Je voterai les projets de vœu déposés, mais je crois que nous faisons fausse route.

Le fait d'être maire, adjoint, commissaire de police ou juge suppléant, est, pour ainsi dire, une tare pour un grand nombre d'électeurs, et on ne peut trouver mieux que de pareils concurrents.

Pour ma part, je ne m'en serais pas plaint.

Ces braves gens ne sont pas bien vus du suffrage universel; ils ne peuvent donc être des concurrents dangereux. Peut-être avons-nous raison cependant de demander qu'ils soient écartés; cela réduit le nombre des concurrents.

M. Alpy. — Nous nous plaçons au point de vue de l'intérêt général.

M. Gaston Mery. — Tout le monde n'a pas la bonne fortune d'avoir un ancien ministre comme concurrent. (Rires.)

La proposition de M. Joseph Menard, amendée par MM. Armand Grébauval et Joseph Denais, est adoptée dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Considérant que la loi du 5 avril 1884 (art. 33) — qui ne fait que reproduire l'art. 5 de la loi du 14 avril 1871 — déclare inéligibles, dans le ressort où ils exercent leurs fonctions, notamment les juges de paix titulaires;

« Considérant que les juges de paix suppléants, n'étant pas mentionnés dans ladite loi, peuvent être candidats dans leur ressort;

« Considérant que, avant, pendant et après les périodes électorales, les juges de paix suppléants candidats se trouvent exposés à voir se présenter à leur tribunal des citoyens appartenant soit à leur propre comité, soit à des comités adverses;

« Qu'ils peuvent même être appelés à leur infliger des peines comme juges de simple police;

« Considérant que, sans vouloir suspecter l'impartialité de personne, il semble difficile que les justiciables trouvent les garanties d'équité auxquelles ils ont droit chez des juges aussi étroitement mêlés aux luttes politiques;

« Considérant que les maires de Paris, les commissaires de police et les autres fonctionnaires non élus et tenant leur puissance du pouvoir central se trouvent également dans des conditions qui ne leur permettent pas de solliciter le corps électoral dans les circonscriptions où ils exercent leurs fonctions;

« Sur la proposition de M Joseph Menard et de plusieurs de ses collègues, amendée par MM. Armand Grébauval et Joseph Denais,

« Émet le vœu :

« 1° Que l'inéligibilité des juges de paix titulaires dans le ressort où ils exercent leurs fonctions soit étendue aux juges de paix suppléants;

« 2° Que les maires, maires-adjoints de Paris, commissaires de police et tous les fonctionnaires non élus, qui sont des agents d'autorité représentant le pouvoir central auprès des populations, soient également déclarés inéligibles dans le ressort où ils exercent et, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de même ordre — préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, etc. »

40. — Constitution de la Commission de l'orphelinat Prevost.

M. Armand Grébauval. — La Commission administrative de l'orphelinat Prevost s'est reconstituée, et M. Armand Grébauval a été maintenu à la présidence.

Nous sommes heureux d'apprendre au Conseil général que les 14 enfants présentés au certificats d'études ont tous été reçus, dont un fut classé premier du canton. (Très bien !)

41. — Désignation d'un membre de la Commission des Eaux et de l'Assainissement.

M. Armand Grébauval, président de la Commission départementale des Eaux et de l'Assainissement. — Votre Commission départementale des eaux et de l'assainissement vous demande de bien vouloir lui adjoindre le président de la Commission de surveillance de l'épandage dans la plaine de Gennevilliers.

Adopté.

42. — Fixation de la prochaine séance.

M. le Président. — A quel jour le Conseil veut-il fixer sa prochaine séance ?

Je lui fais remarquer que sa session se termine mercredi prochain, que l'ordre du jour est encore assez chargé et qu'il semble difficile de l'épuiser dans une seule séance.

Il serait donc prudent de siéger soit samedi, soit mercredi matin.

Je mets aux voix la fixation de la prochaine séance à mercredi matin.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. Alpy. — Je propose mercredi à deux heures.

M. le Président. — Si vous votez pour mercredi deux heures, il faudra alors que nous ouvrions à deux heures très précises, et pour cela que tout le monde soit présent à l'heure fixée.

La date de mercredi deux heures est adoptée.

43. — Permutation entre membres des 2e et 5e Commissions.

M. le Président. — M. Jarrousse, faisant partie de la 5e Commission, demande à permuter avec M. Molinié qui fait partie de la 2e Commission.

Ces permutations sont adoptées.

44. — Question de M. Hémard sur la mise en service de voitures supplémentaires par la Compagnie des chemins de fer nogentais (ligne Montreuil —Métropolitain).

M. Hémard. — Messieurs, la population de Montreuil s'accroit dans une telle proportion qu'il devient nécessaire d'augmenter le nombre des départs sur les diverses lignes de tramways qui desservent cette ville.

Le Conseil municipal a émis de nombreux vœux à cet effet.

Je viens, aujourd'hui, demander à l'Administration de vouloir bien intervenir auprès

de la Compagnie des tramways nogentais en vue de l'amélioration de son service, surtout en ce qui concerne la fréquence des départs et le taux du tarif de nuit.

Au nom des nombreux intéressés habitant la région, je viens demander notamment la mise en service des voitures supplémentaires entre 6 heures et 8 h. 1/2 du soir sur la ligne Montreuil—Métropolitain de façon que les départs aient lieu au moins toutes les sept minutes et demi.

Je demande également que le dimanche une voiture sur deux sur la même voie fasse tête de ligne au cimetière de Montreuil.

Je me fais également l'interprète des désidérata de la municipalité de Montreuil demandant que le tarif double ne soit perçu sur les lignes nogentaises et de l'Est-Parisien qu'à partir de minuit.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Nous allons transmettre ces vœux à la Compagnie par le service du Contrôle en nous y associant.

L'incident est clos.

45. — Question de M. Maurice Quentin sur les conséquences de la dépêche ministérielle du 9 juin 1908 relative à la réorganisation des tramways et sur les responsabilités de l'Administration. — Question de M. Lucien Voilin sur la suite qui sera donnée aux délibérations du Conseil général concernant la réorganisation des tramways. — Adoption de propositions de MM. Maurice Quentin, Poirier de Narçay et Navarre.

M. Maurice Quentin. — Le Conseil général a reçu, ces jours-ci, la copie imprimée d'une lettre de M. le ministre des Travaux publics à M. le Préfet de la Seine, relative aux délibérations prises par le Conseil général et par le Conseil municipal, dans leurs sessions de décembre 1907 et de janvier et février 1908.

Vous vous souvenez qu'à cette époque, vous avez été appelés à procéder à l'œuvre de la réorganisation des transports. Vos délibérations, issues de débats très complets, très substantiels et très consciencieux ont été transmises à M. le ministre des Travaux publics conformément à la loi.

La réponse nous revient; on nous la communique. Vous avez maintenant à l'examiner et à en envisager les conséquences qui en découlent. Il importe auparavant de rechercher dans quelle mesure M. le Préfet de la Seine a pris part aux décisions ministérielles.

M. Navarre. — Il n'est pas là.

M. Maurice Quentin. — Etant donné le motif impérieux de son absence, il n'est pas un de nous, ici, qui le regrette. Mais, sur la même question, nous l'avons entendu au Conseil municipal, le 24 juin dernier ; et ses explications pourront être complétées, ici, par M. le Secrétaire général et par M. le directeur des Affaires départementales qui le représentent.

M. Pierre Cherest. — Il eût été plus logique de l'entendre au Conseil général dont nous faisons tous partie.

M. Maurice Quentin. — Il n'a pas dépendu de moi, mon cher collègue, qu'il en fût ainsi. Ma question est inscrite depuis le 17 juin dernier, et si elle n'est pas encore venue à la tribune, c'est sur le désir exprimé par M. le Préfet de la Seine lui-même et deux de nos collègues qui avaient l'intention de prendre part aux débats. Aussi, lorsque notre collègue Heppenheimer manifesta l'intention de déposer, comme c'était son droit, devant l'Assemblée municipale et de faire discuter une proposition tendant à peu près aux mêmes fins que l'ordre du jour que je vous soumettrai, je lui fis observer qu'il devait être bien entendu que la question resterait entière devant le Conseil général qui est l'Assemblée la plus nombreuse et afin que nos collègues de la banlieue, qui sont particulièrement intéressés à la question de la réorganisation des transports, fussent à même de joindre leurs protestations aux nôtres.

Quoi qu'il en soit, sur la proposition de notre collègue M. Heppenheimer, M. le Préfet de la Seine est intervenu dans le débat et ceux de nous qui font partie du Conseil municipal connaissent assez les débats de l'Assemblée municipale, la réponse que M. le Préfet de la Seine a faite par anticipation à la question que je lui pose aujourd'hui sur les conséquences de la dépêche ministérielle du 9 juin 1908 relative à la réorganisation des tramways et sur les responsabilités de l'Administration.

A moins de supposer que M. le Préfet tienne devant cette Assemblée un langage différent

de celui qui fut le sien au Conseil municipal, nous devons considérer comme définitives ses paroles du 24 juin dernier et admettre qu'elles constituent l'opinion formelle de son Administration et de lui-même.

Eh! bien, Messieurs, il est permis d'affirmer que cette opinion ne pourra satisfaire davantage le Conseil général qu'elle n'a satisfait le Conseil municipal.

Dans son préambule, M. le Ministre fait connaître que les délibérations du Conseil lui ont été transmises.

Il nous déclare, et je n'en doute pas un seul instant, qu'il a personnellement étudié le dossier avec le désir de solutionner la question au mieux des intérêts en présence, et il ajoute qu'il va nous faire connaître les décisions qu'il a cru devoir prendre.

Dans un chapitre 1er, M. le Ministre envisage les réseaux de tramways qui doivent être compris dans la réorganisation.

Dans un chapitre 2, il aborde la consistance des différents réseaux : le réseau municipal, le réseau départemental Sud et le réseau de l'Est-Parisien.

Ici, M. le Ministre vous fait connaître son opinion personnelle sur la question. Il nous fait valoir des arguments en faveur de telle ou telle combinaison.

C'est le droit incontestable de M. le Ministre. Mais tout aussitôt il change de ton et il écrit : « Telles sont les modifications qu'il me paraîtrait nécessaire d'apporter aux propositions rectifiées dont vous m'avez saisi. Par ailleurs, et ainsi que je l'ai déjà précisé, j'adopte pleinement le surplus de vos conclusions relatives à la consistance des futurs réseaux », et voici qui est particulièrement grave et sur quoi j'insiste tout particulièrement, « je rappelle ici celles de ces conclusions sur lesquelles je crois plus particulièrement utile de préciser le caractère définitif de ma décision. »

M. Pierre Cherest. — Il nous demande notre opinion en nous faisant connaître que, si nous ne modifions pas notre manière de voir, il ne changera pas la sienne.

M. Maurice Quentin. — C'est absolument exact. Mais M. le Ministre ne se contente pas de nous faire connaître les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au projet que nous avons adopté, il affirme que, sur d'autres points, il a reçu des conclusions tout à fait formelles de M. le Préfet de la Seine, et il ajoute que non seulement il partage sa manière de voir, mais qu'il la prend pour son compte et qu'à cet égard, les décisions qu'il nous communique sont définitives.

En un mot M. le Ministre, après avoir donné son avis, commande.

Ce ne sont point des conseils qu'il donne; ce sont des injonctions, ce sont des ordres que le Conseil général reçoit de l'autorité supérieure.

Il appartient au Conseil général de dire s'il est disposé à les recevoir; s'il doit accepter une dépêche conçue dans ces termes, une dépêche qui est, pour employer les expressions de M. Heppenheimer au Conseil municipal, aussi inacceptable au fond que dans la forme.

M. le Ministre fixe nettement d'ailleurs la portée de cette intervention impérative.

Après avoir précisé que, pour la détermination de la consistance de certains réseaux, la décision de M. le Ministre est définitive, il aborde d'autres sujets; mais désormais le ton reste le même dans le reste de la dépêche.

Pour les tarifs, M. le Ministre ne propose pas de modifications, il réitère un ordre. Voici en effet ce qu'il dit :

« J'estime, avec vous, qu'un tel système de tarification est inadmissible : l'expérience malheureuse qui en a été faite avec les compagnies de tramways de pénétration concédés en 1899, auxquels l'Administration a été dans l'obligation d'accorder des relèvements de taxes, a nettement démontré que le tarif uniforme de 0 fr. 15 en 1re classe et de 0 fr. 10 en 2e classe était tout à fait insuffisant pour assurer des recettes susceptibles de couvrir les lourdes charges qui grèvent les entreprises parisiennes de transport en commun. Alors même que des demandeurs en concession se déclareraient actuellement disposés à accepter ce tarif uniforme, il me paraît que leurs propositions ne sauraient être prises en considération. »

Et plus loin, je lis : « Dans ces conditions, je considère, d'accord avec vous, qu'il y a lieu d'adopter, pour toutes les compagnies de tramways, le système du sectionnement des lignes..... Il est deux points sur lesquels les décisions du Conseil général et du Conseil municipal doivent encore être nécessairement

modifiées. » Même langage dans le chapitre IV consacré à la zone d'établissement du trolley : « J'estime qu'il convient d'adopter intégralement vos propositions primitives. » Le chapitre V, relatif aux clauses du personnel, contient des déclarations aussi catégoriques : « J'estime... qu'en principe, et sauf modification de détail, il convient de s'en tenir aux clauses précitées dans ma dépêche du 10 novembre.... Je maintiens d'une manière générale le programme fixé par ma dépêche du 10 novembre 1906; en tout état de cause, le programme modifié que vous m'avez soumis devra constituer le maximum absolu des charges à imposer aux concessionnaires en faveur du personnel. »

Par conséquent, vous voyez l'état d'esprit de M. le Ministre.

M. Alpy. — Etat d'esprit très autoritaire. C'est Louis XIV qui parle par la bouche de M. Barthou.

M. Maurice Quentin. — Je ne veux pas discuter le bien-fondé des opinions de M. le Ministre; nous avons eu tort ou raison d'adopter sur les différents points telle ou telle solution, mais nous sommes une assemblée élue et nous avons des prérogatives, dont la première consiste à faire respecter nos décisions.

C'est précisément pour défendre ces prérogatives que je pose cette question.

Ce n'est pas tout; nous avons omis de délibérer sur quelques points. Le ministre nous les signale et, sans attendre notre décision, il nous impose sa manière de voir, quand, par exemple, il ajoute qu' « étant donné l'enchevêtrement des réseaux et les nombreuses superpositions de services exploités par les Compagnies différentes, il sera indispensable, pour éviter des difficultés ultérieures, de préciser de la façon la plus nette dans chaque cahier des charges les parties de lignes effectivement concédées à la Compagnie intéressée et les parties constituées par des emprunts à d'autres Compagnies. »

En cela, le ton de M. le Ministre n'est pas plus admissible que sur les points que j'ai signalés tout à l'heure.

Enfin, M. Barthou termine ainsi, réitérant de nouveaux ordres à l'intention des deux Conseils :

« C'est en vous conformant à ces décisions et observations que vous aurez désormais à continuer l'instruction de cette importante affaire. Vous devrez, en conséquence : 1°....; 2°.....; 3°..... »

Pour bien préciser la portée de sa dépêche, pour qu'il n'y ait pas de doute dans notre esprit qu'il y a là non des conseils, mais des injonctions, le ministre termine par une phrase comminatoire; de l'ordre à la menace, il n'y a qu'un pas.

« J'ai la ferme confiance que le Conseil municipal et le Conseil général de la Seine, soucieux des intérêts de la population parisienne et s'associant pleinement à l'œuvre que vous avez mission de poursuivre, me mettront en mesure de statuer en temps utile. Mais si, contrairement à mon attente, je n'étais pas saisi avant le début de l'année 1909 de propositions conformes aux principes exposés dans la présente dépêche et susceptibles, dès lors, d'être promptement ratifiées, la gravité des responsabilités dont j'ai la charge me conduirait nécessairement à reprendre pour ma propre administration l'étude et la solution de l'affaire et à envisager la conclusion d'accords directs entre l'Etat, pouvoir concédant, et les compagnies auxquelles serait confiée l'exploitation du réseau.

« Je conserve l'espoir que cette éventualité n'est point destinée à se réaliser ; j'avais cependant le devoir, en terminant, de la signaler à votre particulière attention.

« Signé : Louis Barthou. »

Il résulte de cette lettre que ce serait M. le ministre des Travaux publics qui considérerait avoir qualité mieux que personne pour assurer et défendre les intérêts de la population.

Vous tiendrez, Messieurs, à protester contre cette manière de voir qui porte atteinte à la conception que vous vous faites de vos devoirs; et quelque hautes que soient la conscience et la compétence avec laquelle l'honorable M. Barthou aura envisagé la question, vous ne pouvez admettre que l'Etat puisse s'ériger en censeur de la façon dont vous accomplissez votre mission.

Ainsi, Messieurs, il n'y a plus de doute possible. M. le Ministre nous fait savoir que si nous ne nous plions pas à ses instructions, il passera par-dessus nos têtes et concédera directement l'exploitation des tramways de pénétration jusqu'en 1945.

La question qui se pose est donc la sui-

vante : quelle est l'étendue de nos droits et de notre compétence ? Notre liberté d'action étant compromise par l'intervention ministérielle, nous avons à nous demander si nos prérogatives ont été sauvegardées comme elles le devaient. La question a déjà été soulevée au Conseil municipal et a donné lieu à une discussion entre M. Duval-Arnould et le Préfet de police.

Il est un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que aux termes de la loi c'est le ministre des Travaux publics qui est le pouvoir concédant.

Mais quel est le demandeur en concession ? Quel est le futur concessionnaire ? Ici M. le Préfet et M. Duval-Arnould ne sont pas d'accord.

Il est certain que, dans l'espèce, c'est le département de la Seine qui est le demandeur en concession ; c'est lui qui est le futur concessionnaire. Or, qu'à déclaré M. le Préfet ? Il a déclaré que le Conseil municipal n'intervient que pour formuler des avis et qu'au surplus ces avis, pas plus que ceux du Conseil général, ne sont obligatoires.

Supposons un seul instant qu'il soit exact que nous n'avions qu'un avis à émettre. Quand on demande un avis aux gens, il faut que ce soit avec l'intention bien arrêtée, sinon de le suivre rigoureusement, au moins de l'examiner.

Cette manière de voir, qui est conforme aux principes de la courtoisie parlementaire, a motivé à la dernière séance du Conseil municipal deux interruptions : l'une de M. Navarre, l'autre de M. Grébauval. Nos collègues ont dit : Ce n'est pas la peine de nous consulter si on ne veut pas suivre notre avis.

Je sais bien que M. le Préfet de la Seine a continué son discours en déclarant que ces interruptions ne comportaient aucune réponse.

M. Grébauval, dans une prochaine séance du Conseil municipal, s'expliquera, paraît-il, sur l'opportunité de son interruption.

M. Alpy. — Le Préfet de la Seine aurait pu répondre que l'avis du Conseil municipal et du Conseil général était demandé conformément à la loi de 1880.

M. Maurice Quentin. — Vous êtes dans le vrai et c'est ce que je me proposais de dire en terminant.

Je vais plus loin.

Je ne crains pas d'être contredit sur ce point : si le Conseil municipal et le Conseil général ont été consultés, ce n'est pas à coup sûr pour donner un simple avis. Si telle peut être l'opinion de M. le Préfet, j'estime, pour ma part, avec M. Duval-Arnould, que nous apparaissons, dans l'espèce, dans la situation de demandeurs en concession vis-à-vis de l'Etat, discutant avec lui, soumettant des propositions.

Si M. le Préfet était tenté d'affirmer le contraire, il me suffirait d'ouvrir le procès-verbal de la séance du 16 novembre 1906 qui contient une lettre très significative de M. le ministre des Travaux publics à M. le Préfet et qui était la base de la discussion de la réorganisation future des transports.

Je rappelle qu'une Commission administrative de réorganisation avait été constituée au ministère des Travaux publics par l'honorable M. Maruéjouls en vue d'examiner les conditions de cette réorganisation.

Cette Commission comprenait un certain nombre de membres du Conseil municipal et du Conseil général. Qu'est-il arrivé ?

M. le Préfet nous a dit qu'il était allé voir M. le ministre et lui avait tenu à peu près ce langage : « Avant que la Commission ait terminé ses travaux, il serait préférable de soumettre les questions qu'elle se soucie de résoudre aux deux assemblées municipale et départementale. Après, nous verrons ce qu'il conviendrait de faire. » Et M. le Préfet ajoutait qu'il « appartiendrait au ministre de résoudre la question en vertu de son pouvoir concédant ».

Je ne conteste pas que le ministre ait reçu la visite de M. le Préfet de la Seine ; mais ce que je sais c'est que ce n'est pas sous cette forme que la question a été envisagée par nos collègues.

Si j'en crois leurs affirmations réitérées, la démarche faite auprès de M. le ministre pour saisir le Conseil municipal et le Conseil général aurait été faite par les membres de ces deux assemblées qui siégèrent à la Commission.

M. Navarre. — Cela résulte de la lettre du Ministre. . . . . . .

M. Maurice Quentin. — Parfaitement. Ce sont donc bien nos collègues, membres de la Commission, qui ont demandé que le Département et la Ville soient appelés à se prononcer.

Et dans quels termes l'ont-ils demandé? Pensaient-ils que nous donnerions un simple avis ou que nous apparaîtrions, au contraire, comme des demandeurs en concession à charge de rétrocession? Leur opinion est tout à fait formelle. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire la lettre qu'à la date du 10 novembre 1906, M. le Ministre écrivait à M. le Préfet de la Seine:

. . . .

« Des études très complètes ont été engagées, tant par mon Administration que par la Commission elle-même, en vue de mener à bonne fin l'œuvre confiée à cette dernière. Elles ont porté notamment sur la répartition des lignes entre les différents réseaux, sur les bases du cahier des charges qui pourrait être imposé aux concessionnaires des réseaux réorganisés; enfin sur le régime qu'il convenait de garantir au personnel ouvrier de ces réseaux. Je note en passant que les bases de ce régime ont été élaborées antérieurement à la loi du 13 juillet 1906 et qu'elles ne répondent plus aujourd'hui à la situation que cette loi a créée au personnel.

« Les travaux de la Commission n'ont pu jusqu'ici aboutir à un résultat définitif; mais, au cours des discussions auxquelles ils ont donné lieu, les représentants de la Ville et du Département ont à maintes reprises exprimé leur désir de voir l'Etat concéder à la Ville le réseau urbain, au Département, les lignes de pénétration, sauf — à ceux-ci, Ville et Département — à régler au mieux des intérêts dont ils ont la charge les conditions de rétrocession de ces réseaux.

« Je suis, pour ma part, tout disposé à entrer dans ces vues. J'estime, en effet, que si la situation légale des voies empruntées par les tramways de la ville de Paris et du département de la Seine confère à l'Etat le pouvoir concédant, les intérêts en jeu dans la question sont avant tout des intérêts municipaux et départementaux. Je suis donc tout prêt à admettre que l'Etat concède directement, à charge de rétrocession — soit à la Ville, soit au Département — les lignes dont les concessions expirent en 1910. »

. . . .

Ainsi, Messieurs, les déclarations de M. le Ministre étaient formelles.

Le Conseil municipal en a pris acte dans sa séance du 16 décembre 1906?

Nous nous sommes félicités que M. le Ministre ait bien voulu entrer dans cette voie et ait consenti à traiter avec le Département et la ville de Paris à charge de rétrocession.

M. Navarre. — Ce n'est pas à l'instigation de M. le Préfet de la Seine que M. le ministre des Travaux publics a pris cette décision.

M. Maurice Quentin. — C'est mon avis, et je me rappelle très bien avoir entendu nos collègues, MM. Duval-Arnould, Alpy et Poirier de Narçay témoigner leur satisfaction que M. le Ministre ait été amené à prendre une décision aussi légitime.

Or, Messieurs, M. le Préfet de la Seine ayant dit qu'il avait transmis au Ministre les délibérations du Conseil municipal et du Conseil général, nous lui demandons aujourd'hui de nous faire connaître les rapports de l'Inspection générale et du Contentieux et du service du Contrôle qui les accompagnaient.

M. le Préfet nous a répondu: « Je ne demande pas mieux que de vous soumettre les rapports que j'ai adressés à M. le Ministre. C'est de ma part un acte de courtoisie, mais je n'y suis pas obligé. »

Je reconnais, Messieurs, l'habituelle courtoisie de M. le Préfet de la Seine, mais je ne peux accepter la conception qu'il se fait de la situation.

Or, celle-ci est très nette.

A l'heure actuelle, l'Etat et nous, nous sommes sur le même pied d'égalité.

L'Etat est le pouvoir concédant.

Nous sommes les demandeurs en concession.

Le ministre fait des propositions. Nous en faisons de notre côté.

M. le Ministre ne peut dès lors que discuter avec nous. Il ne peut pas plus nous contraindre à accepter sa manière de voir que nous ne pouvons l'obliger à subir la nôtre.

Nous sommes des cocontractants qui cherchons un terrain d'entente, mais aucune des parties en présence ne peut, sans sortir de son rôle, procéder par voie d'injonctions et imposer ses conditions.

Etant donné cette situation, si nous devons délibérer en toute indépendance, notre pouvoir d'appréciation et de décision a-t-il été

défendu par l'autorité chargée de les appuyer auprès de qui de droit?

M. le Préfet nous a dit qu'en l'occurrence il avait agi comme représentant du ministre. C'est bien possible, mais ce n'est pas ainsi que les choses devaient se passer.

Nous n'avons qu'un porte-parole, légal tout au moins, c'est M. le Préfet de la Seine. Si le Conseil municipal de Paris et le Conseil général peuvent quelquefois donner mandat à leur Bureau de faire des démarches auprès des pouvoirs publics, ce n'est en l'état de la législation qu'à titre purement officieux. Légalement, c'est M. le Préfet qui doit porter nos délibérations au ministre et les défendre.

Et j'aurais souhaité qu'appelé par M. Barthou il lui eût tenu ce langage :

« De par l'état de la législation, je suis le représentant légal des deux Conseils; délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul, je suis l'agent d'exécution, je vous apporte les décisions que j'ai la charge d'appliquer; à vous, Monsieur le ministre, de statuer. Si vous n'acceptez pas les décisions du Conseil municipal et du Conseil général, vous pouvez le faire connaître, mais je ne peux, moi, que les appuyer auprès de l'autorité supérieure. »

Puisque M. le Préfet soulève la question de compétence, et puisqu'il a agi comme représentant du pouvoir central, nous ne pouvons le mettre en cause, mais nous avons le droit de savoir comment ont procédé en l'occurrence ses services administratifs. Je mets à part la Direction des Affaires municipales et la Direction des Affaires départementales.

Nous avons vu les éminents représentants de ces deux directions venir discuter avec nous ici et au Conseil municipal le texte des cahiers des charges.

A mon sens, ce sont deux autres services dont il appartient de rechercher et de préciser les interventions. Ce sont, d'une part, le service de l'Inspection et du Contentieux; d'autre part, le service du Contrôle. Vous avez à vous demander, Messieurs, comment ces deux services ont pu se prononcer contre vos délibérations.

Je ne discute pas la valeur technique des ingénieurs du Contrôle; je fais seulement remarquer que ce service a été institué pour surveiller les faits et gestes des concessionnaires de transports en commun et cela dans l'intérêt du public.

Le service du Contrôle rentre dans le cadre de l'administration communale et départementale; il nous appartient de contrôler ses actes et puisque son devoir est de prendre la défense des intérêts municipaux et départementaux et ceux du public contre les concessionnaires, nous avons à rechercher si sa mission a été exactement remplie.

J'ai relu toutes les discussions qui se sont engagées dans cette Assemblée, et je suis arrivé à constater que toutes les fois que le service du Contrôle est monté à la tribune, ce n'est pas pour défendre les intérêts du public contre les compagnies, mais pour appuyer les doléances des compagnies à l'encontre des décisions du Conseil municipal et du Conseil général. La façon systématique dont ce service ne tient nul compte de nos décisions a été signalée fréquement à cette place.

M. Pierre Cherest. — Ce n'est pas tout à fait exact. Les contrôleurs contrôlent très bien, ils font même des rapports qu'ils adressent au Préfet de police, mais qu'on envoie au ministère où ils disparaissent dans des cartons dont ils ne sortent jamais.

M. Maurice Quentin. — Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler une délibération du Conseil général, en date du 28 juin 1905, délibération dans laquelle nous retenions les critiques qu'on était en droit de formuler contre la façon dont le Contrôle remplissait ses fonctions. M. Cherest est intervenu dans la discussion et j'ai, moi-même, déposé une proposition invitant l'Administration à nous saisir annuellement d'un rapport du Contrôle nous faisant connaître les réclamations du public contre les compagnies de transports en commun.

M. Pierre Cherest. — La Préfecture de police ne les connaît même pas. Je me suis amusé quelquefois à rédiger sur les registres des réclamations sans indiquer ma qualité de conseiller général. Or, je n'en ai jamais eu de nouvelles. Je me réserve de servir ce poulet un de ces jours au Préfet de police.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Chaque réclamation fait l'objet d'une instruction et l'on répond à l'intéressé.

M. Pierre Cherest. — Jamais on ne m'a répondu; je l'affirme.

(M. Hénaffe, vice-président, remplace M. Marquez au fauteuil de la présidence.)

M. Maurice Quentin. — Au point de vue général, nous demandions que le Conseil eût connaissance des réclamations centralisées par le service du Contrôle et des suites qui leur avaient été données. Actuellement, ce service fait un rapport annuel; à qui l'adresse-t-il? aux deux préfets. Mais ce n'est pas à eux seuls que ce rapport devrait être fait; c'est à l'assemblée elle-même. Vous en avez jugé ainsi et, le 28 juin 1905, vous votiez la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que le service du Contrôle n'a été institué à la Préfecture de police que pour assurer, dans un intérêt de police générale, la sécurité des personnes et le transport des voyageurs,

« Délibère :

« M. le Préfet de police est invité à soumettre annuellement à la Commission mixte des tramways, en même temps que le relevé des accidents constatés au cours de l'année, un mémoire spécial relatant les interventions du service du Contrôle auprès des compagnies de tramways dans l'intérêt du public et les réclamations d'ordre général dont il a été saisi.

« Signé : Maurice Quentin. »

« Nous pourrons ainsi savoir, ajoutait l'auteur de la proposition, si le service du Contrôle s'inspire de l'esprit que je regrette d'avoir à constater en lui et continuera de se préoccuper davantage de sauvegarder les intérêts des compagnies plutôt que de défendre les droits du public parisien dont il a la garde. »

Vous voyez, Messieurs, à quoi tendait cette délibération. Elle tendait à demander au Contrôle de justifier son rôle.

M. Pierre Cherest. — Ce sont les compagnies qui paient le contrôle.

M. Maurice Quentin. — Oui. Mais c'est de notre Administration qu'il dépend.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Chaque trimestre nous fournissons un rapport du Contrôle à votre Commission.

M. Maurice Quentin. — Je rends hommage, Monsieur le Secrétaire général, à la bonne grâce que vous mettez à exécuter nos délibérations.

Vous disiez même à cette époque :

« Je veux même déclarer que si la proposition de M. Maurice Quentin est votée, M. le Préfet de police se fera un devoir de la faire appliquer. »

M. le Secrétaire général de la Préfecture de Police. — Et j'ajoute que c'est fait.

M. Maurice Quentin. — Oui, mais c'est insuffisamment fait.

Les rapports dont M. le Président de la Commission des transports est saisi par le service du Contrôle, sont tellement insuffisants, tellement incomplets, qu'ils ne répondent pas à la volonté nettement exprimée par la délibération du Conseil général, que je viens de vous rappeler, et je demande instamment que satisfaction soit donnée à notre décision.

On n'y trouve trace ni des nombreuses réclamations présentées par le public, ni de ce qui a pu être tenté pour faire face à ces réclamations.

Et c'est ainsi que nous constatons que tous les jours, dans l'examen des propositions que nous soumettons à l'Assemblée, conformément à l'intérêt de nos électeurs, nous sommes trop souvent combattus par le service du Contrôle.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Vous n'avez pas de meilleurs défenseurs que les fonctionnaires de ce service et vous en connaissez tous la valeur professionnelle.

M. Maurice Quentin. — Je ne partage pas votre avis sur le premier point, et je vais vous démontrer la vérité de mon assertion en me référant à une partie de la lettre de M. le Ministre, dans laquelle il est déclaré que sur certaines des conclusions de M. le Préfet de la Seine, qui ne fait que reproduire l'avis du service du Contrôle, M. le Ministre entend que nous n'apportions aucune modification.

M. le Ministre s'exprime ainsi à propos de dix lignes pour lesquelles il est en opposition avec notre manière de voir.

Voulez-vous me permettre d'en citer deux!

Il y a d'abord la ligne Fontenay-aux-Roses—

Hôtel de Ville, pour laquelle un terminus spécial avait été prévu à Saint-Germain-des-Prés.

Cette ligne intéresse particulièrement notre collègue M. Duval-Arnould, qui avait obtenu la fixation de ce terminus spécial.

Notre collègue est aujourd'hui absent; mais je sais que je traduis ses sentiments en soulevant ce point de la question.

Or, aucune objection n'avait été faite, ni au Conseil général, ni au Conseil municipal, par l'Administration elle-même, à l'établissement du terminus de Saint-Germain-des-Prés.

C'est seulement lorsque le dossier a quitté nos deux assemblées que des interventions se sont produites pour faire supprimer cette tête de ligne.

Notre collègue M. Duval-Arnould ne fut pas peu surpris de voir disparaître ne varietur, suivant la volonté formelle du ministre, un terminus que nous avions voté et sur lequel nous étions en droit de compter, puisqu'il n'avait provoqué aucune protestation.

M. Collardeau. — Tous nous fûmes surpris.

M. Maurice Quentin. — Je citerai un autre exemple typique.

Nous avons voté le passage par la rue des Halles, les rues Baltard et Coquillière, des lignes de tramways Malakoff—Les Halles et Ivry—Bourse du Commerce.

Les services techniques avaient formellement signalé les difficultés qu'il y aurait d'installer le caniveau électrique sur ce tracé à cause des détritus du carreau qui pourraient en gêner le fonctionnement, et il n'y a pas à s'étonner, au surplus, qu'ils aient maintenu et défendu leur manière de voir, d'ailleurs singulièrement exagérée.

Mais voilà où les choses deviennent extrêmement intéressantes.

On a fait valoir jusqu'ici que c'était pour des raisons techniques qu'on avait écarté les trois rues en question. Il n'en est rien, c'était tout simplement pour les donner à la Compagnie des omnibus, qui ne les avait pas demandées à cette époque, mais se réservait de le faire ultérieurement, une fois la place devenue libre.

On ne pouvait pas passer par les trois rues précitées en raison de prétendues difficultés d'exécution, mais le ministre propose une déviation passant par les mêmes rues, ne doutant pas que la Compagnie des omnibus puisse réussir où d'autres échoueraient à un point de vue particulièrement technique.

Mais il y a quelque chose de plus fort : Vous croyez que vous êtes libres de rétrocéder la concession à tel ou tel demandeur en concession. C'est une errreur, M. le ministre vous le fait connaître dans sa lettre.

Il invite M. le Préfet de la Seine, dans l'instruction nouvelle de l'affaire, à tenir compte des observations qui lui seront présentées par les « compagnies intéressées ».

Ainsi voilà qui est très net. C'est avec les compagnies actuelles que nous avons à nous entendre. Et notre droit de rétrocession, que devient-il?

Les demandeurs en concession n'ont pas à être consultés, le choix est déjà fait : ils sont exclus dans l'esprit du ministre.

Quelles conclusions, maintenant, donnerai-je à mes observations?

Je vous demande d'affirmer dans un ordre du jour votre volonté d'achever la réorganisation des transports en commun, et surtout de défendre vos prérogatives.

Voici le projet de délibération que je dépose et que je vous demande d'adopter :

« Le Conseil général,

« Résolu à poursuivre jusqu'au bout la réorganisation des transports en commun, mais non moins résolu à faire respecter les droits de Paris et les prérogatives des assemblées municipale et départementale élues par le suffrage universel,

« Invite M. le Préfet de la Seine à transmettre à celles-ci les rapports adressés à M. le Préfet de la Seine par les ingénieurs du Contrôle et la direction de l'Inspection générale et du Contentieux et le rapport de M. le Préfet à M. le ministre des Travaux publics,

« Et renvoie aux Commissions municipales et départementales compétentes l'examen de la réorganisation du service du Contrôle.

« Signé : Maurice Quentin. »

M. Lucien Voilin. — L'intervention de M. Maurice Quentin abrégera beaucoup les explications que j'avais à donner, d'autant

plus que je ne crois pas nécessaire de discuter en détail la lettre ministérielle. Je veux simplement demander au représentant du Préfet de la Seine d'indiquer de façon plus précise que ne le fait cette lettre quelle suite l'Administration entend donner à la délibération du Conseil général relative à la réorganisation des tramways.

Comme la plupart de mes collègues, j'ai été quelque peu surpris à la réception de la lettre ministérielle. Nous sommes cependant habitués au sans-gêne de l'Administration, mais c'est la première fois, je crois, que le pouvoir central se permet d'envoyer au Conseil une lettre aussi insolente et aussi attentatoire à ses prérogatives.

Si le Conseil ne passait outre, il semble que nous ne serions plus une assemblée délibérante, mais un comité de fonctionnaires enregistrant sans contrôle les volontés ministérielles. Ce serait abdiquer le mandat que nous avons reçu. (Très bien !)

Il est bon de se rappeler les termes dans lesquels la question s'est posée.

Après avoir siégé pendant quatre ans, de 1902 à 1906, au ministère des Travaux publics, la Commission spéciale, instituée à l'effet d'étudier la réorganisation des transports, s'est déclarée incapable de conclure et a remis tous ses pouvoirs au Conseil général.

C'est alors que le ministre nous invite à examiner et à délibérer sur toute la question, et ensuite quand notre Commission a présenté un travail des plus complets, pas toujours conforme à nos désirs personnels, mais comportant une vue d'ensemble; après que le Conseil en a délibéré, le ministre nous dit : « Vous avez délibéré, mais dans des conditions non conformes à mes préférences, à ce que je crois être avantageux; aussi je repousse vos délibérations; j'entends faire selon mon bon plaisir. »

Mais alors, Messieurs, que deviennent nos prérogatives d'assemblée délibérante?

Veuillez relire la lettre du ministre de 1906 et vous verrez que c'est bien à nous qu'était confiée la mission d'étudier et de solutionner la réorganisation des transports.

Notre collègue M. Maurice Quentin vous a déjà lu cette lettre. Je ne veux simplement que vous en rappeler quelques termes.

M. Pierre Cherest. — Nous avons suivi avec tant de soin l'exposé de notre collègue M. Maurice Quentin que nous sommes encore tout imbus des termes de cette lettre.

M. Lucien Voilin. — Voici le passage que je crois intéressant de reproduire à nouveau.

« Les travaux de la Commission n'ont pu jusqu'ici aboutir à un résultat définitif, mais au cours des discussions auxquelles ils ont donné lieu, les représentants de la Ville et du Département ont à maintes reprises exprimé leur désir de voir l'Etat concéder à la Ville le réseau urbain, au Département les lignes de pénétration, sauf à ceux-ci — Ville et Département — à régler au mieux des intérêts dont ils ont la charge les conditions de rétrocession de ces réseaux.

« Je suis, pour ma part, tout disposé à entrer dans ces vues. J'estime, en effet, que si la situation légale des voies empruntées par les tramways de la ville de Paris et du département de la Seine confère à l'Etat le pouvoir concédant, les intérêts en jeu dans la question sont avant tout des intérêts municipaux et départementaux. Je suis donc tout prêt à admettre que l'Etat concède directement, à charge de rétrocession — soit à la Ville, soit au Département — les lignes dont les concessions expirent en 1910. »

Si vous lisez toute la lettre de 1906, vous y verrez qu'elle ne contient aucune réserve, sauf en ce qui concerne les clauses du personnel; et encore il ne s'agit pas là de réserves maxima, mais seulement de réserves minima.

M. le Ministre disait à ce sujet :

« Néanmoins je crois devoir vous signaler, dès à présent, que je ne saurais donner mon adhésion à un régime qui n'assurerait pas au moins au personnel ouvrier les avantages ci-après. »

Et maintenant M. le Ministre nous dit : « Vous n'avez pas adopté les clauses du personnel qui me convenaient. »

Si vraiment l'intention de l'Administration préfectorale et de M. le Ministre est que le Conseil général revienne sur ses délibérations et adopte toutes les propositions que lui soumet l'Administration, nous n'avons dans ces conditions même pas à discuter.

Les conclusions de la lettre ministérielle me

portent à croire qu'en effet nous n'avons pas à discuter.

En effet, M. le Ministre demande à M. le Préfet de préparer un projet de convention, d'engager des pourparlers, d'ouvrir une enquête sur l'ensemble du projet, de le saisir du résultat de cette enquête et de lui soumettre ses propositions.

Le Conseil général se trouverait ainsi dessaisi et le Ministre recevrait non les délibérations du Conseil général, mais les propositions du Préfet de la Seine.

Le second paragraphe ajoute cependant que si le Conseil suit les indications du Ministre et du Préfet il pourra être tenu compte de ses votes.

Et on ajoute : « Encore faudra-t-il que ces propositions me soient adressés avant le début de 1909. »

Ce langage est impudent. Comment, on pourrait admettre que l'Administration fera son enquête et adressera au Ministre ses propositions définitives et que, d'autre part, le Conseil général prendra des décisions et devra les envoyer au Ministre avant le début de 1909 !

Mais, messieurs, si nous n'avons pas encore de solution la faute en est à la Commission ministérielle et à l'Administration.

On dit à cette assemblée : vous devrez délibérer avant telle date ; or il est nécessaire que l'Administration nous dise quelle attitude elle veut adopter : il faut que nous sachions si elle veut réintroduire au Conseil général le dossier complet avec les observations ministérielles ou si, au contraire, elle veut prendre elle-même des décisions qu'elle voudrait ensuite nous faire enregistrer. Dans ce cas, nous dégagerions notre responsabilité, car c'est là qu'est le piège.

Si nous n'y prenons garde, l'Administration fera son enquête, préparera le projet, nous demandera d'émettre un avis favorable; après quoi, le ministre pourra donner la concession comme bon lui semblera et aux yeux du public nous aurons la responsabilité de tout ce qui aura été décidé sans nous.

Nous, Conseil, nous sommes préoccupés uniquement de défendre les intérêts de la population, tandis que dans la lettre ministérielle, on se préoccupe uniquement de ceux des futures concessionnaires ; cette préoccupation se montre à chaque page, à chaque ligne. Eh bien ! Que le ministre s'occupe uniquement des intérêts des financiers ; nous continuerons, nous, uniquement à chercher à assurer à la population du département de la Seine, les moyens de communication dont elle a besoin.

Je demande à l'Administration de nous faire connaître ses sentiments et de nous indiquer de quelle façon elle entend aboutir. Veut-elle, se conformant à la lettre du ministre, poursuivre les enquêtes et résoudre, à elle seule, la question en dehors du Conseil général ?

A-t-elle, au contraire, l'intention de saisir à nouveau cette assemblée en lui demandant d'examiner les points sur lesquels porte le désaccord ? Après la réponse de l'Administration, nous verrons la décision que nous avons à prendre pour sauvegarder les intérêts qui nous sont confiés.

M. Poirier de Narçay. — Je ne veux nullement traiter le fond de cette affaire. Un débat s'ouvrira vendredi au Conseil municipal au sujet de la lettre du ministre des Travaux publics. Je me bornerai donc aujourd'hui à vous soumettre une proposition. Vous me permettrez toutefois de vous signaler en passant les points contestés. Ils concernent les tarifs, les réseaux et principalement le personnel.

Il semble que la question qui préoccupe le plus M. le ministre et celle sur laquelle il a le plus insisté, est la question du personnel. Le Gouvernement semble avoir oublié que les augmentations à provenir de ce chef viennent de sa propre initiative, puisque c'est une loi qui a institué et la journée de dix heures et le repos hebdomadaire. Cependant, si l'on prenait à la lettre les communications de M. le ministre, relatives au personnel, et si l'on faisait entrer en ligne de compte les améliorations dont je viens de parler, ce n'est pas à une augmentation, c'est à une diminution de salaires que nous arriverions. La thèse de M. le ministre n'est vraiment pas soutenable et nous pensons, que ne connaissant pas suffisamment la question, il a été mal informé.

Or, qui peut mieux le renseigner, au point de vue des conditions de travail, que la Commission d'assimilation. C'est elle qui a étudié l'affaire sur des documents précis, c'est elle qui a chiffré. Et, puisque c'est son travail qu'on attaque, il est plus que juste qu'elle puisse se défendre et convaincre M. le ministre des Travaux publics du bien-fondé de ses dé-

cisions approuvées et modifiées même par les deux Conseils.

Je vous propose donc de maintenir la Commission d'assimilation du personnel des transports. Je présenterai la même requête vendredi au Conseil municipal. C'est l'objet de la proposition que j'ai l'honneur de déposer et qui est ainsi conçue :

« Le Conseil général

« Délibère :

« La Commission d'assimilation du personnel des transports est maintenue.

« Les membres non réélus aux élections de mai seront remplacés suivant le mode de désignation précédemment employé.

« Signé : Poirier de Narçay. »

(M. Marquez reprend place au fauteuil de la présidence.)

M. Navarre. — A l'heure où nous en sommes, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette question, je me contenterai de signaler en deux mots la différence qui existe entre l'esprit et la lettre de la première communication du ministre et l'esprit et la lettre de la seconde communication.

Et je présenterai un projet de délibération auquel, je crois, le Conseil sera unanime à se rallier.

En 1906, le ministre nous disait :

« Si, comme je l'espère, le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris acceptent de poursuivre eux-mêmes l'élaboration du projet de réorganisation des tramways, les travaux de la Commission instituée auprès de mon département seraient clos; — il vous appartiendra de faire procéder aux études que les deux Assemblées jugeraient utiles.

« Je vous prie de vouloir bien leur donner communication de la présente dépêche et de me tenir au courant des résolutions auxquelles elle aura donné lieu de leur part. »

Vous entendez bien : tenir au courant des résolutions du Conseil général et du Conseil municipal.

Le ministre ne réclame pas au préfet de commentaires.

Et dans sa lettre du 9 juin 1908, M. le ministre des Travaux publics, après avoir invité M. le Préfet de la Seine à procéder à une enquête, parle en ces termes :

« Vous aurez ensuite à me saisir des résultats de cette instruction, ainsi que de vos propositions définitives. »

Vous le voyez, il ne s'agit plus ici de délibérations prises par le Conseil général ou le Conseil municipal, mais de propositions définitives qui seront adressées par M. le Préfet de la Seine à M. le Ministre des Travaux publics, quelles que soient vos décisions.

Il ne s'agit plus pour M. le Préfet de la Seine de tenir le ministre au courant de nos délibérations.

M. Armand Grébauval. — Je serais curieux de connaître le brouillon de cette lettre. Je suis sûr qu'il a été écrit par un fonctionnaire de la Préfecture de la Seine.

M. Navarre. — Je suis tellement de votre avis, Monsieur Grébauval, que le projet de délibération que je vais soumettre au Conseil prouvera que j'estime que M. le Ministre a été très mal informé par M. le Préfet.

Je vous demanderai, en effet, d'en appeler du ministre mal informé au ministre mieux informé.

Je ne veux pas insister sur les observations de M. le Ministre relatives au personnel ni sur celles relatives à la consistance des réseaux.

MM. Poirier de Narçay, Lucien Voilin et Maurice Quentin viennent d'en parler.

Je prendrai un exemple dans la lettre de M. le Ministre lorsqu'il examine la tarification.

Je vous montrerai ainsi la différence entre l'état d'esprit de M. le Ministre lorsqu'il recevait le Bureau du Conseil général et la Commission mixte et l'état d'esprit où il devait se trouver au moment où il a écrit sa dernière lettre.

A propos des tarifs, voici ce que dit M le Ministre :

« J'estime, avec vous, qu'un tel système de tarification est inadmissible : l'expérience malheureuse qui en a été faite avec les Compagnies de tramways de pénétration concédés en 1899, auxquelles l'Administration a été

dans l'obligation d'accorder des relèvements de taxes, a nettement démontré que le tarif uniforme de 0 fr. 15 c. en 1re classe et de 0 fr. 10 c. en 2e classe était tout à fait insuffisant pour assurer des recettes susceptibles de couvrir les lourdes charges qui grèvent les entreprises parisiennes de transport en commun. »

C'est inexact, tout au moins en partie, puisque tout un réseau, celui de la Compagnie parienne de tramways, concédé en 1899, est resté au tarif de 0 fr. 10 c. et 0 fr. 15 c. et n'a subi aucun relèvement de prix.

Outre cet abaissement de tarif considérable, la Compagnie a pu transformer sa traction et depuis lors les recettes ont augmenté de 60 %. Je défie le service du Contrôle de me donner un démenti.

On disait que la Compagnie n'avait pu vivre que grâce aux recettes des lignes Montparnasse — Bastille et Montparnasse — Etoile. C'était vrai peut-être lorsque les lignes du réseau étaient à traction animale, mais maintenant la situation a changé.

Depuis que le prix des places a été réduit de 50 % les recettes ont augmenté dans la proportion de 60 % et ces lignes sont maintenant les plus fructueuses.

M. Armand Grébauval. — Nous avons concédé des lignes de 18 kilomètres pour 10 centimes.

M. Navarre. — Donc il est démontré que les compagnies peuvent vivre avec les tarifs de 15 et 10 centimes.

Il est d'ailleurs un fait qui prouve que ce n'est pas le Ministre qui a écrit cette lettre.

Quand nous sommes allés le trouver avec le Président de la Commission mixte et le Bureau du Conseil général pour le mettre en garde contre les manœuvres de la Compagnie qui réclamait le sectionnement, M. Barthou, connaissant parfaitement la situation des compagnies de transport, s'est refusé à entrer sur ce point en négociation avec la Compagnie parisienne de tramways.

A cette époque, il n'était pas question de prolonger la concession de la Compagnie jusqu'en 1945; cette concession devait expirer en 1930 et le Ministre se refusait néanmoins à autoriser cette Compagnie à relever ses tarifs.

Comment se fait-il donc qu'aujourd'hui qu'il s'agit de prolonger de 15 ans la concession actuelle, le Ministre déclare qu'il faut en outre relever les tarifs ? Il semble impossible que le Ministre ait été bien informé. Il est plus probable que M. le Préfet de la Seine aura plaidé auprès de lui la thèse qu'il avait soutenue auprès de nous et qu'il n'avait pu faire prévaloir. Voilà ce qu'il a fait au lieu d'être beau joueur et de défendre nos décisions auprès du Ministre.

On n'est jamais mieux servi que par soi-même. Je suis donc d'avis de donner à notre Bureau la mission de se rendre auprès du ministre des Travaux publics, de l'informer de façon plus complète de ce qui s'est passé ici, de justifier le bien-fondé de nos délibérations et de demander au ministre, après nouvelle information, de les approuver.

Si notre Bureau, malgré l'appui des députés et des sénateurs de la Seine, échoue, nous verrons ce que nous aurons à faire.

Comme sanction à ce débat, je vous demande d'adopter l'ordre du jour suivant :

« Le Bureau est invité à se mettre en rapport avec les députés et sénateurs de la Seine et à faire avec eux des démarches auprès du ministre des Travaux publics pour lui demander, après nouvelles informations, d'approuver les délibérations des Conseils général et municipal relative à la réorganisation du service des transports.

« Signé : Navarre. »

M. Armand Grébauval. — Messieurs, je n'ai que quelques mots à ajouter après le discours de M. Navarre, dont je partage entièrement la manière de voir.

Tout d'abord, je vous ferai remarquer que la question a été amenée devant vous par M. le ministre des Travaux publics lui-même. C'est lui, en effet, qui, après avoir recherché les moyens de procéder à une étude préalable, a dissous la Commission constituée par M. Maruéjouls pour apporter l'affaire intacte et complète au Conseil général. A cet égard, je regrette que l'ancienne Commission ne fonctionne plus, et je demanderai sa reconstitution. Je m'explique :

L'ancienne Commission ne pouvait pas aboutir, parce que vos représentants ne pouvaient pas soutenir une théorie dont ils ne fussent assurés qu'elle fût la vôtre. Nous nous sommes trouvés tiraillés entre des intentions et sans avoir devant nous une décision prise.

Aujourd'hui, au contraire, après vos décisions, si cette Commission était reconstituée, elle serait précieuse à tous ceux qui cherchent un terrain d'entente.

Je regrette l'absence de M. le Préfet d'abord pour les raisons si graves et si touchantes qui la motivent et aussi parce que je crains qu'il se soit mépris.

M. le Préfet a le courage des faibles. (Ah! ah!) Evidemment! Je le lui dirai à lui-même. Il y a des jours où il se jette à l'eau sans se rappeler qu'il n'y a pas deux heures qu'il a déjeuné.

Dans l'espèce, il se trouve qu'il crée systématiquement une querelle de laquelle il ne pourra pas sortir plus que M. le ministre, ni le Conseil général.

Le réseau, vous le savez, est triple; il y a le réseau municipal, le réseau départemental et enfin le réseau de l'Etat.

Le réseau de l'Etat se réduit aux tramways de pénétration qui ne figurent dans la réorganisation que parce que nous avons voulu qu'ils y soient dans l'intérêt du public. On peut se passer, à leur égard, de l'intervention du Département et de la ville de Paris.

Le réseau d'Etat municipal comprend seulement les trois lignes qui ont été concédées en 1891.

Toutes les autres lignes appartiennent au réseau départemental; ce sont des lignes d'omnibus qui ont été transformées en lignes de tramways.

La loi permettra-t-elle au Ministre de concéder, par-dessus notre tête ce qui, en résumé, est notre bien? Si telle est son intention, nous commencerons à discuter.

Nous resterions maîtres de la situation si nous faisions entrer dans le réseau d'omnibus tout ce qui, parmi les anciennes lignes d'omnibus, a été transformé en tramways.

C'est parce que nous avons décidé que ces lignes seraient munies de rails qu'elles sont devenues réseau d'Etat.

Le Ministre d'ailleurs ne se rend pas compte peut-être que, pour être agréable aux grandes compagnies, il se met dans un mauvais cas.

Si une grève des transports, de la part d'un personnel trahi et dupé, vient à se produire, nous dirons en effet aux grévistes : « Le Ministre a enlevé au Conseil général le droit de décision, arrangez-vous avec le Gouvernement. »

Quand l'Etat nous aura pris les lignes de tramways qui nous appartiennent, il aura peut-être l'estime de la Compagnie des omnibus, mais il aura assumé un fardeau dont il n'a pas besoin.

Lorsque nous ne serons plus intéressés à la question, lorsqu'on aura travaillé contre nous, irons-nous donc faire de l'arbitrage? Nous laisserons le Ministre en face des grévistes et du public.

D'un autre côté, dans trois ans, les compagnies actuelles seront mortes, et quelles sociétés résisteraient aux taxes de balayage, stationnement, etc., que la ville de Paris pourrait leur imposer?

Est-ce que l'y pousser c'est faire de l'administration intelligente et pratique ?

Rappelez-vous l'affaire des omnibus. En un demi-siècle la Compagnie n'a rien fait de raisonnable. On a construit le Métropolitain: est-ce un avantage pour elle? Nous avons, en outre, fait les tramways de pénétration.

On dit que cette opération n'a pas été heureuse : cela dépend. Quand il y a eu des interpellations sur la cuisine peu ragoûtante des sociétés de tramways de pénétration, c'est à la Chambre qu'on a interpellé, ce n'est pas ici.

En réalité on a créé des réseaux peu viables, mais on a renversé la Compagnie des omnibus.

Si nous n'avions pas été en face de ce parti pris de la Compagnie des omnibus, jamais les tramways de pénétration n'auraient été concédés par l'Etat.

C'est pour cela que ni l'administration de l'Etat, ni celle du Préfet, ni nous, ne devons prendre une attitude qui pourrait amener une rupture. L'Etat aurait tort de se montrer intransigeant sous prétexte que certaines décisions du Conseil général, notamment en ce qui concerne le personnel, ne sont pas de son goût.

Est-ce que cela regarde le ministre ?

Que voulons-nous ? Etre desservis. Qu'importe au ministre que nous le soyons par tel ou tel exploitant.

M. le Ministre nous reproche de dégarnir le réseau municipal, mais qu'est-ce que cela peut

lui faire? Cela regarde la Ville et, si elle est consentante, de quoi le ministre s'inquiète-t-il ?

Il craint que nous n'ayons pas de demandeurs en concession; qu'il se rassure, J'en ai vu au moins dix qui se déclarent prêts à exploiter le réseau municipal.

Donc, à moins qu'il ne doive être entendu que la Compagnie des omnibus continuera à être seule maîtresse des transports de Paris, je vous demande d'expliquer ce que signifient vos objections.

Parce qu'enfin en 1910, il n'y aura plus personne. Que l'exploitation soit confiée à l'Est-Parisien, à la Compagnie parisienne de tramways ou à toute autre compagnie, du moment que l'ensemble du réseau sera exploité, vous n'avez pas à vous préoccuper de la consistance des réseaux au bénéfice d'une compagnie X.

Pourquoi avons-nous concédé?

Parce que cela répond aux besoins de l'exploitation et crée entre la périphérie et le centre des relations directes qui n'existent pas actuellement. Discutons par espèce, dites-nous: « telle ligne chevauche »; mais causons. Et je prie le Conseil de demander au Ministre à être entendu.

Or M. le ministre des Travaux publics reconnait une chose, c'est que les autobus nous appartiennent. Alors que va-t-il faire?

Il va constituer un réseau selon son seul caprice ou plutôt selon celui de ses bureaux sans nous avoir entendus.

Eh! bien, qu'il le fasse vivre à côté des autobus et du Métropolitain qui lui échappent. Quels dividendes la Compagnie concessionnaire pourra-t-elle distribuer? Elle fera faillite. Au-dessus des droits il y a des faits dont le Ministre doit tenir compte.

Je vais vous raconter une histoire qui n'a jamais été racontée. (Ah! Ah!) Je le fais aujourd'hui parce que j'ai devant moi M. Barthou et M. de Selves et qu'il s'agit d'une œuvre que vous connaissez bien.

Savez-vous comment on a fait le Métropolitain? Pendant vingt ans, on a refusé à la Ville le droit de construire un chemin de fer urbain. Les ministres qui se succédaient venaient à tour de rôle nous soumettre je ne sais quel anneau central.

Lorsque votre serviteur, qui était alors rapporteur général, introduisit dans le contrat relatif aux 20 millions versés par la Ville à l'Etat à l'occasion de l'Exposition, la clause suivante : « Aucune voie ferrée desservant l'Exposition ne sera créée sans l'assentiment de la Ville. » c'était subordonner le versement des 20 millions au consentement de la Ville et cela tendait à éviter le coup de 1889 où l'on vous avait imposé des tramways et des chemins de fer par décret.

Personne ne dit rien, puis M. Turrel concède la ligne Courcelles—Champ-de-Mars. Nous répondons : « Parfaitement, c'est votre droit; mais vous irez chercher les 20 millions où vous voudrez : nous ne payons pas. »

Du Gouvernement on interpella M. le Préfet de la Seine qui dut répondre que, lié par un texte, il ne pouvait pas verser.

Là-dessus vient le rapport du Métropolitain.

Et c'est alors que dans le rapport de notre collègue Berthelot on inséra cette clause :

« Du fait de la concession à la ville de Paris du Métropolitain, autorisation est donnée à l'Etat de concéder la ligne Courcelles—Champ-de-Mars. »

Les 20 millions devenaient libres.

Alors que j'étais rapporteur général les 20 millions avaient été réservés comme fonds indisponibles.

M. Barthou était alors ministre de l'Intérieur dans le cabinet Méline.

M. le Préfet de la Seine, très ennuyé, me demanda de me rendre auprès de M. le ministre de l'Intérieur pour arranger cette affaire.

Je consentis à voir M. le ministre et me rendis à son cabinet; c'était une concession que j'aurais très bien pu ne pas faire, j'avais, en effet, alors plus mauvais caractère qu'aujourd'hui.

Une voix. — On s'assagit en vieillissant. (Rires.)

M. Armand Grébauval. — Parfaitement, mais sur les questions de principe comme celle-ci je suis toujours resté intraitable.

En une heure et demie, c'était, je me rappelle, un dimanche matin, j'ai expliqué au ministre la combinaison qui faisait que l'Etat s'était mis dans son tort dans cette affaire.

M. le ministre reconnut immédiatement que j'avais tout à fait raison et, quatre jours après, il déposait le projet de loi qui consacrait pour la ville de Paris ce droit tout exceptionnel de faire un emprunt direct pour construire son Métropolitain.

Si j'ai rappelé cela, c'est pour montrer au Conseil général que, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur sous le cabinet Méline, sous un cabinet dont la politique était bien différente de celle du cabinet actuel, le ministre actuel des Travaux publics acceptait de discuter avec le Conseil municipal et sur une matière beaucoup plus importante que sur la question des omnibus et des tramways.

Vous m'accorderez donc bien que M. Barthou ne se jetterait pas ainsi tête baissée dans le conflit actuel si ce n'était pas l'Administration qui lui avait fourni l'encre et la plume pour écrire sa lettre, et qui, battue ici, a évoqué là bas le droit divin dont elle se prévalait devant vous.

La question des transports ne se résoudra sans doute pas entièrement selon notre gré. Mais il ne faudrait pas se moquer de nous, nous opposer des arguments enfantins.

On nous parle d'illégalités. Mais chaque jour ne faisons-nous donc pas ici légalement des choses illégales et on l'admet parce que les lois ont vieilli et que les mœurs, les habitudes se sont modifiées.

Je voudrais que l'Administration expliquât et fît comprendre au Gouvernement que ses procédés actuels n'auront d'autre résultat que de le faire reculer pour mieux sauter.

Une enquête est indispensable; mais ensuite ses résultats nous seront soumis, et, dans quelques mois, nous serons de nouveau en présence les uns des autres. M. Barthou aura probablement changé d'avis, peut-être de majorité, et nous nous serons donné beaucoup de mal pour rien, puisqu'il faudra finir par s'entendre.

Je demande donc au Conseil de voter l'ordre du jour présenté par M. Navarre.

Si M. le Préfet et M. le Secrétaire général cherchent sincèrement une entente, qu'ils nous fassent causer avec le ministre et ne gardent pas cette affaire dans leurs tiroirs; car, dans trois mois, dans six mois, elle reviendrait, après l'enquête, plus difficile à résoudre, plus compliquée, car on aura voulu violenter le Conseil en faveur d'intérêts que nous connaissons et parce que nous n'aurons pas voulu le laisser faire. (Très bien! — Applaudissements répétés.)

M. le Directeur des Affaires départementales. — Messieurs, M. le Préfet de la Seine a répondu par avance dans la séance du Conseil municipal du 26 juin dernier aux diverses questions qui ont été traitées à cette tribune; il était naturel néanmoins que cette discussion revînt devant le Conseil général, et vous connaissez trop M. le Préfet pour n'être pas assurés que, si des circonstances de haute gravité ne le retenaient éloigné de Paris, il eût tenu à se trouver aujourd'hui parmi vous et à répondre lui-même.

Ayant charge de le représenter en cette circonstance, je ne puis que m'en tenir aux termes de la réponse de M. le Préfet. Je le fais d'abord, parce que c'est mon devoir, n'étant ici que le représentant de M. le Préfet de la Seine, et aussi parce que je considère que sa réponse est conforme à la réalité du droit et à la réalité du fait.

Je relèverai seulement quelques points parmi ceux qui ont été traités.

M. Maurice Quentin, M. Voilin, et quelques autres orateurs, se sont montrés émus de la forme et du ton de la dépêche ministérielle.

Voici ce que M. le Préfet, au Conseil municipal, répondait à M. Heppenheimer qui avait montré la même émotion :

« M. Heppenheimer s'est ému non seulement du fond, mais encore de la forme de la lettre de M. le ministre des Travaux publics; mais qu'il me permette de lui faire observer que c'est à moi que cette lettre est adressée. »

En effet, il ne faut pas oublier qu'en fait le ministre consultait le Préfet en tant que représentant de l'Etat sur une affaire qu'il avait été chargé de traiter en cette qualité.

La lettre critiquée était la réponse du ministre au Préfet. Il ne semble donc pas que le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris aient à s'émouvoir de cette lettre.

On a essayé, d'autre part, d'établir une opposition entre les termes de la dépêche récente de M. le ministre des Travaux publics et ceux de la dépêche de novembre de 1906. Il y a là une confusion. Que disait M. le ministre, le 10 novembre 1906? Il se déclarait prêt à examiner, après avoir entendu le Conseil gé-

néral et le Conseil municipal, s'il y avait lieu de donner la concession des tramways au Département et à la ville de Paris.

Mais il ne faut pas oublier le point de départ. M. le Préfet de la Seine l'a rappelé: nous sommes en matière de tramways, c'est-à-dire dans une matière où le pouvoir concédant est l'Etat.

M. le ministre des Travaux publics avait constitué, au ministère des Travaux publics, une Commission pour examiner dans quelles conditions devraient être faites les nouvelles concessions de tramways. Sur ces entrefaites, plusieurs membres de la Commission, qui y représentaient la ville de Paris et le Département, suggérèrent au ministre l'idée de faire les concessions au Département et à la Ville.

Le ministre s'est déclaré « disposé à entrer dans ces vues ».

Par suite, le dossier a été passé au Conseil municipal et au Conseil général; mais jamais le ministre n'a, pour cela, aliéné son droit de concession.

M. Frédéric Brunet. — Donner et retenir ne vaut.

M. Lucien Voilin. — Ce ne sont pas les termes de la lettre de 1906.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je vous demande pardon! Le Conseil général a délibéré sur la question; il l'a fait en toute liberté et l'Administration, de son côté, n'a pas manqué de faire connaître son opinion, qui n'était pas sur tous les points conforme à celle du Conseil.

M. Lucien Voilin. — Et elle l'a fait connaître par lettre au ministre?

M. le Directeur des Affaires départementales. — Evidemment, M. le Préfet de la Seine a fait, comme il en avait le devoir, part de ses observations au ministre qui le consultait.

M. Lucien Voilin. — C'est cette lettre que nous voudrions bien connaître.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je ne puis, à ce sujet, que me référer à la réponse de M. le Préfet de la Seine faite au Conseil municipal. La voici :

« J'ai constitué le dossier avec tous les procès-verbaux de vos séances sans rien dissimuler des arguments qui avaient été produits à l'appui de vos votes.

« Je les ai accompagnés d'un rapport personnel. Ce rapport, on m'en demande communication. Je n'éprouve pas le moindre embarras à vous donner satisfaction : je le tiens à votre disposition. Certes, je serais en droit de me refuser à cette communication, car il s'agit d'un document de préfet, représentant l'Etat, à ministre.

« Mais ce procédé n'est pas le mien.

« En transmettant le dossier à M. le ministre des Travaux publics, je lui ai donc fait connaître point par point vos décisions, les raisons qui vous ont déterminés et celles que je vous ai fait valoir.

« Vous seriez étonnés que je ne l'eusse pas fait. »

Voilà la situation. M. le Préfet, sans y être cependant tenu, vous fait connaître son opinion et les termes dans lesquels il l'a manifestée.

M. Voilin se préoccupe de ce qui va se passer désormais. Ici encore, je ne puis que citer les paroles de M. le Préfet :

« Messieurs, l'enquête va être ouverte, et en ce moment-ci je fais procéder à la formation des dossiers.

« Les résultats vous en seront transmis, conformément à la loi, et vous aurez à les examiner et à formuler des avis. »

Actuellement, on s'occupe de constituer les dossiers de l'enquête, et ces dossiers vous seront soumis à la prochaine session, avec les résultats. A ce moment, vous serez à même de formuler votre avis.

M. Armand Grébauval. — Cela peut demander quatre mois et vingt-deux séances.

M. Léon Barbier, président de la Commission des transports en commun. — M. le Directeur nous dit que l'enquête va être faite. Cette enquête portera-t-elle sur le réseau tel que l'a constitué M. le Ministre ou sur le réseau proposé par le Conseil général?

Il est utile de savoir si les deux réseaux seront mis simultanément à l'enquête, car les résultats de l'enquête pourraient amener le Ministre ou nous-mêmes à adopter une autre opinion.

Certaines lignes votées par nous ont été

retranchées par le Ministre. Si l'on ne soumet à l'enquête que le réseau adopté par le Gouvernement, ces lignes seront évincées de l'enquête elle-même.

Au contraire, en soumettant également les décisions du Conseil, le public se prononcerait lui-même.

M. Pierre Cherest. — Il serait appelé à choisir.

M. Léon Barbier. — Non; mais les résultats de l'enquête, en faisant connaître l'opinion du public, pourraient modifier la décision du Ministre ou de nous-mêmes.

Je considère qu'il y a intérêt pour le Conseil général à être fixé sur ce point.

Mais je consens à attendre jusqu'à mercredi prochain la réponse de l'Administration, car M. le Préfet de la Seine doit être consulté.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Ainsi que je vous le disais tout à l'heure, l'Administration constitue en ce moment le dossier de l'enquête.

La question posée par M. Barbier est des plus intéressantes, car il est des points soulevés par M. le Ministre qui peuvent déterminer certaines modifications et pour lesquels la discussion reste ouverte; par contre il est d'autres points sur lesquels M. le Ministre a pris une décision définitive.

Mais, ainsi que le faisait observer l'honorable M. Barbier, il y a là un point très délicat et étant donné que le dossier n'est pas encore constitué, je demande au Conseil général de bien vouloir remettre la question à la séance de mercredi prochain.

M. Lucien Voilin. — Sur la question même que j'avais posée, la réponse de M. le Directeur des Affaires départementales ne me semble pas assez précise. Je voudrais savoir si d'après les décisions de M. le ministre des Travaux publics le Conseil général est complètement dessaisi de la réorganisation des tramways.

Ainsi que cela se passe à l'occasion de toute demande en concession, l'Administration va procéder aux enquêtes réglementaires.

Ces enquêtes vont-elles porter sur toutes les délibérations du Conseil général, principalement en ce qui concerne la tarification et l'assimilation?

M. Léon Barbier. — L'enquête portera seulement sur la constitution des réseaux.

M. Lucien Voilin. — Je ne méconnais pas la haute autorité et la compétence de M. le Président de la Commission. Mais je tiens à connaître l'avis de l'Administration en ce qui concerne la question de savoir si le dossier complet sera renvoyé au ministre et si nous serons saisis à nouveau de la question tout entière.

Si je saisis bien le sens de la réponse de M. le directeur des Affaires départementales à la dépêche ministérielle, il semble en résulter que l'Administration ne reviendra pas sur les décisions qu'elle a prise en ce qui touche à la tarification et à l'assimilation et qu'elle passera par dessus la délibération du Conseil général.

Est-ce là le sens des déclarations de l'Administration et de M. le Ministre?

Si oui, nous n'avons plus à discuter. Si M. le Ministre est décidé à faire ce qui lui semblera bon, je me demande en quoi le Conseil peut s'intéresser à la réorganisation des transports.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Il n'y a pas à soumettre les clauses ouvrières à l'enquête. Celle-ci, par contre, devra porter sur les tarifs, les tracés, les arrêts. Il y a lieu d'examiner les divers points en détail, en tenant compte des décisions de M. le Ministre, et c'est pourquoi je demande au Conseil d'attendre quelques jours et de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance.

M. Maurice Quentin. — Mon ordre du jour laisse à M. le Préfet toute latitude de répondre aux questions posées aujourd'hui.

J'insiste donc pour qu'il soit voté aujourd'hui.

M. Patenne. — Le renvoi à mercredi.

M. le Président. — Je donne lecture de l'ordre du jour présenté par M. Maurice Quentin :

« Le Conseil général,

« Résolu à poursuivre jusqu'au bout la réorganisation des transports en commun, mais non moins résolu à faire respecter les

droits de Paris et les prérogatives des assemblées municipale et départementale élues par le suffrage universel,

« Invite M. le Préfet de la Seine à transmettre à ces assemblées les rapports adressés à M. le Préfet de la Seine par les ingénieurs du Contrôle et la direction de l'Inspection générale et du Contentieux et le rapport de M. le Préfet à M. le ministre des Travaux publics et renvoie aux Commissions municipales et départementales compétentes l'examen de la réorganisation du service du Contrôle.

« Signé : Maurice Quentin. »

M. Navarre. — Nous ne pouvons pas dire d'ores et déjà que nous ne nous dessaisirons en aucun cas de la question des transports.

Si, comme le craint M. Voilin, l'Administration et le ministre sont décidés à ne tenir aucun compte de nos délibérations, nous ne pouvons dire que nous nous engageons à faire aboutir la réorganisation des transports.

Dans ce cas, nous n'aurions qu'à dégager notre responsabilité.

Je crois donc que l'ordre du jour de M. Maurice Quentin est au moins prématuré. Mais nous pouvons nous rendre nous aussi auprès du ministre des Travaux publics pour appuyer nos délibérations, comme l'a fait M. le Préfet de la Seine pour les combattre. Je demande en outre que le Bureau du Conseil général invite les députés et sénateurs de la Seine à se joindre à nous.

M. Maurice Quentin. — Il y a une méprise dans ce que vient de dire M. Navarre.

Qu'est-ce que je demande dans mon ordre du jour? Que nous affirmions notre intention de continuer le travail de réorganisation. Or, M. Navarre nous demande de charger le Bureau de faire une démarche auprès du Ministre.

En ce qui me concerne, je ne demande pas mieux. Mais cette démarche, proposée par M. Navarre, n'a-t-elle pas pour objet la réorganisation des transports?

D'autre part, M. Navarre nous demande de dégager notre responsabilité le jour où nous serons certains que l'Administration et le Ministre sont décidés à passer par-dessus notre tête. A cet égard, je suis absolument du même avis que M. Navarre.

Mais, en attendant, n'abandonnons pas notre œuvre et, jusqu'au bout, défendons ce que nous avons voté.

M. Navarre. — Du moment où votre ordre du jour doit être entendu ainsi...

M. Maurice Quentin. — En outre, je demande au Conseil d'affirmer qu'il est résolu à défendre ses prérogatives, et il est bien entendu que nous dégagerons notre responsabilité du jour où elles ne seront pas respectées.

M. Navarre. — Je n'ai plus d'objections à faire à votre ordre du jour ainsi commenté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour de M. Maurice Quentin.

Adopté.

M. le Président. — Je suis saisi en outre d'une proposition de M. Poirier de Narçay ainsi conçue :

« Le Conseil général

« Délibère :

« La Commission d'assimilation du personnel des transports est maintenue.

« Les membres non réélus aux élections de mai seront remplacés suivant le mode de désignation précédemment employé.

« Signé : Poirier de Narçay. »

La proposition de M. Poirier de Narçay, mise aux voix, est adoptée.

M. le Président. — Enfin, je vous rappelle les termes de la proposition déposée par M. Navarre :

« Le Bureau est invité à se mettre en rapport avec les députés et sénateurs de la Seine et à faire avec eux des démarches auprès du ministre des Travaux publics pour lui demander, après nouvelles informations, d'approuver les délibérations des Conseils général et municipal relatives à la réorganisation du service des transports.

« Signé : Navarre. »

M. V. Gelez. — La proposition de M. Navarre offre au Bureau un merveilleux cadeau. Mais je crois qu'il serait utile d'adjoindre au bureau du Conseil général les membres de cette assemblée notoirement connus pour leur

compétence en matière de tramways et qui se sont révélés au cours des débats anciens et récents. Ces collègues apporteront certainement au Bureau un précieux concours.

M. Navarre. — Ceux qui voudront se joindre à la délégation le pourront.

M. V. Gelez. — J'élargis donc la proposition de M. Navarre en vous demandant d'adjoindre à la délégation certains de nos collègues. Ai-je besoin de les désigner plus distinctement ? Leurs noms sont dans tous les esprits. Ce sont par exemple MM. Léon Barbier, Navarre, Armand Grébauval.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à l'amendement de M. Gelez?

Cet amendement est adopté.

L'incident est clos.

46. — Questions de M. Collardeau : 1° Sur les mesures que l'Administration compte prendre vis-à-vis de la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour assurer l'écoulement des eaux sur le territoire de Bondy ; 2° Sur la nécessité de remplacer par un viaduc les remblais projetés par la Compagnie des chemins de fer de l'Est, à la station du Raincy.

M. Collardeau. — Messieurs, j'ai annoncé à M. le Préfet de la Seine que j'avais à lui poser une question au sujet des mesures que son administration entend prendre pour assurer l'écoulement des eaux de la partie méridionale du territoire de Bondy, cet écoulement étant menacé par les projets de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

En effet, cette Compagnie a demandé au Gouvernement l'autorisation de multiplier le nombre de ses voies devant la station de Bondy, de supprimer le passage à niveau qui se trouve à côté de cette station en le remplaçant par plusieurs ponts se faisant suite, avec plusieurs voies d'accès à pente rapide.

D'après l'examen des pièces qui avaient été soumises à l'enquête il apparaissait que la Compagnie projetait de remplacer la buse qui existe actuellement sous le très court passage à niveau, par une galerie maçonnée à grande section passant sous toutes ces voies multiples et venant butter contre la canalisation en grès vernissé de la commune qui n'a qu'un diamètre de 0 m. 45 c. environ.

Cela indiquait que la Compagnie pouvait s'entendre avec la commune de Bondy et le Département pour remplacer cette canalisation communale par une galerie à grande section.

Il m'avait été dit que l'entente était faite moyennant une participation dans la dépense totale de 50,000 francs, à payer par la Compagnie.

J'avais annoncé moi-même cette solution que je croyais définitive, mais il n'en est rien et la Compagnie, avec l'autorisation de M. le Ministre, prétend exécuter le travail sur son sol, en dépensant 90,000 francs au lieu de 50,000 francs.

Si je ne me trompe, elle compte déverser ses eaux dans un égout départemental que nous considérons devoir être bientôt insuffisant pour l'écoulement des eaux provenant, tant des voies départementales, que de la ville de Noisy-le-Sec. Si cela est exact, le Conseil général a le devoir d'intervenir et d'insister auprès de M. le Préfet pour qu'il prenne en mains les intérêts du Département.

Dans la première solution, l'égout à construire aurait eu son point de départ à l'égout déjà existant sous le chemin de grande communication n° 30, il aurait suivi l'avenue Jules-Ferry, à Bondy, aurait recueilli les eaux des voies du chemin de fer et les aurait amenées jusqu'à l'égout du chemin de grande communication n° 10, dans Bondy. Cette solution avait l'avantage de décharger l'égout du chemin n° 30 qui devient insuffisant, de prendre les eaux d'un point bas que la Compagnie de l'Est va établir sous l'avenue Jules-Ferry, au passage de la ligne de Grande-Ceinture, et de recueillir les eaux des voies d'accès aux ponts dont je viens de parler.

Dans cette solution, les communes de Noisy-le-Sec et de Bondy et le Département avaient satisfaction. Dans la nouvelle, proposée par la Compagnie des chemins de fer de l'Est, il faudrait que cette compagnie s'engageât à recevoir sur ses terrains toutes les eaux de la partie méridionale du territoire de Bondy. Mais son projet n'est pas sans soulever des craintes sérieuses pour l'avenir. Les nouveaux travaux de la Compagnie sont, sur un long parcours, une entrave à la circulation des eaux. Non seulement ils sont une sorte de

barrage, mais encore ils créent des aggravations des écoulements, tant par l'établissement du point bas dont je viens de parler que par la construction des voies d'accès à rampe rapide.

Si toutes les eaux sont dirigées vers l'égout départemental, il est permis de prévoir la nécessité d'une reconstruction de cet égout et tous les inconvénients qui résulteront de l'affluence d'eaux nouvelles.

La Compagnie répondra qu'il s'agit pour elle d'un intérêt général et que son cas ne doit pas être jugé comme celui d'un simple particulier; je déclare protester contre cette prétention qui ne serait pas fondée, puisque une autre solution est possible qui satisferait tout le monde.

Dans cette situation, M. le Préfet, n'ayant pas encore pris les arrêtés en suite des enquêtes qui ont eu lieu, peut intervenir énergiquement auprès de la Compagnie, s'opposer à son nouveau projet, insister pour la réalisation du premier et, si M. le Ministre ne l'appuyait pas, obtenir tout au moins que la Compagnie rembourse au Département les frais qu'il aurait à faire pour les réfections de l'égout départemental sur tout le parcours utile.

En conséquence, je dépose la proposition suivante, pour laquelle je demande l'urgence :

« Le Conseil général,

« Vu les projets de multiplication des voies de la Compagnie des chemins de fer de l'Est et de suppression de passage à niveau à la station de Bondy;

« Vu les pièces des enquêtes;

« Considérant que la Compagnie a refusé d'adopter un projet d'écoulement d'eaux donnant satifaction à plusieurs communes et au Département;

« Considérant que ladite Compagnie, avec l'autorisation de M. le Ministre, entend exécuter un autre projet de nature à porter préjudice au Département,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est prié de s'opposer, par toutes les voies de droit, au nouveau projet de la Compagnie et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, au mieux des intérêts de tous, l'écoulement des eaux à la suite des travaux de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

« Signé : Collardeau. »

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je tiens à faire remarquer à l'honorable M. Collardeau, sans croire d'ailleurs que le projet de la Compagnie soit préjudiciable au Département, que l'Administration avait préconisé un autre projet conforme à sa demande.

Mais, à l'heure actuelle, nous nous trouvons en présence non pas d'une simple intention, mais d'une décision de M. le ministre des Travaux publics qui a approuvé formellement le projet présenté par la Compagnie. Je ne vois pas par quels moyens M. le Préfet de la Seine pourrait s'opposer à l'exécution de cette décision.

M. Collardeau. — Je demande à M. le directeur des Affaires départementales s'il ne pense pas que M. le ministre ait pris une décision trop hâtive.

M. Pierre Cherest. — Vous ne voudriez pas que M. le Préfet de la Seine condamnât son ministre? (Rires).

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je ne demande pas mieux que d'examiner s'il est possible de retourner auprès de M. le ministre des Travaux publics; mais il en résultera certainement un retard pour la solution à intervenir.

M. Collardeau. — Je prends acte de la déclaration de M. le directeur des Affaires départementales.

En ce qui concerne la seconde question que j'adresse à l'Administration, voici les observations que je tiens à vous présenter.

Nous avons voté, en 1906, une subvention de 900,000 francs à la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour l'exécution des projets de multiplication de ses voies depuis Gagny et Nogent et pour la suppression de divers passages à niveau. Mais, en consentant à ce sacrifice, nous avons signalé à M. le Préfet de la Seine l'insuffisance et les inconvénients des projets de la Compagnie et la nécessité d'y remédier.

Parmi les griefs qui ont été soulevés, je puis rappeler notamment le défaut de prévi-

sion d'écoulement des eaux, la hauteur insuffisante de passages inférieurs, la largeur de certains ponts, absolument trop étroite, les pentes des voies d'accès trop accentuées, etc.

Les communes ont protesté de leur côté.

Depuis, je suis intervenu sur ces graves questions le 3 juillet 1907 et le 5 février 1908. J'ai entendu dire que M. le Préfet est sur le point de statuer à la dernière enquête, sans donner satisfaction aux réclamations produites, par le motif que la Compagnie des chemins de fer de l'Est avait demandé une subvention plus élevée que celle que nous avons votée et que les communes n'ont pas consenti à voter les participations qui leur ont été demandées.

Il nous est permis de trouver ce motif insuffisant, lui aussi, parce que les communes sont en droit de demander que l'état de choses actuel ne soit pas aggravé pour elles et pour le public du fait des travaux de la Compagnie.

Aujourd'hui, je viens prier l'Administration préfectorale de vouloir me faire connaître la réponse à mes questions, spécialement sur la nécessité de diminuer, à la gare de Raincy-Villemomble, la longueur de l'affreux remblai projeté par la Compagnie, ce remblai pouvant être remplacé par un viaduc sur colonnes métalliques.

J'ai dit comment le conseil municipal de Villemomble a protesté contre cette malheureuse mutilation de la partie la plus animée de son territoire, qui en est la porte d'entrée et, pour ainsi dire, la cour d'honneur, et j'ai demandé à MM. les ingénieurs du Département de négocier avec la Compagnie, dont les évaluations de dépenses sont peut-être exagérées.

Une solution est devenue urgente.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Le projet de M. Collardeau serait préférable au point de vue esthétique.

Mais le département de la Seine fournit déjà une contribution de 100,000 francs et la modification proposée coûterait une soixantaine de mille francs.

Si on l'adoptait, il faudrait que ce fût à condition que ce supplément de dépense fût supporté par les communes de Villemomble et du Raincy et par le département de Seine-et-Oise particulièrement intéressé à ce travail.

M. Collardeau. — Connaissez-vous une combinaison financière permettant de réaliser la modification que je propose?

M. le Directeur des Affaires départementales. — On pourrait examiner si les communes intéressées ne pourraient pas obtenir les ressources nécessaires par l'application de l'art. 1er de la loi du 4 novembre 1897, dite loi Boudenoot.

Cela les regarde.

M. Collardeau. — La dépense pourrait être portée à 90,000 francs.

L'incident est clos.

47. — Augmentation du chiffre de la participation du Conseil général au 1er Congrès international de la route.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dans la dernière session de 1907, vous avez décidé que le Conseil général participerait, pour une somme de 6,000 francs, dans les frais qu'aura à supporter le 1er Congrès international de la route. Le succès de ce Congrès paraît aujourd'hui certain, les gouvernements étrangers ont annoncé leur intention d'y prendre part.

On s'attend à la présentation de plus de 70 rapports français ou étrangers. Aussi y a-t-il lieu de prévoir que l'action du Congrès sera large et étendue.

Or, cette action qui sera, nous l'espérons, profitable au Département, ne doit pas être arrêtée par une question d'argent. Pour aider à couvrir les frais de traduction et d'impression, ceux de l'exposition, je vous propose de voter une participation complémentaire de 4,000 francs, qui devra être prélevée sur la réserve d'un article du budget attribuable aux dépenses de la voirie départementale.

Dans cette participation serait comprise le montant des cotisations de 12 conseillers généraux comme membres titulaires du Congrès.

Outre ce complément de 4,000 francs, je vous propose de prélever une somme de 1,000 francs pour les frais à faire par le Département pour l'agencement des cartes, du matériel et des objets qu'il exposera.

Adopté.

48. — Désignation de douze conseillers généraux comme membres du Congrès de la route.

M. Collardeau, au nom de la 2e commission. — Messieurs, comme conséquence du vote que vous venez d'émettre, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 2e Commission,

« Délibère :

« MM. Carmignac, Jacquemin, Chenal, Quintainne, Gross, Léon Barbier, Blanchon, Armand Grébauval, Fernand Chazot, Boursier, Jarrousse, Hémard sont désignés pour représenter le Conseil au Congrès international de la route. »

Je fais observer que le président du Conseil général et le président de la 2e Commission sont déjà membres de ce Congrès.

Adopté.

49. — Chemin de grande communication n° 30. — Redressement à l'entrée de la traverse de Drancy.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, en quittant Le Bourget, le chemin de grande communication n° 30 suit une ligne droite jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Drancy. Cette partie droite n'est pas autre chose que l'ancienne avenue du château détruit pendant la guerre allemande. A l'extrémité de cette partie droite, le chemin forme deux coudes rapprochés et en sens contraire, afin de contourner l'ancien parc; c'est le redressement ou, tout au moins, l'adoucissement de ces deux angles que je vous demande de réaliser au moyen de l'acquisition d'une parcelle de 1,034 mètres 54 décimètres carrés que Mme Chetelât a consenti à vendre à l'amiable, suivant promesse de vente du 27 septembre 1907.

Je vous demande d'approuver la dépense de ce projet évaluée à 15,000 francs et pour lequel la commune de Drancy consent à verser, en trois annuités, un contingent de 3,000 francs, ce qui motive l'inscription d'une somme de 1,000 en recettes et en dépenses au budget départemental.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 22 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par le Service vicinal en vue du redressement du chemin de grande communication n° 30, à l'entrée de la traverse de Drancy ;

« Vu la promesse de vente souscrite le 27 septembre 1907 par Mme veuve Chetelât;

« Vu le plan parcellaire et les rapports des ingénieurs du Département ;

« Vu la délibération du conseil municipal de Drancy, en date du 29 février 1908 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 15,000 francs, le projet de redressement du chemin de grande communication n° 30, à l'entrée de la traverse de Drancy.

« Art. 2. — L'Administration est autorisée à réaliser la promesse de vente consentie le 27 septembre 1907 par Mme veuve Chetelât, propriétaire d'une parcelle de terrain de 1,034 m. 54, moyennant le prix de 7 francs le mètre carré.

« Art. 3. — Est accepté le contingent de 3,000 francs offert par la commune de Drancy pour l'opération dont il s'agit.

« Art. 4. — La commune de Drancy est autorisée à se libérer dudit contingent en trois annuités de 1,000 francs chacune payables en 1908, 1909 et 1910.

« Art. 5. — La somme de 1,000 francs, montant de la première annuité du contingent

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 108, page 61.

susénoncé, sera portée en recette au budget de 1908, chap. 11, § 2, numéro à créer.

« Il est ouvert au même budget, chap. 25, § 1er, article à créer, un crédit de 1,000 francs, par emploi de cette annuité. »

50. — Route départementale n° 16 (avenue du Raincy), à Villemomble.— Assainissement.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, la partie de la route départementale n° 16, comprise entre la route départementale n° 19 et la station de Raincy-Villemomble et connue sous le nom d'avenue du Raincy, dans Villemomble, n'est pas encore pourvue d'égouts. Le nombre de constructions qui se trouvent sur ce tronçon de route justifie le projet que j'ai l'honneur de vous présenter de la construction de deux canalisations sous les trottoirs de 0 m. 60 de diamètre, en béton, devant se déverser dans celle des rues Saint-Louis et Montel, dont le diamètre est de 1 m. 20.

L'établissement de deux conduites souterraines au lieu d'un égout unique, est imposé par la présence de l'aqueduc de la Dhuis au-dessous de la chaussée et des voies de tramways au-dessus. Cette disposition est de nature à diminuer les frais de curage et à donner satisfaction aux riverains qui auront ainsi à supporter des charges moins élevées.

Je vous prie d'adopter conforme le projet de délibération en approuvant la dépense dans la limite de 40,000 francs et en acceptant la subvention de la commune de Villemomble montant à 8,000 francs et dans le cours des années 1908, 1909 et 1910.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du Département en vue de l'assainissement de l'avenue du Raincy, à Villemomble (route départementale n° 16) ;

« Vu la délibération du conseil municipal de Villemomble, en date des 28 avril et 7 décembre 1907 ;

« Vu les rapports de l'inspecteur général des Ponts et chaussées chargé des services ordinaire et vicinal du Département, ensemble les pièces du projet ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 40,000 francs, le projet susvisé comportant l'assainissement de l'avenue du Raincy, à Villemomble (route départementale n° 16).

« Art. 2. — Est acceptée la subvention de 8,000 francs offerte par la commune de Villemomble et qui sera payée en trois annuités, savoir :

« En 1908, 1,201 fr. 40 c.;

« En 1910, 3,399 fr. 30 c.;

« En 1911, 3,399 fr. 30 c.;

« Total égal, 8,000 francs. »

51. — Désignation de quatre conseillers suburbains pour faire partie de la Commission départementale du travail.

M. le Président. — Messieurs, la Commission départementale du travail se compose des membres de la Commission du travail du Conseil municipal et de quatre conseillers suburbains.

Le groupe suburbain vous propose de désigner MM. Carmignac, Fernand Chazot, Jacquemin et Lucien Voilin.

MM. Carmignac, Jacquemin et Lucien Voilin en faisaient déjà partie ; M. Fernand Chazot remplace M. Thomas.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 107, page 60.

52. — Maintien dans leurs fonctions des membres du Conseil général faisant partie de la Commission des revendications financières de la ville de Paris et du département de la Seine contre l'Etat.

M. le Président — Messieurs, dans votre séance du 17 juin 1908, vous avez décidé qu'il y avait lieu de maintenir la composition de vos Commissions permanentes, mais vous n'avez pas statué sur la formation de vos Commissions temporaires.

L'une d'elles, la Commission des revendications financières de la ville de Paris et du Département vis-à-vis de l'Etat, a été instituée sous la présidence de M. le Préfet de la Seine par un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mai 1901. Elle comprend, outre le président et les fonctionnaires désignés par l'arrêté de constitution :

Trois membres élus par le Conseil général et choisis parmi les conseillers des cantons suburbains ;

Dix membres élus par le Conseil municipal de Paris.

Le 29 juin 1904, vous avez désigné pour prendre part aux travaux de cette Commission :

MM. Chenal, Laurent-Cély et Lucien Voilin.

Nous vous prions de vouloir bien décider qu'ils seront maintenus dans ces fonctions.

Ces conclusions sont adoptées.

53. — Désignation de membres de la Commission supérieure des Halles.

M. le Président. — Messieurs, le 29 juin 1904, MM. Collardeau et Carmignac, avaient été désignés pour faire partie de la Commission supérieure des Halles centrales.

Nous vous proposons de maintenir ce mandat à nos deux collègues.

Adopté.

54. — Cession de terrains en bordure des routes départementales.

M. Carmignac. — Messieurs, votre 2e Commission a été appelée à étudier un mémoire de M. le Préfet de la Seine, relatif à la cession, par le département, de terrains en bordure de routes départementales aux riverains de ces terrains pour leur permettre de clore leurs propriétés.

Ces terrains ne peuvent être utilisés par le département, et comme la loi donne un droit de préemption aux riverains, votre 2e Commission est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ces cessions aux prix indiqués par les services compétents, prix qu'elle a contrôlés et qui lui paraissent équitables.

Dans ces conditions, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine soumet au Conseil général les évaluations des terrains retranchés de la voie publique à céder à l'amiable aux propriétaires riverains des routes départementales et jouissant d'un droit de préemption, lesdits terrains nécessaires pour mettre les propriétés privées à l'alignement des routes départementales ;

« Vu les métrés-estimations établis par le Service technique ;

« Vu la loi du 16 septembre 1807 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à céder à l'amiable aux propriétaires ayant sur elles un droit de préemption les parcelles de terrain ci-après désignées et au prix fixé sur le tableau ci-contre :

« M. Cherrière, à Châtillon, 1, rue du Ponceau. — Châtillon : section E, lieu dit la Bonde, n° 263. — Route n° 29, 8 m. 91, 15 fr. le mètre, 133 fr. 65 c.

« M. Coignet (Louis), à Paris, rue de la Gla-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 110, page 62.

cière, 67. — Arcueil-Cachan : section B, lieu dit les Petits-Sablons, n° 398. — Route n° 26, 19 m. 95, 1 fr. 50 c. le mètre, 29 fr. 92 r.

« M. Bécret, à Bourg-la-Reine, Grande-rue, 132. — Arcueil-Cachan : section A, lieu dit les Frênes, nos 771, 775, 776 P. — Route n° 26, 51 m. 55, 1 fr. 50 c. le mètre, 77 fr. 32 c.

« M. Mail, à Châtillon, impasse Sanson. — Fontenay-aux-Roses : section A, lieu dit halte du Val-Content, n° 147 P. — Route n° 29, 101 m. 85, 1 fr. 50 c. le mètre, 152 fr. 77 c.

« M. Lavau, à Paris, rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 23. — Bobigny : section C, lieu dit le Pré-Souverain, n° 3. — Route n° 15, 166 m. 01, 4 francs le mètre, 664 fr. 04 c.

« M. Vallaud, à La Courneuve, boulevard Edgar-Quinet, 32. — La Courneuve : section A, lieu dit le Village, n° 204. — Route n° 14, 18 m. 14, 5 francs le mètre, 90 fr. 70 c.

« M. Ropiteaux, à Paris, cour des Miracles, 8. — Joinville-le-Pont : section B, lieu dit Brétigny, sans numéro. — Route n° 21, 1 m. 10, 14 francs le mètre, 15 fr. 40 c.

« M. Laureaux, à Noisy-le-Sec, rue de la Forge, 103. — Bobigny : section C, lieu dit le Pré-Souverain, nos 4 et 5. — Route n° 15, 71 m. 66, 4 francs le mètre, 286 fr. 64 c. »

Adopté.

55. — Subvention à l'Œuvre des colonies de vacances.

M. Carmignac. — Messieurs, vous connaissez les résultats de santé donnés par les colonies de vacances à nos enfants des écoles. Au moment où les statistiques constatent la dépopulation progressante de notre pays, n'est-il pas de notre devoir, si nous ne pouvons augmenter la natalité, de réduire la mortalité dans la plus grande proportion possible.

Déjà les œuvres des crèches, la surveillance des nourrices ont réduit la mortalité infantile, et les colonies scolaires ont facilité aux enfants de franchir ce pas si dangereux de la croissance.

Seulement nos colonies scolaires sont insuffisantes. Heureusement qu'une œuvre privée, les colonies de vacances, fondée par Mme Franc-Puhau et dirigée par Mlle Delanaux, est venue à leur aide à tel point qu'à elle seule elle envoie plusieurs milliers d'enfants à la campagne chaque année.

Pareille œuvre, Messieurs, qui n'a pas de budget de recettes autre que la bonne volonté publique, doit être encouragée.

C'est pourquoi, Messieurs, déjà, vous êtes venus en aide à l'Œuvre des colonies de vacances.

Je vous demande, cette année, de bien vouloir lui renouveler votre sympathie en lui votant d'urgence une subvention de 1,000 fr.

L'urgence est prononcée.

La proposition de M. Carmignac est ensuite mise aux voix et adoptée dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Carmignac,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,000 francs est allouée à l'Œuvre des colonies de vacances.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de Mlle Alice Delanaux, cité Gaillard, rue Blanche, à Paris.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908 et rattachée au chap. 18, art. 28. »

56. — Renvoi à la Commission des transports et à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac et d'une délibération du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses.

M. Carmignac. — Messieurs, vous savez tous quelles sont les peines et les fatigues des cultivateurs de la banlieue qui alimentent les Halles du produit de leur travail.

Rien que les heures auxquelles ils doivent arriver sur le marché est une difficulté qui augmente de beaucoup leurs fatigues; or, nous devons, je crois, par tous les moyens possibles, atténuer ces difficultés ; pour celle qui nous occupe en ce moment, c'est aux moyens de transport que nous devons en de-

mander la solution, en créant des services dont les heures soient conformes aux besoins des cultivateurs.

Déjà la commune de Fontenay-aux-Roses s'est occupée de la question. Elle a émis un vœu pour la création d'un service spécial. Je crois qu'il serait utile d'étendre cette mesure à tous les tramways de pénétration.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à l'Administration et à la Commission compétente :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'approvisionnement des Halles centrales de Paris par tous les moyens qui rendront cet endroit plus rapidement accessible aux cultivateurs ;

« Délibère :

« La Compagnie générale parisienne de tramways est invitée à mettre en marche sur la ligne de Saint-Germain-des-Prés—Fontenay, du 1er mars au 1er novembre, une voiture qui partirait du terminus de Fontenay-aux-Roses à 4 heures du matin au plus tard pour permettre aux cultivateurs de se rendre aux Halles à une heure matinale en rapport avec les nécessités de l'alimentation parisienne.

« Les syndicats de cultivateurs et les communes sont invités à faire connaître leur avis sur l'organisation d'un service semblable sur les lignes de tramways de pénétration qui les desservent.

« Signé : Carmignac. »

Je demande, Messieurs, qu'il soit tenu compte de cette proposition lors de la discussion prochaine sur les tramways, discussion ouverte par la lettre de M. le ministre des Travaux publics sur la réorganisation du réseau des tramways.

Renvoyée à la Commission des transports en commun et à l'Administration.

57. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, vous avez bien voulu, avec la participation financière de la commune du Plessis-Piquet, décider la canalisation du chemin de grande communication n° 60 dans la traversée de cette commune.

Or aucun travail n'est encore commencé. L'adjudicataire demande l'autorisation de remplacer les poteries en grès, imposées par le cahier des charges, par des tuyaux en ciment.

L'adjudicataire a dû prendre connaissance du cahier des charges avant de soumissionner et il ne paraît pas qu'il soit possible de lui donner satisfaction. Si on entrait dans pareille voie on ne sait où on irait et rien n'empêcherait un entrepreneur qui a soumissionné pour un travail en ciment de demander à l'accomplir en toute autre matière inférieure.

Il y a un cahier des charges accepté, il doit être suivi et les travaux exécutés dans des délais normaux, c'est pourquoi, Messieurs, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à exiger de l'adjudicataire des travaux de canalisation de la grande rue (chemin de grande communication n° 60), au Plessis-Piquet, l'observation stricte de son cahier des charges et à mettre cet adjudicataire en demeure de commencer les travaux sous peine de déchéance.

« Signé : Carmignac. »

Renvoyé à l'Administration.

58. — Renvoi au Bureau d'une pétition de la Chambre syndicale des ouvriers verriers de la Seine.

M. Jacquemin. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une pétition de la Chambre syndicale des verriers demandant un secours de chômage en faveur des familles des ouvriers qui, au nombre d'environ trois cents, chôment depuis le 19 mai.

Renvoyée au Bureau.

59. — Renvoi à la prochaine séance de la discussion d'une question de M. Lucien Voilin.

M. le Président. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la question de M. Lucien Voilin au sujet de la prolongation de la concession accordée à la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne.

M. Lucien Voilin. — Messieurs, étant donné l'heure avancée et un grand nombre de nos collègues ayant quitté la salle des séances, je vous demande de bien vouloir remettre la discussion de ma question au début de la prochaine séance.

Le renvoi au début de la prochaine séance est prononcé.

M. Hénaffe, vice-président, remplace M. Marquez au fauteuil de la présidence.

60. — Secours à M. Chantalat.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une demande par laquelle M. Chantalat, artiste peintre, ancien boursier du Département, sollicite un secours. L'état précaire de sa santé lui interdit tout travail.

Votre 4e Commission vous propose d'allouer à M. Chantalat un secours, une fois donné, de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Chantalat, artiste peintre, sollicite l'allocation d'un secours;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Chantalat, demeurant, 22, rue du Moulin-de-Pierres, à Clamart, un secours, une fois payé, de 200 francs.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 13, art. 55. »

61. — Ordre du jour sur une pétition de Mlle Morel.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, Mlle Morel, demeurant à Toulouse, sollicite un secours d'études pour lui permettre de continuer ses études au Conservatoire de cette ville.

Le Conseil général n'accordant pas de secours d'études aux élèves habitant hors le Département, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur la pétition de Mlle Morel.

L'ordre du jour est prononcé.

62. — Secours à Mme veuve Queruel.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, Mme Queruel, demeurant 11 bis, rue de l'Egalité, à Paris, veuve d'un ancien capitaine de sapeurs-pompiers de La Villette, sollicite le renouvellement du secours qui lui est accordé depuis plusieurs années.

En raison du grand âge de la pétitionnaire et de la situation réellement précaire dans laquelle elle se trouve, nous vous proposons de lui allouer un secours de 300 francs, une fois donné.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme Queruel, veuve d'un ancien capitaine de sapeurs-pompiers, sollicite l'allocation d'un secours;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Queruel, demeurant à Paris, 11 bis, rue de l'Egalité, un secours, une fois payé, de 300 francs.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 13, art. 55. »

63. — Subvention à l'Association galiniste.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, l'Association galiniste a sollicité du Conseil le renouvellement de la subvention qui lui a été accordée l'année dernière.

Nous vous proposons de lui accorder, comme précédemment, une subvention de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle l'Association galiniste, rue Caplat, n° 8, à Paris, sollicite l'allocation d'une subvention pour l'année 1907, cette association n'ayant pu être comprise au nombre des bénéficiaires de subventions en 1907 par suite d'une omission;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée à l'association galiniste pour la propagation de l'enseignement musical, en 1907.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de l'administrateur-trésorier de ladite société.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 16, article à créer.

64. — Secours d'études à M. Domergue.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. Domergue, élève de l'Ecole nationale des Beaux-arts, a sollicité un secours d'études.

En raison des notes obtenues par cet élève à l'Ecole des Beaux-arts et la situation très précaire dans laquelle il se trouve, nous vous proposons de lui allouer un secours d'études, une fois donné, de 500 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Domergue, élève à l'école des Beaux-arts, sollicite l'allocation d'un secours d'études;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Domergue, demeurant à Paris, 33, rue Jacob, un secours d'études de 500 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 16, art. 7, du budget de l'exercice 1908. »

65. — Secours à Mme veuve Arrigon.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition de Mme veuve Arrigon sollicitant un secours.

La situation de la pétitionnaire est très digne d'intérêt.

Nous vous demandons, en conséquence, de lui allouer un secours, une fois donné, de 600 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Arrigon, fille d'un ancien maire de Montrouge, sollicite l'allocation d'un secours;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Arrigon, demeurant 9, rue Féron, un secours, une fois payé, de 600 francs.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 13, art. 55. »

66. — Secours d'études à M. Vorbe.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, par une pétition adressée au Conseil, M. Vorbe, élève-architecte à l'Ecole des Beaux-arts, sollicite le renouvellement d'un secours d'études.

Il résulte des renseignements fournis par M. le directeur de l'Ecole des Beaux-arts que M. Vorbe suit avec fruit les cours de ladite Ecole et qu'il a obtenu, au cours des années précédentes, diverses récompenses qui le font classer comme un bon élève.

Dans ces conditions nous vous proposons d'allouer à M. Vorbe Jean, demeurant 15, rue des Deux-Parcs, à Arcueil (Seine), un secours d'études, une fois donné, de 600 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Vorbe, élève à l'Ecole des beaux-arts, sollicite l'allocation d'un secours d'études ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Vorbe (Jean), demeurant à Arcueil, 15, rue des Deux-Parcs, un secours d'études de 600 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 16, art. 7, du budget de l'exercice 1908. »

67. — Modification au règlement de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, par un mémoire, en date du 5 juin 1908, M. le Préfet de la Seine, propose de supprimer le § 2 de l'art. 4 du projet de règlement modificatif de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, projet approuvé par votre délibération du 6 juillet 1907.

Ce paragraphe, qui allouait aux receveurs municipaux, à titre d'indemnité, une remise de 1 °/o sur le montant des sommes encaissées par eux, n'a plus, en effet, aucune raison d'exister, les pensions de retraite ne constituant qu'un traitement différé et ne pouvant donner lieu à remise.

Nous vous proposons, en conséquence, des conclusions conformes et vous demandons d'adopter le projet de délibération présenté par l'Administration.

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 5 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de supprimer le § 2 de l'art. 4 du projet de règlement modificatif de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis approuvé par délibération du 6 juillet 1907 ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Est supprimé le § 2 de l'art. 4 du projet de règlement modificatif de la Caisse des retraites des employés des mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, approuvé par délibération du 6 juillet 1907.

« En conséquence, le projet de règlement sera ainsi libellé :

RÈGLEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES DES EMPLOYÉS DES MAIRIES DES ARRONDISSEMENTS DE SCEAUX ET DE SAINT-DENIS.

« Article premier. — La Caisse des retraites, instituée par le décret du 24 juin 1865, « a pour but de constituer des pensions aux « employés des mairies des communes du « département de la Seine qui ont adhéré « audit décret ou qui adhéreront aux présents « statuts, ainsi qu'aux veuves et enfants de « ces employés et d'en assurer le paiement.

« Art. 2. — Sa dotation se compose :

« 1° Des subventions que les communes ont « pris ou prendront l'engagement de verser, « en adhérant à la Caisse des retraites, et des

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 79, page 34.

« subventions qui pourront être allouées par « l'Etat ou le département de la Seine ;

« 2° Des rentes nominatives acquises pour « son compte ;

« 3° Des dons et legs qui seront faits en sa « faveur ;

« 4° Des retenues sur les traitements des « secrétaires, employés, garçons de bureau « et concierges des mairies adhérentes.

« Art. 3. — Les retenues mentionnées à « l'article ci-dessus, 4°, comprennent :

« 1° Une retenue de 5 °/o sur les sommes « payées sur le budget communal à titre de « traitement fixe, de supplément de traite- « ment, de gages, de salaires, ou constituant, « à tout autre titre, un émolument perma- « nent, à l'exclusion des gratifications éven- « tuelles, des salaires ou indemnités pour « travaux extraordinaires, et des allocations « pour frais de déplacement, de loyer ou de « bureau ;

« 2° Une retenue du premier douzième des « mêmes rétributions lors de la première « nomination et dans le cas de réintégration, « et du premier douzième de toute augmen- « tation ultérieure.

« La retenue du premier mois d'appointe- « ments pour les nouveaux employés et les « employés réintégrés ne leur sera faite que « par cinquième, de mois en mois.

« Art. 4. — Les receveurs municipaux pré- « lèveront chaque mois d'office, sous leur res- « ponsabilité, sur les mandats de paiement « qui leur seront présentés, les diverses rete- « nues indiquées à l'art. 3. Ces retenues de- « vront être versées mensuellement à la Re- « cette centrale des finances du département « de la Seine.

« Art. 5. — Les pensions seront liquidées « par le Préfet de la Seine, sur la proposition « du maire et l'avis du Conseil municipal.

« Art. 6. — Le droit à pension est acquis :

« 1° Pour cause d'ancienneté, après soixante « ans d'âge et trente ans de services valables, « dont quinze au moins dans les mairies des « communes adhérentes ;

« 2° Après quinze ans de services dans les « mairies des communes adhérentes, et sans « condition d'âge, pour cause de suppression « d'emploi ou d'infirmités mettant l'employé « dans l'impossibilité absolue de continuer « ses fonctions ;

« 3° Sans condition d'âge ni de durée de « services, en cas d'accident résultant notoire- « ment de l'exercice des fonctions et mettant « l'employé hors d'état de les continuer.

« Les infirmités devront être constatées par « un médecin délégué à cet effet par le maire « de la commune et par un médecin asser- « menté désigné par le Préfet de la Seine.

« Les demandes de pension pour cause « d'accident devront être accompagnées d'un « procès-verbal signé par les témoins de l'acci- « dent, d'un certificat du médecin appelé à « donner les premiers soins et du médecin « traitant.

« Art. 7. — L'employé qui aura accompli « au moins quinze années de services dans les « communes adhérentes sera admis à faire « compter pour sa pension les services rendus « dans les mairies des communus de la Seine « qui n'ont pas encore adhéré, ainsi que les « services rendus dans les mairies des com- « munes adhérentes, antérieurement à leur « adhésion, sous la condition du versement « des retenues indiquées à l'art. 3 sur les « appointements qu'il aura touchés pour les- « dits services.

« Ce versement devra, sous peine de dé- « chéance, être effectué par l'employé dans « l'année qui suivra celle où il aura accompli « quinze ans de services valables dans les « mairies des communes adhérentes et, pour « ceux qui comptent actuellement plus de « quinze ans de services volables, dans le « délai d'un an à partir de la mise en vigueur « du présent règlement.

« Les services civils ne seront comptés qu'à « partir de l'âge de vingt ans révolus.

« Les services militaires concourent avec « les services civils pour établir le droit à « pension et sont comptés pour leur durée « effective, pourvu toutefois que l'employé « ait accompli au moins quinze ans de services « dans les mairies des communes adhérentes.

« Si les services militaires ont été déjà « rémunérés par une pension, ils n'entrent pas « dans le calcul de la liquidation. S'ils n'ont « pas été rémunérés par une pension, la liqui- « dation est opérée d'après le minimum affecté « au grade par les lois sur les pensions mili-

« taires en vigueur à la date où ils ont été « terminés.

« Les employés des mairies adhérentes, qui « sont en même temps instituteurs communaux, « jouiront des avantages accordés par la Caisse, « indépendamment de la pension à laquelle ils « pourront prétendre, pour cette dernière « qualité, en vertu de la loi sur les pensions « civiles.

« Art. 8. — Pour déterminer le chiffre de la « pension, il est fait une moyenne des traite- « ments et émoluments soumis à retenue « dont le titulaire a joui pendant les six der- « nières années d'activité, ou pendant les six « années qui auront produit le chiffre le plus « élevé.

« Art. 9. — La pension accordée pour cause « d'ancienneté de services est fixée à la moi- « tié de ce traitement moyen pour trente ans « de services. Elle s'accroît, pour chaque « année en sus, d'un quarantième de ce trai- « tement, sans pouvoir excéder les deux tiers « dudit traitement, ni en aucun cas dépasser « la somme de 6,000 francs.

« Art. 10. — La pension accordée pour « cause d'infirmités ou de suppression d'em- « ploi est calculée à raison d'un soixantième « du traitement moyen par année de service, « sans pouvoir dépasser la moitié de ce trai- « tement.

« Dans le cas d'accident tel qu'il est prévu « à l'art. 6, 3°, la pension est réglée à raison « d'un quarantième du traitement moyen par « année de service, sans pouvoir être inférieure « au sixième de ce traitement ni dépasser les « maxima fixés à l'art. 9.

« Art. 11. — La veuve et les enfants légiti- « mes ou naturels reconnus, âgés de moins de « dix-huit ans, d'un pensionnaire ou d'un em- « ployé, décédé en activité après quinze ans de « services valables dans les mairies des com- « munes adhérentes, ont droit à des pensions « sous les conditions et dans les proportions « ci-après déterminées.

« Art. 12. — La veuve, pour recevoir pen- « sion, doit justifier :

« 1° Qu'elle était mariée avant la cessation « d'activité du mari ;

« 2° Qu'à l'époque où est survenu son veu- « vage, il n'existait pas contre elle de juge- « ment séparatif de corps.

« Dans le cas où le mari aurait été ou pu « être retraité pour cause d'ancienneté de « services, la veuve devra, en outre, établir « que son mariage a été contracté cinq ans « avant la cessation d'activité du mari.

« Les enfants naturels ne pourront préten- « dre à une pension que s'ils ont été reconnus « avant la cessation d'activité de leur père.

« Art. 13. — La pension de la veuve est « égale au tiers de la pension dont jouissait « son mari ou qui aurait été liquidée en sa « faveur au moment de son décès, sans pou- « voir être inférieure à 100 francs.

« Les enfants mineurs, dont la mère a droit « à pension, recevront, jusqu'à dix-huit ans « révolus, une pension égale pour chacun, aux « 5 °/₀ de la pension du père.

« Si le total des pensions accordées à la « veuve et aux enfants issus de son mariage « avec l'employé dépasse la moitié de la pen- « sion de l'employé, les pensions des enfants « seront réduites proportionnellement.

« Art. 14. — Les enfants de l'employé, « orphelins de père et de mère, ainsi que ceux « dont la mère ne réunit pas les conditions « requises pour obtenir une pension, recevront « chacun, jusqu'à l'âge de dix-huit ans révo- « lus, une pension égale aux 15 °/₀ de la pen- « sion de leur père, sans que le total des pen- « sions temporaires accordées à ces enfants « puisse excéder la moitié de la pension du « père. Dans ce dernier cas, les pensions « seront réduites proportionnellement.

« Art. 15. — Si un employé, quel que soit « son temps d'activité, est tué dans l'exercice « et à l'occasion de ses fonctions, ou décédé « des suites d'un accident résultant immédia- « tement de l'exercice de ses fonctions, sa « veuve, pourvu qu'elle ait été mariée avant « l'accident, et ses enfants légitimes et natu- « rels reconnus avant l'accident, auront droit « à une pension calculée, dans les proportions « indiquées ci-dessus d'après la pension qui « aurait été liquidée en faveur de l'employé « aux termes de l'art. 10, § 2.

« Art. 16. — Toutes les pensions sont liqui- « dées en négligeant, sur le résultat final de « décompte, les fractions de mois et de franc.

« Art. 17. — Les retenues régulièrement

« exercées sur les traitements sont irrévocablement acquises à la Caisse des retraites, « et ne peuvent être restituées pour quelque « cause que ce soit.

« Art. 18. — Perd ses droits à pension tout « employé démissionnaire ou révoqué de ses « fonctions.

« Si un employé démissionnaire ou révoqué « est réadmis dans une mairie adhérente, le « temps de son premier service lui est compté « pour sa pension.

« Est déchu de sa pension, même liquidée « et inscrite, l'employé qui aura été, soit « constitué en déficit pour détournement de « deniers ou de matières, soit condamné pour « malversations, ainsi que celui qui aura été « condamné à une peine afflictive et infamante. Dans ce dernier cas, s'il y a réhabilitation, les droits à la pension seront « rétablis.

« Art. 19. — Le cumul d'une pension avec « un emploi rétribué sur les fonds de l'Etat, « des départements, des communes et des « établissements publics, est formellement « interdit lorsque la pension aura été accordée pour cause d'infirmités ou d'accident.

« Lorsque la pension a été concédée pour « cause d'ancienneté de services, ou de suppression d'emploi, le cumul n'est interdit « qu'autant que les nouvelles fonctions exercées sont rétribuées sur les fonds du département de la Seine, d'une commune ou d'un « établissement public du même département.

« Art. 20. — Jusqu'à ce que les ressources « annuelles de la Caisse des retraites aient « atteint le cinquième des traitements des « employés et agents tributaires, les communes adhérentes devront inscrire à leur budget une subvention annuelle égale au montant de la retenue de 5 % faite sur les traitements des employés et agents de la « mairie.

« Cette subvention est indépendante de celle « que les communes se sont engagées à verser, « au moment de leur adhésion à la Caisse des « retraites, d'après les tableaux annexés au « décret du 24 juin 1865.

« Art. 21. — Le droit de participer aux « avantages de la Caisse reste ouvert aux « communes de la Seine qui n'ont pas encore « adhéré à l'Association, sous la condition que « ces communes verseront à la Caisse une « subvention pouvant produire, en rentes sur « l'Etat, un revenu égal au huitième des « appointements payés aux employés et agents « de la mairie mentionnés à l'art. 2, 4°, à « l'époque de l'adhésion de la commune. Cette « subvention pourra être versée par annuités, « dans un délai qui ne devra pas excéder dix « ans.

« Art. 22. — Il sera fait, chaque année, un « emploi en rentes sur l'Etat des fonds libres « de la Caisse, après réserve de la somme « jugée nécessaire pour servir un trimestre « de pensions.

« La situation de la Caisse des retraites sera « adressée, à la fin de chaque exercice, aux « communes adhérentes.

« Toutes les pensions concédées seront insérées au *Recueil des actes administratifs de « la Préfecture de la Seine.* »

Dispositions transitoires.

« Art. 23. — Les services civils valables en « vertu du décret du 24 juin 1865 et pour « lesquels les employés et agents tributaires « de la Caisse auraient versé, avant la mise « en vigueur du présent règlement, le montant des retenues prescrites par l'art. 6 « dudit décret, leur seront comptés pour la « pension.

« Les employés qui, avant la mise en « vigueur du présent règlement, comporteront dix ans de services valables, pourront être admis, sur leur demande, à faire « valoir leurs droits à la retraite, pour cause « d'ancienneté de services, sans condition « d'âge.

« Ceux qui, au moment de la mise en vigueur « du présent règlement, compteront dix ans « de services valables dans les communes « adhérentes, conserveront le droit d'être « admis à faire valoir leurs droits à la retraite « pour cause d'infirmités ou de suppression « d'emploi.

« Art. 24. — Le décret du 24 juin 1865 est « et demeure abrogé. »

Adopté.

68. — Vœu tendant à la réduction de 50 °/₀ en faveur des Sociétés musicales de France sur le tarif des Compagnies de chemins de fer.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, la Fédération musicale de France demande au Conseil général de vouloir bien appuyer, sous forme de vœu, sa demande de réduction de tarifs de billets de chemins de fer pour les membres des Sociétés musicales de France, qui se rendent à des concours ou festivals.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la Fédération musicale de France lui demande d'émettre un vœu en faveur de la réduction du tarif des chemins de fer au bénéfice des membres des sociétés musicales ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Émet le vœu :

« Que le ministre des Travaux publics prenne en considération la pétition des sociétés musicales fédérées et intervienne auprès des compagnies françaises de chemins de fer à l'effet d'obtenir que les membres des sociétés qui se rendent à un concours ou à un festival soient admis à bénéficier de la réduction de 50 °/₀ sur le tarif des billets aller-retour, sans condition de parcours et avec faculté de voyager par groupes de cinq au départ et individuellement au retour. »

Adopté.

69. — Renvoi à la 5e Commission d'une pétition de M. Paul Fraycourt.

M. Lampué. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer une pétition de M. Paul Fraycourt, qui sollicite une souscription à son livre « Dupecus ».

Dans cette nouvelle œuvre de M. Paul Fraycourt, on retrouve les brillantes qualités de style et de subtile analyse qui ont fait le succès de son précédent volume. « De la charrue à la pourpre ». C'est la même sûreté d'observation au service d'une faculté d'expression remarquablement juste. C'est une peinture fidèle, sans exagération ni méchanceté, de la vie des « Ecoles chrétiennes », milieu encore peu exploré et où l'auteur nous guide en parfaite connaissance. Sur ce fond se détache un caractère qui présente d'autant plus d'intérêt qu'il est scrupuleusement calqué sur la nature, « Dupecus », farouche anticlérical dont l'intransigeance, en apparence irréductible, s'effrite peu à peu, annihilée par la force d'inertie et l'entêtement inlassable d'une épouse sottement bigote.

Je demande le renvoi de la pétition à la 5e Commission.

Renvoyée à la 5e Commission.

70. — Renvoi à l'Administration d'une pétition des gardiens de bureau du tribunal et du parquet du tribunal de 1re instance de la Seine.

M. Chassaigne Goyon. — Messieurs, votre 1re Commission a été saisie d'une pétition émanant des gardiens de bureau du tribunal et du parquet de la Seine, qui sollicitent une augmentation d'indemnité de logement et la constitution d'une caisse de retraites.

Je demande le renvoi à l'Administration, pour étude.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

71. — Souscription à « Jules Verne, sa vie, son œuvre », par Ch. Lemire.

M. Émile Desvaux, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Lemire sollicite une souscription à son ouvrage « Jules Verne, sa vie, son œuvre ».

Il s'agit à la fois d'une biographie et d'une étude sur les œuvres du populaire écrivain qu'était Jules Verne.

L'ouvrage est illustré de fort belles gravures.

C'est à Paris que les œuvres retentissantes du maître en romans de voyages et aventures ont été publiées et de là qu'elles se sont répandues dans tout l'univers.

Le département de la Seine se doit donc d'honorer la mémoire de celui qui a charmé la jeunesse de notre génération.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Ch. Lemire, 15, rue Condé, à Amiens, sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « Jules Verne, sa vie et son œuvre », dont il est l'auteur;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 78 exemplaires de l'ouvrage « Jules Verne, sa vie et son œuvre », par M. Ch. Lemire.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 66 aux bibliothèques communales;

« 1 à la bibliothèque de l'école d'Alembert, à Montévrain;

« 1 à la bibliothèque de l'école Le Nôtre, à Villepreux;

« 1 à la bibliothèque de l'école d'Yzeure;

« 1 à la bibliothèque de l'école Théophile-Roussel;

« 1 à la bibliothèque de l'Institut départemental de sourds-muets;

« 1 à la bibliothèque de l'orphelinat Prevost;

« 1 à la bibliothèque de la Maison départementale de Nanterre;

« 1 à la bibliothèque de la Maison de retraite de Villers-Cotterets;

« 1 à la bibliothèque du Conseil;

« 1 à la bibliothèque du président du Conseil général;

« 1 à la bibliothèque du président du Conseil municipal;

« 1 à la bibliothèque du Préfet de la Seine.

« Art. 3. — La dépense, soit 146 fr. 25 c., sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

72. — Secours d'études au jeune Nicolas, élève à l'école Le Parangon.

M. Emile Desvaux, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le jeune Nicolas, pour qui un secours d'études est demandé, a été classé deuxième au concours d'admission à l'école Le Parangon, école d'études commerciales, industrielles, agricoles et coloniales.

M. le directeur de l'école a bien voulu l'accepter, à titre provisoire, en attendant qu'une place fût vacante.

Le secours d'études sollicité est donc destiné à payer la pension de cet élève pendant la période d'attente.

Le jeune Nicolas est un enfant studieux, ayant d'excellentes dispositions. Il donne actuellement satisfaction à tous ses professeurs par son travail et sa conduite.

La situation du père, modeste employé au Comptoir national d'escompte, à Paris, qui est resté veuf avec trois enfants, ne lui permet pas de supporter la dépense occasionnée par l'attente d'une vacance.

Je vous propose donc, Messieurs, d'accorder un secours d'études de 200 francs au jeune Nicolas.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Nicolas sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école « le Parangon »;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Nicolas, demeurant à Paris, 114, rue du Temple, un secours d'études de 200 francs en faveur de son fils, élève à l'école « le Parangon ».

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 17, art. 15, du budget de l'exercice 1908. »

73. — Renvoi à l'Administration de trois propositions de M. Lucien Voilin.

M. Lucien Voilin. — Messieurs, la route

nationale n° 13, entre le rond-point des Bergères et la place de la Boule, à Nanterre, c'est-à-dire sur 2 kilomètres environ, est dépourvue de tout ouvrage d'assainissement; les eaux pluviales et ménagères des riverains s'écoulent dans les caniveaux sur toute cette longueur.

A ces eaux viennent encore s'ajouter celles de la route départementale n° 4 (avenue Félix-Faure) déjà à peu près complètement bâtie.

L'établissement d'un égout sous la route nationale n° 13 est devenu de toute nécessité et a d'ailleurs déjà été demandé par la commune de Nanterre.

Je demande, en conséquence, au Conseil d'adopter le projet de résolution suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à présenter au Conseil un projet d'établissement d'égout sur la route nationale n° 13, entre le rond-point des Bergères et la place de la Boule, à Nanterre.

« Signé : Lucien Voilin. »

Messieurs, par délibération, en date du 16 décembre 1905, le Conseil général a classé dans la grande vicinalité, sous le n° 10 bis, la partie prolongée du boulevard du Nord, à Nanterre, comprise entre la rue du Chemin-de-Fer et l'Avenue Henri-Martin.

Cette opération, entreprise en vue de mettre en communication directe les deux branches en V du chemin vicinal n° 10, comportait la construction d'un pont métallique par la Compagnie de l'Ouest et la mise en viabilité.

Le pont ouvrant passage sous le chemin de fer de Saint-Germain est aujourd'hui achevé, la mise en viabilité doit être faite au plus tôt. Le nouveau chemin n° 10 bis, qui permettra d'éviter le stationnement des voitures au passage à niveau de la rue du Chemin-de-Fer, sera emprunté par les lourds tracteurs desservant les usines de la région. Aussi paraît-il nécessaire de prévoir dès maintenant un revêtement solide de cette nouvelle voie, ainsi que la continuation du pavage de l'avenue Henri-Martin, tout au moins jusqu'au nouveau chemin.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le renvoi, pour étude, à l'Administration de la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à présenter un projet comprenant le pavage du chemin de communication n° 10 bis (boulevard du Nord à Nanterre entre la rue du Chemin-de-Fer et l'avenue Henri-Martin) et la continuation du pavage du chemin de communication n° 10, sur la partie de l'avenue Henri-Martin.

« Signé : Lucien Voiln. »

Messieurs, dans les régions industrielles du département de la Seine, où les routes et chemins supportent une grosse fatigue en raison d'une intense circulation et de l'emploi de plus en plus fréquent des camions de poids lourds, les chaussées pavées d'un entretien pourtant coûteux, sont difficilement tenues en bon état.

Sans vouloir discuter la question d'une rétribution à imposer au gros camionnage, je crois devoir signaler au Conseil et principalement à l'Administration une constatation des plus intéressantes que j'ai fait sur l'avenue de la République à Nanterre (chemin n° 10). La partie de ce chemin qui longe la Maison départementale de Nanterre a été pavée en granit des Vosges, il y a 16 ans. Ces quelques centaines de mètres de pavage, qui n'ont jamais nécessité aucune réfection, sont encore en parfait état, bien que supportant une grande circulation de gros camionnage et de nombreux tracteurs automobiles. Sur la même route, à la suite du pavage en granit, existe un pavage en grès qui ne remonte qu'à 8 ans. lequel reçoit, naturellement, la même circulation. Cette partie de la route pavée en grès, quoique entretenue et réparée constamment, le mieux possible, par notre service de Voirie est dans un état des plus défectueux.

Cette constatation témoigne donc qu'un bon pavage en granit dure plus du double qu'un pavage en grès.

La différence de prix de ces deux matériaux étant peu sensible, je crois donc qu'il y aurait grand avantage, tant par mesure d'économie que pour obtenir de bonnes chaussées, à n'employer, au moins pour certaines routes très passagères, que des matériaux plus homogènes et plus résistants que le grès.

Aussi, je demande au Conseil de bien vouloir adopter le projet de résolution suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à utiliser le plus possible sur les voies départementales et nationales du canton de Puteaux qui supportent presque toutes une très lourde circulation, des matériaux de même nature que ceux employés sur l'avenue de la République au droit de la Maison départementale.

« Signé : Lucien Voilin. »

Ces trois propositions sont renvoyées à l'Administration.

74. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Laurent-Cély.

M. Laurent-Cély. — La Compagnie des chemins de fer du Nord ouvre aujourd'hui la nouvelle ligne Saint-Ouen à Ermont par la plaine de Gennevilliers. Il doit exister sur cette ligne une station dite des Grésillons, à l'avenue des Grésillons.

Or, on a déjà ménagé sur la ligne des tramways de Saint-Cloud à Pierrefitte qui passe en dessous du chemin de fer, un garage, au pont du chemin de fer, sur l'avenue des Grésillons.

Il conviendrait d'imposer à la Compagnie des tramways d'avoir un arrêt fixe, à ce garage, dès l'ouverture du chemin de fer de Saint-Ouen à Ermont, afin que les voyageurs puissent profiter réciproquement de la correspondance du tramway ou du chemin de fer, comme cela se pratique à la gare d'Asnières.

Il n'y a aucune dépense à faire, puisque le garage existe : il n'y a qu'à mettre la plaque indicatrice « Arrêt fixe. »

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

75. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Roger Lambelin.

M. Roger Lambelin. — Messieurs, une question fort importante, au point de vue économique, est actuellement pendante devant le Parlement : c'est celle du rachat par l'Etat du réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. La ville de Paris, qui a dans son enceinte trois gares de cette Compagnie, le département de la Seine, dont un grand nombre de communes sont desservies par la Compagnie de l'Ouest, ne sauraient se désintéresser d'une question qui entraînerait des répercussions graves.

Les Chambres de commerce, les Conseils généraux et d'arrondissement du département de l'Ouest, ont formulé des avis motivés au sujet des projets du gouvernement.

Il semblerait étrange que notre Assemblée n'exprimât pas son sentiment.

Aussi ai-je l'honneur de vous soumettre le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant les inconvénients que présente au point de vue économique et financier le projet de loi sur le rachat de la Compagnie de l'Ouest, récemment voté par le Sénat,

« Emet le vœu :

« Que de nouvelles négociations soient engagées par le gouvernement avec les Compagnies de l'Ouest et de l'Orléans pour assurer l'autonomie et la bonne exploitation du réseau du chemin de fer de l'Etat sans recourir au rachat.

« Signé : Roger Lambelin, Camille Rousset, Jousselin, Adrien Oudin, Ambroise Rendu, Adrien Mithouard, Badini-Jourdin, Froment-Meurice, Chassaigne Goyon. »

Je ne demande pas le vote immédiat de cette proposition. Notre avis aura plus de portée s'il est précédé d'une discussion en Commission.

Je vous prie donc de renvoyer la proposition à la 4e Commission, qui, je l'espère, en raison de l'urgence, présentera ses conclusions à la prochaine séance du Conseil général.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

76. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Maurice Béer et plusieurs de ses collègues.

M. Maurice Béer. — Messieurs, l'année dernière j'ai eu l'honneur de déposer une proposition tendant à l'augmentation de l'indemnité allouée aux gardiens de prison. Sur le rapport de M. Galli, au nom de la 7e Commission, cette proposition a été renvoyée à l'Administration. La somme nécessaire à cette augmentation n'ayant pas été prévue au budget de 1908, satisfaction n'a pu être donnée à cette catégorie si intéressante de fonctionnaires.

J'ai, en conséquence, l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à prévoir, au projet de budget de 1909, la somme nécessaire pour pouvoir augmenter de 100 francs l'indemnité actuelle des gardiens de prison non logés à Paris et porter à 60 francs celle de 29 francs accordée aux gardiens de Fresnes.

« Signé : Maurice Béer, Paul Virot, L. Guibert, Mossot, Badini-Jourdin, Lemarchand, Adrien Oudin, Lampué, Le Menuet, Le Corbeiller, Poirier de Narçay, Henri Galli, Ranvier, Fernand Chazot. »

Je demande le renvoi à l'Administration, avec avis très favorable.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

77. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Molinié.

M. Molinié. — Je me fais l'écho des revendications de nombreux habitants du boulevard du Havre qui demandent la réfection du pavage de cette grande voie (route nationale n° 192 à Colombes) entre la rue Etienne Marcel, à La Garenne, et la route départementale n° 10, à Colombes.

Le Conseil municipal de Colombes, il y a deux ans, a déjà émis un avis favorable et le Conseil général, dans sa séance du 26 décembre 1906, s'en est occupé.

Depuis cette époque, l'état de cette voie n'a fait que s'aggraver.

J'attire avec insistance l'attention de l'Administration sur une situation qui ne peut plus longtemps durer.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Molinié. — J'ai maintenant l'honneur de signaler à l'Administration l'urgence qu'il y aurait de procéder à l'élargissement du pont de Charlebourg, à Colombes.

Ce pont de la route du Havre sur la ligne du chemin de fer, est dangereusement étroit.

Il sert au passage d'une double voie de tramways. (Porte Maillot-Maison-Laffitte et Porte-Maillot-Bezons Grand-Cerf). En outre, il est situé dans le voisinage de la très importante gare de marchandises de La Garenne, et supporte de ce fait un intense roulage de forts camions et de nombreux véhicules.

J'attire d'une façon toute particulière l'attention de l'Administration sur cette question, en lui demandant de bien vouloir nous présenter, dans le plus bref délai possible, un avant-projet sur ma proposition.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

78. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lemarchand.

M. Lemarchand. — Messieurs, les bains froids dits « Bains du Terrain » sont situés en aval du pont Louis-Philippe, contre la berge du quai de Bourbon, à l'endroit même où se déverse le trop-plein des eaux d'égouts que ne peut dégager le siphon reliant l'île Saint-Louis au collecteur du quai de la rive droite de la Seine.

D'autre part, ce bain est le dernier établissement flottant au-dessous d'une série de bateaux-lavoirs qui laissent dans le fleuve les rinçures de linge de toutes espèces.

Cet état de choses est contraire aux règles les plus élémentaires de l'hygiène publique. par conséquent, il y a lieu d'y remédier sans retard, car il n'est pas possible de tolérer des baignades dans de telles conditions.

L'établissement en question pourrait être utilement placé quai de Béthune, en amont du pont de la Tournelle.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier le déplacement de l'établissement de bains froids situé quai de Bourbon, en aval du pont Louis-Philippe et d'envisager la possibilité d'autoriser le propriétaire dudit bain à s'installer quai de Béthune en amont du pont de la Tournelle.

« Signé : Lemarchand. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

79. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Boursier.

M. Boursier. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant, dont je demande le renvoi à l'Administration :

« Le Conseil général,

« Considérant que les dimanches et jours de fête une grande affluence d'habitants des communes de Suresnes, Puteaux, Courbevoie, Asnières, Gennevilliers, Pierrefite, Saint-Denis, se rendent soit dans une des communes desservies par le tramway de Pierrefitte—Saint-Cloud, soit aux points terminus du trajet,

« Émet le vœu :

« Que la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris (ligne de Pierrefitte—Saint-Cloud) mette, dès la première heure, les dimanches et jours de fête, une voiture dite « balladeuse » à la suite de la voiture motrice pour le parcours entier de Saint-Cloud à Pierrefitte.

« Signé : Boursier, Lucien Voilin, Laurent-Cély. »

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

80. — Caserne de gendarmerie d'Epinay. — Renouvellement du bail.

M. Basset, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de renouveler pour 1, 2 ou 3 ans, au choix exclusif de l'Administration, le bail de la caserne de gendarmerie d'Epinay qui arrive à expiration le 1er juillet 1909;

« Vu le bail en cours du 30 avril 1891;

« Vu l'engagement des propriétaires de la caserne;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à renouveler pour 1, 2 ou 3 ans, au choix exclusif de l'Administration, le bail de la caserne de gendarmerie d'Epinay-sur-Seine, 89, rue de Paris.

« Art. 2. — Les conditions du bail en cours du 30 avril 1891, autres que celles de la durée, sont maintenues. »

Adopté.

81. — Ecole d'Alembert. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture des papiers.

M. Berthaut, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de cahier des charges pour la fourniture des papiers d'impression nécessaires

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 37, page 15.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 93, page 53.

au service de l'école d'Alembert, à Montévrain, pendant trois années, à partir du 1er septembre 1908;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges annexé à la présente délibération pour la fourniture des papiers destinés aux impressions de l'école d'Alembert, à Montévrain, pendant trois années, à partir du 1er septembre 1908. »

Adopté.

82. — Palais de justice. — Répartition des dépenses relatives aux localités communes.

M. Chassaigne Goyon, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le résultat des travaux de la Commission spéciale chargée de procéder au mesurage contradictoire des locaux occupés par les diverses administrations établies au Palais de justice dans le but d'arriver à l'établissement d'une nouvelle répartition des dépenses relatives aux localités communes;

« Vu le procès-verbal du 18 décembre 1907, dressé par la Commission dont il s'agit, et duquel il résulte que la surface totale des localités affectées aux divers occupants se divise de la manière suivante :

« 1° Etat :

« Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts :

« a) Cour de cassation, 9,583 mètres carrés.

« b) Sainte-Chapelle, 969 mètres carrés.

« Ministère de l'Intérieur :

« Cour d'appel, 13,368 mètres carrés.

« 2° Département de la Seine :

« Tribunal de 1re instance et Cour d'assises, 25,830 mètres carrés.

« 3° Ville de Paris :

« Tribunal de simple police, 738 mètres carrés;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, en ce qui concerne le département de la Seine, le procès-verbal du 18 décembre 1907 qui fixe la surface occupée par chacune des administrations installées au Palais de justice, et par suite est adoptée la répartition des dépenses d'intérêt commun dans la proportion suivante :

« 1° État :

« Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts :

« a) Cour de cassation, 19 °/₀.

« b) Sainte-Chapelle, 2 °/₀.

« Ministère de l'Intérieur :

« Cour d'appel, 26 °/₀.

« 2° Département de la Seine :

« Tribunal de 1re instance et Cour d'assises, 51 °/₀.

« 3° Ville de Paris :

« Tribunal de simple police, 2 °/₀.

« Art. 2. — Le nouveau tarif sera appliqué à partir du 1er janvier 1908. »

Adopté.

83. — Subvention au syndicat de la presse municipale.

M. Gay, syndic, au nom du Bureau. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Gay, syndic, au nom du Bureau,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 16, page 5.

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,500 francs est accordée au Syndicat de la presse municipale, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Paris.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, avec rattachement au chap. 13, article à créer, du budget de 1908. »

Adopté.

84. — Service départemental des étuves à désinfection. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de charbon et margotins.

M. Heppenheimer, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 16 mars 1908, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de charbon de terre et de margotins nécessaires au service départemental des étuves à désinfection pendant une année à compter du 1er juillet 1908 ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de charbon de terre et de margotins pour le service départemental des étuves à désinfection pendant une année à compter du 1er juillet 1908. »

Adopté.

85. — Service départemental de désinfection. — Achat de sept voitures automobiles. — Ouverture d'un crédit additionnel.

M. Heppenheimer, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 30 mai 1908, par lequel M. le Préfet de police, rappelant la délibération du 11 juillet 1907 qui a autorisé l'achat de sept voitures automobiles pour le service de Désinfection en banlieue, expose que la dépense qui s'est élevée à 88,200 fr. n'a pu être payée que jusqu'à concurrence de 57,400 francs par imputation sur le budget de l'exercice courant et demande pour permettre de donner un deuxième acompte à la maison Diétrich, adjudicataire de la fourniture, l'ouverture d'un crédit additionnel de 16,590 fr., comprenant une dépense supplémentaire de 490 francs, pour travaux et fournitures accessoires, le solde, soit 14,700 francs, devant être inscrit au budget de 1909, conformément à une délibération antérieure;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert au budget de 1908, un crédit additionnel de 16,590 fr. destiné au paiement du deuxième acompte de la somme de 88,200 francs, due à la société Lorraine-Diétrich, pour fourniture de sept voitures automobiles, pour le service de Désinfection en banlieue et comprenant une dépense complémentaire de 490 francs.

« Art. 2. — Ce crédit sera rattaché à l'art. 1er du chap. 11 dudit budget par prélèvement sur le chap. 19, art. 48, et le solde de la dépense, soit 14,700, sera inscrit à l'article et au chapitre correspondant du budget de 1909. »

Adopté.

86. — Chemin de grande communication n° 37, à Montreuil.— Ouverture. — Honoraires à Me Duplan.

M. Jaoquemin, au nom de la 2e Com-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 7, page 1.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 50, page 21.

mission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de régler les honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin de grande communication n° 37 (4e et 5e sections), à Montreuil-sous-Bois ;

« Vu l'état d'honoraires présenté par Me Duplan ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé le paiement des honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, pour les affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin de grande communication n° 37 (4e et 5e sections), à Montreuil-sous-Bois, honoraires qui sont fixés à la somme de 9,486 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget de 1908, chap. 25, § 2, art. 6. »

Adopté.

87. — Chemin de grande communication n° 20 bis, à Bagnolet. — Ouverture. — Augmentation du crédit primitif.

M. Jacquemin, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 22 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget de 1908 un crédit complémentaire de 30,000 francs, pour permettre de liquider les indemnités d'expropriation relatives à l'ouverture du chemin de grande communication n° 20 bis, à Bagnolet ;

« Vu sa délibération du 16 décembre 1905 ;

« Vu la décision du jury d'expropriation ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Le crédit de 367,000 francs, inscrit au budget départemental de 1908, chap. 25, § 2, art. 4, pour l'ouverture du chemin de grande communication n° 20 bis, à Bagnolet, est porté à 397,000 francs, en augmentation de 30,000 francs et par prélèvement de pareille somme sur le crédit inscrit au même budget, chap. 24, § 2, art. 5 (réserve pour dépenses autorisées par la loi du 12 février 1904). »

Adopté.

88. — Prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.

M. Lampué, au nom de la Commission du budget et de contôle. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de prélever une somme de 278,000 francs sur la réserve de l'emprunt départemental en vue du prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée ;

« Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 30 mars 1908, autorisant, sous réserve d'inscription au budget départemental, l'ouverture d'un crédit de 278,000 francs en vue de l'acquisition de l'immeuble 96, rue Mouffetard, et 53, rue Lhomond,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé le prélèvement d'une somme totale de 278,000 francs sur le crédit de 1,500,000 francs inscrit au chap. 28, § 2, art. 29, du budget départemental de 1908, Réserve à affecter après ouverture de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 99, page 55.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 109, page 61.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 36, page 15.

crédits, en vertu de délibérations du Conseil général, à diverses opérations prévues par la loi d'emprunt à titre de subventions à la ville de Paris pour acquisitions amiables.

« Art. 2. — Un crédit de 278,000 francs sera, en conséquence, ouvert au chap. 28, § 2, article à créer, du budget rectificatif de 1908, en vue de l'acquisition amiable de l'immeuble 95, rue Mouffetard, et 53, rue Lhomond, appartenant à Mme veuve Thibault. »

Adopté.

89. — Allocation de pensions de retraite à divers brigadiers et sergents de ville de la banlieue.

M. Lemarchand, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) de M. le Préfet de police, en date du 22 juin 1908 ;

« Vu le décret du 28 juin 1893 instituant une Caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine ;

« Vu le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831, 11 juillet 1899 et 21 mars 1905 (art. 65), relatives aux pensions militaires ;

« Vu les dossiers de liquidation ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il y a lieu d'accorder les pensions annuelles et viagères :

« 1° Aux agents dont les noms suivent :

« M. Aubry, sergent de ville, 650 francs ;

« M. Guyot, brigadier de sergents de ville, 1,069 francs ;

« M. Prost, sergent de ville, 892 francs ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 89, page 49.

« Aux veuves et aux enfants mineurs ci-après :

« A Mme Apach, veuve d'un sergent de ville, 190 francs ;

« A chacun des deux mineurs Apach, 28 fr. ;

« A Mme Bœhler, veuve d'un sergent de ville, 198 francs ;

« A Mme Brunner, veuve d'un sergent de ville, 239 francs ;

« A Mme Lebas, veuve d'un sergent de ville, 170 francs ;

« Au mineur Lebas, 25 francs ;

« A Mme Quantins, veuve d'un sergent de ville, 214 francs ;

« A Mme Roger, veuve d'un sergent de ville, 156 francs.

« Art. 2. — Ces pensions seront payées sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

90. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Organisation d'un concert à l'occasion de la fête nationale.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de police fait connaître que la Société des concerts Lionnet offre de donner cette année, comme les années précédentes, le jour du 14 juillet, un concert gratuit aux hospitalisés de la maison de retraite de Villers-Cotterets et demande, pour couvrir les frais d'organisation matérielle de ce concert, ainsi que les frais de voyage et de séjour des artistes, évalués à 400 francs, l'autorisation de prélever cette somme sur la réserve de 5,000 francs inscrite à l'art. 29, du chap. 13, du budget de l'établissement ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 123, page 68.

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de police est autorisé à prélever sur la réserve de 5,000 francs, inscrite à l'art. 29, du chap. 13, du budget départemental de l'exercice 1908 (Maison de retraite de Villers-Cotterets, dépenses diverses), une somme de 400 francs représentant les frais d'organisation matérielle d'un concert dans cet établissement, le 14 juillet prochain, et comprenant les frais de voyage et de séjour à Villers-Cotterets.

« Art. 2. — Un crédit de pareille somme sera dorénavant inscrit chaque année au budget pour le même motif. »

Adopté.

91. — Dépôt de pétions.

M. Lemarchand. — Messieurs, il y a trois ans, vous avez voté une indemnité de logement aux gardiens des prisons de la Seine.

Par l'intermédiairs de leur association les agents du service des transfèrements cellulaires sollicitent la même faveur.

Je demande le renvoi, pour avis, de cette pétition à l'Administration.

Renvoyée à l'Administration.

M. Poisson. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général un vœu du conseil municipal d'Aubervilliers tendant à la suppression des fortifications, et, avant même leur démolition, à la suppression des servitudes militaires.

Je demande le renvoi de ce projet de vœu à la Commission des fortifications.

Le renvoi est prononcé.

M. Poisson. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer une pétition de l'Union des tireurs de La Courneuve, qui sollicite un prix pour son prochain concours.

Cette société est très bien composée et très intéressante, et il s'agit d'un concours d'honneur à l'arme de guerre.

Je demande le renvoi de cette pétition au Bureau du Conseil général, auquel je recommande tout particulièrement les pétitionnaires.

Le renvoi au Bureau est prononcé.

M. Jacquemin. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une très intéressante demande formulée par la Fédération nationale des ouvriers vanniers de France, qui se réunissent prochainement en un congrès pour discuter les intérêts de leur corporation.

Je demande le renvoi de cette pétition à la Commission du travail.

Le renvoi à la Commission du travail est prononcé.

Sont ensuite déposées les pétitions suivantes :

Par **M. Jacquemin** :

D'habitants de Pantin sollicitant la création d'un nouveau bureau de tabac.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De Mlle Dufau sollicitant un secours d'études pour suivre les cours de peinture de l'académie Julian.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Margerand sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève au lycée Fénelon.

Renvoyée à la 5e Commission.

Délibération du conseil municipal de Gennevilliers relative au pavage de l'avenue du Pont-d'Epinay.

Renvoyée à la 2e Commission.

Pétition de l'Union des travailleurs de Saint-Denis sollicitant une subvention en faveur de sa caisse de secours immédiats.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Girard** :

De M. Bêchet sollicitant une bourse en faveur de son fils pour l'école d'agriculture de Genouillac.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Micaëlli sollicitant l'admission de sa nièce, la jeune Landragin, à l'orphelinat Prevost.

Renvoyée à la Commission de Cempuis.

De M. Girod sollicitant une souscription à ses « Cartes de botanique ».

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Le Boucher sollicitant un renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève au collège de Saint-Germain.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Levée** :

De la Fédération nationale des unions et sociétés d'anciens militaires sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Berger-Levrault sollicitant une souscription à l'ouvrage de M. Feugère « l'Octroi de Paris ».

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'instruction militaire « l'Escadron de Paris » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Association fraternelle du personnel de la Préfecture de police sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Moiroux, sollicitant une souscription à son « Guide illustré du cimetière du Père-Lachaise ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Poirier de Narçay** :

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école communale de la rue d'Alésia sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Berger-Levrault sollicitant une souscription à l'ouvrage « Les Grandes Capitales », par M. Caston Cadoux.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme Bremont, veuve d'un ancien directeur de l'Institut départemental des aveugles, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Girard** :

D'habitants de Saint-Mandé sollicitant un dégrèvement de contributions.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Jacquemin** :

De la société de gymnastique « L'Avenir des Lilas », sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De l' « Institut social de l'enseignement », sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Henri Galli** :

De Mme Caddonnelle, veuve d'un jardinier, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

De la « Société nationale d'encouragement à la natation », sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **MM. Jarrousse et Adolphe Chérioux** :

De M. Gros, sollicitant un secours d'études en faveur de son fils. élève à l'école J.-B. Say.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société d'habitations à bon marché « La petite chaumière », sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

D'habitants de la place Voltaire, à Asnières, relative au déplacement d'un bureau de tramways.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

Délibération du Conseil municipal de Gennevilliers relative à la ligne de tramways Colombes—Porte Clignancourt.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

Par **M. Félix Roussel** :

Pétition de M. Paul Vigneur sollicitant une souscription au Guide-annuaire des sociétés civiles de retraites et de secours mutuels.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

Du Syndicat des travailleurs municipaux et départementaux (section des asiles de la Seine) soumettant diverses revendications.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Patenne** :

De l'Œuvre du vêtement de l'écolier du 20e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Henri Turot** :

De la société « la Cantine maternelle du 18e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Jarrousse** :

De M. Bailly, statuaire, sollicitant l'autorisation de reproduire son œuvre « l'Echo de l'onde », acquise par le Département.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Evain** :

De la Ligue maritime française sollicitant une subvention pour la grande semaine maritime.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Lemarchand** :

De M. Dufour, artiste peintre, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Dausset** :

De M. Chasseriau sollicitant un renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève à l'institution Schoch, à Saint-Maurice.

Renvoyée à la 5e Commission.

La séance est levée à sept heures et quart.

Séance du mercredi 8 juillet 1908.

SOMMAIRE

29. — Route départementale n° 6. — Construction d'un égout à Courbevoie, entre l'avenue de la République et le boulevard de Courbevoie.

30. — Dragages à l'embouchure des collecteurs à l'aval de Paris. — Augmentation du crédit.

31. — Renvoi à l'Administration d'un vœu du conseil municipal de Colombes.

32. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du conseil municipal de Gennevilliers.

33. — Renvoi à l'Administration d'une pétition d'habitants d'Asnières.

34. — Modifications apportées aux crédits de réserve.

35. — Emprunt départemental. — Modifications aux traités des 6 et 7 janvier 1905.

36. — Résolution relative à la rectification de la route départementale n° 20, à Nogent-sur-Marne.

37. — Construction d'un hospice départemental à Villejuif. — Etablissement d'un tronçon d'égout.

38. — Ordre du jour sur une pétition de M. Cluzeaud.

39. — Secours d'études à M. Larbalêtrier.

40. — Secours d'études à M. Fritz.

41. — Secours d'études à M. Rollin.

42. — Secours d'études à M. Bonald.

43. — Secours d'études à Mlle Encontre.

44. — Sedours d'études à M. Cabos.

45. — Secours d'études à M. Jous.

46. — Question de M. Poisson sur la suite donnée à un vœu du Conseil général tendant à l'ouverture, à la gare de l'Est, d'une sortie sur la rue d'Alsace.

47. — Souscription à l'ouvrage « les Frontières de la Côte-d'Ivoire », par M. Delafosse.

48. — Ordre du jour sur une pétition de MM. Schleicher frères.

49. — Ordre du jour sur une pétition de M. Paul Vibert.

50. — Ordre du jour sur une pétition de M. Lafay.

51. — Ordre du jour sur une pétition de M. de Saint-Martin.

52. — Ouverture d'un crédit complémentaire pour souscription au « Plan de Paris sous Louis XV ».

53. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du blé.

54. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du charbon de terre.

55. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la vente des issues.

56. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du sucre et café.

57. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de vin.

58. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de légumes.

59. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande.

60. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du caeier des charges pour la fourniture des produits pharmaceutiques.

61. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de toiles diverses.

62. — Maison départementale de Nanterre. — Indemnité de chauffage et d'éclairage à deux aides-pharmaciens.

63. — Maison départementale de Nanterre. — Création de quatre emplois de surveillant auxiliaire.

64. — Ordre du jour sur une pétition de M. Vilan.

65. — Renvoi de deux pétitions à l'Administration.

66. — Souscription à sept exemplaires de l'ouvrage de M. Feugère « l'Octroi de Paris ».

67. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, de délibérations des conseils municipaux de Fontenay-sous-bois et de Saint-Mandé.

68. — Ordre du jour sur une pétition de M. le maire de Champigny.

69. — Renvoi à l'Administration d'une pétition du Comité technique contre l'incendie et les accidents.

70. — Secours d'études au jeune Chotin.

71. — Secours d'études à la jeune Rouillard.

72. — Secours d'études au jeune Mariotti.

73. — Ordre du jour sur diverses pétitions.

74. — Secours d'études au jeune Rolland.

75. — Secours d'études au jeune Yvonnet.

76. — Service des suppléances dans les écoles publiques de la banlieue. — Avances à l'Etat.

77. — Suppléances dans les écoles maternelles de la banlieue. — Taux de l'allocation journalière.

78. — Création de cinq bourses à l'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie.

79. — Secours d'études au jeune Guénier.

80. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Daudet.

81. — Secours à Mme veuve d'Aimé.

82. — Boursiers à l'Institut commercial de Paris (année scolaire 1908-1909).

83. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Le Boucher.

84. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Chasseriau.

85. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Richard.

86. — Souscription à l'ouvrage de M. Vuillaume « Mes Cahiers rouges ».

87. — Allocation annuelle et viagère à Mlle Cuissard.

88. — Suppression du concours pour le recrutement des instituteurs du département de la Seine et modification du concours pour les institutrices.

89. — Présentation de trois candidats au poste éventuellement vacant de directeur de l'orphelinat Prevost.

90. — Préfecture de la Seine. — Compte des recettes départementales de 1907. — Approbation des restes à recouvrer. — Admission en non-valeur.

91. — Préfecture de police. — Approbation du compte des produits départementaux de 1907 et de l'état des restes à recouvrer.

92. — Épandage de Créteil. — Indemnités de dommages à divers et frais accessoires.

93. — Assainissement général. — Epuration bactérienne des eaux d'égout d'Ivry et de Vitry.

94. — Réglement de dommages causés aux propriétés de Mme veuve Pierre et de M. Paoli par les travaux de construction du chemin vicinal de grande communication n° 38, à Alfortville.

95. — Renvoi à l'Administration de vœux des Conseils municipaux de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort.

96. — Renvoi à l'Administration et à la Commission des transports en commun d'une pétition d'habitants de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice.

97. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition de MM. Henri Rousselle, Salmon et Patenne.

98. — Service des Enfants-Assistés. — Frais de tournées des directeurs d'agence de Bourbon-l'Archambault et Châteauneuf.

99. — Service des Enfants-Assistés. — Bail du dépôt de l'agence de Château-du-Loir.

100. — Fourniture des denrées et objets nécessaires au service des écoles d'enfants assistés, en 1909.

101. — Acceptation du legs de Mlle Delessard.

102. — Acceptation du legs de Mme veuve Hugonis.

103. — Vente d'objets hors d'usage provenant de la chapelle de l'asile de Ville-Evrard.

104.— Paiement de la subvention accordée à l'exposition d'agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne, en 1905.

105. — Fixation du délai des déclarations de récolte de vins.

106. — Ordre du jour sur une pétition de la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des agriculteurs français.

107. — Subvention au Syndicat de défense contre la grêle de Bagnolet.

109. — Subvention au congrès de Guéret pour l'aménagement et le reboisement des montagnes.

109. — Vœu relatif à la taxe du pain.

110. — Location de hangars pour l'atelier départemental de Montreuil.

111. — Allocation d'un prix pour concours à la Société française d'émulation agricole.

112. — Ordre du jour sur une pétition de Mme Kermor.

113. — Vœu relatif aux impôts frappant les nombreuses familles.

114. — Résolution relative au remboursement des feuilles de papier timbré non utilisées pour les actes de l'état civil.

115. — Résolution relative aux charges imposées aux débitants de boissons.

116. — Renvoi à la Commission du budget d'une proposition de M. Gaston Mery.

117.— Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition de M. Lemarchand relative à la construction de la Morgue.

118. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du conseil municipal de Vanves.

119. — Renvoi à la 4e Commission d'une délibération du conseil municipal de Clamart.

120. — Allocations viagères à deux veuves d'agents de la Voirie départementale.

121. — Résolution relative à la durée du congé annuel des instituteurs et institutrices attachés aux établissements de l'Assistance publique.

122. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Maréchal.

123. — Renvoi à l'Administration de délibérations des conseils municipaux de Saint-Mandé et de Romainville.

124. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Admission de postulants ayant le domicile de secours départemental.

125. — Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Ouverture de crédit pour le fonctionnement de la Commission spéciale d'appel.

126. — Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Désignation de l'asile de vieillards de Suresnes au nombre des établissements pouvant recevoir des bénéficiaires de la loi. — Fixation du prix de journée.

127. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Résolution relative à la proposition de M. Paul Fleurot tendant à la délivrance de récépissés de dépôt des demandes.

128. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lucien Voilin.

129. — Colonie familiale de Lurcy-Lévy. — Augmentation du crédit pour dépenses de fonctionnement.

130. — Colonie familiale de Lurcy-Lévy. — Réalisation d'une promesse de vente.

131. — Service des Aliénés. — Bail du local des bains de la Colonie familiale d'Ainay-le-Château.

132. — Service des Aliénés. — Bail du local des bains de la Colonie familiale de Dun-sur-Auron.

133. — Ordre du jour sur deux pétitions.

134. — Ordre du jour sur une communication du conseil municipal d'Arcueil-Cachan.

135. — Modification à la répartition du crédit affecté aux subventions allouées aux sociétés de pêcheurs à la ligne.

136 — Subvention au groupe régional des associations coopératives de crédit mutuel de l'Ile-de-France.

137. — Subvention à la société « le Photo-Touring de France ».

138. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Fédération internationale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens.

139. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de l'Institut général psychologique.

140. — Subvention au comité pour le Mur des Fédérés.

141. — Subvention à la Société des petits fabricants et inventeurs français.

142. — Constitution de la Commission mixte des fortifications.

143. — Subvention à la Société d'encouragement à la natation.

144. — Souscription à « la Commune et l'Agriculture », par M. Dechaume.

145.— Souscription à l'ouvrage de M. Fossa « le Château historique de Vincennes ».

146. — Souscription à « Étienne-Dolet », par M. Galtier.

147. — Réorganisation du service de Désinfection en banlieue. — Ouverture de crédit complémentaire.

148. — Augmentation du crédit inscrit pour indemnité de repos aux agents du personnel secondaire des asiles.

149. — Secours à M. Menant.

150. — Renouvellement de secours d'études en faveur d'élèves auditrices de l'Ecole normale d'institutrices.

151. — Secours d'études à M. Tabary.

152. — Ajournement de l'examen d'une pétition de M. Marouzé.

153. — Souscription à l'ouvrage « En Amérique latine », par M. Henri Eurot.

154. — Souscription à « La deuxième Conférence de la Paix », par M. Lémonon.

155. — Renvoi à la Commission de surveillance de l'école Braille d'un dossier concernant le jeune Millot.

156. — Souscription aux herbiers artificiels de Mlle Fortier.

157. — Ordre du jour sur une pétition de M. Belanger.

158. — Ordre du jour sur une demande de souscription « la Science au théâtre ».

159. — Souscription à « la Technique du livre », par Albert Maire.

160. — Souscription à « la Parole et les troubles de la parole », par M. Georges Rouma.

161. — Souscription à l'ouvrage de M. Léon Deries « Comment élever la démocratie ».

162. — Souscription à l'ouvrage de M. le docteur Jean Philippe « la Psychologie des écoliers ».

163. — Souscription à l'ouvrage de M. de Balancourt, « l'Agonie d'un cuirassé ».

164. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Girod.

165. — Admission d'élèves de l'orphelinat Prevost dans les écoles professionnelles de Paris.

166. — Communication au Conseil relative à la mort du père de M. le Préfet de la Seine.

167. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition de M. Colly.

168. — Rejet d'un projet de vœu relatif à l'émission des emprunts russes en France. — Envoi d'une adresse de sympathie aux municipalités de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Stockolm.

169. — Allocation à l'architecte du Palais de justice.

170. — Augmentation au personnel du Bureau d'hygiène de la Préfecture de police.

171. — Vœu relatif à la modification de la loi sur les conditions du travail.

172. — Secours à Mme Traverse.

173. — Indemnité à un commis du Contrôle des tramways.

174. — Publication d'un supplément au « Recueil de documents sur les omnibus, tramways et Métropolitain ».

175. — Réorganisation des transports en commun. — Ouverture de crédit pour établissement de plans.

176. — Communication des rapports mensuels du Contrôle des tramways.

177. — Souscription au « Guide illustré du cimetière du Père-Lachaise ».

178. — Subvention à l'Association amicale des anciens élèves de l'école Le Nôtre.

179. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la société d'habitations à bon marché « la Petite chaumière ».

180. — Vœu relatif au développement des habitations à bon marché.

181. — Renvoi à la prochaine session de la nomination des membres de la Commission départementale du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie.

182. — Ordre du jour sur une demande de subvention en faveur de la Caisse des recherches scientifiques.

183. — Ajournement de la désignation de boursiers à l'école d'agriculture de Genouilhac.

184. — Désignation de boursiers à l'école primaire supérieure de Toucy.

185. — Répartition des subventions aux œuvres d'enseignement.

186. — Renvoi à l'Administration, pour étude, d'une pétition de M. Jacob.

187. — Subvention à la Ligue maritime française.

188. — Ordre du jour sur une demande de souscription à la « Loi sur le recrutement de l'armée », par M. A. Le Noir de Tourteauville.

189. — Attribution de demi-bourses d'internat et de places d'externat gratuit à l'école J.-B.-Say pour l'année scolaire 1908-1909.

190. — Attribution, pour l'année scolaire 1908-1909, de bourses dans les lycées et au collège Rollin.

191. — Attribution de demi-bourses d'internat et de places d'externat gratuit au collège Chaptal (année scolaire 1908-1909).

192. — Question de M. Lucien Voilin au sujet de la prolongation de la concession accordée à la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne.

193. — Vœux relatifs à la suppression des fortifications.

194. — Subvention à la Fédération nationale des ouvriers vanniers.

195. — Subvention au comité de l'œuvre du monument à Faidherbe et à l'armée du Nord.

196. — Subvention à l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine.

197. — Acquisition d'œuvres d'art (sculpture) aux Salons de 1908.

198. — Renvoi à l'Administration, pour enquête, d'une pétition de Mlle Dufau.

199. — Ordre du jour sur une pétition de M. Jules Dufour.

200. — Reproduction d'œuvres d'art.

201. — Secours d'études à Mlle du Heyner.

202. — Allocation d'une subvention à l'Union des sociétés musicales de Paris.

203. — Attribution de cinq bourses artistiques.

204. — Renvoi à l'Administration d'une proposition relative à la création d'un bureau de tabac.

205. — Statistique des marchés de stationnement.

206. — Avis favorable à la création d'un bureau de tabac à Pantin, rue Charles-Nodier.

207. — Avis favorable à la création de trois bureaux de tabac dans le quartier du Combat.

208. — Avis favorable à la création d'u bureau de tabac à Pantin, rue de La Vill-tt

209. — Avis favorable à la création d'u bureau de tabac à Bagnolet.

210. — Suppression du passage à nive de Bourg-la-Reine.

211. — Règlement d'indemnités amiabl résultant de l'application des plans d'aligne ment des routes départementales.

212. — Résolution relative au fonctionne ment de la ligne de tramways Fontenay— Saint-Germain-des-Prés.

213. — Ouverture du chemin de grande communication n° 52. — Paiement d'honoraires à Me Duplan, avoué du Département.

214. — Acquisition de terrain pour la re construction de la prison de Saint-Lazare. — Renouvellement des promesses de vente.

215. — Question de M. Léon Barbier sur la désignation des réseaux de tramways qui doivent être mis à l'enquête dans le projet de réorganisation.

216. — Autorisation à la 5e Commission de prononcer des attributions de bourses pendant l'intersession.

217. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac.

218. — Renvoi à la 2e Commission d'une proposition de M. Carmignac et d'une délibération du conseil municipal de Bourg-la-Reine.

219. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

220. — Subvention à la commune de Chatenay pour la destruction des hannetons.

221. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lucien Voilin.

222. — Question de M. Lucien Voilin sur la suite donnée à une délibération du Conseil général.

223. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Collardeau.

224. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Molinié.

225. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Alexandre Chéron.

226. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Alexandre Chéron.

227, 228 et 229. — Renvoi à l'Administration de trois propositions de M. Boursier.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. Marquez**.

MM. V. Gelez, Molinié, Le Corbeiller, d'Andigné, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

MM. L. Achille, Alpy, d'Andigné, Badini-Jourdin, Léon Barbier, Barillier, Basset, Bécret, Maurice Béer, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Blanchon, Boursier, Frédéric Brunet, César Caire, Carmignac, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, Chausse, Fernand Chazot, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Alexandre Chéron, Collardeau, Colly, Dausset, Joseph Denais, Deslandres, Desvaux, Deville, Dherbécourt, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Faillet, Paul Fleurot, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, André Gent, Girard, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, L. Guibert, Hémard, Hénaffe, Heppenheimer, Jacquemin, Jarrousse, Jousselin, Louis Lajarrige, Roger Lambelin, Lampué, Landrin, Laurent-Cély, Le Corbeiller, André Lefèvre, Lemarchand, Le Menuet, Levée, Marquez, Marsoulan, Emile Massard, Gaston Mery, Miniot, Adrien Mithouard, H. Molinié, Pierre Morel, L. Mossot, Navarre, Adrien Oudin, Pannelier, Paris, Patenne, Peuch, Poirier de Narçay, Poiry, Poisson, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranvier, Rebeillard, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camille Rousset, Salmon, Sauton, Charles Tantet, Trézel, Henri Turot, Paul Virot, Lucien Voilin. — Au total, 99 membres présents.

En congé : M. d'Aulan.

Excusés : MM. Joseph Menard, Ernest Moreau.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Affaires départementales, des Finances, de l'Assistance publique, l'Inspecteur général chargé du service ordinaire et vicinal du Département.

M. Molinié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 1ᵉʳ juillet.

Le procès-verbal est adopté.

2. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — J'ai reçu une lettre de remerciements de la société de bienfaisance « l'Assistance aux animaux » pour les deux prix qui lui ont été accordés.

3. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignéés, qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

185. Acquisition de terrain pour la reconstruction de la prison de Saint-Lazare. — Communication d'une lettre de la Compagnie de l'Ouest (1re et 7e Commissions).

186. Emprunt de 200 millions. — Modifications à apporter à la réalisation du solde traités des 6 et 7 janvier 1905) (Commission du budget).

187. Commune de Saint-Denis. — Création de bureaux d'octroi et prorogation des taxes (6e Commission).

188. Service des Enfants assistés. — Modifications aux circonscriptions médicales et territoires d'agences (3e Commission).

189. Assistance obligatoire aux vieillards. — Ouverture de crédit pour le fonctionnement de la Commission spéciale d'appel de Paris (3e Commission).

190. Domaine de Ville-Évrard. — Adjudication d'une coupe de bois (3e Commission).

191. Allocation viagère à Mme Toussaint, veuve d'un agent temporaire des Ponts et chaussées (2e Commission).

192. Allocation viagère à Mme Pagnier, veuve d'un cantonnier départemental (2e Commission).

193. Allocation viagère à Mme Warin, veuve d'un employé du bureau de l'Assistance judiciaire (4e Commission).

194. Orphelinat Prevost. — Admission des anciens élèves de cet établissement dans les écoles professionnelles de Paris.

195. Préfecture de police. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture des imprimés divers pour le service de la Comptabilité (7e Commission).

4. — Formation de la Commission d'assimilation du personnel des transports.

M. le Président. — Messieurs, sur la proposition de M. Poirier de Narçay, vous avez décidé, à la dernière séance, que la Commission d'assimilation du personnel des transports serait maintenue.

Je vous rappelle que cette Commission était composée de la Commission d'assimilation du Conseil municipal et de cinq conseillers généraux suburbains : MM. Léon Barbier, Chenal, Quintainne, Collardeau et Jacquemin.

Nous vous proposons de désigner les mêmes membres pour faire partie de la Commission d'assimilation du personnel des transports.

Adopté.

5. — Désignation du rapporteur général du budget et du rapporteur général du compte.

M. le Président. — J'ai l'honneur d'informer le Conseil que, dans sa séance du 26 juin dernier, sa Commission du budget et du contrôle a désigné M. Lampué comme rapporteur général du budget et M. Chenal comme rapporteur général du compte.

6. — Constitution du Conseil d'administration de l'école Théophile-Roussel.

M. le Président. — Le Conseil d'administration de l'école Théophile-Roussel s'est constitué comme suit : MM. Henri Galli, président ; le docteur Thulié, ancien membre du Conseil général de la Seine, vice-président.

7. — Constitution de la Commission de surveillance des enfants temporairement recueillis.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de surveillance

des enfants temporairement recueillis s'est constituée comme suit :

Président : M. Patenne.

Vice-présidents : MM. Berthaut et Chausse.

Secrétaire : M. Henri Rousselle.

8. — Constitution de la Commission du travail et du chômage.

M. le Président. — La Commission du travail et du chômage s'est ainsi constituée :

Président : M. Landrin.

Vice-présidents : MM. Pannelier et Jacquemin.

Secrétaires : MM. Poirier de Narçay et Salmon.

9. — Impression d'un rapport de M. le docteur Marie sur la colonie agricole de Chezal-Benoît.

M. Maurice Quentin, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — L'Administration est autorisée à faire imprimer le rapport de M. le docteur Marie sur la colonie agricole de Chezal-Benoît (Cher).

« Art. 2. — La dépense sera imputée, dans la limite d'une somme de 1,200 francs, sur le crédit inscrit au chap. 12, art. 3 (Dépenses diverses du service des Aliénés), du budget de l'exercice 1908.

« En conséquence, le crédit inscrit au chap. 12, art. 3, sera porté de 53,090 à 54,290 francs, par prélèvement d'une somme de 1,200 francs sur le chap. 19, § 3, art. 48 (Réserve pour dépenses imprévues de la Préfecture de la Seine) du budget départemental de l'exercice 1908. »

Adopté.

10. — Subvention à la Société colombophile de Vitry-aux-Arbres.

M. Alexandre Chéron, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'accorder une subvention de 50 francs à la Société colombophile de Vitry-aux-Arbres.

Cette société est un petit groupement intéressant et sa demande est modeste.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition par laquelle M. Jean Martin sollicite l'allocation d'une subvention de 50 francs en faveur de la Société colombophile de Vitry-aux-Arbres;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 50 francs est accordée à la Société colombophile de Vitry-aux-Arbres.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant dûment qualifié de ladite société.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 19, art. 25, du budget de l'exercice 1908. »

11. — Ouverture d'un crédit complémentaire pour construction d'une caserne de gendarmerie à Gentilly.

M. Le Corbeiller, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, par votre délibération du 22 décembre 1907, vous avez décidé d'augmenter de 10,700 francs le crédit de 72,343 fr. prévu par délibération du 22 décembre 1906 pour construction d'une caserne de gendarmerie à Gentilly.

Vous aviez subordonné l'emploi de ce crédit supplémentaire au dépôt d'un mémoire par l'Administration. Ce mémoire a été soumis à votre 1re Commission. Il relate, d'une part, que le rabais d'adjudication a été inférieur de près de 2,500 francs à ceux qui étaient escomptés. D'autre part, le sol étant formé de

pierrailles et d'éboulis reposant sur la terre glaise, il en est résulté une dépense supplémentaire de 6,011 francs. Au total et en chiffre rond, le dépassement égale 10,700 fr.

Votre 1re Commission vous demande d'approuver le devis complémentaire conformément aux conclusions du mémoire préfectoral et d'autoriser l'Administration à faire emploi du crédit additionnel de 10,700 francs inscrit au budget par la délibération du 22 décembre 1907.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver un devis supplémentaire portant sur des travaux imprévus de fondations nécessités par la construction d'une caserne de gendarmerie à Gentilly, rue de la Mairie, et lui demande de l'autoriser à faire emploi d'un crédit de 10,700 francs inscrit au budget départemental rectificatif de 1907, chap. 2, art. 56, pour gager ces travaux et, en outre, pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la revision du devis primitif et de la différence entre les rabais présumés et les rabais réels;

« Vu le devis supplémentaire de travaux de fondations;

« Vu ses précédentes délibérations des 22 décembre 1906 et 22 décembre 1907;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 10,700 francs, le devis supplémentaire de travaux imprévus de fondations nécessités par la construction d'une caserne de gendarmerie à Gentilly, rue de la Mairie, et l'augmentation de dépense provenant de la revision du devis primitif et de la différence entre les rabais présumés et les rabais réels.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 2, art. 56, du budget rectificatif de 1907. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 15, page 4.

12. — Installation du chauffage à vapeur à basse pression dans les bâtiments de la Préfecture de police (caserne de la Cité).

M. L. Achille, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, nous vous demandons, d'accord avec l'Administration, de vouloir bien approuver une soumission par laquelle MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie s'engagent à assurer l'entretien foncier du chauffage à vapeur à basse pression qui doit être installé par eux à la Préfecture de police (caserne de la Cité), dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf et dans celui compris entre ce quai et l'entrée sur la rue de la Cité, suivant marché du 7 février 1908, pour une période de 3, 6 ou 9 années, à la volonté réciproque des deux parties, à partir du 1er mai 1909, et moyennant une somme en bloc et à forfait de 530 francs par an.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de l'autoriser à approuver une soumission par laquelle MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie s'engagent à assurer l'entretien foncier du chauffage à vapeur à basse pression qui doit être installé par eux à la Préfecture de police (caserne de la Cité), dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf et dans celui compris entre ce quai et l'entrée sur la rue de la Cité suivant marché du 7 février 1908, pour une période de trois, six ou neuf années à la volonté réciproque des deux parties, à partir du 1er mai 1909 et moyennant le prix d'ensemble et à forfait de 530 francs par an ;

« Vu la soumission de MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie datée du 22 avril 1908 ;

« Vu sa délibération du 21 décembre 1907;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à ap-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 38, page 16.

prouver la soumission par laquelle MM. J. Grouvelle, H. Arquembourg et Cie s'engagent à assurer l'entretien foncier du chauffage à vapeur à basse pression qui doit être installé par eux à la Préfecture de police (caserne de la Cité) dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf et dans celui compris entre ce quai et l'entrée sur la rue de la Cité, suivant marché du 7 février 1908, pour une période de trois, six ou neuf années, à la volonté réciproque des deux parties, à partir du 1er mai 1909 et moyennant le prix d'ensemble et à forfait de 530 francs par an. »

Adopté.

13. — Installation du chauffage à vapeur à basse pression dans les locaux occupés par la Préfecture de police quai de l'Horloge, 3 et 5.

M. L. Achille, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, M. le Préfet de la Seine, dans un mémoire en date du 12 juin 1908, expose que par une lettre du 5 février 1908 M. le Préfet de police signale le mauvais état des conduits de fumée des cheminées qui desservent les locaux affectés à certains services de sa préfecture au Palais de justice, quai de l'Horloge, nos 3 et 5, et demande, pour remédier à cet état qui n'est pas sans danger pour la sécurité des bâtiments, s'il ne serait pas possible de substituer au mode de chauffage actuel un chauffage par calorifère.

Du rapport de M. Tournaire, architecte, chargé par M. le Préfet de la Seine d'étudier la question, il résulte que les conduits de fumée qui desservent ces locaux traversent les étages supérieurs occupés par la Cour de cassation, où tous les murs sont garnis de riches boiseries et de tentures de valeur.

Et M. Tournaire ajoute : « comme ces conduits de fumée sont dans un état de délabrement très prononcé et qu'ils ont déjà occasionné de fréquent feux de cheminée, on peut craindre qu'ils ne finissent par provoquer un incendie qui, se propageant dans les chambres de la Cour de cassation aurait des conséquences particulièrement graves. »

Pour remédier à cette situation, nous vous proposons, d'accord avec les deux Préfectures, de renoncer au chauffage actuel et d'établir un chauffage à vapeur à basse pression, au moyen de radiateurs qui seraient placés dans les locaux des services du dispensaire, de la permanence et du commissariat de police.

La dépense de l'installation de ce chauffage coûterait 11,000 francs, rabais déduits, y compris les travaux accessoires.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien voter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 12 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet d'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression dans les locaux occupés au Palais de justice, quai de l'Horloge nos 3 et 5, par la Préfecture de police (Dispensaire, permanence et commissariat de police) ;

« Vu le devis de l'opération s'élevant à 11,000 francs, rabais déduits :

« Vu les lettres de M. le Préfet de police des 5 février et 6 mai 1908 ;

« Vu la soumission de M. Gautier, entrepreneur de chauffage, parvenue à l'Administration le 17 avril 1908 ;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 11,000 francs, les travaux d'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression dans les locaux occupés au Palais de justice, quai de l'Horloge nos 3 et 5, par la Préfecture de police (Dispensaire, permanence et commissariat de police).

« Art. 2. — Cette dépense sera inscrite au budget de 1908, chap. 21, article à créer, par désaffectation de pareille somme sur le crédit de 83,000 francs inscrit au même budget, chap. 21, § 1er, art. 7 (Préfecture de police. installation du chauffage à vapeur à basse pression dans le bâtiment en bordure du quai du Marché-Neuf et dans celui qui est compris entre ledit quai et l'entrée sur la cour de la Cité).

« Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à accepter la soumission de M. Gautier, entrepreneur du chauffage, qui s'engage à

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 77, page 30.

exécuter les travaux spéciaux de l'installation susvisée moyennant la somme en bloc et à forfait de 9,700 francs.

« Les travaux accessoires seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien. »

Adopté.

14. — Location de l'immeuble départemental, 44, quai des Orfèvres.

M. L. Achille, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, par un mémoire, en date du 19 juin 1908, M. le Préfet de la Seine propose de résilier, à partir du 1er octobre prochain, le bail de M. Cavaillon, locataire d'un appartement dans l'immeuble départemental, 44, quai des Orfèvres, et de fixer les conditions des locations dans cet immeuble, c'est-à-dire soit par bail écrit de 3, 6, 9, soit par location verbale suivant l'usage des lieux.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien donner votre approbation en votant le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de résilier, à partir du 1er octobre prochain, le bail de M. Cavaillon, locataire d'un appartement dans l'immeuble départemental, 44, quai des Orfèvres, et de fixer les conditions des locations dans cet immeuble;

« Vu sa délibération du 6 juillet 1904;

« Vu le bail de M. Cavaillon, du 13 octobre 1904;

« Vu la délibération du 1er décembre 1897;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La demande faite par M. Cavaillon de résilier au 1er octobre 1908 le bail du 13 octobre 1904 concernant un apppartement de l'immeuble, 44, quai des Orfèvres, est acceptée.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à louer, soit par bail écrit de trois, six, neuf, soit par location verbale suivant l'usage des lieux, les appartements de l'immeuble départemental, 44, quai des Orfèvres.

« Ces locations seront faites en prenant pour bases les loyers annuels suivants qui sont simplement des minima :

« Rez-de-chaussée, 1,000 francs.

« 1er étage, 1,500 francs.

« 4e étage, 1,020 francs.

« 5e étage, 520 francs.

« 5e étage (chambre), 240 francs.

« 6e étage (chambre), 160 francs.

« 6e étage (chambre et cabinet), 200 fr. »

Adopté.

15. — Assurances d'immeubles départementaux. — Dénonciations et ratifications de polices.

M. L. Achille, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, le 23 décembre 1903, sur une proposition de M. le Préfet de la Seine, vous décidiez que le département de la Seine ne s'assurerait pas en principe contre l'incendie et que les immeubles constituant des risques particulièrement dangereux ou pris en location seraient seuls assurés et à une compagnie à primes fixes.

En conséquence M. le Préfet, dans un mémoire, en date du 26 juin 1908, nous donne une liste des polices qui arrivent prochainement à expiration et demande au Conseil l'autorisation de dénoncer toutes ces polices.

Certains immeubles cesseraient d'être assurés à l'expiration des polices en cours et d'autres seraient assurés à une Compagnie à primes fixes.

M. le Préfet nous demande aussi de ratifier un certain nombre de polices que l'Administration n'a pu soumettre au Conseil à la dernière session.

En conséquence, au nom de la 1re Commission, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 juin 1908,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 91, page 51.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 152, page 89.

par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande de dénoncer un certain nombre de polices d'assurances et de ratifier celles passées pour les six postes de désinfection et l'atelier départemental des ouvriers estropiés, mutilés et infirmes, rue Compans, 91 ;

« Vu le mémoire de principe du 21 juin 1902 et la délibération de donné acte du 23 décembre 1903 ;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à dénoncer les polices suivantes :

« Caserne de gendarmerie de Clichy, compagnie assureur, la Mutuelle, 9, rue Royale, n° de la police, 571,079.

« Hospice F.-V. Raspail, à Arcueil-Cachan, la Mutuelle, 9, rue Royale, n° 786,823.

« Ferme de l'hospice F.-V. Raspail, à Arcueil-Cachan, la Mutuelle, 9, rue Royale, n° 787,248.

« Immeuble, 1 et 1 bis, rue Benserade, à Gentilly (dépendant de la fondation Vallée), la Mutuelle, 9, rue Royale, n° 764,767.

« Immeuble, 2 bis, rue du Bac, à Asnières (dépendant de l'Institut des sourds-muets), la Mutuelle, 9, rue Royale, n° 834,586.

« Garde-meuble de l'asile clinique Sainte-Anne, la Mutuelle, 9, rue Royale, n° 573,562.

« Colonie familiale de Dun-sur-Auron, la Mutuelle, 9, rue Royale, n° 580,307.

« Immeuble, 31, rue de l'Avenir, à Asnières (dépendant de l'Institut des sourds-muets), la France, 14, rue de Grammont, n° 176,969.

« Pavillon, 5, villa Hirtz, à Saint-Mandé (dépendant de l'Institut des aveugles), la Métropole, 9, rue d'Antin, n° 54,798.

« Pavillon, 7, villa Hirtz, à Saint-Mandé (dépendant de l'Institut des aveugles), la Métropole, 9, rue d'Antin, n° 54,799.

« Art. 2. — Sont ratifiées les polices passées avec la Compagnie d'assurances générales, 87, rue Richelieu, pour les six postes de désinfection de Montrouge, Champigny, Pantin, Saint-Denis, Asnières et Puteaux.

« Art. 3. — Sont ratifiées les polices passées avec l'Urbaine, le Phénix et le Monde pour l'assurance de l'atelier départemental d'ouvriers estropiés, mutilés et infirmes, rue Compans, 91, et rue d'Hautpoul, 6. »

Adopté.

16. — Entretien foncier des casernes de gendarmerie. — Inscription d'un crédit global au budget.

M. L. Achille, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, par un mémoire, en date du 19 juin 1908, M. le Préfet de la Seine expose qu'il a signalé à plusieurs reprises, à M. le ministre de l'Intérieur, les inconvénients résultant de l'inscription au budget départemental d'un crédit spécial d'entretien pour chacune des casernes de gendarmerie, actuellement au nombre de 47, appartenant au Département, et lui a demandé d'autoriser, par retour au système autrefois en usage, le groupement, en un seul article du budget, de tous les crédits d'entretien foncier des casernes, ou, tout au moins, de ceux qui n'atteignent qu'un chiffre peu élevé.

Au nombre des inconvénients résultant de la manière actuelle de procéder, on peut citer notamment les complications d'écritures où sont entraînés les bureaux administratifs et les difficultés qu'elles suscitent avec les entrepreneurs, obligés de dresser tous leurs mémoires en triple expédition et par établissement, pour des sommes la plupart du temps insignifiantes, 3 ou 5 francs.

Par une dépêche, en date du 8 mai 1908, M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, fait connaître qu'il autorise la réunion, en un seul article, des divers crédits d'entretien des casernes de gendarmerie de la Seine, à partir de l'exercice 1909.

Toutefois, l'adoption de la mesure dont il s'agit, bien que le principe en soit adopté par M. le ministre de l'Intérieur, doit être consacrée, sur sa demande, par une délibération du Conseil général.

Nous vous demandons, aussi, de maintenir un article spécial pour chacune des deux casernes situées dans Paris, casernes des Minimes et Lannes, en raison du chiffre relativement élevé des crédits d'entretien qui leur sont affectés, et pour les distinguer nettement des casernes de la banlieue.

On aurait ainsi :

1° Un crédit spécial pour la caserne des Minimes, à Paris;

2° Un crédit spécial pour la caserne du boulevard Lannes (dans la suite, pour la caserne du boulevard Exelmans, qui doit la remplacer);

3° Un crédit global pour toutes les casernes situées dans la banlieue de Paris.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien voter un projet de délibération conforme.

M. Collardeau. — J'appuie les conclusions de la Commission. Dans mon canton, des cheminées de casernes de gendarmerie ont été enlevées par l'ouragan du 16 juin. Les ouvriers ne sont pas encore venus, car, paraît-il, les crédits sont insuffisants.

Le projet de la Commission portera remède à ce fâcheux état de choses.

M. Colly. — Ce qui est fâcheux, c'est que ce ne soient pas les gendarmes qui aient été enlevés par l'ouragan.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une dépêche de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, en date du 8 mai 1908, l'autorisant avec l'approbation du Conseil général à réunir en un seul article du budget, à partir de l'exercice 1909, les divers crédits d'entretien des casernes de gendarmerie appartenant au département de la Seine, et proposant de n'adopter cette mesure que pour les casernes situées dans la banlieue;

« Vu la lettre susvisée de M. le ministre de l'Intérieur;

« Sur l'avis de sa 1[re] Commission,

« Délibère :

« L'Administration est autorisée à réunir en un seul article, à partir de l'exercice 1909, les divers crédits figurant au chap. 1[er], § 1, du budget du Département, pour l'entretien des casernes de gendarmerie situées dans la banlieue de Paris. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 92, page 52.

17. — Réglement du compte de mitoyenneté des murs de clôture de la caserne de gendarmerie de Boulogne-sur-Seine.

M. L. Achille, au nom de la 1[re] Commission. — Messieurs, dans un mémoire, en date 20 juin 1908, M. le Préfet de la Seine nous demande d'approuver un compte de mitoyenneté entre la ville de Boulogne-sur-Seine et le département de la Seine.

Ce compte, qui concerne les murs de clôture de la caserne de gendarmerie qui vient d'être achevée rue Mohias et rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine, s'élève en recette, au profit du Département, à la somme de 2,403 fr. 35 c. après revision.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous demander de voter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine soumet à l'approbation du Conseil le compte de mitoyenneté concernant les murs de clôture de la caserne de gendarmerie de Boulogne,

« Vu ledit compte;

« Sur les conclusions de sa 1[re] Commission.

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé le compte de mitoyenneté, s'élevant en recette à 2,403 fr. 35 après revision, relatif aux murs de clôture de la caserne de gendarmerie de Boulogne-sur-Seine.

« Art. 2. — La recette de 2,403 fr. 35 c. sera appliquée au chap. 13, art. 1[er], n° 6, du budget départemental de 1908. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 101, page 57.

18. — Allocations annuelles et viagères à MM. Joubert et Second.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, conformément à votre délibération du 24 décembre 1894, je viens vous proposer d'accorder une allocation annuelle et viagère de 964 francs à M. Joubert, sous-ingénieur des Ponts et chaussées de 1re classe au service ordinaire et vicinal de la Seine, qui a quitté son emploi le 1er mars 1908, après être entré au service départemental le 1er décembre 1872, c'est-à-dire après plus de trente années de services accomplies.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1905, je vous demande d'accorder une allocation annuelle et viagère de 298 francs, à partir du 1er janvier dernier, à M. Second, cantonnier, entré au service du département de la Seine le 1er janvier 1889 et ayant atteint l'âge de 60 ans le 12 août 1902.

Cette allocation est indépendante du montant de la rente personnelle acquise par cet agent à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

La dépense peut être imputée, pour l'année 1908, sur la réserve spéciale inscrite au chap. 4, art. 40, du budget pour 803 fr. 33 c., montant des arrérages de l'allocation à M. Joubert et elle peut être prélevée sur le chap. 19, art. 48 (réserve), avec rattachement au chap. 6, art. 12, du même budget pour 298 francs, montant de l'allocation à M. Second.

La dépense des années suivantes sera inscrite aux articles correspondants des budgets à venir.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder des allocations annuelles et viagères de :

« 964 francs, à partir du 1er mars 1908, à M. Joubert (Jean-Baptiste-Octave), sous-ingénieur des Ponts et chaussées de 1re classe au service ordinaire et vicinal de la Seine ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 178, page 119.

« 298 francs, à partir du 1er janvier 1908, à M. Segond, cantonnier du service vicinal ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est accordé des allocations annuelles et viagères de :

« 964 francs, à partir du 1er mars 1908, à M. Joubert (Jean-Baptiste-Octave), sous-ingénieur des Ponts et chaussées de 1re classe au service ordinaire et vicinal de la Seine ;

« 298 francs, à partir du 1er janvier 1908, à M. Segond, cantonnier du service vicinal.

« Art. 2. — La dépense, pour l'année 1908, s'élevant à 1,101 fr. 33 c. sera :

« 1° Imputée sur la réserve spéciale inscrite au chap. 4, art. 40, du budget de l'exercice 1908 pour la somme de 803 fr. 33 c , montant des arrérages de l'allocation de M. Joubert ;

« 2° Prélevée sur le chap. 19, art. 48, réserve dudit budget avec rattachement au chap. 6, art. 12, pour la somme de 298 francs, montant des arrérages de l'allocation de M. Segond.

« Pour les années suivantes, la dépense sera inscrite aux chapitres et articles correspondants des budgets subséquents. »

19. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Collardeau.

M. Collardeau. — Messieurs, il est facile de prouver que le nombre des voitures des trains dits ouvriers au départ des terminus de Gargan et de Bobigny est absolument insuffisant. D'après des comptages récents, les derniers départs d'ouvriers, le matin, contiennent 63 et 72 voyageurs par voiture, et ces chiffres ne sont pas ceux du dimanche et du lundi, mais ceux du vendredi, c'est-à-dire du jour où l'on constate, sur les chemins de fer, le moins grand nombre de voyageurs.

C'est pourquoi j'appelle la bienveillante attention de M. le Préfet de police et de MM. les ingénieurs du service du Contrôle des tramways sur la nécessité d'établir un plus grand nombre de trains ouvriers.

Je dépose la proposition suivante dont je demande le renvoi à l'Administration :

« Le Conseil général,

« Demande qu'un départ supplémentaire de voitures des tramways, au tarif ouvrier, soit établi à 5 h. 56 du matin au terminus des Six-Routes, à Bobigny, et au terminus de Gargan sur l'Est-Parisien.

« Signé : Collardeau, Jacquemin. »

Renvoyée à l'Administration.

20. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Collardeau et d'une délibération du Conseil municipal de Drancy.

M. Collardeau. — Messieurs, dans votre première session de 1908, vous avez demandé la création d'une ligne de tramways de Paris (place Gambetta) à Drancy.

Pour que cette ligne soit productive et qu'elle rende service à la population, il est nécessaire que le tracé, primitivement indiqué, soit légèrement modifié et que la ligne, au lieu de quitter la route dite des Petits-Ponts au carrefour des Six-Routes, pour suivre un nouveau chemin vicinal ordinaire, se prolonge sur la route des Petits-Ponts jusqu'au carrefour des Quatre-Routes et emprunte le chemin de grande communication n° 30, à travers l'agglomération de Drancy, jusqu'à proximité de la station du Bourget, c'est-à-dire avec terminus à l'extrémité nord-ouest de l'avenue Marceau.

Je demande à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien proposer ce tracé à l'approbation de M. le ministre et, sans attendre l'ouverture de l'enquête qui doit avoir lieu concernant les nouvelles lignes, je dépose, à l'appui de ma demande, une copie de la délibération du Conseil municipal de Drancy, en date du 29 février dernier.

Renvoyée à l'Administration.

21. — Renvoi à la Commission des transports en commun d'une pétition du comité des intérêts généraux des Trois-Communes et des Grands-Champs, à Romainville.

M. Collardeau. — J'ai l'honneur de déposer, en l'appuyant, une pétition du comité des intérêts généraux des Trois-Communes et des Grands-Champs, à Romainville, demandant le prolongement de la ligne de tramways Opéra—Romainville jusqu'au delà de la place des Trois-Communes.

Cette pétition démontre que ce prolongement peut être établi en respectant l'horaire et sans augmentation des frais supportés par la Compagnie de l'Est-Parisien.

Renvoyée à la Commission des transports en commun.

22. — Secours d'études à la jeune Margerand.

M. André Gent, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Margerand, domicilié à Charenton, a adressé une demande de secours d'études en faveur de sa fille, élève au lycée Fénelon.

Etant donné la situation de la famille et les notes excellentes fournies par la directrice du lycée Fénelon, votre 5e Commission vous propose d'accorder à la jeune Margerand un secours d'études de 200 francs pour l'année scolaire courante.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Margerand sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de sa fille, élève au lycée Fénelon;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Margerand, demeurant à Charenton, rue du Port-aux-Lions, 9, un secours d'études de 200 fr. en faveur de sa fille, élève au lycée Fénelon.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

23. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une pétition de M. Guillierme.

M. Quintainne, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, je vous demande de renvoyer à l'Administration, avec avis favorable, une pétition de M. Guillierme demandant l'établissement d'un service d'autobus entre Saint-Ouen et la porte Maillot.

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé.

24. — Inscription en recettes et en dépenses de la subvention de la commune de Stains pour construction d'une ligne de tramways de Saint-Denis à Stains.

M. Quintainne, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, je vous propose des conclusions conformes aux propositions l'Administration relatives à l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 62,640 francs représentant la part contributive de la commune de Stains dans les dépenses de construction d'une ligne de tramways de Saint-Denis à Stains.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose l'inscription en recette et en dépense, au budget de 1908, d'une somme de 62,640 francs représentant le montant de la contribution votée par le conseil municipal de Stains à titre de subvention de la commune pour la construction et l'exploitation d'une ligne de tramways entre Saint-Denis et Stains, ladite somme formant le complément de la subvention de 125,000 francs, que le département de la Seine s'est engagé à verser à la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine pour cette opération ;

« Vu sa délibération du 16 décembre 1905 ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 170, page 109.

« Vu la délibération du conseil municipal de Stains, en date du 15 décembre 1906 ;

« Vu la convention du 17 juillet 1907, conclue entre le département de la Seine et la Compagnie des tramways de Paris et du Département ;

« Vu le décret du 29 juillet 1907 ;

« Vu le rapport des ingénieurs des services ordinaire et vicinal et du Contrôle des tramways ;

« Sur les conclusions de sa Commission des transports en commun,

« Délibère :

« 1° La subvention accordée au département de la Seine par le conseil municipal de Stains, suivant sa délibération du 15 décembre 1906, à titre de part contributive de ladite commune dans les dépenses d'établissement et d'exploitation d'une ligne de tramways entre Saint-Denis et Stains, ladite subvention s'élevant à la somme de 62,640 francs, sera inscrite en recette au chap. 11, du budget de 1908.

« 2° Un crédit égal de 62,640 francs sera inscrit en dépense au chap. 19, article à créer du même budget.

25. — Ouverture d'un chemin de grande communication entre la route nationale n° 1, à Saint-Denis, et la route nationale n° 2, au Bourget.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, vous avez compris dans l'emprunt départemental de 200 millions l'ouverture d'un chemin de grande communication entre les routes nationales nos 1 et 2.

Cette opération avait été ajournée jusqu'à ce que les communes intéressées aient consenti à participer à la dépense.

Aujourd'hui, rien ne s'oppose plus à la réalisation du projet, les communes ayant voté chacune leur contingent respectif.

Pour permettre à l'Administration d'en poursuivre l'exécution, au nom de la 2e Commission, nous proposons au Conseil général de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la loi du 12 février 1904 autorisant le

département de la Seine à contracter un emprunt de 200 millions, laquelle loi prévoit l'ouverture d'un chemin de grande communication entre la route nationale n° 1 et la route nationale n° 2;

« Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de La Courneuve, respectivement en date des 27 juillet 1904 et 28 février et 17 mars 1908;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à soumettre à l'enquête réglementaire la section du chemin de grande communication prévu entre la route nationale n° 1 et la route nationale n° 2, comprise entre la route nationale n° 1 et la route départementale n° 13. »

M. Collardeau. — Messieurs, permettez-moi de venir appuyer la proposition présentée par M. Quintainne, le projet dont il s'agit étant prévu et justifié depuis longtemps.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

26. — Chemin de grande communication n° 16, à Saint-Ouen. — Suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo, sur la ligne du chemin de fer des Docks.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, il existe sur la ligne du chemin de fer des Docks-Saint-Ouen à la Plaine-Saint-Denis, deux passages à niveau situés à Saint-Ouen, l'un boulevard Victor-Hugo, l'autre avenue de la Gare.

La municipalité de Saint-Ouen a très justement signalé, et à différentes reprises, les inconvénients et les dangers que présentent ces passages à niveau pour la circulation routière.

A la suite de ces plaintes, des études ont été entreprises par les ingénieurs du Département, conjointement avec les représentants de la Compagnie du Nord, en vue de la suppression de ces passages; il a été reconnu :

1° Que la suppression du passage à niveau de l'avenue de la Gare entraînerait une dépense considérable et que, n'ayant qu'une circulation beaucoup moins importante, elle pouvait être ajournée;

2° Que la suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo présentait un caractère réel d'urgence et qu'il importait de l'entreprendre sans retard.

Ce deuxième projet a donc seul été retenu et présenté, après entente entre nos ingénieurs et les représentants de la Compagnie du Nord.

Cet accord consiste en un abaissement de la chaussée du boulevard Victor-Hugo qui passerait sous les voies ferrées; la dépense prévue était de 505,000 francs, mais cette évaluation a été modifiée à la suite d'une intervention de la municipalité de Saint-Ouen, laquelle rejetait purement et simplement le projet dont il s'agit sans indiquer sa préférence pour une autre solution.

Par une seconde délibération, en date du 11 février 1908, le conseil municipal de Saint-Ouen s'est prononcé une fois de plus en faveur de la suppression des passages à niveau, en demandant que le niveau des chaussées et des trottoirs ne soit pas modifié à l'occasion de cette suppression.

Une nouvelle étude a été reprise : il résulte du rapport ci-joint des ingénieurs qu'il n'a pas été possible de trouver une solution préférable à celle qu'ils avaient proposée en 1907, et que celle indiquée par le conseil municipal de Saint-Ouen est impraticable et trop onéreuse à cause du voisinage de la gare des Docks-Saint-Ouen dont tous les ouvrages couvrent une superficie de plus de 25 hectares; les raccordements seraient impossibles. La seule solution admissible consiste ainsi à obtenir la disparition du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo en abaissant de 3 m. 20 la chaussée centrale actuelle et en relevant de 2 m. 15 les voies du chemin de fer, de manière à laisser une hauteur libre de 4 m. 60 entre la chaussée abaissée et le dessous des poutres de l'ouvrage métallique à établir pour le passage des voies de la Compagnie du Nord.

Les ingénieurs concluent, en conséquence, à l'approbation du projet primitif qu'ils ont remis au point en tenant compte des renseignements définitifs fournis par la Compagnie du Nord, à la suite desquels la dépense totale

de la nouvelle étude se trouve être de 563,000 francs, ainsi répartie :

Compagnie du Nord, 310,000 francs;

Département, 203,000 francs;

Commune de Saint-Ouen, 50,000 francs.

Total, 563,000 francs.

Le 14 mai dernier, ce projet remanié a été communiqué au conseil municipal de Saint-Ouen : aucune délibération ne paraît être intervenue jusqu'à présent.

Le Conseil général s'est prononcé en principe sur la suppression de tous les passages à niveau dans le département de la Seine : le conseil municipal de Saint-Ouen a réclamé, à différentes reprises, la suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo.

Un projet de vœu à émettre par le Conseil général dans le même sens a été déposé le 12 février 1908 par notre collègue M. Basset.

Cette affaire étant d'une extrême urgence, au nom de la 2e Commission, nous proposons au Conseil de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire(1), en date du 30 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les résultats des études auxquelles il a été procédé en vue du remplacement par un passage inférieur du passage à niveau situé boulevard Victor-Hugo (chemin vicinal de grande communication nº 16) à Saint-Ouen, sur la ligne des docks de Saint-Ouen;

« Vu le projet dressé par les ingénieurs des services ordinaire et vicinal;

« Vu la dépêche ministérielle, en date du 17 octobre 1904;

« Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Ouen, en date des 25 janvier 1906, 17 mai 1907 et 11 février 1908;

« Vu le rapport des ingénieurs des services ordinaire et vicinal;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« 1º Est approuvé, en principe, le projet présenté par les ingénieurs des services ordinaire et vicinal en vue du remplacement du passage à niveau situé boulevard Victor-Hugo (chemin vicinal de grande communication nº 16) à Saint-Ouen, sur la ligne du chemin de fer des docks de Saint-Ouen, par un passage inférieur;

« 2º La dépense de l'opération, évaluée à la somme de 563,000 francs, sera répartie de la manière suivante :

« La Compagnie du Nord, 310,000 francs;

« Le Département, 203,000 francs;

« La commune de Saint-Ouen 50,000 francs, étant entendu que la participation du Département sera subordonnée au vote par le conseil municipal de Saint-Ouen de la subvention de 50,000 francs qui lui a été réclamée. »

M. Basset. — Depuis quinze ans, je réclame la suppression des passages à niveau de Saint-Ouen, surtout de celui de l'avenue Victor-Hugo. Après avoir fait la sourde oreille, la Compagnie du Nord reconnaît aujourd'hui l'urgence de la suppression de celui-là. J'en suis fort aise, mais il y en a au moins six à supprimer.

Les passages à niveau de l'avenue Victor-Hugo et de l'avenue de la Gare sont solidaires l'un de l'autre et l'étude doit être faite concurremment pour l'un et l'autre; ces passages actuellement sont fermés quelquefois pendant plus d'une demi-heure et plusieurs fois dans la journée. Ce qui arrive pour ces deux passages se produit forcément pour tous les autres.

Mais la façon dont on va procéder pour supprimer le passage à niveau du boulevard Victor-Hugo aura forcément une répercussion sur la suppression du passage à niveau de l'avenue de la Gare; si vous creusez la chaussée du boulevard Victor-Hugo à trois mètres de profondeur, je me demande de combien vous devrez creuser la chaussée de l'avenue de la Gare et ce qui peut en résulter, d'abord du recours des voisins, dont nous sommes responsables, en laissant les barrières fermées pendant plus d'une demi-heure, ce qui est contraire à la loi et aux règlements qui disent que les passages à niveau ne doivent pas, en principe, être interdits pendant plus de cinq minutes.

La Compagnie du Nord a bien conscience de ses torts; mais elle s'arrange pour les rejeter sur le public ; de sorte qu'on assiste à ce spec-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire nº 171, page 100.

acle singulier de voir les victimes d'un état e choses dont elles se plaignent être gratifiées es procès-verbaux qui devraient frapper la ompagnie. Puisqu'il est établi que, dans état actuel, le service des trains ne peut se aire qu'en violation des règlements, il faut onclure dès maintenant à la suppression de ous les passages à niveau de cette ligne dans a traversée de Saint-Ouen; mais je comprends u'on procède par ordre en supprimant d'abord es plus gênants, en prenant cependant des précautions de nécessité et de prudence, en aisant une étude d'ensemble assez complète our éviter dans l'avenir les inconvénients l'un travail aussi compliqué et d'une si grande mportance pour l'avenir de Saint-Ouen qui, aujourd'hui banlieue, fera demain partie intégrante de Paris.

M. Pierre Cherest. — Alors, vous ne voulez pas qu'on supprime le passage à niveau dont il s'agit aujourd'hui?

M. Basset. — Je n'ai cessé d'en demander la suppression.

M. Quintainne, rapporteur. — M. Basset m'oblige à lui répondre à la tribune afin de renseigner le Conseil.

Il y a au dossier trois délibérations par lesquelles le conseil municipal de Saint-Ouen demande la suppression du passage à niveau. Il y a eu différents projets des ingénieurs du Département et de la Compagnie; le conseil municipal de Saint-Ouen n'a jamais soumis aucun projet et n'a pas répondu à la lettre du 14 mai dernier.

Il veut que le passage soit supprimé sans que le niveau de la route et des trottoirs soit changé. Dans ces conditions, il est bien difficile que la suppression du passage à niveau puisse être réalisée de longtemps et il y a véritablement urgence.

Je voudrais savoir quel projet la municipalité de Saint-Ouen a opposé à celui que nous proposons.

La route départementale sera abaissée de 3 m. 20; les voies de la gare du Nord seront exhaussée de 2 m. 05. A côté se trouvent des docks qui couvrent 25 hectares. Si l'on attend 10, 15 ans, les prix seront triplés et quadruplés. A Aubervilliers, dans une affaire semblable, on a eu le temps de construire une maison de cinq étages près du passage à niveau.

Au nom de la 2e Commission, je demande au Conseil un vote favorable.

M. Basset. — Je répondrai franchement à vos critiques, en disant qu'il est exact que le conseil municipal de Saint-Ouen s'est laissé surprendre.

M. Quintainne, rapporteur. — Votre intervention d'aujourd'hui est tardive.

M. Basset. — Ce reproche ne peut m'être adressé, alors que, dans cette enceinte, j'ai réclamé à maintes reprises contre les inconvénients et les dangers des passages à niveau, dans une localité de 40,000 habitants, alors que je ne cessais de demander à l'Administration d'intervenir près de la Compagnie du Nord.

Mais l'heure pour elle n'était pas sonnée et elle était insensible à toutes nos réclamations, pourtant bien justifiées.

Vous dites, Monsieur le Rapporteur, qu'on va creuser la chaussée de 3 mètres; sur quelle longueur, je vous prie?

M. Quintainne, rapporteur. — Sur 40 mètres.

M. Basset. — Pensez-vous qu'il ne va pas en résulter de graves inconvénients?

M. Quintainne, rapporteur. — Pour faire des ponts, il faut bien creuser ou élever.

M. Basset. — La commune de Saint-Ouen demande qu'on élève; j'avais dit à la municipalité : « Tenez-vous prêts, étudiez un projet, la Compagnie qui ne répond pas aujourd'hui a un projet, qu'elle produira au jour et à l'heure. »

Mais, Messieurs, quelles que soient les apparences, il y a vingt ans au moins que le conseil municipal de Saint-Ouen termine ses sessions en émettant le vœu de la suppression des passages à niveau; jamais la Compagnie du Nord ne s'en est émue, jamais elle n'a répondu.

M. Quintainne, rapporteur. — Le dossier établit que c'est la commune qui n'a pas répondu.

M. Basset. — D'accord, pour les faits récents : la Compagnie était prête, la commune elle n'avait pas d'ingénieurs à sa disposition, et, malgré mes fréquentes interventions au Conseil général, jamais l'Administration ne nous a présenté un plan; jamais on n'avait fait d'études, même par à peu près. C'est alors — ah! je m'y attendais — que se sont produits beaucoup de faits nouveaux et que les événements se sont précipités si hâtivement.

D'abord le Nord a demandé à prolonger sa ligne des docks jusqu'à Ermont; nous avons accepté avec bonheur, escomptant les avantages de la nouvelle ligne; Saint-Ouen votait, sur la demande du Nord, 120,000 francs pour l'établissement d'une halte de grande vitesse et, brusquement, tout a été changé, sauf la subvention; il s'est trouvé, tout naturellement, que ce prolongement était de Paris à Ermont, Saint-Ouen restait un lieu de passage, que brûlaient les trains sans s'y arrêter, sans prendre de voyageurs, mais venant créer les plus grands inconvénients, par l'encombrement des passages à niveau; de plus, le Nord amoncelait les wagons de banlieue à Saint-Ouen, il y apportait le ballast de la plaine de Gennevilliers pour l'entretien de ses lignes, et alors les barrières sont constamment fermées jusqu'à provoquer des émeutes de conducteurs de voiture, qui sont arrêtés au passage, quelquefois pendant quarante minutes. Oh! alors, la Compagnie du Nord précipite ses projets, elle réclame sans cesse, mais ses projets sont inacceptables, tellement ils sont contraires aux intérêts de Saint-Ouen. On demande, pour la première fois, une étude contradictoire avec le projet de la Compagnie. Devez-vous refuser cette satisfaction à la municipalité, qui peut s'être trompée, mais involontairement, tandis que le Nord était averti grandement depuis longtemps?

M. Pierre Cherest. — Quelles sont vos conclusions?

M. Basset. — Je demande le renvoi de l'affaire en vue d'une étude complémentaire.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je vous demande, contrairement à ce que propose M. Basset, d'adopter les conclusions de la 2e Commission.

Il y a deux passages à niveau, à Saint-Ouen, sur la ligne des Docks : celui du boulevard Victor-Hugo et celui de la rue de la Gare. Nous demandons l'approbation, en principe, du projet de suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo.

M. Basset demande la suppression de tous les passages à niveau. C'est évidemment désirable; mais il faut compter avec les possibilités financières. Or, dans la suppression du passage à niveau du boulevard Victor-Hugo seul, la dépense est de 563,000 francs, dont 203,000 francs au compte du Département. Elle serait beaucoup plus considérable pour le passage à niveau de la rue de la Gare.

Il faut donc commencer par le passage à niveau du boulevard Victor-Hugo, où la circulation est beaucoup plus intense.

D'ailleurs, et j'insiste sur ce point, le vote demandé au Conseil général est simplement un vote de principe destiné à permettre la mise à l'enquête.

M. Basset demande le renvoi à la session de novembre; il semble préférable que le Conseil général se trouvât saisi en novembre d'une enquête faite qui le mettrait mieux à même de savoir s'il y a lieu de lier l'opération de l'avenue de la Gare à celle du boulevard Victor-Hugo.

M. Pierre Cherest. — En résumé vous êtes d'avis de sérier les opérations, tandis que M. Basset veut qu'on fasse tout en même temps.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Parfaitement, car si l'on veut tout faire à la fois, on risque de ne rien faire.

M. Basset. — Mes conclusions sont extrêmement modérées; je demande qu'on étudie simultanément la suppression des passages à niveau du boulevard Victor Hugo et de l'avenue de la Gare.

Ce que je veux éviter, c'est qu'on se trouve plus tard obligé de payer une indemnité énorme pour la suppression du passage de l'avenue de la Gare, à cause des inconvénients qui pourraient en résulter pour un grand industriel, comme M. Farcot. Je le répète bien intentionnellement : en acceptant le projet du boulevard Victor-Hugo tel qu'il est, rendez-vous compte de l'obligation où vous allez vous

trouver pour faire la suppression du passage de l'avenue de la Gare de payer de gros dommages-intérêts? Vous ne devez pas vous en désintéresser.

La Compagnie du Nord accepte-t-elle pour son compte les risques de l'opération ? Pas du tout ; elle veut que le Département les assume. Voilà le danger que je signale, entre autres, car je ne puis parler des autres inconvénients que lorsqu'on voudra bien nous présenter un projet.

Quand je parlais de l'établissement de la gare avenue Michelet, M. le directeur des Affaires départementales m'a répondu que chaque chose devait être discutée en son temps. Reprenant à mon compte cet argument, je lui objecterai qu'avant de supprimer le passage à niveau de l'avenue Victor-Hugo, il faudrait savoir de quelle façon on arrivera à la suppression du passage à niveau de l'avenue de la Gare.

Lorsque j'ai porté ces doléances auprès des services techniques, les ingénieurs m'ont répondu : « La Compagnie du Nord ne veut rien entendre.» Nous sommes moins intransigeants, nous voudrions seulement ne pas traiter à la légère des questions si graves et d'une si grande importance. Je voudrais savoir aussi à quoi sert le vote de principe qu'on vous demande ?

J'espère toutefois qu'on attendra que le conseil municipal ait pris une résolution ferme, qu'il ait émis un vote, et qu'on ne passera pas outre à sa volonté.

Je puis vous donner la ferme assurance qu'à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal s'oppose à ce qu'il soit donné suite au projet tel qu'il vous est présenté dans le rapport de M. Quintainne.

Je voudrais savoir à quoi sert un vote de principe.

M. le Directeur des Affaires départementales. — A faire une enquête et à ne pas perdre de temps.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission ; c'est le seul moyen d'en finir avec cette question qui traine depuis quinze ans. (Très bien!)

Les conclusions de la Commission sont adoptées (1).

(1) Voir page 302.

27. — Acquisition d'un terrain à Dugny pour l'établissement d'une canalisation entre le siphon de la Molette et le ru des Brouillards.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par votre délibération du 16 décembre 1905, vous avez décidé l'établissement d'une canalisation entre le siphon de la Molette et le ru des Brouillards, à Dugny, afin de faciliter l'écoulement des eaux de la rivière de la Molette et de prévenir l'inondation des terrains avoisinants en temps d'orage.

Un crédit de 3,000 francs a figuré, à cet effet, au budget départemental de 1907.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir un terrain de 146 m. 30, sis à Dugny, section A, lieu dit « le Bois des Brouillards », n° 389 P, du cadastre, appartenant à M. Boudier Louis, père.

Ce dernier consent à le céder au prix de 1 fr. 40 c. par mètre superficiel, soit au total 204 fr. 82 c. Ce chiffre étant acceptable, nous proposons au Conseil de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'autorisation d'acquérir un terrain de 146 mq 30 à Dugny, pour l'établissement d'une canalisation entre le siphon de la Molette et le ru des Brouillards ;

« Vu le plan des lieux ;

« Vu la délibération du 16 décembre 1905 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir de M. Boudier (Louis) père, un terrain de 146 mq 30, sis à Dugny, section A, lieu dit « Bois-des-Brouillards », n° 389 P, nécessaire à l'établissement d'une canalisation entre le siphon de la Molette et le ru des Brouillards.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 147, page 86.

« Art. 2. — La dépense résultant de cette acquisition, soit :

« Principal, à raison de 1 fr. 40 c. par mètre, 204 fr. 82 c.;

« Enregistrement (7 °/₀ sur 205 francs), 14 fr. 35 c.;

« Intérêts, frais accessoires (dont 10 francs pour copie de pièces), 80 fr. 83 c.;

« Soit au total, 300 francs,
sera imputée : 1° jusqu'à concurrence de 204 fr. 82 c. sur le crédit inscrit au chap. 17, art. 71, de 1907, à reporter sur 1908; 2° et pour le surplus (95 fr. 28 c.) sur le chap. 27, article à créer, par le prélèvement sur le chap. 19, § 3, art. 48 (réserve), de 1908.

« Art. 3. — La dépense d'acquisition en principal étant inférieure à 500 francs, M. le Préfet de la Seine est dispensé de procéder à la purge des hypothèques légales. »

Adopté.

28. — Subvention de la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris pour l'élargissement et le pavage du chemin de grande communication n° 22, à Saint-Ouen.

M. Quintainne, au nom de la 2ᵉ Commission. — Messieurs, dans votre séance du 3 juillet 1907, vous avez émis le vœu :

1° Que la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris soit autorisée à installer les voies de tramways dans la rue de Paris (chemin de grande communication n° 22), à Saint-Ouen, en même temps que s'exécuteront les travaux de viabilité nécessités par l'élargissement de cette rue;

2° Qu'en attendant la réalisation du prolongement de la ligne de Saint-Ouen jusqu'à la porte de Clignancourt, ladite Compagnie soit autorisée à reporter à la mairie de Saint-Ouen le terminus de la ligne Colombes—Pont de Saint-Ouen.

La Compagnie, pour tenir compte de l'économie que lui a procuré la faculté qui lui a été donnée de faire coïncider ses travaux d'installation de voies avec les travaux de pavage de la rue de Paris, a consenti à verser au Département, à titre de contribution aux frais de pavage, une subvention de 10,000 fr.

C'est pour faire recette de cette somme que nous demandons au Conseil de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose :

« 1° D'accepter une subvention de 10,000 francs que la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris s'est engagée à payer au Département, à titre de contribution aux frais du pavage à exécuter sur le chemin de grande communication n° 22 (rue de Paris), à Saint-Ouen;

« 2° D'inscrire le montant de cette subvention en recette et en dépense au budget départemental de 1908 (Décision n° 2);

« Vu sa délibération du 3 juillet 1907;

« Vu le projet présenté par la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris, en vue de l'installation de ses voies sur le chemin de grande communication n° 22; ensemble la décision préfectorale du 16 juin 1908 qui a autorisé, à titre provisoire, l'installation des voies dont il s'agit;

« Vu l'engagement de la Compagnie;

« Vu le rapport des ingénieurs du Département;

« Sur les conclusions de sa 2ᵉ Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est acceptée la subvention de 10,000 francs que la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris s'est engagée à payer au Département à titre de contribution aux travaux de pavage à exécuter sur le chemin de grande communication n° 22 (rue de Paris), à Saint-Ouen.

« Art. 2. — Le montant de cette subvention sera inscrit en recette au budget départemental de 1908 (décision n° 2), chap. 11, article à créer.

« Art. 3. — Le crédit ouvert au chap. 25, § 1, art. 27, du budget départemental de 1908 (élargissement de la rue de Paris, à Saint-Ouen, chemin de grande communication n° 22),

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 149, page 87

sera, par emploi de ladite subvention, porté de 4,000 francs à 14,000 francs. »

Adopté.

29. — Route départementale n° 6. — Construction d'un égout à Courbevoie, entre l'avenue de la République et le boulevard de Courbevoie.

M. Boursier, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le Conseil municipal de Courbevoie a émis, à plusieurs reprises, le vœu qu'un égout soit construit sous la route départementale n° 6 (rue de Colombes), entre l'avenue de la République et le boulevard de Courbevoie, à Courbevoie.

Saisis de la question, les ingénieurs du Département ont reconnu la nécessité de la construction d'un ouvrage d'assainissement dans cette partie de la rue de Colombes, la seule non pourvue d'égout, aujourd'hui bordée de maisons de rapport qui écoulent leurs eaux dans les caniveaux de la route.

Ils ont, en conséquence, dressé en vue de la réalisation de l'amélioration demandée par la commune de Courbevoie, un projet comportant une dépense de 19,500 francs.

Par une délibération du 2 août 1907, le conseil municipal de Courbevoie a accepté de participer à cette dépense pour un cinquième, soit pour une somme de 3,900 francs; un premier crédit de 10,000 francs a été inscrit au budget départemental de 1908, chap. 24, § 1er, art. 5.

La commune de Courbevoie étant actuellement en mesure de payer son contingent, le crédit qui figure au budget permet de commencer les travaux dans le courant de la présente année.

J'ai l'honneur, en conséquence, de demander au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du service ordinaire du Département en vue de la construction d'un égout sous la route départementale n° 6 (rue de Colombes), entre l'avenue de la République et le boulevard de Courbevoie, à Courbevoie;

« Vu la délibération du conseil municipal de Courbevoie du 2 août 1907;

« Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département, ensemble les pièces du projet;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 19,500 francs, le projet susvisé ayant pour objet la construction d'un égout sous la route départementale n° 6 (rue de Colombes), entre l'avenue de la République et le boulevard de Courbevoie, à Courbevoie.

« Art. 2. — Est acceptée la subvention de 3,900 francs offerte par la commune de Courbevoie, et payable en un seul terme.

« Le montant de cette subvention sera inscrit en recette au chap. 11, art. 1er, numéro à créer, du budget de 1908. »

Adopté.

30. — Dragages à l'embouchure des collecteurs, à l'aval de Paris. — Augmentation du crédit.

M. Boursier, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dans sa séance du 6 juillet 1907, le Conseil général a :

1° Autorisé la participation annuelle du Département dans la dépense des dragages à exécuter en Seine, au droit des collecteurs municipaux à l'aval de Paris, dans la proportion du quart pour l'égout de la Chapelle, à Saint-Denis et du huitième pour le collecteur situé au droit de l'usine de Clichy;

2° Décidé qu'un crédit serait inscrit annuellement au budget pour assurer cette participation.

Conformément à cette décision un crédit de 8,500 francs a été inscrit au budget de 1908, or, les ingénieurs de la navigation de la Seine

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 175, page 116.

ont fait connaître à M. le Préfet de la Seine que les dépenses des dragages à exécuter en 1908 à l'embouchure des collecteurs de la Chapelle, à Saint-Denis et de l'usine de Clichy s'élèveront, pour l'année 1908, à la somme totale de 64,000 francs et que, par suite, en observant les proportions admises par le Conseil général, la part contributive à la charge du Département pour cet exercice peut être évaluée à la somme de 9,750 francs, au lieu de celle de 8,500 francs prévue tout d'abord, d'où une augmentation de 1,250 francs à laquelle il y a lieu de pourvoir.

Dans ces conditions et après examen du dossier, il y a lieu de décider que le crédit inscrit au budget de 1908 pour assurer la participation du Département dans la dépense des travaux de dragages dont il s'agit sera porté à la somme de 9,750 francs, et d'ouvrir, en conséquence un crédit supplémentaire de 1,250 francs, au budget de l'exercice 1908. (Décision n° 2.)

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande du service de la Navigation de la Seine tendant à porter de 8,500 francs à 9,750 francs le montant de la part contributive du Département dans la dépense des dragages à exécuter en Seine, pendant l'année 1908, à l'embouchure des collecteurs parisiens de La Chapelle, à Saint-Denis, et de l'usine de Clichy et propose, en conséquence, d'inscrire au budget de 1908 un crédit supplémentaire de 1,250 francs correspondant à l'augmentation devant résulter de cette nouvelle fixation ;

« Vu sa délibération du 6 juillet 1907 ;

« Vu le rapport des ingénieurs de la Navigation de la Seine ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le crédit nécessaire pour assurer, en 1908, la participation du Département sur les bases admises par la délibération susvisée du 6 juillet 1907 dans la dépense des dragages à exécuter en Seine, au droit des collecteurs parisiens de la Chapelle, à Saint-Denis, et de l'usine de Clichy, est porté de 8,500 francs à 9,750 francs.

« Art. 2. — En conséquence, un crédit supplémentaire de 1,250 francs sera ouvert au chap. 11, art. 31, du budget départemental de 1908 (décision n° 2) par prélèvement d'une égale somme sur le crédit figurant au chap. 19, art. 48 (réserve) du même budget.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 180, page 120.

31. — Renvoi à l'Administration d'un vœu du conseil municipal de Colombes.

M. Boursier, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le renvoi à l'Administration d'un vœu du conseil municipal de Colombes tendant à l'admission des militaires au bénéfice du demi-tarif dans les omnibus, tramways ou voitures analogues.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

32. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du conseil municipal de Gennevilliers.

M. Boursier, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil municipal de Gennevilliers relative à la ligne de tramways Colombes—Porte de Clignancourt

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

33. — Renvoi à l'Administration d'une pétition d'habitants d'Asnières.

M. Boursier, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le renvoi à l'Administration d'une pétition d'habitants de la place Voltaire, à Asnières, relative au déplacement d'un bureau de tramways.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

34. — Modifications apportées aux crédits de réserve.

M. Lampué, rapporteur général, au nom de la Commission du budget et du contrôle.— Messieurs, les délibérations que vous avez prises dans le cours de cette session, et qui se sont traduites par une recette ou une dépense non prévue, ont leur répercussion sur les réserves du budget.

Afin de régulariser cette répercussion, j'ai l'honneur de vous prier d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Lampué, rapporteur général du budget, au nom de la Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Article premier. — Les modifications apportées par les votes du Conseil au budget primitif viendront accroître ou diminuer les réserves toutes les fois que ces modifications n'auront pas eu d'affectation spéciale, et alors même que les délibérations auraient omis de le mentionner.

« Art. 2. — La réserve du budget ordinaire profitera des augmentations de recettes et des diminutions de dépenses ordinaires.

« De même, ce crédit se trouvera diminué par les diminutions de recettes ou les augmentations de dépenses ordinaires votées. »

Adopté.

35. — Emprunt départemental. — Modifications aux traités des 6 et 7 janvier 1905.

M. Lampué, rapporteur général, au nom de la Commission du budget et du contrôle. — Messieurs, aux termes du traité passé avec la Caisse nationale des retraites, l'emprunt de 200 millions doit être réalisé dans un délai de six ans, de 1905 à 1910.

160 millions ayant déjà été encaissés, il resterait à réaliser :

En 1909, 20 millions ;

En 1910, 20 millions ;

Au total, 40 millions.

Or, l'Administration ne prévoit pour l'avenir que l'utilisation des sommes suivantes :

En 1909, 15 millions ;

En 1910, 9 millions ;

En 1911, 11 millions ;

En 1912, 5 millions ;

Au total, 40 millions.

La Caisse nationale des retraites, consultée, a consenti à modifier le traité en conséquence, c'est-à-dire à augmenter de deux années le délai d'encaissement des 200 millions.

Cette modification entraînera une diminution des intérêts à payer par le Département en 1909, 1910, 1911 et 1912.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) de M. le Préfet de la Seine, en date du 1er juillet 1908, relatif à la situation de l'emprunt départemental et à la réalisation, en 1909 et 1910, de la somme de 40 millions, qui restera à recouvrer au 31 décembre 1908, et qui, aux termes dudit traité, devrait être recouvrée moitié en 1909, moitié en 1910;

« Vu ses délibérations des 20 et 24 décembre 1902 ;

« Vu la loi du 12 février 1904 ;

« Vu le traité des 6 et 7 janvier 1905 passé entre le département de la Seine et la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ;

« Considérant qu'il résulte des renseignements fournis au Conseil général : que le Département pourra faire face aux dépenses de diverses opérations gagées sur l'emprunt de 200 millions, en réalisant, en 1909, une somme de 15 millions seulement et en répartissant le solde, soit 25 millions, entre les années 1910, 1911 et 1912 ;

« Considérant que la modification apportée aux époques de réalisation aura pour effet de diminuer les sommes à recouvrer en 1909 et 1910 et, par conséquent, de réduire les charges des contribuables pendant ces deux exercices ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 186, page 126.

« Considérant, d'autre part, que cet ajournement apporté aux époques de réalisation n'aura nullement pour effet d'entraver l'exécution des travaux gagés sur l'emprunt; que l'ajournement de ces travaux est imposé soit par des questions de procédure, soit par ce fait que l'exécution de certaines opérations est liée à d'autres opérations qui ne peuvent être entreprises ou achevées en 1909 et 1910;

« Considérant, dès lors, que l'exécution du programme des travaux prévus par les délibérations des 20 et 24 décembre 1905, ne sera nullement compromise par l'ajournement proposé;

« Considérant que les modifications à apporter au traité de 1905 et demandées par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en échange des avantages devant résulter pour le Département de l'ajournement des époques de réalisation du solde de l'emprunt, sont de peu d'importance et constituent en réalité des modifications d'ordre qui paraissent pleinement justifiées;

« Considérant que le fait de fixer à la fin de juillet 1908 (conformément à la demande du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations) la réalisation de 15 millions à valoir sur les 30 millions à recouvrer en 1908 est loin de créer une charge nouvelle pour le Département; qu'en effet l'Administration et le Conseil général avaient prévu, en 1907, lors du vote du budget de 1908, qu'il serait nécessaire, sans doute, de réaliser la totalité des 30 millions de 1908, au cours du mois d'août de la même année, que du reste le nombre de centimes à percevoir, en 1908, a été calculé en vue de faire face aux dépenses occasionnées par la réalisation des 30 millions en août 1908;

« Sur le rapport présenté par M. Lampué, rapporteur général du budget, au nom de la Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à provoquer la modification du traité des 6 et 7 janvier 1905 intervenu entre le département de la Seine et la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse relativement à la réalisation de l'emprunt de 200 millions autorisé par la loi du 12 février 1904.

« Art. 2. — Ces modifications porteront sur les points suivants :

« A. La somme de 40 millions qui restera à réaliser le 31 décembre 1908 sera recouvrée de la manière suivante :

« En 1909, 15 millions;

« En 1910, 9 millions;

« En 1911, 11 millions;

« En 1912, 5 millions;

« Ensemble, 40 millions.

« B. Les époques de réalisation qui pouvaient être fixées au choix du Département seront, à l'avenir, fixées de la manière suivante, savoir :

« En 1908, il sera réalisé 15 millions avant le 31 juillet et 15 millions dans le courant de décembre.

« En 1909, 1910, 1911 et 1912, le montant des sommes à réaliser sera recouvré moitié le 15 juin, moitié le 15 décembre. »

Adopté.

36. — Résolution relative à la rectification de la route départementale n° 20, à Nogent-sur-Marne.

M. Blanchon, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le projet relatif à la rectification de la route départementale n° 20, entre la rue Jacques-Kablé et la place Félix-Faure, à Nogent-sur-Marne;

« Vu sa délibération, en date du 20 décembre 1902, décidant d'attribuer une somme de 2,165,000 francs provenant, de l'emprunt départemental, à la rectification de la route départementale n° 20, entre la rue Jacques-Kablé et la place Félix-Faure;

« Vu les délibérations du conseil municipal de Nogent des 19 juin 1904, 11 février et 21 juin 1908;

« Considérant que, par sa dernière délibération susvisée, le conseil municipal de Nogent a demandé une modification du projet, et qu'il

importe de consulter sur cette question les populations intéressées et de fixer le plus tôt possible le tracé définitif;

« Sur les conclusions de sa 2ᵉ Commission,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à soumettre à l'enquête réglementaire le projet susvisé relatif à la rectification de la route départementale n° 20, entre la rue Jacques-Kablé et la place Félix-Faure, à Nogent-sur-Marne, et d'en faire connaître le résultat au Conseil général. »

Adopté.

37. — **Construction d'un hospice départemental à Villejuif. — Etablissement d'un tronçon d'égout.**

M. Henri Turot, au nom de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, par votre délibération du 11 juillet 1907, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 4,285,000 francs, le projet dressé pour la construction d'un hospice départemental de vieillards, infirmes et incurables à Villejuif, au lieu dit « les Barmonts », et vous avez invité l'Administration à solliciter de l'Etat une part contributive dans la dépense d'édification de cet hospice, en conformité de l'art. 32 de la loi d'assistance du 14 juillet 1905.

L'Administration a, en conséquence, soumis le projet en question à l'approbation de M. le ministre de l'Intérieur, à la date du 29 juillet 1907, cette approbation devant être donnée, aux termes de l'article précité, préalablement à toute allocation de subvention.

Par une lettre du 20 février 1908, M. le ministre de l'Agriculture, à qui M. le ministre de l'Intérieur avait transmis ce projet après l'avoir revêtu de son approbation, a informé M. le Préfet de la Seine que la Commission de répartition des fonds provenant du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance avait, dans sa séance du 15 du même mois, accordé au département de la Seine une subvention de 150,000 francs pour être affectée aux dépenses d'exécution de ce projet.

M. le ministre de l'Agriculture a retourné, en même temps, les plans et devis communiqués, ajoutant qu'il leur donnait, de son côté, son approbation.

Dans ces conditions, l'Administration s'est préoccupée de faire commencer sans retard les premiers travaux, et nous venons vous demander d'approuver la construction d'un tronçon d'égout sous le chemin de grande communication n° 61.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver un projet de construction de tronçon d'égout de 215 mètres de longueur sous le chemin de grande communication n° 61, en vue de recevoir les eaux vannes, pluviales et ménagères à provenir de l'hospice départemental de vieillards infirmes et incurables qui va être édifié à Villejuif au lieu dit « les Barmonts » et de les diriger dans l'égout de la route nationale n° 7;

« Vu les plans et devis de l'opération s'élevant à 23,000 francs;

« Vu sa délibération du 11 juillet 1907 approuvant le projet de construction de l'hospice départemental précité;

« Sur les conclusions de sa 3ᵉ Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 23,000 francs, le projet de construction d'un tronçon d'égout de 215 mètres de longueur sous le chemin de grande communication n° 61, en vue de recevoir les eaux vannes, pluviales et ménagères à provenir de l'hospice départemental de vieillards infirmes et incurables qui va être édifié à Villejuif au lieu dit « les Barmonts » et de les diriger dans l'égout de la route nationale n° 7.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit de 500,000 francs inscrit au budget de 1908, chap. 21, § 2, art. 2 (Création d'un hospice départemental de vieillards infirmes et incurables. Fonds d'emprunt).

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 18, page 6.

« Art. 3. — Les travaux seront exécutés sous la direction des ingénieurs du Département. »

38. — Ordre du jour sur une pétition de M. Cluzeaud.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de M. Cluzeaud sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'Armentières.

L'ordre du jour est prononcé.

39. — Secours d'études à M. Larbalétrier.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Larbalétrier sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son pupille, orphelin, élève à l'école coloniale d'agriculture de Tunis;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Larbalétrier, demeurant à Saint-Maur-La Varenne, 7, boulevard des Corneilles, un secours d'études de 750 francs, pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de son pupille, orphelin.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 17, art. 15, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

40. — Secours d'études à M. Fritz.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Fritz sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture du Chesnoy ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Fritz, demeurant à La Varenne-Saint-Maur, 11, rue Louis-Maurice, un secours d'études de 300 fr., pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de son fils.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 17, art. 15, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

41. — Secours d'études à M. Rollin.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Rollin sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'horlogerie, 30, rue Manin ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Rollin, demeurant à Saint-Mandé, rue Armand-Carrel, 3, un secours d'études de 120 francs en faveur de son fils, pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

Adopté.

42. — Secours d'études à M. Bonald.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Com

mission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Bonald sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école des maîtres-mineurs de Douai;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Bonald, demeurant à Paris, rue de la Collégiale, 5, un secours d'études de 300 francs, pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de son fils.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

Adopté.

43. — Secours d'études à Mlle Encontre.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le comité de patronage de l'école professionnelle Emile-Dubois sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de Mlle Encontre, élève à l'école;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mlle Encontre, élève à l'école Emile-Dubois, demeurant chez sa mère, Mme veuve Encontre, 52, route de Châtillon, à Malakoff, un secours d'études de 120 francs pour l'année scolaire 1907-1908.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

Adopté.

44. — Secours d'études à M. Cabos.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Cabos sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'horlogerie de Cluses;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Cabos, demeurant à Paris, 11, rue Guisarde, un secours d'études de 300 francs pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de son fils.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

Adopté.

45. — Secours d'études à M. Jous.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Jous sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Sophie-Germain;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Jous, demeurant à Charenton, rue de la République, 12, un secours d'études de 120 francs, pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de sa fille.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

Adopté.

46. — Question de M. Poisson sur la suite donnée à un vœu du Conseil général tendant à l'ouverture à la gare de l'Est d'une porte de sortie sur la rue d'Alsace.

M. Poisson. — Messieurs, le Conseil général, sur la proposition dont j'avais eu l'honneur de le saisir, a adopté un vœu demandant qu'une porte de sortie pour les voyageurs soit ouverte à la gare de l'Est sur la rue d'Alsace.

J'ai donné en leur heure le détail des raisons qui militaient pour cette ouverture.

Ce vœu officiellement transmis fut appuyé par des démarches personnelles et la direction des chemins de fer de l'Est répondit officiellement que la Compagnie se proposait, après l'achèvement des travaux, d'exécuter un certain nombre de transformations dans la gare et qu'elle pensait pouvoir alors donner satisfaction au vœu du Conseil général de la Seine.

Je serais très obligé à M. le Directeur des Affaires départementales de vouloir bien dire à cette tribune à quel point en est cette question.

Les travaux du Métropolitain paraissent en effet achevés; il n'y a plus de raison pour attendre.

Il faudrait surtout ne pas laisser la Compagnie de l'Est, que je crois d'ailleurs remplie d'intentions excellentes, procéder aux transformations de sa gare de Paris, sans songer à cette sortie des voyageurs sur la rue d'Alsace, sortie dont la dépense sera minime et dont l'utilité sera très grande.

M. Collardeau. — Cette sortie, par la rue d'Alsace, est réclamée depuis longtemps non seulement par les voyageurs habitant hors Paris, mais encore par de nombreux Parisiens. Lorsque j'ai déposé ici, également, une proposition demandant cette sortie, j'ai reçu des lettres du maire d'un arrondissement de Paris et de voyageurs fréquentant les lignes du Chemin de fer du Nord, appuyant cette proposition et me priant d'insister. Je me joins donc, ainsi que mes collègues Quintainne et Jacquemin, à M. Poisson afin qu'une prompte solution intervienne.

M. le Directeur des Affaires départementales. — L'Administration a fait connaître au Conseil général, à la dernière session, que la Compagnie de l'Est avait manifesté à M. le ministre des Travaux publics son intention de rechercher les moyens de donner satisfaction à la proposition de M. Poisson lorsque les travaux du Métropolitain seraient terminés.

Depuis, sur une nouvelle demande de l'Administration, M. le ministre a répondu que la situation n'avait pas changé.

L'Administration se propose d'insister à nouveau auprès de M. le ministre des Travaux publics pour que la Compagnie de l'Est réalise l'amélioration dont se préoccupent MM. Poisson, Jacquemin et Collardeau.

L'incident est clos.

47. — Souscription à l'ouvrage « les Frontières de la Côte-d'Ivoire », par M. Delafosse.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de souscrire à 16 exemplaires de l'ouvrage « les Frontières de la Côte-d'Ivoire », par M. Delafosse.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une pétition de M. Masson, éditeur, sollicitant une souscription à l'ouvrage intitulé « les Frontières de la Côte-d'Ivoire », par M. Delafosse;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 16 exemplaires de l'ouvrage « les Frontières de la Côte-d'Ivoire », par M. Delafosse.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués aux bibliothèques populaires libres.

« Art. 3. — La dépense, soit 76 fr. 80 c., sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 45, page 20.

48. — Ordre du jour sur une pétition de MM. Schleicher frères.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de MM. Schleicher frères sollicitant une souscription aux ouvrages : « Actualités scientifiques », « Histoire de la terre », « Crapauds et grenouilles ».

L'ordre du jour est prononcé.

49. — Ordre du jour sur une pétition de M. Paul Vibert.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Nous vous demandons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de M. Paul Vibert sollicitant une souscription à son ouvrage « Pour lire en traîneau ».

L'ordre du jour est prononcé.

50. — Ordre du jour sur une pétition de M. Lafay.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de M. Lafay sollicitant un secours d'études en faveur de son fils.

L'ordre du jour est prononcé.

51. — Ordre du jour sur une pétition de M. de Saint-Martin.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Nous vous demandons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de M. de Saint-Martin sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture de Rennes.

L'ordre du jour est prononcé.

52. — Ouverture d'un crédit complémentaire pour souscription au « Plan de Paris sous Louis XV ».

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, par une délibération du 21 décembre 1907, le Conseil général a souscrit à cinquante-six exemplaires du « Plan de Paris sous Louis XV », au prix de 3 francs l'exemplaire.

Le prix de l'ouvrage étant de 4 francs net, la Commission propose d'allouer un crédit supplémentaire de 56 francs, soit de 1 franc par exemplaire.

La dépense serait imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de 1908.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

53. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de blé.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 6 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de blé nécessaire à la Maison départementale de Nanterre, du 1er novembre 1908 au 31 octobre 1909,

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de blé nécessaire à la Maison départementale de Nanterre, du 1er novembre 1908 au 31 octobre 1909. »

Adopté.

54. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du charbon de terre.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Com-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 13, page 3.

mission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 25 mars 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du charbon de terre, du coke et du bois de chauffage nécessaires à la Maison départementale de Nanterre, pendant 9 mois, à compter du 1er octobre 1908;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture du charbon de terre, du coke et du bois de chauffage à la Maison départementale de Nanterre, pendant 9 mois, à compter du 1er octobre 1908. »

Adopté.

55. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la vente des issues.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la vente des issues et du petit blé, des croûtes de pain, des os et eaux grasses provenant de la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des chages ci-annexé pour la vente des issues et du petit blé, des croûtes de pain, des os et eaux grasses à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909. »

Adopté.

56. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de sucre et café.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Nous vous demandons de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de café vert et du sucre nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de café vert et de sucre à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909. »

Adopté.

57. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de vin.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du vin nécessaire à l

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 8, page 1.
(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 63, p. 25.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 62, page 25.
(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 61, page 24.

Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture du vin à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909. »

Adopté.

58. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture des légumes.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, etc., nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, etc., à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909. »

Adopté.

59. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de la viande nécessaire à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de la viande à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909. ».

Adopté.

60. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de produits pharmaceutiques.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de produits pharmaceutiques et chimiques et d'articles de pansement nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de produits pharmaceutiques et chimiques et d'articles de pansement à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1909. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 60, page 24.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 59, page 24.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 58, page 24.

61. — Maison départementale de Nanterre. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de toiles diverses.

M. Emile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de toiles diverses et autres objets nécessaires à la Maison de retraite de Nanterre ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de toiles diverses et autres objets destinés à la Maison de retraite de Nanterre. »

Adopté.

62. — Maison départementale de Nanterre. — Indemnité de chauffage et d'éclairage à deux aides-pharmaciens.

M. Émile Massard, au nom de la 7e Commission. — Je vous prie de voter le projet de délibération que voici :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 19 mars 1908, par lequel M. le Préfet de police rappelle que M. Anglade, premier aide-pharmacien de la Maison départementale de Nanterre, reçoit une indemnité annuelle de chauffage et d'éclairage de 140 francs et demande qu'il soit alloué à ses deux collègues, MM. Laigre et Gausson, une indemnité égale à partir de 1908 ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à MM. Laigre et Gausson, aides-pharmaciens à la Maison départementale de Nanterre, une indemnité annuelle de chauffage et d'éclairage de 140 francs chacun, à partir de 1908.

« Art. 2. — Le crédit additionnel nécessaire, soit 280 francs, sera rattaché à l'art. 30 du chap. 13 du budget de 1908, par prélèvement sur le chap. 19, art. 48, du même budget. »

Adopté.

63. — Maison départementale de Nanterre. — Création de quatre emplois de surveillants auxiliaires.

M. Émile Massard. — Au nom de la 7e Commission, je vous demande d'adopter le projet suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 30 mai 1908, par lequel M. le Préfet de police expose que, par suite des mesures d'isolement et de répartition en deux catégories des mendiants libérés placés à la Maison départementale de Nanterre, l'effectif du personnel de surveillance est devenu insuffisant, et demande la création dans cet établissement, à compter du 1er juillet 1908, de quatre emplois nouveaux de surveillant auxiliaire ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est créé dans la Maison départementale de Nanterre, à partir du 1er juillet 1908, quatre emplois de surveillant auxiliaire, comportant :

« Salaires pour 6 mois à 360 francs, par an et par unité, 720 francs ;

« Gratifications à 20 francs, par an, 40 fr. ;

« Ensemble, 760 francs.

« Art. 2. — Le crédit ci-dessus de 760 fr.,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 121, page 67.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 9, page 2.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 64, page 25.

écessaire à cette création pour 1908, sera ıttaché à l'art. 30 du chap. 13 du budget déartemental de 1908, par prélèvement sur le hap. 19, art. 48, du même budget, et le crédit orrespondant pour 1909, soit 1,520 francs, era inscrit au projet de budget de cet exerice. »

Adopté.

4. — Ordre du jour sur une pétition de M. Vilan.

M. Camille Rousset, au nom de la Commission. — Nous vous demandons de rononcer l'ordre du jour sur une pétition de I. Louis Vilan qui sollicite un secours pour aire une cure à Lamalou-les-Bains.

L'ordre du jour est prononcé.

65. — Renvoi de deux pétitions à l'Administration.

M. Camille Rousset, au nom de la Commission. — Messieurs, je vous prie de renvoyer à l'Administration une pétition de Mme Renou, d'Epinay, qui sollicite un secours.

Je vous demande aussi de renvoyer à l'Administration une pétition de M. Louis Rosa, d'Aubervilliers, qui sollicite un secours pour l'achat d'un appareil orthopédique.

Ces deux pétitions sont renvoyées à l'Administration.

66. — Souscription à sept exemplaires de l'ouvrage de M. Feugère « l'Octroi de Paris ».

M. Eugène Billard, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, dans sa séance du f juillet 1904, le Conseil général a voté l'achat de 46 exemplaires de l'ouvrage très complet et très documenté de M. Feugère, « l'Octroi de Paris », pour être répartis entre différents membres du Conseil.

Depuis cette époque sept nouveaux membres ont été élus.

L'ouvrage de M. Feugère présentant un intérêt tout spécial, votre Commission vous propose l'acquisition de sept exemplaires pour être distribués aux sept nouveaux membres du Conseil.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Berger-Levrault, éditeur, 5, rue des Beaux-Arts, sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « l'Octroi de Paris », par M. Feugère;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 7 exemplaires de l'ouvrage « l'Octroi de Paris », par M. Feugère.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués aux membres suburbains nouvellement élus.

« Art. 3. — La dépense, soit 70 francs, sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

67. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, de délibérations des Conseils municipaux de Fontenay-sous-Bois et de Saint-Mandé.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Je vous demande de renvoyer à l'Administration, avec avis favorable :

1° Une délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois tendant à l'installation d'une cabine téléphonique au bureau de poste.

2° Un vœu du conseil municipal de Saint-Mandé tendant à la création de deux nouveaux emplois de facteurs.

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé.

68. — Ordre du jour sur une pétition de M. le maire de Champigny.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Je vous propose de passer

à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle M. le maire de Champigny sollicite une subvention pour l'organisation d'un concours de pompes à incendie.

L'ordre du jour est prononcé.

69. — Renvoi à l'Administration d'une pétition du comité technique contre l'incendie et les accidents.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Le comité technique contre l'incendie et les accidents sollicite une subvention.

Votre Commission propose d'allouer 200 fr.

M. Armand Grébauval. — Personne ne connaît cette société.

M. Quentin-Bauchart, rapporteur. — Je vous propose de voter 200 francs. Voici le mouvement de la caisse : en caisse au 1er janvier, 150 francs; subvention du Conseil général, 200 francs, etc....

M. Armand Grébauval. — Cette société a un budget de 700 francs, dont 200 francs fournis par le Conseil général.

M. Quentin-Bauchart, rapporteur. — Non, le budget est de 1,450 francs.

M. Pierre Cherest. — Qu'est-ce que font ces gens-là ?

M. Léon Barbier. — La pétition émane-t-elle de la Fédération des sapeurs-pompiers de la Seine ?

M. Quentin-Bauchart, rapporteur. — Non, du comité technique.

M. Armand Grébauval. — J'ai siégé à des congrès d'incendie, à Londres, à Budapesth. Je ne connais pas cette société.

M. Léon Barbier. — La Fédération de la Seine a seule qualité pour organiser des congrès.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je demande le renvoi à l'Administration pour complément d'enquête.

M. Quentin-Bauchart, rapporteur. — J'accepte le renvoi à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

70. — Secours d'études au jeune Chotin.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Chotin sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Michelet;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Chotin, demeurant à Vanves, rue François-Ier, n° 8, un secours d'études de 300 francs en faveur de son fils, élève au lycée Michelet.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

71. — Secours d'études à la jeune Rouillard.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Rouillard sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Edgar-Quinet ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Rouillard, demeurant à Puteaux, rue Victor-Hugo, n° 19, un secours d'études de 200 francs en faveur de sa fille, élève à l'école Edgar-Quinet.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

72. — Secours d'études au jeune Mariotti.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Mariotti, concierge à l'école de la colonie de l'asile de Vaucluse, sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège d'Etampes ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Mariotti, demeurant à la colonie de l'asile de Vaucluse, un secours d'études de 300 francs en faveur de son fils, élève au collège d'Etampes.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

73. — Ordre du jour sur diverses pétitions.

M. L. Guibert. — MM. la 5e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur les pétitions suivantes :

1° De M. Massé, sollicitant une souscription à la « Revue départementale » ;

2° De M. Parmentier sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève de l'école Edgar-Quinet;

3° De M. Esnol sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Charlemagne;

4° De Mme Gaudrey sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'électricité de la rue Violet.

L'ordre du jour est prononcé.

74. — Secours d'études au jeune Rolland.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Rolland sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Bréguet ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Rolland, demeurant à Paris, rue de Varenne, 90 bis, un secours d'études de 200 fr. en faveur de son fils, élève à l'école Bréguet.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget dé l'exercice 1908. »

Adopté.

75. — Secours d'études au jeune Yvonnet.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Yvonnet, brigadier-chef des gardes du bois de Vincennes, sollicite un secours d'études supplémentaire en faveur de son fils, élève au lycée Charlemagne ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Yvonnet, demeurant à Saint-Mandé, 115, Grande-Rue, un secours d'études supplémentaire de

200 francs en faveur de son fils, élève au lycée Charlemagne.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

76. — Service des suppléances dans les écoles publiques de la banlieue. — Avances à l'Etat.

M. Bellan, au nom de la 5ᵉ Commission. — Messieurs, le décret du 24 mai 1894 a mis à la charge de l'Etat les frais de suppléance dans les écoles primaires publiques quand les instituteurs et les institutrices de ces écoles obtiennent un congé pour cause de maladie.

Depuis 1901, à la suite des réclamations du Conseil général, les dispositions de ce décret ont été appliquées au département de la Seine et M. le ministre de l'Instruction publique a délégué tous les ans les crédits nécessaires pour acquitter les dépenses occasionnées par le remplacement dans les écoles de la banlieue des instituteurs et institutrices malades, à raison de 2 fr. 50 c. par journée de remplacement.

Ces délégations de crédits, jusqu'à l'année dernière, ont été faites au fur et à mesure des besoins. Mais, par une circulaire du 16 mars 1908, M. le ministre de l'Instruction publique a fait connaître qu'à l'avenir le crédit des suppléances voté par les Chambres serait réparti entre tous les départements proportionnellement au nombre des instituteurs et institutrices en exercice et que la somme attribuée au département de la Seine pour 1908 était de 18,100 francs. M. le Ministre ajoute d'ailleurs que, si au 15 octobre prochain, cette somme est insuffisante pour assurer le service jusqu'au 31 décembre, on aura à lui demander un supplément de crédit.

Or, le montant des frais de remplacements à la charge de l'Etat a atteint l'année dernière le chiffre de 35,835 fr. 36 c. et les 18,100 francs mis à la disposition de M. le Préfet de la Seine, pour 1908, ont déjà été absorbés par la dépense afférente aux quatre premiers mois de l'année et à une partie du mois de mai.

Dans ces conditions, il a fait demander au ministère de l'Instruction publique s'il devait compter d'ici aux vacances sur un crédit supplémentaire et, sur la réponse que, les premiers crédits votés par les Chambres ayant été répartis en totalité, il ne pourrait pas lui être délégué de nouvelles sommes avant la fin de l'année 1908, il a cru devoir écrire le 25 mai dernier à M. le Ministre pour lui signaler la situation qui allait être faite à nos auxiliaires, forcés d'attendre pendant plusieurs mois une rétribution déjà très modique par elle-même, et pour lui demander s'il pourrait donner au Conseil général, au cas où il consentirait à faire l'avance des sommes dont le paiement incombe à l'Etat jusqu'au 31 décembre 1908, l'assurance que cette avance serait remboursée ultérieurement au Département.

A son mémoire est jointe une copie de sa lettre du 25 mai où il expose pour quels motifs le système de la répartition proportionnelle au nombre des instituteurs et institutrices en exercice ne paraît pas devoir s'appliquer aux écoles suburbaines de la Seine dans lesquelles les remplacements sont beaucoup plus fréquents qu'ailleurs, et une copie de la réponse de M. le Ministre.

Il résulte de cette réponse que rien ne s'oppose à ce que le Département se substitue momentanément à l'Etat pour le paiement des frais de suppléance dus par ce dernier en exécution du décret précité du 24 mai 1894 et que les avances qu'il aura faites lui seront remboursées lorsque le Parlement aura voté les suppléments de crédit nécessaires.

Le Conseil général, qui s'est toujours intéressé au bon fonctionnement du service des suppléances dans les écoles de la banlieue, peut accepter cette combinaison et ne refusera pas de mettre à la disposition de l'Administration la somme dont elle aura besoin pour payer jusqu'à la fin de la présente année, à titre d'avance, les frais de remplacement incombant à l'Etat.

En la calculant d'après la dépense effectuée en 1907 et qui s'est élevée à 35,835 fr. 36 c., cette somme ne paraît pas devoir être inférieure à 18,000 francs, mais il suffira d'ouvrir un crédit supplémentaire de 10,000 francs au chap. 18, art. 24, du budget de l'exercice courant (service des suppléances) et de porter le crédit de 130,000 francs à 140,000 francs.

En effet, par votre délibération du 14 dé-

mbre 1907, vous avez voté la création, en 08, de six nouveaux emplois d'auxiliaire augmenté déjà le crédit en question de 000 francs.

Il allait être pourvu à ces emplois, lorsque . le Préfet a reçu la lettre ministérielle du mars. Etant donné la nouvelle mesure que ient de prendre M. le ministre de l'Instruction publique, il est préférable de surseoir à désignation des six nouveaux auxiliaires de tenir provisoirement en réserve cette augmentation.

Une recette correspondante de 18,000 francs rait prévue au chap. 8, article à créer, du udget de l'exercice 1908.

Nous vous proposons d'adopter des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil rend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, ar lequel M. le Préfet de la Seine lui propose :

« 1° De faire avancer par le Département es sommes nécessaires au paiement d'ici la in de l'année 1908 des frais de suppléance des instituteurs et institutrices des écoles publiques de la banlieue en congé pour cause de maladie, sous la réserve que l'Etat, à qui incombe cette dépense, en effectuera le remboursement au Département, lorsque les Chambres auront voté les suppléments de crédit nécessaires;

« 2° D'ouvrir, à cet effet, un crédit de 10,000 francs au chap. 18, art. 24, du budget départemental de 1908;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à payer pour le compte de l'Etat, et à titre d'avances, les sommes qui seront dues d'ici au 31 décembre 1908 aux suppléants ou suppléantes auxiliaires qui remplaceront dans les écoles publiques des communes de la banlieue les instituteurs et institutrices en congé, pour cause de maladie.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 128, page 71.

« Art. 2. — Est porté de 130,000 francs à 140,000 francs le crédit inscrit au chap. 18, art. 24, du budget départemental de l'exercice 1908 sous la rubrique « Service des suppléances dans les écoles primaires et maternelles des communes suburbaines ».

« Art. 3. — Une somme de 18,000 francs, représentant le montant des sommes à rembourser par l'Etat, sera inscrite en recette au chap. 8, article à créer au budget de 1908.

« La différence entre le montant de la recette et l'augmentation de crédit, soit 8,000 fr. sera rattachée à la réserve générale du budget chap. 19, art. 48. »

77. — Suppléances dans les écoles maternelles de la banlieue. — Taux de l'allocation journalière.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le Conseil général de la Seine a toujours manifesté le désir de voir accorder aux institutrices des écoles maternelles de la banlieue le même congé annuel qu'à celles des écoles maternelles de Paris, et il a décidé, notamment dans sa séance du 18 décembre 1895, de prendre à la charge du Département la dépense qui résulte du remplacement de ces institutrices à l'époque des grandes vacances.

Pendant longtemps, le taux de l'allocation payée aux suppléantes a été de 5 francs par jour; en 1896, il a même été momentanément de 8 francs.

Mais, par une délibération du 8 juillet 1897, le Conseil général a réorganisé le service des remplacements dans les écoles primaires et maternelles de la banlieue, et a institué un cadre spécial d'auxiliaires qui reçoivent :

1° Une indemnité fixe et annuelle de 900 fr.;

2° Une allocation supplémentaire de 2 f. 50 c. par journée effective de remplacement.

Or, on laisse à ces auxiliaires la faculté de prendre chaque année le même congé que les instituteurs et institutrices en titre, et on ne les astreint, au moment des grandes vacances, à aucun service obligatoire. Les auxiliaires seules qui les acceptent font donc alors des remplacements dans les écoles maternelles suburbaines et, comme un assez grand nombre préfèrent prendre du repos, nous sommes

obligés de faire appel, pendant cette période, à des personnes choisies en dehors du cadre, à des auxiliaires temporaires auxquelles nous ne pouvons donner que l'allocation journalière de 2 fr. 50 c. fixée par la délibération précitée du 8 juillet 1897, comme par le décret du 25 mai 1894 portant règlement d'administration publique sur les suppléances dans les écoles.

Chaque année, quand viennent les grandes vacances, nous éprouvons des difficultés de plus en plus grandes pour organiser, dans ces conditions, le service des remplacements, et il nous est de plus en plus malaisé de recruter le nombre d'auxiliaires temporaires dont nous avons besoin. On se l'explique d'ailleurs sans peine et certainement vous reconnaîtrez, Messieurs, qu'une rétribution de 2 fr. 50 c. par jour est d'une insuffisance trop évidente pour qu'il soit possible de la maintenir plus longtemps.

Nous vous proposons, en conséquence, d'élever au double, pendant les vacances, c'est-à-dire à 5 francs, l'allocation par journée de remplacement dans les écoles maternelles de la banlieue.

Cette allocation de 5 francs ne serait payée que pendant la période des grandes vacances. De plus, il serait entendu que les auxiliaires du cadre régulier qui consentiraient à faire des remplacements à cette époque la toucheraient comme les auxiliaires temporaires.

Le supplément de dépense à prévoir pour l'année courante ne dépasserait pas la somme de 5,000 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de porter de 2 fr. 50 c. à 5 francs le taux de l'allocation à payer, pendant la période des grandes vacances, pour chaque journée effective de remplacement dans les écoles maternelles de la banlieue;

« Vu sa délibération du 8 juillet 1897;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« A partir de 1908, le taux de l'allocation journalière pour remplacement dans les écol[es] maternelles de la banlieue sera porté, penda[nt] la période des grandes vacances, de 2 fr. 50 à 5 francs.

« Il est ouvert à cet effet, au budget de 190[8] chap. 18, art. 24, un crédit supplémentaire [de] 5,000 francs, par prélèvement sur le chap. 1[...] art. 12. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 169, page 108.

60.— Création de cinq bourses à l'Eco[le] supérieure pratique de commerce [et] d'industrie.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. Messieurs, dans sa séance du 11 juillet 190[...] le Conseil général a décidé la création, [en] principe, de bourses départementales à l'Éco[le] supérieure pratique de commerce et d'i[n]dustrie, en se réservant de fixer ultérieur[e]ment le nombre et le taux de ces bourses.

M. le directeur de cette école, dans u[ne] pétition qu'il vous a adressée en février 190[...] demandait la création de dix bourses (cinq [de] demi-pensionnat au taux de 600 francs [et] cinq d'externat au taux de 300 francs), [en] faisant valoir que, sur les 360 élèves de l'ét[a]blissement, 237 étaient domiciliés à Paris [ou] dans la banlieue de la Seine, et que 55 jeun[es] gens de ce département avaient pris part, [en] 1906, au concours qui a eu lieu pour l'attr[i]bution des bourses fondées par l'Etat, [la] Chambre de commerce et certaines admini[s]trations.

En raison des charges toujours croissant[es] du budget départemental, nous croyons qu['il] suffirait, pour commencer, et nous vous pr[o]posons de créer, dans cet établissement, de[ux] bourses de demi-pensionnat à 600 francs [et] trois bourses d'externat à 300 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Cons[eil] prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 190[8] par lequel M. le Préfet lui propose de fixer [le] nombre et le taux des bourses créées en pri[ncipe]

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 168, page 108.

pe, par sa délibération du 11 juillet 1907, à Ecole supérieure pratique de commerce et industrie;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le nombre des bourses épartementales, déjà créées en principe à Ecole supérieure pratique de commerce et 'industrie, 79, avenue de la République, est xé à 5, dont 2 de demi-pensionnat au taux de)0 francs, et 3 d'externat au taux de 300 fr.

« Art. 2. — L'obtention de ces bourses est ubordonnée à un concours qui aura lieu dans s mêmes conditions que pour les bourses de Etat.

« Les boursiers seront désignés par le 'onseil général après enquête sur la situation le fortune des familles, ils pourront être hoisis indistinctement parmi les candidats de 'aris et ceux de la banlieue.

« Art. 3. — La dépense pour le 4e trimestre 908, soit 525 francs, sera prélevée sur le hap. 19, art. 48 (réserve), du budget de 1908, t rattachée au chap. 17, article à créer. »

79. — Secours d'études au jeune Guénier.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Guénier, domicilié aux Pavillons-sous-Bois, a adressé une demande de secours d'études en faveur de son fils, élève au collègue Chaptal.

La situation de famille est modeste et les notes de l'élève sont bonnes.

Votre 5e Commission vous propose d'allouer, pour l'année scolaire 1908-1909, un secours d'études de 150 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Guénier sollicite l'allocation d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Guénier, demeurant aux Pavillons-sous-Bois, allée Dolet, 3, un secours d'études de 150 francs pour l'année scolaire 1907-1908 en faveur de son fils.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 18, art. 16. »

80. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Daudet.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Daudet, ancien chef de bureau à la Préfecture de la Seine, a formé une demande de renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

Le directeur de l'école nous dit que le jeune Daudet a été un très bon élève pendant ses années d'études et que son rang actuel lui assure un bon classement au concours final.

Votre 5e Commission vous propose de renouveler, pour l'exercice courant, le secours de 300 francs précédemment accordé au jeune Daudet.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Daudet sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole centrale des arts et manufactures;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Daudet, demeurant à Asnières, avenue de la Cigale, 4, un secours d'études de 300 francs, pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de son fils.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 16, art. 5, du budget de l'exercice 1908. »

81. — Secours à Mme veuve d'Aimé.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission.

— Messieurs, par une délibération du 11 juillet 1907, sur la proposition de votre 5e Commission, vous avez accordé au jeune d'Aimé, élève à l'institution Loutil, à Vincennes, un secours d'études de 600 francs pour les exercices 1905-1906 et 1906-1907.

Aujourd'hui, Mme veuve d'Aimé fait savoir que, par suite d'une maladie grave, son fils a dû s'absenter de l'école et que, ne pouvant produire un certificat de scolarité, la somme votée par le Conseil général reste impayée.

Elle demande que cette somme lui soit allouée à titre de secours une fois donné.

Votre 5e Commission appuie cette réclamation et vous prie de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu sa délibération du 11 juillet 1907, accordant au jeune d'Aimé, élève à l'institution Loutil, à Vincennes, une somme de 600 fr. représentant deux secours d'études pour les exercices 1905-1906 et 1906-1907 ;

« Considérant qu'une grave maladie a forcé cet élève à interrompre ses études et que le secours d'études voté n'a pu être payé faute de production d'un certificat de scolarité ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« La somme de 600 francs attribuée au jeune d'Aimé, qui n'a pu lui être payée à titre de secours d'études, sera allouée à titre de secours de maladie à sa mère, Mme veuve d'Aimé.

« Il est ouvert à cet effet un crédit de 600 fr. au budget de 1908, chap. 12, art. 55. Cette somme sera prélevée sur la réserve inscrite au chap. 19, art. 48. »

Adopté.

82. — Désignation de boursiers à l'Institut commercial de Paris (année scolaire 1908-1909).

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, dans ses séances des 10 décembre 1886 et 1er novembre 1890, le Conseil général a créé quatre bourses d'externat de 300 francs chacune à l'Institut commercial de Paris, 153, avenue de Wagram.

Postérieurement, par une délibération du 7 décembre 1904, il a porté à 20 le nombre des bourses départementales dans cet établissement et fixé uniformément leur quotité à 250 francs.

Un certain nombre de ces bourses (12 au moins) devant être vacantes à la rentrée d'octobre, il nous appartient de désigner les jeunes gens qui seront appelés à en bénéficier.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les dossiers des candidats à une bourse départementale à l'Institut commercial de Paris, 153, avenue de Wagram ;

« Vu ses délibérations des 10 décembre 1886, 1er novembre 1890 et 7 décembre 1904 portant création dans cet établissement de 20 bourses départementales de 250 francs chacune ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Sont désignés pour bénéficier éventuellement, dans l'ordre de priorité ci-après indiqué, d'une bourse départementale d'externe, à l'Institut commercial de Paris, pendant l'année scolaire 1908-1909, les jeunes gens dont les noms suivent :

« MM. Astrié, Michon, Damade, Boisdon, Boussard, Andureau, Hilaire, Reyjal, Fournel, Thomas, Roy, Gravigny, Edel, Roulot, Delon. »

83. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Le Boucher.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Le Boucher, directeur de l'école départementale Théophile-Roussel nous a adressé une demande de renouvellement de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 126, page 70.

secours d'études en faveur de son fils, élève au collège de Saint-Germain.

Votre 5e Commission vous propose d'accorder au jeune Le Boucher un secours d'études de 300 francs, égal à celui attribué précédemment.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Le Boucher, directeur de l'école Théophile-Roussel, sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège de Saint-Germain ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Le Boucher, demeurant à Montesson (Seine-et-Oise), un secours d'études de 300 francs pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de son fils, élève interne au collège de Saint-Germain.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

84. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Chasseriau.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition de M. Chasseriau qui sollicite en faveur de son fils, interne primaire à l'institution Schoch, à Saint-Maurice, un renouvellement de secours d'études.

Les notes de cet élève sont bonnes.

Votre 5e Commission vous propose de lui renouveler, pour l'exercice 1907-08, le secours d'études de 120 francs précédemment attribué.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Chasseriau sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'institution Schoch, à Saint-Maurice ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Chasseriau, demeurant à Alfortville, 30, quai d'Alfortville, un secours d'études de 120 francs pour l'année scolaire 1907-1908 en faveur de son fils.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

85. — Renouvellement d'un secours d'études au jeune Richard.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Richard, comptable, domicilié à l'Ile-Saint-Denis, nous a adressé une demande de renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Votre 5e Commission vous propose de renouveler le secours d'études de 200 francs alloué l'année dernière.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Richard sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Richard, demeurant à l'Ile-Saint-Denis, rue du Bocage prolongée, n° 11, un secours d'études de 200 francs pour l'année 1907-1908, en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le

chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

86. — Souscription à l'ouvrage de M. Vuillaume « Mes Cahiers rouges ».

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, votre 5e Commission a été saisie d'une pétition de M. Vuillaume sollicitant une souscription aux trois plaquettes qu'il a publiées sous ce titre « Mes Cahiers rouges » et qui sont relatifs à l'histoire de la Commune et aux événements de 1871.

L'intérêt de cette publication ne réside pas seulement dans sa valeur littéraire, mais aussi dans sa sincérité et l'impartialité de l'auteur.

M. Vuillaume a été mêlé de très près aux graves événements qu'il raconte. Il en parle en témoin, avec un scrupuleux souci de la vérité et un respect absolu des convictions.

Votre 5e Commission vous propose l'achat de 52 exemplaires au prix de 6 francs l'un.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Vuillaume, 5, avenue de La Motte-Picquet, sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « Mes Cahiers rouges », en trois petits volumes, dont il est l'auteur ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 52 exemplaires de l'ouvrage de M. Vuillaume, « Mes Cahiers rouges », en trois petits volumes.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 22 aux conseillers suburbains ;

« 30 aux bibliothèques pédagogiques.

« Art. 3. — La dépense, soit 312 francs, sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

87. — Allocation annuelle et viagère à Mlle Cuissard.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, une ancienne directrice d'école communale de la banlieue, Mlle Cuissard, retraitée, ayant plus de cinquante-cinq ans d'âge et plus de vingt-cinq ans de services dans les écoles primaires publiques des communes du département de la Seine, sollicite une allocation viagère.

Conformément aux dispositione de la délibération de principe du 28 novembre 1906, j'ai l'honneur, au nom de votre 5e Commission, de vous proposer de lui accorder une allocation annuelle et viagère de 500 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet lui propose d'accorder une allocation viagère à Mlle Cuissard, directrice de l'école d'Arcueil-Cachan, récemment mise à la retraite et comptant plus de 55 ans d'âge et 25 ans de services dans les écoles primaires du département de la Seine ;

« Vu sa délibération de principe du 28 novembre 1906 ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une allocation annuelle et viagère de 500 francs est accordée à Mlle Cuissard, ancienne directrice de l'école communale d'Arcueil-Cachan, à partir du 20 novembre 1907.

« Art. 2. — La dépense pour 1907, soit 55 fr. 55 c., sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, et rattachée au chap. 18, article à créer, du budget de 1908 ; la dépense pour 1908, soit 500 francs, sera imputée sur le chap. 18, art. 32, du budget de 1908.

« Pour les années suivantes, la dépense sera inscrite au budget de chaque exercice. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 127, page 70.

88. — Suppression du concours pour le recrutement des instituteurs du département de la Seine et modification du concours pour les institutrices.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis de différentes réclamations des associations d'instituteurs de la Seine relatives au concours institué pour le recrutement des instituteurs et institutrices du département de la Seine. La 5e Commission, d'accord avec la direction de l'Enseignement, vous propose la suppression du concours pour les instituteurs. Pour les institutrices, nous vous demandons de le modifier. Les associations d'instituteurs auraient désiré que le concours soit réservé aux débutantes. Cela eût pu nous entrainer très loin; nous nous sommes arrêtés à la solution suivante : le concours sera réservé aux jeunes filles ou femmes domiciliées dans le département de la Seine ou appartenant à des familles domiciliées dans la Seine.

Les instituteurs avec lesquels j'ai eu une entrevue ont parfaitement compris l'exemple que je leur ai donné. Ainsi, une jeune fille appartenant à une famille de travailleurs parisiens veut être institutrice. Elle concourt pour l'Ecole normale primaire de la Seine. Elle échoue, mais elle arrive à la limite, à peu de distance des candidates reçues. Dans ce cas-là, que fait-elle ? Elle se présente à l'Ecole normale de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne. Elle est admise. A sa sortie de l'école elle est nommée institutrice. Peut-on raisonnablement, dans ces conditions, l'empêcher de passer le concours qui lui permettra de rentrer à Paris auprès de sa famille? Evidemment non. C'est pour cela que nous avons cru devoir admettre les jeunes filles domiciliées à Paris ou dont la famille habite Paris.

Mais il y avait encore un autre point intéressant à élucider : ils demandaient la suppression des points supplémentaires accordés à la possession de certains diplômes.

Donner des points supplémentaires dans ces conditions, disent-ils, c'est récompenser deux fois pour le même objet.

Votre Commission admet volontiers la théorie des associations.

M. Armand Grébauval. — Quels diplômes visez-vous ? S'il s'agit du brevet pédagogique, je ne suis plus d'accord avec vous.

M. Bellan, rapporteur. — Ils demandaient qu'on accordât, au contraire, des points supplémentaires aux filles de fonctionnaires.

Plusieurs voix. — Non ! Non !

M. Bellan, rapporteur. — Votre 5e Commission ne l'a pas pensé non plus, et du moment qu'elle n'admettait pas les points supplémentaires pour les diplômes, elle a rejeté cette proposition.

M. Armand Grébauval. — Messieurs, j'appelle toute l'attention du Conseil sur l'importance et la gravité du rapport qui nous est présenté par l'honorable M. Bellan.

Il s'agit du maintien ou de la suppression du concours d'auxiliariat en vue de l'admission aux emplois d'instituteurs ou d'institutrices dans le département de la Seine.

Sur ce premier point, M. le Rapporteur, d'accord avec M. le directeur de l'Enseignement primaire, nous déclare qu'il est prêt à supprimer le concours pour les hommes, parce que, dit-il, on manque de candidats ; c'est dire que le concours n'est pas un instrument de justice, mais un moyen éliminatoire pour se débarrasser des demandes inopportunes.

J'estime que c'est là une mauvaise raison. Si vous maintenez le concours pour les femmes, vous devez le maintenir pour les hommes. Quant au concours des institutrices, la Commission vous propose divers amendements, très importants, au règlement actuel.

Il est tout d'abord entendu qu'à l'avenir on n'admettra plus au concours que les jeunes filles ou femmes nées dans le département de la Seine ou apparentées à une famille domiciliée dans ce département.

En effet, si une critique générale a pu être adressée au concours de l'auxiliariat, c'est que, grâce à lui, on a pu remplir nos écoles de provinciales.

M. Bellan, rapporteur. — C'est une erreur.

M. Armand Grébauval. — J'adresse au concours une autre critique : le concours aurait des fuites.

J'en voterai la suppression si le directeur de l'Enseignement primaire ne me donne pas l'assurance que personne n'entre dans le personnel autrement que par le concours.

On affirme le contraire et voici entre autres un des moyens d'éviter la règle :

Une jeune femme échoue à l'examen de l'auxiliariat, est nommée en province où elle épouse un sous-officier et revient ensuite de plein droit dans le personnel de la Seine.

Si le concours n'est pas pour tout le monde, je demande nettement sa suppression.

J'ai une autre critique à adresser à M. le Rapporteur. Il demande la suppression de tous les points de brevet.

Je trouve que ce serait une mauvaise chose. Il doit y avoir des points de brevet et je considère que la jeune fille qui a son brevet doit avoir de l'avance sur les autres, en raison de son mérite antérieur qui résulte d'un examen au-dessus de tout soupçon.

Sinon le concours n'est qu'une loterie.

Je ne parlerai pas des prétentions des instituteurs qui demandent « une cote d'amour » pour leurs enfants.

Pourquoi ne déciderions-nous pas aussi, nous conseillers généraux, de transmettre nos sièges à nos enfants ?

Le corps enseignant a toutes mes sympathies et je suis même tout prêt à aller en sa faveur plus loin que beaucoup d'entre vous ; mais je ne veux pas qu'il ait la prétention de transformer en usage personnel les fonctions de l'enseignement.

Leurs filles passeront le concours comme celles d'autrui ; je souhaite qu'elles réussissent et qu'elles soient nommées.

Si le concours doit être maintenu, je demande qu'il soit loyal.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Nous avons la prétention de n'organiser que des concours loyaux.

M. Armand Grébauval. — Permettez-moi de vous poser les trois questions suivantes, Monsieur le Directeur :

Etes-vous d'accord avec la 5e Commission pour la suppression des points de brevet ?

Est-il possible d'affirmer que l'on n'obtient aucun poste dans l'enseignement, fût-on nièce de ministre, que par la voie du concours ?

N'est-il pas des emplois plus avantagés, enfin, que ceux offerts aux concurrentes ?

Une institutrice qui n'a pas passé le concours est suppléante à 5 francs par jour. Si elle passe ensuite le concours, elle gagne moins et elle suit la longue filière des emplois subalternes. Si, au contraire, elle est bien appuyée et bien conseillée, elle reste auxiliaire et gagne davantage. J'ai des exemples et je puis citer des noms.

Je proclame mon estime profonde pour M. le directeur de l'Enseignement qui résiste à toutes les sollicitations et remplit la plus ingrate des tâches.

Mais M. le directeur de l'Enseignement primaire est le père du concours. Il nous l'a donné comme une panacée. Je lui demande de me répondre.

(M. Hénaffe, vice-président, remplace M. Marquez au fauteuil de la présidence.)

M. Léon Barbier. — Avant que le concours fût établi, le brevet élémentaire suffisait pour être admis dans le cadre de l'enseignement. On a trouvé que c'était insuffisant et on a exigé le brevet supérieur ; puis est intervenu le concours. Mais les institutrices ont été admises à passer le concours lors même qu'elles n'avaient que le brevet élémentaire. Or, lorsqu'une jeune fille a le brevet supérieur et le brevet pédagogique, vous ne pouvez pas demander que ces titres qui sont une garantie de capacité reconnue jadis comme suffisante, il ne leur en soit pas tenu compte ; sinon pour l'avenir aucune candidate n'aura intérêt à travailler et à passer des examens que vous reconnaîtriez inutiles ; il est donc juste de leur maintenir les points supplémentaires acceptés jusqu'ici.

M. Pierre Cherest. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Léon Barbier. — Je ne suis pas d'accord avec la Commission.

M. Chausse. — Il serait utile d'entendre les conclusions de la Commission.

M. Léon Barbier. — Elle les a indiquées.

M. Chausse. — Peut-être n'a-t-elle pas indiqué ses conclusions définitives.

M. Léon Barbier. — Ce que je discute, c'est que la Commission ne veut maintenir aucun point supplémentaire pour les brevets supérieur et pédagogique ; or, j'estime qu'il y aurait là une injustice.

D'un autre côté, notre collègue Grébauval signale les moyens employés par certaines institutrices pour entrer dans le cadre départemental après avoir échoué au concours. Etre apparentée à un habitant du département, voilà qui est susceptible d'être compris très largement. On peut être apparenté au quinzième degré.

Quelle est la candidate de province qui ne se découvrira pas, à Paris, un cousin plus ou moins éloigné ou authentique?

Il me semble que cela ne doit pas suffire pour être placé sur le même pied que les personnes qui habitent le Département.

Il faut qu'il soit établi que l'on n'admet, comme famille, que le premier degré, c'est-à-dire fille, sœur, femme ou pupille, et avec cinq ans de domicile à Paris ou dans le département de la Seine.

Je demande ces renseignements à M. le directeur de l'Enseignement, tout en lui rendant, après M. Grébauval, cet hommage que je sais personnellement quels efforts il a faits pour le maintien des conditions de concours arrêtées par le Conseil.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Je tiens d'abord à répondre un mot à une affirmation de M. Grébauval, qui s'est fait l'interprète d'une opinion assez répandue.

M. Grébauval a dit que le concours avait attiré, dans le département de la Seine, un grand nombre d'institutrices de province.

C'est exactement le contraire qui s'est produit. En 1907, 102 candidates ont été reçues.

M. Chausse. — Pourquoi 102?

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Le nombre avait été fixé à 100. Mais il y a eu 7 candidates « ex œquo » à partir du n° 95. Or, sur ces 102 candidates, 30 étaient, en effet, des institutrices de province.

Mais une seule était, à proprement parler, étrangère au département de la Seine, c'est-à-dire n'appartenait pas à une famille habitant le département.

Le fait de passer quelques années en province ne peut véritablement pas enlever à une jeune fille la qualité de Parisienne. Par le concours, l'Administration est armée, et elle peut résister aux sollicitations émanant d'institutrices de province.

Avant l'établissement du concours, les demandes adressées par des institutrices de province étaient nombreuses, et nous étions sans armes en présence des sollicitations dont elles étaient l'occasion. Est-ce à dire qu'aujourd'hui la porte soit complètement fermée à ces institutrices; cela n'est pas possible, et je m'explique :

Le concours n'a été institué que pour le recrutement du cadre auxiliaire, c'est-à-dire pour le recrutement des institutrices suppléantes auxquelles le Conseil général accorde un traitement fixe. Pour elles, l'obligation du concours est absolue ; en quatre ans, il n'y a pas une nomination qui ait été faite en dehors du concours, pas une exception, vous m'entendez bien. Le dixième réservé à l'Administration est une pure légende.

M. Chausse. — Pour les auxiliaires peut-être, mais pas pour les titulaires.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — J'y arrive, Monsieur Chausse. Mais, en ce qui concerne le cadre légal, la loi détermine les conditions dans lesquelles il doit se recruter.

Les stagiaires sont désignés par l'inspecteur d'académie. Les titulaires sont nommés par le Préfet sur la proposition de l'inspecteur d'académie ; ni le Préfet, ni l'inspecteur d'académie n'ont le droit de modifier ces conditions ; mais ce qu'ils peuvent faire, ce qu'ils ont fait, c'est en présence d'un cadre auxiliaire recruté dans des garanties particulières et qu'ils voient à l'œuvre, de dire qu'ils trouvent, à ce cadre et aux écoles normales, les neuf dixièmes des nominations dans le cadre légal.

Voilà ce que nous avons fait ; nous ne pouvions faire plus ; ce serait illégal et ce serait injuste. Croyez-vous que nous puissions fermer, d'une manière absolue, la porte des écoles du Département à une institutrice de province dont le mari fonctionnaire est nommé à Paris et qui a dépassé l'âge réglementaire du concours?

Mais, Messieurs, je ne suis pas opposé à ce que l'on impose certaines conditions aux postulantes pour avoir accès au concours.

La condition du domicile de la famille dans le département de la Seine, par exemple, et le domicile de la famille au sens exact du mot.

Et dans ces conditions, croyez-bien que le

champ du recrutement sera absolument suffisant.

Si vous supprimiez le concours, qu'arriverait-il ? Nous serions livrés à toutes les chances du hasard et aussi, il faut bien le dire, à toutes les intrigues. (Rires.)

Si je vous disais que, depuis dix années que je suis ici, j'ai répondu à plus de 80.000 lettres de recommandation, vous vous rendrez compte de l'importance de cette considération.

J'arrive à un point qui a été soulevé en dernier lieu par votre Commission, à la question de la suppression des points supplémentaires dont bénéficient les titulaires de certains diplômes.

Je demande que vous ne les supprimiez pas tous. En voici la raison : Lorsque nous avons institué le concours de l'auxiliariat certains se sont récrié : « Encore un examen ! Vous allez encore surcharger les études ! » Aussi, Messieurs, nous sommes-nous appliqués à instituer non pas un nouvel examen, mais un concours où les candidats auront à faire preuve moins de connaissances acquises que de certaines qualités, d'une certaine aptitude à l'enseignement. Mais est-il juste de supprimer les avantages résultant des connaissances acquises ? Ne doit-on pas tenir compte par exemple du brevet supérieur ?

Je crois, Messieurs, que l'on doit tenir compte de ce brevet, car il est des matières sur lesquelles ne peut pas porter le concours et sur lesquelles les aspirantes ont précisément été interrogées lorsqu'elles se sont présentées au brevet supérieur. De même, il y a ce qu'on appelle les petits diplômes de la Ville de Paris. Ces diplômes supposent chez ceux qui les possèdent des aptitudes spéciales pour certains enseignements. Il serait mauvais de ne pas en tenir compte aux candidats. Seulement, pour éviter qu'un candidat vienne s'imposer par suite d'un nombre trop élevé de points supplémentaires, il est nécessaire que le total de ces points supplémentaires ne dépasse pas un certain maximum.

Le certificat d'aptitude pédagogique a beaucoup d'analogie avec l'examen de concours lui-même. Il semble donc qu'il y ait quelque peu double emploi. Mais il n'est jamais mauvais de prouver deux fois sa capacité.

M. Grébauval dit que la suppression du concours pour les hommes est proposée parce que, a-t-il dit, les candidats font défaut.

Cela n'est pas tout à fait exact ; nous avons des candidats, mais la situation n'est pas la même pour les hommes et les femmes.

Le cadre auxiliaire des hommes ne compte que 18 places : 50 places sont mises au concours.

C'est un peu paradoxal ; mais le nombre des places, le nombre des candidats ne sont pas tels que l'examen attentif de tous les dossiers ne soit impossible ; pour les institutrices il en est autrement.

M. Bellan, rapporteur. — Nous précisons. Nous supprimons le concours pour les hommes et nous le maintenons pour les femmes, mais il faudra être domicilié dans le département de la Seine ou appartenir comme fille, sœur, femme ou pupille à une famille habitant le département de la Seine.

M. Camille Rousset. — Depuis combien de temps ?

M. Bellan, rapporteur. — Depuis cinq ans, peut-être.

D'accord avec M. le directeur de l'Enseignement, la Commission accepte le maintien des points supplémentaires pour le brevet supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique et le certificat d'études primaires supérieures. Nous pourrions abandonner le baccalauréat et le certificat de fin d'études secondaires, ce qui a occasionné le plus de réclamations de la part du personnel enseignant.

M. Rebeillard. — De la part de celles qui n'étaient pas capables de les passer (Très bien !)

M. Bellan, rapporteur. — Le certificat de fin d'études secondaires n'est pas indispensable pour nos écoles primaires. Une jeune fille, apte à faire une excellente institutrice, ne peut être empêchée de rentrer dans ces écoles parce qu'elle sera primée par une autre jeune fille possédant le certificat de fin d'études secondaires.

M. André Lefèvre. — Ce certificat ne constitue pas une tare pour celles qui l'ont ?

M. Bellan, rapporteur. — Non.

M. André Lefèvre. — Heureusement !

M. Bellan, rapporteur. — Nous maintenons les points du certificat d'études primaires supérieures.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Je demande qu'un point qui a été touché soit précisé.

On a parlé de cinq ans de résidence; ce serait faire à certaines personnes une situation impossible. Supposons une jeune fille dont la famille vient se fixer dans le Département; lui faudra-t-il attendre cinq ans?

Plusieurs voix. — Naturellement!

M. Bellan, rapporteur. — Nous demandons à tous les mêmes garanties.

M. Girard. — Je tiens à parler d'un point sur lequel nous étions d'accord à la Commission et sur lequel nous étions d'ailleurs d'accord avec tous les instituteurs et beaucoup de personnes compétentes en matière d'enseignement. Il était entendu qu'on devait supprimer tous les points supplémentaires accordés jusqu'ici aux brevets. Maintenir ces points, ce serait obliger les instituteurs à passer leur temps à préparer les examens au lieu de faire leurs classes; ce serait risquer d'écarter des personnes qui se sont dévouées corps et âme à l'enseignement.

Un point sur lequel tous ceux qui ont passé leur temps dans l'enseignement sont d'accord, c'est que les examens ne prouvent jamais rien.

M. Rebeillard. — En tout cas, un diplôme ne prouve pas qu'ils soient des ignorants.

M. Girard. — On peut être très intelligent et faire un très mauvais instituteur. Nous en avons des exemples. C'est pourquoi je reprends les propositions primitives de la 5e Commission et je demande la suppression de tous les points supplémentaires.

M. Rebeillard. — Je déplore qu'on apporte en séance publique, sans rapport écrit et même sans l'avoir inscrite à l'ordre du jour, une question aussi grave et susceptible d'avoir une répercussion aussi considérable sur le corps enseignant de Paris.

Si M. le Rapporteur maintient les concessions qu'il nous a faites, je retire ma motion d'ajournement, mais à la condition expresse qu'on maintiendra les points accordés au brevet supérieur, au brevet élémentaire et au certificat d'aptitude pédagogique.

M. André Lefèvre. — Il n'y a pas de raisons pour supprimer les points accordés aux autres diplômes.

M. Girard. — Il faut tous les supprimer ou tous les garder.

M. Camille Rousset. — Cette question a-t-elle un caractère d'urgence absolue?

M. Rebeillard. — Si on propose la suppression des points supplémentaires, alors je demande un rapport écrit et le renvoi de l'affaire à la 4e Commission.

M. Duval-Arnould. — Permettez-moi, Messieurs, de vous présenter deux observations.

D'abord, sur la question de domicile, j'avoue que je ne comprends pas l'analogie que j'entendais établir tout à l'heure entre le domicile requis d'une institutrice et le domicile de secours. Si, pour le domicile de secours, on exige une certaine durée de résidence, c'est parce qu'il serait injuste de faire supporter au budget de la ville de Paris une charge qui devrait incomber à d'autres communes. Remarquez que les indigents venant se fixer à Paris constituent un poids mort sans aucun profit qui vienne compenser la charge pour la collectivité. Au sujet des institutrices, il n'en est pas de même. Elles viennent au contraire apporter leur travail.

Et, dès lors, vous avez à vous placer en présence de la situation qu'a dépeinte M. le directeur de l'Enseignement.

Une jeune fille de province, se destinant à l'enseignement, a peut-être déjà commencé à exercer sa profession, quand sa famille vient à Paris parce que le père, par exemple, y est appelé par la marche de sa carrièree. Allez-vous reculer pendant cinq ans ses chances de nomination et disloquer nécessairement la famille pendant ce temps? Je crois qu'il suffirait d'exiger le domicile réel sans se préoccuper d'un stage.

Si quelques fraudes se produisaient, elles seraient toujours moins nombreuses que pour le domicile de secours, car il est moins facile à toute une famille de se transporter d'une ville dans une autre, qu'à un vieillard de changer de domicile.

Du reste, il n'y a pas que les fonctionnaires qui peuvent être obligés de venir s'établir à Paris. Sans doute, nous aimons mieux, dans les circonstances sociales d'aujourd'hui, voir se produire l'émigration de Paris vers la province, que l'émigration de la province dans Paris. Mais ce n'est pas à dire que, dans bien

des cas, ce changement de domicile ne soit légitime et même nécessaire.

Ma deuxième observation sera plus courte. En ce qui concerne la suppression des points supplémentaires attribués aux diplômes, sur cette question, je voudrais être plus renseigné.

Si l'on me prouvait que tel diplôme d'enseignement secondaire ne correspond pas aux connaissances à exiger des institutrices de l'enseignement primaire, peut-être m'inclinerai-je. Mais on ne le dit pas ou en tous cas on ne le prouve pas. Et jusqu'à plus ample informé, je ne comprendrais pas que le brevet supérieur donnât droit à des points, alors que le baccalauréat ne donnerait droit à aucun avantage.

Je veux croire que la jeune fille qui a bien passé son brevet supérieur possède un bagage scientifique assez analogue à celui de la bachelière; mais je ne puis croire à une supériorité telle du premier diplôme qu'à côté de lui le baccalauréat soit considéré comme nul.

C'est pour cela qu'en ce qui me concerne, je voterai le maintien de tous les points supplémentaires. Il pourrait, certes, y avoir lieu à des modifications de coëfficients, mais je ne suis pas mis à même de les apprécier.

M. Bellan, rapporteur. — Etant donné la nécessité dans laquelle se trouve la Commission d'en finir avant la fin de la session, de telle sorte que le prochain concours d'auxiliariat puisse se faire sur les bases que vous aurez adoptées, nous vous demandons seulement la suppression du concours pour les hommes, et le maintien du concours des femmes en le limitant à celles qui sont nées ou domiciliées dans le département de la Seine ou apparentées à une famille domiciliée dans le département de la Seine depuis au moins trois ans, exception faite pour les fonctionnaires.

M. Duval-Arnould. — Le délai que vous imposez est trop long; il n'y a pas que les fonctionnnaires qui soient intéressants.

M. Bellan, rapporteur. — Nous acceptons de transiger sur la question des points supplémentaires en les maintenant comme par le passé, mais nous vous proposons un maximum de 12 points au lieu de 15.

M. Duval-Arnould. — Si la Commission tient à une condition de durée de domicile, je lui demande d'en abaisser la limite. D'autre part, vous ne faites d'exception que pour les fonctionnaires.

Il n'y a pas que les fonctionnaires qui soient intéressants. Il y a, dans les grandes administrations privées, dans la grande industrie, dans le commerce, des chefs de famille qui peuvent être appelés à Paris, et dont les femmes ou les filles ne peuvent pas être institutrices auxiliaires pendant trois ans.

Je trouve que cela n'est pas juste.

M. Rebeillard. — Le délai de trois ans a pour but de diminuer le nombre des postulantes.

M. V. Gelez. — M. Girard a soutenu dans son intégralité la thèse démocratique.

Je ne considère pas comme foncièrement juste l'état d'infériorité dans lequel on place ceux qui n'ont pu suivre les cours ni d'une école supérieure ni d'une école normale.

Cherchons à avoir non des instituteurs pourvus de plus ou moins de brevets, mais des hommes capables d'enseigner.

Le maintien des points pour les diplômes possédés par les concurrents, ce serait proclamer l'inutilité des œuvres postscolaires qui permettent aux enfants du peuple de compléter leur instruction, ce serait dire que faute d'un point ou d'un demi-point des candidats seront éternellement retoqués.

Il y a là une question très ample et l'affaire, comme l'a dit M. Rebeillard, ne figurait pas à l'ordre du jour. J'accepte la transaction proposée à la condition que la résidence de trois ans soit exigée.

M. Bellan, rapporteur. — Pour la dernière fois, j'espère, je précise : nous proposons la suppression du concours hommes. Nous maintenons le concours pour les femmes : elles devront être filles, sœurs, femmes ou pupilles de familles domiciliées dans le département de la Seine depuis trois ans au moins.

Il serait fait exception en ce qui concerne les fonctionnaires.

Nous concluons en outre à ce que les points supplémentaires soient accordés comme par le passé, mais avec un maximum de douze points au lieu de quinze.

M. le Président. — Je mets aux voix

es conclusions de la Commission ainsi onçues :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le concours institué pour le recrutement des instituteurs du département de la Seine est supprimé.

« Art. 2. — Ne seront admises à participer au concours pour le recrutement des institutrices que les candidates appartenant en qualité de filles, sœurs, femmes, ou pupilles à des familles domiciliées depuis au moins 3 ans dans le département de la Seine, exception faite pour les fonctionnaires.

« Le maximum des points supplémentaires à accorder aux concurrentes munies de diplômes sera réduit de 15 à 12. »

M. Duval-Arnould. — J'ai à présenter un amendement.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. Chausse. — Il est regrettable qu'un rapport de cette importance vienne en fin de session et dans ces conditions.

(M. Marquez, président, reprend place au fauteuil de la présidence.)

89. — Présentation de trois candidats au poste éventuellement vacant de directeur de l'orphelinat Prevost.

M. Armand Grébauval, au nom de la Commission administrative de l'orphelinat Prevost. — Nous vous proposons de présenter à M. le Préfet de la Seine, pour une vacance possible à l'orphelinat Prevost, comme directeur, et par ordre de préférence :

1° M. Bertaux, directeur d'école publique à Malakoff (en première ligne) ;

2° M. Graux, surveillant-général audit orphelinat (en seconde ligne) ;

3° M. Vaquez, directeur d'école au Perreux (en troisième ligne).

Adopté.

90. — Préfecture de la Seine. — Compte des recettes départementales de 1907. — Approbation des restes à recouvrer. — Admission en non-valeur.

M. Chenal, au nom de la Commission du budget et du contrôle. — Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en exécution des lois et règlements en usage, le compte des recettes de l'exercice 1907 et l'état des restes à recouvrer, ainsi que l'admission en non-valeur d'un certain nombre de recettes se rattachant au même exercice.

Le compte des recettes départementales de 1907 se résume ainsi :

Recettes prévues, 174,492,704 fr. 16 c. ;

Il a été constaté, y compris les restes à recouvrer de 1906, une somme totale de 130,925,269 fr. 47 c. ;

Il y a lieu d'ajouter à cette somme le reliquat disponible de 1906 pour 43,130,271 fr. 75 c. ;

Ce qui porte le total des constatations à 174,055,541 fr. 22 c.

Les recouvrements effectués se sont élevés, à savoir :

Recettes réalisées sur produits de 1907 et sur restes reportés de 1906, 124,766,896 fr. 23 c. ;

Reliquat disponible de 1906, 43,130,271 f. 75 c. ;

Total des recouvrements, 167,897,167 fr. 98 c.

Ce qui indique, comme restes à recouvrer, au 31 mars 1908, 6,158,373 fr. 24 c.

Sur cette somme, l'Administration propose l'admission en non-valeur de 56,465 fr. 17 c.

Les restes à recouvrer, à reporter à l'exercice 1908, se monteraient donc à 6,101,908 fr. 07 c.

L'examen de détail des nombreux arrêtés de sursis ne donne lieu à aucune remarque intéressante, il s'agit d'ailleurs, pour la plupart des cas, de très faibles sommes.

Le service des Finances, dans le mémoire joint au dossier, appelle cependant l'attention sur quelques créances et fournit à leur sujet

des explications spéciales qui ne peuvent être, sauf pour quelques articles nouveaux, que la reproduction de celles présentées annuellement.

L'interruption d'une location Gavelle motive une annulation de 180 francs; l'Assistance publique propose l'abandon d'une créance de 62 francs pour l'école d'Yzeure.

Puis, comme toujours, le plus gros chiffre est fourni par l'abandon des créances sur les familles des aliénés, 56,530 fr. 75 c., en 1907. Les causes traditionnelles sont l'insolvabilité, auxquelles s'ajoutent quelques redressements d'écritures.

Un nouvel élément vient cependant d'apparaître, il est créé par l'application de la loi d'assistance aux vieillards. Il avait été prévu à tort à la charge des bureaux de bienfaisance de diverses communes des sommes supérieures à celles exigibles; il n'y a là rien d'anormal, on comprend que la première année de fonctionnement d'un service aussi important doit donner lieu à quelques erreurs, il s'agit au total, y compris un redressement d'écritures intéressant la commune de Joinville, d'une somme de 8,578 fr. 66 c.

L'admission en non-valeur de contingents à recouvrer sur les communes des Lilas (5,450 fr.), du Pré-Saint-Gervais (12,800 francs), de Fontenay-sous-Bois (8,000 francs) et de Romainville (6,500 francs), soit ensemble 32,750 francs, ne constituent pas un abandon de créances; il s'agit d'annuités votées en participation pour des travaux de viabilité et dont, pour des causes valables, le report est demandé sur un exercice suivant; nous retrouverons donc ces recettes aux budgets de 1908 et suivants.

Une somme de 288 francs est à annuler pour transports par les ambulances urbaines. Là encore, il s'agit de redressements d'écritures.

D'autres petites annulations, formant un total de 1,673 fr. 28 c., proviennent de locations de très minime importance, de taxes de désinfection, de curage d'égouts, de remboursement de gaz et de contributions.

Enfin, une erreur matérielle a fait mettre indûment en recouvrement, sur la commune de Joinville, une somme de 2,402 fr. 48 c.

En résumé, sur une prévision de 174 millions 492,704 fr. 16 c., le chiffre de 56,465 fr. 17 c. comme admission en non-valeur, qui comprend 32,750 francs pour simple ajournement, peut être considéré comme très peu important; il fait ressortir avec éloquence avec quel soin nos prévisions budgétaires sont établies.

Un examen forcément sommaire des comptes de M. Granet, trésorier-payeur général, ne donne lieu, de ma part, à aucune observation; s'il devait s'en produire, elles auraient leur place quand les renseignements de détail nous seront fournis.

Il importe seulement dès à présent d'approuver, par une délibération spéciale, l'état des restes à recouvrer sur exercices antérieurs à reporter à l'exercice courant.

En conséquence, au nom de votre Commission du budget et du contrôle, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 15 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte des produits départementaux de l'exercice 1907;

« Vu le règlement sur la comptabilité départementale, promulgué par décret du 12 juillet 1893, et notamment les articles 72, 74 et 75, relatifs à l'approbation du compte des produits départementaux de l'exercice expiré, et à l'admission en non-valeur des produits considérés comme irrécouvrables;

« Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 janvier 1894, spécifiant que les réalisations sur restes à recouvrer seront classées par le comptable au compte provisoire « des recettes à classer » et ne pourront être attribuées au Département avant l'intervention de l'arrêté préfectoral pris en exécution d'une délibération du Conseil général;

« Considérant que tout retard apporté à l'approbation de l'état des restes à recouvrer serait préjudiciable aux intérêts du Département, puisqu'il aurait pour conséquence de le priver de l'usage d'une partie des recettes réalisées à son profit;

« Considérant, d'autre part, qu'il ne peut se prononcer en toute connaissance de cause sur la régularité des opérations de recettes effectuées qu'au vu d'un compte détaillé et imprimé, distribué à chacun des membres du Conseil;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire nº 78, page 31.

« Considérant que le compte sommaire, actuellement présenté par M. le Préfet de la Seine, en exécution du règlement et conformément au modèle y annexé, ne fait connaître que des résultats d'ensemble ;

« Que, dans ces conditions, s'il importe d'assurer immédiatement le rattachement à l'exercice 1908 des restes à recouvrer de l'exercice 1907, il n'est point possible d'approuver définitivement le compte des produits départementaux de l'exercice 1907;

« Vu ledit compte ;

« Vu l'état des restes à recouvrer établi par le receveur central des finances de la Seine, conformément à l'article 73 du règlement ;

« Vu les arrêtés autorisant le receveur à surseoir au recouvrement de diverses créances ;

« Vu la délibération du Conseil général du 6 juillet 1907, aux termes de laquelle a été autorisée l'admission en non-valeur d'une somme de 5,450 francs représentant la 2e annuité du contingent de la commune des Lilas dans les dépenses de rectification du chemin de grande communication n° 36 bis ;

« Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 1907, aux termes de laquelle a été autorisée l'admission en non-valeur de deux sommes de 4,000 francs chacune, représentant les 1re et 2e annuités du contingent de la commune de Fontenay-sous-Bois dans les dépenses de classement du chemin de grande communication n° 42 ;

« Vu la délibération du Conseil général du 27 novembre 1907, aux termes de laquelle a été autorisée l'admission en non-valeur de deux sommes de 6,400 francs chacune, représentant les 1re et 2e annuités du contingent de la commune du Pré-Saint-Gervais dans les dépenses de prolongement du chemin de grande communication n° 34 bis.

« Sur le rapport présenté par M. Chenal, au nom de la Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Article premier. — Le total des produits départementaux constatés au cours de l'exercice 1907, est arrêté à la somme de 174,055,541 fr. 22 c.

« Les réalisations effectuées s'étant élevées à 167,897,167 fr. 98 c.

« Les restes à recouvrer au 31 mars 1908 étaient donc de 6,158,373 fr. 24 c.

« Sur ce total, M. le Préfet de la Seine est autorisé à faire admettre définitivement en non-valeur la somme de 56,465 fr. 17 c. et à faire reporter à l'exercice 1908 la différence, soit 6,101,908 fr. 07 c.

« Art. 2. — Indépendamment du compte manuscrit qui a été soumis au Conseil général en la forme prescrite par le règlement M. le Préfet de la Seine est invité à produire, comme par le passé, un compte détaillé de tous les produits départementaux ; ce compte sera imprimé et distribué à chacun des membres du Conseil général dans le plus court délai possible.

« Art. 3. — Il ne sera statué définitivement sur le compte des recettes qu'au vu dudit compte imprimé. »

Adopté.

91. — Préfecture de police. — Approbation du compte des produits départementaux de 1907 et de l'état des restes à recouvrer.

M. Chenal, au nom de la Commission du budget et du contrôle. — Messieurs, en exécution des prescriptions légales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'état des restes à recouvrer, au 31 mars 1908, des recettes départementales de la Préfecture de police.

Sur un ensemble de titres émis s'élevant à 634,230 fr. 77 c., les restes à recouvrer s'élèvent à 7,045 fr. 89 c., dont 1,085 fr. 29 c. du chef des frais de surveillance des enfants du premier âge, 5,550 fr. 40 c. pour frais de transport des voyageurs indigents et 410 fr. 20 c. reliquat d'une créance Lagauche, de date ancienne, qui s'amortit annuellement et qui sera finie de solder cette année.

En 1907, les restes à recouvrer s'élevaient à 8,215 fr. 68, avec 6 fr. 08 c. d'admission en non-valeur.

Aucune admission en non-valeur n'est demandée cette année.

On peut à bon droit féliciter de ce résultat le service chargé des recouvrements.

En conséquence, au nom de la Commission du budget et du contrôle, je vous propose d'approuver le compte des restes à recouvrer sur recettes de la Préfecture de police, pour l'exercice 1907, s'élevant à 7,045 fr. 89 c. et d'adopter le projet de délibération suivant qui sanctionne cette décision.

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, par lequel M. le Préfet de police, conformément à l'art. 74 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale, lui soumet l'état des restes à recouvrer au 31 mars 1908, sur les produits départementaux de l'exercice 1907;

« Vu le décret susvisé ;

« Vu l'état précité des restes à recouvrer ;

« Sur les conclusions de sa Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Est approuvé l'état annexé à la présente délibération des restes à recouvrer au 31 mars 1908, sur les produits départementaux afférents à la Préfecture de police, pour l'exercice 1907, qui s'élève à la somme de 7,045 fr. 89 c. et qui ne comporte aucune nonvaleur. »

Adopté.

96. — Épandage de Créteil. — Indemnités de dommages à divers et frais accessoires.

M. Chenal, au nom de la Commission des Eaux et de l'Assainissement. — Messieurs, lors de l'installation du champ d'épandage de Créteil, le produit des drainages se déversait dans un petit cours d'eau, désigné sous le nom de canal d'assainissement, traversant Alfortville pour aboutir à la Seine; ces drainages, assez imparfaits, recevaient parfois des eaux d'égout insuffisamment épurées et qui contaminaient ce canal.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 120, page 67.

Des plaintes des propriétaires riverains se produisirent, on pratiqua des curages qui ne faisaient que réparer temporairement le mal; puis le Département établit une conduite qui recueille maintenant toutes les eaux de drainage, déjà considérablement améliorées par certaines mesures spéciales, et les dirige dans la Seine.

Entre temps, les propriétaires susindiqués avaient intenté au Département, devant le Conseil de préfecture, une action pour dommages; ils obtinrent gain de cause jusqu'à concurrence d'une somme globale, pour trois d'entre eux, de 1,632 francs, trois autres ayant été déboutés.

Les frais d'expertise s'élèvent à 1,823 fr. 40 c., dépassant sensiblement le chiffre des indemnités; enfin, il y a lieu de prévoir, pour frais accessoires, 44 fr. 60 c., d'où la nécessité d'un crédit total de 3,500 francs.

Tout en regrettant, une fois de plus, l'élévation excessive des frais d'expertise, il n'y a qu'à s'incliner devant la décision judiciaire intervenue.

Au nom de la Commission, je propose donc au Conseil d'approuver le projet de délibération portant ouverture du crédit nécessaire au budget de 1908, chap. 19, par prélèvement sur la réserve.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget départemental de 1908 un crédit de 3,500 francs en vue du règlement des indemnités, frais d'expertise et dépens, mis à la charge du Département par divers arrêtés du Conseil de préfecture en date du 21 janvier 1908, à raison du dommage causé à divers intéressés par le déversement dans le canal des Marais des eaux provenant du champ d'épandage de Créteil;

« Vu les arrêtés du Conseil de préfecture du 21 janvier 1908;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 181, page 121.

« Sur le rapport de la Commission des Eaux et de l'Assainissement,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert au budget de l'exercice 1908, chap. 19, article à créer, un crédit de 3,500 francs en vue du règlement des indemnités, frais d'expertise et dépens, mis par les décisions susvisées du Conseil de préfecture à la charge du Département dans les instances engagées contre ce dernier par MM. Chaynès, Soutouly, Delair, à raison du dommage à eux causé par le déversement dans le canal des Marais des eaux provenant du champ d'épandage de Créteil, lesdits frais et indemnités répartis ainsi qu'il suit :

« Indemnités, 1,632 francs ;

« Frais d'expertise, 1,823 fr. 40 c. ;

« Evaluation des dépens, 44 fr. 60 c.

« Total égal, 3,500 francs.

« Art. 2. — Ce crédit de 3,500 francs sera prélevé sur la réserve générale du budget figurant au chap. 19, art. 48. »

93. — **Assainissement général. — Epuration bactérienne des eaux d'égout d'Ivry et de Vitry.**

M. Chenal, au nom de la Commission des Eaux et de l'Assainissement. — Messieurs, par des délibérations des 5 juillet 1905, 27 juin 1906 et 11 juillet 1907, le Conseil général a approuvé, dans la limite d'une dépense de 1,864,000 francs, un ensemble de travaux en vue du traitement biologique des eaux provenant de l'égout se déversant en Seine, immédiatement au-dessous du pont de Conflans.

Ces travaux, aujourd'hui achevés et dont la mise en service est commencée, ne permettent de recevoir qu'un cube de 10,800 mètres par 24 heures, tandis que le débit de l'égout en question atteint, en temps normal, 16,000 mètres et ne pourra que s'accroître du fait de l'augmentation de la population qu'il dessert et de l'application possible du tout à l'égout.

Tenant compte de cet accroissement, les ingénieurs prévoient, dès à présent, le chiffre de 21,000 mètres comme devant être escompté pour un avenir assez prochain.

Il s'agit, en résumé, de compléter l'installation déjà faite et qui ne visait, au début, qu'à réaliser une expérience en grand, de façon à lui donner tout son effet utile, par la suppression totale du déversement en Seine des eaux résiduaires d'Ivry, de Vitry et de la région environnante.

Cette décision se justifie pleinement, au dire de nos techniciens, par les résultats obtenus à Lille et dans de nombreuses villes de l'étranger, grâce aux procédés qu'il s'agit d'employer.

L'achèvement de l'opération présente, en outre, un intérêt considérable pour Paris, l'émissaire de l'égout qu'il s'agit de capter en totalité étant situé à une assez faible distance du pont National.

La dépense supplémentaire, basée sur les travaux déjà effectués, s'élèverait à 650,000 francs, par emploi d'un prélèvement d'égale importance sur les fonds provenant de l'emprunt et affectés à l'assainissement général de la Seine et de la Marne.

Toutefois, le budget de 1908 ne prévoyant pas cette dépense, et afin de pouvoir commencer les travaux cette année, il est demandé, par les ingénieurs, d'autoriser le prélèvement d'un crédit de 150,000 francs, pour 50,000 fr. sur l'art. 8 et 100,000 francs sur l'art. 15, du chap. 25; les travaux gagés par les sommes prévues à ces articles n'étant pas assez avancés pour absorber la totalité des crédits.

Dans le mémoire préfectoral, l'application du tout à l'égout, c'est-à-dire la faculté de supprimer les fosses d'aisance et de raccorder directement à l'égout les cabinets d'aisances, est envisagée comme une conséquence avantageuse des travaux en cours et qu'il s'agit de compléter; mais, votre Commission estimant que cette faculté procurera aux bénéficiaires des avantages appréciables, aussi bien au point de vue hygiène qu'au point de vue économies, tandis que le Département en assume toutes les charges, a décidé qu'aucune autorisation d'application du tout à l'égout ne pourra être accordée, dans les communes parcourues par les égouts dont les eaux seront recueillies au pont de Conflans, sans un engagement préalable, par les personnes qualifiées pour obtenir ces autorisations, quelle que soit la nature ou le classement de la canalisation dans laquelle le déversement aura lieu, de payer au Département une redevance annuelle.

Cette disposition fera l'objet d'une délibération spéciale qui va vous être soumise.

En conséquence, au nom de la Commission des eaux et de l'assainissement, j'ai l'honneur de proposer au Conseil les deux projets de délibération suivants : le premier conforme aux propositions de l'Administration; le second établi à la demande de la Commission :

1° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du Département en vue de donner aux installations et appareils aménagés au Mont-Mesly, pour l'épuration bactérienne ou biologique des eaux d'égout des régions d'Ivry et de Vitry, l'extension nécessaire pour assurer le traitement de la totalité des eaux d'égout à provenir de ces régions, soit un volume quotidien de 21,000 mètres cubes; ledit projet comportant une dépense totale de 650,000 francs;

« Vu la loi du 12 février 1904 qui a autorisé l'emprunt départemental de 200 millions;

« Vu ses délibérations des 5 juillet 1905, 27 juin 1906 et 11 juillet 1907 qui ont autorisé l'application des procédés biologiques à l'épuration des eaux d'égout d'Ivry et de Vitry, en vue de l'assainissement de la Seine et de la Marne dans la traversée du Département;

« Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire et vicinal du Département;

« Ensemble les pièces du projet;

« Sur les conclusions de sa Commission des Eaux et de l'Assainissement,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 650,000 francs, le projet susvisé ayant pour objet l'exécution des travaux et l'aménagement des installations nécessaires pour permettre l'application des procédés d'épuration bactérienne ou biologique, pratiqués au Mont-Mesly, à la totalité des eaux d'égout à provenir des régions d'Ivry et de Vitry, soit à un volume de 21,000 mètres cubes environ, avant leur évacuation en Seine.

« Art. 2. — L'Administration est autorisée à procéder immédiatement à l'exécution desdits travaux et à l'acquisition, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'aménagement des fosses septiques et lits à bactéries prévus au projet.

« Art. 3. — Un premier crédit de 150,000 francs est inscrit à cet effet au budget de 1908, avec rattachement au chap. 27, § 2, art. 1er, au moyen des prélèvements ci-après, savoir :

« 1° 50,000 francs sur le crédit de 200,000 francs figurant au chap. 25, § 2, art. 8 (chemin de grande communication n° 52);

« 2° 100,000 francs sur le crédit de 200,000 francs inscrit au chap. 25, § 2, art. 15 (chemin de grande communication n° 63).

« Total égal, 150,000 francs. »

2° « Le Conseil général,

« Considérant que l'application du « tout à l'égout » constitue un avantage très appréciable, tant au point de vue économique qu'au point de vue de l'hygiène privée et publique dont bénéficient non seulement la collectivité, mais aussi, et directement, les particuliers et les administrations appelés à en profiter ;

« Considérant que le Département assume seul la charge des dépenses de captation et de traitement des eaux que comporte l'application de ce système ;

« Sur les conclusions présentées par M. Chenal, au nom de la Commission des Eaux et de l'Assainissement,

« Délibère :

« Aucune autorisation de déversement du « tout à l'égout », soit dans les égouts départementaux, soit dans les égouts communaux qui s'y déversent, ne pourra être accordée sans que les intéressés se soient engagés à payer une taxe spéciale au profit du Département, indépendamment de la taxe de curage actuellement perçue par le Département pour les égouts départementaux.

« L'Administration est invitée à préparer dans cet ordre d'idées un règlement qui devra être soumis au Conseil général à sa prochaine session. »

Ces deux projets de délibération sont adoptés.

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 150, page 87.

94. — Règlement de dommages causés aux propriétés de Mme veuve Pierre et de M. Paoli, par les travaux de construction du chemin vicinal de grande communication n° 38, à Alfortville.

M. Chenal, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, l'établissement du chemin de grande communication n° 38 et son raccordement avec celui n° 48 dans le voisinage du pont projeté sur la Seine, entre Alfortville et Vitry, a nécessité des rampes en remblai qui ont placé en contre-bas un certain nombre de propriétés riveraines.

D'autre part, le tracé du chemin n° 38 a laissé disponible une bande de terrain, entre sa limite et celles de ces propriétés.

En raison du dommage causé à leurs immeubles par le remblai du chemin, les ayants droit ont formulé des demandes d'indemnité soit amiablement soit judiciairement.

Diverses transactions sont déjà intervenues qui ont mis fin à autant de litiges; aujourd'hui, sur avis conforme de la Commission des indemnités, l'Administration propose d'approuver deux transactions nouvelles : l'une, avec M. Paoli, moyennant l'abandon, pour toute indemnité, de la bande de terrain susmentionnée, pour la partie séparant sa propriété du chemin, et d'une surface de 50 m. 86; l'autre avec Mme veuve Pierre à laquelle on céderait également les 27 m. 40 de terrain qui isolent son immeuble du chemin, lui allouant, en outre, une indemnité forfaitaire de 89 fr.; il y aurait lieu de prévoir, en sus, le paiement des frais, soit, au total, indemnité comprise, 180 fr.

La convention prévoit le paiement, au plus tard, le 15 novembre prochain.

L'issue d'un procès est toujours douteuse, c'est pourquoi votre 2e Commission, d'accord avec l'Administration, vous propose d'approuver ces projets de transaction et d'autoriser le paiement prévu, par prélèvement sur le reliquat figurant au budget de 1907, chap. 5, art. 165, pour travaux des chemins nos 38 et 48, et ce, en conformité avec le projet de délibération joint au dossier.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les projets d'accords amiables intervenus avec M. Paoli et Mme veuve Pierre, propriétaires de deux immeubles sis en bordure du chemin vicinal de grande communication n° 38, à Alfortville, en vue de régler le dommage causé auxdits immeubles par les travaux de construction de ce chemin;

« Vu l'engagement, en date du 19 novembre 1907, aux termes duquel M. Paoli déclare renoncer à toute action en indemnité à raison du dommage causé à sa propriété par les travaux susvisés, moyennant la cession gratuite d'une parcelle de terrain mesurant environ 50 mq. 86, retranchée de la voie publique, par suite d'alignement au droit de ladite propriété;

« Vu l'engagement, en date du 10 février 1908, aux termes duquel Mme veuve Pierre a déclaré renoncer à toute action en indemnité à raison du dommage causé à sa propriété par les mêmes travaux, moyennant : 1° la cession gratuite à son profit d'une parcelle de terrain mesurant environ 27 mq. 40, retranchée de la voie publique par suite d'alignement au droit de ladite propriété; 2° le paiement, avant le 15 novembre 1908, d'une indemnité forfaitaire de 89 francs;

« Vu l'avis émis par la Commission départementale des indemnités, le 7 mars 1908;

« Vu les rapports des ingénieurs du Département, en date des 26 novembre 1907 et 17 février 1908, ensemble les plans y annexés sur lesquels les parcelles de terrain susvisées sont représentées par une teinte rose;

« Vu la délibération du conseil municipal d'Alfortville, en date du 23 avril 1908;

« Sur l'avis de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés les accords susvisés intervenus avec M. Paoli, d'une part, et avec Mme veuve Pierre, d'autre part, en vue de régler les dommages causés aux immeubles de ces deux propriétaires par les travaux de construction du chemin vicinal de grande communication n° 38, à Alfortville.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 174, page 115

« Art. 2. — En conséquence, le Département paiera à Mme veuve Pierre susnommée, avant le 15 novembre 1908, une indemnité forfaitaire de 89 francs et supportera les frais de timbre et d'enregistrement des conventions à intervenir pour régulariser tant en ce qui concerne cette propriétaire qu'en ce qui concerne M. Paoli, les cessions de terrains susvisées.

« La dépense, évaluée à 180 francs, sera prélevée sur le reliquat du crédit figurant au chap. 5, art. 165, du budget de 1907 pour « l'ouverture et la mise en état de viabilité du chemin vicinal de grande communication n° 38 et le raccordement de ce chemin avec le chemin de grande communication n° 48 ». Ledit reliquat devant figurer au budget de report de 1908. »

95. — Renvoi à l'Administration de vœux des Conseils municipaux de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort.

M. Chenal, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, vous êtes saisis de deux vœux du Conseil municipal de Saint-Maurice et d'un autre vœu d'un groupement local de Maisons-Alfort relatifs à la réorganisation des transports en commun; ces vœux qui présentent un certain intérêt et qui pourront se manifester utilement à nouveau au cours des enquêtes qui vont être ouvertes, peuvent appeler des observations de la part des services compétents, c'est pourquoi, au nom de la Commission, je vous propose le renvoi à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

96. — Renvoi à l'Administration et à la Commission des transports en commun d'une pétition d'habitants de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice.

M. Chenal. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une pétition revêtue de plus de trois cents signatures, ayant pour but d'obtenir qu'une ligne de tramways soit créée entre Alfort (pont de Charenton) et la gare de Joinville-le-Pont, desservant au passage les quartiers de Château-Gaillard et de Charentonneau, sur Maisons-Alfort, et de Gravelle, sur Saint-Maurice.

La région qu'il s'agit de traverser est en plein développement et voit sa population progresser avec une grande rapidité; cette population est surtout composée de modestes travailleurs, venus chercher là, pour eux et leur famille, un peu plus d'air et d'espace et se déplaçant chaque jour pour leur travail; l'établissement d'un moyen pratique de transport leur rendrait le plus grand service.

Par une délibération qui est jointe au dossier, le Conseil municipal de Maisons-Alfort s'associe pleinement au vœu manifesté dans la pétition.

Je demande le renvoi à l'Administration et à la Commission des transports en commun.

Renvoyée à l'Administration et à la Commission des transports en commun.

97. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition de MM. Henri Rousselle, Salmon et Patenne.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Nous vous demandons de vouloir bien renvoyer à l'Administration, avec avis favorable, une proposition de MM. Henri Rousselle, Salmon et Patenne, tendant à la création d'une « Goutte de lait » et d'une consultation pour les nouveau-nés à l'hospice des Enfants-assistés.

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé.

80. — Service des Enfants-assistés. — Frais de tournées des directeurs d'agences de Bourbon-l'Archambault et Châteauneuf.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, le taux de l'abonnement forfaitaire attribué pour frais de tournées au directeur de l'agence de Bourbon-l'Archambault a été fixé à 1,300 francs par une de vos précédentes délibérations. Depuis l'application de cette décision, il a été démontré que cette indemnité était insuffisante, en raison de l'accroissement de la population de l'agence qui

st passée de 1,000 à 1,100 élèves, et de l'accès lifficile des placements d'enfants dans la région, qui est mal desservie par le chemin de er.

L'Administration vous propose de porter le orfait consenti au directeur de l'agence de 1,300 francs à 1,400 francs.

D'autre part, vous avez décidé de généraliser le mode de remboursement par abonnement et de le substituer, pour les agences à population normale, au mode de remboursement sur états. Or, en raison des difficultés qu'éprouve le sous-directeur de la section d'agence de Châteauneuf à se procurer des voitures pour ses visites trimestrielles, il est nécessaire que cet agent puisse disposer d'une somme fixe lui permettant de pourvoir à ses transports, par des moyens à sa convenance. Une indemnité forfaitaire de 900 francs, chiffre alloué déjà au sous-directeur de la section de Mortagne, laquelle, par son étendue territoriale, présente le plus d'analogie avec celle de Châteauneuf, paraît indispensable. L'Administration demande ce chiffre.

Nous vous proposons d'accepter ces propositions et d'adopter, en conséquence, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose : 1° de modifier le taux de l'indemnité allouée à titre d'abonnement pour frais de tournées au directeur de l'agence de Bourbon-l'Archambault; 2° de substituer l'abonnement fixe au remboursement sur états pour les frais de tournées du sous-directeur de la section d'agence de Châteauneuf;

« Vu l'art. 1er, § 16, de la loi du 18 juillet 1866;

« Vu la loi du 27 juin 1904;

« Vu la délibération du Conseil général, en date du 27 décembre 1897;

« Vu le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique;

« Sur le rapport présenté par M. Patenne, au nom de la 3e Commission,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 43, page 18.

« Délibère :

« Article premier. — La somme allouée à titre d'abonnement pour frais de tournées au directeur de l'agence de Bourbon-l'Archambault est portée de 1,300 francs à 1,400 francs.

« Art. 2. — La somme allouée à titre d'abonnement pour frais de tournées au sous-directeur de la section de l'agence de Châteauneuf est fixée à 900 francs.

« Art. 3. — La dépense résultant de ces deux mesures, soit 1.000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 7, art. 33, du budget départemental, sous-détail « Remboursements de frais de tournées sur états », avec rattachement au sous-détail « Frais de tournées par abonnement ».

Adopté.

99. — Service des Enfants-assistés. — Bail du dépôt de l'agence de Château-du-Loir.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, l'Administration se propose de prendre à bail, pour servir à l'installation du dépôt de l'agence des enfants assistés de Château-du-Loir (Sarthe), un immeuble situé, 75, rue Nationale, composé, au rez-de-chaussée, de trois pièces à usage de chambres ou dortoirs, cabinet de bains, buanderie, cave et cuisine; au premier étage, de trois pièces à usage de chambres ou dortoirs; ledit immeuble appartenant à la commune de Château-du-Loir, qui y avait logé précédemment le directeur de l'ancien collège municipal. L'immeuble dispose, en outre, des dépendances suivantes : un bûcher et des cabinets d'aisances situés dans une cour attenant aux bâtiments, un jardin limité par une clôture en treillage et d'une contenance d'environ 8 ares.

L'Administration, qui s'était trouvée dans l'obligation de louer, pendant un an, un autre immeuble, dont l'installation ne lui donnait guère satisfaction, s'est trouvée dans la nécessité, faute d'immeubles disponibles, de prendre possession des lieux susindiqués le 1er mai 1908, sous réserve de votre approbation. Les conditions d'hygiène de l'immeuble, sa disposition et l'aménagement intérieur, répondent parfaitement d'ailleurs à sa destination. Le prix de la location serait fixé à 550 francs, payable chaque année.

Nous vous proposons de ratifier cette location par bail de six, neuf ou douze années, aux clauses et conditions du projet de bail dressé par l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 15 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver la location à bail, par période de six, neuf ou douze années, d'un immeuble municipal sis à Château-du-Loir, 75, rue Nationale, et devant être affecté au dépôt de l'agence des Enfants-assistés installée dans cette localité ;

« Vu l'art. 1er, §§ 4 et 16, de la loi du 18 juillet 1866 ;

« Vu la loi du 27 juin 1904 ;

« Vu les clauses et conditions du projet de bail dressé en vue de la susdite location ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est approuvée et autorisée la location par bail de six, neuf ou douze années, aux clauses et conditions du projet de bail dressé en vue de la location, et moyennant un loyer annuel de 550 francs, d'un immeuble sis 75, rue Nationale, à Château-du-Loir, et destiné à servir de dépôt à l'agence des Enfants-assistés dont le siège est établi dans cette localité. »

100. — Fourniture des denrées et objets nécessaires au service des écoles d'enfants assistés en 1909.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une demande de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, tendant à la mise en adjudication de la fourniture, pour l'année 1909, des denrées et objets de consommation nécessaires au service des écoles d'enfants-assistés Le Nôtre à Villepreux, d'Alembert à Montévrain et Henri Mathé à Yzeure;

« Vu les cahiers des charges présentés par M. le directeur de l'Assistance publique;

« Vu le décret du 18 novembre 1882, art. 1er ;

« Vu la loi du 18 juillet 1866, art. 1er;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Il sera procédé par voie d'adjudication pour la fourniture des diverses denrées et objets de consommation nécessaires aux écoles Le Nôtre, d'Alembert et Henri Mathé pendant l'année 1909, aux clauses et conditions des cahiers préparés par l'Administration. »

Adopté.

101. — Acceptation du legs de Mlle Delessard.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, aux termes de son testament et de ses codicilles du 11 mai 1903, déposés en l'étude de Me de Ridder, notaire à Paris, Mlle Zénaïde-Madeleine Delessard, en son vivant rentière, domiciliée à Paris, avenue Duquesne, n° 45, décédée à Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne), le 24 août 1907, a fait notamment les dispositions dont la teneur suit :

1° Testament du 11 mai 1903:

« Je donne et lègue à l'administration de l'Assistance publique à Paris tous les biens meubles et immeubles que je posséderai au jour de mon décès à l'effet de quoi je l'institue pour ma légataire universelle en pleine propriété à la charge par elle : 1° d'acquitter tous mes legs particuliers ci-après, lesquels seront délivrés exempts de tous frais et droits de mutation; 2° et d'employer le reliquat net de ma souscription au profit de l'institution des enfants assistés.

« Je donne et lègue à titre particulier, savoir

. . . .

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 84, page 47.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 17, page 6.

« J'entends que les intérêts des sommes léguées courent au profit de mes légataires particuliers dès le jour de mon décès. »

2° Codicille du 11 mai 1903 :

« En instituant l'administration de l'Assistance publique pour ma légataire universelle, je demande qu'elle fasse remplacer le petit jardin de la tombe de la famille Delessard, située au cimetière du Sud (cimetière du Montparnasse) 3e division, 12e ligne sud par l'ouest, n° 64 concession de 1870, par un monument très simple mais durable, en marbre ou granit gris, semblable à celui qui est presque en face la sépulture de la famille Delessard et sur lequel est inscrit je crois famille ou sépulture Robe.

« Ce monument est élevé d'un mètre environ et une croix à plat en est le seul ornement; prière d'inscrire de chaque côté de la croix nos quatre noms dans l'ordre que j'indique sur le plan ci-joint et sur le milieu de la croix : Credo. Je désire que ce travail soit exécuté s'il est possible par M.....

« En outre, je prie l'administration de l'Assistance publique de vouloir bien veiller à ce que cette sépulture soit maintenue en bon état et j'ai la confiance absolue que mon désir sera pris en considération. »

Le legs s'adressant aux Enfants assistés, c'est au département de la Seine, leur représentant, qu'il appartient de le recueillir.

L'inventaire auquel il a été procédé après le décès de Mlle Delessard établit que l'actif brut de la succession s'élève à 1,114,200 francs environ.

Le passif comprend :

1° Le passif proprement dit (frais de dernière maladie, frais funéraires) sauf mémoire, 6,800 francs.

2° Les legs particuliers, 485,000 francs ;

3° Les droits de mutation (environ), 138,000 francs ;

4° Les frais et honoraires pour inventaires, délivrance de legs, etc., (mémoire);

5° La confection du tombeau (environ), 2.000 francs; en outre l'actif est grevé de deux rentes viagères de 1,000 francs chacune.

L'actif net peut donc être évalué approximativement à 487,400 francs environ, sauf mémoire.

L'instruction de cette affaire n'a amené la réclamation d'aucun héritier connu ou inconnu.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec l'Administration, d'accepter la libéralité et de prescrire le placement du produit net en rente 3 °/₀ sur l'Etat français, pour les arrérages être employés :

1° Jusqu'à concurrence de 2,000 francs et pendant le temps nécessaire, au paiement des rentes viagères qui seront immatriculées au nom des crédi-rentiers pour l'usufruit et du Département pour la nue-propriété ;

2° Et pour le surplus (auquel viendront se joindre les 2,000 francs ci-dessus au décès des crédi-rentiers), à la création de dots de mariage en faveur des enfants assistés, conformément à l'art. 51 de la loi du 27 juin 1904.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accepter le legs universel fait aux enfants assistés par Mlle Zénaïde Madeleine Delessard et de prescrire le placement en rente 3 °/₀ du capital à en provenir ;

« Vu le testament ;

« Vu la note de M. le directeur des Affaires municipales, en date du 24 janvier 1908, de laquelle il résulte qu'à la suite de l'instruction à laquelle il a été procédé, en conformité du décret du 1er février 1896, aucune rélamation n'a été formulée ;

« Vu le procès-verbal de l'inventaire dressé après le décès, ensemble un aperçu des forces et charges de la succession ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à accepter, sous bénéfice d'inventaire, au nom du département de la Seine, aux clauses et conditions indiquées, le

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 141, page 82.

legs universel fait par Mlle Zénaïde-Madeleine Delessard aux enfants assistés.

« Art. 2. — Le produit net du legs sera placé en rente 3 °/₀ sur l'Etat, au nom du département de la Seine; mention sera faite sur l'inscription que les arrérages seront employés chaque année : 1° à l'entretien de la tombe de la testatrice; 2° à la création de dots de mariage au profit des enfants assistés, conformément à l'art. 51 de la loi du 27 juin 1904.

« Dans le cas où la totalité du capital ne pourrait être employée en achat de rente, le reliquat disponible serait utilisé avec les premiers arrérages.

« Est demandée l'application à la libéralité des dispositions de l'art. 19, § 1er, de la loi du 25 février 1901.

« Art. 3. — L'inscription au budget en recette et en dépense aura lieu ultérieurement. »

102. — Acceptation du legs de Mme veuve Hugonis.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, aux termes de ses testament et codicille olographes, en date des 10 janvier 1905 et 11 septembre 1906, déposés en l'étude de Me Leroy, notaire à Paris, 9, boulevard Saint-Denis, Mme Elisabeth-Sophie Sembres, veuve de M. Louis Hugonis, en son vivant demeurant à Paris, rue Martel, 6, a notamment fait les dispositions suivantes :

« Je lègue à la ville de Paris une somme de 100,000 francs qui sera convertie en un titre de rente inaliénable 3 °/₀ sur l'Etat, au nom de la ville de Paris, à charge par elle d'en employer chaque année le revenu pour l'admission des vieillards infortunés sans ressources dans un hospice, et aux autres infortunes, enfants abandonnés... il sera prélevé sur ma succession la somme nécessaire pour que ces divers legs soient exempts de toute mutation et frais quelconques. »

Bien que la ville de Paris ait été instituée, il semble que, le bénéfice du legs devant profiter aux vieillards hospitalisés et aux enfants abandonnés, le département de la Seine ait qualité pour revendiquer la part revenant à ces derniers.

Le partage de la somme entre les deux catégories d'intéressés pourrait être effectué par moitié, ce qui est accepté par l'Assistance publique.

Nous vous proposons, d'accord avec l'Administration, d'accepter la libéralité, soit 50,000 francs, pour la part revenant au département de la Seine, et de prescrire que le capital sera placé en rente 3 °/₀ sur l'Etat français, au nom du Département, pour les arrérages être employés en dots de mariage en faveur des enfants abandonnés, conformément aux art. 49 et 51 de la loi du 27 juin 1904.

L'instruction de cette affaire n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des héritiers.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'accepter, au nom des enfants moralement abandonnés, la moitié du legs de 100,000 fr. fait par Mme veuve Hugonis dans ses testament et codicille des 10 janvier 1905 et 11 septembre 1906 (l'autre moitié revenant à l'Assistance publique de Paris représentant les vieillards infortunés) et de prescrire le placement en rente 3 °/₀ du produit de la libéralité pour les arrérages être employés en dots de mariage au profit des enfants abandonnés, conformément aux art. 49 et 51 de la loi du 27 juin 1904;

« Vu les notes de M. le directeur des Affaires municipales en date des 2 septembre 1907, 24 février 1908;

« Vu les autres pièces de l'affaire;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à accepter, au nom du département de la Seine, la partie — soit la moitié (50,000 francs) du legs de Mme veuve Hugonis, née Sembres, qui concerne les enfants abandonnés.

« Art. 2. — Le produit du legs — qui est net de frais — sera placé en rente 3 °/₀ sur

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 140, page 81.

Etat, au nom du département de la Seine. Mention sera faite sur l'inscription que les arrérages serviront à constituer des dots de mariage au profit des enfants abandonnés, conformément aux art. 49 et 51 de la loi du 27 juin 1904.

« Dans le cas où la totalité du capital ne pourrait être employée en achat de rentes, le reliquat disponible serait utilisé avec les premiers arrérages.

« Art. 3. — Il sera inscrit au budget de 1908 :

« 1° En recettes, chap. 2, article à créer, 10,000 francs, montant du capital; chap. 2, § 3, article à créer, 375 francs, évaluation des arrérages en 1908;

« 2° En dépenses, chap. 23, article à créer, 10.000 francs, pour achat de rentes; chap. 7, § 4, art. 59, 375 francs, utilisation des arrérages en 1908. »

103. — Vente d'objets hors d'usage provenant de la chapelle de l'asile de Ville-Evrard.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, la 3e Commission vous propose le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Patenne, au nom de la 3e Commission,

« Délibère :

« L'Administration est autorisée à vendre, au mieux des intérêts du Département et moyennant un prix qui ne sera pas inférieur à 4,800 francs, l'orgue et les objets du culte garnissant la chapelle de l'asile de Ville-Evrard.

« La recette à provenir de cette vente sera inscrite, déduction faite des frais, au chap. 13, art. 4, du budget de 1908. »

104. — Paiement de la subvention accordée à l'exposition d'agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne en 1905.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, le Conseil général avait accordé, par délibération du 6 juillet 1905, une subvention de 200 francs à la Société française de colonisation et d'agriculture coloniale pour organiser son exposition nationale.

La Société bénéficiaire n'ayant pas justifié qu'elle remplissait les conditions prescrites par la loi du 1er juin 1901, ne put toucher.

Le crédit fut reporté d'année en année et non employé.

Mais des observations présentées par M. Dybowsky, commissaire général de l'exposition, des pièces du dossier et de toutes les circonstances de la cause, il résulte clairement que, dans la pensée du Conseil général, la subvention était exclusivement destinée à l'exposition; qu'elle devait, par conséquent, être versée non pas à la Société française de colonisation et d'agriculture coloniale, mais à l'exposition, et celle-ci avait en quelque sorte son autonomie financière, elle était qualifiée pour recevoir, elle avait son commissaire général et son trésorier, tous deux qualifiés pour encaisser.

Pour éviter toute difficulté nouvelle, il suffira de le dire dans une délibération rectifiée.

C'est ce que M. le Préfet de la Seine nous expose dans un mémoire en date du 12 juin 1908, et c'est ce que votre 4e Commission vous propose de faire.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 12 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'il n'a pas été possible jusqu'ici de verser à la Société française de colonisation et d'agriculture coloniale la subvention de 200 francs qui lui a été accordée par délibération du Conseil général, en date du 6 juillet 1905, à l'occasion de son exposition à Nogent-sur-Marne;

« Vu la lettre par laquelle M. Dybowski, commissaire général de l'exposition de 1905, fait remarquer que la subvention dont il s'agit a été attribuée, non pas à la Société de colonisation elle-même, mais au commissariat général de l'exposition de 1905, dans le but

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 80, page 34.

spécial de contribuer aux dépenses d'organisation;

« Vu sa délibération du 6 juillet 1905;

« Vu les autres pièces de l'affaire;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La subvention de 200 francs accordée par la délibération du 6 juillet 1905 à la Société française de colonisation et d'agriculture coloniale, à l'occasion de son exposition nationale d'agriculture coloniale à Nogent-sur-Marne en 1905, est attribuée au commissariat général de ladite exposition.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Dybowski, commissaire général.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 18, art. 166, du budget départemental de 1907, après report au budget de 1908. »

105. — Fixation du délai des déclarations de récolte des vins.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, la loi du 9 juin 1907 contre le mouillage et les abus du sucrage des vins prescrit aux producteurs un certain nombre de déclarations relatives à leur récolte, et destinées à empêcher le mouillage.

Il y a un délai pour ces déclarations, et ce délai doit être fixé par le préfet du département après avis du conseil général.

C'est cet avis que M. le Préfet de la Seine, par un mémoire en date du 3 juin 1908, vous demande de donner.

M. Vincey, professeur d'agriculture du Département, consulté sur la date qu'il convenait de fixer comme fin de ce délai, a proposé le 15 novembre.

Ce sont aussi les conclusions de votre 4e Commission.

Voici le projet de délibération qu'elle soumet au Conseil général :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine, lui demande de donner son avis sur la fixation du délai imparti aux producteurs de raisin par la loi du 9 juin 1907, pour faire les déclarations de récoltes prescrites par ladite loi, le délai précité devant être fixé à une date aussi rapprochée que possible des vendanges;

« Vu la lettre de M. Paul Vincey, professeur départemental d'agriculture, ingénieur agronome, en date du 27 avril 1908, sur ledit délai;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Est d'avis,

« Qu'il y a lieu d'adopter la date du 15 novembre 1908, inclusivement, comme limite extrême de la réception des déclarations de récolte de vins. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 23, page 9.

106. — Ordre du jour sur une pétition de la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des agriculteurs français.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, votre 4e Commission a été saisie, par un mémoire préfectoral en date du 29 juin dernier (1), d'une demande de subvention de la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des agriculteurs français.

C'est là, certainement, une œuvre très intéressante et très utile, elle rentre dans la catégorie de celles qui s'imposent à un bon père de famille; mais c'est une œuvre essentiellement financière et le Conseil général ne pourrait la subventionner sans créer un précédent qui l'obligerait à subventionner toutes les compagnies d'assurances.

Je sais bien qu'il s'agit là d'une modeste branche de l'industrie française; mais l'Assemblée départementale, surtout en matière d'assurances, ne peut, sans péril, faillir à sa tradition. Son budget ne le lui permettrait pas.

C'est pourquoi votre 4e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

107. — Subvention au Syndicat de défense contre la grêle de Bagnolet.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 94, page 53.

- Messieurs, votre 4e Commission a été saisie 'une pétition du Syndicat de défense contre ı grêle de Bagnolet, qui demande au Conseil énéral le renouvellement, en 1908, de la subention qui lui a été accordée en 1907.

Nous avons les meilleurs renseignements ur ce syndicat de défense contre la grêle, et e vous propose, au nom de votre 4e Commission, de lui allouer, comme l'année dernière, ıne subvention de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le Syndicat de défense contre la grêle de la commune de Bagnolet (Seine), rue de Paris, 73, à Bagnolet, sollicite l'allocation d'une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée au Syndicat de défense contre la grêle de la commune de Bagnolet (Seine).

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant autorisé de ladite Société.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'exercice 1908, chap. 17, art. 30, indice 3. »

108. — Subvention au congrès de Guéret pour l'aménagement et le reboisement des montagnes.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, l'aménagement et le reboisement des montagnes, au point de vue de la stabilité du sol et de sa productivité forestière, constituent un problème depuis longtemps posé dans toutes les régions montagneuses, et qui intéresse à la fois la sécurité des habitants, la santé publique et la richesse de la France.

Contre la déforestation et pour le reboisement des montagnes des ligues se sont formées sur divers points du pays, et le Conseil général de la Seine lui-même, saisi de la question par diverses organisations locales, s'est associé à leur action et a émis des vœux.

Dans quelques jours, un congrès régional va s'ouvrir à Guéret, dans la Creuse ; il réunira deux groupements, celui de l'aménagement des montagnes et celui de l'arbre et de l'eau, et il tiendra ses séances du 10 au 13 juillet prochain.

Le comité interdépartemental qui l'a organisé demande au Conseil général de la Seine de se faire représenter à ce congrès, et il sollicite une subvention.

Le département de la Seine a bien quelques collines pittoresques ; mais il n'a pas de montagnes boisées ; cependant cette question a tant d'importance, que votre 4e Commission vous propose de vous y intéresser ; rien, en effet, ne vous est étranger de ce qui concerne la France et la fraternité entre départements a toujours été de tradition dans cette Assemblée.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre 4e Commission de décider :

1° Que deux de ses membres, désignés par elle, représenteront le Conseil général de la Seine au congrès de Guéret et aux congrès de l'arbre et de l'eau, qui se tiendront dans cette ville du 10 au 13 juillet prochain ;

2° Qu'une subvention de 300 francs sera allouée au comité interdépartemental qui organise et administre ces congrès.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition du comité d'organisation du congrès pour l'aménagement et le reboisement des montagnes sollicitant une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 300 francs est accordée au comité d'organisation du congrès de l'aménagement et du reboisement des montagnes.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Garrigou-Lagrange, demeu-

rant à Limoges, 23, avenue Foucaud, secrétaire général du comité.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 17, article à créer. »

109. — Vœu relatif à la taxe du pain.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. le ministre de l'Agriculture a saisi le Parlement d'un projet de loi portant suppression du « prix du blé » dans les éléments servant de base à la fixation de la taxe du pain, avec faculté pour les boulangers, lorsque le tarif municipal ne leur semblerait pas assez rémunérateur, de faire appel de cette décision devant une commission spécialement composée et de pouvoir discuter et démontrer devant ladite commission, contradictoirement avec le maire, l'insuffisance de taxation. (Le pain de luxe et de fantaisie pouvant toujours, comme aujourd'hui, se vendre au poids ou à la pièce.)

M. Adrien Oudin, dans une proposition dont votre 4e Commission a été saisie, demande au Conseil d'émettre un vœu pour l'adoption de ce projet de loi.

Je vous demande, en conséquence, d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Adrien Oudin et de plusieurs de ses collègues relative au projet de loi sur la fixation de la taxe sur le pain;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Émet le vœu :

« Que le projet de loi relatif à la taxe du pain, projet actuellement soumis au Parlement, soit adopté. »

Adopté.

M. Adrien Oudin. — Je tiens à remercier tout particulièrement M. le Rapporteur pour la diligence avec laquelle il a bien voulu rapporter cette affaire.

110. — Location de hangars pour l'atelier départemental de Montreuil.

M. Adrien Oudin, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, par délibération du 24 décembre 1907, vous avez autorisé l'Administration à conclure, au mieux des intérêts du Département, la location des hangars prolongeant l'atelier d'ouvriers mutilés de Montreuil jusqu'à la façade sur la rue Arsène-Chéreau, aux fins d'y installer les batteries d'étuves nécessaires au service de la désinfection des livres par l'aldéhyde formique.

Nous vous demandons aujourd'hui conformément à votre précédente décision de ratifier le bail passé par M. le Préfet de la Seine, le 11 avril 1908, moyennant un loyer annuel de 1,000 francs plus le paiement des contributions.

Voici le projet de délibération que nous vous soumettons :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande d'approuver le bail passé le 11 avril 1908 pour la location de hangars prolongeant l'atelier d'ouvriers mutilés de Montreuil;

« Vu sa délibération du 24 décembre 1907;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est ratifié le bail passé en exécution de la délibération du 24 décembre 1907 par M. le Préfet de la Seine le 11 avril 1908 de hangars prolongeant l'atelier départemental de Montreuil jusqu'à la rue Arsène-Chéreau, moyennant un loyer annuel de 1,000 francs, plus le paiement des contributions. »

Adopté.

111. — Allocation d'un prix pour concours à la Société française d'émulation agricole.

M. Poisson, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, les grandes villes ont toujours

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 106, page 59.

xercé sur les laboureurs et les travailleurs es champs une séduction dangereuse.

La facilité d'y gagner davantage à côté de aquelle on n'aperçoit pas la nécessité d'y dépenser beaucoup plus, les dehors les plus brillants de l'existence, dehors sous lesquels se cache souvent une misère plus grande, ont toujours puissamment attiré le travailleur des champs et enlevé à l'agriculture des bras qui lui étaient nécessaires.

La facilité toujours croissante des moyens de communication, la vulgarisation de l'instruction, le développement de la presse, et, aussi, il faut bien le dire, les temps difficiles que toutes les industries agricoles ont traversés depuis un certain nombre d'années, ont accru cette tendance à l'émigration.

C'est pour réagir contre l'abandon des campagnes, et, en même temps, pour défendre les intérêts généraux de l'agriculture, que la Société française d'émulation agricole, dont le siège social est 3, rue Baillif, à Paris, s'est constituée.

Son utilité est incontestable; elle est placée sous la présidence d'honneur du ministre de l'Agriculture, elle est subventionnée par l'État et par le département de la Seine, et elle organise, aujourd'hui, un grand concours de monographies sur les causes de l'exode vers les villes, des populations rurales et sur les remèdes à y apporter.

Pour ce concours, d'ordre national, elle demande un prix, qu'elle veut décerner au nom du Conseil général de la Seine.

Elle demande également qu'un membre de l'Assemblée départementale soit désigné pour faire partie du jury du concours.

J'ai l'honneur de vous proposer des conclusions conformes : une médaille d'or, d'une valeur approximative de 200 francs, serait donnée et un membre de la Commission serait désigné par elle pour entrer dans le jury du concours.

La même société demande également le renouvellement de la subvention que vous lui avez accordée l'année dernière, mais cette demande viendra à son heure dans le rapport budgétaire.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la Société française d'émulation agricole sollicite l'attribution d'un prix pour le concours qu'elle organise ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une médaille d'or d'une valeur approximative de 200 francs est accordée à la Société française d'émulation agricole, 3, rue Baillif.

« Art. 2. — Cette médaille sera remise entre les mains de M. Edmond Morel, secrétaire de ladite société ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 19, art. 25, du budget de 1908. »

112. — Ordre du jour sur une pétition de Mme Kermor.

M. Gaston Mery, au nom de la 4e Commission. — Je vous propose de passer à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle Mme Kermor sollicite une souscription à la revue « le Foyer du marin ».

L'ordre du jour est prononcé.

113. — Vœu relatif aux impôts frappant les familles nombreuses.

M. Gaston Mery, au nom de la 4e Commission. — M. le sénateur Piot nous a saisis d'une pétition par laquelle il demande au Conseil d'émettre un vœu tendant à un dégrèvement d'impôt en faveur des familles nombreuses.

Sur les conclusions conformes de votre Commission, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. Piot, sénateur, tendant à un dégrèvement d'impôt en faveur des familles nombreuses ;

« Considérant qu'il existe une inégalité fâcheuse entre les charges budgétaires qui incombent d'une part aux familles nombreuses, et, d'autre part, aux citoyens sans enfants, et

qu'il est du devoir d'un régime démocratique de faire cesser cette inégalité;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Émet le vœu :

« Que le gouvernement de la République et le Parlement recherchent les moyens — dans les projets de réforme de l'impôt actuellement à l'étude — d'égaliser les charges aussi équitablement que possible entre les familles nombreuses et les citoyens sans enfants :

« 1° Par des dégrèvements d'impôts proportionnels au nombre d'enfants;

« 2° Par la création d'un impôt spécial à récupérer sur les citoyens sans enfants et à répartir entre les familles nombreuses, proportionnellement au nombre d'enfants. »

Adopté.

114. — Résolution relative au remboursement des feuilles de papier timbré non utilisées pour les actes d'état civil.

M. Gaston Mery, au nom de la 4e Commission. — Votre Commission a été saisie d'une pétition par laquelle le Conseil municipal de Saint-Mandé demande au Conseil général d'émettre un vœu afin qu'il soit tenu compte aux communes des timbres des registres d'état civil non utilisés en fin d'année.

Votre Commission vous propose des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce qu'il soit tenu compte aux communes des timbres des registres d'état civil non utilisés en fin d'année;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Emet le vœu :

« Qu'il soit tenu compte aux communes des timbres des registres de l'état civil non utilisés en fin d'année. »

115. — Résolution relative aux charges imposées aux débitants de boissons.

M. Gaston Mery, au lieu et place de M. Joseph Menard, et au nom de la 4e Commission. — En l'absence de mon collègue M. Joseph Menard, obligé, pour raisons graves, de ne pas assister à la séance d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous demander, en son nom et au nom de la 4e Commission, l'adoption de son rapport sur le projet de vœu déposé par M. Joseph Denais, le 17 juin, au sujet des charges imposées aux débitants par les propositions budgétaires de M. le ministre des Finances pour 1909.

Ce rapport (1) est ainsi conçu :

Messieurs,

A la première réunion du Conseil général, le 17 juin, notre collègue M. Joseph Denais a déposé un vœu dirigé contre certaines propositions budgétaires de M. le ministre des Finances pour 1909. Il nous demande de nous associer à ce vœu et de prier le Parlement, au nom du Département, de n'imposer aucune charge ni restriction nouvelle aux débitants de boissons.

Les articles visés par notre collègue sont les art. 23, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48 et 49 du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1909.

L'art. 23 ne vise pas uniquement les débitants de boissons : il soumet tous les commerçants à l'obligation d'affirmer sous serment, sur requête de l'administration de l'Enregistrement, la réalité des conditions apparentes dans lesquelles ils ont acquis ou cédé un fonds, et cela à n'importe quel moment des cinq années qui suivent l'acte de vente.

Les art. 39, 40, 41, 42 interdisent l'ouverture de nouveaux débits et frappent d'un quintuple droit tout débit qui passerait, au point de vue de la licence, dans une catégorie supérieure.

L'art. 43 prive pour leur vie entière du droit d'exploiter un débit de boissons à consommer sur place tout débitant qui, par lui-même, par ses fondés de pouvoir ou ses représentants, aurait été deux fois condamné pour fraude en matière fiscale ou pour toute fraude sur les boissons.

(1) Imprimé n° 6 de 1908.

L'art. 44 punit d'amende (16 francs à 100 francs) et de prison (6 jours à un mois) les infractions qui pourraient être commises contre les art. 39, 42, 43.

Les art. 46 et 48 réglementent de façon vexatoire les conditions de fabrication des vermouts, vins de liqueurs et vinaigres.

L'art. 49, enfin, élève au double, à dater du 1er janvier 1909, le tarif des licences pour tous les débitants qui détiennent des absinthes ou produits similaires.

Je crois inutile d'insister, Messieurs, sur la gravité de ces dispositions. Vous avez vu, par le meeting tenu à l'Hippodrome, quelle émotion elles soulevaient chez les intéressés. Notre collègue a précisément, dans le texte du vœu que je rapporte devant vous, soulevé les mêmes points que M. Girardin, le très distingué président de la Fédération nationale des débitants.

Il me semble que le Conseil général sera unanime à protester contre des mesures qui consacreraient l'inégalité fiscale, en même temps qu'elles seraient une entrave à la liberté commerciale et rejetteraient dans le salariat beaucoup de ces petits commerçants qui ont réussi par leur labeur et leur puissance d'épargne à conquérir l'indépendance de leur travail.

Qu'on ne m'objecte pas que les mesures proposées par le ministre des Finances auraient ce bon résultat d'enrayer les progrès de l'alcoolisme. M. le ministre, lui-même, protesterait contre cette hypothèse, puisqu'il attend du nouveau régime élaboré par lui contre le commerce une plus-value fiscale de 30 millions (10 millions pour la licence, 20 millions pour les mutations de fonds) !

C'est dans ces conditions, Messieurs, que je vous demande d'adopter le vœu de notre collègue M. Joseph Denais.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Joseph Denais relative au projet de loi fixant le budget général de 1909 ;

« Considérant que les charges supportées par les débitants de boissons à Paris sont énormes par rapport aux recettes qu'ils peuvent réaliser ;

« Considérant, d'autre part, que les propositions budgétaires de M. le ministre des Finances, pour 1909, lèsent leurs intérêts :

« 1° En faisant peser sur les commerçants, en ce qui concerne la loyauté de leurs déclarations, une suspicion imméritée (art. 23) ;

« 2° En faisant également peser sur les débitants une menace permanente d'être privés de leur droit commercial (art. 43) ;

« 3° En aggravant les droits et taxes qui les chargent si lourdement déjà (art. 46, 48 et 49),

« Émet le vœu :

« Que le Parlement écarte les art. 23, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48 et 49 du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1909. »

116.— Renvoi à la Commission du budget d'une proposition de M. Gaston Mery.

M. Gaston Mery. — Messieurs, votre 4e Commission, dans sa visite au Salon de 1908, a eu le regret de constater l'impossibilité où elle se trouvait de répondre à l'espoir d'un grand nombre d'artistes, d'une très réelle valeur, qui avaient sollicité l'achat de leurs œuvres.

Elle a eu le regret également de ne pouvoir acquérir un certain nombre d'œuvres dont l'achat n'avait pas été demandé, mais qui lui semblaient dignes, par le choix du sujet ou par le mérite de l'exécution, d'orner les squares des communes du Département.

Le crédit des Beaux arts est, en effet, d'une insuffisance contre laquelle on ne saurait trop protester. Il n'est pas un département de France qui ne consacre au moins 50,000 fr. à cette affectation. Or, le département de la Seine, qui devrait tenir à honneur d'encourager plus que tout autre les beaux-arts, ne dispose, chaque année, que d'un crédit de 71,000 francs.

La proportion est humiliante pour la Seine.

Si ces 71,000 francs étaient intégralement mis à la disposition de la Commission pour

les achats des œuvres du Salon, nous n'élèverions aucune plainte. Mais il n'en est pas ainsi, car ce crédit est toujours grevé de dépenses anciennes.

C'est ainsi que le crédit, qui sera inscrit au budget de 1909, est déjà grevé d'une somme de 35,800 francs; celui de 1910 de 12,000 fr., représentant la dernière annuité pour la décoration de la salle des fêtes de la mairie des Lilas.

Dans ces conditions il deviendra de plus en plus dificile, sinon impossible, d'acquérir, pour le Département ou pour la décoration des mairies des communes de la banlieue, les œuvres exposées par nos artistes.

La 4e Commission est persuadée que l'Assemblée départementale ne voudra pas laisser ainsi diminuer la somme qu'elle consacre annuellement aux beaux-arts. Le Conseil voudra, tout en contribuant à l'embellissement des communes de la banlieue, continuer à encourager, à stimuler le zèle de nos artistes. Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération ci-après, dont nous demandons le renvoi à la Commission du budget :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Le crédit inscrit au chap. 16, art. 1, (Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts) sera porté à 100,000 francs au budget de 1909.

« Signé : Gaston Mery. »

Renvoyée à la Commission du budget.

117. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition de M. Lemarchand relative à la reconstruction de la Morgue.

M. Lemarchand, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, je vous demande de renvoyer à l'Administration, avec avis favorable, la proposition suivante, dont je suis l'auteur :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier la reconstruction de la Morgue et la création d'un Institut médico-légal sur le quai de l'Archevêché, qui serait déclassé pour la circonstance, dans la partie longeant le bras de Seine de la Monnaie.

« Un rapport plus étendu sera distribué à nos collègues.

« Signé : Lemarchand. »

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé.

118 — Renvoi à l'Administration d'une délibération du conseil municipal de Vanves.

M. Jarrousse. — Messieurs, votre Commission des transports en commun a été saisie d'une délibération du conseil municipal de Vanves relative au prolongement de la ligne de tramways « Gare du Nord—Boulevard de Vaugirard » jusqu'à la porte de Versailles.

Cette question a déjà été soumise au Conseil général, qui l'a résolue dans sa session dernière.

Votre Commission vous propose de renvoyer la délibération du conseil municipal de Vanves à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

119. — Renvoi à la 4e Commission d'une délibération du Conseil municipal de Clamart.

M. Jarrousse. — Messieurs, la première distribution des lettres dans la commune de Clamart s'effectue à une heure tardive, par suite de diverses manutentions qui ont lieu à la gare Montparnasse, et de la distance considérable qui existe entre cette gare et le bureau de poste de la commune.

Pour remédier, au moins en partie à cette situation, le Conseil municipal de Clamart a émis le vœu que le courrier soit apporté de la gare Montparnasse à Clamart par automobile. On gagnerait ainsi trois quarts d'heure.

J'ai l'honneur de déposer ce vœu sur le bureau du Conseil général, et j'en demande le renvoi à la 4e Commission.

Mes collègues me permettront de le recommander à leur attention la plus particulière.

Renvoyée à la 4e Commission.

120. — Allocations viagères à deux veuves d'agents de la voirie départementale.

M. Jarrousse, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, votre 2e Commission a été saisie de deux mémoires par lesquels M. le Préfet de la Seine vous propose de liquider :

1° A 130 francs la pension viagère due à Mme Pagnier, veuve d'un ancien cantonnier chef du Département, retraité;

2° A 128 francs, l'allocation viagère due à Mme Toussaint, veuve d'un ancien agent des Ponts et chaussées, retraité.

Votre 2e Commission vous propose des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

1° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 7 juillet 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder, à partir du 30 janvier 1908, une allocation annuelle et viagère de 128 fr. à Mme Toussaint, née Fontaine (Louise), veuve d'un ancien agent temporaire des Ponts et chaussés au service ordinaire et vicinal de la Seine, retraité;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une allocation annuelle et viagère de 128 francs est accordée, à partir du 30 janvier 1908, à Mme Toussaint, née Fontaine (Louise), veuve d'un ancien agent temporaire des Ponts et chaussées au service ordinaire et vicinal de la Seine, retraité; ladite dame demeurant à Saint-Cloud, 37, rue de Buzenval.

« Art. 2. — La dépense pour l'année 1908, s'élevant à 117 fr. 68 c., sera imputée sur le montant de l'allocation viagère de 385 francs inscrite au budget, chap. 4, § 3, art. 40, au nom de M. Toussaint.

« Pour les années suivantes, la dépense sera inscrite au budget. »

2° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 7 juillet 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder, à partir du 4 mars 1908, une allocation annuelle et viagère de 130 francs, pour rémunération de ses services, à Mme Pagnier, née Jobard (Emelie-Benjamine), veuve d'un ancien cantonnier chef du service départemental, retraité et décédé le 3 mars 1908;

Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est accordé, à partir du 4 mars 1908, une allocation annuelle et viagère de 130 francs à Mme veuve Pagnier, née Jobard (Emeline-Benjamine), demeurant à Clamart (Seine), rue de Fleury, sentier des Matrets.

« Art. 2. — La dépense pour l'année 1908, s'élevant à 107 fr. 25 c., sera imputée sur le chap. 6, art. 12, du budget de l'exercice 1908 et sur le montant de l'allocation de M. Pagnier.

« Pour les années suivantes la dépense sera inscrite au crédit ouvert au budget pour allocations annuelles et viagères à d'anciens cantonniers du service vicinal ou à leurs veuves. »

121. — Résolution relative à la durée du congé annuel des instituteurs et institutrices attachés aux établissements de l'Assistance publique.

M. Henri Rousselle, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, conformément à

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 191, page 134.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 192, page 135.

l'article 9 du règlement du 1er avril 1904, l'administration de l'Assistance publique accordait, aux instituteurs et institutrices attachés à ses divers établissements, un congé annuel d'une durée normale de 30 jours, pouvant être porté à 45 jours.

Mais par une décision du 30 juin 1907, l'administration a décidé d'accorder uniformément un congé de 30 jours seulement à tous les membres de ce personnel spécial.

Après avoir minutieusement examiné la question, votre 3e Commision vous propose :

1° De décider que les instituteurs et institutrices attachés aux divers établissements de l'Assistance publique et payés sur le budget départemental jouiront d'un congé annuel d'une durée de 45 jours;

2° D'inviter le Conseil municipal de Paris à faire bénéficier de la même mesure les instituteurs et institutrices attachés aux établissements de l'Assistance publique et dépendant du personnel municipal.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 3e Commission,

« Délibère :

« 1° Les instituteurs et institutrices attachés aux divers établissements de l'Assistance publique et payés sur le budget départemental jouiront d'un congé annuel d'une durée de 45 jours;

« 2° Emet le vœu que le Conseil municipal de Paris prenne la même mesure en faveur des instituteurs et institutrices attachés aux établissements de l'Assistance publique et dépendant du personnel municipal. »

122. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Maréchal.

M. Poiry, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons de renvoyer à l'Administration une pétition de M. Maréchal, hospitalisé à la maison de Villers-Cotterets, demandant son transfert dans un autre établissement.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

123. — Renvoi à l'Administration de délibérations des conseils municipaux de Saint-Mandé et Romainville.

M. Poiry, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons de renvoyer à l'Administration :

1° Une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative aux secours accordés aux indigents changeant de domicile;

2° Une délibération du Conseil municipal de Romainville relative au contrôle à la mairie du lieu de naissance des personnes admises à l'assistance obligatoire.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

124. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Admission de postulants ayant le domicile de secours départemental.

M. Poiry, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, conformément à l'art. 14 de la loi du 14 juillet 1905 et à l'art. 9 du règlement départemental du service, M. le Préfet de la Seine a statué provisoirement sur les demandes d'admission à l'assistance obligatoire présentées par les postulants qui prétendaient avoir le domicile de secours départemental dans la Seine et résidant, soit à Paris, soit dans les communes suburbaines, soit même dans d'autres départements.

Les décisions prises établissent d'abord le domicile de secours des intéressés ; en outre, celles qui prononcent l'admission à l'assistance des postulants fixent en même temps les conditions dans lesquelles ils recevront cette assistance. La plupart d'entre eux sont secourus à domicile et reçoivent le taux de l'allocation mensuelle voté par le Conseil municipal de leur résidence, sauf lorsqu'il y a lieu d'opérer les déductions prévues par l'art. 20 de la loi du 14 juillet 1905, par suite de ressources constatées au cours de l'enquête administrative.

Mais, depuis la promulgation de la loi de finances du 31 décembre 1907, il a été fait application aux intéressés de l'art. 36, qui a décidé que les ressources provenant du travail des vieillards de 70 ans n'entrent pas en

compte dans les déductions ci-dessus indiquées. Bien plus, en vertu de ces nouvelles dispositions législatives, des allocations réduites antérieurement accordées à des septuagénaires pouvant encore travailler, ont été portées au taux maximum de la commune de leur résidence. Une réclamation a, cependant, été présentée contre une décision réduisant de 30 francs à 20 francs par mois le taux de l'allocation attribuée : elle émane d'une assistée résidant à Paris, âgée seulement de 54 ans, encore assez valide, malgré l'affection dont elle est atteinte. D'accord avec l'Administration, nous vous proposons de rejeter cette demande.

Les postulants que leur état de santé ne permettait pas d'assister à domicile ont été hospitalisés, avec leur consentement, dans les établissements que vous avez désignés à cet effet.

En outre, un certain nombre d'autres, tous anciens enfants-assistés du département de la Seine admis au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 comme infirmes ou incurables, sont restés placés soit dans des familles de nourriciers, aux conditions fixées par l'art. 16 du règlement départemental du service, soit dans les hospices ou asiles publics et privés où ils se trouvaient avant leur admission à l'assistance obligatoire.

Enfin, un nombre assez important de demandes n'ont pas paru fondées et ont été rejetées.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier les décisions de M. le Préfet de la Seine.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les demandes d'admission à l'assistance obligatoire et lui demande de ratifier les décisions qu'il a dû prendre provisoirement;

« Vu la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, et notamment les art. 14 et 20;

« Vu la loi de finances du 31 décembre 1907, et notamment les art. 35 et 36;

« Vu le décret du 30 mars 1907 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application, à Paris, de la loi du 14 juillet 1905;

« Vu le règlement départemental du service approuvé par le Conseil général dans sa séance du 15 décembre 1906;

« Vu les demandes des postulants, les pièces y annexées, et les décisions prises par M. le Préfet de la Seine;

« Sur les propositions de la 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont admis dans les conditions de l'art. 14 de la loi du 14 juillet 1905, au bénéfice de l'assistance obligatoire dans le département de la Seine, à partir du jour de la décision de M. le Préfet de la Seine :

« M. Mansart, Mme Miller femme Gorge, Mme Bouney veuve Guigal, M. Courine, Mme Cachan femme Renou, M. Forget, M. Cavelier, M. Foubert, Mme Degas veuve Descourtis, Mme Jonckéerre veuve Bouvart, Mme Yon femme Badbedat, Mme veuve Bahuchet, Mme Monnot veuve Trouillet, M. Langerotte, M. Creusy, Mme Huret veuve Thiesz, Mme veuve Masson, Mlle Defay, Mme Vigneron femme Maleny, M. Bellée, Mme Lebourdy veuve Tschabath, Mme veuve Laroche, M. Bécar, M. Castallot, M. Veyssière, Mme veuve Cellarius, M. Bouchetal, Mlle Charpentier, M. Wautier, Mme veuve Tournieul, M. Hortié, M. Simonel, Mme Belgy, M. Alfont, M. et Mme Lancezeux, M. Gérold, Mme veuve Abadie, Mme veuve Costantin, M. Wanters, M. Rouillé, Mme veuve Morin, M. Tressel, Mme veuve Locqueneux, M. Froment, Mme veuve Martin, Mme veuve Belleville, Mme veuve Deberne, M. Briand, M. Legendre, Mme veuve Hermeline, M. Fravals, M. Scauff, Mme veuve Crosnier, M. Rousseau, Mme veuve Chaton, Mme veuve Henry, M. Guillaume, M. Mathieu, Mlle Sabrié, Mme veuve Morel, M. Journet, Mlle Boutet, Mme veuve Berthier, M. Rochereau, Mme veuve Tircot, Mme veuve Bertin, Mme veuve Féret, Mme veuve Clergeau, Mme Delhumeau, Mme Guérin, M. Guérin, M. Chapougnot, M. Auchatraire, Mme veuve Charcossey, M. Nismer, M. Lasbordes, Mme veuve Ramond, Mme veuve Prouteau, Mme veuve Bertrand, Mme veuve Lafont, M. Reintaux, M. Tournier, M. Lacoste,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 102, page 57.

Mme veuve Gallice, M. Barbier, Mme veuve Dantan, Mme Leuthreau veuve Jouant, Mme Carette veuve Blanchard, Mlle Lechat, Mme Vathaire, M. Vathaire, Mme Couriolle veuve Dorguin, Mme veuve Michel, Mme Lacariat, M. Lacariat, M. Thomas, M. Kramp, M. Buisson, Mme veuve Pussin, M. Starck, M. Schaeffer, Mme Lacroix veuve Thévenard, M. Barbier, Mlle Figeac, Mlle Charpentier, Mlle Delpuech, Mlle Chrétien, Mlle Deloide, Mlle Cousin, Mlle Le Tual, Mlle Veilande, M. Dodé, M Zimmer, M. Baude, M. Baillot, M. Duchassin, M. Gioulès, M. Devoulges, M. Landoir, Mlle Arnould, Mlle Barthélemy, Mlle Beaumont, M. Bertee, M. Blanc, M. Bonnet, Mlle Bonnetier, M. Brocart, Mlle Cautillon, M. Carion, M. Cazabon, Mlle Clément, Mlle Collin, Mlle Dansart, M. Delamotte, Mlle Deroz, Mlle Descloux, M. Descombes, M. Desvignes, M. Dumontier, Mlle Dupraz, Mlle Ehrlacher, Mlle Furon, Mlle Gâtier, Mlle Giquel, Mlle Girardon, M. Gonthier, M. Goulliard, M. Gueudet, Mlle Guillochon, M. Harmonio, M. Harter, Mlle Hunsinger, M. Huon, Mlle Jassons, Mlle Klein, Mlle Laroche, M. Leclerc, Mlle Leclerc (Marie), Mlle Leclerc (Henriette), Mlle Lécollier, Mlle Lefranc, Mlle Le Naour, M. Liéven, Mlle Marlier, Mlle Mater, Mlle Geniller, M. Planche, M. Rémond, M. Roth, M. Rousseau, M. Rousseau (Paul), M. Sainte-Beuve, Mlle Serbourse, M. Soustrot, Mlle Tissot, M. Tripot, Mlle Wecker, Mlle Dougère, M. Ville, Mlle Blondeau, Mlle Moreau, Mlle Gallot, M. Bès, Mlle Brion, M. Comble, M. Darm, M. Duphot, Mlle Jean, Mlle Lefebvre, Mlle Lemaire, M. Mendec, Mlle Morice, Mlle Noël, M. Gréel, Mlle Wackenhut, Mlle Bernacq, Mme veuve Grunenwald, Mme veuve Edet, Mme veuve Morel née Legry, Mme veuve Seinsoth, Mme veuve Jacquemard, M. Bouteillier, Mme veuve Jumelin.

« Art. 2. — Sont confirmées les décisions préfectorales prises conformément à l'art. 36 de la loi du 31 décembre 1907 et portant élévation des taux des allocations mensuelles attribuées à :

« Mme veuve Féret, Mme Burguière, M. Burguière, Mme veuve Mouflière, M. Oberhauser.

« Art. 3. — Ne sont pas admis au bénéfice de l'assistance obligatoire dans le département de la Seine comme ne remplissant pas les conditions exigées par la loi :

« Mlle Monthéau, Mlle Lamamy, M. Chéverel, M. Bouvet, Mlle Alain, M. Guyart, M. Variot, M. Leloup, M. Hervieux, Mme veuve Autran, M. Billard, Mme Slock, Mme veuve Roger, M. Allain, M. Escande, Mlle Raynal, M. Constant, Mme veuve Prouteau, M. Clavery, M. Montron, Mme Torchon, Mme veuve Beaudet, M. Buvel, M. Frévier, Mme veuve Jacques, Mme veuve Fontaine.

« Art. 4. — Est confirmée la décision préfectorale du 27 février 1908 portant retrait pendant quatre mois du bénéfice de l'assistance obligatoire à M. Guillaume (Pierre), dont la situation s'était trouvée améliorée pendant ce laps de temps.

« Art. 5. — Est rejetée la demande présentée par Mme Auchatraire (Clémence), à l'effet de faire porter de 20 à 30 francs le taux de l'allocation mensuelle qui lui a été attribuée. »

125. — Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Ouverture de crédit pour le fonctionnement de la Commission spéciale d'appel.

M. Poiry, au nom de la 3e Commission. — Par délibération du 11 juillet 1907, vous avez inscrit au budget départemental un crédit suffisant pour assurer le fonctionnement des commissions cantonales chargées de statuer sur les réclamations formulées contre les décisions des conseils municipaux en matière d'admission à l'assistance des vieillards, infirmes et incurables.

Quant aux réclamations relatives à l'admission des indigents ayant leur domicile de secours à Paris, elles sont jugées par la Commission spéciale d'appel dont le décret du 30 mars 1907 a réglé la composition.

Cette Commission — qui comprend notamment six représentants du Conseil général — siège divisée en trois sections : elle se réunit tous les trois mois pour statuer sur les réclamations qui se produisent en grand nombre (500 environ à chaque session).

Le service doit donc mettre à la disposition de la Commission spéciale pour la durée de ses séances trois employés comme secrétaires et au moins deux garçons de bureau.

Il faut, d'autre part, assurer les convoca-

tions adressées aux intéressés, ainsi que la notification aux réclamants et aux services intéressés, dans un délai maximum de huit jours, des décisions intervenues. Pour chaque session, ces divers travaux occupent les trois employés pendant trois semaines environ.

Or, dans l'état actuel du personnel, le 2e bureau de la direction des Affaires départementales, déjà surchargé par l'application de la loi sur l'assistance obligatoire, ne peut détacher ses propres employés auprès de la Commission; il doit demander le concours d'employés et gardiens d'autres bureaux qu'il paraît nécessaire de rémunérer suivant le principe adopté pour les commissions cantonales de la banlieue.

Une somme de 250 francs par session, soit 1,000 francs annuellement, semble nécessaire pour cet objet, étant entendu que cette somme faisant partie des frais d'administration du service sera mise, jusqu'à concurrence de moitié, à la charge de l'Etat.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 1er juillet 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'inscription au budget départemental d'un crédit de 1,000 francs pour rémunération des employés et gardiens de bureau détachés auprès de la Commission spéciale d'appel chargée de statuer sur les réclamations formulées contre les décisions du Conseil municipal de Paris en matière d'admission à l'assistance obligatoire;

« Vu le décret du 30 mars 1907;

« Vu le budget départemental;

« Sur le rapport de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un crédit de 1,000 fr. est inscrit au budget de 1908 pour rémunération des employés et gardiens de bureau détachés auprès de la Commission spéciale d'appel chargée de statuer sur les réclamations formulées contre les décisions du Conseil municipal de Paris, en matière d'admission à l'assistance obligatoire.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 189, page 189.

« Art. 2. — Cette somme sera inscrite au chap. 10, art. 28, du budget de 1908, dont le montant actuel augmenté de 1,000 francs sera porté à 24,080 francs.

« Art. 3. — Il sera inscrit en recette une somme de 500 francs, représentant la moitié de la dépense à la charge de l'Etat; cette somme figurera au chap. 5, art. 14, n° 5.

« La dépense sera couverte jusqu'à concurrence de 500 francs par la recette indiquée ci-dessus et pour le surplus, soit 500 francs, par un prélèvement à effectuer sur la réserve inscrite au chap. 10, art. 29.

126. — Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Désignation de l'asile de vieillards de Suresnes au nombre des établissements pouvant recevoir des bénéficiaires de la loi. — Fixation du prix de journée.

M. Poiry, au nom de la 3e Commission. — Conformément à l'art. 24 de la loi du 14 juillet 1905, vous avez, dans le règlement départemental du service d'assistance obligatoire du 15 décembre 1906, désigné les établissements hospitaliers qui recevraient des bénéficiaires de la loi précitée.

La commune de Suresnes qui, à cette époque, ne possédait pas d'établissement de cette nature, se propose d'en créer un incessamment dans un immeuble dont elle est donataire et dont elle doit prendre possession vers la fin de l'année courante.

En attendant, elle a donné asile à quelques vieillards indigents dans l'ancien presbytère aménagé à cet effet.

Mais, du fait que cet établissement n'a pas été compris dans la liste précitée, la commune de Suresnes a dû supporter à elle seule, jusqu'à ce jour, les frais d'hospitalisation de ces vieillards, bien qu'ils réunissent les conditions pour être admis à l'assistance obligatoire et que les dépenses qu'ils entraînent dussent être couvertes en partie par les subventions du Département aidé du concours de l'Etat.

Aussi le conseil municipal de Suresnes a-t-il, par délibération du 13 décembre dernier, demandé que l'établissement actuel figure au nombre des hospices désignés par vous pour

recevoir les vieillards ou incurables en vertu de la loi de 1905, de façon à permettre à la commune de bénéficier de la participation du Département et de l'Etat dans lesdites dépenses.

La demande du conseil municipal de Suresnes paraît des plus légitimes et nous estimons qu'il y a lieu, en y donnant satisfaction, d'encourager l'effort tenté par cette commune.

Quoiqu'il ne s'agisse que d'une installation provisoire, le Conseil d'hygiène du Département appelé à l'examiner s'en est déclaré satisfait. Il a demandé seulement que le nombre de lits fixé primitivement à 19 soit réduit à 15.

L'Administration voudra bien veiller à ce que ce chiffre ne soit pas dépassé.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien fixer le prix de journée à 1 fr. 60 c., conformément à la proposition du conseil municipal de Suresnes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose, sur la demande du conseil municipal de Suresnes, de porter l'asile de vieillards de cette commune sur la liste des établissements hospitaliers pouvant recevoir des bénéficiaires de la loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, et l'invite à donner son avis sur la fixation du prix de journée dudit asile;

« Vu la délibération du conseil municipal de Suresnes du 13 décembre 1907;

« Vu la note de M. le maire de Suresnes du 20 février 1908, proposant de fixer à 1 fr. 60 c. le prix de journée dudit asile;

« Vu la loi du 14 juillet 1905, notamment les art. 23 et 24;

« Vu le règlement départemental du service;

« Sur les conclusions de sa 3ᵉ Commission,

« 1° Délibère :

« L'asile de vieillards de Suresnes est désigné pour recevoir les vieillards, les infirmes et les incurables qui ne peuvent être utilement assistés à domicile,

« 2° Émet l'avis :

« Qu'il y a lieu de fixer à 1 fr. 60 c., conformément à la proposition du conseil municipal de Suresnes, le prix de journée audit asile. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 138, page 80.

127. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Résolution relative à la proposition de M. Paul Fleurot, tendant à la délivrance de récépissés de dépôt des demandes.

M. Poiry, au nom de la 3ᵉ Commission. — Messieurs, le 11 juillet 1907, notre collègue M. Paul Fleurot, déposait la proposition suivante :

« Chaque fois qu'une personne fera parvenir à l'Administration compétente une demande tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire, l'Administration sera tenue de lui délivrer ou de lui faire parvenir un récepissé constatant la date du dépôt. »

Après examen, nous vous demandons de surseoir à l'adoption de cette proposition pour les raisons suivantes :

La délivrance d'un récépissé lors du dépôt de la demande d'assistance obligatoire n'étant point prescrite par la loi, les bureaux de bienfaisance n'ont point, jusqu'à présent, délivré aux postulants des récépissés de ce genre.

En tout état de cause, la délivrance d'un récépissé ne pourrait avoir pour conséquence d'assurer le paiement de la mensualité à partir du jour où il a été délivré. L'allocation d'un secours est, en effet, subordonnée à l'instruction de la demande et à la constatation que le postulant remplit toutes les indications prescrites par la loi.

Cette mesure peut néanmoins être envisagée comme réalisable. Mais, outre qu'elle ne présente pas d'avantage appréciable, elle offre l'inconvénient de surcharger le personnel des bureaux de bienfaisance d'une formalité qui, venant s'ajouter à toutes celles qu'a nécessitées l'application de la loi du 14 juillet 1905,

rendra plus pénible sa tâche déjà très difficile.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

128. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lucien Voilin.

M. Poiry, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons de renvoyer à l'Administration une proposition de M. Lucien Voilin tendant à la création d'un service intercommunal de chirurgie à l'hôpital de Saint-Cloud.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

129. — Colonie familiale de Lurcy-Lévy. — Augmentation du crédit pour dépenses de fonctionnement.

M. Félix Roussel, au nom de la 3e Commission. — Le crédit inscrit au chap. 13, art. 42, du budget de 1908 devait faire face aux dépenses de fonctionnement de l'infirmerie de la colonie de vieillards de Lurcy-Lévy (Allier) et au paiement des journées de nourriture jusqu'au moment où les pensionnaires, qui ont formulé des demandes d'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, auraient été admis par les conseils municipaux des communes de leur domicile de secours.

Les décisions de ces assemblées ayant tardé à intervenir, puisque, jusqu'à ce jour, deux postulants seulement ont vu leurs demandes accueillies par la ville de Paris, le crédit ci-dessus visé, s'élevant à 24,500 francs, se trouve presque épuisé. Il y a lieu de pourvoir, dès maintenant, à son relèvement à 40,000 fr., soit une augmentation de 15,500 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire préfectoral (1), en date du 24 juin 1908, exposant que le crédit inscrit au budget de 1908, chap. 13, art. 42, se trouve insuffisant et qu'il y a lieu, pour assurer le fonctionnement de la colonie de Lurcy-Lévy jusqu'à la fin de la présente année, de l'augmenter de 15,500 francs par prélèvement d'une somme égale sur la réserve dudit budget ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Le crédit de 24,500 francs, inscrit au chap. 13, art. 42, du budget de l'exercice 1908, pour le fonctionnement de la colonie de Lurcy-Lévy, est porté à 40,000 francs, en augmentation de 15,500 francs et par prélèvement sur le chap. 19, art. 48, dudit budget. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 163, page 105.

130. — Colonie familiale de Lurcy-Lévy. — Réalisation d'une promesse de vente.

M. Félix Roussel, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, par délibération du 26 décembre 1906, vous avez ratifié le bail avec promesse de vente qu'avaient consenti au département de la Seine MM. Fernand et Paul Detchemendy, propriétaires à Lurcy-Lévy (Allier), pour les bâtiments nécessaires à l'installation de la colonie familiale de vieillards indigents.

La promesse de vente dont il s'agit peut être réalisée, moyennant le prix principal de 15,000 francs, jusqu'à l'expiration du bail au 11 novembre 1909, mais la décision du Département doit être notifiée au propriétaire six mois avant cette date extrême, c'est-à-dire au plus tard, le 11 mai 1909.

L'expérience faite depuis 1906 à Lurcy-Lévy paraît, d'ailleurs, concluante. L'application, par hospitalisation, de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux septuagénaires ou aux infirmes et incurables est économique dans un centre aussi éloigné des grandes villes ; il paraît donc inutile de continuer à payer le loyer de 600 francs prévu au bail, surtout si l'on tient compte que cette fixation qui laisse déjà à la charge du Département les impôts et la totalité des réparations, pourrait ne plus être acceptée par les propriétaires qui pourraient demander une

augmentation de loyer à l'expiration du bail en cours.

Certaines stipulations de la promesse de vente relatives à l'hospitalisation de trente vieillards du canton de Lurcy-Lévy ayant disparu aux termes d'un acte du 13 juillet 1906, rien ne paraît s'opposer à l'opération proposée dont, suivant une pratique constante, la déclaration d'utilité publique pourra être demandée.

Nous vous proposons donc d'autoriser M. le Préfet de la Seine à réaliser cette promesse de vente.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 15 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de réaliser la promesse de vente contenue au bail de la colonie agricole de Lurcy-Lévy (Allier) ;

« Vu le bail du 21 mai 1906, modifié par acte du 13 juillet 1906 ; ensemble la délibération du 26 décembre 1906 ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à réaliser la promesse de vente consentie par MM. Paul et Fernand Detchemendy pour les immeubles de la colonie familiale de Lurcy-Lévy (Allier) dans les conditions prévues aux actes du ministère de Me Mage, notaire audit lieu, les 21 mai et 13 juillet 1906.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à poursuivre la déclaration d'utilité publique de l'opération.

« Art. 3. — La dépense, évaluée à 16,500 francs avec les frais d'acte, honoraires, etc. (y compris 50 francs pour frais de copies de pièces et divers), sera imputée sur le chap. 21, article à créer, du budget de 1908. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 83, page 46.

131. — Service des Aliénés. — Bail du local des bains de la colonie familiale d'Ainay-le-Château.

M. Félix Roussel, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons de renouveler le bail du local des bains de la colonie familiale d'Ainay-le-Château, arrivant à expiration le 1er août 1908.

La durée du bail serait de 3, 6, 9, 12 ans et le montant du loyer annuel de 250 francs. Les réparations seraient à la charge du preneur, ainsi que les Contributions et les assurances. Le bail cesserait de courir à condition que l'une ou l'autre des parties contractantes le dénonce par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période des 3, 6, 9 ou 12 années.

L'immeuble dont il s'agit est le seul qui puisse convenir à sa destination, dans cette localité.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 20 juin 1908, tendant au renouvellement du bail du local des bains à la colonie familiale d'Ainay-le-Château (Allier) ;

« Vu le projet de bail dont il s'agit ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est approuvée la location du local des bains de la colonie familiale d'Ainay-le-Château, clauses et conditions énoncées dans le projet de bail ci-annexé. »

132. — Service des Aliénés. — Bail du local des bains de la Colonie familiale de Dun-sur-Auron.

M. Félix Roussel, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, M. Boutet, gendre et successeur de M. Girardin, propriétaire de l'immeuble des bains à Dun, se proposait de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 163, page 58.

dénoncer, si elle n'était modifiée, la convention sous seings privés du 12 mars 1896 relative aux bains des malades et du personnel de la Colonie, qui arrive à expiration le 11 juillet 1908.

Les prix actuellement alloués sont de 0 fr. 30 c. pour les 2,000 premiers bains et de 0 fr. 25 c. pour les suivants. Mais, par suite du renchérissement des combustibles, M. Boutet estime ces prix insuffisants et en a demandé le relèvement.

De son côté, M. le docteur Truelle, directeur-médecin de la Colonie, ne s'oppose pas à cette prétention et estime justifié le prix de 0 fr. 35 c. qui serait accepté par les parties contractantes et pourrait être maintenu jusqu'au complet approvisionnement en eau de la Colonie.

L'installation d'un moteur destiné à actionner la pompe alimentant le réservoir des bains sera effectuée aux frais de la Colonie, qui reprendra, à l'expiration du traité, tout le matériel des bains : moteur, réservoirs, baignoires, tuyauterie, robinetterie, etc. lui appartenant. Lors de l'enlèvement du matériel, les réparations à l'immeuble des bains seront à la charge exclusive de la Colonie.

La convention aurait une durée de un, deux, trois ou six ans renouvenable à la volonté réciproque des preneurs et du bailleur mais elle serait résiliable par la Colonie seule, chaque année, après préavis de trois mois par lettre recommandée.

Les travaux d'approvisionnement en eau de la colonie de Dun sont actuellement en cours d'exécution; toutefois, en raison des difficultés qu'elle rencontre, l'opération ne paraît pas devoir être terminée avant deux ou trois années.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'autoriser M. le Préfet de la Seine à traiter avec M. Boutet, propriétaire de l'immeuble des bains de Dun-sur-Auron, en vue d'assurer le service des bains nécessaires aux malades et au personnel de la colonie familiale aux conditions indiquées dans le projet de traité préparé par l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'autorisation de traiter avec M. Boutet, propriétaire de l'immeuble des bains de Dun-sur-Auron (Cher), en vue d'assurer le service des bains nécessaires aux malades et au personnel de la colonie familiale d'aliénés;

« Vu le projet de convention;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter avec M. Boutet aux fins susindiquées et aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.

« Art. 2. — Ladite convention aura son effet à partir du 1er juillet 1908. »

(1) Voir au présent Recueil le mémoire n° 139, page 81.

133. — Ordre du jour sur deux pétitions.

M. Félix Roussel, au nom de la 3e Commission. — Nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur deux pétitions de MM. Gravière et Martinet, hospitalisés à la colonie familiale d'Ainay-le-Château.

L'ordre du jour est prononcé.

134. — Ordre du jour sur une communication du conseil municipal d'Arcueil-Cachan.

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. — Nous avons été saisis d'une délibération par laquelle le conseil municipal d'Arcueil-Cachan appelle l'attention de l'Administration départementale sur la situation de blanchisseurs riverains de la Bièvre.

Ces blanchisseurs sont locataires de propriétaires qui ont engagé des instances contre le Département en raison de travaux dont la conséquence a été la suppression de l'usage des eaux de la rivière.

Le Conseil de préfecture ayant fixé les indemnités qu'il y avait lieu pour le Département à payer aux propriétaires, il appartient aux blanchisseurs de s'adresser à ceux-ci pour se faire indemniser à leur tour, s'il y a lieu.

Nous proposons donc de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

135. — Modification à la répartition du crédit affecté aux subventions allouées aux sociétés de pêcheurs à la ligne.

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. — Nous vous demandons de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine expose :

« 1° Que la société « les Amis de la ligne flottante » ne fait pas partie des sociétés affiliées au comité départemental des sociétés de pêcheurs à la ligne, qui travaillent au repeuplement des rivières, et, par suite, ne saurait prétendre à l'allocation des subventions réservées aux sociétés qui rendent de réels services;

« 2° Que la Société amicale des pêcheurs à la ligne du 4e canton et la Société des pêcheurs à la ligne du canton de Neuilly-Levallois ne forment qu'une seule et même société;

« 3° Que certaines des dénominations portées dans la délibération précitée n'étaient pas absolument identiques aux raisons sociales véritables des associations subventionnées;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« La répartition du crédit affecté aux subventions aux sociétés de pêcheurs à la ligne et inscrit au chap. 19, art. 30, du budget de 1908, est modifiée comme suit :

« 1° Union des pêcheurs à la ligne du cantonnement de Paris, 123, rue Legendre, 500 francs;

« 2° Les Amis de la gaule, à Boulogne-sur-Seine, 150 francs;

« 3° La Gaule de Choisy-le-Roi, à Choisy-le-Roi, 100 francs;

« 4° Société amicale des pêcheurs à la ligne du 4e canton de Neuilly-Levallois, 100 francs;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 166, page 107.

« 5° Société amicale des pêcheurs à la ligne de Nogent-sur-Marne, à Nogent-sur-Marne, 200 francs;

« 6° Société amicale des pêcheurs à la ligne du Perreux et Bry-sur-Marne, au Perreux, 200 francs;

« 7° Société amicale des pêcheurs à la ligne du canton de Charenton, à Charenton, 200 fr.;

« 8° Union des pêcheurs à la ligne de Saint-Maur-Créteil, à Saint-Maur-Créteil, 200 fr.;

« 9° Société amicale des pêcheurs à la ligne du canal Saint-Maurice-Charenton, à Saint-Maurice-Charenton, 100 francs;

« 10° Société amicale des pêcheurs à la ligne du 4e canton de la Marne, à Joinville-le-Pont, 100 francs;

« Total, 1,850 francs.

« Réserve, 200 francs.

« Total égal, 2,050 francs. »

Adopté.

136. — Subvention au groupe régional des Associations coopératives de crédit mutuel de l'Ile-de-France.

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition du groupe régional des Associations coopératives du crédit mutuel de l'Ile-de-France sollicitant une subvention.

Nous vous proposons l'allocation d'une subvention de 50 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le Groupe régional des associations coopératives de crédit mutuel de l'Ile de France sollicite l'allocation d'une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 50 francs est accordée au Groupe régional des associations coopératives de crédit mutuel de l'Ile de France, 85, avenue Kléber, à Paris.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre s mains de M. Dufourmantelle, président de ıdite société, ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le hap. 13, art. 23, du budget de l'exercice 908. »

.37. — Subvention à la société « le Photo-Touring de France ».

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. – Nous vous proposons d'allouer une subvention de 150 francs à la société « le Photo-Touring de France ».

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la société « le Photo-touring de France » sollicite l'allocation d'une subvention;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 150 francs est accordée à la société « le Phototouring de France », 9, rue Mazagran.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Gilet, 9, rue Auguste-Barbier, trésorier de ladite société, ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908. »

138. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Fédération internationale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens.

M. Miniot, au nom de la 4e Commission.— Nous vous demandons de renvoyer à l'Administration, pour enquête, une pétition de la Fédération internationale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens sollicitant une subvention pour assister à un congrès.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

139. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de l'Institut général psychologique.

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. — Nous vous demandôns de renvoyer à l'Administration une pétition de l'Institut général psychologique sollicitant une subvention.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

140. — Subvention au Comité « Pour le mur des Fédérés ».

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. — Nous sommes saisis d'une pétition du Syndicat de la presse socialiste sollicitant en faveur du comité « Pour le Mur des Fédérés » l'allocation d'une subvention.

Nous vous proposons d'accorder une somme de 100 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le comité du Mur des fédérés sollicite l'allocation d'une subvention pour l'apposition d'une plaque de marbre sur le mur des fédérés au Père-Lachaise et l'érection d'une stèle au cimetière Montparnasse;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 100 francs est accordée au comité du Mur des fédérés, 51, rue Vivienne, pour l'apposition d'une plaque de marbre sur le mur des fédérés, au Père-Lachaise, et l'érection d'une stèle au cimetière Montparnasse.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. H. Ferré, trésorier dudit comité.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le

chap. 16, art. 20, du budget de l'exercice 1908. »

141. — Subvention à la Société des petits fabricants et inventeurs français.

M. Miniot, au nom de la 4e Commission. — Nous vous proposons l'allocation d'une subvention de 1,000 francs à la Société des petits fabricants et inventeurs français.

M. Dausset. — Je remercie la Commission et M. le rapporteur d'avoir bien voulu allouer une subvention à la Société des petits fabricants et inventeurs français, société des plus intéressantes et qui est placée, comme vous le savez, sous le patronage de M. le Préfet de police. Seulement, l'an dernier, par suite d'une omission de M. d'Aulan, alors rapporteur, il s'est trouvé que la Société n'a rien touché. Je demande donc qu'en dehors de la subvention pour 1908 un rappel de subvention de 1,000 francs pour 1907 soit voté.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Si M. Dausset, dont la parole ne saurait d'ailleurs être mise en doute, n'y voit pas d'inconvénient, l'affaire pourrait être renvoyée au bureau du Conseil qui, pendant l'intersession et d'accord avec M. le rapporteur, ferait l'affectation demandée après vérification.

M. Dausset. — Parfaitement, mais il nous faudrait, tout au moins, un vote de principe, car vous savez que la société organise son concours pendant les vacances.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Nous sommes au dernier jour de la session, et il ne faudrait pas que nous nous trouvions pris de court. Je viens de recueillir le renseignement nécessaire : la société n'a rien touché pour 1907.

Le Conseil sera unanime à voter.

M. Miniot, rapporteur. — Je ne fais aucune opposition, dans ces conditions, sur les 1,000 francs proposés.

Les conclusions de la Commission et la proposition de M. Dausset sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la Société de petits fabricants et inventeurs français sollicite l'allocation d'une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,000 francs pour l'année 1908 est accordée à la Société des petits fabricants et inventeurs français, 147, rue du Temple.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant autorisé de ladite Société.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 17, article à créer. »

« 2° Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Dausset tendant à l'allocation d'une subvention à la Société des petits fabricants et inventeurs français;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,000 francs, pour 1907, est accordée à la Société des petits fabricants et inventeurs français, 147, rue du Temple.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant autorisé de ladite société.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 17, article à créer. »

142. — Constitution de la Commission mixte des fortifications.

M. le Président. — La Commission mixte des fortifications s'est réunie aujourd'hui et a constitué son bureau de la façon suivante :

M. Adolphe Chérioux, président;

MM. Gay, Frédéric Brunet et Marquez, vice-présidents;

MM. d'Andigné, Quintainne et Boursier, secrétaires.

143. — Subvention à la Société d'encouragement à la natation.

M. Roger Lambelin, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, nous vous proposons d'accorder une subvention de 200 francs à la Société d'encouragement à la natation.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la Société d'encouragement à la natation sollicite l'allocation d'une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée à la Société d'encouragement à la natation, 35, boulevard Bourdon, pour l'épreuve de la traversée de Paris à la nage.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant qualifié de ladite société.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 19, art. 25, du budget de l'exercice 1908. »

144. — Souscription à « la Commune et l'Agriculture », par M. Decharme.

M. Girard, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le livre de M. Pierre Decharme « La Commune et l'Agriculture », édité par M. Paul Dupont, est un manuel utile aux associations professionnelles agricoles ; le prix est de 1 franc.

Nous vous proposons l'achat de 20 exemplaires.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Paul Dupont, éditeur, sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « la Commune et l'Agriculture », par M. Decharme ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 20 exemplaires de l'ouvrage « la Commune et l'Agriculture », par M. Decharme.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 16 aux bibliothèques libres ;

« 1 à M. le Préfet de la Seine ;

« 1 à la bibliothèque du Conseil général ;

« 1 au président du Conseil général ;

« 1 à la bibliothèque des sourds-muets d'Asnières.

« Art. 3. — La dépense, soit 20 francs, sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 16, art. 16. »

145. — Souscription à l'ouvrage de M. Fossa : « le Château historique de Vincennes ».

M. Girard, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Daragon, éditeur, sollicite une souscription à un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage du capitaine de Fossa : « le Château historique de Vincennes ».

C'est une étude tout à fait nouvelle qui, du collège des Prêtres de Sylvain nous conduit jusqu'à l'explosion de la cartoucherie de 1871.

Nous vous proposons l'acquisition de 5 exemplaires seulement à cause du prix un peu élevé de 22 fr. 50 c. net.

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Daragon, éditeur, 30, rue Duperré, sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « le Château historique de Vincennes », par M. le capitaine Fossa ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis cinq

exemplaires de l'ouvrage « le Château historique de Vincennes », par M. le capitaine Fossa.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« Un à la Bibliothèque administrative;

« Un à la bibliothèque du Conseil général;

« Un à la bibliothèque des sourds-muets d'Asnières;

« Un à la bibliothèque du Préfet de la Seine;

« Un à la bibliothèque municipale de Vincennes.

« Art. 3. — La dépense, soit 112 fr. 50 c., sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 16, art. 16. »

146. — Souscription à « Etienne-Dolet », par M. Galtier.

M. Girard, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, la librairie Flammarion nous demande de souscrire à l'ouvrage de M. Galtier « Etienne-Dolet ».

C'est une œuvre très documentée et le résultat de longues et patientes recherches.

Nous vous proposons l'acquisition de 41 exemplaires au prix fort de 3 fr. 50 c., avec la réduction d'usage.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Flammarion, éditeur, 26, rue Racine, sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « Etienne-Dolet », par M. Galtier;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 41 exemplaires de l'ouvrage « Etienne Dolet », par M. Galtier.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 16 aux bibliothèques populaires libres.

« 22 aux conseillers généraux suburb

« 1 à la bibliothèque des sourds-m d'Asnières.

« 1 à la bibliothèque du Préfet de la Sei

« 1 à la bibliothèque du Conseil généra.

« Art. 3. — La dépense soit 123 francs s prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget 1908 et rattachée au chap. 16, art. 16. »

147. — Réorganisation du service d Désinfection en banlieue. — Ouve ture de crédit complémentaire.

M. Heppenheimer, au nom de la 7e Co mission. — Messieurs, le service départ mental de Désinfection fonctionne aujourd'hu dans les conditions fixées par vos délibér tions des 15 décembre 1906, 22 décembre 19 et 12 février 1908.

Aux vingt circonscriptions d'étuves mobile ont été substitués six secteurs desservis pa un poste central de désinfection.

Trois des six postes centraux de désinfe tion, ceux de Pantin, Saint-Denis et Mont rouge, ont été ouverts le 1er janvier; le post de Champigny a été ouvert le 15 février ceux d'Asnières et de Puteaux les 15 avril e 15 mai dernier.

Mais l'expérience a démontré qu'il étai indispensable de compléter l'organisation du service et, d'accord avec l'Administration nous vous proposons d'adopter certaines me sures pour l'application desquelles un crédi complémentaire de 20,310 francs est indispen sable.

En conséquence, nous vous proposon d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 27 jui 1908, par lequel M. le Préfet de police expos que le service de Désinfection en banlieue, pou faire face au grand nombre d'opérations qu s'imposent, devrait être augmenté dans de conditions qui entraînent un supplément d

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 156, page 92.

›enses évalué, pour le deuxième semestre l'année courante, à 20,310 francs;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert au bud- t de l'exercice courant, chap. 11, art. 1er, crédit additionnel de 20,310 francs pour organiser, à partir du 1er juillet 1908, le rvice de Désinfection dans les communes burbaines dans les conditions suivantes :

« A. — Service des postes de désinfection :

« 8 cyclistes à 2,000 francs pour six mois, 000 francs;

« B. — Service central :

« 1 contrôleur mécanicien à 3,200 francs, 600 francs;

« 1 contrôleur comptable à 2,700 francs, 350 francs;

« 1 commis expéditionnaire, 900 francs;

« C. — Atelier de réparations :

1 mécanicien à 2,500 francs, 1,250 francs;

« 1 auxiliaire à 1,800 francs, 900 francs.

« Total, 14,000 francs.

« Matériel.

« A. — Allocations fixes et primes :

« Indemnités de déplacement :

« 1 contrôleur mécanicien, 500 francs, 50 francs;

« 1 contrôleur comptable, 500 francs 50 francs;

« Indemnités aux agents cyclistes :

« 8 à 100 francs par an, 800 francs;

« Indemnité de logement au contrôleur mé- canicien, 300 francs par an, 150 francs;

« Prime mensuelle de 10 francs aux agents chargés de la conduite et de l'entretien des automobiles, soit 720 francs, 360 francs;

« B. — Achat des appareils pour la désin- fection à domicile par l'aldéhyde formique, 2,000 francs;

« C. — Outillage pour l'atelier de répara- tions des automobiles, 2,500 francs.

« Total, 20,310 francs.

« Art. 2. — Ce crédit sera rattaché à l'art. 1er du chap. 11 du budget de 1908, par prélèvement d'une égale somme sur le chap. 19, art. 58 (réserve), du même budget. »

Adopté.

148. — Augmentation du crédit inscrit pour indemnités de repos aux agents du personnel secondaire des asiles.

M. Navarre, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, par votre délibération, en date du 23 décembre 1907, vous avez inscrit au budget départemental de 1908, chap. 12, art. 9, un crédit de 90,400 francs pour indemnités de repos aux agents du personnel secondaire des asiles d'aliénés de la Seine.

Ces indemnités de repos sont attribuées suivant les conditions fixées par votre délibération du 21 mars 1887, par arrêté préfectoral, après avis de la Commission de surveillance des asiles.

Par suite de l'attribution, pendant les premiers mois de l'année 1908, d'indemnités de repos à un nombre assez élevé d'agents se trouvant dans les conditions requises pour bénéficier de cette mesure, le montant total des indemnités de repos à payer s'élève, à la date du 1er mai 1908, à 88,434 fr. 68 c., et il est vraisemblable que le chiffre de ces allocations atteindra 100,000 francs, si l'on tient compte des demandes qui se produiront encore avant la fin de l'année.

Dans ces conditions, nous vous proposons, d'accord avec l'Administration, de porter de 90,400 francs à 100,000 francs le montant du crédit prévu à l'art. 9, du chap. 12, du budget de 1908, soit une augmentation de 9,600 fr.

M. V. Gelez. — Un simple mot, Monsieur le rapporteur. Sur quel crédit prélevez-vous cette dépense supplémentaire ?

M. Navarre, rapporteur. — Cette somme supplémentaire sera prélevée sur l'art. 1er dudit chapitre qui a pour rubrique : « Frais d'entretien d'aliénés ».

Comme au budget nous avons prévu une augmentation du nombre des journées, nos prévisions ont été un peu majorées. Il en résulte que nous avons à notre disposition un reliquat sur lequel la dépense peut être prélevée.

M. V. Gelez. — Ce n'est donc pas sur la réserve du budget que vous prélevez cette dépense.

M. Navarre, rapporteur. — Non.

M. V. Gelez. — J'ai donc satisfaction.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 22 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine demande que le crédit inscrit à l'art. 9 du chap. 12 du budget départemental de 1908 pour indemnités de repos aux agents du personnel secondaire des asiles d'aliénés soit porté de 90,400 francs à 100,000 francs pour les motifs développés dans ledit mémoire;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Une somme de 9,600 francs sera prélevée sur le chap. 12, art. 1er, Dépense d'entretien des aliénés, du budget de 1908.

« Cette somme sera rattachée à l'art. 9 du chap. 12 du budget départemental de 1908, Indemnités de repos aux agents du personnel secondaire des asiles d'aliénés, dont le montant sera porté de 90,400 à 100,000 francs. »

149. — Secours à M. Menant.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition de M. Menant, instituteur, sollicitant un secours pour frais de déménagement.

Par mesure exceptionnelle et en raison de la situation particulièrement intéressante de M. Menant la 5e Commission propose de lui allouer une indemnité de 150 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Menant, instituteur au Perreux, sollicite l'allocation d'un secours,

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Menant, demeurant au Perreux, 50, allée de Bellevue, un secours de 150 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 18, art. 29, du budget de l'exercice 1908. »

150. — Renouvellement de secours d'études en faveur d'élèves auditrices de l'école normale d'institutrices.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition par laquelle cinq élèves libres de l'école normale d'institutrices de la Seine sollicitent le renouvellement de secours d'études.

Nous vous proposons d'accorder à chacune de ces jeunes filles, Mlles Charvin, Farigoule, Hameau, Jayot et Quinchon, un secours d'études de 210 francs, soit 1,050 francs au total.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle cinq élèves libres de l'école normale d'institutrices de la Seine sollicitent le renouvellement d'un secours d'études;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mlles Charvin, Farigoule, Hameau, Jayot et Quinchon, élèves auditrices libres de l'école normale, un secours d'études total de 1,050 fr., soit 210 francs pour chacune.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 88, page 49.

151. — Secours d'études à M. Tabary.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous vous demandons d'accorder un secours d'études de 150 francs à M. Tabary, agent de police de banlieue, en faveur de sa fille.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Tabary, sergent de ville en banlieue, sollicite un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'institution Doisneau ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Tabary, demeurant à Saint-Maur, 59 bis, rue Ledru-Rollin, un secours d'études de 150 francs pour l'année scolaire 1907-1908, en faveur de sa fille, élève à l'institution Doisneau.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 18, art. 16. »

152. — Ajournement de l'examen d'une pétition de M. Marouzé.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous vous demandons d'ajourner jusqu'après l'enquête prescrite par la 5e Commission sur les écoles dentaires des rues Garancières et de La Tour-d'Auvergne l'examen d'une pétition de M. Marouzé sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école dentaire.

L'ajournement est prononcé.

153. — Souscription à l'ouvrage « En Amérique latine », par M. Henri Turot.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle MM. Vuibert et Nony, éditeurs, 63, boulevard Saint-Germain, sollicitent une souscription à l'ouvrage intitulé « En Amérique latine », par M. Henri Turot;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 43 exemplaires de l'ouvrage « En Amérique latine », par M. Henri Turot.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 22 aux conseillers généraux des cantons suburbains.

« 18 aux bibliothèques populaires libres.

« 1 à l'Institut départemental d'Asnières.

« 1 à l'orphelinat Prevost.

« 1 à la bibliothèque du Conseil général.

« Art. 3. — La dépense, soit 258 francs, sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 16, art. 16. »

Adopté.

154. — Souscription à « la Deuxième conférence de la paix », par M. Lémonon.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Lémonon, avocat, 8, avenue Victor-Hugo, sollicite une souscription à son ouvrage intitulé « la Deuxième conférence de la paix »;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 25 exem-

plaires de l'ouvrage « la Deuxième conférence de la paix », par M. Lémonon, édité chez MM. Pichon et Durand-Auzias, rue Soufflot, 20.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 22 aux conseillers généraux de la banlieue;

« 1 à l'Institut d'Asnières:

« 1 à l'orphelinat Prevost;

« 1 à la bibliothèque du Conseil général.

« Art. 3. — La dépense, soit 425 francs, sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 16, art. 16. »

Adopté.

155. — Renvoi à la Commission de surveillance de l'école Braille d'un dossier concernant le jeune Millot.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de renvoyer à la Commission de surveillance de l'école Braille un dossier concernant le jeune Millot, aveugle.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de subvenir, pour moitié, aux frais de pension du jeune Millot à l'institution des jeunes aveugles des Charmettes où il doit entrer en octobre 1908, l'autre moitié de ces frais devant être acquittés sur les fonds du budget de l'Etat;

« Sur les conclusions présentées par M. Laurent-Cély, au nom de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu de renvoyer à l'Administration, pour en saisir la Commission de surveillance de l'école Braille, le dossier concernant le jeune Millot, aveugle. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 167, page 107.

156. — Souscription aux herbiers artificiels de Mlle Fortier.

M. Laurent-Cély. — Messieurs, la 5e Commission a été saisie d'une pétition de Mlle Fortier sollicitant une souscription à ses herbiers artificiels.

La souscription du Conseil pour 1907 était de 1,875 francs, dont:

Pour les écoles de filles, 1,275 francs;

Pour les écoles de garçons, 600 francs.

Nous vous proposons pour 1908, conformément aux propositions des inspecteurs du service, l'acquisition des collections ci-après:

1° Ecoles de garçons de l'arrondissement de Saint-Denis, 460 fr. 75 c.;

2° Ecoles de garçons de l'arrondissement de Sceaux, 363 fr. 80 c.;

3° Ecoles de filles des deux arrondissements, 150 francs.

Ensemble, 974 fr. 55 c.

Les écoles de garçons et les écoles de filles auront ainsi reçu pour les deux années 1907-1908 un nombre de collections à peu près égal, soit :

Pour les écoles de filles, 1,425 francs;

Pour les écoles de garçons, 1,424 fr. 55 c.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mlle Marie Fortier, demeurant à Paris, 26, rue des Halles, sollicite l'acquisition de fleurs artificielles pour l'enseignement du dessin ;

« Vu ses précédentes délibérations, en date des 24 décembre 1902, 6 décembre 1905 et 15 décembre 1906 ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis de Mlle Fortier, demeurant à Paris, 26, rue des Halles :

« 1° Pour les écoles de garçons:

« 34 collections de fleurs artificielles (série

n° 3), à 10 fr. 70 c. l'une, soit 363 fr. 80 c., à distribuer aux écoles de l'arrondissement de Sceaux;

« Collections à prix divers pour une somme de 460 fr. 75 c. à distribuer aux écoles de l'arrondissement de Saint-Denis.

« 2° Pour les écoles de filles :

« Fleurs à choisir par les inspecteurs pour une somme de 150 francs à répartir entre les écoles des deux arrondissements.

« Art. 2. — La dépense, soit 974 fr. 55 c., sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. 19, art. 48, et rattachée au chap. 18, article à créer. »

157. — Ordre du jour sur une pétition de M. Belanger.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de M. Belanger, qui sollicite des souscriptions à : 1° « l'Enseignement des sourds-muets en France »; 2° « la Lecture sur les lèvres mise à la portée des personnes devenues sourdes-muettes ».

L'ordre du jour est prononcé.

158. — Ordre du jour sur une demande de souscription à « la Science au Théâtre ».

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, votre 5e Commission a été saisie d'un mémoire (1) de M. le Préfet de la Seine lui communiquant une pétition de M. Henry Paulin, éditeur, 21, rue Hautefeuille, sollicitant une souscription à l'ouvrage « la Science au théâtre », par MM. de Vaulabelle et Hemardinger.

La Commission propose de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 47 A, page 20.

159. — Souscription à « La Technique du Livre », par Albert Maire.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de souscrire à 22 exemplaires, à 4 fr. 50 c. l'un, de « La Technique du Livre », par Albert Maire.

Cet ouvrage important, bien présenté, est clair et intéressant.

Il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques renfermant des ouvrages de technologie et plus spécialement dans les écoles d'apprentissage.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une pétition de M. Henry Paulin, éditeur, 21, rue Hautefeuille, sollicitant une souscription à l'ouvrage intitulé « la Technique du livre », par M. Albert Maire;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 22 exemplaires de l'ouvrage « la Technique du livre », par M. Albert Maire.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 16 aux bibliothèques populaires libres;
« 1 à l'Institut d'Asnières;
« 1 à l'orphelinat Prevost;
« 1 à l'école d'Alembert;
« 1 à l'école Le Nôtre, à Villepreux;
« 1 à l'école Théophile-Roussel;
« 1 à la bibliothèque du Conseil général.

« Art. 3. — La dépense, soit 99 francs, sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

160. — Souscription à « la Parole et les troubles de la parole », par M. Georges Rouma.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Com-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 47 B, page 20.

mission. — M. Georges Rouma est professeur de pédagogie à l'école normale de Charleroi.

Il a étudié avec soin les anomalies chez les écoliers; il est un des agents les plus actifs de la propagande entreprise en Belgique pour l'éducation des anormaux.

Son ouvrage sur les troubles de la parole réunit de précieux renseignements.

Nous vous proposons de souscrire à trente-deux exemplaires au prix de 3 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une pétition de M. Henry-Paulin, éditeur, 21, rue Hautefeuille, sollicitant une souscription à l'ouvrage intitulé « la Parole et les troubles de la parole », par M. Georges Rouma;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 32 exemplaires de l'ouvrage « la Parole et les troubles de la parole », par M. Georges Rouma.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« Bibliothèques pédagogiques, 30;

« Institut d'Asnières, 1;

« Orphelinat de Cempuis, 1;

« Total, 32.

« Art. 3. — La dépense, soit 96 francs, sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 47 C, page 20.

161. — Souscription à l'ouvrage de M. Léon Deries : « Comment élever la démocratie? »

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de souscrire à soixante-dix exemplaires de l'ouvrage : « Comment élever la démocratie? », de M. Léon Deries, au prix de 57 centimes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une pétition de M. Henry Paulin, éditeur, 21, rue Hautefeuille, sollicitant une souscription à l'ouvrage intitulé « Comment élever la démocratie », par M. Léon Deries;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 70 exemplaires de l'ouvrage « Comment élever la démocratie », par M. Léon Deries.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« Bibliothèques pédagogiques, 30;

« Bibliothèques populaires libres, 16;

« Conseillers suburbains, 22;

« Institut d'Asnières, 1;

« Orphelinat Prevost, 1.

« Total, 70 exemplaires.

« Art. 3. — La dépense, soit 39 fr. 90 c., sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 47 D, page 20.

162. — Souscription à l'ouvrage de M. le docteur Jean Philippe « la Psychologie des écoliers ».

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — « La Psychologie des écoliers », par le docteur Jean Philippe, est un opuscule de 39 pages.

Le docteur Jean Philippe est un chercheur consciencieux, un travailleur infatigable. Sa « Psychologie des écoliers » renferme des observations justes, des conseils utiles.

Nous proposons d'en acquérir 48 exemplaires à 0 fr. 45 c.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil rend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) par lequel M. le Préfet e la Seine lui communique une pétition de I. Henry Paulin, éditeur, 21, rue Hauteeuille, sollicitant une souscription à l'ouvrage ntitulé « la Psychologie des écoliers », par I. le docteur Jean Philippe;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 48 exemplaires de l'ouvrage « la Psychologie des écoliers », par M. le docteur Jean Philippe.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« Bibliothèques pédagogiques, 30;

« Bibliothèques populaires libres, 16;

« Institut d'Asnières, 1;

« Orphelinat de Cempuis, 1.

« Total, 48 emplaires.

« Art. 3. — La dépense, soit 21 fr. 60 c., sera imputée sur le chap. 16, art. 16, du budget de l'exercice 1908. »

163. — Souscription à l'ouvrage de M. de Balincourt « l'Agonie d'un cuirassé ».

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous demandons au Conseil de souscrire pour 43 exemplaires à l'ouvrage de M. le commandant de Balincourt « l'Agonie d'un cuirassé ».

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 9 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une pétition de M. Challamel, éditeur, 17, rue Jacob, sollicitant une souscription à l'ouvrage intitulé « l'Agonie d'un cuirassé », par M. le commandant de Balincourt;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 43 exemplaires de l'ouvrage « l'Agonie d'un cuirassé », par M. le commandant de Balincourt.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 22 aux conseillers généraux suburbains;

« 18 aux bibliothèques populaires libres;

« 1 à la bibliothèque de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières;

« 1 à la bibliothèque de l'orphelinat Prevost;

« 1 à la bibliothèque du Conseil général.

« Art. 3. — La dépense, soit 64 fr. 50 c., sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 16, art. 16. »

164. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Girod.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous proposons de renvoyer à l'Administration, pour avis, une demande de souscription aux cartes de botanique, dont M. Girod est l'auteur.

Le renvoi à l'Administration, pour avis, est prononcé.

165. — Admission d'élèves de l'orphelinat Prevost dans les écoles professionnelles de Paris.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — La Commission de l'internat primaire a décidé, d'accord avec la ville de Paris, de placer dans les écoles professionnelles municipales un certain nombre d'élèves sortant de l'orphelinat Prevost.

C'est pour réaliser cette décision que je

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 47 E, page 20.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 46, page 20.

vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 7 juillet 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose, d'accord avec la commission administrative de l'orphelinat Prevost, d'admettre cette année six pupilles de cet établissement dans diverses écoles professionnelles de Paris ;

« Vu sa délibération du 3 avril 1908 relative à l'admission des anciens élèves de l'orphelinat Prevost dans les écoles professionnelles de Paris ;

« Vu la délibération du Conseil municipal de Paris fixant à 200 francs par an la contribution à payer par le Département pour chacun de ses élèves ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il y a lieu de placer pendant l'année scolaire 1908-1909, dans les écoles professionnelles de la ville de Paris, pour leur permettre d'y compléter leur apprentissage, les six élèves de l'orphelinat Prevost dont les noms suivent :

« Egler (Charles) et Garell (Emile) (Ecole Estienne).

« Héricourt (Albert) (Ecole Dorian ou école Diderot).

« Vandevelde (André) (Ecole Dorian).

« Legeay (Augustine) (Ecole Jacquard).

« Marionnet (Valérie) (Ecole de la rue Ganneron).

« Art. 2. — Une redevance de 200 francs par élève sera versée à la ville de Paris.

« Art. 3. — Les jeunes Egler et Garelle entreront comme internes à l'institution privée tenue par M. Ruben, avenue des Gobelins, moyennant un prix de pension annuel de 600 francs pour chacun, non compris le déjeuner ;

« Art. 4. — Un secours d'études de 200 fr. payable par trimestre entre les mains de la personne qui aura la garde de l'élève, est accordé au jeune Héricourt et à la jeune Legeay.

« En outre, des bourses de déjeuner, au taux ci-après indiqué, sont allouées, sous forme de crédits ouverts à la cantine de l'école :

« Au jeune Egler, 140 francs ;

« Au jeune Garell, 140 francs ;

« Au jeune Héricourt, 140 francs ;

« A la jeune Legeay, 100 francs ;

« A la jeune Marionnet, 100 francs.

« Art. 5. — La dépense totale, s'élevant pour l'année scolaire 1908-1909 à la somme de 3,420 francs sera prélevée, jusqu'à concurrence des 3/10es, soit 1,026 francs, sur la réserve du budget départemental de 1908 avec rattachement au chap. 13, article à créer, et pour le surplus, soit 2,394 francs, sur un crédit à ouvrir au budget départemental de 1909. »

Adopté.

166. — Communication au Conseil relative à la mort du père de M. le Préfet de la Seine.

M. le Président. — Messieurs, on me communique à l'instant la nouvelle de la mort du père de M. le Préfet de la Seine.

Je crois être l'interprète des sentiments unanimes du Conseil en adressant à M. le Préfet de la Seine l'expression de notre bien vive sympathie et de nos sincères condoléances. (Assentiment.)

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — Messieurs, permettez-moi de remercier M. le Président du Conseil général des sentiments dont il vient de se faire l'interprète. Parmi les témoignages de sympathie qui parviendront au Préfet de la Seine dans ce douloureux moment, aucun ne le touchera davantage que celui de l'Assemblée départementale à laquelle il est attaché par les liens d'une si ancienne et affectueuse collaboration. (Vive approbation.)

167. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition de M. Colly.

M. Colly. — Messieurs, à la suite de la

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 194, page 135.

mpagne énergique menée par l'Union syn-icale et mutuelle des artistes lyriques, en vue e faire cesser la prostitution dans les cafés-oncerts, dans les « beuglants », M. Clemen-eau envoyait le 18 décembre 1906 une circu-ire pour réprimer les abus vraiment scan-aleux dont sont victimes les artistes femmes.

Cette circulaire non seulement n'a pas été bservée par tous les tenanciers de ces mai-ons, mais elle devient de plus en plus lettre orte, grâce à l'inertie des autorités qui sont hargées de l'appliquer.

Il est vrai de dire que, dans bien des cas, s hommes qui ont pour mission de faire ppliquer la loi sont précisément les clients ssidus de ces lieux de débauche.

Les raisons pour lesquelles je dépose le vœu ue je vais vous lire sont les suivantes :

Les artistes femmes sont obligées :

1° De faire les quêtes parmi les spectateurs;

2° De prendre leur nourriture et de loger ans l'établissement;

3° De souper après le concert avec les bons vivants;

4° De boire et de pousser le client à la con-sommation;

5° De permettre l'accès de leur chambre au client sérieux.

En conséquence, je dépose le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général

« Emet le vœu :

« Que la circulaire ministérielle du 18 dé-cembre 1906, relative à l'exploitation des cafés-concerts, soit rigoureusement appliquée.

« Signé : Colly. »

Dans les « beuglants » les femmes sont exploitées d'une façon éhontée. Ce sont là des pratiques qui déshonorent une nation. Dans certains de ces établissements quand une ac-trice est jolie, elle est, bon gré mal gré, la proie des vieux habitués de l'endroit qui la tirent en loterie.

Des jeunes filles, qui ont à peine 14 ans, sont astreintes aux mêmes pratiques. J'ai là la pro-testation des intéressées elles-mêmes...

Une voix. — Avec les photographies.

M. Colly. — Ne riez pas! Il est peut-être ridicule de défendre de pauvres filles qui ne veulent pas être de la chair à plaisir, mais il est encore plus immoral de tolérer de pareilles mœurs.

M. V. Gelez. — Continuez Colly, vous faites de l'anatomie sociale. (Rires.)

M. Navarre. — C'est de l'anatomie patho-logique.

M. Colly. — C'est au nom des intéressées, elles-mêmes, que je proteste; au nom de fem-mes qui, quoique artistes, veulent rester hon-nêtes et entendent ne pas être le jouet de noceurs abrutis et de vieux vicieux.

Je demande le renvoi à l'Administration, avec avis favorable.

Renvoyée à l'Administration, avec avis favo-rable.

168. — Rejet d'un projet de vœu relatif à l'émission des emprunts russes en France. — Envoi d'une adresse de sympathie aux municipalités de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Stockholm.

M. Colly. — Messieurs, au nom du groupe socialiste, je dépose le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que les derniers emprunts russes n'ont pas été employés au développe-ment normal de la vie nationale de ce pays, mais qu'ils ont surtout servi à consolider l'absolutisme tyrannique du gouvernement et à payer des commissions scandaleuses aux né-gociateurs d'emprunts de ce genre;

« Considérant que, si la France n'a pas à s'immiscer dans les affaires des autres nations, elle ne peut pas non plus, sans renier son passé historique révolutionnaire, se faire la complice de gouvernements qui, comme celui de la Russie, tue, emprisonne et persécute d'une façon odieuse l'élite de la nation qui lutte héroïquement pour briser les entraves du peuple et l'arracher à son malheureux sort,

« Emet le vœu :

« Que le Gouvernement n'autorise plus d'em-prunts russes.

« Signé : Colly, Ranvier, Dherbécourt,

Deslandres, Berthaut, Lucien Voilin, Jacquemin, Chausse, Paris, L. Guibert, Landrin, Frédéric Brunet. »

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — Je fais toutes réserves au sujet du vœu de M. Colly et je proteste contre les allégations contenues dans ses considérants.

M. Colly. — C'est votre droit de faire des réserves, monsieur le représentant de l'Administration.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — C'est même notre devoir.

M. Colly. — Je n'y vois pas d'inconvénient. Quant à moi, je remplis un devoir socialiste et je continue.

Lorsque notre ancien collègue, M. Vaillant, a pris la parole au sujet du voyage du Président de la République en Russie, M. le ministre des Affaires étrangères, dans sa réponse, a dit que le gouvernement russe était un Gouvernement constitutionnel.

Cela est inexact.

La première Douma a été dissoute parce qu'elle ne voulait pas faire ce que lui commandaient les grands-ducs et le tzar.

Le ministre des Affaires étrangères prétend que le gouvernement russe est un gouvernement constitutionnel. Voici comment le journal « Grajdanine » traite la Douma :

« Quel est notre régime? Cela n'a aucune importance, car chez nous il n'y a pas de régime constitutionnel : c'est un régime intermédiaire, une Douma créée par un malentendu et que l'on chassera dès qu'elle menacera les bases de notre régime autocratique.

« Pourquoi ne pas la dissoudre tout de suite? Mon Dieu, ce serait trop d'honneur pour elle. Qu'elle siège, qu'elle joue à la comédie parlementaire. Pour elle, il suffit d'un peu de patience, un peu de mépris et, quand c'est nécessaire, la menace du poing. »

Voilà comment le tzar comprend la constitution de son peuple.

M. Paul Escudier. — Je suis certain qu'à la Douma on ne lit pas le « Bulletin municipal ». (Rires.)

M. Colly. — Je ne parle pas pour la Douma, mais pour les révolutionnaires russes et français qui sauront bien, un peu, mettre à [illegible] son ceux qui les oppriment.

J'ai sous les yeux le total de la dette [illegible] Elle s'élève à plus de 23 milliards. Pour [illegible] tir cette somme, il faudrait environ 15[illegible] un siècle et demi.

M. Georges Girou. — Chez nous, [illegible] mieux. On n'amortit pas.

M. Colly. — La Russie ne peut pas [illegible] avec ses ressources ordinaires, elle est [illegible] loin, non seulement de pouvoir payer [illegible] dettes, mais aussi de vivre de sa vie norma[illegible].

Je sais bien qu'en France on dit que [illegible] Russie a de grandes ressources, des chemins de fer, des mines de houille, de naphte, [illegible] vastes domaines. Mais les chemins de fer, [illegible] mines, les domaines sont hypothéqués depuis longtemps.

La seule mine dont le filon n'est pas encore épuisé, pour les tripoteurs russes et français, c'est la mine des gogos français.

La Russie veut émettre en France un nouvel emprunt. Pourquoi faire? Pour payer les coupons des emprunts qu'elle a déjà émis et qu'elle ne peut pas payer.

M. Georges Girou. — Cela nous est égal : nous ne sommes pas des boursiers; nous ne jouons pas à la hausse et à la baisse.

M. Lucien Voilin. — Il y a d'autres motifs.

M. Georges Girou. — Alors, ce sont des motifs politiques; cela regarde le Parlement!

M. Colly. — M. Girou dit : « cela nous est égal », mais cela n'est peut-être pas égal au peuple russe, car, si les grands-ducs empruntent et tripotent, c'est lui qui, en dernière analyse, règle la note; de même, il ne doit pas être égal à nos industriels de voir toutes nos ressources prendre le chemin de la Russie quand, en France, ils ne peuvent trouver de l'argent pour le développement de leur industrie.

Je ne suis pas intéressé dans cette affaire, mais d'autres le sont et il est de notre devoir de les mettre en garde.

La question est plus grave que vous le supposez. Je n'ai pas la prétention de défendre l'épargne française, c'est affaire à ceux qui possèdent des titres de savoir comment ils placent leur argent.

e place la question beaucoup plus haut. Il ı en Russie un peuple qui souffre et qui oit sous une oppression odieuse parce que peuple français fournit au Tsar, au souvea autocrate les subsides nécessaires pour urer cette oppression.

ši la Révolution a été vaincue, c'est parce vous avez apporté au Tsar votre concours ancier, parce que vous lui avez envoyé tre argent.

M. Quentin-Bauchart. — Avons nous voyé de l'argent en Perse? La Révolution a été pourtant vaincue.

M. Colly. — Si la révolution russe a été incue, si cet odieux régime subsiste encore, st grâce à l'argent que la France a fourni gouvernement russe.

C'est grâce à nos subsides que le gouvernement russe peut continuer à entretenir une olice formidable qui opprime le peuple russe une façon odieuse, qui traque partout les mis de la liberté, car aucune puissance au monde n'a abusé et n'abuse encore du régime e policier comme le Gouvernement russe.

La nation russe souffre de notre fait; si nous avions été moins prodigues, si nous vions été plus clairvoyants, nous nous serions cartés depuis longtemps d'une politique financière qui a pour conséquence le maintien de l'autocratie absolue en Russie.

Je propose ce vœu parce que je regrette que le gouvernement de la République s'associe au gouvernement russe.

Je regrette cette visite, qui n'est pas la visite du peuple de France au peuple de la Russie, mais qui est la visite du président au tsar. Et cette visite est une visite clandestine.

N'oublions pas, Messieurs, que, quand les grands de la terre s'assemblent clandestinement, c'est toujours pour tramer de nouveaux méfaits contre les libertés publiques.

M. Paris. — C'est pour faire des mauvais coups.

M. Lucien Voilin. — Très bien!

M. Colly. — Nous avons perdu la notion démocratique. Autrefois, on n'aurait pas toléré cela.

Eh bien! Messieurs, notre devoir est d'avertir les porteurs de titres, car, dans la situation où la maintient son gouvernement, la Russie ne parviendra jamais à se relever.

C'est la faillite à brève échéance au bout de cette aventure.

Lorsque la première Douma a été brisée, au moment où les révolutionnaires allaient arriver au pouvoir, ils avaient déclaré reconnaître les dettes antérieures, mais répudier celles qui seraient contractées ultérieurement par le gouvernement du tzar.

Qu'arriverait-il, et mon hypothèse est peut-être plus proche de se réaliser qu'on ne le croit, qu'arriverait-il si le peuple russe renversait le gouvernement actuel et, s'emparant du pouvoir, refusait de reconnaître les dettes du gouvernement?

Irez-vous donc, les armes à la main, réclamer votre argent dilapidé par les grands-ducs et les tripoteurs financiers?

Je ne le crois pas.

Il faut envisager froidement le fait et dire à la Russie que les bas de laine français lui sont désormais fermés.

Il ne faut pas perdre de vue que les frais de commissions pour les emprunts s'élèvent parfois jusqu'à 45 °/₀, et que cette façon de procéder constitue un véritable vol au préjudice du peuple russe qui, lui, devra rembourser les emprunts, et qu'en même temps nous jouons, les porteurs de titres en France jouent un rôle de dupes.

C'est pour ces raisons que je vous demande d'adopter le vœu que je dépose au nom du groupe socialiste.

M. Paul Escudier. — L'ordre du jour pur et simple!

M. le Directeur des Affaires départementales. — Au nom de M. le Préfet de la Seine, je demande au Conseil général de passer à l'ordre du jour sur la motion présentée par M. Colly. Il a été fait, tout à l'heure, les réserves les plus expresses sur les termes dans lesquels M. Colly a cru devoir s'exprimer à l'égard d'un gouvernement étranger représentant une nation alliée et amie et à l'égard du président de la République lui-même.

Je laisse le Conseil général juge de l'opportunité de la question soulevée, au moment même où le chef de l'Etat va se rendre en Russie. Vous apprécierez si elle est à sa place ici.

M. Maurice Béer. — Pas du tout!

M. le Directeur des Affaires départe-

mentales. — J'insiste pour que le Conseil général passe à l'ordre du jour. (Très bien ! — Bravo !)

Voix nombreuses. — La clôture !

M. le Président. — La parole est à M. Patenne.

M. Patenne. — Je tiens à venir, au nom d'un grand nombre de nos collègues, protester contre ce que nous considérons comme une manifestation intempestive et déplacée. (Très bien ! — Nombreuses approbations.)

M. Colly. — Vous êtes un grand-duc en France; il est tout naturel que vous souteniez les grands-ducs de Russie.

M. Laurent-Cély. — C'est la tournée ! (Rires.)

M. Patenne. — Je répète que je parle au nom de mes amis du groupe radical et que c'est en leur nom que je proteste contre cette manifestation intempestive et que je demande l'ordre du jour pur et simple. (Très bien ! — Acclamations.)

M. Colly. — Vous ne pouvez parler au nom de l'unanimité du groupe radical-socialiste, plusieurs de ses membres ont signé ma proposition.

M. Dherbécourt. — Vive la Pologne !

M. Deslandres. — Et Floquet ?

M. Paul Escudier. — Nous ne sommes pas ici pour faire le procès des gouvernements.

M. Maurice Béer. — Nous n'avons pas le droit de discuter les questions internationales.

M. Heppenheimer. — Nous pouvons discuter ce que nous voulons.

M. Laurent-Cély. — La clôture !

M. Landrin. — Je demande la parole contre la clôture et je ne parlerai que sur la clôture.

J'estime que vous avez tort de demander la clôture.

Quoi qu'on ait dit, au nom de la droite et du parti radical, j'estime que cette question...

M. Henri Galli. — M. Patenne a parlé au nom de la grande majorité de cette Assemblée.

M. Salmon. — M. Patenne a parlé au nom du groupe radical.

M. Landrin. — J'ai demandé à parler contre la clôture, car la question rentre au premier chef dans nos attributions. La proposition de notre collègue Colly tend, en effet, à mettre en garde la population contre la tentation de prêter de l'argent au gouvernement russe, car cet argent pourrait être perdu ; or la population nous a confié le mandat de défendre ses intérêts, nous sommes donc dans notre mandat en votant la proposition de M. Colly.

Etant donné les événements qui se passent en ce moment en Russie, il n'est pas douteux que ceux qui prêtent de l'argent au gouvernement russe risquent de le perdre, et beaucoup de ceux qui demandent la clôture sont de mon avis.

Ce n'est pas s'immiscer dans les affaires d'une autre nation que de dire : « Ne prêtez pas d'argent à un mauvais payeur. »

M. Maurice Béer. — Vous oubliez que vous parlez d'une nation amie et alliée.

M. Landrin. — Nous ne sommes pas les amis du gouvernement russe, nous ; nous sommes les amis du peuple russe. (Applaudissements à gauche.)

Pour ma part, je déclare que je ne suis pas l'ami du tsar, que je suis l'ami de ceux qui souffrent, de ceux qui luttent, qui, tous les jours, risquent leur existence contre la tyrannie (Bruit).

Vous pouvez protester. Cela me permet d'affirmer que, seul, le parti socialiste a conservé l'esprit révolutionnaire, je dirai même l'esprit républicain, et qui prouve ainsi que, plus que tout autre, il a le souci de la dignité de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Voix. — La clôture !

M. le Président. — La clôture de la discussion étant demandée, j'invite le Conseil à manifester sa volonté.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. Jacquemin. — Je proteste contre ce vote.

M. le **Président**. — L'ordre du jour pur simple a été demandé, et, d'autre part, je s saisi d'une demande de scrutin.

M. **Patenne**. — Permettez-moi de vous re remarquer, Monsieur le Président, que i déposé, le premier, une demande d'ordre jour pur et simple au nom du groupe lical-socialiste de cette Assemblée.

M. le **Président**. — M. Patenne a, en et, demandé l'ordre du jour pur et simple, is je lui ferai remarquer qu'il ne l'a fait ie verbalement et n'a déposé aucune demande rite en ce sens.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre i jour pur et simple sur le vœu de M. Colly nne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	83
Majorité absolue.......	42
Pour..................	66
Contre................	17

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. L. Achille, Alpy, d'Andigné, Léon Barier, Barillier, Basset, Bécret, Maurice Béer, Bellan, Blanchon, Boursier, César Caire, Carnignac, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, Ferand Chazot, Chenal, Pierre Cherest, Collarleau, Dausset, Joseph Denais, Deville, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, André Gent, Girard, Georges Giron, Gross, Hémard Hénaffe, Jarousse, Jousselin, Roger Lambelin, Laurent-Cély, Le Corbeiller, Lemarchand, Le Menuet, Levée, Emile Massard, Gaston Mery, Miniot, Adrien Mithouard, Molinié, Mossot, Adrien Oudin, Pannelier, Patenne, Peuch, Poirier de Narçay, Poisson, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Rebeillard, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Camille Rousset, Salmon, Sauton, Charles Tantet, Trézel, Paul Virot.

Ont voté contre :

MM. Berthaut, Frédéric Brunet, Chausse, Alexandre Chéron, Colly, Deslandres, Dherbécourt, Faillet, V. Gelez, L. Guibert, Jacquemin, Landrin, Navarre, Paris, Ranvier, Henri Turot, Lucien Voilin.

En congé :

M. d'Aulan.

Excusés :

MM. Joseph Menard, Ernest Moreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Badini-Jourdin, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Adolphe Chérioux, Emile Desvaux, Paul Fleurot, Armand Grébauval, Heppenheimer, Louis Lajarrige, Lampué, André Lefèvre, Marquez, Marsoulan, Pierre Morel, Poiry, Henri Rousselle.

M. **Navarre**. — Messieurs, je suis de ceux qui ont voté contre l'ordre du jour pur et simple, parce que l'ordre du jour pur et simple ne nous permettait pas de faire connaître notre sentiment.

Tout à l'heure, après M. Colly, M. Landrin est venu dire avec raison qu'il ne fallait pas confondre le peuple russe avec le gouvernement du tsar.

C'est pour qu'il soit bien entendu que le Conseil général ne confond pas le peuple russe avec le tsar, que je dépose, sans plus de commentaires, la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« A la veille du voyage du Président de la République à Saint-Pétersbourg,

« Envoie au peuple russe luttant pour sa liberté l'expression de sa sympathie et ses vœux pour son émancipation prochaine.

« Signé : Navarre, Faillet, Louis Lajarrige, L. Guibert, Poiry, Henri Rousselle. »

(Très bien ! — Bruit.)

M. **Quentin-Bauchart**. — Nous demandons l'ordre du jour pur et simple.

M. **Poirier de Narçay**. — J'aurais voté très volontiers l'ordre du jour de M. Navarre, s'il n'était la suite de l'ordre du jour de M. Colly. J'ai toujours préconisé l'alliance russe, parce que j'y ai toujours vu un gage de paix. Quand on fait des propositions de ce genre, il faut pouvoir les appuyer les armes à la main et être bien décidé à compromettre pour de vaines paroles, quel qu'en soit le motif généreux, la sécurité d'un pays.

Et c'est le moment où le Président de la République va, j'imagine, resserrer une amitié qui nous a été des plus utiles en 1875, qu'on choisit pour faire une manifestation de ce genre, manifestation dont le caractère a été précisé, sans qu'il y ait aucune équivoque possible, par notre collègue M. Colly.

Qu'il me suffise de rappeler l'alerte à propos du Maroc, après la défaite de la Russie par le Japon.

Donc, je ne voterai pas l'ordre du jour de M. Navarre, et je demande au Conseil de voter l'ordre du jour pur et simple.

M. Colly. — Naturellement, vous êtes pour le tzar.

M. Poirier de Narçay. — Je suis étonné, monsieur Colly, de vous voir faire de multiples efforts pour amener la guerre, bien que vous déclariez être en toutes circonstances pour la paix mondiale. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qui se passe en Russie. En 1789, non seulement on ne nous aida pas, mais on dépensa tout l'argent dont on disposait dans les pays voisins pour nous combattre.

M. Colly. — Ce n'est pas le peuple qui faisait cela, ce sont les mêmes hommes qu'aujourd'hui.

M. Poirier de Narçay. — Je trouve qu'il est inutile, par des vœux intempestifs, de susciter des haines entre les deux pays.

M. Deslandres. — Comment! C'est un ordre du jour de sympathie.

M. Dherbécourt. — Mais oui c'est un ordre du jour de sympathie.

M. Joseph Denais. — Que diriez-vous si les assemblées russes faisaient des vœux pour le rétablissement de la monarchie en France?

M. Poirier de Narçay. — Pardon, je considère l'ordre du jour de M. Navarre comme non existant, puisqu'il est venu après celui de M. Colly, qui a commenté le sien avec assez de luxe pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

Il est de mode d'un certain côté de cette assemblée d'attaquer la Russie à tout propos et pour n'importe quoi. Aujourd'hui, c'est à l'occasion d'emprunts possibles.....

M. Lucien Voilin. — Il ne s'agit pas de n'importe quoi quand il s'agit d'assassinat.

M. Poirier de Narçay. — Vous av[illegible] de même au moment du voyage de l'emp[illegible] de Russie en France, sans vous préoccup[illegible] moins du monde des complications europ[illegible] nes qui pouvaient survenir, sans vous [illegible] occuper de cette paix que vous troubliez.

Dans l'intérêt de mon pays, dans l'intérêt [illegible] la République, je ne m'associerai jamais à [illegible] pareilles manifestations. Je ne voterai pas [illegible] plus l'ordre du jour de M. Navarre, parce q[illegible] sous une forme plus habile, il n'est que [illegible] reprise de la proposition Colly. Quoi que [illegible] M. Navarre, on le considérera comme tel [illegible] je répète, d'ailleurs, qu'au moment du voy[illegible] du président de la République, il est, comm[illegible] le disait M. le directeur des Affaires départe[illegible]mentales, à propos de la motion Colly, absolument intempestif.

M. Jacquemin. — Je ne comprends pas l'émotion soulevée par les ordres du jour présentés par nos collègues Colly et Navarre.

Tout à l'heure on a fait une déclaration par laquelle le parti radical protestait contre la proposition de notre collègue Colly.

Permettez-moi de vous dire qu'il fut un temps où ce parti avait un peu plus de dignité quand il s'agissait de la liberté des peuples opprimés, comme l'est actuellement le peuple russe, et où il protestait avec nous contre les sombres horreurs des steppes sibériennes, où chaque année vont mourir des milliers de créatures humaines victimes de la tyrannie du tzar.

M. Peuch. — Nous ne sommes pas à la Chambre!

M. Jacquemin. — Comment peut-on ic[illegible] soutenir le tzar?

M. Maurice Béer. — Nous ne soutenons pas le tzar; nous nous contentons simplemen[illegible] de demander l'ordre du jour pur et simple.

M. Jacquemin. — Comment peut-on approuver les actes de celui qui a sacrifié à so[illegible] ambition des milliers d'existences et qui [illegible] organisé un odieux régime de terrorisme pou[illegible] opprimer un peuple luttant pour sa liberté?

Après avoir décrété l'organisation d'un gouvernement constitutionnel, après avoir supprimé la première et la deuxième Douma, il [illegible] fait procéder à l'élection d'une troisièm[illegible] Douma à laquelle il ne permet aucune manifestation contre sa volonté tyrannique.

?our venir protester contre les vœux de
I. Colly et Navarre, il faut n'avoir aucune
nité républicaine.

Pour ma part, je voterai ces vœux avec
ipressement, car ils sont conformes à la vé-
able dignité socialiste, seule sauvegarde de
République.

M. Faillet. — Je tiens à relever les ex-
essions de M. Poirier de Narçay qui a taxé
intempestive la proposition de M. Navarre.
. Poirier de Narçay s'est mis en contradic-
on avec lui-même puisqu'il envoie ses sym-
ithies au peuple russe.

Je voterai la proposition de M. Navarre,
ais je n'aurais pas voté celle de M. Colly.

Que M. Colly me pardonne de le lui dire, il
ie parait enfantin que le Conseil général
onseille de ne pas prêter d'argent à la
ussie.

Cela ne nous regarde pas.

Si les capitalistes, si les gogos veulent prê-
er leur argent à la Russie, c'est leur affaire.

Nous, nous resterons fidèles à nos tradi-
tions et à nos principes en envoyant au
peuple russe notre salut fraternel et nos
vœux pour son émancipation (Très bien ! Très
bien !)

M. Henri Galli. — Je ne voterai pas plus
'ordre du jour de M. Navarre que je n'ai voté
celui de M. Colly.

J'estime qu'après ce débat fâcheux le Conseil
général vient, heureusement, à la presque
unanimité, de manifester son sentiment de
façon non équivoque.

Nous sommes à peu près unanimes, en effet,
à penser d'abord à notre pays et à refuser de
nous immiscer dans les affaires intérieures de
la Russie, qui ne nous regardent pas ici, quel-
qu'opinion que nous puissions avoir.

Nous n'admettrions pas, en effet, que la
Douma ou le Conseil municipal de Saint-Péters-
bourg se mêlât des affaires intérieures de la
France. C'est à la Russie elle-même qu'il sied
et qu'il appartient de résoudre les questions
intéressant sa politique intérieure. Il est con-
traire au bon sens, il est contraire au droit
international que nous émettions la prétention
d'inviter le peuple russe à la révolution, à
moins d'être prêt à entrer demain en cam-
pagne pour délivrer les nations opprimées.
Ce serait une politique qui ne manquerait pas
de grandeur ; mais elle ne s'explique guère de
la part de ceux qui veulent supprimer notre
force militaire.

Je remarquerai, du reste, que notre Assem-
blée départementale n'a pas même à s'occuper
de politique intérieure française, à plus forte
raison agirait-elle sagement en s'abstenant de
prendre parti sur la politique intérieure et sur
la politique extérieure de la Russie.

M. Navarre. — Ma proposition ne dicte
pas des lois à la Russie.

M. Henri Galli. — Elle l'invite, à la veille
du voyage du Président de la République, à
changer de gouvernement. Je ne sais qu'un
moyen d'adresser ma sympathie à un pays,
c'est de l'adresser à son représentant.

M. Colly. — Pour un républicain plébisci-
taire, vous m'étonnez.

M. Henri Galli. — C'est parce que je suis
un républicain français avant tout que je me
préoccupe d'abord de l'intérêt de mon pays.
Qu'auriez-vous dit, si, en 1896 et en 1901, lors-
qu'il est venu en France, le tzar s'était fait
précéder, à Paris et à Compiègne, d'un mani-
feste en faveur du rétablissement de la monar-
chie chez nous? Je ne suis pas suspect, Monsieur
Colly ; M. Fallières n'est pas de mes amis per-
sonnels, il a même contribué à condamner,
dans des circonstances que vous n'avez pas
oubliées, quelques-uns de mes amis les plus
chers. On ne saurait donc m'accuser de courti-
sanerie à son égard ; mais je le déclare bien
haut : à la veille du jour où il va partir pour
représenter la France en Russie, je me garde-
rai bien de chercher, par une parole quel-
conque ou par un ordre du jour, à contrarier
une action que je sais utile à la France (Très
bien !)

On se réjouirait trop, chez d'autres peuples
que je n'ai pas à nommer, de nous voir tra-
vailler à diminuer nous-mêmes une alliance
que la France entière a acclamée, comme elle
se réjouit de l'entente cordiale avec l'Angle-
terre et de tout ce qui peut affermir la sécurité
et assurer la force de la patrie.

M. Jacquemin. — M. Fallières n'est pas
l'ami du parti socialiste.

M. Henri Galli. — M. Fallières n'est, en
l'espèce, l'ami de personne ; il est le représen-
tant de la République française en Russie ; je
m'incline donc devant lui... (Très bien !) parce
que, demain, il parlera là-bas, chez le peuple
allié, au nom de la France.

Après la discussion de la proposition nouvelle présentée par M. Navarre, l'ordre du jour pur et simple, que nous avons opposé au vœu de M. Colly et que nous venons de voter, ne suffirait plus. Il faut exprimer clairement, nettement, sans réserve, nos sympathies.

C'est pourquoi je dépose l'ordre du jour suivant, pour lequel je demande la priorité :

« Le Conseil général,

« Approuvant tout ce qui peut contribuer à affermir des alliances et ententes conformes aux intérêts de la France,

« Adresse, à l'occasion des voyages de M. le Président de la République en Angleterre, en Russie et en Suède, le salut cordial de Paris et du département de la Seine aux municipalités de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Stockholm.

« Signé : Henri Galli, Poirier de Narçay, Le Corbeiller, Duval-Arnould, Le Menuet, Badini-Jourdin, Jousselin, Georges Girou, Barillier. » (Très bien !)

Je ferai remarquer, en terminant, que nous n'avons pas soulevé ce débat. Nous en laissons la responsabilité à ceux qui en ont pris l'initiative. Mais, ayant à nous prononcer, nous n'hésitons pas à le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Brunet. (Bruit.)

M. Frédéric Brunet. — La liberté de la tribune existe ici; nous ne sommes pas encore en Russie.

Je suis surpris de l'émotion soulevée par le vœu de M. Navarre. Que dit M. Navarre ? Il adresse au peuple russe le salut du peuple du département de la Seine.

Je suis surpris que des républicains qui se réclament des principes de la Révolution trouvent mauvais que nous adressions ce salut au peuple russe à l'occasion de la visite du Président de la République.

Véritablement, il faut avoir l'esprit très souple et disposé à s'incliner devant le tzar pour voir dans cette proposition une insulte au gouvernement russe. J'ose croire qu'il est hors de doute que nos sympathies personnelles aillent vers le peuple. Nous ne pensons pas que les alliances contractées avec les rois ou les empereurs puissent sauvegarder la sécurité en Europe. La paix sera mieux assurée le jour où tous les peuples seront maîtres de leurs destinées.

M. Colly. — Et il n'y aura plus de tripotages financiers.

M. Frédéric Brunet. — Autant que vous, Messieurs, nous avons le souci de la dignité nationale; autant que vous nous sommes attachés à la France et nous saurions faire notre devoir si nos libertés étaient menacées.

Nous sommes de ceux qui pensent qu'il ne peut y avoir d'alliance solide qu'entre les peuples. Chaque pas du peuple russe dans la voie de l'émancipation est une garantie de sécurité pour la France. (Très bien !)

Quand les épargnistes français commettent la folie de renforcer le gouvernement russe en lui envoyant leur argent, je crains qu'ils ne travaillent contre la France. Soyez tranquilles, il y aura plus facilement une entente entre les monarchies contre la République, qu'entre les monarchies et la République pour assurer l'équilibre européen.

Les alliances auront une bien plus haute portée morale quand elles se feront entre les peuples et quand ceux-ci seront indépendants.

Le Conseil général manquerait à son passé et à ses traditions en refusant de saluer le peuple russe. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. Navarre. — Je ne crois pas, Messieurs, que le Conseil général soit changé à ce point qu'il hésite à émettre un vœu analogue à celui qu'il votait le 23 juillet 1906.

Le 23 juillet 1906, lorsque la première Douma s'est réunie, un membre de cette assemblée, et ce n'était pas un socialiste, c'était un radical, M. Lampué est monté à cette tribune et vous a demandé de saluer cette Douma.

M. Maurice Béer. — On n'était pas à ce moment à la veille du voyage du Président de la République.

M. Deslandres. — C'est alors une question de chemin de fer.

M. Navarre. — Je ne sache pas, Messieurs, que la Douma ait été élue pour s'incliner devant la volonté du tzar, et c'est parce que nous considérions la Douma comme une émanation

peuple russe en marche vers son émancipation, que nous lui envoyions un vote d'encouragement et de sympathie. (Très bien ! Très bien !)

M. Maurice Béer. — C'est parce que les droits du peuple avaient été violés.

M. Navarre. — Et maintenant, il ne le sont pas ? (Très bien !)

M. Béer nous dit que, si le Conseil général a alors adressé ses vœux et l'expression de sa sympathie à la Douma, c'est parce que les droits du peuple avaient été violés.

Mais oubliez-vous que, depuis cette époque, la situation n'a fait qu'empirer ? La première Douma, à laquelle vous avez adressé vos encouragements, n'a-t-elle pas été dissoute depuis l'époque où vous vous êtes livrés à cette manifestation sympathique ?

M. Deslandres. — La conduite du tzar motivait alors la protestation si éloquente de Bannermann, le représentant d'une monarchie.

M. Navarre. — Vous ne pouvez donc nier que depuis 1906 les droits du peuple aient été violés en maintes circonstances par le gouvernement du tzar.

M. Paris. — Il y a actuellement 200,000 Russes en prison.

M. Maurice Béer. — Il s'agit du voyage d'un chef d'Etat rendant visite à un autre chef d'Etat.

Je ne comprends donc pas pourquoi M. Colly vient en ce moment soulever une question tout à fait inopportune.

M. Colly. — C'est un juif qui parle ainsi !

M. Navarre. — Je vais vous relire le vœu qui a été présenté, je le répète, non pas par un socialiste, mais par un radical, notre collègue M. Lampué :

« Le Conseil municipal de Paris

« Adresse à la Douma, première assemblée des représentants du peuple russe, ami et allié du peuple français, l'assurance de sa fraternelle sympathie, ainsi que l'expression de ses vœux les plus ardents pour l'heureuse issue de l'œuvre de rénovation politique et sociale qu'elle entreprend, avec une vaillance et une audace qui font l'admiration du monde entier.

« Signé : Lampué, Fribourg, Paris, Henri Rousselle, Deslandres, Marchand, Ernest Moreau, Chausse, Pannelier, J. Weber, Colly, Pierre Morel, Marsoulan. »

Que dit notre vœu ?

Il envoie l'expression de notre sympathie au peuple russe ; il forme en même temps des vœux pour son émancipation.

C'est presque la répétition du vœu de M. Lampué.

Avant de refuser d'envoyer aujourd'hui l'expression de votre sympathie au peuple russe, rappelez-vous du moins que vous avez déjà émis un vœu analogue à celui que nous vous proposons aujourd'hui.

Le vœu de M. Galli ne peut pas nous donner satisfaction.

M. Galli a la spécialité de présenter des vœux qui ne disent pas grand'chose.

C'est d'ailleurs une qualité qui permet de réunir facilement les suffrages.

M. Henri Galli. — Je vous demande pardon. Mon texte dit nettement que nous sommes les alliés de la Russie et de son gouvernement. Il est impossible, en effet, d'être allié autrement. Et, comme nous voulons manifester, puisque vous nous posez la question, en faveur des alliances et ententes cordiales de la France, nous le faisons en termes précis et sans la moindre réserve à la veille du voyage du Président de la République.

M. Navarre. — Nous voulons envoyer nos sympathies au peuple russe, sans passer par la voie hiérarchique du tzar. (Très bien !)

M. Joseph Denais. — M. Navarre veut créer une analogie entre son vœu et celui de 1906.

M. Navarre. — L'ordre du jour a été repoussé en 1906 et le vœu a été adopté à mains levées par une forte majorité.

M. Joseph Denais. — Je n'aperçois pas l'analogie que M. Navarre affirme exister entre sa proposition et celle que cette Assemblée a votée il y a deux ans.

En 1906, une assemblée, le Conseil général envoyait à une autre assemblée, régulière-

ment nommée, ses sympathies pour l'œuvre entreprise par elle, selon les règles constitutionnelles et d'accord avec son gouvernement. (Bruit.)

Il n'y avait là aucune critique contre qui que ce soit.

Nous savions alors que la Douma faisait régulièrement partie du gouvernement russe et, sans nous ingérer en rien dans la politique intérieure d'un pays ami et allié, nous pouvions envoyer l'expression de notre sympathie à la Douma.

M. Dherbécourt. — C'est subtil!

M. Joseph Denais. — Aujourd'hui, vous nous demandez d'envoyer notre sympathie à une masse inorganique que vous appelez « le peuple russe ». Je voudrais bien savoir de quel droit vous prêtez à la majorité des habitants de la Russie des sentiments hostiles à la politique suivie par le tsar et par son gouvernement. Vous n'en savez rien. Je vous demande de ne pas intervenir dans une question qui ne concerne que la politique intérieure de la Russie.

Comme nous avons voté l'ordre du jour pur et simple sur la proposition de M. Colly, je demande l'ordre du jour sur la proposition de M. Navarre, et je répète que, quoi qu'il nous ait dit, il n'y a aucune analogie entre le texte qu'il nous propose et celui que le Conseil a voté en 1906.

M. le Président. — Je suis saisi de deux propositions.

Voici la première:

« Le Conseil général,

« A la veille du voyage du Président de la République à Saint-Pétersbourg,

« Envoie au peuple russe, luttant pour la liberté, l'expression de sa sympathie et ses vœux pour son émancipation prochaine.

« Signé : Navarre, Faillet, Louis Lajarrige, L. Guibert, Poiry. »

Voici la seconde :

« Le Conseil général,

« Approuvant tout ce qui peut contribuer à affermir des alliances et ententes confor[mes] aux intérêts de la France,

« Adresse, à l'occasion des voyages de M. [le] Président de la République en Angleterre, [en] Russie et en Suède, le salut cordial de Pa[ris] et du département de la Seine aux municipa[li]tés de Londres, de Saint-Pétersbourg et [de] Stockholm.

« Signé : Henri Galli, Jousselin, Poirier [de] Narçay, Georges Girou, Le Corbeiller, Duv[al-]Arnould. »

M. le Président. — M. Galli a demandé [la] priorité pour son ordre du jour avec demand[e] de scrutin.

M. V. Gelez. — Je demande à parler s[ur] la priorité. (Exclamations.)

Voilà une heure que vous discutez; eh bien j'ai la prétention de faire une proposition qu[i] a pour elle la logique et l'équité.

La priorité est une manœuvre au moyen d[e] laquelle on entrave la liberté du vote.

Au lieu de perdre du temps à voter sur l[a] priorité, je demande que les deux proposition[s] soient mises aux voix.

Une voix. — En même temps?

M. V. Gelez. — Non! je ne fais pas d[e] propositions ridicules; j'ai la prétention d[e] faire des propositions qui se soutiennent pa[r] elles-mêmes.

Vous accepterez ma proposition si vou[s] êtes des hommes de liberté, si vous ne voule[z] pas étouffer le vote comme on a étouffé l[a] discussion, à tel point que je n'ai pu avoir l[a] parole.

Je demande que les deux ordres du jou[r] soient mis aux voix de façon que chacu[n] puisse exprimer son opinion dans la plénitud[e] de sa liberté.

M. André Lefèvre. — Je viens de lir[e] les deux ordres du jour, et j'avoue que je n'a[i] pas réussi à découvrir en quoi ils peuvent êtr[e] incompatibles.

L'un envoie un salut au peuple russe l'autre l'envoie aux municipalités de Londres de Stockholm et de Saint-Pétersbourg. J'en tends bien que, dans un cas, il s'agit du peupl[e] russe, tandis que, dans l'autre, il s'agit d[e] trois municipalités appartenant à trois nation[s]

rentes, mais c'est, au fond, la seule diffé-
e que j'y vois.

ır conséquent, je déclare que je me serais bien passé de voter l'un ou l'autre ordre our. Néanmoins, je les voterais volontiers les deux. On aurait pu certainement se enser de nous présenter ces propositions, sortent un peu du rayon d'action des inté- de Paris et de la banlieue. (Très bien!)

outefois, puisque la question est posée, je rouve aucune difficulté à voter ces deux res du jour.

st-il besoin d'ajouter que la priorité me se indifférent, puisque je voterai successi- ıent l'une et l'autre des propositions, dans ordre que l'on voudra.

I. le Président. — Il va être procédé au utin sur la priorité à accorder à l'ordre du r de M. Galli.

Le scrutin auquel il est procédé sur la prio- é de l'ordre du jour de M. Henri Galli donne ı résultats suivants :

Nombre de votants.....	66
Majorité absolue.......	34
Pour..................	44
Contre................	22

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Alpy, d'Andigné, Badini-Jourdin, Léon arbier, Barillier, Bellan, Blanchon, Boursier, ésar Caire, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, ierre Cherest, Collardeau, Dausset, Joseph enais, Deville, Duval-Arnould, Paul Escu- ier, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, ndré Gent, Georges Girou, Gross, Jarrousse, oussein, Roger Lambelin, Laurent-Cély, Le erbeiller, Lemarchand, Le Menuet, Levée, mile Massard, Adrien Mithouard, Adrien odin, Poirier de Narçay, Poisson, Maurice uentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Am- roise Rendu, Félix Roussel, Camille Rousset, rézel.

Ont voté contre :

MM. Berthaut, Frédéric Brunet, Chausse, lexandre Chéron, Colly, Deslandres, Dherbé- ourt, Faillet, V. Gelez, Heppenheimer, Jacque- nin, Landrin, Marquez, Marsoulan, Pierre orel, Navarre, Paris, Poiry, Ranvier, Henri ousselle, Henri Turot, Lucien Voilin.

En congé :

M. d'Aulan.

Excusés :

MM. Joseph Menard, Ernest Moreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. L. Achille, Basset, Bécret, Maurice Béer, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Carmignac, Fernand Chazot, Chenal, Adolphe Chérioux, Emile Desvaux, Evain, Paul Fleurot, Girard, Armand Grébauval, L. Guibert, Hémard, Hénaffe, Louis Lajarrige, Lampué, André Lefèvre, Gaston Mery, Miniot, Molinié, Mossot, Pannelier, Patenne, Peuch, Rebeillard, Salmon, Sauton, Charles Tantet, Paul Virot.

Je mets aux voix l'ordre jour de M. Henri Galli :

Cet ordre du jour est adopté.

M. Chausse. — Y a-t-il opposition au vote de la proposition de M. Navarre ?

M. Duval-Arnould. — Je demande l'ordre du jour pur et simple.

M. le Président. — M. Navarre demande le scrutin sur son ordre du jour.

M. Georges Girou. — La division !

M. Navarre. — Et je demande que le scrutin s'applique à l'ordre du jour pur et simple.

M. Duval-Arnould. — Je demande l'ordre du jour pur et simple, parce qu'il y a eu un vote sur la priorité dont on ne tient pas compte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple sur la proposition de M. Navarre.

Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre du jour pur et simple sur la proposition de M. Navarre donne les résultats suivants :

Nombre de votants...	67
Majorité absolue.....	34
Pour...............	45
Contre.............	22

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Alpy, d'Andigné, Badini-Jourdin, Léon Barbier, Barillier, Bellan, Boursier, César Caire, Ernest Caron, Chassaigne Goyon, Pierre Cherest, Collardeau, Joseph Denais, Deville, Duval-Arnould, Paul Escudier, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, André Gent, Girard, Georges Girou, Gross, Jarrousse, Jousselin, Roger Lambelin, Laurent-Cély, Le Corbeiller, Lemarchand, Le Menuet, Levée, Emile Massard, Miniot, Adrien Mithouard, Adrien Oudin, Poirier de Narçay, Poisson, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Camille Rousset, Sauton, Trézel.

Ont voté contre :

MM. Berthaut, Frédéric Brunet, Chausse, Alexandre Chéron, Colly, Deslandres, Dherbécourt, Faillet, V. Gelez, L. Guibert, Heppenheimer, Jacquemin, Louis Lajarrige, Landrin, André Lefèvre, Marsoulan, Navarre, Paris, Poiry, Henri Rousselle, Henri Turot, Lucien Voilin.

En congé :

M. d'Aulan.

Excusés :

MM. Joseph Menard, Ernest Moreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. L. Achille, Basset, Bécret, Maurice Béer, Gabriel Bertrou, Eugène Billard, Blanchon, Carmignac, Fernand Chazot, Chenal, Adolphe Chérioux, Dausset, Emile Desvaux, Evain, Paul Fleurot, Armand Grébauval, Hémard, Hénaffe, Lampué, Marquez, Gaston Mery, Molinié, Pierre Morel, Mossot, Pannelier, Patenne, Peuch, Ranvier, Rebeillard, Salmon, Charles Tantet, Paul Virot.

M. Navarre. — Les deux ordres du jour ayant été retenus, j'aurais pu demander le vote sur le fond de mon ordre du jour. Mais je n'ai pas voulu contrarier les habitudes prises par le Conseil.

Quand la majorité redoute de se prononcer sur le fond, on propose l'ordre du jour pur et simple. Ainsi l'on peut dire : « Je n'ai pas voté contre la proposition; j'ai voté pour l'ordre du jour pur et simple. » Mais cela ne trompera personne. En réalité, ceux qui [...] voté pour l'ordre du jour pur et simple [...] voté contre ma proposition.

M. Joseph Denais. — Cela est évident.

L'incident est clos.

169. — Allocation à l'architecte [...] Palais de justice

M. Ernest Caron, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de dé[...]ser sur le bureau du Conseil général la p[...]position suivante pour laquelle je deman[...] l'urgence, parce que la séance d'aujourd'h[...] est la dernière de la session, et en vous fais[...] remarquer qu'elle n'est pas inscrite à l'ord[...] du jour parce que je n'en ai pas eu le tem[...] Il s'agit des expropriations faites pour l'agr[...]dissement du Palais de justice et qui ont [...] suivies, pour le compte du Département, [...] l'architecte-voyer de l'arrondissement da[...] lequel se trouve le palais, M. Jalabert; [...] expropriations ont toutes passé devant [...] Commission des indemnités que j'ai l'honne[...] de présider, elles ont donné lieu à un trav[...] supplémentaire considérable et je vous d[...]mande, d'accord avec l'Administration, d'a[...]tribuer à M. Jalabert une rétribution spécia[...] de 1,000 francs. C'est dans ce but que vo[...] soumets le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Ernest Caron, [...] nom de la 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. J[...]labert, architecte-voyer, à l'occasion des e[...]propriations du Palais de justice suivies po[...] le compte du Département, une indemni[...] spéciale de 1,000 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur [...] chap. 21, § 2, art. 3, du budget de 1908. »

Adopté.

170. — Augmentation du personnel d[...] Bureau d'hygiène de la Préfecture d[...] police.

M. Lucien Voilin, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, par mémoire, en dat[...]

29 juin 1908, M. le Préfet de police de-ıde au Conseil général la création de cinq ılois de commis-expéditionnaire au Bureau rgiène.

otre 7e Commission, à la lecture de ce noire, s'est naturellement émue de l'im-tance de l'augmentation de personnel, et, conséquent, des crédits réclamés par ministration (5 emplois à 2,400 francs, ; 12,000 francs par an). Nous connaissons, lheureusement trop bien, la tendance qu'ont s les services administratifs à profiter de tes les circonstances, fussent-elles tempo-res, pour faire augmenter leurs crédits et nombre des emplois. Par contre, jamais un d'eux, même quand leurs attributions trouvent diminuées ou leurs travaux abré-s, ne proposent ni n'acceptent de diminu-n.

Nous avons donc cru nécessaire, au reçu du moire préfectoral, d'examiner de près si la mande était légitime et si les créations sol-itées étaient réellement indispensables. Ici, crois devoir, en ma qualité de rapporteur au nom de la 7e Commission, renouveler te observation déjà présentée bien souvent à tte tribune par grand nombre de mes col-gues et de nos prédécesseurs. L'Administra-on a coutume d'introduire ses mémoires les lus importants, et, surtout, ceux pour les-uels elle réclame avec le plus d'insistance le néfice de l'urgence, à la veille, ou presque à veille, de la clôture des sessions. Il en sulte que ni la Commission ni le rappor-ur, n'ont le temps désirable pour les exa-iner. Aussi j'aurai l'honneur, au nom de la Commission, de soumettre à votre appro-ation une motion invitant l'Administration os deux administrations préfectorales) à époser tous leurs mémoires dès le début des essions.

Cette parenthèse fermée, je résume les mo-ifs qui nécessitent les créations demandées.

Le Bureau d'hygiène a été créé par ordon-nance du 7 octobre 1903, en exécution de la loi sur la protection de la santé publique; il comprend les services qui ressortissaient, à cette époque, au 1er bureau de la 2e division, auxquels s'ajoutaient « la surveillance des logements loués et garnis et toutes les me-sures de salubrité qui ressortissaient aux 2e et 3e bureaux de la 2e division ou qui seraient prises ultérieurement ».

Depuis cette création, par suite de nombreux services qui ont été créés, réorganisés ou étendus de par l'application des nouvelles lois sur la santé publique, sur le repos hebdomadaire, sur les inhumations et sur la détention d'appareils susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies, ce Bureau d'hygiène prend chaque jour une importance plus grande. Le travail matériel et considérable qui lui incombe de ces faits explique la demande qui nous est soumise.

Le personnel actuel comprend :

1re section :

1 sous-chef,
1 rédacteur principal,
4 rédacteurs,
2 expéditionnaires,
3 auxiliaire du Service départemental de vaccination.

2e section :

1 sous-chef,
4 rédacteurs principaux,
1 rédacteur,
8 expéditionnaires.

3e section :

1 sous-chef,
1 rédacteur principal,
2 rédacteurs,
4 expéditionnaires.

Pour la 3e section qui a dans ses attributions particulières : le service d'inspection sanitaire des logements loués en garnis; le Service administratif de la Morgue ; les opérations consécutives aux décès (exhumations, transports de corps, autopsies, embaumements, etc.), le personnel est suffisant.

Il ne semble pas en être de même pour les deux premières.

1re Section :

Un des rédacteurs de cette section a dû être détaché à la 2e Section pour l'exécution de la loi sur le repos hebdomadaire.

Quatre employés sont chargés des affaires ressortissant au Conseil départemental d'hygiène, aux commissions d'hygiène des arron-

dissements de Saint-Denis et de Sceaux, aux 20 commissions d'hygiène de Paris, aux secours publics, à la police de la médecine et de la pharmacie et aux causes d'insalubrité générales.

Un employé est chargé du service médical de nuit, de l'enregistrement des diplômes et de la confection de la liste du personnel médical, de la délivrance des carnets de déclarations en matières de maladies transmissibles et du contrôle des visites officinales (comptabilité, établissement des rôles, fiches, etc...)

Le service des Épidémies, qui comprend la réception des déclarations, la correspondance avec les médecins des épidémies, avec les services de désinfection de la Ville et du Département, avec les maires, la Préfecture de la Seine (Enseignement), les directeurs des établissements scolaires, les ambulances municipales, etc..., est assuré, depuis 1892, par un rédacteur et trois détachés : ce personnel n'a pas été augmenté et cependant le nombre des cas déclarés est passé de 12,313 en 1895 à 19,544 en 1903 et à 37,308 en 1907. De ce fait, la création d'un poste de commis expéditionnaire est absolument indispensable; cette création serait rattachée au chap. 11, art. 10, du budget départemental : mesures contre les épidémies (qui comprend déjà un commis rédacteur et un expéditionnaire) soit 2,400 fr.

Le service départemental de Désinfection, réorganisé depuis le 1er janvier, est assuré au point de vue administratif par des employés des différentes attributions de la section. L'importance nouvelle de ce service nécessite la création d'un commis chargé de la correspondance avec les chefs des postes centraux et les médecins, de la comptabilité, etc...

D'autre part, les menues dépenses faites sur place sont payées chaque mois aux fournisseurs après contrôle; c'est un employé du Bureau d'hygiène qui, sur la présentation d'états spéciaux de paiement, touche les sommes nécessaires à la caisse de la Préfecture et les porte aux différents fournisseurs.

L'Administration, dans un mémoire spécial établissant le budget du service départemental de Désinfection sur de nouvelles bases, demande la création de deux emplois qu'elle croit nécessaires.

Le service départemental de Vaccination, créé au début de cette année, est assuré au point de vue administratif par trois auxiliaires dont le service est absolument actif; chaque jour, ils sont appelés à assister aux sé[ances] soit de vaccination, soit de revision des ré[sul]tats et les quelques heures dont ils disp[osent] pendant la semaine ne permettent pas de [comp]ter sur leur concours pour la préparati[on des] séances, la correspondance continue avec [les] maires, les médecins, les commissaires [de] police, etc. La création d'un emploi de com[mis] expéditionnaire chargé uniquement du tra[vail] nécessité par ce nouveau service, semble [jus]tifier cela d'autant plus que des statisti[ques] très compliquées doivent, chaque année, [être] fournies à M. le ministre de l'Intérieur. [La] création de ce poste serait imputée sur [le] budget départemental, chap. 11, § 1er, art. [...]

C'est donc, pour la 1re section, la créat[ion] de deux postes de commis expéditionnai[res] que réclame l'Administration et que vo[tre] 7e Commission vous propose d'approuver.

2e section :

Le travail du service administratif des Éta[blissements] classés devient de jour en jou[r] plus considérable et plus compliqué. Les em[ployés] chargés de ce service, dont le nombr[e] est resté le même alors que celui des affaire[s] augmente chaque année, n'arrivent plus actuel[lement] à suffire à leur tâche et il est à prévoi[r] que, s'il n'est pas promptement remédié à cette situation, le retard dans l'instruction des affaires que l'on constate déjà avec inquiétude, depuis quelque temps, deviendra bientôt tel que les intérêts du public pourront en souffrir.

Voici, en effet, la progression du nombre des rapports concernant les établissements classés reçus depuis l'année 1898 :

Année 1898. — 11,220.
— 1899. — 12,514.
— 1900. — 12,082.
— 1901. — 16,132.
— 1902. — 17,704.
— 1903. — 17,480.
— 1904. — 18,716.
— 1905. — 19,253.
— 1906. — 19,074.
— 1907. — 19,297.

Quatre commis sont chargés de la rédaction ou de l'expédition des lettres et notes nécessitées par ces rapports qui sont fournis tant par le service d'Inspection des établissements

sés que par le Service sanitaire vétéri-
re; ces employés doivent, en outre, faire copie des rapports déposés au Conseil d'hygiène qui, très longs dans la plupart des cas, sont au nombre de 5 à 600 par an. Pour le bien du service, il semble utile d'adjoindre, comme le demande M. le Préfet, un commis expéditionnaire au traitement de 2,400 francs, dont la création pourrait être rattachée au budget départemental (chap. 17, art. 1er), Inspection vétérinaire sanitaire (service des établissements classés).

D'autre part, deux employés composent le bureau d'ordre des établissements classés où se font la confection et le mouvement des dossiers, l'instruction des demandes, la réception du public.

La besogne de ces deux employés est, sans exagération, excessive. Pour le bon fonctionnement et la régularité de cet important service, la 7e Commission croit devoir vous proposer l'adoption et la création d'un emploi de commis expéditionnaire réclamée par M. le Préfet.

Enfin, Messieurs, le décret du 1er septembre 1906, qui a fixé les conditions d'exécution de la loi du 29 mars 1904 relative aux appareils de frappe susceptibles d'être utilisés dans la fabrication des monnaies, a étendu considérablement le nombre des assujettis à cette réglementation spéciale et multiplié les formalités préalables à la délivrance des autorisations. C'est ainsi que 536 demandes ont été instruites depuis le 1er septembre 1906 par un seul employé qui a encore d'autres attributions très absorbantes, telles que les débits de poudre, les tirs et stands, les appareils à vapeur....

C'est un travail incontestablement trop important pour cet employé. Beaucoup d'industriels se sont plaints du préjudice que leur cause la lenteur avec laquelle les autorisations leur parviennent.

L'Administration nous demande qu'un commis expéditionnaire soit adjoint à l'employé chargé de ce service. Votre 7e Commission, après examen, reconnaît cette demande tout à fait justifiée.

Enfin, pour ce même service, créé nouvellement, il est indispensable de prévoir un crédit de 300 francs pour les divers imprimés et registres nécessaires.

En résumé, pour la deuxième section, nous vous proposons d'approuver les demandes de l'Administration qui consiste à créer trois emplois de commis expéditionnaires.

En conséquence, au nom de la 7e Commission, je soumets à votre approbation les deux projets de délibération suivants :

Premier projet de délibération :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de police demande la création de cinq emplois de commis expéditionnaire au Bureau d'hygiène;

« Sur le rapport de M. Lucien Voilin, au nom de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est créé au Bureau d'hygiène de la Préfecture de police cinq emplois de commis expéditionnaire.

« Art. 2. — Les dépenses nécessitées par ces créations d'emplois seront rattachées ainsi qu'il suit :

« Chap. 11, § 1, art. 6, Service départemental de vaccination.

« Un commis expéditionnaire, 2,400 francs.

« Chap. 11, § 1, art. 10, Mesures contre les épidémies.

« Un commis expéditionnaire, 2,400 francs.

« Chap. 17, art. 1, Inspection vétérinaire sanitaire.

« Un commis expéditionnaire (service des établissements classés), 2,400 francs.

« Chap. 17, art. 4, Inspection des établissements classés.

« Un commis expéditionnaire, 2,400 francs.

« Chap. 4, article à créer, appareils de frappe (exécution de la loi du 29 mars 1904).

« Un commis expéditionnaire, 2,400 francs.

« Art. 3. — Il est alloué un crédit de 300 fr. pour les dépenses d'imprimés, registres, etc., nécessités par l'application de la loi du 29 mars 1904.

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 157, page 97.

« Ce crédit sera inscrit à un chapitre et article à créer.

« Art. 4. — La dépense totale, s'élevant à 12,300 francs, sera prélevée sur le crédit de réserve inscrit au chap. 19, art. 45. »

Deuxième projet de délibération :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Lucien Voilin, au nom de la 7e Commission,

« Délibère :

« L'Administration est invitée, à l'avenir, à introduire ses dossiers et mémoires au début des sessions, afin qu'ils puissent être attentivement étudiés.

« Le Conseil général refusera d'étudier et de statuer sur tout mémoire qui lui serait présenté à la veille des clôtures des sessions. »

Les deux projets de délibération sont adoptés.

171. — Vœu relatif à la modification de la loi sur les conditions du travail.

M. Lucien Voilin, au nom de la Commission du travail et du chômage. — Messieurs, le conseil municipal de Saint-Mandé a transmis au Conseil général un vœu auquel les circonstances donnent un caractère de grande importance et d'urgence.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil général,

« Vu la délibération du conseil municipal de Boulogne-sur-Seine ;

« Considérant que la loi réglemente le temps de présence par jour de tout le personnel dans tous les établissements industriels dits mixtes, alors que ce temps n'est pas réglementé dans les établissements qui n'occupent qu'un personnel homme adulte ;

« Que, comme conséquence de ce qui précède, les industriels, notamment les petits, renoncent, dans une grande proportion, à former des apprentis ;

« Qu'un tel résultat, très préjudiciable à l'individu, à l'industriel, et, conséquemment, au commerce français, est certainement en contradiction avec l'intention du législateur,

« Emet le vœu :

« Qu'une modification soit apportée à la loi de façon à réglementer la présence de la femme et de l'enfant dans les ateliers mixtes, sans que, pour cela, la présence du personnel homme adulte soit soumise à un règlement auquel échappent les établissements qui n'emploient ni femmes, ni enfants. »

Contrairement au premier considérant du vœu du conseil municipal de Saint-Mandé, la durée du travail dans les ateliers n'occupant qu'un personnel homme adulte est réglementé par une loi.

Mais actuellement les établissements industriels sont soumis à deux régimes distincts en ce qui concerne la durée du travail.

Les ateliers n'occupant que des ouvriers de plus de 18 ans sont soumis à la loi du 9 septembre 1848, qui fixe à 12 heures la durée maximum de travail.

Les ateliers occupant des femmes et des ouvriers mineurs de 18 ans sont soumis à la loi du 2 novembre 1892, modifiée le 30 mars 1900, qui fixe à 10 heures la durée du travail pour tout le personnel, même pour les ouvriers adultes travaillant dans les mêmes locaux que les femmes et les enfants.

En vertu de cette dualité de régime, les établissements n'occupant que des hommes adultes peuvent les faire travailler 12 heures, tandis que ceux qui, avec ces adultes, occupent des femmes ou des enfants, doivent limiter à 10 heures leur production.

La mise en vigueur de la loi du 30 mars 1900 a montré les inconvénients de ce système.

Comme le signale la pétition du conseil municipal de Saint-Mandé, identique d'ailleurs aux délibérations prises à ce sujet par la plupart des conseils municipaux de la Seine, sur l'initiative de celui de Boulogne, les patrons, pour pouvoir faire 12 heures, n'ont pas hésité à chasser peu à peu les mineurs de leurs ateliers, aggravant ainsi la crise de l'apprentissage.

Pour obvier à ces graves inconvénients, le conseil municipal de Saint-Mandé demande

ue la loi soit modifiée de façon à réglementer présence de la femme et de l'enfant, sans ue pour cela, dans les ateliers mixtes, la résence de l'homme adulte soit soumise à n autre règlement auquel échappent les établissements qui n'emploient ni femmes ni enfants.

Ce qui revient à dire que, dans les ateliers mixtes, les hommes adultes seraient soumis à la loi de 1848 et pourraient faire douze heures, les femmes et les enfants ne pouvant dépasser dix heures de travail. C'est le premier régime instauré par la loi du 2 novembre 1892. C'est parce que l'on avait constaté l'impossibilité absolue de contrôler l'application de cette loi pour les femmes et enfants, dans les ateliers mixtes, que le Parlement l'a modifiée par la loi du 30 mars 1900, qui a imposé, par étapes, la même durée de travail de dix heures pour tout le personnel des ateliers mixtes.

La demande du Conseil municipal de Saint-Mandé aurait donc pour effet un retour en arrière, puisqu'elle supprimerait les dispositions de la loi de 1900 qui, seules, permettent l'observation de la réglementation, reconnue indispensable, de la durée de travail des femmes et enfants à un maximum de dix heures.

La rédaction du vœu qui nous est soumis va donc à l'encontre du but que ses auteurs veulent atteindre.

Pour obtenir que les industriels ne soient plus amenés à se passer du travail des mineurs, c'est-à-dire des apprentis, tout en conservant l'application stricte du maximum de 10 heures, comme journée de travail des femmes et des enfants, mesure d'hygiène et de conservation reconnue absolument nécessaire internationalement, il faut, au contraire, arriver à unifier pour tous les établissements cette durée du travail. Les progrès mécaniques de l'industrie rendent possible immédiatement cette réforme. De plus, elle aura pour avantage de réduire les crises de chômage, de plus en plus fréquentes.

C'est dans ce but que M. Doumergue, ministre du Commerce, a déposé, le 10 juillet 1905, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi actuellement en discussion.

Ce projet de loi tend à unifier les régimes de réglementation de la durée du travail. Il fixe à 10 heures le maximum légal de la durée du travail dans tous les établissements, qu'ils occupent ou non des femmes et des enfants et, pour faciliter à l'industrie la transaction entre l'ancien et le nouveau régime, prévoit un délai de deux ans pour son application intégrale.

Par une heureuse innovation dans notre législation sociale, qui est encore sur ce point bien en retard derrière celle des monarchies voisines, il introduit la réglementation de la durée du travail dans les établissements commerciaux en fixant à 11 heures la durée du repos ininterrompu qui doit être chaque jour donné aux employés entre la cessation et la reprise du travail.

En même temps et pour éviter le reproche de n'être pas assez souple, le projet de loi accorde à toutes les industries la faculté de prolonger de 2 heures pendant 60 jours par an, 90 jours pour les industries en plein air, la durée du travail des adultes.

C'est bien dans le sens indiqué par ce projet ministériel que peuvent être supprimés les inconvénients résultant de la dualité des régimes concernant la réglementation de la durée du travail, inconvénients signalés dans le vœu du Conseil municipal de Saint-Mandé.

En conséquence, au nom de la Commission du travail et du chômage, je soumets à l'approbation du Conseil général le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition du conseil municipal de Saint-Mandé lui demandant d'émettre un vœu relatif à la réglementation du travail ;

« Considérant :

« Que la dualité de régime, en ce qui concerne la limitation de la durée du travail entre les établissements qui n'occupent que des adultes et ceux qui ont un personnel mixte, est l'une des causes de la décadence de l'apprentissage ;

« Qu'il y a lieu, pour le législateur, de se préoccuper de la protection légale des employés, tenus jusqu'ici en dehors des lois de protection ouvrière ;

« Sur les conclusions présentées par M. Lucien Voilin, au nom de la Commission du travail et du chômage,

« Émet le vœu :

« Que le Parlement vote au plus tôt le projet de loi actuellement soumis aux délibé-

rations de la Chambre, tendant à fixer à dix heures dans tous les établissements industriels, le maximum de la durée du travail et à assurer aux employés un repos ininterrompu de onze heures par jour. »

Adopté.

172. — Secours à Mme Traverse.

M. Léon Barbier. — Messieurs, votre Commission des transports en commun a été saisie d'une pétition de Mme Traverse, veuve d'un inspecteur du contrôle des tramways, décédé après plus de 12 ans de services, et elle vous propose de lui accorder un secours, une fois donné, de 500 francs.

M. Traverse avait d'excellentes notes de service; ses chefs et ses camarades ont gardé de lui les meilleurs souvenirs.

Il laisse une veuve et une fille de 13 ans, dont les ressources ont été épuisées par les soins longs et coûteux donnés au disparu.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme Traverse, veuve d'un inspecteur du Contrôle des tramways sollicite un secours;

« Sur les conclusions de sa Commission des transports en commun,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme Traverse, 33, boulevard Edgar-Quinet, un secours, une fois payé, de 500 francs.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908 et rattachée au chap, 13, art. 55, dudit budget. »

173. — Indemnité à un commis du Contrôle des tramways.

M. Léon Barbier, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, nous vous demandons d'adopter le projet [de] délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 19[08] par lequel M. le Préfet de police expose q[ue] par arrêté du 18 mai 1907, il a chargé spéci[a]lement M. Gauthier, commis au Contrôle d[es] tramways départementaux d'assurer l'exéc[u]tion par les Compagnies de tramways, de [la] loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdom[a]daire, et demande qu'il soit alloué à cet em[]ployé une indemnité annuelle de 600 fran[cs] pour frais de déplacement, la dépense deva[nt] d'ailleurs être imputée sur les crédits inscrit[s] au budget de 1908 pour frais de contrôle;

« Sur les conclusions de sa Commission des transports en commun,

« Délibère :

« Article premier. — Une indemnité annuelle de 600 francs, pour frais de déplacement, sera allouée, à dater du 1er janvier 1908, au commis du Contrôle des tramways, chargé de surveiller l'application de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'art. 2 du chap. 26 du budget de l'exercice 1908. »

Adopté.

174. — Publication d'un supplément au « Recueil de documents sur les omnibus, tramways, métropolitain ».

M. Léon Barbier, au nom de la Commission des transports en commun. — Messieurs, vous savez combien vous a été utile dans l'étude et la discussion de la réorganisation des transports en commun le « Recueil » publié par M. Hubault et comprenant tous les documents relatifs aux omnibus, aux tramways et au métropolitain. Ce « Recueil » s'arrête à l'année 1902; or, depuis cette époque, il s'est produit de nombreuses modifications dans les transports en commun et il va, à la suite de la réorganisation, s'en produire de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 155, page 92.

rès importantes. Il n'y a pas lieu de réimprimer le « Recueil » puisqu'il en existe encore n certain nombre d'exemplaires en magasin, mais comme il est établi par ordre chronologique, il y aurait lieu d'en préparer un supplément qui, partant de l'année 1902, irait jusqu'après la date où il sera statué définitivement sur la réorganisation.

C'est un travail de longue haleine qui nécessite de laborieuses recherches; votre Commission vous propose donc de décider, dès à présent, la publication de ce supplément et d'en charger M. Hubault qui serait indemnisé de son travail, conformément aux précédents. Un premier crédit de 500 francs serait inscrit au budget de cette année.

Nous vous proposons, en outre, de décider que ce supplément sera mis en vente dans les conditions adoptées par vous dans la séance du 2 juillet 1902 pour la partie principale du « Recueil », sous la réserve pourtant que le dépositaire sera changé.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu sa délibération du 8 juillet 1897, décidant qu'il y avait lieu de réimprimer le Recueil des lois et règlements relatifs aux transports en commun dans Paris et le département de la Seine », chargeant M. Hubault de ce travail et portant que les frais seraient supportés par le budget départemental;

« Vu sa délibération, en date du 2 juillet 1902, par laquelle il autorise le dépôt, entre les mains de MM. Muzard et Ebin, 26, place Dauphine, à Paris, de 50 exemplaires dudit Recueil pour être mis en vente au prix fort de 20 francs l'exemplaire et ce moyennant une remise de 40 % consentie au profit de MM. Muzard et Ebin ;

« Considérant qu'il y a lieu de publier au Recueil dont il s'agit un supplément qui comprendrait les documents parus depuis 1902 et à paraître jusqu'après la date où il sera statué définitivement sur la réorganisation, M. Hubault étant chargé de cette publication dans les conditions de la délibération susvisée du 8 juillet 1897 ;

« Considérant d'autre part qu'il y a lieu de changer le dépositaire chargé de la vente dudit Recueil, et de choisir comme nouveau dépositaire M. Roustand, quai Voltaire, n° 11, à Paris, dans les conditions de la délibération susvisée du 2 juillet 1902 ;

« Sur les conclusions présentées par M. Léon Barbier, au nom de sa Commission des transports en commun,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera publié un supplément au Recueil annoté des lois et règlements relatifs aux omnibus, tramways, métropolitain. Ce supplément contiendra tous les documents parus ou à paraître depuis 1902 jusqu'après la date où il sera statué définitivement sur la réorganisation.

« M. Hubault est chargé du soin de cette publication. Pour l'indemniser des déplacements, recherches et du travail occasionné par ladite publication, M. Hubault recevra une indemnité de 500 francs à la fin de chaque année.

« Pour l'année 1908, cette somme de 500 fr. sera prélevée sur le chap. 19, art. 48 (Réserve pour dépenses imprévues), et rattachée au chap. 4, article à créer du même budget.

« Art. 2. — Le dépôt du Recueil, pour la mise en vente, sera retiré à MM. Muzard et Ebin et confié, dans les conditions de la délibération susvisée du 2 juillet 1902, à M. Roustand, libraire, quai Voltaire, 11.

« Quand le supplément sera paru, il sera mis en dépôt et en vente dans les mêmes conditions.

« Le paiement des volumes vendus sera effectué à la fin de chaque année par M. Roustand à la Recette centrale, au compte des produits départementaux, chap. 2, art. 9, numéro à créer ; pour 1908 cette recette sera évaluée à 100 francs. »

175. — Réorganisation des transports en commun. — Ouverture de crédit pour établissement de plans.

M. Léon Barbier, président de la Commission des transports en commun. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa Commission des transports en commun,

« **Délibère** :

« Article premier. — Un crédit de 1,481 fr. est ouvert au budget de l'exercice 1908 pour paiement à M. L. Wuhrer, graveur, de plans de Paris et du département de la Seine, établis par lui à l'occasion de la réorganisation des transports en commun et faisant connaître la consistance des réseaux urbains et suburbains.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 19, art. 48, avec rattachement au chap. 4, article à créer. »

Adopté.

176. — Communication des rapports mensuels du Contrôle des tramways.

M. Léon Barbier, président de la Commission des transports en commun. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général les rapports mensuels du Contrôle des tramways pour les mois de novembre et décembre 1907 et pour ceux de janvier, février, mars et avril 1908.

M. le Président. — Acte est donné de cette communication.

177. — Souscription au « Guide illustré du cimetière du Père-Lachaise »

M. Paris, au nom de la 5e Commission. — Nous vous demandons de vouloir bien souscrire à quarante-deux exemplaires, au prix de 2 fr. 45 c. du « Guide illustré du cimetière du Père-Lachaise ».

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Moiroux, conservateur au cimetière de l'Est, sollicite une souscription à son ouvrage intitulé « Guide illustré du cimetière du Père-Lachaise »;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 42 exemplaires du « Guide illustré du cimetière du Père-Lachaise », par M. Moiroux.

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués :

« 16 aux bibliothèques populaires libres.

« 22 aux conseillers généraux suburbains.

« 1 à la bibliothèque du Préfet de la Seine.

« 1 à la bibliothèque administrative.

« 1 à la bibliothèque du Conseil général.

« 1 à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières.

« Art. 3. — La dépense, soit 102 fr. 90 c., sera imputée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 16, art. 16. »

178. — Subvention à l'Association amicale des anciens élèves de l'école Le Nôtre.

M. Pierre Morel, au nom de la 3e Commission. — Nous vous demandons d'allouer une subvention de 200 francs à l'Association amicale des anciens élèves de l'école Le Nôtre, à Villepreux.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle l'Association amicale des anciens élèves de l'école Le Nôtre sollicite l'allocation d'une subvention;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée à l'Association des anciens élèves de l'école Le Nôtre, à Villepreux.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Fyck, président de ladite société, 22, boulevard Pasteur, à Paris.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chap. 7, art. 41, du budget primitif de l'exercice 1908. »

179. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la société d'habitations à bon marché « la Petite chaumière ».

M. Ambroise Rendu, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de renvoyer à l'Administration, pour étude, une pétition de la société d'habitations à bon marché « la Petite chaumière » sollicitant une subvention.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

180. — Vœu relatif au développement des habitations à bon marché.

M. Ambroise Rendu, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, nous vous demandons d'adopter le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Ambroise Rendu relative aux mesures à prendre pour développer la construction d'habitations à bon marché;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Émet le vœu :

« 1° Que les municipalités soient autorisées par le législateur à garantir l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés pour la construction de maisons collectives dans les grandes villes, au delà de dix ans;

« 2° Que la Caisse des dépôts et consignations consente des prêts, pour une durée de soixante ans, quand il s'agit de l'amortissement des prix de construction des maisons collectives, conformément à l'art. 6, § 2, de la loi du 12 avril 1906;

« 3° Que le bénéfice des dispositions de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché soit étendu aux hôtels populaires, créés dans le même but, au même titre qu'aux autres maisons salubres à bon marché remplissant les conditions de ladite loi. »

Adopté.

181. — Renvoi à la prochaine session de la nomination des membres de la Commission départementale du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie.

M. Ranvier, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, comme suite à votre délibération du 23 décembre 1903 et en vue de la désignation par le Conseil général, à sa session de juin, de la Commission départementale du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie, vous avez invité l'Administration, au cours de votre dernière session ordinaire, à faire en sorte que la nomination des délégués ouvriers ait lieu pendant l'intersession.

La Commission administrative de la Bourse du travail s'étant refusée à nommer ces délégués, nous vous demandons d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant l'impossibilité de constituer la Commission départementale des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels par suite du refus, par la Commission de la Bourse du travail, de convoquer les syndicats pour le choix des candidats,

« Délibère :

« 1° Est rapportée la délibération du Conseil général, en date du 23 décembre 1903, concernant le mode de nomination des candidats à la Commission départementale du travail ;

« 2° L'Administration est invitée à faire appel à tous les syndicats et groupements ouvriers pour la désignation des candidats à la Commission départementale du travail ;

« 3° Le Conseil général examinera, lors de sa prochaine session, les candidatures présentées par les organisations ouvrières. »

M. Duval-Arnould. — J'ai l'intention de proposer la réorganisation de la Commission départementale du travail des femmes et des enfants, en élargissant ses attributions dans le sens professionnel.

Je demande donc le renvoi de la discussion à la prochaine session.

Le renvoi à la prochaine session est prononcé.

182. — Ordre du jour sur une demande de subvention en faveur de la Caisse des recherches scientifiques.

M. Pannelier, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis d'un mémoire préfectoral (1) transmettant une demande de subvention formée par la Caisse des recherches scientifiques constituée auprès du ministère de l'Instruction publique.

Nous demandons au Conseil de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

183. — Ajournement de la désignation de boursiers à l'école d'agriculture de Genouillac.

M. Pannelier, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis d'un mémoire de M. le Préfet de la Seine relatif à la désignation d'élèves boursiers à l'école d'agriculture de Genouillac.

L'enquête est en cours; nous demandons au Conseil d'ajourner sa décision jusqu'à ce que cette enquête soit terminée.

L'ajournement est prononcé.

184. — Désignation de boursiers à l'école primaire supérieure de Toucy.

M. Pannelier, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 22 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les demandes faites en vue d'obtenir une bourse à l'école primaire supérieure de Toucy (Yonne) pour l'année scolaire 1908-1909;

« Vu ses délibérations, en date des 14 et 28 décembre 1895, portant création de dix bourses d'internat au taux de 450 francs l'une à cette école, les titulaires de ces bourses, devant en outre être exonérés des frais de trousseau et de blanchissage, de fournitures classiques et de voyages;

« Vu les dossiers des candidats;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Les bourses départementales qui deviendront vacantes à l'école primaire supérieure de Toucy, pendant l'année scolaire 1908-1909, seront attribuées dans l'ordre de priorité ci-après indiqué, aux jeunes gens dont les noms suivent :

« MM. Gavigny, Bourdon, Orsini, Delagneau, Delétant, Roguet. »

Adopté.

185. — Répartition des subventions aux œuvres d'enseignement.

M. Pannelier, rapporteur, au nom de la 5e Commission (1).— Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption de la répartition du crédit de 80,000 francs inscrit au chap. 18, art. 21, du budget de 1908, pour subventions aux œuvres d'enseignement qui ont sollicité l'aide du Département.

Je vous propose le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 22 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les demandes de subvention présentées par diverses sociétés ou œuvres d'enseignement;

« Vu le budget départemental de l'exercice 1908 où figure (chap. 18, art. 21) un crédit de 80,000 francs;

« Sur le rapport présenté par M. Pannelier, au nom de la 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les subventions

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 130, page 73.
(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 114, page 64.

(1) Imprimé n° 7 de 1908.
(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 113 A, page 64.

après sont allouées aux sociétés dont l'énumération suit :

« Association amicale des institutrices et instituteurs publics de la banlieue de Paris, , rue de l'Arbre-Sec, 1,500 francs ;

« Association amicale des anciens élèves et élèves du cours de dessin appliqué à l'art et à l'industrie, 20, rue Etienne-Marcel, 50 fr. ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale Béranger-Franche-Comté, rue Béranger, 50 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de la rue Bourg-l'Abbé, 0 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école normale de la Seine, 10, rue des Quatre-ils, 200 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 66, boulevard Saint-Marcel, 100 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'Ecole de physique et chimie industrielles, , rue Serpente, 100 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école communale de filles, 1, rue des Vinaigriers, 100 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école communale du boulevard Richard-Lenoir, 13, « la Bruyère Blanche », 100 fr. ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école Servan, 98, avenue de la République, 100 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 40, boulevard Diderot, 50 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école Boulle, 57, rue de Reuilly, 100 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école, 65, rue du Rendez-vous, 100 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons, 53, rue Baudricourt, 50 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école communale, 8, rue Daviel, « l'Eglantine du 13e arrondissement », 200 francs ;

« Association amicale des anciens élèves des écoles du 13e arrondissement, 22, avenue d'Italie, « la Joviale », 200 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 30, place Jeanne-d'Arc, 200 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école communale de jeunes filles, 38, rue Vandrezanne, 100 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école communale de jeunes filles, 123, rue de Patay, 100 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons, 7, rue Asseline, 200 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école, 8, rue Brodu, 150 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons, 80, boulevard du Montparnasse, 100 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école de jeunes filles, 1, place de Montrouge, 150 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves de l'école supérieure et de l'école normale d'institutrices de la Seine, 56, boulevard des Batignolles, 150 francs ;

« Association amicale des élèves et anciennes élèves de l'école de jeunes filles, 19, passage Legendre, 50 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école, 105 bis, rue de l'Ourcq, 50 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 27, rue du Pré-Saint-Gervais, 100 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 11, rue de Lesseps, « la Fraternelle de la rue de Lesseps », 50 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 11, rue de la Plaine, « les Amis de l'école laïque », 200 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école, 293, rue des Pyrénées, 100 francs ;

« Association antialcoolique et patronage scolaire laïque du 20e arrondissement, 9, rue Bretonneau, 50 francs ;

« Association amicale des anciens élèves de l'école, 3, rue Vitruve, 50 francs ;

« Association amicale des anciens et anciennes élèves de l'école, 181, avenue Victor-Hugo, à Aubervilliers, 250 francs ;

« Association amicale des anciens élèves des écoles communales, 30 bis, rue de Vitry, à Choisy-le-Roi, 150 francs ;

« Association amicale des anciennes élèves du groupe Victor-Hugo, à Clichy, 50 francs;

« Association amicale des élèves et anciens élèves du cours complémentaire de Clichy, école rue Gobert, 50 francs;

« Association amicale des anciens élèves des écoles communales de Courbevoie, 200 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Drancy, 50 francs;

« Association amicale des jeunes gens de Fresnes (anciens élèves de l'école communale), 50 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école de garçons de la Garenne-Colombes, 100 francs;

« Association amicale des anciennes élèves de la Garenne-Colombes, « la Sympathie », 50 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons de Levallois-Perret, 1, rue Marjolin, 50 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons de Montreuil, 32, rue Arsène-Chéreau, « l'Amicale du Bas-Montreuil », 50 francs;

« Association amicale des anciens élèves des écoles laïques de Puteaux, 74, rue de la République, 150 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Saint-Mandé, 3, rue Paul-Bert, 250 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons, Vincennes-Nord, rue de la Liberté, 50 francs;

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons, Vincennes-Ouest, 50 francs;

« Association Ernest-Renan, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, 100 francs;

« Association nationale pour la propagation de la langue française aux colonies et à l'étranger « l'Alliance française », 186, boulevard Saint-Germain, 300 francs;

« Association générale d'Alsace-Lorraine, 38, rue du Château-d'Eau, 1,000 francs;

« Association sténographique unitaire, 14, rue de Chabrol, 300 francs;

« Association des instituteurs, mairie du 11e arrondissement, 500 francs;

« Association pour le développeme chant choral et de l'orchestre d'harm (Ecole de chant choral et école d'harm au Trocadéro, 400 francs;

« Association des naturalistes de Leval Perret, 37 bis, rue Launois, 100 francs;

« Association philomathique, 38, rue d Verrerie, 1,300 francs;

« Association philotechnique « Union associations philotechniques », 47, rue Sa André-des-Arts, 400 francs;

« Association philotechnique d'Asnières, rue Saint-Denis, 150 francs;

« Association philotechnique de Bois-C lombes, 83, rue Victor-Hugo, 250 francs;

« Association philotechnique de Boulogn sur-Seine, 200 francs;

« Association philotechnique de Clichy 200 francs;

« Association philotechnique de Colombes 21, rue du Bournard, 100 francs;

« Association philotechnique de la Garenne Colombes, 41, boulevard de la République 100 francs;

« Association philotechnique de Joinville-le-Pont (mairie), 100 francs;

« Association philotechnique de Neuilly-sur-Seine, 125, avenue du Roule, 200 francs;

« Association philotechnique de Nogent-sur-Marne, 100 francs;

« Association philotechnique de Puteaux, 150 francs;

« Association philotechnique de Saint-Denis, 200 francs;

« Association philotechnique de Saint-Ouen, 250 francs;

« Association philotechnique de Suresnes, 100 francs;

« Association philotechnique de la Varenne-Saint-Hilaire, 3, avenue du Mesnil, 200 francs;

« Association philotechnique de Vitry-sur-Seine (école de garçons), Port-à-l'Anglais, 200 francs;

« Association polymathique, 7, rue Edmond-Guillout, à Paris, 50 francs;

« Association polymathique de Bois-Colombes, 51, rue du Sentier, 100 francs;

« Association polytechnique de Bondy, 150 francs;

Association polytechnique de Charenton-t-Maurice, à Charenton, 200 francs;

Association polytechnique de Choisy-le-30 bis, rue de Vitry, 100 francs;

Association polytechnique, division de ;enay-sous-Bois, 50 francs;

Association polytechnique de Levallois-:et, 1, rue Marjolin, 150 francs;

Association polytechnique, section La ımeraye, division de Montreuil, 50 francs;

Association polytechnique de Noisy-le-, boulevard de la République, 150 francs;

Association polytechnique des Pavillons-s-Bois, 9, boulevard d'Aulnay, 50 francs;

: Association polytechnique de Romain-le, 150 francs;

« Association polytechnique de Saint-Maur-t-Fossés (mairie), 150 francs;

« Association polytechnique de Vincennes, , rue de Fontenay, section La Pommeraye, 0 francs;

« Cercle populaire d'enseignement laïque, l. rue de la Grange-Batelière, 50 francs;

« Cercle de la jeunesse laïque et républi-une du 19e arrondissement, 25, rue Riquet,) francs;

« Cercle populaire d'enseignement laïque, ection d'Alfortville, 31, rue de Villeneuve, 0 francs;

« Cercle populaire d'instruction et d'initia-ive de Choisy-le-Roi, 15, rue Thiers, 300 rancs;

« Cercle laïque de Montrouge, mairie, 350 rancs;

« Chambre syndicale des chauffeurs, con-lucteurs, mécaniciens, électriciens, automo-oilistes de toutes industries et parties simi-aires du département de la Seine, 13, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 1,500 francs;

« Colonie enfantine scolaire de Montfer-meil, 58, rue Madame, à Paris, 700 francs;

« Comité de propagation des principes de la Révolution française, 183, rue des Pyrénées, 1,400 francs;

« Cours libres préparatoires organisés à l'école Turgot, 500 francs;

« Cours d'apprentissage de la dentelle, 40, rue des Pyrénées, 100 francs;

« Cours d'éducation populaire publics et gratuits d'Issy-les-Moulineaux, 100 francs;

« Ecole d'anthropologie, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, 5,000 francs;

« Ecole des mères, 12, rue de Miromesnil, 50 francs;

« Ecole professionnelle de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, 10, rue de Lancry, 600 francs;

« Ecole professionnelle ouvrière de l'ameublement, 142, avenue Ledru-Rollin, 400 francs;

« Ecole professionnelle des Ternes, 16, rue Brunel, 1,200 francs;

« Ecole foraine, 62, rue Ramey (Mlle Bonnefois), 500 francs;

« Ecole théorique et pratique de menuiserie, 11 et 13, impasse de la Défense, 300 francs;

« Ecole d'horlogerie de Paris, 30, rue Manin, 50 francs;

« Enseignement pratique, 20, rue de Longchamp, 150 francs;

« Fédération générale française professionnelle des mécaniciens, chauffeurs, électriciens des chemins de fer et de l'industrie, 126, rue Saint-Denis, 1,000 francs;

« Foyer du soldat d'Aubervilliers, 181, avenue Victor-Hugo, 100 francs;

« Foyer du soldat de Vincennes, 47, rue du Moulin, 150 francs;

« Groupe musical et littéraire de solidarité artistique, 5, rue du Jura, 50 francs;

« Groupe espérantiste du canton de Charenton, 50 francs;

« Groupe dyonisien de la Ligue française de l'enseignement laïque, 2, place de la Légion-d'Honneur, à Saint-Denis, 500 francs;

« Institut populaire d'enseignement commercial, 17, rue Claude-Bernard, 100 francs;

« Institut sténographique de France, 150, boulevard Saint-Germain, 300 francs;

« Jeunesse républicaine du 2e arrondissement, 12, place des Victoires, 400 francs;

« Jeunesse républicaine du 10e arrondissement, 28, rue Albouy, 50 francs;

« Jeunesse républicaine laïque des 1re et 2e circonscriptions du 13e arrondissement, 18 bis, avenue d'Italie, 250 francs;

« Jeunesse républicaine du 17e arrondissement, 126, rue Cardinet, 50 francs;

« Jeunesse républicaine de Malakoff, 100 francs;

« Jeunesse républicaine du canton de Vincennes, 50 francs;

« Ligue française de l'enseignement, 16, rue de Miromesnil, 1,500 francs;

« Matinées littéraires de M. Ricquier, 3, rue Mariotte, 7,000 francs;

« Mission laïque française (association pour la propagation de l'enseignement laïque aux colonies et à l'étranger), 9, rue des Ursulines, 50 francs;

« Œuvre mutuelle des colonies de vacances, 12, place des Victoires, 50 francs;

« Œuvre des colonies scolaires de vacances, 6, rue de Louvois, 100 francs;

« Œuvre des colonies de vacances de la chaussée du Maine, 2, rue Gaillard, 600 francs;

« Œuvre maritime des colonies scolaires permanentes et temporaires, 27, rue de la Liberté, Vincennes, 50 francs;

« Œuvre de l' « Aiguille scolaire », 78, rue Taitbout, 50 francs;

« Œuvre des boursiers à l'école du notariat de Paris, 16, rue de l'Abbaye, 500 francs;

« Œuvre des jeux du soldat, 19, rue Matignon, 150 francs;

« Œuvre de l'orphelinat de l'enseignement primaire, 28, rue Serpente, 1,500 francs;

« Œuvre parisienne des enfants à la montagne (fondée par l'Association amicale des anciens élèves de l'école normale d'Auteuil), 10, rue des Quatre-Fils, 50 francs;

« Œuvre des patronages laïques de France, 12, place des Victoires, 100 francs;

« Œuvre du soulier du 11e arrondissement, 38, rue Trousseau, 100 francs;

« Œuvre du trousseau d'Aubervilliers, 181, avenue Victor-Hugo, 200 francs;

« Œuvre du trousseau de Bondy, 100 francs;

« Œuvre du trousseau de Champigny-sur-Marne, 50 francs;

« Œuvre du trousseau de la Courneuve, 100 francs;

« Patronage laïque d'apprentis et jeunes employés du 3e arrondissement, 3, rue Béranger, 100 francs;

« Patronage laïque du 4e arrondissement, 28, rue Geoffroy-l'Asnier, 100 francs;

« Patronage familial de jeunes filles du 5e arrondissement, 15, rue Malebranche, 300 francs;

« Patronage municipal du 6e arrondissement, 600 francs;

« Patronage laïque de garçons du 10e arrondissement, 200, rue Saint-Maur, 50 francs;

« Patronage de jeunes filles, association amicale « La Violette du 11e arrondissement, 38, rue Trousseau, 150 francs;

« Patronage laïque municipal du 12e arrondissement, 150 francs;

« Patronage laïque de la jeunesse du quartier de la Gare, 33, place Jeanne-d'Arc, 500 fr

« Patronage laïque de la Maison-Blanche, 5, rue Damesme, 600 francs;

« Patronage Etienne Dolet, quartier de Plaisance, section, 8, rue Brodu, 350 francs

« Patronage laïque du 15e arrondissement, 38, rue de l'Eglise, 250 francs;

« Patronage des anciens élèves de l'école communale de garçons, 10, rue Saint-Lambert, 100 francs;

« Patronage Jules-Ferry, 130, rue de Longchamp, 200 francs;

« Patronage Félix Pécaut, rue Félix-Pécaut, 100 francs;

« Patronage des élèves et anciennes élèves de l'école de filles de la rue Félix-Pécaut (autrefois rue Petiet), 100 francs;

« Patronage laïque de l'école de la rue Lemercier, 105, 50 francs;

« Patronage laïque du 18e arrondissement (section de Clignancourt), 105, rue Marcadet, 150 francs;

« Patronage Barbanègre, 7, rue Barbanègre, 250 francs;

« Patronage laïque municipal d'apprentis et de jeunes employés, 6, place Gambetta, 350 francs;

« Patronage Maria-Deraismes, 31, rue Etienne-Dolet, 150 francs;

« Patronage laïque municipal de la jeunesse d'Alfortville, 100 francs;

« Patronage laïque de jeunes filles d'Alfortville, 50 francs;

« Société de géographie commerciale, 8, rue de Tournon, 50 francs;

« Société pour l'instruction et la protection des enfants sourds-muets ou arriérés, 28, rue Serpente, 1,200 francs;

« Société pour la propagation des langues étrangères, 28, rue Serpente, 600 francs;

« Société de statistique de Paris, 28, rue Serpente, 250 francs ;

« Société de sténographie française Aimé Paris, 15, rue de Vaugirard, 300 francs ;

« Société républicaine des conférences populaires, 7, rue de l'Isly, 1,450 francs ;

« Société d'enseignement et d'assistance populaires, 18, rue Caumartin, 100 francs ;

« Société de propagande coloniale, 45, avenue Trudaine, 100 francs ;

« Société amicale des anciens élèves de l'école communale de garçons, 17, rue de Marseille, 100 francs ;

« Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et plumes, 10, rue de Lancry, 2,000 fr. ;

« Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département de la Seine, 52, avenue Parmentier, 1,500 francs ;

« Société « La Solidarité de la rue Trousseau », 38, rue Trousseau, 150 francs ;

« Société « Les Cornéliens », 109, avenue Parmentier, 300 francs ;

« Société d'encouragement à l'éducation laïque du 12e arrondissement, 111, avenue de Saint-Mandé, 50 francs ;

« Société amicale des anciennes élèves de l'école de la rue Broca, 100 francs ;

« Société de patronage de la jeunesse du quartier Croulebarbe, 30, boulevard Arago, 100 francs ;

« Société pour le patronage laïque de la jeunesse du quartier de la Salpêtrière, 40, rue Jenner, 150 francs ;

« Société des patronages laïques de jeunes filles du 13e arrondissement, 48, rue Jenner, 100 francs ;

« Société amicale des anciens élèves du cours complémentaire, 46, rue Boulard, 100 francs ;

« Société d'aide mutuelle de l'école Emile-Dubois, 77, rue de la Tombe-Issoire, 100 fr. ;

« Société d'encouragement à l'éducation laïque du 14e (mairie), 400 francs ;

« Société des patronages laïques du 14e arrondissement, section de garçons, 132, rue d'Alésia (patronage Danton), 300 francs ;

« Société des patronages laïques du 14e arrondissement, section de garçons, 7, rue Huyghens (patronage Berthelot), 300 francs ;

« Société des patronages laïques du 14e arrondissement, section de jeunes filles, 48, rue Hippolyte-Maindron (patronage Jules-Ferry), 300 francs ;

« Société amicale des anciennes élèves de l'école municipale professionnelle ménagère, 24, rue Fondary, 50 francs ;

« Société amicale pour le développement des études des apprentis peintres en bâtiments et professions similaires, 17, rue Boileau, 200 francs ;

« Patronage des écoles communales de Bagneux, 200 francs ;

« Patronage laïque de Créteil, 50 francs ;

« Patronage de l'école communale de filles de Fontenay-aux-Roses, 50 francs ;

« Patronage laïque municipal de Gentilly, 50 francs ;

« Patronage laïque municipal du Kremlin-Bicêtre, 250 francs ;

« Patronage laïque municipal de garçons de Levallois-Perret, 45, rue Fromont, 50 fr. ;

« Patronage laïque des Lilas, 49-51, rue des Ecoles, 500 francs ;

« Patronage laïque municipal de Malakoff, 200 francs ;

« Patronage laïque, 41, rue Parmentier, à Montreuil, 200 francs ;

« Patronage laïque Route, 32, rue Arsène-Chéreau, à Montreuil, 100 francs ;

« Patronage laïque Colmet, rue Colmet-Lépinay, à Montreuil, 200 francs ;

« Patronage Jean-Macé, aux Pavillons-sous-Bois, 100 francs ;

« Patronage laïque d'enseignement populaire d'éducation morale et civique de la Plaine-Saint-Denis, 50 francs ;

« Patronage laïque du Pré-Saint-Gervais, 200 francs ;

« Patronage laïque municipal de Saint-Maur-des-Fossés, 150 francs ;

« Patronage laïque de l'école communale de garçons de Vincennes-Nord, rue de la Liberté, 50 francs ;

« Société d'enseignement moderne, 30, rue des Jeuneurs, 3,700 francs ;

« Société nationale des conférences populaires, 4, rue Rameau, 1,200 francs ;

« Société de patronage laïque du 2e arrondissement, 221, rue Saint-Denis, 250 francs :

« Société amicale des anciens élèves de l'école, 3, rue Montgolfier, 100 francs;

« Société d'anciens élèves et maîtres « l'Amicale des Quatre-Fils », 10, rue des Quatre-Fils, 100 francs;

« Société du progrès sténographique, 77, rue de Turbigo, 200 francs;

« Société de secours mutuels des compagnons charrons du Devoir de la ville de Paris et du département de la Seine, 52, rue de Bretagne, 400 francs;

« Société des laboratoires Bourbouze, 58-60, rue Saint-Antoine, 500 francs;

« Société amicale de tempérance des anciens élèves de l'école du passage Saint-Pierre, 8, « La Fraternelle », 50 francs;

« Société des « Conférences du dimanche », 12, rue Linné, 50 francs;

« Société pour l'instruction élémentaire, 6, rue du Fouarre, 1,000 francs;

« Société des patronages laïques du 5e arrondissement, 8, rue des Feuillantines, 200 fr.;

« Société amicale des élèves et anciens élèves de l'Association polytechnique, 28, rue Serpente, 100 francs;

« Société amicale des anciens élèves de l'école de la rue Saint-Ferdinand, 7, 100 francs;

« Société de patronage des apprentis du 17e arrondissement, 100 francs;

« Société sténographique de l'Orillon, 51, rue Labat, 100 francs;

« Société d'éducation laïque du 19e arrondissement, 7, rue Jomard, 200 francs;

« Société amicale des jeunes gens « la Jeunesse de Saint-Fargeau », 166, rue Pelleport, 200 francs;

« Société d'enseignement populaire d'Alfortville, 200 francs;

« Société amicale des anciens élèves de l'école du centre, à Asnières, 50 francs;

« Société laïque de patronage de la Garenne-Colombes, 44, rue de l'Aigle, 250 francs;

« Société d'instruction populaire de Maisons-Alfort, 150 francs;

« Société scolaire d'adolescents et d'adultes de secours mutuels, de retraite du Perreux, 50 francs;

« Société amicale des anciens élèves de l'école de garçons de Romainville, 50 francs;

« Société amicale des anciens élèves de l'école de garçons de Saint-Maur, 50 francs;

« Société d'instruction et d'éducation populaire du canton de Sceaux, 68, rue Houdan, 400 francs;

« Société amicale des anciens élèves de l'école de garçons de Vitry-centre, 350 francs;

« Soirées ouvrières », 15, rue Arsène-Chéreau, à Montreuil, 100 francs;

« Solidarité des ouvriers charpentiers de la Seine, 5, rue Gît-le-Cœur, 600 francs;

« Syndicat des patrons maréchaux ferrants de Paris et des départements limitrophes (Ecole supérieure professionnelle de maréchalerie), 289, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 200 francs;

« Syndicat des chirurgiens-dentistes de France, 46, rue Lafayette, 50 francs;

« Union amicale des instituteurs et institutrices publics du département de la Seine, 20, rue Etienne-Marcel, 1,500 francs;

« Union des comptables, 77, rue de Turbigo, 300 francs;

« Union démocratique pour l'éducation sociale, 19, rue de Savoie, 50 francs;

« Union française de la jeunesse, 157, boulevard Saint-Germain, 1,200 francs;

« Union amicale des enfants de la Seine, 16, rue de la Victoire, 150 francs;

« Union des femmes professeurs et compositeurs de musique, 27, rue Blanche, 100 fr.;

« Union centrale des chauffeurs, mécaniciens, électriciens et automobilistes de France, 3, rue du Château-d'Eau, 500 francs;

« Union syndicale des ouvriers et ouvrières de la voiture du département de la Seine, 3, rue du Château-d'Eau, 150 francs;

« Union républicaine de la jeunesse du 13e arrondissement, 136, boulevard de l'Hôpital, 50 francs;

« Union d'enseignement professionnel, 7, rue d'Alésia, 100 francs;

« Union sténographique dionysienne (salle des fêtes de Saint-Denis), 50 francs;

« Union amicale des anciens élèves et patronage laïque de Vitry-Port-à-l'Anglais, 450 fr.;

« Union populaire de Colombes « l'Avenir », 41, boulevard de la République, à la Garenne, 50 francs;

« Université populaire gervaisienne, le Pré-Saint-Gervais, 11, rue Louis-Dory, 200 fr.;

« Université populaire de Saint-Ouen, 100 fr.

« Total, 77,100 francs;

Réserve, 2,900 francs;

Total, 80,000 francs.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant à la somme de 77,100 francs, sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. 18, art. 21, du budget de 1908. »

La 5e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur les demandes des sociétés suivantes :

« A B C sténographique, 19, rue Lagrange.

« Association amicale des anciens élèves de l'école communale, 54, rue de Turenne.

« Association des anciens élèves de l'école communale, 21, rue de Courcelles.

« Association des anciens élèves du lycée Voltaire, 101, avenue de la République.

« Association amicale des anciens élèves de l'école Henri-Martin, à Colombes, 325, rue de Nanterre.

« Association amicale des anciennes élèves de l'école de Pantin-mairie, 2, rue Sadi-Carnot.

« Auditions littéraires (en banlieue) de M. Rameau, 57, rue Claude-Bernard.

« Avenir sténographique, 44, rue de la Folie-Méricourt.

« Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets de la ville de Paris et du département de la Seine (écoles professionnelles de dessin, modelage), 3, rue de Lutèce.

« Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de la ville de Paris et du département de la Seine, 3, rue de Lutèce.

« Chambre syndicale des comptables teneurs de livres de la Seine, 3, rue du Château-d'Eau.

« Colonie enfantine de vacances, 1, rue Bayen.

« Ecole professionnelle de Levallois-Perret, 4, rue Fromont.

« Œuvre des vacances bretonnes, 48, rue de Château-Landon.

« Patronage d'éducation familiale, Ecole de famille, 33, rue de l'Amiral-Roussin.

« Patronage laïque de Charenton, 8, avenue du Marché.

« Société pédagogique des directeurs et directrices des écoles publiques du département de la Seine, 3, rue de la Jussienne.

« Syndicat des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, automobilistes, électriciens de toutes industries et parties similaires, 1, quai de Javel. »

Sur la demande de M. Laurent-Cély, j'ai rayé provisoirement de mes propositions, jusqu'après l'enquête qui a été décidée, l'Association de l'école odontotechnique, 5, rue Garancière et le Groupement de l'école dentaire, 45, rue de La Tour-d'Auvergne, qui figuraient dans mes conclusions primitives, pour 300 et 200 francs.

Les dossiers d'un certain nombre de sociétés n'ayant pas encore été retournés par les mairies, c'est pour cela que nous vous proposons de réserver une somme de 2,900 francs qui permettra, en novembre prochain, d'accorder de nouvelles subventions.

M. Chenal. — Messieurs, parmi les sociétés pour lesquelles M. le Rapporteur propose de passer à l'ordre du jour, figure la Patronage laïque de Charenton; je tiens à faire remarquer que cette fin de non-recevoir, de l'aveu du rapporteur lui-même, n'a rien de désobligeant pour l'œuvre en question; deux raisons motiveraient ce qui n'est qu'un ajournement : le fait que la Société n'a pas plus de trois ans d'existence et la situation prospère de ses finances; la jeunesse est un défaut qui passe vite et le Patronage de Charenton a déjà rendu de grands services depuis le temps relativement court de son existence. Quant à l'état de la caisse, il doit sa prospérité à une fête qui ne saurait se renouveler chaque année, cette richesse n'est donc que passagère, elle est aussi l'indice d'une bonne administration.

Je n'insiste pas, voulant considérer, d'accord avec le rapporteur, la décision proposée comme un simple ajournement.

M. V. Gelez. — Je tiens à constater qu'il s'agit d'une dépense importante puisqu'elle s'élève à plus de 77,000 francs. Sous réserve de produire plus tard des observations que je n'ai pas le loisir de vous soumettre immédiatement, je me borne à demander à M. le rapporteur si les subventions figurant dans son rapport sont exactement les mêmes que celles proposées par l'Administration dans son projet de délibération.

Je n'ai nullement l'idée de m'élever contre les conclusions présentées par M. Pannelier, mais s'il en est ainsi, j'en tire cette déduction : c'est l'Administration qui accorde les subventions, alors que ce devrait être le Conseil général sur rapport de sa Commission.

Si l'œuvre de la Commission et du Conseil n'est que la ratification des propositions administratives, il peut y avoir là prétexte à des manœuvres de favoritisme et c'est contre quoi je ne saurais protester avec trop d'énergie.

M. Pannelier, rapporteur. — Notre collègue se trompe absolument. La répartition des subventions à allouer sur le crédit inscrit au budget est faite par la Commission. L'Administration n'a rien à voir dans la répartition; elle se borne à fournir les renseignements.

M. Ranvier. — Je viens formuler une réclamation pour une société qui ne figure pas dans la répartition, je veux parler de l'Association des anciens élèves de l'école Godefroy-Cavaignac. La pétition, comme les années précédentes, a été déposée en temps utile et je ne m'explique pas cet oubli. J'espère que le Conseil voudra bien lui donner la subvention de 100 francs qui lui est habituellement accordée.

M. Bellan. — Je fais la même remarque pour la Société philotechnique de Courbevoie qui a été oubliée dans les mêmes conditions.

Cela est d'autant plus regrettable que la société rend les plus grands services et mérite à tous égards les encouragements de l'Assemblée départementale.

Je demande qu'elle soit comprise dans la répartition pour la même somme que les années précédentes.

M. Pannelier, rapporteur. — Je ne peux pas donner une satisfaction immédiate à mes collègues Bellan et Ranvier. Nous ne sommes pas, en effet, encore saisis des dossiers relatifs à ces demandes; mais, dès que j'aurai ces dossiers — ce ne sont pas, d'ailleurs, les seuls qui manquent; il en reste encore une dizaine à introduire d'ici la fin de l'année, — je proposerai l'allocation de ces subventions sur le reliquat qui restera à ma disposition.

M. Henri Galli. — Je joins ma réclama- à celle de mes collègues Bellan et Ranvier pour la colonie scolaire de Montfermeil qui, depuis longtemps, reçoit une subvention du Conseil général et que je ne vois pas figurer au rapport de notre collègue Pannelier.

M. Trézel. — Messieurs, j'ai constaté en lisant le rapport de notre collègue Pannelier que la subvention de l'Association des naturalistes de Levallois-Perret a été diminuée. Cette société est cependant des plus intéressantes. Elle emploie le montant de sa subvention à l'achat de collections scientifiques.

Je vous demande de ne pas retenir l'argument de M. le Rapporteur et de porter la subvention à 200 francs, somme qu'elle a toujours reçue.

M. Pannelier, rapporteur. — Nous avons réduit la subvention de plusieurs sociétés parce qu'elles avaient en caisse des *bonis* importants.

Or, nous ne subventionnons pas les sociétés pour leur permettre de thésauriser.

M. Trézel. — Ces sociétés ne thésaurisent pas, mais constituent une provision pour l'achat de collections coûteuses.

M. Pierre Cherest. — C'est de l'excellente administration.

M. Laurent-Cély. — Je connais très bien cette société, à qui j'ai fait obtenir sa première subvention du Conseil général; elle fait les plus grands efforts et rend les plus grands services, mais, en attendant que l'on puisse revoir dans une prochaine session les nouvelles propositions faites par nos collègues ici et à la 5e Commission, je demande qu'on vote le chiffre proposé par le rapporteur.

M. Pannelier, rapporteur. — Je prends l'engagement de compléter notre aide en novembre s'il est besoin.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

186. — Renvoi à l'Administration, pour étude, d'une pétition de M. Jacob.

M. Armand Grébauval. — Messieurs, votre Commission des transports en commun

été saisie d'une pétition de M. Jacob qui demande l'application de la chape basculante avec guide, dont il est l'inventeur, et qui a pour objet de faciliter l'engagement de la gorge des poulies sur le fil des trolleys.

Cette invention paraît des plus intéressantes et votre Commission vous propose de la renvoyer à l'Administration pour en faire une étude approfondie.

Le renvoi à l'Administration, pour étude, est prononcé.

187. — Subvention à la Ligue maritime française.

M. Evain, au nom de la 4e Commission. — Nous vous proposons, Messieurs, d'attribuer à la Ligue maritime française, une subvention spéciale de 1,000 francs à l'occasion des fêtes de la Grande semaine maritime et d'ouvrir à cet effet un crédit de pareille somme au budget de 1908, chap. 19, art. 41.

Ce complément de subvention sera prélevé sur la réserve inscrite au chap. 19, art. 48.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la Ligue maritime française sollicite l'allocation d'une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,000 francs est accordée à la Ligue maritime française à l'occasion de la grande semaine maritime.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant qualifié de ladite société.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 19, art. 41, dont le total sera porté ainsi à 1,500 francs. »

188. — Ordre du jour sur une demande de souscription à « la Loi sur le recrutement de l'armée », par M. A. Le Noir de Tourteauville.

M. d'Andigné, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. le Préfet de la Seine nous transmet par un mémoire (1) une demande de M. Le Noir de Tourteauville sollicitant une souscription à son ouvrage « la Loi sur le recrutement de l'armée ».

Cet ouvrage est incontestablement très intéressant, mais, en raison de son prix élevé, nous pensons qu'il appartient aux communes de se procurer cet ouvrage si elles le jugent indispensable.

Nous vous proposons en conséquence, au nom de votre 4e Commission, de passer à l'ordre du jour sur la demande de souscription dont il s'agit.

L'ordre du jour est prononcé.

189. — Attribution de demi-bourses d'internat et de places d'externat gratuit à l'école J.-B.-Say pour l'année scolaire (1908-1909).

M. Bellan, au nom de la 5e Commission, — Messieurs, je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 26 juin 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les dossiers des candidats de la banlieue qui ont satisfait aux épreuves du concours pour l'obtention des demi-bourses départementales d'internat et des places d'externat gratuit à l'école J.-B.-Say pendant l'année scolaire 1908-1909;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont désignés, pour bénéficier éventuellement et dans l'ordre de

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 18, page 20.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 124, page 68.

priorité ci-après indiqué, des demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes à l'école J.-B.-Say pendant l'année scolaire 1908-1909 les candidats dont les noms suivent :

« MM. Mongin-Monneret, Alexandre, Rousseau, Wirth, Denylehem, Baland, Poirier, Crochet.

« Suppléants :

« MM. Ranger, Gay, Jousse, Navoret, Carles, Courtois, Smith, Roy.

« Art. 2. — Tous les candidats qui n'auront pas obtenu une demi-bourse départementale d'internat à l'école J.-B.-Say pourront éventuellement être appelés à y bénéficier de l'externat gratuit jusqu'à concurrence du nombre des places réservées à la banlieue et d'après l'ordre de classement au concours, si les communes prennent l'engagement de payer pour chacun d'eux la redevance de 200 francs due à la ville de Paris. »

Adopté.

190. — Attribution pour l'année scolaire 1908-1909 de bourses dans les lycées et au collège Rollin.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les dossiers des candidats qui ont passé avec succès, en 1908, l'examen des bourses dans les lycées de Paris et au collège Rollin, et lui propose d'établir une liste de désignation ;

« Vu les décrets des 19 janvier 1881 et 16 août 1895 sur la collation des bourses d'enseignement secondaire ;

« Vu le décret du 31 mai 1902 ;

« Vu le budget départemental de l'exercice 1908, chap. 18, art. 1er ;

« Vu les dossiers des candidats ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Les bourses départementales dont la vacance se produira dans les lycées de Paris et au collège Rollin pendant l'année scolaire 1908-1909 seront attribuées, suivant l'ordre de priorité ci-après indiqué, aux candidats dont les noms suivent :

« MM. Yvonnet, Jacquart, Berchot, Benède, Derrien, Dolez, Dupré de Baubigny, Mahé.

« Suppléants :

« Badier, Gannié, Dadot, Girod, Kelsen, Leycot, Petit, Duquesne. »

Adopté.

191. — Attribution de demi-bourses d'internat et de places d'externat gratuit au collège Chaptal (année scolaire 1908-1909).

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les dossiers des candidats de la banlieue qui ont satisfait aux épreuves du concours pour l'obtention des demi-bourses départementales d'internat et des places d'externat gratuit au collège Chaptal pendant l'année scolaire 1908-1909 ;

« Vu le règlement du 23 janvier 1906 portant (art. 13) que les demi-bourses d'internat ne pourront être attribuées aux élèves de première année ;

« Vu le budget départemental de 1908, chap. 18, art. 1er ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont désignés pour

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 115, page 64.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 125, page 69.

bénéficier éventuellement, et dans l'ordre de priorité ci-après indiqué, des demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes au collège Chaptal pendant l'année scolaire 1908-1909 les candidats dont les noms suivent :

« MM. Dutardois, Salomon, Rullier, Amotel, Raffin, Rumilly.

« Suppléants : MM. Flament, Deschauvres, Cerbelaud, Leglaud, Moureu, Develet.

« Art. 2. — Tous les candidats qui n'auront pas obtenu une demi-bourse départementale d'internat au collège Chaptal pourront éventuellement être appelés à y bénéficier de l'externat gratuit jusqu'à concurrence du nombre de places réservées à la banlieue et d'après l'ordre de classement au concours, si les communes prennent l'engagement de payer pour chacun d'eux la redevance de 200 francs due à la ville de Paris. »

Adopté.

(M. Hénaffe, vice-président, remplace M. Marquez au fauteuil de la présidence.)

192. — Question de M. Lucien Voilin au sujet de la prolongation de la concession accordée à la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne.

M. Lucien Voilin. — La question que je viens poser à l'Administration est relative à la prolongation de la concession accordée à la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne.

Le 24 décembre dernier, le Conseil général approuvait la prolongation de la concession de la ligne de la porte Maillot à Suresnes jusqu'à la limite du département.

La délibération fut prise lors de la séance de clôture de la session, à 10 heures du matin. Contrairement aux habitudes, le conseiller général du canton de Puteaux n'avait pas été averti.

Il avait été cependant entendu que lorsqu'un projet de ce genre serait introduit à une Commission, le conseiller du canton le plus intéressé devait être prévenu de façon à ce qu'il puisse présenter, s'il y avait lieu, ses observations.

Cette règle n'a pas été suivie en la circonstance, en sorte que le projet a été voté sans observations.

Il y avait eu cependant des irrégularités dans la manière dont le dossier avait été constitué.

On dit que le dossier contenait la délibération du 27 décembre 1899 et les résultats de l'enquête de 1901. Mais je fais remarquer à l'Administration que cette délibération et l'enquête ne sont pas relatives à la même demande. Vous trouverez d'ailleurs, Messieurs, la preuve de la réalité de cette affirmation dans le mémoire introductif du 14 décembre 1907.

La première demande en concession, en date de 1899, porte sur l'exploitation par la Compagnie d'une ligne de Suresnes à Garches.

Aujourd'hui, la Compagnie demande simplement la prolongation de sa voie de service jusqu'à la limite du Département.

Ce n'est donc plus le même objet, et j'ai le droit de prétendre que la demande nouvelle devait être soumise à une enquête nouvelle.

Non seulement l'objet de la demande n'est pas le même, mais les circonstances sont également modifiées.

La situation financière actuelle peut être considérée comme excellente, si mes renseignements sont exacts, et ne peut être comparée à celle de 1899, époque à laquelle il était peut-être difficile de demander à la Compagnie un abaissement quelconque de ses tarifs, puisque l'exploitation pouvait être considérée comme déficitaire; les plots étaient défectueux, le service était irrégulier et l'affluence des voyageurs n'était pas la même.

M. Pierre Cherest. — L'Administration accorde à la Compagnie, à titre provisoire tout ce qu'elle lui demande.

M. Lucien Voilin. — A l'heure actuelle, en plus du champ de courses de Longchamp, cette ligne dessert maintenant celui de Saint-Cloud où les courses sont fréquentes; ses recettes ont donc certainement augmenté et on pourrait lui demander d'autres conditions.

La concession n'expire qu'en 1930 et les clauses réglant les conditions du travail sont

nulles, les redevances aux communes et au Département n'existent pas et les tarifs sont loin d'être avantageux pour les voyageurs.

Ces tarifs sont supérieurs à ceux de toutes les autres lignes.

Le parcours de la porte Maillot à Suresnes est de 4,500 mètres environ. Comparons les tarifs de trajets identiques sur différentes lignes du Département.

De Charenton à Créteil, pour 4,870 mètres on paie 0 fr. 15 c.

De Puteaux à la porte des Ternes, 4,800 mètres, on paiera 0 fr. 15 c.

Des Pavillons-sous-Bois à Romainville, on paie 0 fr. 20 c.

Au chemin de fer du bois de Boulogne le tarif est de 0 fr. 30 c. pour 4,500 mètres.

J'ai cité les réseaux du Nord et de l'Est.

Voici d'autres exemples :

Sur le réseau de l'Ouest-Parisien, de la porte de Billancourt aux fortifications pour 4,174 mètres, on paie 0 fr. 15 c.

La Compagnie des tramways de la rive gauche, d'Ivry à la porte d'Orléans, fait payer 0 fr. 15 c. pour 5,700 mètres; la Compagnie des tramways mécaniques demande 0 fr. 25 c. pour 8,400 mètres.

Enfin, la section Saint-Denis—Porte Montmartre sur le Nord-Parisien comporte un tarif de 0 fr. 15 c. pour 4,700 mètres.

Ainsi les tarifs du chemin de fer du bois de Boulogne sont de 50 °/ₒ environ supérieur aux tarifs adoptés sur toutes les autres lignes du Département.

Eh bien ! voilà une ligne qui est en bénéfice. Je sais qu'au dernier exercice les actions ordinaires ont touché un dividende de 6 fr. 75 c. °/ₒ, ce n'est donc pas là une compagnie dont l'exploitation soit déficitaire.

Jusqu'en 1930 ces tarifs seront en vigueur. Si la Compagnie ne veut pas modifier ses tarifs, nous n'avons pas le pouvoir de l'y obliger, mais nous pourrions profiter de ce qu'elle demande certains avantages pour obtenir d'elle, en retour, d'autres avantages pour le public et les communes traversées.

En admettant, et j'appelle sur ce point toute l'attention de l'Administration, qu'il soit impossible de revenir sur la délibération du Conseil général approuvant le projet de prolongation de la concession, je demande à l'Administration de s'y prendre autrement.

En admettant que le dossier qui nous est soumis soit complet — et il ne l'est pas...

M. Patenne. — Il est inadmissible qu'un dossier, qui est étudié depuis huit ans, ne soit pas complet.

M. Lucien Voilin. — Monsieur Patenne, je disais, au début de cette discussion, que le dossier n'était pas au complet, en ce sens que les procès-verbaux d'enquête et les délibérations de 1899 et de 1901 ne se rapportent pas à la même demande et n'ont pas le même objet. A cette époque, il s'agissait de la prolongation de la ligne du bois de Boulogne à Suresnes et à Garches. Aujourd'hui, il s'agit de la prolongation d'une voie de service jusqu'aux limites du département de la Seine.

En admettant que le Conseil général décide le maintien de sa délibération de 1907, je dis que la rouerie de la Compagnie pour passer par dessus le conseil municipal de Suresnes et pour échapper aux plaintes des voyageurs....

M. Patenne. — Les conseils intéressés avaient donné leur avis. D'accord avec M. Barbier, nous avons examiné le dossier à fond et les propositions de l'Administration nous ont paru absolument régulières.

M. Lucien Voilin. — En 1899, la Compagnie du bois de Boulogne a fait une demande pour établir une ligne entre Suresnes et Garches ; dans le dossier, en effet, deux voies étaient prévues.

Or, en 1907, on vous demande simplement le prolongement de la voie de service jusqu'à la limite du Département.

Ce n'est pas la Compagnie du bois de Boulogne qui a la concession jusqu'à Garches. En 1899, la Compagnie était en déficit ; mais, en 1907, elle est en bénéfice.

Ce ne sont donc ni la même demande, ni le même demandeur, ni les mêmes circonstances, l'enquête de 1899 ne peut servir en 1907.

M. Patenne. — Tout s'est passé régulièrement; l'Administration vous a saisis d'un projet complet et régulier.

M. Lucien Voilin. — Je vous réponds qu'une demande présentée en 1907 ne peut

être appuyée sur un dossier établi en 1899 et relatif à une autre demande. Ce n'est pas à la Compagnie qui était demanderesse en 1899 que la concession est accordée.

M. Patenne. — Cela ne fait rien !

M. Lucien Voilin. — Cela fait beaucoup pour les voyageurs. En admettant que la délibération du Conseil général reste définitive, je me demande ce qui va se passer. La Compagnie du Bois de Boulogne n'est pas concessionnaire entre Suresnes et Garches, c'est un M. Chapuy, je crois, qui est concessionnaire en Seine-et-Oise.

Il en résulte que la Compagnie du Bois de Boulogne ne peut faire rouler ses voitures jusqu'à Garches et, réciproquement, que le concessionnaire de Seine-et-Oise ne peut faire rouler les siennes dans le département de la Seine.

Et si la Compagnie, comme je sais qu'elle en a l'intention — car c'est une personne interposée qui a pris la concession en Seine-et-Oise pour éviter les plaintes des voyageurs — si la Compagnie veut exploiter jusqu'à Garches avec son matériel et son personnel, je demande à l'Administration de s'y opposer jusqu'à ce qu'il ait été procédé à l'enquête. Cette Compagnie a des avantages exorbitants, ses tarifs sont de 50 % plus élevés que partout ailleurs. Elle en demande de nouveaux : si on ne profite pas de l'occasion pour lui réclamer des compensations, quand sera-t-il possible d'obtenir quelque chose? En ce moment, la Compagnie veut desservir de façon plus productive le champ de courses de Saint-Cloud en allant jusqu'à Garches. J'insiste pour qu'on l'oblige à entrer en conversation avec le Conseil général et le conseil municipal de Suresnes et pour qu'on mette à l'enquête la prolongation de son exploitation en Seine-et-Oise.

M. V. Gelez. — La thèse que vous soutenez, mon cher collègue, est très juste, mais ce n'est pas une raison pour qu'elle triomphe. Moi-même j'ai défendu les mêmes idées à l'égard de la puissante Compagnie du métropolitain. Lorsque la concession du réseau complémentaire a été discutée, j'ai rappelé certains différends, certains litiges et j'ai ajouté : c'est lorsqu'une compagnie vous demande des avantages nouveaux qu'il convient d'examiner la situation générale et de chercher à obtenir des compensations.

Eh bien ! je me suis égosillé sans obtenir le moindre succès, sans même pouvoir être écouté. La question était pourtant importante puisqu'il s'agissait d'engager l'avenir pour une période de 35 ans.

Et je n'ai été soutenu d'aucun côté de cette assemblée. J'ai pourtant bataillé tant que j'ai pu pour aboutir à un échec. Je souhaite un sort meilleur à mon collègue Voilin et j'appuie son intervention.

C'est quand une Compagnie vient demander des avantages nouveaux qu'il convient d'examiner le passé et de voir si l'on ne pourrait pas obtenir des compensations qui donneraient des satisfactions aux intérêts généraux.

M. le Directeur des Affaires départementales. — M. Voilin en posant sa question a fait des objections de forme et de fond. Dans la forme, il a reproché à l'Administration de s'être servi d'une enquête de 1901; il ne s'agissait, a-t-il dit, ni du même projet ni de la même Compagnie. Je lui répondrai qu'une enquête porte l'exécution d'un tramway d'un point à un autre; or, dès 1899, l'enquête était ouverte sur un projet d'établissement d'une ligne Suresnes à Garches.

L'enquête faite en 1899 a été close en 1901 par un avis favorable du Conseil général, mais le concessionnaire qui avait fait la demande s'étant retiré, l'affaire n'a pas eu de suite.

Lorsque plus tard la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne, qui exploite actuellement la ligne de la Porte Maillot à Suresnes, a demandé l'autorisation de prolonger sa ligne jusqu'à la limite du Département, on a constaté que le nouveau tracé empruntait précisément une partie du parcours que devait parcourir la ligne de Suresnes à Garches.

Il n'y avait donc pas lieu de procéder à une nouvelle enquête. La jurisprudence est constante en ce sens.

Il n'y avait pas lieu non plus de recourir à une nouvelle consultation du Conseil municipal de Suresnes, bien que celui-ci eût été renouvelé dans l'intervalle.

Si l'on agissait autrement, s'il fallait recommencer les enquêtes chaque fois qu'avant la déclaration d'utilité publique sont intervenus des changements, soit des demandeurs en concession, soit du Conseil municipal, aucune affaire ne pourrait aboutir.

J'arrive au fond de la proposition de M. Voilin. M. Voilin s'étonne que l'on n'ait pas pro-

fité de la circonstance pour demander à la Compagnie un abaissement de tarif, je lui ferai remarquer que cette question de tarif n'a d'intérêt que pour les voyageurs qui se rendent de la Porte-Maillot à Suresnes, c'est-à-dire principalement pour les personnes qui vont aux courses.

En effet, pour les habitants de Suresnes la Compagnie a établi des billets d'aller et retour au prix de 0 fr. 35, alors que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait payer pour le même parcours un prix de 0 fr. 80 c. Ce prix n'a donc rien d'exagéré et il y a là pour les habitants de Suresnes un avantage qui n'est pas à dédaigner.

Sans doute il serait désirable que des billets d'aller et retour soient également donnés pour le trajet de Paris à Suresnes, mais ainsi que je viens de le dire, cet abaissement de tarif ne profiterait guère qu'aux personnes se rendant aux courses.

Or, si la situation de la Compagnie est assez bonne, nous sommes cependant en présence d'une Compagnie qui va prolonger son itinéraire de 400 mètres sans demander de tarif supplémentaire.

D'autre part elle a d'assez lourdes charges ; c'est ainsi que du fait de l'emprunt du saut de loup du bois de Boulogne elle doit abandonner à la ville de Paris 3 °/₀ de ses recettes brutes.

Il n'est donc pas prouvé qu'il était possible de lui imposer une diminution de tarifs.

M. Lucien Voilin dit que la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne ne peut étendre ses services dans le département de Seine-et-Oise jusqu'à Garches.

C'est exact, mais pourquoi, contre l'intérêt du public, lui interdire de faire avec ses voisins des échanges d'emprunt de voies, conformément à l'art. 23 bis du cahier des charges.

M. Lucien Voilin. — En admettant la thèse de l'Administration, il suffirait qu'une demande de concession ait été faite, qu'une enquête ait eu lieu n'importe à quelle époque pour qu'une nouvelle enquête soit inutile.

Je sais que beaucoup de voyageurs utilisent la ligne pour aller aux champs de courses de Longchamp et de Saint-Cloud.

Quand on demande à la Compagnie de diminuer ses tarifs, elle répond que la mesure profiterait surtout aux amateurs des courses.

Il y a d'autres voyageurs que ceux-là. Beaucoup de Parisiens se servent du tramway pour aller au Bois de Boulogne; en outre, beaucoup d'habitants de la banlieue l'utilisent accidentellement.

Par exemple, Suresnes va à Paris par la gare Saint-Lazare.

Qu'un voyageur prenne le tramway à Puteaux pour aller à Suresnes, il paiera 0 fr. 20 c. pour 1 kilomètre 1/2; c'est exorbitant.

La Compagnie a pu augmenter son trafic sans demander d'autorisation ; elle a aussi augmenté son tarif.

Je comprends qu'on lui ait donné des avantages au début quand les affaires étaient difficiles; mais avant de lui accorder une concession nouvelle, on devrait entrer en pourparlers avec elle.

M. le Directeur des Affaires départementales disait tout à l'heure que je défendais mieux les intérêts des voyageurs de Puteaux et de Suresnes en accordant des facilités à la Compagnie, ce qui permettrait d'obtenir d'elle des avantages. Mais ce sont précisément les voyageurs de Puteaux et de Suresnes qui réclament contre les tarifs, qui sont trop lourds.

Je crois qu'on leur accorderait plutôt satisfaction si on mettait les choses à l'enquête.

Les déclarations de M. le Directeur sont contraires à ce que me disait M. Hétier que la concession n'est prolongée que jusqu'à la limite du département et que par conséquent la Compagnie ne peut faire rouler ses voitures en Seine-et-Oise.

Contrairement à M. le Directeur des Affaires départementales, je ne crois pas que l'art. 23 bis du cahier des charges joue en la circonstance. Cet article n'est applicable que lorsqu'il s'agit de l'exploitation par deux compagnies d'un tronçon commun. Il ne peut intervenir lorsque les lignes des deux compagnies ne se rencontrent pas autre part qu'à leur terminus.

Les deux concessions dont il s'agit viennent bout à bout.

Pour remplir l'objet de sa concession, la Compagnie du chemin de fer du Bois de Boulogne n'a pas besoin d'emprunter les voies de la Compagnie de Seine-et-Oise et réciproquement.

Par conséquent, l'art. 23 bis ne joue pas.

a Compagnie du bois de Boulogne n'a pas lu solliciter la concession pour elle-même, ı qu'elle ait l'intention d'exploiter.

: demande qu'elle ne soit pas autorisée à loiter en Seine-et-Oise avant qu'il y ait uête. Et, si la Compagnie n'accepte pas, je ıande au Conseil général de revenir sur vote de 1907 et de ne pas lui accorder une ıvelle concession avant qu'elle n'ait revisé tarifs, qui dépassent de 60 °/ₒ tous ceux département de la Seine.

)uand il en est ainsi, on n'accorde pas à e Compagnie, dont la concession va jus-'en 1930, des avantages nouveaux avant que ; avantages correspondants aient été accors au public.

Je voudrais savoir si l'Administration prend ngagement d'empêcher la Compagnie d'exoiter dans Seine-et-Oise et de même la Comıgnie de Seine-et-Oise d'exploiter dans le :partement de la Seine.

M. Patenne. — On nous a demandé d'auıriser le chemin de fer du bois de Boulogne à rolonger ses voies de 400 mètres sur le terriıire de notre département pour gagner la mite du département de Seine-et-Oise. La ommission a approuvé ces conclusions. Ce apport a été à l'ordre du jour du Conseil penant deux séances et aucune opposition n'a té formulée. Si notre collègue veut revenir ur la décision prise — et cela ne me semble as possible — et le vote précédent annulé, je lemande que la proposition soit renvoyée à la Commission des transports.

M. Lucien Voilin. — Je consens à accepter, si vous le voulez, le renvoi à la Commission.

M. Patenne. — Je m'oppose, Messieurs, à l'annulation d'une délibération qui a été régulièrement prises par le Conseil général.

J'ignore les dissentiments qui ont pu se produire entre la commune de Suresnes et la Compagnie concessionnaire, cela ne me regarde pas.

Je n'ai qu'à déclarer ici que le vote contre lequel notre collègue proteste a été émis régulièrement après un rapport complet et j'estime qu'il y a chose jugée.

Voyez, Messieurs, si vous devez demander une nouvelle étude à la Commission des transports mais je me demande sur quoi.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je dois faire connaître au Conseil général qu'il est d'autant plus difficile, sinon impossible, de revenir sur la délibération de 1907 qu'elle a été exécutée.

La convention avec la Compagnie a été signée par M. le Préfet et aujourd'hui il ne reste plus à obtenir que le décret déclaratif d'utilité publique. Le dossier a été transmis dans ce but au ministère des Travaux publics où il est encore.

M. Lucien Voilin. — Puisqu'il en est ainsi, je dépose la próposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que la concession accordée au chemin de fer du Bois de Boulogne jusqu'à la limite du Département, ne comporte pas d'exploitation au delà du Département,

« Délibère ·

« L'Administration est invitée à s'opposer à l'exploitation par la Compagnie du chemin de fer du Bois de Boulogne de toute concession en Seine-et-Oise, ainsi que toute exploitation d'autres compagnies sur les lignes du Département. »

M. Patenne. — Nous ne pouvons dire cela.

M. Pierre Cherest. — Pas sous cette forme en tous les cas.

M. Patenne. — Nous ne pouvons empêcher le département de Seine-et-Oise de concéder à une compagnie.

M. Lucien Voilin. — Vous voterez comme bon vous semblera.

M. Pierre Cherest. — Nous ne pouvons pas voter votre motion, elle est absolument illégale.

M. Lucien Voilin. — Dans tous les cas, je constate que les décisions de l'Administration et de l'Assemblée sont toujours conformes aux intérêts des compagnies.

M. Pierre Cherest. — Ce n'est pas ainsi que vous devez traduire notre opinion.

M. Patenne. — Vous adressez à vos collègues des reproches qu'ils ne méritent certainement pas.

M. Lucien Voilin. — Ce n'est pas à mes collègues que je m'adresse, mais à l'Administration et au Conseil.

Je constate simplement et je vous demande de voter mon ordre du jour.

C'est dire que les deux concessions sont bien distinctes et que notre délibération a été bien prise dans ce sens.

Ou alors vous reconnaîtriez que la Compagnie a eu raison de se moquer du Conseil général et de l'Administration, puisqu'elle aura obtenu un accroissement de son trafic sans concéder aucun avantage.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je ferai remarquer que l'Administration n'a pas le moyen d'imposer des conditions au concessionnaire d'un département limitrophe.

M. Lucien Voilin. — Ce n'est pas ce qui m'a été dit par M. l'inspecteur général Hétier.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Mais lorsqu'il s'agira, pour le département de la Seine, de consentir une concession sur son territoire, le Conseil général sera appelé à se prononcer et il pourra prendre telle décision qu'il jugera utile.

M. Léon Barbier, président de la Commission des transports en commun. — M. le directeur des Affaires départementales a fait remarquer, avec raison, que nous étions malheureusement en présence d'un fait acquis.

La loi des parties existe et nous ne pouvons pas revenir sur ce qui a été fait.

Nous le regrettons, mais nous sommes en face d'une situation de fait.

Quant à la proposition de M. Lucien Voilin demandant au Conseil de s'opposer à l'obtention d'une concession en Seine-et-Oise, nous n'avons pas droit de la voter et nous nous exposerions d'ailleurs à payer, à l'occasion, des dommages-intérêts si nous le faisions.

Cependant si, dans l'avenir, la Compagnie, ou une Compagnie quelconque, ayant une concession en Seine-et-Oise, nous demandait son prolongement dans le département de la Seine, pour en faire une ligne de Garches à la porte Maillot et que les concessions des lignes à emprunter donnent au Conseil le droit ou lui permettent utilement une intervention, pour prendre une délibération ou émettre un avis légal sur cette pénétration, nous serions d'accord, à ce moment, avec M. Lucien Voi[lin] pour défendre, avec lui, les intérêts [de] Suresnes et du Département.

Je demande donc à notre collègue de ne [pas] maintenir son ordre du jour, que nous [ne] pouvons pas voter, et de prendre acte de c[ette] déclaration, à laquelle le Conseil sem[ble] donner son adhésion.

M. Lucien Voilin. — Puisqu'il n'y a [pas] moyen d'empêcher la Compagnie du che[min] de fer du bois de Boulogne d'obtenir une no[u]velle concession en Seine-et-Oise, je dema[nde] que les terminus ne se relient pas. (Bruit.)

M. Pierre Cherest. — Qu'en penser[ont] les voyageurs?

M. Lucien Voilin. — Ce que je propo[se] est le seul moyen de forcer la Compagnie [à] revenir devant le Conseil.

M. Armand Grébauval. — L'interve[n]tion de M. Voilin n'a qu'un défaut, cel[ui] d'arriver trop tard. La Compagnie a la conce[s]sion en vertu d'un contrat bilatéral que vo[us] ne pouvez pas modifier. Votre délibératio[n] n'aurait pas force légale. Si vous avez oubli[é] quelque chose dans le contrat, vous n'[y] pouvez plus rien. C'est voté.

M. Lucien Voilin. — Voté illégalement! (Exclamations.)

M. Armand Grébauval. — On a concéd[é] jusqu'à la limite du département; on ne peu[t] arrêter la ligne à deux centimètres de cett[e] limite. Vous n'avez pas le droit de dire à l[a] Compagnie qu'elle doit s'arrêter là.

M. le Président. — M. Voilin maintient-il sa proposition?

L'ordre du jour de M. Voilin, s'il était voté, n'aurait pas de sanction.

M. Alpy. — M. Voilin le maintient-il?

M. Lucien Voilin. — Sans doute!

L'ordre du jour de M. Lucien Voilin, mis aux voix, n'est pas adopté.

193. — Vœux relatifs à la suppression des fortifications.

M. Marquez. — J'ai l'honneur de demander au Conseil d'adopter la proposition que

i qui est signée d'un grand nombre de nos gues :

« Le Conseil général,

Vu ses vœux antérieurs relativement à la pression des fortifications;

Renouvelle le vœu, maintes fois exprimé lui, que la ville de Paris solutionne question des fortifications dans le plus bref ai.

Signé : Marquez, Alexandre Chéron, Che-, Boursier, Heppenheimer, Poiry, Adolphe érioux, Jacquemin, Trézel, Paris, Frédéric unet, Quintainne, Barbier, Jarrousse, Blanon, Carmignac, Voilin. Girard, Henri Galli, llardeau, Lampué, Dherbécourt, Hémard, arsoulan, Barillier, Ranvier, Miniot, Poisson, olinié, Gaston Mery, Gross, Laurent-Cély, nile Massard, Chausse, Lajarrige, Colly, mbroise Rendu, Faillet, Poirier de Narçay, nnelier, Roger Lambelin. »

M. Ambroise Rendu. — Je crois possible 'émettre sur ce sujet un vote plus explicite. a Chambre des députés est saisie d'une proosition de loi déposée par M. Siegfried et un rand nombre de ses collègues, parmi lesquels eaucoup de représentants de Paris et du déartement de la Seine.

Voici cette proposition de loi :

« Proposition de loi concernant les fortifiations de la ville de Paris et les espaces libres de l'agglomération parisienne (renvoyée à la Commission du budget), présentée par MM. Jules Siegfried, Chautard, Desplas, Leboucq, Steeg, Messimy, Cosnard, Puech, Bussat, Paul Brousse (Seine), Ribot, Maurice Spronck, Gérault-Richard, Pierre Baudin, L.-L. Klotz, Sibille, Muteau, Nicolle, Georges Berger (Seine), Gaston Menier, Bouctot, Thierry, Charles Benoist, Tournade, Ferdinand Buisson, Delbet, Hector Depasse, Levraud, Florent Guillain, Gervais, Féron, Daniel de Folleville, de Bimorel, Denys Cochin (Seine), Lefort, Edouard Vaillant, Isidore Maille, Eugène Réveillaud, Arthur Groussier, Edouard Aynard, Georges Leygues (Lot-et-Garonne), Eugène Etienne, Adrien Veber, l'amiral Bienaimé, Chailley, Raiberti, François Carnot, Paul Benazet, Pugliesi-Conti, Beauquier, Sembat, Rouanet, députés.

« Exposé des motifs.

« Messieurs, Paris manque d'espaces libres.

« En 1855, avec 1,100,000 habitants, il possédait 2,000 hectares de parcs; aujourd'hui, avec une population presque triple, il en aurait 2,030 hectares, si l'on n'avait pas vendu dernièrement la moitié du Champ-de-Mars, soit 25 hectares. L'augmentation des espaces libres de la ville de Paris pour 1,900,000 habitants de plus, et pendant cinquante ans, ressort donc à 5 hectares. Notre infériorité en cette matière par rapport à l'étranger est flagrante.

« Alors que Londres a 14 % d'espaces libres et Berlin 10 %, Paris n'en a que 4 1/2 % et sa population est plus agglomérée.

« Dans le magnifique développement donné à l'instruction publique par le gouvernement de la République depuis 1877, les Jules Ferry, les Paul Bert n'ont eu garde d'oublier les exercices physiques. Nos enfants ont pris, comme les jeunes Anglais, le goût bienfaisant des jeux en plein air, en même temps qu'ils apprenaient de leurs maîtres des notions d'hygiène. Mais le nombre des terrains de jeux qui leur sont offerts est dérisoire, et l'on voit, dans les rues de Paris, des jeunes gens qui jouent à la balle d'un trottoir à l'autre par dessus voitures et passants.

« Aussi est-ce de ces jeunes gens, arrivés à l'âge d'électeurs, qu'émanent les protestations les plus vigoureuses contre l'état de choses actuel et, lorsque pendant la dernière campagne électorale municipale, 12,000 affiches ont été posées sur les murs de Paris réclamant l'aménagement des fortifications en avenues et terrains de jeux avec neuf grands parcs, la foule qui les lisait avec avidité a immédiatement fait siennes ces justes revendications.

« Dans les quartiers populeux, les candidats socialistes ont acheté de ces affiches et les ont fait coller avec leur visa. Parmi les rares candidats qui les ont désapprouvées, plusieurs n'ont pas été réélus. Les sentiments de la population parisienne paraissent donc bien nets à cet égard et il serait impossible aujourd'hui à un Conseil municipal de vendre la moitié du Champ-de-Mars ou l'emplacement du marché du Temple, comme cela a été fait jadis, sans s'exposer à un tolle général.

« La même opposition radicale existe dans l'esprit de la population parisienne contre tout lotissement des fortifications. Chacun a compris, en effet, que cet espace encore libre constitue la dernière réserve d'air salubre de

notre capitale et que nous ne devons à aucun prix nous la laisser enlever par la construction de nouvelles casernes à sept étages.

« Ici encore, l'étranger nous donne l'exemple. Quand Vienne a désaffecté ses fortifications, elle en a fait cette ravissante promenade du Ring si justement réputée.

« Lorsqu'il s'est agi de démolir les fortifications d'Anvers, il y a quelques mois, le roi des Belges, sur la demande de ses ministres, a nommé une Commission chargée d'utiliser ces terrains pour l'assainissement et l'embellissement de la ville et de dresser le plan d'aménagement complet de la cité future.

« Toutes les grandes villes d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, d'Autriche, de Suisse et des Etats-Unis ont leurs plans d'aménagement dressés dans des conditions semblables. Elles ont dès maintenant acheté au loin des terrains qui seront les parcs et les réserves d'air pur des villes lorsqu'elles se seront agrandies.

« Toutes ces villes ont été prodigieusement embellies; des millions ont été dépensés pour y attirer les étrangers. C'est surtout pour créer de beaux parcs, de grandes avenues ornées d'arbres, de buissons et de fleurs, et des terrains de sport, qu'elles se sont imposé les plus grands sacrifices.

« Paris a pu lutter jusqu'ici contre ces attractions, mais il serait bien imprudent d'attendre que de nouveaux courants se soient créés pour essayer ensuite de les remonter.

« La France et la ville de Paris se doivent à elles-mêmes de rattraper immédiatement l'avance perdue; le déclassement des fortifications leur en offre la possibilité; bien coupables seraient ceux qui laisseraient passer cette occasion unique !

« Quant aux conditions de la remise des fortifications par l'Etat à la ville de Paris, nous pensons que la République ne peut faire moins que les monarchies qui l'ont précédée.

« En 1777, Louis XVI donnait à la ville de Paris, en lui imposant uniquement des conditions d'esthétique, l'Etoile de Chaillot, aujourd'hui la place de l'Etoile. En 1828, Charles X lui donnait, dans des conditions identiques, les Champs-Elysées et la place de la Concorde. En 1852, malgré les objections de l'Administration des domaines, au point de vue financier, Napoléon III présentait aux Chambres un projet cédant à la ville de Paris le bois de Boulogne, à la seule condition de l'aménager pour l'agrément des Parisiens. En 1860, la loi du 24 juillet lui donnait de même le bois de Vincennes.

« Les terrains des fortifications ont été payés par l'Etat aux particuliers, en 1841, 14 millions de francs. Nous vous demandons, pour faire rentrer dans les caisses de l'Etat cette somme déboursée, que la Ville puisse céder, dans la proportion maximum d'un tiers de la superficie totale des fortifications, à des compagnies de chemin de fer, sociétés philanthropiques, sociétés d'assistance, etc., des terrains qui seront grevés de sévères servitudes hygiéniques.

« Le prix de la vente de ces terrains serait partagé par moitié entre la Ville et l'Etat.

« La partie des fortifications pour laquelle des pourparlers sont engagés actuellement est celle dont la valeur est la plus élevée.

« Pour la plupart des autres, les dépenses imposées par l'aménagement dépasseront de beaucoup le prix de vente des terrains.

« Nous pensons que la Commission chargée de dresser le plan d'aménagement devrait être nommée par le ministre de l'Intérieur et composée d'un petit nombre de membres offrant des garanties toutes spéciales de compétence et d'activité. Les moyens d'exercer cette compétence et cette activité ne lui manqueront pas.

« Savoir dégager les intérêts communs de Paris et de sa banlieue; aménager et embellir l'une et l'autre; améliorer les sorties et les entrées de Paris qui, en dehors de l'avenue du Bois, de l'avenue de Neuilly et des routes de Flandre et d'Allemagne, sont pour la plupart pitoyables; faciliter ainsi l'accès de la grande ville au moment où le développement des transports en commun, l'automobilisme, le cyclisme, diminuent les distances et permettent à une grande partie de la population d'habiter en dehors de la cité, voilà un programme déjà bien important. La Commission devrait mener son travail rapidement et présenter dans un bref délai, au ministre, les solutions à soumettre au Parlement et au Conseil municipal.

« Nous croyons, Messieurs, qu'il est urgent, pour le bien de l'Etat et la salubrité et la sécurité de sa capitale, que cette question des fortifications de Paris soit résolue, et c'est pour cette raison que nous avons cru devoir vous présenter la proposition de loi suivante :

i devra être le germe de beaucoup d'autres ogrès dans l'aménagement des grandes glomérations :

Proposition de loi :

« Article premier. — Les terrains des forlications désaffectées de Paris, depuis la ;ine au Point-du-Jour jusqu'à la porte de intin, seront remis par l'Etat à la ville de iris, à charge pour elle de procéder, dans un ;lai maximum de dix années, à la démolion et au nivellement des ouvrages de fortication, à la création d'un boulevard circuire de 70 mètres de largeur et à l'aménagelent d'au moins quatre parcs de quinze à ingt hectares chacun et d'autant de squares t jardins de un à deux hectares de superficie our les jeux populaires. La zone boisée en ordure du bois de Boulogne sera également éservée.

« Art. 2. — Le surplus des terrains, composé des ilots susceptibles d'aliénation et qui ne pourra dépasser le tiers de la surface totale, sera vendu. La ville de Paris remettra à l'Etat la moitié du produit de ces aliénations.

« Art. 3. — Les terrains des fortifications désaffectées et la partie correspondante de la zone de servitude militaire sont annexés au territoire de la ville de Paris.

« Les terrains de la zone appartenant à des particuliers et qui seront nécessaires à la Ville, soit pour l'établissement de voies publiques, soit pour l'aménagement des parcs prévus à l'article premier, seront acquis par la ville de Paris à leur valeur actuelle, déterminée par une commission d'experts désignés en nombre égal par les deux parties et présidée par un magistrat du tribunal civil de la Seine.

« Le paiement du prix sera effectué entre les mains des intéressés au fur et à mesure de la prise de possession des terrains.

« Art. 4. — Lors de l'achèvement de chacune de ces opérations d'aménagement, les terrains de la zone de servitude militaire demeurés en dehors des emprises seront dégrevés de la servitude « non ædificandi » qu'ils subissent; ils resteront soumis aux reglements de voirie et d'hygiène qui seront établis.

« Par contre, les propriétaires de ces terrains auront à supporter la moitié des frais d'acquisition des emprises et du coût des travaux compris dans l'opération correspondante, le surplus restant à la charge de la Ville.

« Art. 5. — Il est institué, sous la présidence du ministre de l'Intérieur, une Commission supérieure d'aménagement de l'agglomération parisienne.

« Cette Commission sera chargée d'établir, d'accord avec la ville de Paris et les municipalités suburbaines, un plan d'extension de la Ville, comprenant les voies à créer ou à élargir, les espaces libres à réserver; elle se préoccupera également de la conservation et de l'aménagement des forêts domaniales et des servitudes d'hygiène publique dont pourront être frappées les propriétés particulières. Sa compétence s'exercera sur une zone d'une largeur de 10 kilomètres autour des fortifications actuelles.

« Art. 6. — La composition, le mode de nomination et de fonctionnement et les attributions de cette Commission seront fixés par un décret en forme de règlement d'administration publique, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente loi. »

Je dépose donc la proposition de vœu que voici :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il est fort intéressant pour la ville de Paris et pour le Département de voir s'accroitre les parcs et les grandes voies dans les abords de la capitale;

« Que la santé publique doit être au premier rang de la préoccupation du Parlement,

« Émet le vœu :

« Que le Parlement adoptent le plus tôt possible le projet déposé par M. Jules Siegfried et un grand nombre de ses collègues, dont l'objet est : 1° de faire remise à la ville de Paris des terrains des fortifications désaffectées, à la charge par elle de créer un boulevard circulaire et plusieurs parcs, et 2° d'annexer au territoire de Paris les terrains de la zone militaire sous certaines conditions relatives à la conservation des espaces libres.

« Signé : Ambroise Rendu, Alpy. »

M. Alpy. — On peut voter les deux propositions.

M. Marquez, rapporteur. — Je ne connaissais pas la proposition faite à la Chambre, mais je m'y rallie.

Les projets de vœux de M. Marquez et de M. Ambroise Rendu sont adoptés.

194. — Subvention à la Fédération nationale des ouvriers vanniers.

M. Jacquemin, au nom de la Commission du travail. — Messieurs, nous vous proposons de voter une subvention de 300 francs à la Fédération nationale des ouvriers vanniers en vue de l'organisation d'un congrès qui doit se tenir à Paris les 15 et 16 août prochain.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle la Fédération nationale des vanniers sollicite une subvention;

« Sur les conclusions de sa Commission du travail et du chômage,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 300 francs est accordée à la Fédération nationale des vanniers en vue de l'organisation du congrès corporatif de 1908. »

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Bouvet, 9, rue de Rosny, à Montreuil, trésorier de ladite Fédération ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 17, article à créer. »

195. — Subvention au comité de l'œuvre du monument à Faidherbe et à l'armée du Nord.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, le comité qui s'est formé à Saint-Quentin en vue d'élever dans cette ville, par souscription nationale, un monument destiné à perpétuer la mémoire du général Faidherbe et à rappeler le souvenir de ses vaillants compagnons d'armes de l'armée du Nord, sollicite une subvention du Conseil général.

Tous, ici, nous connaissons et nous admirons, sans distinction d'opinions, la conduite de Faidherbe pendant la triste guerre de 1870 et plusieurs d'entre nous, même, n'oublieront jamais, pour les avoir vécues, les douloureuses angoisses par lesquelles notre pays a passé à cette époque.

Faidherbe était en Afrique au moment de la guerre; son talent, son patriotisme, l'avaient fait remarquer par Gambetta, qui le rappela pour lui confier, après l'avoir nommé général de division, le commandement de l'armée du Nord, de cette armée composée en grande partie de soldats inexpérimentés et qui cependant, sous la vive impulsion de son chef, ne devait pas tarder à se couvrir de gloire en remportant plusieurs victoires sur des troupes ennemies, depuis longtemps aguerries et fortement organisées.

Faidherbe donna immédiatement des preuves de sa haute capacité en prenant l'offensive et en battant successivement les Prussiens à Pont-Noyelles et à Bapaume.

Rappeler les succès de notre vaillante armée du Nord n'est-ce pas, pour nous, évoquer un souvenir réconfortant au milieu des tristesses sans nombre qui ont accablé notre pays à cette époque malheureuse ?

Républicain convaincu, officier d'un rare savoir, Faidherbe était un esprit ouvert à toutes les idées de réforme et de progrès.

C'est pourquoi votre 4e Commission vous propose de vous associer à l'œuvre de glorification, d'hommage et de reconnaissance poursuivie par le comité du monument Faidherbe en allouant audit comité une subvention de 500 francs.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le comité de l'œuvre du monument Faidherbe, à Saint-Quentin, sollicite l'allocation d'une subvention;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 0 francs est accordée au comité de l'œuvre monument Faidherbe, à Saint-Quentin.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre s mains du représentant dûment qualifié de dite société.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le hap. 19, art. 40, du budget de l'exercice 1908, t rattachée au chap. 16, art. 20. »

196. — Subvention à l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine.

M. **Marquez**, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine sollicite une subvention.

Cette association, que préside M. Louveau-Rouveyre, se propose d'encourager les artistes nés dans le département de la Seine ; de faire des expositions contenant exclusivement des œuvres d'art de ses membres actifs, d'organiser des conférences, des auditions musicales, etc., etc.

Nous vous proposons, en conséquence, de lui allouer une subvention de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine sollicite l'allocation d'une subvention;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée à l'Association des artistes de Paris et du département de la Seine.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du représentant dûment qualifié de ladite société.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908 et rattachée au chap. 16, art. 12. »

197. — Acquisition d'œuvres d'art (sculpture) aux Salons de 1908.

M. **Marquez**, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, votre 4e Commission a constaté avec le plus grand plaisir, dans sa visite annuelle aux Salons des artistes français et de la Société nationale des Beaux-arts, qu'un grand nombre d'œuvres exposées cette année sont d'une conception artistique vraiment remarquable.

Sans crainte d'être taxé d'exagération, il est permis de dire du Salon de 1908 qu'il surpasse de beaucoup les expositions précédentes et qu'il fait le plus grand honneur à la sculpture française.

C'est vous dire, Messieurs, dans quel embarras s'est trouvée votre 4e Commission, lorsqu'il lui a fallu faire une sélection parmi tant d'œuvres d'une beauté incontestable.

La qualité des œuvres qu'il lui a été donné de voir, n'était pas pour faciliter sa tâche, car elle devait, en raison de la modicité des crédits mis à sa disposition, se renfermer dans les limites étroites desdits crédits. Elle a donc été dans l'obligation, à son grand regret, de ne pas donner satisfaction aux demandes de nombreux artistes, auteurs d'œuvres également très remarquées, et c'est ainsi qu'elle vous propose d'acheter seulement les œuvres comprises dans le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur le rapport de M. Marquez, au nom de la 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont acquises aux artistes ci-après dénommés les œuvres d'art dont suit l'énumération et qui figurent au Salon des artistes français de 1908, savoir :

« Le Puisatier », statue plâtre, de M. Fernand Dubois.

« La Maternelle », groupe plâtre, de Mme Berthe Girardet.

« Le Moineau de Lesbie », statue plâtre, de Mme Coutan-Montorgueil.

« La Fleur florentine », statue plâtre, de M. Pallez.

« La Vedette cosaque », statuette bronze et marbre, de M. Paris.

« Le Trouvère Rutebœuf », statue bronze, de M. Rivet.

« Le Baiser du soleil à la terre endormie », groupe plâtre, de Mlle Noémie Debienne.

« Art. 2. — La dépense totale desdites acquisitions, s'élevant à la somme de 8,100 fr., sera payée par imputation sur le chap. 16, art. 1er, du budget ordinaire de l'exercice 1908.

« Art. 3. — Deux annuités de 2,000 francs chacune seront prélevées sur les crédits de même nature à ouvrir aux budgets de 1909 et 1910, pour compléter le prix d'achat de l'œuvre de M. Rivet « le Trouvère Rutebœuf. »

M. Marsoulan. — Je ne viens pas critiquer les conclusions de la Commission; la compétence et le goût éclairé de ses membres m'est un sûr garant de la valeur des œuvres qu'elle a choisies, mais je regrette qu'elle n'ait pas cru devoir nous proposer l'achat d'une statue qui est certainement une des œuvres les plus remarquables du Salon, je veux parler de « la Pudeur », de M. Plé.

M. Marquez, rapporteur. — M. Marsoulan sait que nos crédits sont limités. Or, cette année, un choix considérable d'œuvres nous a été présenté, toutes d'un grand mérite d'autant que l'exposition de sculpture, dans les deux Salons, a été, cette année, particulièrement remarquable.

M. Marsoulan. — L'œuvre dont je vous parle est tout à fait merveilleuse, et le public, qui est le meilleur juge en cette matière, est unanime à en proclamer le mérite.

M. Marquez. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que notre collègue dépose une proposition à la prochaine session.

Le projet de délibération présenté par la Commission est adopté.

198. — Renvoi à l'Administration, pour enquête, d'une pétition de Mlle Dufau.

M. Marquez. au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de renvoyer à l'Administration, pour enquête, une pétition de Mlle Dufau, demeurant 7, rue de Rennes, sollicitant un secours d'études.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

199. — Ordre du jour sur une pétition de M. Jules Dufour.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. Jules Dufour, élève à l'école des Beaux-arts (section de peinture), sollicite une bourse artistique pour lui permettre de continuer ses études.

Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que le pétitionnaire n'est pas né dans le département de la Seine.

Dans ces conditions, votre 4e Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur cette pétition.

L'ordre du jour est prononcé.

200. — Reproduction d'œuvres d'art.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, par vos délibérations, en date des 28 novembre 1906 et 3 juillet 1907, vous avez acquis à M. Paul Roussel, une statue en plâtre intitulée « Nonia, danseuse pompéienne » et à M. Frédéric Tourte un groupe en plâtre intitulé « la Leçon ».

M. Paul Roussel s'engage, aujourd'hui, à faire exécuter en bronze à cire perdue la statue de « Nonia », moyennant le prix de 6,000 francs; et M. Frédéric Tourte s'engage à exécuter en pierre, moyennant le prix de 5,000 francs, son groupe « la Leçon ».

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu ses délibérations, en date des 28 novembre 1906 et 3 juillet 1907, en vertu desquelles il a été acquis :

« 1° Au Salon des boursiers du Département, une statue en plâtre de M. Paul Roussel « Nonia, danseuse pompéienne »;

« 2° Au Salon des Artistes français, un groupe en plâtre de M. Frédéric Tourte « la Leçon »;

« Vu la lettre par laquelle M. Paul Roussel s'engage à faire exécuter en bronze à cire perdue la statue de « Nonia », moyennant le prix de 6,000 francs, ensemble la lettre par laquelle M. Frédéric Tourte s'engage à exécuter en pierre, moyennant le prix de 5,000 francs, son groupe « la Leçon »;

« Sur le rapport de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. Paul Roussel est chargé de faire exécuter, sous sa direction, la fonte en bronze à cire perdue de la statue « Nonia », moyennant le prix de 6,000 francs.

« Art. 2. — M. Frédéric Tourte est chargé d'exécuter en pierre son groupe plâtre « la Leçon », moyennant le prix de 5,000 francs.

« Au total, 11,000 francs.

« Art. 3. — Ladite somme de 11,000 francs sera payée par imputation sur le chap. 16, art. 1er, du budget ordinaire de l'exercice 1908. »

201. — Secours d'études à Mlle du Heyner.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de vouloir bien accorder un secours d'études de 500 francs à Mlle Renée du Heyner, élève au Conservatoire.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mlle Renée du Heyner, élève au Conservatoire, un secours d'études de 500 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 16, art. 7, du budget de 1908. »

202. — Allocation d'une subvention à l'Union des sociétés musicales de Paris.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition de l'Union des sociétés musicales de Paris sollicitant une subvention.

Nous vous proposons d'accorder à cette association une subvention de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle l'Union des sociétés musicales de Paris sollicite une subvention;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée à l'Union des sociétés musicales de Paris, 3, rue Ravignan.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Boidot, président de ladite société, ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 16, art. 12. »

203. — Attribution de cinq bourses artistiques.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, le Conseil général inscrit à son budget, chaque année, une somme de 6,000 francs pour être répartie en cinq bourses d'une valeur égale de 1.200 francs.

Ces bourses sont attribuées, après un examen minutieux, aux jeunes artistes sans fortune nés dans le département de la Seine et appartenant à l'une des cinq classes de l'Académie des beaux-arts.

En 1908, 12 candidats se sont mis sur les rangs, contre 19 en 1907, 32 en 1906, 35 en 1905 et 29 en 1904.

Ils se répartissent ainsi au point de vue professionnel :

4 sculpteurs contre 2 en 1907 et 10 en 1906

4 peintres contre 7 en 1907 et 12 en 1906,

1 architecte contre 4 en 1907 et 7 en 1906,

1 peintre lithographe,

2 artistes décorateurs.

Après une première sélection basée sur l'état de fortune des familles des candidats et une étude approfondie des titres et de la valeur des concurrents, nous vous proposons la répartion suivante, tout en regrettant de n'avoir pu donner satisfaction à des sujets très méritants :

1re bourse, M. Coustillier, sculpteur;

2e bourse, Mlle Delaye, peintre;

3e bourse, M. Paltz, peintre;

4e bourse, M. Marchand, peintre-lithographe;

5e bourse, M. Vernouillet, élève architecte.

Si vous acceptez ces propositions nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien adopter adopter un projet de délibération conforme.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine soumet douze demandes produites pour l'obtention de cinq bourses de 1,200 francs créées par le Conseil général de la Seine (délibération des 16 novembre 1881 et 29 juin 1898), en faveur des jeunes artistes sans fortune nés dans le département de la Seine;

« Vu le classement définitif des cinq candidats qui paraissent réunir plus spécialement les conditions stipulées par le Conseil, titres artistiques sérieux et insuffisance de fortune,

« Délibère :

« Article premier. — Il y a lieu de répartir les cinq bourses artistiques du département de la Seine, de 1,200 francs chacune, prévues pour l'année 1908, entre les jeunes artistes dont les noms suivent :

« M. Coustillier, sculpteur.

« Mlle Delaye, peintre.

« M. Paltz, peintre.

« M. Marchand, peintre lithographe.

« M. Vernouillet, élève architecte.

« Art. 2. — La dépense, soit 6,000 francs, sera imputée sur le crédit de pareille somme inscrit au chap. 16, art. 6, du budget départemental de 1908. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 165, page 106.

204. — Renvoi à l'Administration d'une proposition relative à la création d'un bureau de tabac.

M. Deville. — Le percement du boulevard Raspail, dans la partie située entre le boulevard Montparnasse et la rue Vavin, a accru considérablement la circulation dans le quartier Notre-Dame-des-Champs. Plusieurs habitants se plaignent de l'absence de bureau de tabac dans cette région. Aussi ont-ils adressé. à M. le ministre des Finances, une demande de création de bureau de tabac à l'intersection de la rue Sainte-Beuve et du boulevard Raspail, 133.

J'appuie cette proposition et je vous demande de la renvoyer à l'Administration, de manière à activer les démarches en vue de cette création.

Le renvoi à l'administration est prononcé.

205. — Statistique des marchés et stationnements.

M. Paul Fleurot. — Nous vous prions de donner acte à M. le Préfet de la Seine de la communication de la statistique des marchés et stationnements existant dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux au 1er janvier 1908.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 12 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui commu-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 81, page 35.

lique le tableau de statistique des marchés et stationnements existant dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux au 1er janvier 1908;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de sa communication. »

206. — Avis favorable à la création d'un bureau de tabac à Pantin, rue Charles-Nodier.

M. Paul Fleurot, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition d'habitants des rues Charles-Nodier, Franklin et Béranger, à Pantin, demandant la création d'un bureau de tabac à l'angle des rues Charles-Nodier et Béranger;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Emet un avis favorable à la création d'un bureau de tabac à l'angle des rues Charles-Nodier et Béranger, à Pantin. »

Adopté.

207. — Avis favorable à la création de trois bureaux de tabac dans le quartier du Combat.

M. Paul Fleurot, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Armand Grébauval demandant la création de bureaux de tabacs : 1° rue Fessart, près la rue Mélingue; 2° rue Botzaris, près la rue des Alouettes; 3° rue Secrétan, près la rue Manin;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Emet un avis favorable à la création de bureaux de tabacs : 1° rue Fessart, près la rue Mélingue; 2° rue Botzaris, près la rue des Alouettes; 3° rue Secrétan, près la rue Manin. »

Adopté.

208. — Avis favorable à la création d'un bureau de tabac, à Pantin, rue de La Villette.

M. Paul Fleurot, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition d'habitants du carrefour des rues de La Villette, Grande-Rue, et de Pantin, à Pantin, demandant la création d'un bureau de tabac en cet endroit;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Émet un avis favorable à la création d'un bureau de tabac à Pantin, au carrefour des rues de La Villette, Grande-Rue et de Pantin. »

Adopté.

209. — Avis favorable à la création d'un bureau de tabac à Bagnolet.

M. Paul Fleurot, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition d'habitants de Bagnolet demandant la création d'un bureau de tabac dans cette commune au carrefour des Bruyères (angle des rues de Noisy-le-Sec et des Lilas);

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Emet un avis favorable à la création d'un bureau de tabac à Bagnolet au carrefour dit des Bruyères (angle des rues de Noisy-le-Sec et des Lilas). »

Adopté.

210. — Suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine.

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — La suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine, sur la ligne de Paris à Sceaux et à Limours, a été décidée par vous il y a longtemps déjà et ses promoteurs, MM. Montprofit et Plissonnier, M. le colonel Candelot et le sympathique maire de Bourg-la-Reine n'ont épargné ni leur temps, ni leur dévouement pour solutionner une question de cette importance.

Les crédits sont votés depuis longtemps (300,000 francs sur l'emprunt départemental de 200 millions); mais de profondes modifications ont dû être apportées au premier projet d'où des retards fort regrettables, mais qu'il aurait été difficile de ne pas subir.

Le 6 juillet 1905 vous avez, en effet, adopté un projet émanant de la Compagnie d'Orléans et comportant une dépense de 220,000 fr., et vous avez autorisé l'Administration à faire apporter à ce projet une modification comportant l'établissement d'une rue haute de 5 m. 50 de large dans l'avenue du lycée Lakanal, à la condition que le crédit ne serait pas dépassé, ce qui a amené une nouvelle répartition de la dépense.

La commune de Bourg-la-Reine s'est imposé une lourde charge en acceptant de contribuer à la dépense pour une somme de 38,000 francs.

Il semblait que tout était terminé et que nous touchions à la réalisation d'une réforme que la population attend depuis longtemps.

Le projet arrêté alors comportait :

1° L'établissement d'une voie carrossable de 209 m. 85 de longueur, entre le chemin des Blagis et l'avenue du Chemin-de-Fer;

2° L'établissement d'une autre voie carrossable se détachant du chemin précédent dans l'intervalle compris entre les deux passages inférieurs et se raccordant à l'avenue du lycée Lakanal après avoir longé la ligne de Limours;

3° L'établissement d'un sentier latéral pour piétons, de 2 mètres de largeur entre la rue Houdan et la rue de l'Yvette, le long et à gauche de la ligne de Limours;

4° La suppression du passage à niveau des Blagis, du portillon actuellement ouvert sur la rue Lakanal, près de ce passage, et de la passerelle existant au-dessus de la ligne de Limours et de l'avenue du Lycée-Lakanal.

Tous ces travaux devaient être exécutés par la Compagnie d'Orléans moyennant une subvention forfaitaire de 209,000 francs à payer par le Département.

Par décision du 12 novembre 1906, M. le ministre des Travaux publics avait donné son approbation au projet.

Mais, au cours de l'enquête d'utilité publique ouverte sur le projet, différentes réclamations ont été formulées et M. le maire de Sceaux a présenté une variante consistant essentiellement à ne pas établir de chemin carrossable entre l'intervalle des deux passages inférieurs prévu et l'avenue du Lycée-Lakanal. Cette avenue serait maintenue dans son état actuel, et reliée à la rue de l'Yvette au moyen d'un passage supérieur biais au-dessus de la ligne de Limours.

Ce contre-projet ayant été adopté par la Commission d'enquête, la Compagnie d'Orléans a présenté un nouveau projet dont l'économie se résume ainsi qu'il suit :

Les dispositions du projet approuvé par la décision ministérielle du 12 novembre 1906 sont maintenues en ce qui concerne le chemin carrossable à établir entre la rue des Blagis et l'avenue du Chemin-de-Fer, l'escalier aboutissant de ce chemin à la cour des voyageurs, et la passerelle accolée au passage inférieur de la ligne de Limours; le passage à niveau des Blagis reste supprimé ainsi que le portillon de la ligne de Sceaux et la passerelle de la ligne de Limours. L'avenue du Lycée-Lakanal ne subit aucune modification; elle est simplement reliée par un sentier de 2 mètres, avec escalier à l'intervalle compris entre les deux passages inférieurs du chemin carrossable.

La rue de l'Yvette est prolongée de 100 m. environ le long de la ligne de Limours dont elle est séparée par un mur de soutènement; elle franchit ensuite cette ligne au moyen d'un passage supérieur, biais à 45° pour se relier vers le milieu à l'avenue du Lycée-Lakanal. Le sentier latéral à gauche de ladite ligne est maintenu entre ce passage supérieur et la rue de Houdan.

La dépense est évaluée à la somme de 279,500 francs, non compris les acquisitions de terrains et les indemnités aux riverains.

Tous les travaux seraient exécutés par la Compagnie d'Orléans, moyennant l'allocation

par le Département d'une subvention forfaitaire de 221,500 francs.

Les nouvelles propositions de la Compagnie ont été soumises à une enquête complémentaire, à la suite de laquelle les maires de Bourg-la-Reine et de Sceaux ont demandé : le premier, l'élargissement du cul-de-sac de l'avenue Lakanal pour permettre aux voitures de se retourner facilement; le second, la modification du tournant indiqué sur le projet à l'origine de la partie modifiée de la rue de l'Yvette.

Ces demandes, appuyées par la Commission d'enquête, ont été accueillies par la Compagnie.

Enfin, par décision du 21 mai 1908, M. le ministre de Travaux publics a approuvé le nouveau projet sous les réserves et conditions suivantes :

« 1° Tous les travaux seront exécutés par la Compagnie d'Orléans moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 221,500 francs, qui lui sera versée par le département de la Seine.

« Une convention sera passée entre le Département et la Compagnie pour fixer les conditions de paiement de cette somme forfaitaire de 221,500 francs.

« Le département de la Seine prendra, en outre, à sa charge toutes les acquisitions de terrains et, le cas échéant, les indemnités aux riverains de l'avenue Lakanal.

« 2° Le rayon de la courbe située à l'origine du prolongement de la rue de l'Yvette sera porté à 95 mètres.

« La Compagnie d'Orléans abandonnera à la commune de Bourg-la-Reine le terrain qu'elle possède à l'extrémité du cul-de-sac de l'avenue Lakanal pour servir à l'élargissement de ce cul-de-sac.

« 3° La Compagnie soumettra, avant exécution, au service du Contrôle, les dessins de détail et les calculs de résistance du passage supérieur à établir au-dessus des voies de la ligne de Limours.

« 4° Les formalités prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 seront remplies par le département de la Seine. »

Le nouveau projet, en portant de 209,000 à 221,500 francs le chiffre de la subvention payable à la Compagnie d'Orléans, donne bien une augmentation de 12,500 francs.

Toutefois, le conseil d'administration du lycée Lakanal a offert une subvention de 4,200 francs; d'autre part, il a été demandé à la commune de Sceaux, qui n'a voté qu'une participation de 1,000 francs, un contingent égal à celui du lycée Lakanal, d'où il résulte que le supplément à la charge du Département se trouve réduit à 4,100 francs, qui seraient imputés sur le crédit de l'opération.

En résumé, la dépense totale incombant au Département serait de 232,500 francs, se décomposant en une subvention forfaitaire à payer à la Compagnie d'Orléans de 221,500 fr. et en un crédit de 11,000 francs pour les acquisitions de terrains, indemnités et frais de contrat.

Votre 2ᵉ Commission, Messieurs, après étude, constatant que la somme de 300,000 fr. prévue par la loi du 12 février 1904, pour cette opération, et créditée aux budgets de 1906, 1907 et 1908, a décidé qu'il y avait lieu d'accepter le nouveau projet et m'a chargé de vous présenter, en conséquence, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un nouveau projet relatif à la suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine, sur la ligne de Paris à Sceaux et à Limours, ledit projet comportant le paiement à la Compagnie d'Orléans d'une subvention forfaitaire de 221,500 francs, en augmentation de 12,500 fr. sur la subvention prévue au projet primitif;

« Vu les pièces dudit projet, ensemble le dossier des enquêtes auxquelles il a été soumis;

« Vu sa délibération du 6 juillet 1905;

« Vu l'engagement du conseil d'administration du lycée Lakanal;

« Vu la délibération du conseil municipal de Sceaux, en date du 17 juillet 1907;

« Vu les rapports des ingénieurs du Département;

« Vu la décision du ministre des Travaux publics, en date du 21 mai 1908;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 172, page 112.

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le nouveau projet présenté par la Compagnie d'Orléans en vue de la suppression du passage à niveau de Bourg-la-Reine, sur la ligne du chemin de fer de Paris à Sceaux et à Limours est approuvé sous les réserves ci-après énumérées :

« I. — Tous les travaux seront exécutés par la Compagnie d'Orléans moyennant le paiement par le Département d'une subvention forfaitaire de 221,500 francs.

« Une convention sera passée entre le Département et la Compagnie d'Orléans pour fixer les conditions de paiement de cette subvention.

« Le Département prendra à sa charge les acquisitions de terrains et, le cas échéant, les indemnités aux riverains de l'avenue Lakanal.

« II. — Le rayon de la courbe située à l'origine du prolongement de la rue de l'Yvette sera porté à 95 mètres.

« La Compagnie d'Orléans abandonnera à la commune de Bourg-la-Reine le terrain qu'elle possède à l'extrémité du cul-de-sac de l'avenue Lakanal pour servir à l'élargissement de ce cul-de-sac.

« III. — Les formalités prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 seront remplies par le Département.

« Art. 2. — L'augmentation de 12,500 fr. résultant des modifications apportées au projet primitif sera répartie de la manière suivante :

« Le lycée Lakanal, 4,200 francs.

« La commune de Sceaux, 4,200 francs.

« Le Département, 4,100 francs.

« Art. 3. — Est acceptée la subvention de 4,200 francs offerte par le conseil d'administration du lycée Lakanal.

« Le montant de cette subvention sera inscrit en recette au chap. 11, article à créer, numéro à créer, du budget départemental de 1908. (Décision n° 2.)

« Le crédit de 2,533 francs figurant au chap. 28, § 1er, art. 1er, du budget primitif de 1908, sera augmenté de 4,200 francs, montant de ladite subvention et porté à 6,733 fr. ».

Adopté.

211. — Règlement d'indemnités amiables résultant de l'application des plans d'alignement des routes départementales.

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, votre 2e Commission a été saisie d'un mémoire préfectoral relatif à l'acquisition de certaines parcelles de terrain à incorporer au sol des routes départementales par suite de reprises d'alignement. Votre 2e Commission, après étude, est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de délibération soumis par l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les métrés-estimations dressés par le Service ordinaire et vicinal du Département en vue de l'acquisition de parcelles de terrain à incorporer au sol de diverses routes départementales pour la régularisation des alignements desdites routes;

« Vu les métrés-estimations des parcelles à acquérir;

« Vu le décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous, conformément aux estimations qui y figurent et suivant les conditions indiquées dans les métrés-estimations ci-dessus visés :

« M. Verdon, route nationale n° 10, à Boulogne. — Superficie, 2 mq. 75. — Estimation, 110 francs.

« M. Guet, route départementale n° 28, à Chatenay. — Superficie, 11 mq. 25. — Estimation, 112 fr. 50 c.

« Mme veuve Rouchon, route départementale n° 26, au Kremlin-Bicêtre. — Superficie, 4 mq. 64. — Estimation, 51 fr. 04 c.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 145, page 84.

« M. Garnier, route départementale n° 31, à ıy-les-Moulineaux. — Superficie, 18 mq. 45. Estimation, 276 fr. 75 c.

« Art. 2. — Le paiement de chacune des quisitions dont il s'agit sera effectué au fur à mesure de leur réalisation, sur le crédit scrit au budget départemental pour les dé:nses de cette nature.

« Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est dis:nsé de remplir les formalités de purge des ypothèques pour ces acquisitions dont le rix n'excède pas 500 francs. »

:12. — Résolution relative au fonctionnement de la ligne de tramways Fontenay—Saint-Germain-des-Prés.

M. Carmignac, au nom de la Commission les transports en commun. — Messieurs, le 1er juillet dernier, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général la proposition dont voici le texte :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'approvisionnement des Halles centrales de Paris par tous les moyens qui rendront cet endroit plus rapidement accessible aux cultivateurs,

« Délibère :

« La Compagnie générale parisienne de tramways est invitée à mettre en marche sur la ligne de Saint-Germain-des-Prés—Fontenay, du 1er mars au 1er novembre, une voiture qui partirait du terminus de Fontenay-aux-Roses à 4 heures du matin au plus tard pour permettre aux cultivateurs de se rendre aux Halles à une heure matinale en rapport avec les nécessités de l'alimentation parisienne.

« Les syndicats de cultivateurs et les communes sont invités à faire connaître leur avis sur l'organisation d'un service semblable sur les lignes de tramways de pénétration qui les desservent.

Vous avez bien voulu tenir compte de cette proposition en la renvoyant à la Commission des transports.

La Commission des transports m'a chargé de conclure favorablement. C'est pourquoi j'ai l'honneur, aujourd'hui, de vous demander d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu les pétitions du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses relatives à la création d'un service matinal sur la ligne de tramways Saint-Germain-des-Prés—Fontenay-aux-Roses, ensemble la proposition de M. Carmignac relative au même objet ;

« Sur les conclusions de sa Commission des transports en commun,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à faire mettre en marche, par la Compagnie générale parisienne de tramways, sur la ligne de Saint-Germain-des-Prés—Fontenay, du 1er mars au 1er novembre, une voiture qui partirait du terminus de Fontenay, à 4 heures du matin au plus tard, conformément à la délibération du conseil municipal de cette commune. »

Adopté.

213. — Ouverture du chemin de grande communication n° 52. — Paiement d'honoraires à Me Duplan, avoué du Département.

M. Fernand Chazot, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis par M. le Préfet de la Seine de deux mémoires relatifs au paiement d'honoraires à Me Duplan, pour avoir occupé dans les questions d'expropriations relatives à l'ouverture des 1re et 2e sections du chemin de grande communication n° 52, à Ivry et Vitry-sur-Seine.

Ces mémoires ont été examinés par les services compétents.

Votre 2e Commission vous propose des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

1° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 23 juin 1908,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 148, page 66.

par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de régler les honoraires dus à Mᵉ Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 52 (1ʳᵉ section, partie comprise entre la route nationale n° 19 et le pont d'Ivry, à Ivry);

« Vu l'état d'honoraires présenté par Mᵉ Duplan;

« Vu le rapport des ingénieurs du Département;

« Sur les conclusions de sa 2ᵉ Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé le paiement des honoraires dus à Mᵉ Duplan, avoué du Département, pour les affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 52 (1ʳᵉ section, partie comprise entre la route nationale n° 19 et le pont d'Ivry, à Ivry), honoraires qui sont fixés à la somme de 400 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de 1908, chap. 25, § 1ᵉʳ, art. 55. »

2° « Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 23 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de régler les honoraires dus à Mᵉ Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin vicina de grande communication n° 52 (2ᵉ section, partie comprise entre les ponts d'Ivry et de Choisy, à Ivry et Vitry-sur-Seine);

« Vu l'état d'honoraires présenté par Mᵉ Duplan;

« Vu le rapport des ingénieurs du Département;

« Sur les conclusions de sa 2ᵉ Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé le paiement des honoraires dus à Mᵉ Duplan, avoué du Département, pour les affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 52 (2ᵉ section, partie comprise entre les ponts d'Ivry et de Choisy, à Ivry et Vitry-sur-Seine), honoraires qui sont fixés à la somme de 4,860 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de 1908, chap. 25, § 1ᵉʳ, art. 56. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 119, page 66.

214. — Acquisition de terrain pour la reconstruction de la prison de Saint-Lazare. — Renouvellement des promesse de vente.

M. Pierre Cherest, au nom de la 1ʳᵉ Commission. — Messieurs, j'ai appris ce matin en lisant l'ordre du jour de la séance que mon rapport sur la reconstruction de la prison de Saint-Lazare à Javel devait venir en discussion aujourd'hui.

J'ai demandé qu'on veuille bien me remettre le dossier de l'affaire. On n'a pu le retrouver.

J'ai prié alors MM. Ranvier et Girou, également rapporteurs, de venir à mon secours. M. Ranvier, au nom de la 7ᵉ Commission, m'a déclaré qu'il en savait encore moins que moi. (Rires.)

M. Girou, non sans peine, m'a remis deux ou trois mémoires de M. le Préfet sur cette affaire.

Dans ces conditions, vous pensez que je ne tiendrais pas à faire de rapport sur la question, si un rapport ne s'imposait de la façon la plus absolue.

Les promesses de vente ont déjà été renouvelées quatre ou cinq fois. Nous vous demanderons de les renouveler une sixième fois.

Le vote aujourd'hui s'impose si nous ne voulons pas que les promesses expirant le 31 juillet deviennent caduques ; l'Administration ne le regretterait peut-être pas beaucoup, car elle ne dissimule pas son peu d'enthousiasme pour la combinaison.

Quoi qu'il en soit, à chaque renouvellement les prix augmentent et, aujourd'hui, ils ont doublé ou triplé depuis l'origine.

Donc, Messieurs, vous voyez où nous en sommes.

Voici la situation exacte.

Si vous ne votez pas en invitant l'Administration à poursuivre la prorogation des promesses de vente qui vont devenir caduques, nous sommes exposés à deux choses : ou bien nous ne pourrons rien faire sur les terrains qui ont été choisis, ou bien nous nous trouverons en présence de majorations nouvelles quand nous voudrons reprendre les pourparlers.

M. Léon Barbier. — Ou aller ailleurs.

M. Pierre Cherest, rapporteur. — Dans ce cas, je me demande s'il n'y aura pas à recommencer les amples débats qui ont abouti aux décisions prises.

M. Alpy. — Prises sous réserves.

M. Pierre Cherest, rapporteur. — On a déclaré qu'il ne fallait pas songer à sortir de Paris et que dans Paris nous ne pourrions trouver mieux que les terrains de Javel.

M. Poiry, vous le savez, a déclaré que jamais la prison ne serait édifiée dans le quartier qu'il représente. Ce qu'il a dit officiellement, est répété officieusement par les autres représentants du quartier de Javel; on ajoute que l'Administration est plutôt du côté de M. Poiry et de ses amis qu'en faveur des décisions du Conseil général.

Je n'ai donc pas été étonné de voir à chaque pas surgir des difficultés. Je devais vous mettre au courant de cette situation. Je le fais, mais je déclare que je dégage ma responsabilité et que je la reporte sur l'Administration, puisque la 7e Commission n'a le rapport que depuis sept ou huit jours et que le dossier qui m'a été remis ne contient ni plan, ni justification.

M. Armand Grébauval. — On a remis à 3 heures des dossiers à la 2e Commission et leurs conclusions sont votées.

M. Alpy. — On ne peut statuer à l'aveuglette sur une question de cette importance.

M. Léon Barbier. — Il est tout à fait anormal qu'un rapporteur se trouve obligé de venir déclarer à la tribune qu'il n'a trouvé dans son dossier qu'une simple feuille de papier, sans plan.

M. Alpy. — Et qu'il n'a connu que par la lecture de l'ordre du jour que l'affaire viendrait aujourd'hui.

M. Léon Barbier. — La Commission n'a pu délibérer, puisqu'elle n'avait pas de plan et il est étrange de voir un rapporteur, après avoir dégagé sa responsabilité — et il a eu raison de le faire — proposer de voter une somme aussi considérable dans de pareilles conditions.

M. Pierre Cherest, rapporteur. — Nous ne vous demandons pas de voter un sou.

M. Georges Girou. — Il ne s'agit que du renouvellement de promesses de vente et de l'application des dernières délibérations du Conseil général du 24 décembre 1907.

Pour plus de 23,000 mètres, il y a une augmentation du prix prévu de 29 fr. 30 c. à 32 fr. 50 c., ce qui donne une différence en plus de 3 fr. 20 c. par mètre.

Nous demandons au ministère de l'Intérieur, qui est saisi de l'avant-projet depuis le mois de février, de se prononcer sur les bases acceptées par le Conseil général.

Le projet de délibération que nous présentons fait état des propositions contenues dans les mémoires de l'Administration, qui, égarés depuis quelques jours, ont pu être reconstitués au cours de cette séance.

Je demande à mes collègues de le voter.

M. Léon Barbier. — Alors, à quoi concluez-vous?

M. Pierre Cherest, rapporteur. — A inviter l'Administration à obtenir le renouvellement des promesses de vente.

M. Léon Barbier. — En attendant, le dossier sera peut-être complet.

M. Pierre Cherest, rapporteur. — Je vous demanderai, en outre, de vouloir bien inviter, à cette occasion, l'Administration à nous saisir plus tôt des dossiers.

Vous avez déjà adopté une proposition en ce sens déposée par M. Lucien Voilin. Je vous prie de la renouveler; elle présente un véritable intérêt, surtout lorsqu'il s'agit d'affaires aussi importantes que celle-ci. (Très bien!)

M. Ranvier. — Comme M. Cherest, je regrette de n'avoir eu connaissance de l'affaire qu'aujourd'hui.

Pour ne pas allonger le débat davantage, je demande que le projet de délibération porte « pour les prisons des jeunes mineurs (garçons et filles). »

M. le Directeur des Affaires départementales. — Messieurs, je tiens à préciser que le mémoire a été remis au Conseil général le 26 juin, avec plans à l'appui.

D'autre part, je proteste contre l'allégation de M. Cherest qui accuse l'Administration de parti pris dans la question.

L'Administration n'a aucun parti pris. Elle a toujours soumis toutes les pièces de l'affaire au Conseil en lui demandant d'en délibérer et en se déclarant prête à exécuter vos délibérations.

Elle a toujours exécuté ces délibérations.

Le Conseil général a demandé à différentes reprises que l'on obtienne des promesses de vente, puis qu'on les renouvelle.

M. Cherest a fait remarquer que les exigences des propriétaires augmentaient, mais vous reconnaîtrez que l'Administration ne peut rien contre cela; les propriétaires en question prétendant que leurs terrains augmentent de valeur du fait du percement d'une voie de 20 mètres à proximité.

C'est pourquoi nous vous avons fait savoir que le crédit ouvert devenait insuffisant, ce qui s'explique, puisque la dépense relative aux terrains augmente à chaque renouvellement.

C'est notre devoir de vous faire connaître cette situation.

M. Léon Barbier. — L'Administration va être invitée à renouveler les promesses de vente, nous allons nous trouver en présence d'exigences nouvelles. Je demande, au cas où nous aurions à subir de nouvelles majorations, que l'Administration recherche d'autres terrains.

M. Poiry. — On vient, en effet, de percer une très belle rue de 20 mètres, la rue Balard, et cela n'a pas été fait pour diminuer le prix des terrains, non plus que l'école que nous venons d'édifier et dont les constructions seules ont coûté 700,000 francs.

Je crois donc, comme M. Barbier, que le plus sage serait en effet de rechercher d'autres terrains. (Rires.)

D'autre part, l'on ne comprendra jamais qu'on retire les prisons d'un quartier pour les réédifier dans un autre; cela ne constituerait nullement un progrès, il faut les mettre assez loin des populations. Le quartier de Javel est prospère, les prisons suffiraient à elles seules pour enrayer à tout jamais son essor.

Je proteste donc encore une fois contre l'établissement des prisons dans le quartier de Javel.

M. Pierre Cherest. — M. le Préfet de la Seine parle dans son mémoire de spéculations. Si une rue a été percée, c'est peut-être bien par les spéculateurs eux-mêmes, ce n'est pas la ville de Paris qui a exécuté cette opération de voirie.

M. Poiry. — Je vous demande pardon. Il y a quatre ans que cette rue est projetée. Un million a été prévu à l'emprunt départemental en vue de son percement.

Or, à cette époque, il n'était pas question d'établir des prisons à Javel.

M. Pierre Cherest, rapporteur. — Voici, Messieurs, le projet de délibération que vous proposent vos trois rapporteurs :

« M. le Préfet de la Seine est invité à renouveler les promesses de vente qu'il a déjà obtenues et à poursuivre l'obtention des autres promesses portant sur les terrains nécessaires à l'opération projetée. »

Voici ce que M. Léon Barbier propose d'ajouter :

« Dans le cas où l'Administration se trouverait ultérieurement en face d'exigences plus grandes que celles qui sont formulées dans les promesses de vente contenues dans les mémoires ci-joints, le Conseil général invite l'Administration à rechercher des terrains autres que ceux dont il s'agit et à saisir le Conseil de propositions nouvelles dans sa prochaine session. »

Les adversaires du projet pourront se réjouir. Rien ne peut mieux leur donner satisfaction.

M. Adolphe Chérioux. — Je crois nécessaire de répéter à cette tribune ce que j'y ai dit bien souvent sans être parvenu à vous convaincre.

Je pose donc à nouveau cette question : Pourquoi l'Etat, qui participe à la dépense, ne construit-il pas sur les terrains dont il est propriétaire et qu'il ne lui est guère facile d'aliéner ?

Je m'explique. Les terrains dont je parle se trouvent au droit de la Seine et des fortifications et occupent une vaste étendue, puisqu'ils

englobent tout un bastion. Situés comme ils le sont entre la Seine, le chemin de fer des Invalides, la zone militaire, et le chemin de fer de Ceinture qui, à cet endroit, passe à dix mètres de hauteur, ils semblent d'une vente fort malaisée.

Or, les terrains qu'on vous propose d'acquérir sont tout proches de ceux-ci. Pourquoi chercher à côté, au prix de gros sacrifices, ce qu'on a sous la main pour rien ?

C'est à se demander, surtout quand on connait les lieux, ce qu'on penserait d'un particulier qui gérerait ses affaires de la sorte. Permettez-moi de m'étonner tout au moins que la question n'ait pas encore été examinée.

J'ajouterai que les terrains que l'on vous propose d'acheter sont en plein quartier de Javel; vous avez cherché à transformer ce quartier en ouvrant une belle et large voie, la rue Balard, qui relie le pont Mirabeau à la station de Grenelle. Et c'est en bordure de cette voie que vous allez édifier les prisons? Quand vous êtes à même de les construire un peu plus en arrière, sans frais d'achat du sol et sans gêner le développement de la région? Je n'y puis croire.

C'est sur ce point que j'appelle tout particulièrement l'attention de M. le directeur des Affaires départementales. Je lui demande d'examiner lui-même cette affaire, et je me tiens personnellement à sa disposition pour lui montrer, avec mon collègue M. Poiry, l'emplacement que je signale.

Si ma proposition prévalait jamais, vous économiseriez près d'un million sur l'opération : et en outre, les protestations de la population seraient fort atténuées.

J'espère que la proposition de M. Barbier permettra à l'Administration de s'inspirer de la mienne.

M. Armand Grébauval. — Je ne comprends pas que la question des terrains vienne faire obstacle à la reconstruction.

C'est le ministère de l'Intérieur, seul, qui nous arrête.

Le jour où le ministère aura donné son autorisation, rien ne nous empêchera de recourir au besoin à l'expropriation.

Je ne vois donc pas pourquoi il y a une aussi grosse émotion à propos des terrains.

M. Pierre Cherest, rapporteur. — Ce qui nous a émus, c'est seulement le fait qu'un projet de délibération nous est soumis sans devis ni plan.

Or, nous sommes en juillet et nous ne nous réunirons plus qu'au mois de novembre, ce qui ajourne la question pendant assez longtemps.

Les conclusions de la Commission, amendées par M. Léon Barbier, sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu les mémoires (1) de M. le Préfet de la Seine, en date des 26 juin et 1er juillet 1908, relatifs au renouvellement des promesses de vente pour acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction de la prison de Saint-Lazare ;

« Sur les conclusions de ses 1re et 7e Commissions, amendées par M. Léon Barbier,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à renouveler les promesses de vente qu'il a déjà obtenues et à poursuivre l'obtention des autres promesses portant sur les terrains nécessaires à l'opération projetée de reconstruction de la prison de Saint-Lazare.

« Dans le cas où l'Administration se trouverait ultérieurement en face d'exigences plus grandes que celles qui sont formulées dans les promesses de vente susvisées, elle est invitée à rechercher des terrains autres que ceux dont il s'agit et à saisir le Conseil de propositions nouvelles dans sa prochaine session. »

215. — Question de M. Léon Barbier sur la désignation des réseaux de tramways qui doivent être mis à l'enquête dans le projet de réorganisation.

M. Léon Barbier. — Nous savons qu'une enquête va être ouverte sur le réseau des tramways retenu par le ministre des Travaux publics.

Je voudrais savoir si le réseau voté par le

(1) Voir au présent *Recueil* les mémoires nos 133, page 76; 134, page 77; 185, page 126.

Conseil général sera en même temps mis à l'enquête.

D'après la réponse qui me sera faite, je me réserve de déposer un ordre du jour.

M. Alpy. — Tout le monde a le droit d'apporter une déposition réclamant les projets du Département.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Le décret de 1881 prescrit que c'est l'autorité qui fait la concession qui décide la mise à l'enquête.

En l'espèce, le pouvoir concédant est le ministre des Travaux publics, nous le consultons sur les tracés à mettre à l'enquête.

M. Alpy. — Les déposants pourront s'en référer au vote du Conseil général.

M. Léon Barbier. — Le Conseil général a délibéré pour un réseau de tramway. Je demande que le réseau adopté par le Conseil général soit mis à l'enquête en même temps que l'enquête prescrite par M. le Ministre aura lieu, et je formule ainsi ma proposition :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à comprendre dans la mise à l'enquête des réseaux de tramways, autorisée par le ministre des Travaux publics à l'occasion de la réorganisation, l'ensemble des réseaux votés par le Conseil général dans sa dernière session.

« Signé : Léon Barbier. »

M. Alpy. — Pourquoi ne pas dire simplement : « Sera joint au dossier »?

M. V. Gelez. — Les termes dont s'est servi M. Barbier sont très nets. Pourquoi ne pas les adopter ?

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je réponds à M. Barbier que si, la semaine dernière, je l'ai prié d'attendre huit jours, c'est que, M. le Préfet étant parti inopinément, je n'étais pas en mesure de faire connaître ses intentions au Conseil général. Mais je n'ai pas manqué, lors de son retour, d'en conférer avec lui. C'est donc avec la certitude d'exprimer sa pensée que je puis dire que l'enquêie sera faite sur les bases les plus larges, mais que le ministre étant le pouvoir concédant, nous le consulterons sur les points précis où le projet du Conseil général s'écarte de ses décisions.

M. Armand Grébauval. — Il serait peut-être plus utile de consulter la Compagnie des omnibus.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Spécialement, parmi les points visés par M. Barbier se trouvent les prolongements vers L'Haÿ et vers Thiais. Nous demanderons au ministre l'autorisation de mettre ces prolongements à l'enquête.

M. Léon Barbier. — Par conséquent, la proposition que je vous soumets viendra à l'appui du désir de M. le Préfet.

La proposition de M. Léon Barbier est mise aux voix et adoptée.

216. — Autorisation à la 5e Commission de prononcer des attributions de bourses pendant l'intersession.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le président de la 5e Commission, comme les années précédentes, demande au Conseil l'autorisation, pour cette Commission, de faire des désignations de bourses pendant l'intersession.

Ces désignations seront soumises au Conseil pour ratification, à la rentrée prochaine, ainsi que cela se fait du reste, tous les ans.

Ces conclusions sont adoptées.

217. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, le Syndicat des égoutiers du département de la Seine vous demande, par une pétition, de réduire à deux kilomètres l'indemnité de déplacement fixée jusqu'à ce jour à quatre kilomètres.

Les égoutiers ont à curer, en moyenne, les égouts de cinq communes; ne touchant l'indemnité de déplacement qu'à partir du quatrième kilomètre; il en résulte pour eux une très appréciable diminution du salaire journalier.

Justement ému de la situation, vraiment

igne de votre bienveillance, de ces travailleurs, je vous demande de reconnaître la légitimité de la sollicitation du Syndicat des égoutiers du Département en adoptant le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier le moyen de réduire, dans le plus bref délai, de 4 kilomètres à 2 kilomètres, le parcours donnant droit, aux égoutiers, à une indemnité de déplacement.

« Signé : Carmignac. »

Renvoyée à l'Administration.

218. — Renvoi à la 2e Commission d'une proposition de M. Carmignac et d'une délibération du conseil municipal de Bourg-la-Reine.

M. Carmignac. — La commune de Bourg-la-Reine vient de subir un préjudice très appréciable, conséquence de la réfection du pavage de la route nationale n° 20.

Par suite de ces travaux, la circulation ayant été interrompue sur une partie de la route, les véhicules de toutes sortes ont dû emprunter les voies adjacentes de la commune et ils les ont totalement défoncées et détériorées.

L'agent-voyer cantonal qui a procédé au relevé des travaux de réparations à faire les estime à 18,500 francs, somme énorme pour un budget comme celui de Bourg-la-Reine.

Or, le chemin vicinal n° 3 est appelé à devenir chemin de grande communication et il est de l'intérêt du Département lui-même de ne pas laisser cette voie devenir plus mauvaise.

J'estime donc, Messieurs, et c'est également l'avis du conseil municipal de Bourg-la-Reine dont une délibération sur la question est jointe à mon projet, que le Département doit venir en aide à cette commune dans l'intérêt général.

Je vous propose donc, en conséquence, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une somme de 18,500 francs sera mise à la disposition de la commune de Bourg-la-Reine pour lui permettre de remettre en état les voies détériorées par les travaux de pavage de la route nationale n° 20.

« Signé : Carmignac. »

Renvoyée à la 2e Commission.

219. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, la commune de Chatenay est un centre de culture maraîchère et horticole, son conseil municipal s'impose de très gros sacrifices pour diffuser parmi les jeunes gens l'amour de la terre; j'ai l'honneur de vous demander d'aider nos futurs maraîchers, horticulteurs et arboriculteurs à acquérir les connaissances techniques nécessaires à l'exercice de leur profession en votant la délibération suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« 1° Il est accordée à la commune de Chatenay une subvention de 200 francs pour entretien de son jardin d'arboriculture;

« 2° Une subvention de 200 francs pour le cours d'agriculture qu'elle a installé (traitement du professeur enseignant);

« 3° Une subvention de 200 francs pour le cours d'arboriculture qu'elle a installé et l'entretien du jardin d'expériences de Chatenay.

« Signé : Carmignac. »

Renvoyée à la 4e Commission.

220. — Subvention à la commune de Chatenay pour la destruction des hannetons.

M. Carmignac. — Messieurs, tous les ans, vous voulez bien, sur mes explications, dans l'intérêt de l'agriculture, voter une subvention à la commune de Chatenay pour le hannetonnage.

Cette libéralité, qui rend les plus grands services à nos cultivateurs de la banlieue Sud, n'est pas sans m'attirer quelques plaisanteries aimables de votre part.

Riez, mes chers collègues, mais soyez généreux.

Je sais que pour vous, en général, le hanneton est un sujet de plaisanterie, une bestiole que vous placez dans le cerveau de certaines gens pour expliquer certains écarts.

Ce n'est malheureusement pas là l'exacte vérité, ce n'est qu'une boutade. Le hanneton est un ennemi de l'agriculture, qui peut être cause d'une dépréciation de récolte voisine de la disette.

Mais je n'insisterai pas, car si vous savez rire, vous savez aussi défendre les intérêts de ceux qui ont placé leur confiance en vous.

C'est pourquoi je conclus en déposant le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Carmignac,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 500 francs est accordée à la commune de Chatenay pour la destruction des hannetons.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 17, art. 29. »

Cette proposition est adoptée.

221. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lucien Voilin.

M. Lucien Voilin. — Messieurs, le 23 décembre 1905, je déposais sur le bureau du Conseil général une proposition qui a donné lieu, de la part des ingénieurs du Département, à un projet qui comportait :

1° La construction d'un mur de soutènement permettant de porter à 4 mètres la largeur du trottoir, côté droit de la route, entre l'appontement de la Compagnie Ouest-Lumière et le port de Puteaux, ledit mur surmonté d'un garde-corps ;

2° La replantation, sur la route, d'une ligne d'arbres placés sur le trottoir à 1 m. 25 de la bordure ;

3° Le revêtement en bitume du trottoir élargi.

La dépense était évaluée à 90,000 francs et devait être répartie entre l'Etat, le Département et la commune de Puteaux.

Le projet n'a pas eu d'autres suites par suite de la délibération du conseil municipal de Puteaux, en date du 27 juin 1906, déclarant « qu'il y avait lieu de surseoir momentanément à toute participation à l'exécution du projet dont il s'agit et qu'il était plus urgent d'employer les ressources communales en participant à la dépense nécessitée par l'établissement d'un nouveau port en aval du pont de Puteaux, comprenant l'amélioration des berges de la Seine par la construction d'un perré à la suite de ce port ».

Les travaux prévus par le projet dressé d'après ma proposition, et ceux indiqués par le conseil municipal de Puteaux, sont tous deux d'une extrême urgence.

Le premier, parce que le trottoir du quai national à Puteaux, entre Suresnes et le pont de Puteaux, présente par son peu de largeur, son état défectueux, de très grands dangers pour les piétons.

Le deuxième, parce que les nombreuses et importantes industries installées dans la commune de Puteaux ont besoin, pour le débarquement de leurs marchandises transportées par voie d'eau, de bénéficier de l'usage d'un quai droit, comme ceux déjà construits à Boulogne.

Le conseil municipal de Puteaux doit être, actuellement, en mesure de participer à ces deux opérations. Aussi, je demande à l'Administration de vouloir bien les étudier à nouveau et à présenter au Conseil, dans un délai le plus court possible, un projet d'ensemble.

Messieurs, je vous propose, en conséquence, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant l'urgence et l'importance des travaux à réaliser sur les quais de Puteaux, concernant :

« 1° L'établissement d'un trottoir entre Suresnes et le pont de Puteaux ; ce, par la construction d'un mur de soutènement, la replantation des arbres et le revêtement en bitume du trottoir élargi à 4 mètres ;

« 2° La construction d'un quai droit entre Puteaux et Courbevoie,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier ces eux opérations et à présenter au Conseil énéral le projet comportant l'exécution de es travaux.

« Signé : Lucien Voilin. »

Renvoyée à l'Administration.

222. — Question de M. Lucien Voilin sur la suite à donner à une délibération du Conseil général.

M. Lucien Voilin. — Messieurs, je vous demande quelques minutes d'attention afin de poser une question à l'Administration, qui l'accepte, sur la suite donnée à une délibération du Conseil général, en date de juin 1907, accordant une subvention de 2,000 francs à la verrerie ouvrière de Choisy-le-Roi.

Je crois savoir que l'Administration élève des contestations quant à la possibilité d'effectuer le versement de ladite subvention.

Je ne crois pas, cependant, que cette subvention soulève la moindre difficulté, puisque M. Clemenceau, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, qui ne peut cependant pas être taxé de tendresse à l'égard des organisations ouvrières, a reconnu, dans une lettre adressée à notre ancien collègue M. Jean Martin, qu'il ne voyait aucun inconvénient, au contraire, au versement de cette subvention.

Il s'agit, en effet, d'une coopérative de production formée dans des conditions absolument régulières.

Je demande à l'Administration si elle est disposée à appliquer la délibération qu'a prise l'an dernier le Conseil général.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Des questions de principe et de droit très délicates ayant été soulevées à propos de cette délibération, l'affaire n'a pas eu de suite.

M. Lucien Voilin. — Je demande, dans ces conditions, à l'Administration, qu'après s'être entourée de tous renseignements auprès du service du Contentieux et auprès du ministère du Travail, qui s'occupe de toutes les questions de chômage, de sociétés de production et de coopératives, de vouloir bien renvoyer le dossier à la Commission.

Je lui demande, également, d'examiner cette demande avec la plus grande bienveillance et de bien vouloir appliquer la précédente délibération du Conseil général.

M. le Directeur des Affaires départementales. — M. Lucien Voilin peut compter sur toute la bienveillance de l'Administration en cette matière.

M. Alexandre Chéron. — Je donne mon approbation la plus complète aux paroles prononcées par mon collègue M. Voilin sur la verrererie ouvrière de Choisy-le-Roi.

L'incident est clos.

223. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Collardeau.

M. Collardeau. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, comme les années précédentes, accorder une subvention à la Société amicale des chefs cantonniers.

Je vous demande de renvoyer ma proposition à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

224. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Molinié.

M. Molinié. — Messieurs, l'Association amicale des anciens élèves de l'école Henri-Martin, à Colombes, ayant demandé une subvention au Conseil général, la subvention lui a été refusée parce que cette société ne daterait que de 1907.

Or, cette société n'est que la nouvelle dénomination d'une société antérieure, nommée « Association amicale des anciens élèves du Petit Colombes » et date de 1902.

Je prie le Conseil de vouloir bien tenir compte de cette situation et d'émettre un avis favorable et renvoyer à la 5e Commission la demande de subvention que je formule en faveur de la société dont il s'agit.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

225. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Alexandre Chéron.

M. Alexandre Chéron. — Messieurs,

M. Rouzet a quitté son travail depuis le mois d'avril 1907. Entré à Berck le 20 octobre de la même année, les ressources du ménage furent vite épuisées.

Mariée depuis cinq ans, Mme Rouzet a dû, pour aller travailler, mettre ses quatre enfants en nourrice.

La commune de Vitry fit de grands sacrifices pour conserver à sa famille le chef malade, mais guérissable.

Deux secours, un de 300 francs, puis un autre de 150 francs furent votés. Et M. le maire de Vitry fait aujourd'hui appel au Conseil général en lui demandant de vouloir bien à son tour s'intéresser à cette infortune.

Nous n'avons pas encore de sanatoria départementaux et il faut le regretter, mais, en l'occurrence, un secours de 300 francs permettra à M. Rouzet de contieuer son traitement à Berck et d'achever sa guérison.

Le Conseil général aura peut-être rarement occasion de mieux placer ses bienfaits.

Je demande le renvoi à la 3e Commission, avec avis favorable.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

226. - Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Alexandre Chéron.

M. Alexandre Chéron. — Messieurs, vous avez toujours accueilli avec faveur les demandes qui vous ont été adressées par les œuvres de colonies scolaires.

Vous n'avez pas marchandé votre concours à ces œuvres de haute fraternité, qui prennent tous les ans une extension plus grande.

Nous venons de fonder « l'Œuvre de la colonie scolaire du canton d'Ivry », sous le patronage de MM. J. Coutant, maire d'Ivry, député de la Seine; A. Toutey, inspecteur primaire; Rondu, maire de Choisy-le-Roi; Gravier, maire de Vitry, avec l'appui moral et matériel de MM. Poirrier, Thuillier, Mascuraud, Paul Strauss, Expert-Bezançon, Ranson, Alexandre Lefèvre, de Freycinet, sénateurs de la Seine.

J'ai accepté la présidence.

Le but de l'œuvre est double :

1° Lutter contre les maux qui menacent l'enfance, notamment la tuberculose; chercher à améliorer la santé d'un grand nombre d'enfants pauvres du canton d'Ivry en les envoyant passer une partie de leurs vacances à la campagne, à la montagne ou à la mer, après sélection du comité médical;

2° Aider les petits commerçants, fonctionnaires, employés et ouvriers aisés, qui pourront, avec toutes les facilités et garanties désirables, faire profiter leurs enfants de la colonie scolaire, dans des conditions très avantageuses.

Notre souscription s'adresse à tous les cœurs généreux, sans distinction de religion, de parti, ni de situation.

Des efforts ont déjà été faits dans ce sens par la municipalité de Vitry, qui envoie trente enfants à Dieppe, par la Caisse des écoles de Choisy, qui confie une douzaine d'enfants à l'œuvre dirigée par Mlle Delassaux.

Nous voudrions, Messieurs, coordonner tous ces efforts, obtenir des conditions meilleures, augmenter les résultats par la puissance de l'union, concentrer sur nos enfants chétifs tous les bons sentiments, faire de notre œuvre un terrain d'union pour toutes les bonnes volontés, et nous vous demandons de consacrer votre appui en déposant le projet de délibération suivant :

« Le Conseil Général,

« Délibère :

« Une subvention de 500 francs est accordée à l'œuvre de la colonie scolaire du canton d'Ivry.

« Signé : Alexandre Chéron. »

Je demande le renvoi à la 5e Commission.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

227, 228 et 229. — Renvoi à l'Administration de trois propositions de M. Boursier.

M. Boursier. — Messieurs, la disposition toute spéciale des berges de la Seine dans la partie comprise entre Courbevoie et Asnières suscite depuis quelques années des craintes

ue je tiens à signaler de nouveau aux ser-
ces compétents de l'Administration.

A la suite des crues, mais surtout par le it de la navigation des remorqueurs et des nots automobiles, des érosions importantes nt détérioré les berges à la suite d'éboule- nents qui se produisent en nombreux en- roits. Cette situation peut créer, à un mo- nent donné, un danger pour la circulation du ublic très nombreux dans ces parages les limanches et jours de courses nautiques.

Pour remédier à cet état de choses, le con- seil municipal de Courbevoie, dans ses séan- ces des 27 juillet 1906 et 27 novembre 1907 avait demandé la construction de perrés en maçonnerie. Le service de la Navigation a présenté en ce sens un projet s'élevant à 180,000 francs.

Le conseil municipal estimant que les ber- ges font partie du domaine fluvial, leur entre- tien et la réfection au besoin doivent incom- ber au Département et à l'Etat.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette affaire, et en présence de l'urgence, je de- mande à l'Administration de faire procéder à l'examen des lieux, d'établir un projet des travaux indispensables et faire procéder à leur exécution dans le plus bref délai.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Boursier. — Messieurs, par une déli- bération, en date du 6 juin 1905, le Conseil municipal de Courbevoie a voté la recon- struction et l'amélioration du port actuel, suivant un projet qui lui a été soumis par le service de la Navigation. Ces travaux de- vraient être exécutés avec le concours du Département et de l'Etat dans la proportion d'un tiers chacun.

Aucune solution n'étant intervenue depuis la présentation de cette affaire au Conseil géné- ral, j'insiste pour qu'il soit statué dans le plus bref délai, car ce port, dont se servent bon nombre d'industriels et d'entrepreneurs des communes environnantes, provoque par son exiguïté et son peu d'étendue pour le débar- quement des marchandises des retards et un préjudice considérable qu'il est de notre de- voir de faire cesser au plus tôt.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Boursier. — Messieurs, les régiments stationnés sur le territoire du gouvernement militaire de Paris ne peuvent pas recevoir, comme appelés ou engagés volontaires les jeunes gens domiciliés dans le département de la Seine.

Il serait à désirer qu'on fît exception pour le régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

En effet, tous les départements contribuent au recrutement des appelés ou engagés vo- lontaires à ce régiment, sauf le département de la Seine.

Il en résulte un grand désavantage pour les communes de la Seine qui, seules (sauf quel- ques rares exceptions) ne peuvent pas recru- ter leurs sapeurs-pompiers parmi les hommes sortant du régiment de Paris.

Et cependant le département de la Seine est celui où il y a le plus d'incendies très sérieux en raison des nombreuses usines dangereuses de tous genres installées dans la banlieue.

Il serait donc nécessaire et équitable d'ob- tenir que le département de la Seine contri- buât, comme les autres, au recrutement du régiment de Paris, en fournissant un certain nombre d'hommes reconnus susceptibles, par leurs aptitudes physiques et professionnelles de faire un bon service comme sapeur-pom- pier.

Après leur libération, ces hommes pour- raient être incorporés comme sapeurs-pom- piers communaux et rendraient d'utiles ser- vices.

Vu l'urgence, en raison de la répartition prochaine du contingent, je demande le ren- voi de ma proposition à l'Administration en la priant de la faire suivre immédiatement au ministère de la guerre.

Cette proposition porte, outre ma signa- ture, celle de nos collègues Chenal, Gross, Molinié, Pierre Cherest, Poisson, Trézel, Léon Barbier, Laurent-Cély, Collardeau, Girard, Lucien Voilin.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

230. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Jacquemin.

M. Jacquemin. — Messieurs, le Conseil général a aprouvé l'ouverture du chemin n° 35

dans la traversée du Pré-Saint-Gervais entre la porte des Lilas et la rue de la Cristallerie à Pantin avec annexe vers le pont des Pommiers; les formalités relatives à cette opération ont été remplies et la Commission des indemnités s'est même réunie à ce sujet, mais l'expropriation n'a pu avoir lieu faute de ressources, le crédit inscrit au budget de 1908 étant insuffisant; cependant, l'urgence de cette opération s'impose et les crédits nécessaires pour faire l'expropriation totale doivent être votés au budget rectificatif de 1907. En attendant, l'Administration pourrait poursuivre immédiatement l'expropriation partielle de cette voie dans la partie située entre la porte des Lilas et la rue Louis-Blanc ainsi que deux immeubles situés dans le Trou-Marin dont l'acquisition est nécessaire pour les raisons suivantes.

M. Perchot, adjudicataire de la ligne métropolitaine n° 7 a obtenu de l'Administration un arrêté d'occupation temporaire d'une partie du Trou-Marin au Pré-Saint-Gervais pour y déverser les terres extraite pour la construction de cette ligne. Or, il avait été convenu que ces terres devaient être déversées dans les parties qui doivent être occupées par le chemin 35, ce qui aurait eu pour résultat d'économiser au Département les frais de nivellement et de remblai de ce chemin et de ne plus encombrer ni détériorer les voies de la commune du Pré-Saint-Gervais; il n'en est rien, et M. Perchot remblaie justement à côté, de sorte que l'autorisation accordée audit M. Perchot ne profite qu'à lui-même, tandis que si le Département obtenait soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les deux immeubles situés dans le Trou-Marin sur l'emplacement de la nouvelle voie, M. Perchot, pourait être obligé de déverser ses terres sur l'emplacement du chemin 35.

C'est dans ces conditions que je dépose la proposition suivante dont je demande le renvoi à l'Administration, avec prière de statuer d'urgence :

« Le Conseil général

« Délibère :

« 1° L'Administration est invitée à procéder d'urgence à l'expropriation partielle du chemin n° 35 dans la partie comprise entre la porte des Lilas et la rue Louis-Blanc, au Pré-Saint-Gervais, et à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les deux immeubles situés dans le Trou-Marin sur le parcours de cette voie;

« 2° A prendre un arrêté temporaire autorisant et invitant M. Perchot à déverser ses terres sur le parcours du chemin n° 35 et de ses annexes, situés dans le Trou-Marin, sous peine par M. Perchot de se voir refuser l'autorisation d'occuper les voies départementales, pour l'occupation nouvelle qu'il sollicite.

« Signé : Jacquemin. »

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

231. — Renvoi à la 2e Commission d'une pétition de cultivateurs d'Aubervilliers et d'une proposition de M. Poisson.

M. Poisson. — Messieurs, la rivière « le Rouillon » est envasée par les égouts de Drancy, du Bourget, de Rosny et de Bondy, par les fossés d'écoulement de diverses routes départementales ou nationales, par le fossé de décharge de l'ancienne voirie de Paris, et enfin par les détritus de toute nature des usines établies sur la rivière, telles que la papeterie de Stains, l'usine de celluloïd et l'usine Royannez, etc., etc...

Il existe, venant de l'usine précitée de celluloïd, dit la Chambre syndicale des cultivateurs de la région d'Aubervilliers, plusieurs tuyaux de décharge qui déversent leurs matières grasses et nauséabondes, les unes dans « le Rouillon », les autres dans des fossés qui les conduisent à la rivière qu'on appelle « la Vieille-Mer ». Celle-ci, dans un tournant situé à 40 mètres du boulevard de Stains, et sur une longueur de 15 mètres, est pleine de vase et d'immondices en putréfaction, qui sont un danger pour la santé publique.

Les faits que je viens d'exposer sont relatés dans une pétition de la Chambre syndicale des cultivateurs d'Aubervilliers-La Courneuve, pétition que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, en en demandant le renvoi à la 2e Commission.

La conclusion des pétitionnaires, c'est que le curage du « Rouillon » soit exécuté par le Département et à ses frais, sauf bien entendu les recours ordinaires en la matière.

Sur ce point, il est juste de faire observer e les cultivateurs riverains, non seulement jettent rien dans la rivière, mais qu'ils ne uvent même utiliser son eau.

Le Département donnait antérieurement une ibvention de 500 francs; mais en réalité, envasement du « Rouillon » étant dû en ;ande partie à des causes dont la plupart ont n caractère départemental, il serait juste que art. 25, du décret du 13 juin 1903, article re-itif à la répartition des dépenses, fût abrogé.

Vous me permettrez d'ajouter, Messieurs, ue je suis allé moi-même sur les lieux et que a plainte des pétitionnaires n'a rien d'exagéré.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Invite l'Administration à provoquer la modification de l'art. 25 du décret du 13 juin 1903, en ce qui concerne la répartition des dépenses de curage et d'entretien du Rouillon.

« Ces dépenses seront désormais à la charge du Département. »

Je demande le renvoi de la pétition des cultivateurs d'Aubervilliers-La Courneuve et de ma proposition à la 2e Commission.

Le renvoi à la 2e Commission est prononcé.

232. — Renvoi à la 5e Commission d'une pétition de Mme Andrieu.

M. Alexandre Chéron. — Messieurs, Mme Andrieu, institutrice, 20, rue des Ecoles, à Vitry, a l'honneur de demander au Conseil général de l'aider, comme il l'a déjà fait, en 1906, dans les sacrifices qu'elle s'impose pour l'instruction de ses enfants.

Mme Andrieu, veuve d'un professeur au collège Chaptal, ne peut, en raison de sa situation de fonctionnaire, toucher la retraite due à son mari.

Elle demande un secours de 300 francs.

Je prie le Conseil de renvoyer cette demande à la 5e Commission.

Renvoyée à la 5e Commission.

233. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Alexandre Chéron.

M. Alexandre Chéron. — Messieurs, depuis plusieurs années, entre les berges de la Marne, si fréquentées le dimanche, quatre ou cinq passeurs se sont établis du pont de Joinville au viaduc de Nogent, et cela sans offrir aucune garantie.

A différentes reprises, des demandes d'un unique passage d'eau furent faites à l'Administration.

Selon les termes de la loi du 6 frimaire an VII un passage d'eau public ne peut être accordé à l'amiable, mais obligatoirement, doit donner lieu à une adjudication.

L'Administration, les conseils municipaux de Joinville et de Nogent, consultés en 1903, se montraient également hostiles au projet.

La situation a changé. M. le Préfet de police a pris une décision et à ordonné aux passeurs de cesser leur industrie.... la population se plaint.

Le conseil municipal de Joinville, dans une de ses dernières séances, a demandé la création d'un passage d'eau public.

D'autre part, le conseil municipal de Nogent avait fait de cette création un article de son programme.

De son côté, l'Administration préfectorale est, croyons-nous, toute disposée à créer ce passage d'eau avec un cahier des charges assurant toute sécurité aux passagers.

Au nom de mon collègue M. Blanchon et au mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Invite l'Administration préfectorale à mettre en adjudication, selon les termes de la loi du 6 frimaire an VII, un passage d'eau public sur la Marne, entre Joinville et Nogent, proche le lieu dit « le Val-de-Beauté ».

« Signé : Alexandre Chéron, Blanchon. »

Nous demandons le renvoi à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

234. — Renvoi au Conseil municipal de Paris de deux propositions de M. Trézel.

M. Trézel. — Messieurs, Mme Martin, habitant 36, rue de Courcelles, à Levallois-Perret, veuve d'un ancien cantonnier de la ville de Paris (7e section, 17e arrondissement), se trouve sans ressources et n'a droit à aucune pension du fait de la mort de son mari.

Je demande au Conseil municipal de Paris de bien vouloir lui renouveler un secours qu'il lui a donné il y a un an. Ce secours était de 200 francs.

Je demande le renvoi de ma proposition au Conseil municipal de Paris.

Mme veuve Georges, demeurant rue Fazillau, se trouve dans une situation très précaire par suite de la mort de son mari, ancien employé de la Compagnie du gaz.

Mme veuve Georges a pu jusqu'à présent vivre d'une pension qui lui a été accordée par la Compagnie en souvenir des services rendus pendant de longues années par son mari. Par suite de la liquidation de la Compagnie du gaz elle se trouve sans aucune ressource.

Je demande au Conseil municipal de Paris de bien vouloir lui accorder, un secours une fois donné, de 200 francs.

Je demande le renvoi de ma proposition au Conseil municipal de Paris.

Les deux propositions sont renvoyées au Conseil municipal de Paris.

235. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lemarchand.

M. Lemarchand. — Messieurs, le 19 juin 1907, une proposition a été déposée pour l'amélioration des traitements des gardes et gagistes du Tribunal de commerce.

J'ai l'honneur de demander à l'Administration de bien vouloir faire connaître son avis sur ce sujet.

Renvoyée à l'Administration.

236. — Renvoi à l'Administration d'un projet de vœu et d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, l'utilité du Métropolitain est aujourd'hui incontestée, aussi devons-nous nous employer à obtenir aussi rapidement que possible l'exécution intégrale de ce réseau, dans l'intérêt même de la population et aussi de l'exploitation qui est surchargée sur certains points, parce qu'elle est incomplète.

Je n'ignore pas qu'il faut tenir compte de l'importance des travaux et je me résouds à attendre leur exécution pour demander la mise en service des lignes, regrettant seulement que, malgré toute l'activité déployée, la solution ne soit pas plus rapide.

Mais cette raison majeure des travaux, qui est une barrière opposée à notre impatience bien légitime, ne peut être invoquée indéfiniment. Elle ne peut surtout être invoquée suivant qu'il s'agit de la rive gauche ou de la rive droite de Paris.

Je veux parler de la ligne Porte d'Orléans—Porte de Clignancourt.

La rive droite, Messieurs, dont la population est bien plus dense que sur la rive gauche, je le reconnais, est très favorisée, elle possède quatre lignes en service alors que la rive gauche n'en a qu'une.

Tout dernièrement encore, on mettait en service le tronçon Porte de Clignancourt—Châtelet et, sous prétexte de travaux, on ajournait l'ouverture du tronçon sud de la même ligne.

Il serait pourtant d'une grande utilité de faire fonctionner cette partie de la ligne Porte d'Orléans—Porte de Clignancourt qui s'étend entre la porte d'Orléans et la place Saint-Michel.

Des milliers de voyageurs, qui empruntent la circulaire sud, puis la ligne n° 1, seraient heureux de raccourcir leurs trajets avec ce tronçon, ce qui désemcombrerait énormément les autres lignes.

Avez-vous, Messieurs, aux heures de sortie des ateliers ou les jours de pluie, vu la gare de la Bastille sur la ligne Gare du Nord—Etoile ?

Avez-vous vu ces innombrables agglomérations de patients qui attendent qu'on les laisse

sser 30 par 30 pour pouvoir s'empiler dans
wagons déjà trop chargés ?

Je ne dis pas que si le tronçon sud de la ;ne Clignancourt—Porte d'Orléans, était mis service, cet inconvénient disparaîtrait talement, mais il serait de beaucoup atté- ié, car nombreux sont les voyageurs qui, our aller plus vite et être moins foulés, pré- féreraient traverser les ponts et gagner la lace Saint-Michel, au lieu de faire une pre- mière attente au Châtelet ou à l'Hôtel-de-Ville pour attendre à nouveau à la Bastille.

Déjà, Messieurs, à plusieurs reprises, je vous ai signalé la situation et, chaque fois, vous avez bien voulu vous associer à ma récla- mation en invitant l'Administration à faire le nécessaire. Elle vous a répondu : parfaite- ment... et nous attendons toujours.

Le temps a passé, les travaux ont dû s'ache- ver, et il apparaît qu'avec un peu de bonne volonté, on pourrait donner satisfaction au public qui réclame à juste titre.

Aussi, ne me décourageant pas et désireux de voir solutionner cette question qui intéresse plusieurs milliers de travailleurs de Paris et de la banlieue, je viens vous demander, à nouveau, de bien vouloir adopter le vœu sui- vant, pour lequel je demande l'urgence :

« Le Conseil général

« Emet le vœu,

« Que la fraction de la ligne métropolitaine, porte d'Orléans—porte de Clignancourt, qui s'étend entre la porte d'Orléans et la place Saint-Michel soit mise en service aussi rapi- dement que possible, sans attendre la fin des travaux de la traversée sous la Seine.

« Signé : E. Carmignac, Fernand Chazot, Poirier de Narçay, Hénaffe, Pannelier. »

Je passe, Messieurs, à ma seconde proposi- tion.

Les travaux du Métropolitain ont jeté une perturbation très grande dans les relations de Paris et des communes environnant la porte d'Orléans; pendant plus d'un an cette porte où passent les maraîchers d'une grande partie de la banlieue sud a été interdite aux voitures, qui étaient obligées d'allonger leur chemin en pénétrant dans Paris par une porte plus éloi- gnée.

Plusieurs de mes collègues ont bien voulu m'aider à obtenir que l'on profitât de cette situation pour élargir à 50 mètres la porte d'Orléans totalement insuffisante.

Les études ont été faite conjointement par le Département et la Ville, les contingents financiers de chacune des deux parties ont été fixés, les votes et autres formalités ont été épuisés. Il ne s'agit plus que de la mise en œuvre.

Or, il paraît que les longueurs de temps, les atermoiements créés au cours des études ne sont pas suffisants et qu'il faut encore par une force d'inertie inexplicable non pas ga- gner du temps, mais en perdre.

Et pendant ce temps là les cultivateurs, les industriels, les petits commerçants, dont le temps est si chèrement compté, attendent que satisfaction leur soit donnée et que l'Ad- ministration veuille bien passer des projets à l'exécution.

Ils en éprouvent des pertes considérables, des ennuis de toutes sortes et subissent même des accidents, ainsi que mon collègue Poirier de Narçay l'a signalé récemment au Conseil municipal, à propos de la mise en viabilité de l'avenue d'Orléans.

Eh bien ! Messieurs, cette situation est de- venue intolérable, il faut qu'elle cesse rapi- dement, dans l'intérêt des habitants de cette partie de Paris et du Département, mais aussi dans l'intérêt de l'Administration, car il lui est impossible de produire une excuse accep- table pour expliquer cette lenteur qui prend des proportions vraiment exagérées.

C'est pourquoi, Messieurs, sans m'attarder à des récriminations toujours pénibles, et espérant que l'Administration comprendra qu'il faut en finir, je viens vous prier de vou- loir bien lui rappeler l'impatience du public en adoptant le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à mettre en œuvre et à poursuivre activement l'élargisse- ment de la porte d'Orléans.

« Signé : Carmignac, Hénaffe, Pannelier, Poirier de Narçay, Fernand Chazot.

M. Poirier de Narçay. — J'appuie très vivement les diverses propositions de mon collègue M. Carmignac.

En ce qui concerne le Métropolitain, j'ai déposé une proposition au Conseil municipal demandant l'ouverture de la ligne n° 4 avant la terminaison des travaux sous la Seine, dans son trajet sur la rive gauche.

Cette proposition a été rapportée par M. Félix Roussel et adoptée par le Conseil municipal.

Je ne sais, pour l'instant, quand cette délibération sera appliquée. On me disait au mois de septembre, depuis on a émis quelques craintes motivées par des grèves qui se renouvèlent et tendent à devenir générales.

Je demande que la proposition de mon collègue M. Carmignac soit renvoyée après son adoption à la Commission du métropolitain et à l'Administration municipale de Paris.

Je crois savoir que pour la porte d'Orléans, toutes les études sont terminées. J'ose espérer que les travaux, à moins de grèves, commenceront incessamment.

D'ailleurs, la réfection de l'avenue d'Orléans a été décidée et votée dans sa dernière séance par le Conseil municipal.

Les deux propositions sont renvoyées à l'Administration.

237, 238. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, nos routes départementales sont presque toujours, pendant la saison sèche, couvertes d'une épaisse couche de poussière, que les voitures, les bicyclettes et les autos transforment à tout instant en nuages chargés de microbes malodorants et dangereux pour la santé publique.

On se livre bien, de temps à autres, à des arrosages, mais ils sont difficiles et coûteux, et, de ce fait, peu nombreux et insuffisants.

Nos voies départementales s'usent plus rapidement par suite du défaut d'arrosage.

Il faudrait, pour remédier à cette situation, que nos routes départementales, ainsi que nos chemins de grande communication, soient pourvues de bouches d'eau permettant un arrosage plus fréquent et plus abondant, avec un travail moindre. En ce qui concerne la commune de Montrouge, la dépense sera relativement peu importante, puisqu'il suffirait de lui accorder une subvention pour installer ces bouches d'eau, comme cela s'est fait pour Neuilly.

Déjà, en 1906, Messieurs, je vous ai entretenus de la question, en demandant que les bouches à créer soient du gabarit de 100 millimètres pour permettre le raccord avec les tuyaux d'incendie, de manière à utiliser ces bouches d'eau à deux fins : l'hygiène et la sécurité publique.

Vous avez invité alors l'Administration à faire les études nécessaires ; elle a adressé des questions à la municipalité de Montrouge, mais elle n'a pas conclu, du moins à notre connaissance. Je viens vous demander de l'inviter à nous soumettre ses études et à conclure.

C'est pourquoi, Messieurs, je dépose le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à introduire auprès du Conseil général, dès sa prochaine session, un mémoire sur l'installation de bouches d'eau de 100 millimètres sur les voies départementales et de grande communication, dans la traversée de la commune de Montrouge, pour l'arrosage de la voie publique.

« Signé : Carmignac. »

Renvoyée à l'Administration.

M. Carmignac. — Messieurs, vous avez bien voulu, il y a environ deux ans, sur ma proposition, faire prolonger l'égout construit sous la rue Houdan, à Sceaux, jusqu'à la rue d'Aulnay, à Robinson.

La nouvelle canalisation forme une sorte de cheminée, et les bouches de la rue Malabry, à la jonction de la rue d'Aulnay, en sont l'orifice.

Les environs de ces bouches, à la saison chaude, sont inhabitables et les commerçants voisins en subissent les inconvénients, tant par le mauvais air qu'ils respirent que par l'abandon de leur clientèle qui ne se résout pas à respirer ces gaz méphitiques.

Il y a lieu, dans l'intérêt particulier de ces commerçants et dans l'intérêt général de la population, de remédier à cette situation antihygiénique.

Le conseil municipal du Plessis-Piquet, ému de cette situation, a décidé de mettre en service le bassin de chasse construit au terminus de l'égout, ce qui, pour une commune dont le budget est plus que restreint, est une grosse charge; mais elle ne peut faire davantage. Or, il y a quelques travaux, sans grande importance, à faire pour l'établissement d'un branchement qui rendra efficace la manœuvre du bassin de chasse. Je viens vous demander, Messieurs, de compléter l'œuvre commencée. Vous avez installé un égout, il faut le rendre utilisable.

C'est dans ces conditions, Messieurs, que je viens vous prier de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à soumettre au Conseil général un mémoire pour la construction, par le Département, des branchements nécessaires au bon fonctionnement du bassin de chasse de l'égout de la rue d'Aulnay, au Plessis-Piquet.

« Signé : Carmignac. »

Renvoyée à l'Administration.

239. — Revision et prorogation du tarif de l'octroi de la commune de Suresnes.

M. Badini-Jourdin, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, une délibération, en date du 28 mars 1908, prise par le conseil municipal de Suresnes, en vue de la revision et de la prorogation pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1909, du tarif et du règlement de l'octroi;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur;

« Vu les tarif et règlement d'octroi proposés ;

« Vu le résumé des propositions municipales;

« Vu le relevé des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses et du produit de l'octroi en 1904, 1905 et 1906;

« Vu le certificat du maire et du receveur municipal relatif à la situation financière de la commune;

« Vu les budgets supplémentaire de 1907 et primitif de 1908;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes du 11 juin 1908;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Est d'avis :

« Qu'il y a lieu d'approuver la délibération, en date du 28 mars 1908, par laquelle le conseil municipal de Suresnes a voté la revision et la prorogation du tarif et du règlement de l'octroi pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 1909. »

Adopté.

240. — Prorogation du tarif et du règlement de l'octroi de la commune de Colombes.

M. Badini-Jourdin, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 131, page 73.

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, une délibération, en date du 23 février dernier, par laquelle le Conseil municipal de Colombes a voté la prorogation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1909 des tarif et règlement de l'octroi;

« Vu le tarif et le règlement de l'octroi en vigueur;

« Vu le résumé des propositions municipales;

« Vu le relevé des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses et des produits de l'octroi en 1905, 1906 et 1907;

« Vu le certificat du maire et du receveur municipal relatif à la situation financière de la commune;

« Vu les budgets supplémentaire de 1907 et primitif de 1908;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine, en date du 2 juin 1908;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Est d'avis :

« Qu'il y a lieu d'approuver la délibération du 28 février 1908 par laquelle le conseil municipal de Colombes a voté la prorogation des tarifs et règlements de l'octroi pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 1909. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 97, page 54.

241. — Création de bureaux d'octroi dans la commune de Saint-Denis et prorogation de taxes.

M. Badini-Joudin, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 1er juillet 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis : 1° trois délibérations, en date du 30 décembre 1907, aux termes desquelles le conseil municipal de Saint-Denis a voté la création de deux nouveaux bureaux d'octroi et le déplacement du bureau de la gare de la Plaine; 2° une délibération, en date du 24 mars 1908, votant la prorogation pure et simple, pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1909, des taxes d'octroi autorisées jusqu'au 31 décembre prochain;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur;

« Vu le résumé des propositions municipales;

« Vu le relevé des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870;

« Vu le plan de Saint-Denis faisant ressortir l'emplacement des bureaux d'octroi en exercice et la situation des bureaux à créer;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses de l'octroi en 1904, 1905 et 1906;

« Vu le certificat du maire et du receveur municipal relatif à la situation financière de la commune;

« Vu les budgets supplémentaire de 1907 et primitif de 1908;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine, en date du 13 juin 1908;

« Vu la lettre du maire de Saint-Denis, en date du 25 juin 1908;

« Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Est d'avis :

« Qu'il y a lieu d'approuver les délibérations des 30 décembre 1907 et 14 mars 1908 susvisées. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 187, page 128.

2. — Chemin vicinal de grande communication n° 50. — Construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt. — Augmentation de la dépense.

M. Léon Barbier, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'augmenter les crédits affectés à la construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt, en prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 50;

« Vu sa délibération du 24 décembre 1904;

« Vu le rapport des ingénieurs du Département;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le montant de la dépense, autorisée pour le projet de construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt, en prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 50, est porté de 1,300,000 francs à 1,750,000 francs.

« Art. 2. — La somme de 500,000 francs, qui avait été attribuée sur les fonds de l'emprunt départemental à l'opération n° 37 (élargissement de la rue Ernest-Renan à Issy (route nationale n° 189), est ramenée à 296,000 francs.

« Art. 3. — La somme de 204,000 francs, devenue ainsi disponible sur l'opération n° 37, est attribuée à l'opération n° 52 de l'emprunt départemental (construction d'un pont sur la Seine entre Issy et Boulogne-Billancourt (chemin vicinal de grande communication n° 50). La somme de 1,300,000 francs, qui était affectée à cette dernière opération sur les fonds dudit emprunt, est donc portée à 1,504,000 francs.

« Le surplus de la dépense, soit 246,000 fr., sera prélevé sur les ressources ordinaires du budget.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 176, page 117.

« Art. 4. — Le crédit de 50,000 francs affecté à cette même opération au budget primitif de 1908, chap. 25, § 2, art. 10, est augmenté de 100,000 francs, par prélèvement d'égale somme sur le crédit de 1,000,000 de francs figurant au chap. 25, § 2, art. 14, dudit budget (chemin de grande communication n° 40 ter. Rectification à Nogent-sur-Marne (ancienne route départementale n° 20), opération n° 59.

« A. — Modification des sommes attribuées sur fonds d'emprunt :

« Opération n° 52. — Gagée actuellement sur l'emprunt pour 1,300,000 francs ;

« Augmentation de 204,000 francs;

« Nouveau chiffre, 1,504.000 francs.

« Opération n° 37. — Gagée actuellement sur l'emprunt pour 500,000 francs;

« Diminution de 204,000 francs ;

« Chiffre ramené à 296,000 francs.

« B. — Le chiffre des autorisations de dépenses était de 1,300,000 francs pour l'opération 52;

« Chiffre porté à 1,750,000 francs;

« Dépense autorisée, soit en plus, 4,500,000 francs.

C. — Modifications aux crédits ouverts au budget primitif de 1908 (décision n° 2) :

« Chap. 25, § 2, art. 14 (chemin 40 ter, à Nogent), opération n° 59 :

« Crédit, 1,000,000 de francs ;

« A prélever, 100,000 francs ;

« Crédit ramené à 900,000 francs.

« Chap. 25, § 2, art. 10 (chemin n° 50, opération n° 52) :

« Crédit, 50,000 francs;

« A ajouter, 100,000 francs;

« Crédit à porter à 150,000 francs. »

Adopté.

243. — Fixation de l'indemnité annuelle des inspecteurs du contrôle des tramways.

M. Léon Barbier, au nom de la 2e Com-

mission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 décembre 1907, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer le montant de l'indemnité spéciale à allouer aux inspecteurs du Contrôle des tramways par analogie avec les conducteurs du service d'Assainissement auxquels ils sont assimilés ;

« Sur les conclusions de sa Commission des transports en commun,

« Délibère :

« Le montant de l'indemnité spéciale annuelle à allouer aux inspecteurs du Contrôle des tramways sera fixée de la manière suivante, par analogie avec les conducteurs du service de l'Assainissement :

« A la nomination, 1,600 francs ;

« Après 5 ans de services, 2,000 francs ;

« Après 10 ans de services, 2,400 francs,

« Le point de départ des services étant compté à dater du 1er janvier 1904, pour tous les agents en service à cette époque. »

Adopté.

244. — Ouverture de crédits supplémentaires pour secours divers.

M. Blanchon, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les crédits inscrits au budget sous les rubriques, chap. 5, art. 18, secours annuels, viagers ou temporaires et secours, une fois payés, aux anciens cantonniers ou égoutiers, à leurs familles et aux ouvriers blessés; chap. 6, art. 12, allocations annuelles et via-gères ou secours à d'anciens agents ou cantonniers du service vicinal, à leurs veuves ou à leurs familles, sont épuisés, et qu'une somme de 3,000 francs, à prélever sur la réserve (chap. 19, art. 48), est nécessaire pour donner suite aux propositions en cours et faire face aux besoins imprévus, ladite somme à rattacher, jusqu'à concurrence de 2,500 fr. au chap. 5, art. 18, et pour le surplus, soit 500 francs, au chap. 6, art. 12;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Est autorisé le prélèvement sur le chap. 19, art. 48 (réserve), du budget départemental de 1908 d'une somme de 3,000 francs, à rattacher, jusqu'à concurrence de 2,500 francs, au chap. 5, art. 18, secours annuels, viagers ou temporaires et secours, une fois payés, aux anciens cantonniers ou égoutiers, ou à leurs familles et aux ouvriers blessés, et pour le surplus, soit 500 francs, au chap. 6, art. 12, allocations annuelles et viagères ou secours à d'anciens agents ou cantonniers du service vicinal, à leurs veuves ou à leurs familles. »

Adopté.

245. — Maison d'arrêt cellulaire de la Santé. — Entretien des appareils de chauffage, de bains et douches, etc

M. Frédéric Brunet, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose que MM. Pellier et Houdry sont adjudicataires de l'Etat :

« 1° Pour l'entreprise de la fourniture de combustible et main-d'œuvre nécessaires au fonctionnement du service de chauffage et ventilation de la maison d'arrêt cellulaire de la Santé, du 1er octobre 1908 au 30 septembre 1913;

(1) Voir Tome 105, mémoire n° 581, page 547.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 142, page 83.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 90, page 50.

« 2° Pour l'entretien et pour le fonctionnement de l'usine d'électricité de ladite prison pendant la même période,

« Et lui propose de l'autoriser à traiter de gré à gré avec ces entrepreneurs : 1° pour le gros entretien foncier des appareils de chauffage à la charge du Département, du 1er octobre 1908 au 30 septembre 1913; 2° pour le gros entretien des canalisations et tableaux de lumière électrique à l'intérieur de la détention, également à la charge du Département, pour la même période;

« Vu les cahiers des charges particulières à ces entreprises;

« Vu les soumissions de MM. Pellier et Houdry;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés les cahiers des charges particulières :

« 1° A l'entretien foncier des appareils de chauffage et de ventilation à la maison d'arrêt cellulaire de la Santé, pour la période allant du 1er octobre 1908 au 30 septembre 1913;

« 2° A l'entretien foncier des canalisations et des tableaux de lumière électrique à l'intérieur de la détention pour la même période.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter de gré à gré avec MM. Pellier et Houdry aux clauses et conditions de leurs soumissions et desdits cahiers des charges particulières. »

Adopté.

246. — Contentieux. — Recouvrement des frais de séjour de Mme Sauvageon.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de suivre devant le tribunal de Saint-Etienne une instance tendant à obtenir de M. Sauvageon le paiement des frais de séjour de sa mère dans les asiles du Département;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à suivre devant le tribunal de Saint-Etienne une instance tendant à obtenir de M. Sauvageon le paiement des frais de séjour de sa mère dans les asiles du Département. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 164, page 105.

247. — Assainissement de la Bièvre entre les moulins de Cachan et de L'Haÿ. — Augmentation de la dépense.

M. Chazot, au nom de la Commission des Eaux et de l'Assainissement. — Messieurs, au nombre des opérations gagées sur l'emprunt autorisé par la loi du 12 février 1904, l'assainissement général de la Seine, de la Marne et de la Bièvre figure pour une somme de 1,200,000 francs.

Par une délibération du 6 juillet 1907 vous avez autorisé le prélèvement sur ce crédit d'une somme de 542,000 francs pour l'assainissement de la Bièvre entre les moulins de Cachan et de L'Haÿ.

A la suite de cette délibération il a été procédé, le 30 avril 1907, à l'adjudication des travaux d'assainissement dont il s'agit, évalués à 500,000 francs. Mais cette adjudication n'a donné aucun résultat, et, d'autre part, les tentatives faites en vue de traiter de gré à gré sont également demeurées infructueuses, les entrepreneurs avec lesquels des pourparlers ont été engagés ayant tous demandé le relèvement de certains prix.

Le projet avait été, en effet, dressé d'après les prix en usage au moment de l'approbation de l'emprunt de 1904, et il ressort des adjudications récentes que les prix unitaires ont subi, depuis cette époque, une augmentation de 5 à 6 %. Les ingénieurs du Département ont, en conséquence, procédé à une revision du projet, d'après laquelle les prix unitaires des remblais seraient portés de 1 fr. 29 c. à

2 francs, et ceux des galeries de 1 fr. 70 c. à 2 francs, ce qui donnerait lieu à une augmentation de 98,300 francs et porterait la dépense totale des travaux à 598,300 francs, soit 600,000 francs en chiffres ronds.

Ils estiment, en outre, afin de permettre une meilleure répartition de la somme à valoir, qu'il conviendrait de supprimer la piste spéciale pour tramway prévue par le projet primitif, ce travail ne présentant pas une urgence absolue et pouvant incomber au futur concessionnaire du tramway.

Vous me permettrez, Messieurs, de ne pas être de l'avis des ingénieurs du Département. La piste dont ils demandent la suppression avait été réservée pour la ligne « Hôtel-de-Ville—L'Haÿ—Fresnes ». Je ne puis donner mon adhésion à une suppression qui aurait pour résultat certain de retarder la construction d'une ligne de tramways dont la nécessité et l'urgence sont démontrées.

Dans ces conditions j'ai l'honneur de vous proposer de porter de 542,00 fr. à 650,000 fr. la dépense relative à l'assainissement de la Bièvre entre les moulins de Cachan et de L'Haÿ, ladite somme se décomposant ainsi qu'il suit :

Travaux, 600,000 francs;

Acquisitions de terrains, 50,000 francs.

Total égal, 650,000 francs.

Ces crédits, destinés à faire face à l'augmentation de dépense, seront prélevés sur les fonds prévus à l'emprunt pour l'assainissement général et feront l'objet de propositions budgétaires ultérieures. En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de porter de 542,000 francs à 650,000 francs la dépense relative à l'assainissement de la Bièvre entre le moulin de L'Haÿ et le moulin de Cachan ;

« Vu sa délibération, en date du 6 juillet 1907, qui a approuvé l'opération dans la limite d'une dépense de 542,000 francs ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 143, page 83.

« Vu le procès-verbal d'adjudication des travaux, dressé à la date du 30 avril 1908, constatant qu'aucun rabais n'a été consenti ;

« Vu le rapport des ingénieurs du Département ;

« Vu les pièces du projet ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La dépense relative à l'assainissement de la Bièvre, entre le moulin de L'Haÿ et le moulin de Cachan est portée de 542,000 francs à 650,000 francs.

« Les crédits destinés à faire face à cette augmentation de dépense seront prélevés sur les fonds prévus à la loi d'emprunt pour l'assainissement général.

« Art. 2. — L'Administration est invitée à rétablir dans le devis le projet de piste spéciale. »

Adopté.

248. — Assainissement de la Bièvre. — Chemin de grande communication n° 57. — Paiement d'une indemnité à Mme de Montigny-Turpin.

M. Fernand Chazot, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par une délibération en date du 6 juillet 1906 vous avez approuvé le projet relatif à l'assainissement de la Bièvre entre les moulins de L'Haÿ et de Cachan et au prolongement vers Fresnes du chemin de grande communication n° 57 et vous avez accepté les cessions de terrains consenties à la commune d'Arcueil par divers riverains, parmi lesquels figure Mme de Montigny-Turpin.

Aux termes de l'engagement souscrit par Mme de Montigny-Turpin, le Département devait faire clore à ses frais, au moyen d'une palissade en planches, la propriété de Mme de Montigny-Turpin le long de la nouvelle voie (chemin n° 57 prolongé vers Fresnes).

Par une lettre du 20 mars 1908, Mme de Montigny-Turpin propose de prendre à sa charge l'établissement de ladite clôture, l'obligation incombant à l'Administration devant être convertie en une indemnité qui serait payée en espèces.

Cette proposition semble avantageuse pour

dministration, qui se trouverait ainsi déga-e de toute réclamation éventuelle du pro-iétaire au sujet de la solidité de la clô-ire.

Le coût de la palissade à construire étant alué par les ingénieurs du Service vicinal à 3 fr. 75 c. le mètre linéaire et la longueur u terrain à clore étant de 623 m. 50, l'indem-ité à payer à Mme de Montigny-Turpin s'élè-erait à 11,690 fr. 62 c. (18.75×623.50).

Dans ces conditions, au nom de la 3e Com-aission, j'ai l'honneur de vous prier de bien ouloir voter la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, ar lequel M. le Préfet de la Seine lui propose l'accueillir la demande présentée par Mme de lontigny-Turpin, en vue d'obtenir l'alloca-ion d'une indemnité fixe représentative de la alissade en planches que le Département 'était engagé à construire pour clore la pro-riété de Mme de Montigny-Turpin, le long lu nouveau chemin à ouvrir à travers ladite propriété;

« Vu la délibération, en date du 6 juillet 1907, qui a approuvé le projet relatif à l'as-ainissement de la Bièvre entre les moulins le L'Haÿ et de Cachan, et au prolongement vers Fresnes du chemin de grande communi-cation n° 57, et a accepté les cessions de ter-rains consenties par divers riverains au nom-bre desquels figure Mme de Montigny-Turpin ;

« Vu l'engagement de Mme de Montigny-Turpin aux termes duquel le Département était tenu de clore, au moyen d'une palissade en planches, la propriété de ladite dame ;

« Vu la lettre, en date du 20 mars 1908, par laquelle Mme de Montigny-Turpin demande que l'obligation incombant à l'Administration soit convertie en une indemnité en espèces;

« Vu le rapport des ingénieurs du Départe-ment;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme de Montigny-Turpin, demeurant à Paris, boule-vard de La Tour-Maubourg, 17, une indemnité forfaitaire de 11,690 fr. 62 c., représentant le coût d'une palissade en planches à élever le long de sa propriété en bordure du prolonge-ment du chemin de grande communication n° 57. Moyennant le paiement de cette indem-nité, le Département sera complètement dé-chargé de l'obligation qu'il avait contractée au sujet de la construction de la palissade dont il s'agit.

« Art. 2. — Le montant de ladite indemnité sera imputé sur le crédit inscrit au budget de 1908, chap. 27, § 2, art. 3. »

Adopté.

249. — Prorogation des actes de perception de l'octroi de la commune de Charenton.

M. Alexandre Chéron, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une délibération du 28 février 1908 aux termes de laquelle le conseil municipal de Charenton a voté la prorogation des actes de perception de l'octroi communal;

« Vu le règlement d'octroi en vigueur ;

« Vu le règlement d'octroi proposé ;

« Vu le relevé des produits de l'octroi ;

« Vu le plan de la commune;

« Vu la situation financière;

« Vu le budget communal ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes du Département, en date du 30 mai 1908;

« Vu la loi du 5 avril 1884, art. 137;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Est d'avis,

« Qu'il y a lieu d'approuver la délibération

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 146, p. 85.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 96, page 54.

du 28 février 1908, par laquelle le conseil municipal de Charenton a voté la prorogation des actes de perception de l'octroi communal. »

Adopté.

250. — Prorogation et revision des tarif et règlement de l'octroi de la commune de Maisons-Alfort.

M. Alexandre Chéron, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 5 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une délibération du 14 février 1908, aux termes de laquelle le conseil municipal de Maisons-Alfort a voté la prorogation et la revision des tarif et règlement de l'octroi communal;

« Vu le règlement d'octroi en vigueur;

« Vu le règlement d'octroi proposé;

« Vu le relevé des produits de l'octroi;

« Vu le plan de la commune;

« Vu la situation financière;

« Vu le budget communal;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes du Département, en date du 2 mai 1908;

« Vu la loi du 5 avril 1884, art. 137;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Est d'avis :

« Qu'il y a lieu d'approuver la délibération du 14 février 1908 par laquelle le conseil municipal de Maisons-Alfort a voté la prorogation et la revision des tarif et règlement de l'octroi communal. »

Adopté.

251. — Création d'un bureau d'octroi dans la commune de Clichy.

M. Deslandres, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une délibération, en date du 21 novembre 1907, aux termes de laquelle le conseil municipal de Clichy a voté la création d'un nouveau bureau d'octroi spécial à cette commune, à proximité de la porte Pouchet, en remplacement du bureau actuel, mixte avec Saint-Ouen;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur;

« Vu les tarif et règlement d'octroi proposés;

« Vu le plan de la commune de Clichy, faisant ressortir l'emplacement des bureaux d'octroi en exercice et la situation du bureau à créer;

« Vu la délibération, en date du 11 février 1908, aux termes de laquelle le conseil municipal de Saint-Ouen a accepté la suppression du caractère mixte du bureau des Epinettes;

« Vu l'avis de M. le directeur des contributions indirectes de la Seine, en date du 9 avril 1908;

« Vu le budget de l'exercice courant;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires des trois dernières années d'après les comptes administratifs;

« Vu le certificat faisant connaître le chiffre des centimes extraordinaires, emprunts et autres dettes communales, avec l'indication de leur durée et de leur objet et des sommes restant dues sur chacun des emprunts;

« Vu le certificat du maire indiquant le produit brut et le produit net de l'octroi pendant chacune des trois dernières années;

« Vu la loi du 9 avril 1884 (art. 197);

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Est d'avis :

« Qu'il y a lieu d'approuver la délibération en date du 21 novembre 1907, par laquelle le conseil municipal de Clichy a voté la création

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 35, page 14.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 33, p. 13.

n bureau d'octroi spécial à cette commune roximité de la porte Pouchet, en remplacent du bureau actuel, mixte avec Sainten. »

Adopté.

52. — Maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette. — Augmentation du crédit d'entretien pour 1908.

M. **Duval-Arnould,** au nom de la 4e ommission. — Je prie le Conseil d'adopter le rojet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'augmenter de 1,000 francs le crédit d'entretien de la maison d'éducation correctionnelle, en 1908, par désaffectation d'égale somme sur le crédit d'entretien de la maison d'arrêt cellulaire de la Santé ;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le crédit d'entretien de la maison d'arrêt cellulaire de la Santé, en 1908, chap. 1er, § 1er, art. 51, est ramené de 25,000 francs à 24,000 francs.

« Art. 2. — Le crédit d'entretien de la maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette), chap. 1er, § 1er, art. 55, est porté de 3,000 francs à 4,000 francs, à l'aide de l'économie réalisée ci-dessus. »

Adopté.

253. — Contentieux. — Instance Godineau.

M. **Evain**, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 17 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre devant le Tribunal de 1re instance à une demande de Mme Godineau tendant à faire condamner le Département à lui remettre une somme de 39,108 fr. 95 c. représentant la valeur de 10 bons de la Banque du Chili encaissés par l'administrateur des biens des aliénés, lors de l'internement de la mère de la requérante à l'Asile clinique,

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre devant le Tribunal de 1re instance à une demande de Mme Godineau tendant à faire condamner le Département à lui remettre une somme de 39,108 fr. 95 c. représentant la valeur de 10 bons de la Banque du Chili encaissés par l'administrateur des biens des aliénés, lors de l'internement de la mère de la requérante à l'Asile clinique. »

Adopté.

254. — Allocation de frais fixes à un rédacteur principal détaché au cabinet du Président du Conseil général.

M. **Gay**, syndic, au nom du Bureau. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de son Bureau, présentée par M. Gay, syndic,

« Délibère :

« Un crédit de 500 francs est ouvert au chap. 4, art. 18, par prélèvement sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, pour allocation de frais fixes à un rédacteur prin-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 14, page 8.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 85, page 47.

cipal détaché au cabinet du président du Conseil général. »

Adopté.

255. — Secours à Mme Pernin.

M. Gay, syndic, au nom du Bureau. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de son Bureau, présentée par M. Gay, syndic,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours, une fois payé, de 100 francs est alloué à Mme Pernin, veuve d'un ancien maire de Saint-Ouen, demeurant rue Mariton (école maternelle), à Saint-Ouen.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, et rattachée au chap. 13, art. 55. »

Adopté.

256. — Secours à Mme Moïse.

M. Gay, syndic, au nom du Bureau. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de son Bureau, présentée par M. Gay, syndic,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours, une fois payé, de 300 francs est alloué à Mme Moïse, veuve d'un ancien président du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, demeurant rue de la Haute-Maison, 4, à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée au chap. 13, art. 55. »

Adopté.

257. — Promotion de bourse au lycée Charlemagne.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une proposition de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris tendant à accorder une promotion de bourse départementale au jeune Belot (André), élève de 4e au lycée Charlemagne ;

« Vu les décrets des 6 août 1895, 26 mars 1898 et 31 août 1902 ;

« Vu le dossier du candidat ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le jeune Belot (André), titulaire d'une bourse départementale de 300 fr. au lycée Charlemagne, exonéré comme fils d'institutrice des frais d'externat, est promu à une bourse de 500 francs à partir du 1er octobre 1908.

« Art. 2. — La dépense résultant de cette promotion pour l'année scolaire 1908-1909 (200 francs) sera imputée, jusqu'à concurrence des 3/10es, soit 60 francs, sur le chap. 18, art. 2, du budget départemental de 1908, et pour le surplus, soit 140 francs, sur les chapitre et article correspondants du budget départemental de 1909. »

Adopté.

258. — Subvention aux communes nécessiteuses pour le paiement des indemnités de résidence aux instituteurs et aux institutrices.

M. L. Guibert, au nom de la 5e Commis-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 32, page 13.

n. — Je prie le Conseil d'adopter le projet délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, r lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à partir une somme de 22,650 francs en vue llouer des subventions aux communes néssiteuses pour le paiement des indemnités résidence aux instituteurs et aux institu-ices ;

« Vu les délibérations du Conseil général s 24 décembre 1902 et 2 décembre 1903, enmble le décret portant règlement d'administration publique en date du 19 juin 1906 ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il y a lieu de payer ux communes dont la liste suit, à raison de élévation du taux des indemnités de résience dues aux instituteurs et institutrices, s subventions ci-après :

« Antony, 900 francs.

« Bagneux, 900 francs ;

« Bobigny, 1,200 francs ;

« Bonneuil, 450 francs ;

« Bourget (Le), 1,500 francs ;

« Bry-sur-Marne, 1,050 francs ;

« Chatenay, 750 francs ;

« Chevilly, 300 francs ;

« Courneuve (La), 1,200 francs ;

« Drancy, 1,050 francs ;

« Dugny, 450 francs ;

« Epinay, 1,500 francs ;

« Fresnes, 750 francs ;

« L'Haÿ, 450 francs ;

« Ile-Saint-Denis, 1,200 francs ;

« Orly, 450 francs ;

« Pavillons-sous-Bois (Les), 1,950 francs ;

« Pierrefitte, 1,650 francs ;

« Plessis-Piquet (Le), 150 francs ;

« Romainville, 1,950 francs ;

« Rungis, 150 francs ;

« Stains, 1,650 francs ;

« Thiais, 600 francs ;

« Villetaneuse, 450 francs.

« Total, 22,650 francs.

« Art. 2. — Ladite somme de 22,650 francs sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de l'exercice 1908, chap. 15, art. 13. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 129, page 72.

259. — Chemin de grande communication n° 37. — Ouverture. — Honoraires à Me Duplan.

M. Hémard, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de régler les honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, en raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de l'ouverture du chemin de grande communication n° 37 (3e section), à Montreuil ;

« Vu l'état d'honoraires présenté par Me Duplan ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé le paiement de 3,396 francs, montant des honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, à raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, à l'occasion de l'ouverture du chemin de grande communication n° 37 (3e section), à Montreuil.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget de 1908, chap. 25, § 2, art. 6. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 98, page 55.

260. — Asile de Maison-Blanche. — Modification au budget.

M. Hénaffe, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 26 juin 1908, de M. le Préfet de la Seine, lui soumettant l'état des modifications à apporter aux chiffres des prévisions inscrites en recettes et en dépenses au budget de 1908 de l'asile de Maison-Blanche, en raison de l'ouverture de la deuxième partie de cet asile, état présenté par le directeur de cet établissement ;

« Vu le budget de 1908 de l'asile de Maison-Blanche ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Les chiffres des recettes et dépenses du budget de 1908 de l'asile de Maison-Blanche, arrêtés par le Conseil général dans sa séance du 22 décembre 1907, sont modifiés conformément aux indications contenues dans l'état des recettes et dépenses pour l'ouverture de la deuxième partie de l'asile de Maison-Blanche, arrêté par le directeur, sauf en ce qui concerne le montant des articles suivants de recettes et dépenses qui doivent être fixés ainsi qu'il suit :

« Art. 2 des recettes. — Aliénés au compte du Département, 894,446 francs.

« Art. 4 des dépenses. — Traitement du chirurgien interne, 7,800 francs.

« Art. 9 des dépenses. — Indemnités diverses, 113,370 fr. 16 c.

« Art. 49. — Réserve, 34,566 fr. 34 c. »

Adopté.

261. — Asile de Maison-Blanche. — Création d'un emploi d'interne en pharmacie.

M. Hénaffe, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 5 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine propose la création d'un second emploi d'interne en pharmacie à l'asile de Maison-Blanche ;

« Vu le budget de l'établissement ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un deuxième poste d'interne en pharmacie est créé à l'asile de Maison-Blanche.

« Art. 2. — Les crédits nécessaires à la rémunération du titulaire du nouvel emploi seront inscrits au projet de budget de 1909 de l'asile de Maison-Blanche. En ce qui concerne l'année courante, ils seront prélevés sur l'art. 49 (réserve) du budget de l'exercice en cours dudit établissement. »

Adopté.

262. — Route départementale n° 18. — Rescindement de l'immeuble Guebel, à Bagnolet.

M. Jacquemin, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 26 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver la mise à l'alignement de l'immeuble de M. Guebel, situé en bordure de la route départementale n° 18 (rue Sadi-Carnot, n° 77), à Bagnolet, moyennant le paiement à ce propriétaire d'une indemnité forfaitaire de 12,000 francs ;

« Vu la délibération, en date du 9 novembre 1907, par laquelle le conseil municipal de Bagnolet a voté pour cette opération une contribution de 4,000 francs ;

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 135, page 77.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 82, page 46.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 148, page 86.

« Vu les rapports des ingénieurs des Ponts chaussées du Département ; ensemble le ıtré-estimation accepté par M. Guebel ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission ;

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvée, moyennt le paiement au propriétaire d'un indem.té forfaitaire de 12,000 francs, la mise à alignement de l'immeuble de M. Guebel situé n bordure de la route départementale n° 18 ue Sadi-Carnot, 77), à Bagnolet.

« Art. 2. — Est acceptée la subvention de ,000 francs offerte par la commune de Banolet ; le montant de cette subvention figura en recette au chap. 11, article premier, 1° à créer, du budget de 1908 (Décision n° 2).

« Art. 3. — Il est ouvert au même budget, chap. 24, § 1er, article à créer, pour le paiement de ladite indemnité, un crédit de 12.000 francs comprenant la somme de 4,000 francs montant de la subvention communale et une somme de 8,000 francs à prélever sur le crédit inscrit au chap. 19, § 3, art. 48, du même budget. »

Adopté.

263. — Construction du pont d'Issy. — Indemnités pour dommages à divers.

M. Jarrousse, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 29 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accepter les engagements en date des 22 janvier, 1er février, 16 janvier et 2 mars 1908, souscrits par MM. Le Pain, Chatelain, Devilliers et Dargent en vue du réglement des indemnités qui leur sont dues à raison des dommages causés à leurs immeubles par suite du relèvement des abords du pont d'Issy ;

« Vu les engagements, en date des 22 janvier, 1er février, 16 janvier et 2 mai 1908 souscrits par MM. Le Pain, Chatelain, Devilliers et Dargent ;

« Vu le procès-verbal de la séance de la Commission départementale des indemnités, en date du 7 mars 1908 ;

« Vu les rapports des ingénieurs du Département :

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Sont acceptés les engagements souscrits les 22 janvier, 1er février, 16 janvier et 2 mai 1908 par MM. Le Pain, Chatelain, Devilliers et Dargent et aux termes desquels ces derniers consentent à supporter toutes les conséquences du relèvement des abords du pont d'Issy et à renoncer à toute réclamation ultérieure, tant pour dommages que pour emprise de terrains, moyennant les indemnités ci-après ;

« MM. Le Pain, frères, 15,000 francs ;

« M. Chatelain, 2,000 francs ;

« M. Devilliers, 7,500 francs ;

« M. Dargent, 2,600 francs ;

« Au total, 27,100 francs.

« La dépense totale, s'élevant à 27,100 fr., sera imputée sur la somme à valoir des travaux du 1er lot du pont d'Issy, chap. 25, § 2, art. 10, du budget départemental de 1908. »

Adopté.

264. — Institut départemental des sourds-muets. — Admission d'élèves boursiers.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet la liste : 1° des enfants sourds-muets dont l'admission comme boursiers à l'Institut départemental d'Asnières a été prononcée, à titre

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 179, page 114.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 26, page 11.

provisoire, par la commission de surveillance; 2° des élèves titulaires d'une fraction de bourse et désignés par ladite commission pour bénéficier d'une fraction complémentaire ;

« Vu le règlement de l'Institut départemental de sourds-muets ;

« Vu l'extrait du procès-verbal de la séance de la commission de surveillance dudit établissement, en date du 16 novembre 1907 ;

« Vu les dossiers des candidats ;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Sont ratifiées les admissions suivantes d'élèves boursiers prononcées, à titre provisoire, par la commission de surveillance de l'Institut départemental de sourds-muets d'Asnières et promotions de bourse accordées aux élèves ci-après désignés :

« Amichot, Bonnet, Bouchetard, Chatanay, Chauvin, Corbu, Georget, Gilbert, Guegniard, Hébert, Johan, Kieffer, Letang, Maillard, Mazard, Mériau, Meury, Meyer, Molinier, Paschal (Auguste), Paschal (René), Philippe, Prost, Ragaine, Rebillard, Robin, Gransard. »

Adopté.

265. — Institut départemental des sourds-muets. — Admission de nouveaux élèves boursiers.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet la liste : 1° des enfants sourds-muets, garçons et filles, dont l'admission comme boursiers à l'Institut départemental d'Asnières a été prononcée, à titre provisoire, par la Commission de surveillance; 2° des élèves déjà titulaires d'une fraction de bourse et désignés par ladite Commission pour bénéficier d'une fraction complémentaire;

« Vu le règlement de l'Institut départemental de sourds-muets ;

« Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de surveillance de cet établissement en date du 29 avril 1908 ;

« Vu les dossiers des candidats;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Sont ratifiées les admissions suivantes d'enfants sourds-muets (garçons et filles) prononcées, à titre provisoire, par la Commission de surveillance de l'institut départemental d'Asnières, et les promotions de bourse accordées aux élèves ci-après désignés :

« Artillan, Bamdé, Devèze, Doublein, Dufresne (André), Dufresne (Pierre), Génin, Gilbert, Girard, Léger, Tabart, Tanion, Thibault, Risser, Schneider. »

Adopté.

266. — Admission d'internes primaires proposés par la Commission de l'Internat.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 3 juin 1908, par lequel M. le Préfet lui demande de ratifier les nominations de nouveaux internes primaires faites par arrêtés des 16 septembre 1907, 30 mars 1908 et 27 avril 1908 ;

« Sur la proposition conforme de la Commission de l'internat primaire;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission.

« Délibère :

« Sont ratifiés dans toutes leurs dispositions les arrêtés préfectoraux, en date des 16 sep-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 95, page 53.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 30, page 12.

mbre 1907, 30 mars 1908 et 27 avril 1908 ›rtant nomination de nouveaux internes priaires sur la proposition conforme de la Comission de l'internat primaire. »

Adopté.

67. — Indemnité de logement au premier gardien du Dépôt.

M. Le Menuet, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet le délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 23 mars 1908, par lequel M. le Préfet de police expose que l'indemnité de logement allouée à M. Queyrel, premier gardien à la Conciergerie, est de 500 francs, alors que celle de M. Chauveau, son collègue du Dépôt, non logé à l'avenir dans l'établissement, n'est que de 400 francs, et demande que l'indemnité de ce dernier soit portée à 500 francs à partir de 1908;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — L'indemnité de logement de M. Chauveau, premier gardien du Dépôt, est portée de 400 francs à 500 francs à partir de 1908.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de 1908, et rattachée à l'art. 11 du chap. 19.

« Le crédit global de cet article sera majoré de pareille somme au projet de budget de l'exercice 1909. »

Adopté.

268. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges de la fourniture de combustible.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 25 mars 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du charbon de terre, du coke et du bois de chauffage nécessaires à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant 9 mois, à compter du 1er octobre 1908;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture du charbon de terre, du coke et du bois de chauffage à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant 9 mois, à compter du 1er octobre 1908. »

Adopté.

269. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges de la fourniture de farine de froment.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 6 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de farine blanche de froment nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets, du 1er novembre 1908 au 31 octobre 1909;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de farine blanche de froment nécessaire à la maison de retraite

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 11, page 2.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 10, page 2.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 12, page 3.

de Villers-Cotterets, du 1er novembre 1908 au 31 octobre 1909. »

Adopté.

270. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture des produits pharmaceutiques.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de produits pharmaceutiques et chimiques nécessaires à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de produits pharmaceutiques et chimiques à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909. »

Adopté.

271. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de la viande nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture de la viande nécessaire à la maison de retraite de Villers Cotterets pendant l'année 1909. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 52, page 22.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 53, page 22.

272. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du lait.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du lait nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture du lait nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909. »

Adopté.

273. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour fournitures diverses.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 54, page 22.

mmission. — Je prie le Conseil d'adopter projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, r lequel M. le Préfet de police lui propose pprouver le cahier des charges préparé en ie de fournitures diverses (légumes secs et rts, articles d'épicerie, beurre, œufs, lard, ille, etc.) nécessaires à la maison de retraite Villers-Cotterets pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-nnexé pour fournitures diverses (légumes ecs et verts, articles d'épicerie, beurre, œufs, ard, paille, etc.) à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909. »

Adopté.

274. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du vin.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du vin nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture du vin nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 55, page 23.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 56, page 23.

275. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du café et du sucre.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 24 avril 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du café vert et du sucre cristallisé nécessaires à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé pour la fourniture du café vert et du sucre cristallisé nécessaires à la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1909. »

Adopté.

276. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour fourniture de toiles.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2), en date du 19 juin 1908, par lequel M. le Préfet de police lui propose d'approuver le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de toiles diverses et autres objets nécessaires à la maison de retraite de Villers-Cotterets ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 57, page 23.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 122, page 68.

ci-annexé pour la fourniture de toiles diverses et autres objets destinés à la maison de retraite de Villers-Cotterets. »

Adopté.

277. — Contentieux. — Honoraires à Mᵉ Ducuing, avocat.

M. Navarre, au nom de la 3ᵉ Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1), en date du 25 novembre 1907, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'autorisation de payer sur le budget départemental de l'exercice 1907 (chap. 8, art. 3) une somme de 400 francs pour honoraires relatifs à des affaires intéressant trois aliénés traités dans les asiles de la Seine ;

« Sur le rapport de sa 3ᵉ Commission :

« Délibère :

« Est autorisé le paiement, par prélèvement sur le chap. 8, art. 3 (dépenses diverses du service des Aliénés), d'une somme de 400 fr. affectée à la dépense suivante :

« Honoraires dus à Mᵉ Ducuing, avocat à la Cour, dans les affaires :

« Aliénée Guerman, femme Loiseau, 200 fr.

« Aliéné Voidet, 100 francs.

« Aliénée Leclère, veuve Eymart, 100 fr. »

Adopté.

278. — Asile de Moisselles. — Relèvement du crédit pour frais de transfèrement d'aliénés.

M. Navarre, au nom de la 3ᵉ Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (2) de M. le Préfet de la Seine, en date du 9 juin 1908, demandant le relèvement du crédit des art. 6 (recettes et 37 (dépenses), du budget de l'asile de Moisselles;

« Vu la lettre de M. le directeur-médecin de l'asile de Moisselles en date du 25 avril 1908 et la copie d'une lettre de M. le receveur des asiles de la Seine du 11 avril 1908;

« Vu le budget de 1908 de l'asile de Moisselles;

« Sur le rapport de sa 3ᵉ Commission,

« Délibère :

« Les crédits de 201 fr. 45 c., inscrits en recettes et dépenses aux art. 6 (recettes) et 37 (dépenses), frais de transfèrement des aliénés, du budget de l'asile de Moisselles pour 1908, sont augmentés d'une somme de 400 fr. et portés respectivement à 601 fr. 45 c. »

Adopté.

279. — Secours à Mme Rungère.

M. Paul Virot, au nom de la 6ᵉ Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme Rungère, veuve d'un employé de l'octroi de Saint-Ouen, sollicite l'allocation d'un secours,

« Sur les conclusions de sa 6ᵉ Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à Mme veuve Rungère, demeurant rue Notre-Dame-des-Champs, 45, un secours, une fois payé, de 100 francs.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 19, art. 48, du budget de l'exercice 1908, et rattachée au chap. 13, art. 55. »

Adopté.

280. — Substitution d'une taxe vicinale aux prestations dans la commune de Villetaneuse.

M. Paul Virot, au nom de la 6ᵉ Commis-

(1) Voir tome 105 le mémoire nᵒ 405, page 469.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire nᵒ 39, page 16.

ı. — Je prie le Conseil d'adopter le projet délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire (1) de M. le Préfet de la ne, en date du 5 juin 1908, relatif à l'approtion de la délibération du 10 mai 1907, par uelle le conseil municipal de Villetaneuse lécidé de maintenir en 1908 le remplacement s journées de prestation par une taxe vicille, ce remplacement devant nécessiter pennt ladite année une imposition de 24 c. 3 ditionnels aux quatre contributions directes;

« Vu la délibération du conseil municipal Villetaneuse, en date du 10 mai 1907;

« Vu la lettre du directeur des Contribuons directes et du cadastre du département e la Seine, en date du 27 décembre 1907;

« Vu la loi du 31 mars 1903 (art. 5);

« Vu les instructions ministérielles, en date lu 3 novembre 1903;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Est autorisé, pour l'année 1908, le maintien du remplacement des prestations par une taxe vicinale dans la commune de Villetaneuse, ledit remplacement devant nécessiter une imposition additionnelle de 24 c. 3 aux quatre contributions directes. »

Adopté.

281. — Secours à Mme veuve Andrieu.

M. Bellan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme Andrieu, veuve d'un professeur au collège Chaptal, sollicite un secours;

« Sur la proposition de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours, une fois donné, de 500 francs est accordé à Mme Andrieu, veuve d'un ancien professeur au collège Chaptal.

« Art. 2. — Cette somme sera prélevée sur la réserve inscrite au chap. 19, art. 48, et rattachée au chap. 18, art. 30, du budget de 1908. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 34, page 14.

282. — Dépôt de pétitions.

M. Félix Roussel. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une demande de M. le directeur de l'Ecole de législation professionnelle qui sollicite la création de cinq bourses départementales dans cet établissement, dont la création répond à un besoin et rendra d'incontestables services.

J'ai donc l'honneur de signaler cette pétition à toute la bienveillance de mes collègues de la 5e Commission à qui j'en demande le renvoi.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

M. Collardeau. — Messieurs, par suite sans doute d'une confusion entre la société « la Vigilante », d'Aubervilliers, ou, peut-être avec la société « la Revanche » de Noisy-le-Sec avec la Société « la Vigilante » de Noisy-le-Sec, cette dernière société a été omise dans la liste des subventions accordées, pour 1907, aux sociétés de gymnastique et de tir.

En raison des services rendus par cette société, je viens demander à la Commission de prendre en considération cette omission dans la fixation de la subvention à allouer à la société « la Vigilante », de Noisy-le-Sec.

A l'appui de cette observation, je dépose une nouvelle demande et les pièces justificatives concernant cette société.

Renvoyée à la 6e Commission.

M. Pierre Morel. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition de la société « la Loutre », qui sollicite une subvention.

Cette Société, qui a pour but l'encouragement à la natation, est des plus dignes d'intérêt et j'appelle tout particulièrement la bien-

veillante attention de mes collègues en sa faveur.

Je demande le renvoi à la 6e Commission.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

M. Gross. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une protestation contre l'épandage des eaux d'égout dans la plaine de Créteil.

Je demande le renvoi à la Commission de l'Assainissement et à l'Administration.

Renvoyée à la Commission des Eaux et de l'Assainissement.

M. Boursier. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition du Syndicat de défense des intérêts du vieux Courbevoie relative à l'encombrement du port.

Les plaintes formulées étant des plus justifiées, je demande à l'Administration de faire procéder à leur examen par le service compétent et j'insiste pour qu'il soit fait le nécessaire au plus tôt pour supprimer des abus qui occasionnent les plus grands préjudices aux industriels et commerçants de la ville de Courbevoie.

Renvoyée à l'Administration.

M. Carmignac. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition d'un de mes électeurs, M. Cambon, à Montrouge, qui sollicite une indemnité pour le préjudice que lui a causé la fermeture de la porte d'Orléans durant les travaux du Métropolitain.

Je demande le renvoi de cette pétition à nos collègues du Conseil municipal de Paris, en appelant leur bienveillante attention sur la situation de M. Cambon, digne d'intérêt.

Renvoyée au Conseil municipal de Paris.

M. Carmignac. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition de Mme Dieuaide, veuve d'un gardien de la paix, qui sollicite un secours.

Je demande le renvoi de cette pétition à l'Administration, avec avis favorable.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Carmignac. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande de subvention de la société « l'Horticulture parisienne ».

Cette association mutuelle, digne de votre bienveillance, a pour but d'indemniser les horticulteurs et agriculteurs de la région parisienne victimes de dégâts causés par l'orage, la grêle ou la tempête.

Connaissant la sollicitude du Conseil général en faveur des associations similaires, je suis convaincu que vous voudrez prendre en considération la demande de la société « l'Horticulture parisienne » et la renvoyer, avec avis favorable, à la Commission compétente.

Je prie le Conseil de réserver bon accueil au projet de délibération suivant, dont je demande le renvoi à la 4e Commission :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une subvention de 200 francs est accordée à la société « l'Horticulture parisienne », dont le président est M. Duvillard, demeurant à Arcueil-Cachan.

Renvoyée à la 4e Commission.

M. Carmignac. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une demande de subvention du Syndicat de défense contre la grêle des communes de Malakoff, Montrouge et Châtillon.

Ce syndicat rendant les plus grands services aux maraîchers et aux horticulteurs des cantons de Sceaux et de Vanves en les préservant des dommages que leur occasionnerait la grêle, je demande le renvoi de cette pétition, avec avis très favorable, à la 4e Commission.

Renvoyée à la 4e Commission.

M. Carmignac. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une demande de subvention émanant de l'Union maternelle du 14e arrondissement.

Nous connaissons tous cette œuvre de lutte contre la mortalité infantile, qui répand ses bienfaits sur tout le 14e arrondissement de Paris et sur les communes bordant cet arrondissement.

L'année dernière, vous avez bien voulu lui voter un encouragement de 100 francs. Je

s demanderai, étant donné les progrès ides faits par cette œuvre, de lui voter, ;e année, une subvention de 300 francs.

lette demande d'augmentation de subvena est justifiée par le nombre croissant des isultations de nourrissons données par te œuvre :

257 en 1906, 720 en 1907 et 696 pendant le emier semestre 1908, et par le nombre tous urs plus grand de litres de lait distribués : 2 en 1906, 1,655 en 1907, 1,700 pendant le emier semestre 1908.

De plus, cette œuvre donne des primes d'allaitement aux mères qui soignent le mieux urs enfants.

En conséquence, je demande le renvoi de la étition de l'Union maternelle du 14e arrondissement à la 7e Sous-commission, avec avis ivorable.

Sont ensuite déposées les pétitions suivantes:

Par **M. le Président** :

De la Société de secours mutuels des employés de librairie de Paris, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Association générale d'Alsace-Lorraine, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Borne, ancien directeur d'école, sollicitant un supplément de pension.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Léon Barbier** :

De M. Roger, sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école J.-B. Say.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De MM. Jules Rouff et Cie, sollicitant une souscription à « la Vie tragique du travailleur », par MM. Léon et Maurice Bonneff.

Renvoyée à la Commission du Travail.

Par **M. Jarrousse** :

De Mme Chantalat, sollicitant un secours en faveur de son mari, artiste peintre.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. le Président** :

De M. Fritz, sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture du Chesnoy.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du « Comité du monument à la mémoire de Wilhem » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Henri Galli** :

De M. Vuillaume, sollicitant une souscription à son ouvrage « Mes cahiers rouges ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Rousseau, éditeur, sollicitant une souscription à l'ouvrage de M. Henry « L'Union austro-hongroise ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Basset** :

De M. Hamel sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Turgot.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

Vœu du conseil municipal de Clichy tendant au curage de la rive de la Seine sur la longueur du port de Clichy.

Renvoyée à la 2e Commission.

Pétition du Syndicat de défense contre la grêle des communes de Malakoff, Montrouge et Châtillon sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. de Saint-Cyr sollicitant une souscription à son ouvrage « le Sport éducateur social ».

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Fédération des travailleurs municipaux sollicitant une subvention pour un congrès.

Renvoyée à la Commission du travail.

Par **M. Jacquemin** :

D'habitants des rues Charles-Nodier, Franklin et Béranger, à Pantin, sollicitant la création d'un bureau de tabac.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Biémant, fils de l'ancien directeur de l'Institut départemental des aveugles, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Dherbécourt** :

De M. Dagnau, ancien égoutier du Département, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. Poiry** :

De M. Deschamps sollicitant une indemnité permanente en faveur du personnel des bureaux de bienfaisance chargé du service de l'assistance obligatoire.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. L. Guibert** :

De la Fédération de la mutualité coloniale sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Pierre Morel** :

De Mme Fabre sollicitant un renouvellement de secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Michelet.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Desmet sollicitant l'admission de son neveu, le jeune Fernand Desmet, dans une colonie agricole.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Ranvier** :

De M. Lafosse sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école des industries agricoles de Douai.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Molinié** :

De Mme Courtois, veuve d'un jardinier de la ville de Paris, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Carmignac** :

Délibération du conseil municipal de Bourg-la-Reine relative à la réparation de chemins défoncés par suite de travaux de pavage.

Renvoyée à la 2e Commission.

283. — Adoption du procès-verbal.

M. Molinié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance.

M. Armand Grébauval. — Je n'ai participé à aucun des scrutins de cette séance, ayant dû travailler dans une salle de Commission, mais je m'en félicite et n'aurais pas cru nécessaire de juger ici les finances de la Russie quand nous avons déjà tant de mal à gérer convenablement les nôtres.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

284. — Clôture de la session.

M. le Président. — Aucune affaire n'étant plus à l'ordre du jour, je donne la parole à M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — Je déclare la session close.

La séance est levée à sept heures et demie.

TABLE DES MATIÈRES

Troisième session de 1908.

BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL.

CASERNE DE LA CITÉ.

CASERNES DE GENDARMERIE.

CHEMINS DE FER.

Voir : *Préfecture de police. — Tramways et omnibus.*

754. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.

